This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,088,866

PROPERTY OF
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

UN PHILANTHROPE D'AUTREFOIS

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT

1747-1827

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction en France et dans tous les pays étrangers, y compris la Suède et la Norvège.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en octobre 1903.

DU MÊME AUTEUR

Manuel populaire du conseiller municipal.

L'arbitrage international. (Ouvrage couronné par l'Académie française.)

Études et Discours. (*Petite Histoire de la commune française — Syndicats de communes — Instruction criminelle — Vagabondage et mendicité — Revision — Présidence.*)

Vauban économiste. (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.)

Misères sociales et Études historiques. *L'Enfance devant la justice répressive — la Traite des blanches — la Réforme du casier judiciaire — Mendiants et Vagabonds — les Juifs et la Révolution — la Décentralisation — Michelet.* (Ouvrage couronné par l'Académie française.)

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE (6e). — 4401.

LE DUC DE LIANCOURT EN 1789

D'après le dessin original de Moreau le Jeune

(Bibl. nat., Estampes, collection Dejabin, N a 42e)

UN PHILANTHROPE D'AUTREFOIS

ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT

1747-1827

PAR

FERDINAND-DREYFUS

PARIS

113

[illegible] DE [illegible]COURT EN 1789

[illegible] de Moreau le Jeune

[illegible] Bujalon. N° [illegible]

UN PHILANTHROPE D'AUTREFOIS

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT

1747-1827

PAR

FERDINAND-DREYFUS

PARIS

LIBRAIRIE PLON

PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1903

Tous droits réservés

443

HV
28
L33
D78

L8 3687-129

INTRODUCTION BIBLIOGRAPHIQUE

La Rochefoucauld-Liancourt a été successivement grand maître de la garde-robe duc et pair, sous Louis XV et sous Louis XVI, membre de l'Assemblée provinciale du Soissonnais de 1787, de l'Assemblée de la noblesse du Beauvoisis et de celle du bailliage de Troyes en 1789, de la Chambre de la noblesse aux Etats Généraux, de l'Assemblée nationale, lieutenant général commandant la 15e division militaire, émigré, inspecteur général des Écoles d'arts et métiers de 1800 à 1823, membre de la Chambre des représentants de 1815 et de la Chambre des pairs sous les deux Restaurations.

Il a fait partie depuis 1815 de la plupart des conseils consultatifs des administrations publiques et des Sociétés philanthropiques.

Les sources consultées se divisent en quatre parties :

I. — OUVRAGES ET ÉCRITS DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT.

A. — Ouvrages publiés par lui de son vivant.
B. — Opinions, discours et rapports imprimés.
C. — Manuscrits et lettres.

II. — NOTICES, BIOGRAPHIES ET PORTRAITS.

III. — SOURCES CONTEMPORAINES.

A. — Archives nationales.
B — Archives départementales et municipales.
C. — Archives des ministères, des administrations publiques et des corps savants.
D. — Archives des particuliers.
E. — Annuaires et documents des sociétés privées.

IV. — SOURCES IMPRIMÉES CONTEMPORAINES OU POSTÉRIEURES.

A. — Bibliographies et collections.
B. — Ouvrages généraux et mémoires.
C. — Ouvrages spéciaux; bibliographie par chapitres.

I

OUVRAGES ET ÉCRITS DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (1)

A. — OUVRAGES PUBLIÉS PAR LUI DE SON VIVANT.

Finances, crédit national, intérêt politique et commerce. Forces militaires de la France, s. d. (1789), deux parties en un vol. in-8°.

Notice sur l'impôt territorial et foncier en Angleterre; (1re édition, 1790; 2e édition, 1801. In-8°.)

Lettre de Monsieur de La Rochefoucauld-Liancourt à Monsieur de Maleserbes (sic) *défenseur du roy. Londre, se vend chez Isaac Herbert, libraire, n° 6, Pall mall,* 1793, in-8° (British Museum, T. 1104 (4).

Prisons de Philadelphie, par un Européen. (1re édition, Philadelphie et Paris, 1796; 2e édition, *augmentée de renseignements ultérieurs sur l'administration économique de cette institution, et de quelques idées sur les moyens d'abolir en Europe la peine de mort.* Amsterdam, 1799, in-8°; 3e édition, an VIII (1800), in-12; 4e édition, 1819, in-8°, avec préface de 24 pages.)

Voyages dans les États-Unis d'Amérique fait en 1795, 1796 *et* 1797. (Paris, l'an VIII de la République, 8 vol. in-8°.)

Extrait d'un ouvrage ayant pour titre : *État des pauvres ou Histoire des classes travaillantes de la Société en Angleterre, depuis la conquête jusqu'à l'époque actuelle,* par sir François Morton Eden (dans le *Recueil de mémoires sur les établissements d'humanité,* traduits de l'allemand et de l'anglais, publiés par ordre du Ministre de l'Intérieur. Paris, an VII de la République, t. VII, nos 21 et 24.)

Notes sur la législation anglaise des chemins. (Paris, 1801, in-8°.)

Recherches sur le nombre des habitants de la Grande-Bretagne, traduction de l'ouvrage anglais d'Eden Morton. (Paris, 1802, in-8°.)

Système anglais d'instruction ou Recueil complet des améliorations et inventions mises en pratique aux Écoles royales en Angleterre, par Joseph Lancaster. (Paris, 1815, in-8°, traduction.)

Dialogues sur les objets d'utilité publique : Dialogue premier, sur les chemins. — Dialogue second, sur les caisses d'épargne. — Dialogue troisième, sur l'enseignement primaire. (32 pages, s. d. n. l., in-8°.) Ces trois dialogues ont été publiés séparément en 1819.

Entretien d'un curé avec ses paroissiens sur les caisses d'épargne. (Paris, 1819, in-8°, pièce.)

Le Bonheur du peuple : almanach à l'usage de tout le monde ou Avis du père Bonhomme aux habitants de la campagne sur les avantages de la caisse d'épargne. (Paris, 1819, in-16.)

(1) La bibliographie donnée par Gaetan, dans *la Vie du duc*, p. 409, est incomplète.

Réflexions sur la translation à Toulouse de l'École royale des arts et métiers de Châlons. (S. l., 1823, in-8°.)

Statistique industrielle du canton de Creil à l'usage des manufacturiers de ce canton. (Senlis, 1826, in-8°.)

B. — OPINIONS, DISCOURS ET RAPPORTS IMPRIMÉS

Pour les discours prononcés ou lus à la Chambre de la noblesse, nous avons consulté le procès-verbal imprimé, Versailles, imprimerie Pierres, 1789, in-4° (Bibl. nat., Le 27/5), le procès-verbal manuscrit rédigé par Camus (Arch. nat., C* I, 2), et les Archives de l'Oise à la série indiquée plus loin.

Pour les discours prononcés ou lus à l'Assemblée nationale, nous avons contrôlé les *Archives parlementaires*, dont il convient de se défier, par le Procès-verbal qui reproduit les discours présidentiels de Liancourt, par le *Moniteur* et par le *Point du jour*, journal de Barère, membre du Comité de Mendicité.

Pour la Chambre des représentants et la Chambre des pairs, les *Archives parlementaires* sont exactement rédigées; quelques « opinions ont été communiquées après la séance » sans avoir été prononcées; nous indiquons cette particularité.

Nous avons trouvé dans la bibliothèque de Liancourt (n° 3398 du catalogue) une proposition « de former un jury d'accusation dans la Chambre des pairs constituée en cour criminelle » (août 1820), qui, n'ayant pas été imprimée par ordre de la Chambre, ne figure pas aux *Archives parlementaires*.

Les rapports les plus célèbres de Liancourt sont ceux qu'il a faits en 1790 et en 1791, soit au nom du Comité de Mendicité, soit au nom de plusieurs comités réunis.

Ces rapports ont été d'abord distribués séparément, puis réimprimés au procès-verbal, t. XXI, XXII, XLIV et LXXV. (*La Révolution française*, article de Charles Rist, 1895, p. 265 et suiv.)

En voici l'énumération :

Plan de travail du Comité pour l'extinction de la mendicité, présenté à l'Asemblée nationale en conformité de son décret du 21 janvier, par M. DE LIANCOURT, député de Clermont-en-Beauvoisis. Paris, Imprimerie Nationale, 1790, in-8°. *Arch. parl.*, XVI, p. 126 (séance du 6 juin 1790).

Premier rapport du Comité de Mendicité : *Exposé des principes généraux qui ont dirigé son travail*, par M. le duc DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, 1790. *Arch. parl.*, XVI, p. 182 (séance du 12 juin 1790). — *Instruction du Comité de Mendicité à MM. les administrateurs des départements*, XVII, p. 34 (séance du 10 juillet 1790). — Second rapport du Comité de Mendicité : *État actuel de la législation du royaume relativement aux hôpitaux et à la mendicité*, XVII, p. 99

(séance du 15 juillet 1790). — Troisième rapport du Comité de Mendicité : *Sur les bases de répartition des secours dans les différents départements, districts et municipalités, de leur administration et du système général qui lie cette branche de législation et d'administration à la Constitution*, par M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, XVII, p. 105 (séance du 15 juillet 1790). — *Rapport fait au nom du Comité de Mendicité des visites faites dans divers hôpitaux, hospices et maisons de charité de Paris*, par M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, XVII, p. 111 (séance du 15 juillet 1790). — Suite du même rapport, XXII, p. 377 (séance du 21 janvier 1791). — Seconde suite du même rapport, XXII, p. 391 (même séance). — *Rapport du Comité de Mendicité sur l'établissement de la charité maternelle de Paris*, 1790, XXII, p. 397 (séance du 21 janvier 1791). — Quatrième rapport du Comité de Mendicité : *Secours à donner à la classe indigente dans les différents âges et dans les différentes circonstances de la vie*, par M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, XVIII, p. 438 (séance du 31 août 1790). — Cinquième rapport du Comité de Mendicité : *Estimation des fonds à accorder au département des secours publics*, par M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, XVIII, p. 473 (séance du 1er septembre 1790). — Troisième rapport du Comité de Mendicité : *Bases constitutionnelles du système général de la législation et de l'administration des secours*, par M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (le troisième rapport du Comité, distribué en juillet 1790 et qui est refondu dans celui-ci, devient sans objet), XXII, p. 368 (séance du 21 janvier 1791). — Sixième rapport du Comité de Mendicité : *Sur la Répression de la mendicité*, XXII, p. 597 (séance du 31 janvier 1791). — Septième rapport au Comité de Mendicité, ou : *Résumé sommaire du travail qu'il a présenté à l'Assemblée*, XXII, p. 606 (séance du 31 janvier 1791), signé : PRIEUR, LIANCOURT, BONNEFOY, MASSIEU, évêque du département de l'Oise, DE CRÉTOT, avec quatre tableaux annexes. — *Projet de décret présenté à l'Assemblée nationale par le Comité de Mendicité*, XXII, p. 621 (séance du 31 janvier 1791).

Il faut ajouter :

Rapport fait au nom des Comités des Rapports, de Mendicité et des Recherches, *sur la situation de la mendicité de Paris*, par M. de Liancourt, le 30 mai 1790;

Rapport au nom des mêmes Comités *sur la lettre du premier ministre des finances à l'Assemblée nationale*, le 12 juin 1790;

Rapport fait au nom des Comités des Finances, d'Agriculture et de Commerce, des Domaines et de Mendicité, par M. de Liancourt, *sur les secours à répandre dans les départements;*

Rapport fait au nom des mêmes Comités le 14 juin 1791;

Rapport fait au nom des Comités de Mendicité, des Finances, des Domaines, d'Agriculture et du Commerce, *sur la distribution des* 5,760,000 *livres restant des* 15 *millions décrétés en décembre* 1790, *pour ateliers de secours*, Paris, 25 septembre 1791;

Rapport *sur la nouvelle distribution des secours proposés dans le département de Paris par le Comité de Mendicité*; Paris, 1791.

C. — MANUSCRITS ET LETTRES.

La Bibliothèque de l'Arsenal renferme :

1° La relation anonyme et incomplète, dont l'attribution à Liancourt est certaine, de la mort de Louis XV (ms. 6420), publiée par Sainte-Beuve (*Portraits littéraires*, t. III) et par la *Revue rétrospective* (t. II, 1885, p. 1-34);

2° Un manuscrit lui ayant appartenu et relié à ses armes : « Principes d'agriculture et de végétation, par François Home, président du Collège roial de Médecine et l'un des médecins de Sa Majesté » (ms. 2504);

3° Des pièces relatives à la restitution de sa bibliothèque (ms. 6478);

4° Une ordonnance du roi du 10 juillet 1780 relative à son régiment de dragons (ms. 6032, f° 239).

Il y a des lettres autographes de Liancourt aux Archives nationales, série AA 50, n°s 1431, 1433, 1435, et à la Bibliothèque nationale, nouvelles acquisitions françaises, mss. fr. 6565, p. 57 à 139 et n° 1305.

Nous avons consulté les *catalogues des collections et ventes* de MM. Mathon de Beauvais, Paul et Guillemin, Voisin, Charavay, spécialement celui de l'importante collection dont la vente a eu lieu le 12 décembre 1862 et jours suivants. (Paris, 1862, in-8°.)

Quelques lettres autographes de Liancourt font partie de notre collection particulière, ainsi que plusieurs documents manuscrits qu'il avait reçus comme président du Comité de Mendicité.

II

NOTICES, BIOGRAPHIES ET PORTRAITS

La principale biographie a été publiée par son fils; elle est intitulée : *Vie du duc de La Rochefoucauld-Liancourt* (*François-Alexandre-Frédéric*), par M. Frédéric-Gaétan, marquis de La Rochefoucauld-Liancourt, son fils. (Paris, de l'imp. A. Henry, rue Git-le-Cœur, n° 8, 1831.) Cette notice est capitale pour l'histoire des idées, la connaissance du milieu et de l'homme; les dates et les détails ont souvent besoin d'être rectifiés. A la suite se trouvent quelques fragments empruntés aux mémoires écrits à deux reprises par le duc et qui paraissent avoir été détruits par lui de son vivant. Une 1re édition a paru en 1827 sous le titre : *Vie du duc de La Rochefoucauld-Liancourt*, par Frédéric-Gaétan, comte DE LA ROCHEFOUCAULD, son fils. (Paris, Delaforest, 1827, in-8°.)

Des éloges et des notices ont été publiés, soit en 1827, soit au

moment de l'inauguration de sa statue à Liancourt (1863) ou du Centenaire de la fondation des Écoles d'arts et métiers (1880). Plusieurs se trouvent dans le recueil factice formé par Huzard et légué par lui à la Bibliothèque de l'Institut (H. R.).

Citons les notices ou éloges en prose, par de Gérando (fonds Huzard, t. VI, n° 60, et *Bulletin de la Société d'encouragement à l'industrie nationale*, n° 275); — par Dupin, fonds Huzard, t. VI, n° 61; — par de Broglie, Société de morale chrétienne, 26 avril 1827; — par Faugère (Paris, 1835, in-8°, pièce); — par Mollien, à la Chambre des pairs, le 18 avril 1827 (*Arch. parl.*, LI, p. 260,); — par Doublet de Bois-Thibault (Paris, 1830, in-8°, pièce); — par Tremblay (Beauvais, 1856, in-8°); — par Servan de Sugny (Paris, 1830, in-8°); — par Junius Pérot (Paris, 1885, in-8°); — l'essai de M. le marquis de Castellane, *Gentilshommes démocrates* (Paris, 1898, in-18); — et les éloges en vers par Dottin, *Ode et notice* (Clermont, 1861, in-12, pièce); — par Chavant, *Apologie d'un homme célèbre*, ornée de son portrait (Paris, 1845, in-12); — par le comte Daru, *Épître sur les progrès de la civilisation* (Paris, 1824, in-8°).

Le fonds Huzard contient de nombreux extraits de journaux sur le scandale des funérailles.

Au point de vue iconographique, la Bibliothèque nationale (département des estampes) renferme des vues de l'hôtel de la rue de Seine aux diverses époques (*Topographie de la France*, V° 271), la collection des portraits de MM. les députés à l'Assemblée nationale de 1789 (N° 41). L'original du portrait de Liancourt est au t. IV, n° 104; il est dessiné par Moreau et gravé par Voyez. Il y a aussi une collection de trente-sept portraits de Liancourt en grand maître de la garde-robe, en député de la noblesse, en « vaccinateur de S. M. le roi de Rome », etc.

Nous en possédons quelques autres, ainsi que plusieurs vues du château de Liancourt, gravées par Israël Silvestre.

III

SOURCES CONTEMPORAINES

A. — ARCHIVES NATIONALES.

Chambre de la noblesse : plumitifs, minutes, C. 26, C. 27, B. III, 48, B. 32, procès-verbal de Camus, C* I, 2.

Comité de Mendicité : Procès-verbal AFI*, 15; et rapports annexes AD, XVIII^c 153. Le registre des lettres auxquelles renvoie le procès-verbal a disparu.

Division en départements : Comité de division, D IVbis, 1, dossier 2; 12, dossier 248; 29, dossier 412; 34, dossier 493; 52, dossier 58; 69, dossier 2; 100, dossier 5.

Médaille du 4 août : D, VI, 6, n° 47.

Séquestres : T 575 1-2; T* 575 1-3; radiation F^7 5444, F^7 6986, dossier n° 13007.

Arrêtés et décrets : AF IV, plaq. 300-302, 366, 404, 436, 546, 613, 917, 1406.

Agriculture : F^{10} 275-303.

Manufactures (procès-verbaux du conseil général) : F^{12*} 194-197.

Arts et métiers (Écoles) : F^{12} 1084-1227.

École de Liancourt : F^{17*}366, F^{17} 63017, 1001 à 1344, 1144, 4280, 4281.

Manufactures de Liancourt : F^{12} 562 et F^{12} sans cote, 14 pluviôse an VI.

Prisons : F^7 4341, F^{16} 101-118.

Élection de La Rochefoucauld à la Chambre des représentants : F^{1cIII}, Oise 3.

Dossiers de la police politique : F^7 6986, dossier 13607; 6960, dossier 12024; 6963, dossier 12228; 6978, dossier 13186; 6807, dossier 1432; 6934, dossier 9944.

B. — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET MUNICIPALES.

a) Archives de l'Oise : procès-verbaux de l'Assemblée de la noblesse et comptes rendus de Liancourt à ses commettants jusqu'au 10 juillet 1789. Série B, bailliage de Clermont, États Généraux de 1789, noblesse. Série Q, séquestre : émigrés. — Histoire locale : collection des annuaires du département, Bulletin administratif et mémoires de la Société archéologique.

b) Archives de la Seine-Inférieure : commandement militaire de Rouen; événements du 18 août; correspondance avec le Directoire du département et avec le ministère de la guerre.

c) Archives communales de Liancourt : acte de divorce du 3 décembre 1792.

d) Archives communales de Châlons-sur-Marne : procès des élèves de l'École des arts et métiers; factum de M. Garinet, avocat, G 340.

e) Bibliothèque Carnavalet : registre des séances de la Société de Charité maternelle, 1791-1793; documents sur l'histoire des sociétés charitables, calendrier philanthropique (4369); rapports médicaux sur les dispensaires de Paris, par Parmentier, Delessert et Candolle (4374) : soupes à la Rumford (6916 et 6916[1]).

f) Archives de la Seine : pièces relatives aux immeubles séquestrés. Domaines : cartons 607, 823.

g) Archives de la Charente : séquestre du château de la Rochefoucauld.

C. — ARCHIVES DES MINISTÈRES, DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, ETC.

a) Ministère de la guerre. — Archives administratives : dossiers du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, lieutenant général; du duc

d'Estissac, et des principaux personnages mêlés à la vie militaire de Liancourt ou aux événements politiques de 1792 : Amabert, Boisgelin, Drummond de Melfort, de la Ferronays, Grimoard, Lefort, Poyanne, et des officiers du régiment suisse de Salis-Samade.

Archives historiques. — Régiment des dragons La Rochefoucauld; régiment de Salis-Samade; correspondance générale de juillet, août et septembre 1792.

b) Ministère de l'intérieur. — Nos recherches pour retrouver les registres et les procès-verbaux du Conseil royal des Prisons (1817-1823) n'ont pas abouti. Aucun bulletin ne mentionne le versement de ces pièces aux Archives nationales.

c) Assistance publique. — Inventaire sommaire; délibérations du Conseil général des hôpitaux; procès-verbaux manuscrits; fiches de M. Mauger, bibliothécaire; dossier Péligot.

d) Académie des sciences. — Procès-verbaux de l'élection de Liancourt et de l'élection de son successeur.

e) Académie de médecine. — Fondation et travaux du Comité de vaccination.

f) Conservatoire des arts et métiers. — Registres des procès-verbaux du conseil; correspondance de Liancourt au sujet de son inspection générale.

g) Ecole des arts et métiers de Châlons-sur-Marne. — Rapports et discours, pour la plupart manuscrits (1814-1823).

D. — ARCHIVES DES PARTICULIERS.

a) Les papiers de la famille Carnot, obligeamment communiqués par M. le capitaine Carnot, se rapportent au ministère de son bisaïeul, aux réunions du conseil amical dont Liancourt fit partie en 1815, et à la fondation du journal populaire connu sous le nom de *la Feuille du village*.

b) Les documents que M. l'inspecteur général Granier a mis à notre disposition se rapportent à la fondation de la Société royale des Prisons : on y trouve plusieurs rapports inédits rédigés par Liancourt, au nom de la Commission des prisons de la Seine.

c) Mme Calmann Lévy, propriétaire de l'hôtel du duc de Liancourt, rue de Varennes, 58, nous a permis de consulter ses titres de propriété.

E. — ANNUAIRES ET COMPTES RENDUS DES SOCIÉTÉS PRIVÉES.

La plupart de ces documents sont imprimés; ils contiennent des renseignements sur l'histoire du mouvement social et économique sous l'Empire et sous la Restauration.

Nous avons consulté les annuaires et comptes rendus de la Société royale d'Agriculture, de la Caisse d'épargne de Paris, de la Société des anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers, de la

Société de Charité maternelle, de la Société pour l'encouragement à l'industrie nationale, de la Société pour l'instruction élémentaire, de la Société de morale chrétienne, de la Société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine, de la Société philanthropique.

IV

SOURCES IMPRIMÉES CONTEMPORAINES OU POSTÉRIEURES

A. — BIBLIOGRAPHIES ET COLLECTIONS.

Nous avons consulté les deux recueils indispensables à tout historien de la Révolution : la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par Maurice Tourneux (Paris, 1890 et suiv., 3 vol. parus, in-4°), et le *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par Alexandre Tuetey (Paris, 1890 et suiv., 6 vol. parus, in-4°).

Nous avons eu recours à quatre collections, dont trois sont précieuses pour l'histoire de l'assistance publique :

1° La collection connue sous le nom de *Recueil de mémoires sur les établissements d'humanité*, traduits de l'allemand et de l'anglais, publiés par ordre du ministre de l'intérieur (Paris, an VII à an XI, 15 vol. in-8°). Bibl. de l'Institut, M 269[B].

2° La série du fonds Pastoret intitulée *Hôpitaux, prisons, mendicité*; recueil factice, 12 vol. in-8°, qui appartient à l'École libre des sciences politiques et fait partie des 308 volumes intitulés : *Mélanges de législation et de politique*, formés par M. Pastoret. « Bien que plusieurs de ces pièces aient trait au premier Empire et à la Restauration, la majeure partie est contemporaine de la Révolution et plusieurs sont fort rares (1). »

3° Le fonds Jourdan, qui se trouve à la Bibliothèque de l'ordre des avocats à la Cour de Paris et comprend environ 150 volumes sur l'assistance et sur la bienfaisance.

4° La bibliothèque du duc a été conservée pendant la Révolution. A sa mort, elle a été placée dans des caisses; dans le courant de 1902, elle a été transportée de Liancourt au château de la Rochefoucauld (Charente) où elle occupe deux salles du rez-de-chaussée.

Elle renferme environ 12,000 volumes reliés et catalogués; elle est très complète en ce qui touche les premières années de la Révolution. Liancourt conservait avec soin tous les projets et rapports distribués et les réunissait dans des recueils factices cartonnés en bleu, intitulés : *États généraux, Assemblée nationale, Mémoires à l'Assemblée nationale*. On y trouve la collection du *Journal des débats et décrets*, du

(1) Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris*. Introduction, p. XL.

Point du jour, du *Journal de Paris*, de divers journaux américains, les publications hospitalières de l'Empire et de la Restauration, les opuscules de Liancourt en éditions originales et des pièces en vers et en prose consacrées à sa mémoire.

B. — OUVRAGES GÉNÉRAUX ET MÉMOIRES.

Outre les ouvrages généraux, nous avons consulté plus spécialement, tant pour la période antérieure à 1789 que pour la période postérieure, les correspondances, lettres et mémoires suivants : les *Mémoires particuliers de Bertrand de Molleville pour servir à la fin du règne de Louis XVI* (Paris, 1816, 2 vol. in-8°); les *Mémoires du baron de Bésenval* (*Bibliothèque des mémoires relatifs à l'Histoire de France pendant le dix-huitième siècle, par Barrière*, Paris, 1846 à 1848, 12 vol. in-8°); les *Mémoires du comte Beugnot, ancien ministre* (1783-1815), *publiés par le comte Alb. Beugnot son petit-fils* (Paris, 1866, 2 vol. in-8°); les *Souvenirs du duc de Broglie* (Paris, 1886, 4 vol. in-8°); les *Mémoires sur Carnot,* par son fils (Paris, 1893, 2 vol. in-8°); *Mes Souvenirs sur Napoléon*, par CHAPTAL (Paris, 1893, in-8°); les *Mémoires de madame de Chastenay* (Paris, 1896, 2 vol. in-8°); les *Mémoires d'outre-tombe*, par CHATEAUBRIAND (Paris, édition Pénot, s. d., 6 vol. in-8°); les *Lettres de madame du Deffand à Horace Walpole* (Paris, 1812, 4 vol. in-8°); la *Correspondance de Diderot* (*OEuvres*, édition Assézat et Tourneux, Paris, 1875-1877, 20 vol. in-8°); le *Journal d'Adrien Duquesnoy, député du Tiers État de Bar-le-Duc, sur l'Assemblée constituante*, publié par CREVECŒUR (Paris, 1894, 2 vol. in-8°); les *Souvenirs d'Étienne Dumont sur Mirabeau* (Paris, 1832, in-8°); les *Lettres adressées au baron François Gérard* (Paris, 1886, 2 vol. in-8°); les *Mémoires, Souvenirs et Correspondance de La Fayette* (Paris, 1837-1838, 6 vol. in-8°); les *Mémoires de Malouet*, publiés par son petit-fils (Paris, 1868, 2 vol. in-8°); la *Correspondance entre Mirabeau et le comte de la Marck* (Paris, 1851, 3 vol. in-8°); la *Correspondance de Napoléon Ier* (Paris, 32 vol. in-8°); les *Mémoires de madame de Rémusat* (Paris, 1879-1880, 3 vol. in-8°); la *Correspondance de Charles de Rémusat pendant les premières années de la Restauration* (Paris, 1883-1886, 6 vol. in-8°); les *Mémoires de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville* (Paris, 1861, 2 vol. in-8°); les *OEuvres de Rœderer*, publiées par son fils (3 vol. in-8°, édition Didot); les *Mémoires de Talleyrand*, publiés avec des notes par le duc DE BROGLIE (Paris, 1891-1892, 5 vol. in-8°); les *Mémoires de Thibaudeau sur le Consulat* (Paris, 1826, in-8°); les *Mémoires et correspondance du comte de Villèle* (Paris, 1787-1790, 5 vol. in-8°); les *Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature*, par VILLEMAIN (Paris, 1862, 2 vol. in-8°); la *Correspondance de Voltaire* (édition de Kehl, 1784); les *Vie, correspondance et écrits de Washington*, publiés par GUIZOT (Paris, 1839-1840, 6 vol. in-8°).

C. — OUVRAGES SPÉCIAUX.

La bibliographie a été dressée par chapitres, mais plusieurs ouvrages ont été consultés à propos de chapitres différents; ils ne sont indiqués qu'une fois.

CHAPITRE PREMIER. — UN DUC ET PAIR PHILOSOPHE (1747-1789).

ALLIER, *la Cabale des dévots* (Paris, 1902, in-12); ARAGO, *Biographie de Condorcet* (*Œuvres de Condorcet*, édition O'Connor et Arago. Paris, 1847-1849, 12 vol, in-8°, tome Ier); BABEAU, *La vie militaire sous l'ancien régime* (Paris, 1899, 2 vol. in-12); Jules CLÈRE, *Histoire de l'École de la Flèche* (Paris, 1853, in-18); DIDEROT, *Salons* (Paris, édition Assezat et Tourneux, 1875, 20 vol. in-8°); lieutenant DONATI, *Le Prytanée national militaire de la Flèche* (la Flèche, 1895, in-4°); FUZET, *les Jansénistes du dix-septième siècle, leur histoire et leur dernier historien, M. Sainte-Beuve* (Paris, 1877, in-8°); GILBERT, *Notice biographique sur La Rochefoucauld* (tome Ier des *Œuvres de La Rochefoucauld*, édition Gilbert et Gourdault, Paris, 1868-1874, 3 vol. in-8°); GONCOURT, *la Femme au dix-huitième siècle* (Paris, 1878, in-12); *la Dubarry* (Paris, 1880, in-12); HENNET, *les Compagnies de cadets-gentilshommes et les écoles militaires* (Paris, 1889, in-8°); HENNIN, *Histoire numismatique de la Révolution* (Paris, 1826, 2 vol. in-4°); Louis HUBERT, *Crèvecœur le Grand* (Saint-Quentin, 1870, in-8°); Léonce DE LAVERGNE, *les Assemblées provinciales sous Louis XVI* (Paris, 1879, in-12); DE LESCURE, *Rivarol et la société française pendant la Révolution et l'émigration* (Paris, 1883, in-8°); LICHTENBERGER, *le Socialisme et la Révolution française* (Paris, 1899, in-8°); LUCIS, *Monographie du canton de Liancourt* (Clermont, 1894, in-12); MAUGRAS, *la Disgrâce du duc et de la duchesse de Choiseul* (Paris, 1903); DE MONTZEY, *Institutions d'éducation militaire jusqu'en* 1789 (Paris, 1866, in-8°); *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale du Soissonnais, tenue à Soissons en* 1787 (Soissons, 1788, in-4°); RABAUT SAINT-ÉTIENNE, *Procès historique de la Révolution française, Assemblée constituante* (Paris, 1813, in-32); RENÉE, *Louis XVI et sa cour* (Paris, 1858, in-8°); Félix ROCQUAIN, *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution* (Paris, 1878. in-8°); Émile ROUSSE, *La Roche-Guyon* (Paris, 1892, in-12); abbé SEILLIER, *Mémoires de la Société académique de l'Oise* (1895); SAINTE-BEUVE, *Portraits littéraires* (t. III, Paris, 1864, in-12); WALPOLE, *Lettres et mémoires*, publiés par le comte de Baillon (Paris, 1872, in-8°); YOUNG, *Voyages en France pendant les années* 1787, 1788, 1789 (Paris, 1860, 2 vol. in-12).

CHAPITRE II. — LA CHAMBRE DE LA NOBLESSE. — LA CONSTITUANTE. — LA DOCTRINE POLITIQUE (1789-1791).

L'Abeille aristocrate ou Etrennes des honnêtes gens. A Rome et se trouve à Paris chez les libraires qui vendent les nouveautés (1790,

in-8°); *Almanach des aristocrates ou Chronologie épigrammatique des apôtres de l'Assemblée nationale. A Rome, l'an III de la Barnavocratie* (in-12); AULARD, *Histoire politique de la Révolution française* (Paris, 1901, in-8°); AULARD, *Études et leçons* (Paris, 1re série, 1893; 2e série, 1897, in-12); AULARD, *la Société des Jacobins* (Paris, 1891 et suiv., 6 vol. in-8°); BRETTE, *Recueil des actes relatifs à la convocation des États généraux* (Paris, 1895-1896, 2 vol. in-8°); BRETTE, *Histoire des édifices où ont siégé les Assemblées parlementaires de la Révolution française et de la première République* (Paris, 1902, in-4°); BRETTE, *les Constituants* (Paris, 1892, in-8°); CHALLAMEL, *les Clubs contre-révolutionnaires* (Paris, 1895, in-8°); CHAMPION, *la France d'après les cahiers de* 1789 (Paris, 1897, in-12); CHASSIN, *les Élections et les cahiers de Paris en* 1789 (Paris, 1889, 4 vol. in-8°); DESJARDINS, *le Beauvoisis, le Valois, le Vexin français, le Noyonnais en* 1789 (Beauvais, 1869, in-8°); GLAGAU, *Die französische Legislative und der Ursprung der Revolutionskriege*, 1791-1792 (Berlin, 1896, in-8°); Sig. LACROIX, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, 1re et 2e séries (Paris, 1894 et suiv.; 9 vol. parus, in-8°); LASVIGNES, *l'Assemblée constituante et la conscription* (Paris, *Revue Blanche*, 15 avril 1902); ROBIQUET, *le Personnel municipal de Paris pendant la Révolution* (Paris, 1890, in-8°); Mme ROLAND, *Lettres* (édition Perroud, Paris, 1900, 2 vol. in-8°).

CHAPITRE III. — L'ACTION POLITIQUE. — LA LIEUTENANCE GÉNÉRALE DE NORMANDIE. — LE PROJET DE DÉPART DU ROI. — LA FUITE DE LIANCOURT (1791-1792).

BIRÉ, *les Défenseurs de Louis XVI* (Lyon, 1896, in-12); Félix CLÉREMBRAY, *la Terreur à Rouen* (Rouen, 1901, in-8°); LACRETELLE, *Dix ans d'épreuves* (Paris, 1842, in-8°); PRAROND, *le Duc de La Rochefoucauld au Crotoy* (le Mans, 1889, in-12); RŒDERER, *Chronique des cinquante jours* (Paris, 1838, in-8°).

CHAPITRE IV. — UN PLAN D'ASSISTANCE SOCIALE. — LE COMITÉ DE MENDICITÉ (1789-1791).

Actes de la Société internationale des questions d'assistance (Paris, 1892 à 1901); *Actes du Congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée* (Paris, 1900, 5 vol. in-8°); *l'Assistance publique en* 1900 (s. d. n. l., publication officielle, in-4°); BOMPARD, *les Congrégations et l'assistance* (*Revue politique et parlementaire*, 1902); Léon BOURGEOIS, *Solidarité* (Paris, 1896, in-12), et *les Applications de la solidarité sociale* (*Revue politique et parlementaire*, 1902); BRIÈLE, *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris* (Paris, 1881-1884, 4 vol. in-8°); DARU et BOURNAT, *Adoption, éducation et correction des enfants pauvres, abandonnés, orphelins ou vicieux* (Paris, 1875, in-8°); DE GÉRANDO, *Bienfaisance publique* (Paris, 1839, 4 vol. in-8°); GILLES, *la Société de Charité maternelle de Paris* (Paris, 1887, in-8°); HUBERT-VALLEROUX, *la Charité avant et depuis*

1789 (Paris, 1890, in-8°); Lallemand, *la Révolution et les pauvres* (Paris, 1898, in-8°); Lecoq, *l'Assistance par le travail* (Paris, 1900, in-8°); Mac-Auliffe, *la Révolution et les hôpitaux de Paris* (Paris, 1901, in-8°); Naville, *De la charité légale, de ses effets et de ses causes, et spécialement des maisons de travail et de la proscription de la mendicité* (Paris, 1836, 2 vol. in-8°); Parturier, *l'Assistance à Paris sous l'ancien régime et pendant la Révolution* (Paris, 1897, in-8°); Picot, *Discours au Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée de* 1900; *Revue philanthropique*, années 1900 et 1901; Strauss, *Assistance sociale* (Paris, 1901, in-8°); Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution* (Paris, 1895 et suiv., 3 vol. in-4°). Nous devons une mention spéciale à cet ouvrage, non seulement à raison des documents publiés pour la première fois, mais aussi pour l'admirable introduction placée en tête du tome I.

CHAPITRE V. — L'ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS. — LE RETOUR ET LA RADIATION (1792-1800).

Henri Carré, *les Émigrés français en Amérique* (*Revue de Paris*, 15 mai 1898); Charavay, *le Général La Fayette* (Paris, 1898, in-8°); Crouzet, *Observations justificatives sur l'École nationale de Liancourt depuis son origine jusqu'à ce jour* (1er vendémiaire an VII, pièce); Daudet, *les Émigrés et la seconde coalition* (Paris, 1886, in-8°); Forneron, *Histoire générale des émigrés* (Paris, 1884, 2 vol. in-8°); Hennings, *Bilder aus vergangener Zeit aus grossentheils ungedruckten Familienpapieren* (Hamburg, Agentur des Rauhen Hauses, 1884, 2 vol. in-8°); Madelin, *Fouché* (Paris, 1900, in-8°); Sagnac, *la Législation civile de la Révolution française* (Paris, 1898, in-8°); Vandal, *l'Avènement de Bonaparte* (Paris, 1902, in-8°)

CHAPITRE VI. — UN INDÉPENDANT SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE (1800-1815).

Aulard, *État de la France en l'an VIII et l'an IX* (Paris, 1897, in-8°); Cambry, *Description du département de l'Oise* (Paris, an XI, in-8°); Duclaux, *l'Hygiène sociale* (Paris, 1901, in-8°); Henri Houssaye, « 1814 » (Paris, 1900, in-12); Husson, *Recherches historiques et médicales sur la vaccine* (Paris, 1801, in-8°); Masson, *Joséphine, impératrice et reine* (Paris, 1899, in-8°); Péan de Saint-Gilles, *la Maison philanthropique de Paris* (Paris, 1892, in-12); Louis Rivière, *Mendiants et vagabonds* (Paris, 1902, in-12); *Rapport du Comité central de vaccine établi à Paris par la Société des souscripteurs pour l'examen de cette découverte* (Paris, an XI, 1803, in-8°).

CHAPITRE VII. — UN PAIR LIBÉRAL. — VIE LOCALE (1815-1823). ET CHAPITRE VIII. — LA DISGRACE ET LES DERNIÈRES ANNÉES. — LA MORT ET LES OBSÈQUES (1823-1827).

Année, *le livre noir de MM. Delavau et Franchet* ou *Répertoire alphabétique de la police politique sous le ministère déplorable*,

ouvrage imprimé d'après les registres de l'administration (Paris, 1829, 2 vol. in-8°); GEOFFROY DE GRANDMAISON, *la Congrégation* (Paris, 1889, in-8°); LAYA, *Étude sur M. Thiers* (Paris, 1846, 2 vol. in-8°). — *Notices parues dans les comptes rendus de l'Académie des sciences et de l'Académie des sciences morales et politiques :* Académie des sciences : FLOURENS, *Chaptal*, 1835, t. XV, 2e série, p. 1; *Jussieu*, 1838, t. XVII, 2e série, p. 1; *Delessert*, 1850, t. XXII, 2e série, p. 119. — Académie des sciences morales : CHARTON, *Hippolyte Carnot*, t. CXXIX, p. 892; PICOT, *Raynouard*, 1902; RÉMUSAT, *Notice sur Casimir Perier en tête des discours* (Paris, 1838, 3 vol. in-8°); *Revue encyclopédique ou Analyse raisonnée des productions les plus remarquables dans la littérature, les sciences et les arts,* par une réunion de membres de l'Institut et d'autres hommes de lettres, Jullien, de Paris, directeur (Paris, 1819 et suiv., 4 vol. par an); THUREAU-DANGIN, *le Parti libéral sous la Restauration* (Paris, 1876, in-8°); WELSCHINGER, *le Procès du maréchal Ney* (Paris, 1893, in-8°).

CHAPITRE IX. — LES ŒUVRES. — LA CRÉATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — LES ÉCOLES DES ARTS ET MÉTIERS. — LE CONSERVATOIRE. — LES EXPOSITIONS. — LES CONSEILS TECHNIQUES (1800-1823).

COSTAZ, *Rapport du jury central sur les produits de l'industrie française* (Paris, 1819, in-8°); DUPIN, *Avantages sociaux d'un enseignement public appliqué à l'industrie* (Paris, 1824, in-8°, pièce); *L'Enseignement technique en France* (1900, in-4°, publication officielle); EUVRARD, *Historique de l'École nationale d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, depuis sa fondation jusqu'à nos jours* (Châlons-sur-Marne, 1895, in-8°); GUETTIER, *Histoire des Écoles nationales d'arts et métiers* (Paris, 1880, in-8°); HUGUET, *Notice historique sur le Conservatoire des arts et métiers,* revue par Levasseur, en tête du catalogue des collections (Paris, in-12, Bibl. du Conservatoire, Xa 29); POMPÉE, *Rapports à l'Exposition de* 1867 *sur l'enseignement secondaire des adultes et les cours polytechniques, et sur l'enseignement technique, classes* 89 *et* 90 (Paris, publication officielle, 1867, in-8°); *Recueil des lois, ordonnances, etc., relatifs au Conservatoire des arts et métiers et à la création des cours publics de cet établissement* (Paris, 1889, in-8°).

CHAPITRE X. — LES OEUVRES (*suite*). — ASSISTANCE. — ENSEIGNEMENT. — PRÉVOYANCE (1815-1823).

ET CHAPITRE XI. — LES OEUVRES (*fin*). — RÉFORMES PÉNITENTIAIRES. — SOCIÉTÉ DE MORALE CHRÉTIENNE (1815-1827).

APPERT, *Journal des prisons, hospices, écoles primaires et établissements philanthropiques* (Paris, 1825-1831, 9 vol. in-8°); APPERT, *Bagnes, prisons, criminels* (Paris, 1836, in-8°); BAYARD, *la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris* (Paris, 1901, in-8°); BÉRENGER, *Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire* (Paris, 1836, in-8°); BEAUMONT et TOCQUEVILLE, *le Système pénitentiaire aux États-Unis* (Paris, 1845, in-12); BOURNAT et DARU, *la Société royale des pri-*

sons, *Revue pénitentiaire* (*Bulletin de la Société générale des prisons* 1878); *Centenaire de l'Internat* (*le Progrès médical*, 31 mai 1902); Charléty, *Histoire du Saint-Simonisme* (Paris, 1896, in-12); Claveau, *De la police de Paris et de ses abus* (Paris, 1831, in-8°); *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires*, rapports de MM. Bérenger, d'Haussonville et Voisin (Paris, 1876, in-8°, t. VI, VII, VIII); Granier, *Un Réformatoire en* 1814 (*Revue pénitentiaire*, 1898); Gréard, *Éducation et instruction*, *enseignement primaire* (Paris, 1887, in-12); *Mme* de Niboyet, *De la réforme du système pénitentiaire en France* (Paris, 1838, in-8°); Michel, *l'Idée de l'État* (Paris, 1896, in-8°); *Renseignements pour servir à l'histoire d'une Société de charité ou de bonnes œuvres fondée par l'abbé Legris-Duval* (anonyme, du Dr Pignier, Paris, 1861, pièce in-8°,); (anonyme), *Notice sur l'abbé Arnoux* (Paris, pièce in-8°); *Mélanges*, comprenant les rapports faits au roi, au Conseil général des prisons de Paris, par Decazes, Bigot de Préameneu, La Rochefoucauld, Jacquinot de Pampelune, Try; les statuts de la Société royale, la liste des fondateurs, le règlement spécial des prisons du royaume; les visites dans les prisons de l'Eure, de la Seine-Inférieure; recueil factice (Paris, 1819, in-4°); *Revue occidentale*, articles d'Auguste Comte, t. VIII et XXI (Paris, 1884, in-8°); Saint-Simon, *l'Industrie ou Discussions politiques, morales et philosophiques dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants* (Paris, 1817, in-8° et in-4°); G. Weill, *l'École saint-simonienne : son histoire, son influence jusqu'à nos jours* (Paris, 1896, in-18).

V

Amis connus ou inconnus, tous ceux à qui nous nous sommes adressé nous ont libéralement ouvert l'accès des dépôts publics et privés et ont facilité nos recherches avec une inépuisable complaisance. Nos correspondants nous permettront de les unir dans un même sentiment de profonde gratitude. Ce sont : M. Aulard, professeur à la Faculté des lettres; — Mme Baras, veuve de M. Baras, auteur, sous le nom de Lucis, de la monographie du canton de Liancourt; — MM. Bayard, agent général de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris; — de Beaurepaire, archiviste départemental de la Seine-Inférieure; — Begouen, ancien bâtonnier au Havre; — Belin, directeur de la Caisse d'épargne de Liancourt; — Bonneville de Marsangy; — Bournon, archiviste paléographe; — Brette, membre de la Société de l'histoire de la Révolution française; — Brun, chargé du service des Archives historiques du ministère de la guerre; — Cahen, agrégé d'histoire; — le capitaine Carnot, dépositaire des précieux papiers de sa famille; — Casimir-Perier; — Caudel, bibliothécaire à l'École des sciences politiques; — Chandèze, directeur du Conservatoire des arts et métiers; — l'abbé Chaptal; — Adolphe

Cohn, professeur à l'Université de Columbia ; — de Corny, secrétaire général de la Société de patronage des jeunes détenus ; — Couard, archiviste départemental de Seine-et-Oise ; — Coyecque, archiviste aux Archives de la Seine ; — Cuvinot, sénateur de l'Oise ; — Dabert, bibliothécaire de la ville de Beauvais ; — Dehérain, bibliothécaire de l'Institut ; — Delmas, élève de l'École des chartes ; — Dorel, employé aux Archives de l'Assistance publique ; — Droz, avocat ; — Dr Durand-Fardel, secrétaire général de la Commission du centenaire de l'internat ; — Dr Dureau, bibliothécaire de l'Académie de médecine ; — Duvand, publiciste ; — Fidière des Prinveaux, critique d'art ; — Augustin Filon ; — Fleury, secrétaire de la mairie de Liancourt ; — comte Foy ; — Gamblon, ancien maire, notaire honoraire à Liancourt ; — Gilbert-Boucher ; — l'abbé Gorlin, vicaire à Liancourt ; — Granier, inspecteur général des services administratifs ; — Othon Guerlac, professeur à Cornhill University ; — Hennet, chargé du service des Archives administratives du ministère de la guerre ; — de Hérédia, bibliothécaire de l'Arsenal ; — Husson, petit-fils de l'ancien directeur de l'Assistance publique ; — Sigismond Lacroix, historien ; — Léon Lallemand, correspondant de l'Institut ; — Lamaure, professeur à l'école de Saint-Cloud ; — Langlois, bibliothécaire adjoint à Beauvais ; — le comte Aymery de La Rochefoucauld ; — le duc de La Rochefoucauld ; — le duc de La Roche-Guyon ; — Laurent, directeur de l'École des arts et métiers de Châlons ; — Lucien Lazard, archiviste aux Archives de la Seine ; — Lemarignier, secrétaire général de la Société pour l'instruction élémentaire ; — Levasseur, membre de l'Institut ; — Édouard Lockroy ; — Albert Malet ; — Malvin, professeur de français à Londres ; — Mastier, préfet des Bouches-du-Rhône ; — Mauger, archiviste de l'Assistance publique ; — Mazerolle, archiviste à l'Administration des monnaies et médailles ; — Messéan, ami de la famille de M. Thiers ; — Metman, secrétaire général de la Société de Charité maternelle ; — Henry Michel, professeur à la Faculté des lettres ; — René Millet ; — Monod, directeur de l'Assistance publique ; — Péan de Saint-Gilles, vice-président de la Société philanthropique ; — Pouillet, bibliothécaire de la ville de Clermont (Oise) ; — Rais, attaché à la bibliothèque de la Chambre des députés ; — Rebelliau, bibliothécaire de l'Institut ; — Renaud, économe de l'hospice de Liancourt ; — Albert Rivière, secrétaire général de la Société générale des prisons ; — Roslin, petit-fils du peintre ; — Roussel, archiviste départemental de l'Oise ; — Schmidt, archiviste aux Archives nationales, qui nous a grandement facilité nos recherches ; — l'abbé Seillier, chanoine honoraire ; — Simiand, bibliothécaire du ministère du commerce ; — Tuetey, sous-chef de section aux Archives nationales ; — Van Hamel, professeur à l'Université d'Amsterdam ; — et Welschinger, bibliothécaire au Sénat.

UN PHILANTHROPE D'AUTREFOIS

LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT

(1747-1827)

CHAPITRE PREMIER

UN DUC ET PAIR PHILOSOPHE

(1747-1789)

I. — La vie et l'œuvre : un véritable ami des hommes.
II. — La famille : les ancêtres. — Les grands-parents; le duc Alexandre et la duchesse de Châteauroux : indépendance de caractère, goût des nouveautés, esprit de bienfaisance.
III. — Première éducation. — L'hôtel La Rochefoucauld. — La duchesse d'Enville. — Le monde et les philosophes. — Formation intellectuelle et morale. — Choiseul. — Voyages en Angleterre.
IV. — Liancourt et la Dubarry. — Le grand maître de la garde-robe : le récit de la dernière maladie de Louis XV.
V. — Le régiment des dragons La Rochefoucauld. — Un colonel sous l'ancien régime.
VI. — La vie rurale à Liancourt. — Premiers essais agricoles et industriels; débuts de l'enseignement technique. — L'école de Liancourt.
VII. — Relations avec Louis XVI. — Sensibilité de la société française. — Premières réformes hospitalières, premières sociétés charitables.
VIII. — L'assemblée provinciale de Soissons. — La question des chemins. — Les débuts de l'homme d'État : *Finances et crédit*; le budget d'un physiocrate. — Un privilégié ennemi des privilèges.

I

La Rochefoucauld-Liancourt n'aimait pas le titre de philanthrope.

« Ceux qui croiront me traiter favorablement, écrivait-il en 1819(1), m'accuseront d'une philanthropie universelle qui ne

(1) *Les Prisons de Philadelphie*, par un Européen, 4e édition. Préface.

ressemble pas mal à une rêverie... Le mot de philanthrope, qui, dans sa véritable acception, est assurément un titre très honorable, a été depuis longtemps si ridiculement employé, si banalement appliqué, qu'il est, dans l'esprit de beaucoup de personnes, synonyme de celui de visionnaire ou de sœur du pot, comme celui d'homme à idées libérales est, pour d'autres esprits, synonyme de révolutionnaire ou de jacobin. »

Ce nom de philanthrope est pourtant celui qui convient à La Rochefoucauld-Liancourt. « L'ami des hommes », il mérite mieux ce titre que le marquis de Mirabeau, physiocrate bilieux, tyran domestique et geôlier de son fils. La Rochefoucauld-Liancourt a vécu quatre-vingts ans. Né à côté du trône, il trouve dans son berceau un duché-pairie et une des charges les plus enviées de la cour de Versailles. Gentilhomme et non courtisan, il se détourne avec répugnance des désordres de l'Œil-de-Bœuf. Quand « l'éternité sonne 89 », la Révolution le trouve debout et prêt à servir le peuple sans abandonner le Roi. Il est royaliste et démocrate : à la Constituante, il ne sépare pas la monarchie de la nation, la liberté de la constitution. Quand la Révolution devient sanguinaire, il fuit l'échafaud, il se détourne de l'armée de Condé; émigré, mais patriote, il se réjouit des victoires françaises et va chercher sur la terre d'Amérique des lumières et des exemples. Le Consulat le rappelle; Napoléon se borne à utiliser son expérience pour la direction de ses écoles techniques. La Restauration le retrouve tel que la monarchie l'avait laissé : il lutte contre les ultras; à la Chambre des pairs, il siège dans les rangs des libéraux. Il paye de sa disgrâce son indépendance, et le scandale de ses obsèques annonce les journées de Juillet.

II

François-Alexandre-Frédéric, d'abord duc de Liancourt, ensuite duc de La Rochefoucauld, naquit à la Roche-Guyon le

mercredi 11 janvier 1747. Il fut ondoyé le même jour « au château de ce lieu par permission de Mgr l'archevêque de Rouen ». Il était né « du légitime mariage de très haut et très puissant seigneur, M. Louis-Armand-François de La Rochefoucauld, duc d'Estissac, brigadier des armées du Roi et gouverneur de Bapaume, et de très haute et très illustre dame, Mme Marie de La Rochefoucauld, duchesse d'Estissac, les père et mère ». Les témoins furent M. Charles Garnier, prêtre-vicaire, et le « sieur Nicolat Grantet, maître de pension et élève de cette paroisse (1) ». L'enfant fut baptisé le lundi treizième jour de mars de la même année. Le parrain et la marraine étaient de petites gens : l'un s'appelait Pierre Alexandre; l'autre, Marie de Montreuil « de cette paroisse » et M. Dubosq, curé, qui reçoit l'acte, ajoute : « Le parrain a signé et la marraine a déclaré ne savoir signer. »

Le père et la mère de Liancourt (tel est le nom qu'il porta jusqu'à la mort du duc de La Rochefoucauld, son cousin) (2) étaient issus tous deux de la famille La Rochefoucauld. Deux des branches s'étaient détachées au seizième siècle de ce tronc touffu pour se réunir dans la personne du duc d'Estissac, son père, et de Mlle de La Roche-Guyon, sa mère.

L'historien, — plus soucieux de ses ancêtres qu'il ne l'était lui-même, — tient à retrouver chez eux les traits caractéristiques du philanthrope. D'Hozier appelle la maison de La Rochefoucauld « la plus illustre, la plus noble, la plus grande, la plus ancienne de Saintonge et d'Angoumois ». Elle remonte au onzième siècle et à Foucauld Ier, seigneur de la Roche-en-

(1) Arch. adm. de la Guerre, n° 1289, dossier de Liancourt. (Appendice n° I.)

(2) Après cette mort tragique (4 septembre 1792) le titre de duc de La Rochefoucauld revint au duc de Liancourt. Il ne le porta, ni pendant l'émigration, ni sous le Consulat et l'Empire. Il ne le reprit que quand il redevint pair de France. Même à cette époque, il se fit de préférence appeler duc de La Rochefoucauld-Liancourt. C'est sous ce nom, avec ou sans le titre de duc, qu'ont paru ses ouvrages. C'est sous ce nom que le connaît l'histoire.

La biographie que son fils a publiée en 1831 est intitulée : *Vie du duc de La Rochefoucauld-Liancourt (François-Alexandre-Frédéric), par Frédéric-Gaëtan, marquis de La Rochefoucauld-Liancourt, son fils.*

Angoumois sous le roi Robert. Aliénor de Guyenne, première femme de Louis VII, descendait de Foucauld Ier. Louis XI, en 1468, appelait Jean de La Rochefoucauld « son féal et amé cousin », et, quatre siècles plus tard, l'ordonnance de Louis XVIII qui révoquait le duc de toutes ses fonctions le saluait du même titre. François, fils de Jean, fut le parrain du roi François Ier qui, pour le remercier, érigea en comté la seigneurie et baronnie de la Rochefoucauld. François III, petit-fils du comte François, embrassa la religion réformée. Le 24 août 1572, Charles IX, « qui avait badiné avec lui jusqu'à onze heures du soir », lui envoya six hommes masqués qui le tuèrent à coups de poignard. Ce huguenot s'était signalé à la défense de Metz, en 1552, et avait été fait prisonnier à Saint-Quentin. Il est le quadrisaïeul de Liancourt. C'est à ce moment que se détachent les deux branches qui se réuniront par le mariage du duc d'Estissac et de Mlle de La Roche-Guyon.

Du côté paternel, les La Rochefoucauld dits de Roye servent vaillamment la France : Frédéric-Charles est lieutenant général en 1676; il est ensuite, avec la permission du roi de France, grand maréchal de Danemark, pair d'Irlande. Il épouse sa cousine Élisabeth de Durfort qui, en 1688, « entre en religion réformée ». Son fils Charles, grand-père paternel de Liancourt, tient son rang à la façon classique. Il est colonel du régiment de Guyenne, lieutenant général et gouverneur de Bapaume.

Du côté maternel, c'est la glorieuse lignée des François : François IV, l'ami de Henri IV, est tué par les ligueurs en 1591 ; François V épouse Gabrielle du Plessis, fille du seigneur de Liancourt; François VII, « plus riche d'amis que de biens », épouse, en 1659, la fille du comte de La Roche-Guyon, Charlotte du Plessis-Liancourt, mariage qui, selon la grande Mademoiselle, « rétablit la maison de La Rochefoucauld, laquelle n'était pas aisée ». La famille s'installe alors dans l'admirable hôtel de la rue de Seine qui avait jadis appartenu à Louis III de Bourbon, comte de Montpensier, et dont les

parterres, dessinés par Robert, émerveillaient les Parisiens (1).

François VII, après avoir eu l'épaule fracassée au passage du Rhin, meurt grand veneur et grand maître de la garde-robe en 1714. François VIII, arrière-grand-père maternel de Liancourt, obtient l'érection de la Roche-Guyon en duché-pairie : il est duc et pair, maréchal de camp, chevalier des ordres; ses fonctions de cour sont le prix de ses services militaires : il se bat à Fleurus, à Steinkerque ; à Neerwinden, il a le pied cassé, et meurt chargé d'honneurs en 1728.

Parmi ces soldats, l'auteur des *Maximes*, François VI, dore le vieux blason « burelé d'argent et d'azur à trois chevrons de gueules » d'un rayon de gloire littéraire.

Dans la vie du grand-père maternel, Alexandre, duc de La Rochefoucauld et de La Roche-Guyon, se retrouvent les qualités caractéristiques du petit-fils : les qualités intellectuelles, le goût des sciences, la hardiesse d'esprit que n'effraye aucune nouveauté; — les qualités morales, la bonté, le courage civil, l'indépendance, la fierté qui ne se courbe ni devant les caprices des favorites, ni devant les fantaisies du souverain.

A dix-sept ans, il sert comme enseigne. Sous Forbin, pendant la guerre de la succession d'Espagne, il fait partie de l'escadre qui tente une pointe sur l'Écosse en faveur de Jacques III; pendant vingt ans, il guerroie sur terre et sur mer; il prend part, sous Villars, aux sièges de Douai, du Quesnoy, de Bouchain; il fait campagne avec Berwick sur le Rhin et dans le Guipuzcoa.

A trente-huit ans, il est chevalier des ordres, duc et pair, grand maître de la garde-robe. Il réunit sur sa tête tous les titres de la famille; mais il n'a pas de fils. Le duché de la Rochefoucauld et celui de la Roche-Guyon vont s'éteindre à sa mort : en février 1732, des lettres patentes lui accordent, à

(1) Bibl. nat., *Estampes*, *Topographie de la France*, V[a] 271. Ce recueil renferme des plans de l'hôtel, des coupes des appartements, des vues du parterre. Mercier, architecte du roi, avait construit l'hôtel. Une gravure d'Israël Silvestre (à Paris, chez Henriet, rue de l'Arbre-Sec) donne une idée de la splendeur de l' « hôtel de Liancourt ».

défaut de mâle, « de continuer et d'étendre ladite pairie en faveur d'une de ses filles et de sa descendance mâle seulement, pourvu qu'elle eût contracté mariage de notre agrément avec une personne du nom et de la maison de La Rochefoucauld... et par la juste espérance où nous sommes que ceux du nom de La Rochefoucauld que notre dit cousin choisira pour épouser ses dites filles, marchant sur les traces de leurs ancêtres, mériteront aussi les mêmes honneurs (1) ». — « Cette grâce, dit Saint-Simon, fut bien autre que celle que le vieux duc de La Rochefoucauld avait arrachée du feu roi et telle qu'elle ne fut jamais imaginée ni conçue. »

Aussitôt après les lettres, les deux filles du duc Alexandre se marient : l'aînée épouse son cousin, le marquis de Roucy, qui est créé duc d'Enville ; la cadette, trois ans après, épouse Armand de La Rochefoucauld de Roye, qui est fait duc d'Estissac.

Le duc Alexandre est en grand crédit auprès du roi, si grand qu'en 1740 il lui fait des représentations sur la misère des provinces (2). Sa franchise finit par le mettre en vilaine posture. Louis XV tombe malade à Metz, la peur de l'enfer le rend à la reine, il se réconcilie avec elle, chasse la duchesse de Châteauroux et demande pardon à la cour de ses scandales. Mais, le péril passé, « la même faiblesse qui lui avait fait traiter Mme de Châteauroux avec tant d'ignominie le ramène à ses pieds (3) ». La Rochefoucauld s'était déclaré contre elle. La favorite, mortellement offensée, « emploie les premiers instants du retour de son crédit à la vengeance ». « Surtout, écrivait-elle, ne laissez jamais le roi en tête à tête avec M. de La Rochefoucauld, cela m'inquiète. » Mais ces instructions ne lui suffisant pas, elle obtient le renvoi du duc. M. de Maurepas, raconte Besenval dont il était l'ami, lui dit, de la part du roi, de s'en aller à la terre de la Roche-Guyon. « Cet ordre

(1) Émile Rousse, *La Roche-Guyon, châtelains, château et bourg*, p. 252 et suiv.

(2) D'Argenson, cité par Rousse, p. 255.

(3) Besenval, *Mémoires*, I, p. 191.

manquait de la formalité nécessaire. Il n'était donné que verbalement à M. de Maurepas, au lieu qu'il est nécessaire qu'il soit accompagné d'une lettre de cachet. M. de Maurepas le fit remarquer au duc de La Rochefoucauld et lui offrit, en faisant faire cette attention à Sa Majesté, de lui parler en sa faveur et de tâcher de faire limiter le temps. M. de La Rochefoucauld le remercia, lui dit qu'il se tenait pour dûment exilé; que, ses enfants étant en bas âge, il pourrait, en dix ans, leur procurer dans sa terre l'éducation dont ils avaient besoin (1); qu'à cette époque, il aviserait à ce qu'il y aurait de plus convenable à faire (2). »

La disgrâce du parti de l'austérité et la cabale de Metz révoltèrent tout Paris. Le duc reçut la nouvelle avec sérénité.

Il passa dix ans à la Roche-Guyon, y recevant tous les gens « qui voulurent l'y aller voir ». Il venait à Paris toutes les fois que ses affaires l'exigeaient, il y couchait plusieurs nuits avec « l'attention seulement de n'y voir personne... »

Il répara son château et partagea son temps entre la Roche-Guyon et la terre de Liancourt, une des plus magnifiques de France. Il étudia la géographie, l'astronomie, la physique. Curieux de science et confiant dans le progrès, il fit vacciner, en 1760, malgré la Faculté, son petit-fils d'Enville, âgé de dix-sept ans. C'était, à cette époque, une grande hardiesse et fort coûteuse (3). Il pensait aussi à son village; il assainit le bourg, construisit un aqueduc, un réservoir, un lavoir et une fontaine et amena l'eau d'une distance de près de quatre milles : *aquam hanc,* dit l'inscription, *variis canalibus ductam publicæ utilitati;* il refit les routes, et reconstitua les bois par des plantations méthodiques.

C'était un bon châtelain, actif, industrieux, agronome, phi-

(1) Il s'agit sans doute de ses petits-enfants. Ses deux filles sont mariées, l'une depuis douze ans, l'autre depuis neuf ans. La troisième, Adélaïde, est morte au couvent de la Visitation en 1737. L'ordre d'exil est de novembre 1744.

(2) Besenval, I, p. 192. — Rousse, ouv. cité, p. 264.

(3) Rousse, ouv. cité, p. 292. Le mémoire des « frais et cadeaux » s'élève à 1,106 livres.

lanthrope, « fort honnête homme », selon Barbier, « et un peu philosophe ».

« M. le duc de La Rochefoucauld, dit Diderot, était, en ces derniers temps, presque le seul qui vécût dans ses terres en grand seigneur... Son rang se montrait, non dans la hauteur de ses manières, mais par d'éminentes vertus. Sa fortune immense servait à répandre des bienfaits, à encourager l'industrie, à mettre le pauvre en état de gagner sa vie par son travail. Cet esprit de bienfaisance et de bonté s'est perpétué dans sa famille. » Pendant la disette de 1757, il avait sacrifié 60,000 livres à faire travailler tous les habitants de sa terre. « On donnait six liards, deux sous aux enfants de cinq ans qui ramassaient des pierres dans des petits paniers (1). » Si Diderot avait été consulté, c'est cette scène qu'il eût voulu immortaliser sur la toile, au lieu du sec et froid tableau de Roslin.

Le duc Alexandre ne fit aucune démarche pour reparaître à la cour. Au bout des dix ans d'exil qu'il s'était imposés, il revint, sans permission, s'établir avec sa famille à Paris : en 1752, pendant la crise du jansénisme, il intervint auprès de l'archevêque de Paris, M. de Beaumont, pour « faire envisager les conséquences et les rigueurs du clergé ». Ce fut son seul acte d'intervention publique. « Sa conduite, ajoute Besenval, n'a pas été celle que tient ordinairement un exilé. »

Liancourt, enfant, connut son aïeul. Il avait quinze ans à la mort du duc. Pas plus que lui, il ne devait fléchir ni devant le roi ni devant sa maîtresse. Lorsque, quatre-vingts ans plus tard, il fut frappé par la Restauration, cette injustice n'arracha

(1) Salon de 1765. — Édition Garnier, *Beaux-Arts*, I, p. 316 et suiv. Sous ce titre : « Un père arrivant à sa terre où il est reçu par sa famille », le peintre Roslin avait représenté le duc, mort en 1762, et ses deux filles, les duchesses d'Enville et d'Estissac, suivies de leurs enfants. « Greuze avait été en concurrence avec Roslin pour ce tableau; il voulait rassembler la famille dans un salon, le matin, les hommes étant occupés à de la physique expérimentale, les femmes à travailler et les enfants turbulents à désespérer les uns et les autres. »

Diderot est sévère pour Roslin; il critique la platitude et la tristesse de la composition, la raideur des figures qui l'a fait surnommer « le jeu de quilles de Roslin ».

ni une plainte, ni une faiblesse au petit-fils du chevalier des ordres de Louis XV.

III

Du père et de la mère de Liancourt, l'histoire n'a pas retenu beaucoup de détails. Le duc d'Estissac était, paraît-il, fort aimé du roi Louis XV, dont sa charge de grand maître de la garde-robe l'approchait chaque jour. En 1762, il devint chef des nom et armes de sa maison (1).

La première instruction de Liancourt fut incomplète : « J'ai reçu, dans mon enfance, dit-il, l'éducation accoutumée alors, celle du collège où huit à neuf cents élèves étaient uniquement employés à apprendre le latin que bien souvent on ne savait pas en sortant. Sans être un aigle dans mes études, je n'y étais pas un des écoliers les moins distingués, c'est-à-dire que je savais un peu mieux le latin que quelques-uns de mes camarades, et, quoique la connaissance de cette langue soit une base solide et essentielle de l'instruction, elle est, pour des jeunes gens destinés à vivre dans le monde, plutôt un moyen de faciliter les études auxquelles on veut ultérieurement se livrer qu'une science acquise et isolément utile (2). »

« Mes parents, dit-il plus loin, étaient vertueux jusqu'à la sévérité; je dois à leurs bons exemples, à la sévérité de leurs mœurs, et même à ce qu'on pourrait appeler de l'exagération dans leurs principes en les comparant à la douce facilité des

(1) Louis-Armand-François de La Rochefoucauld, duc d'Estissac, avait, suivant l'usage, des jetons de jeu frappés à ses armes. En voici la description d'après l'*Armorial du jetonophile* publié par M. Fleurange en 1901 : « La Rochefoucauld (L.-A.-F.), duc d'Estissac, grand maître de la garde-robe du roi et grand veneur de France. Écusson entouré des colliers des ordres du roi sur un manteau surmonté d'une couronne ducale avec la Mélusine; revers, écusson à son chiffre sur un manteau surmonté d'une couronne ducale; au-dessous : 1753. »

(2) *Fragments de mémoires à la suite de sa Vie*, par Gaétan, p. 99.

mœurs d'alors, d'avoir été préservé de grands écueils dans ma jeunesse. »

Le 13 janvier 1763, son père le présentait comme mousquetaire au régiment des carabiniers (1). « A seize ans, j'étais déjà dans le service. A dix-sept ans, j'étais marié : c'était l'usage du temps (2). » Il épousait, le 10 septembre 1764, Félicité-Sophie de Lannion, plus âgée que lui de deux ans; elle était née le 19 octobre 1745 du mariage du comte de Lannion et de Marie de Clermont-Tonnerre (3).

Sentant les lacunes de son instruction, Liancourt se décida à la reprendre et à l'achever. « La société de ma mère et celle de ma tante (4), dit-il, étaient graves. Les conversations y roulaient toujours sur des objets sérieux, et quoique mon ignorance à mon âge se cachât sous le silence, je sentais souvent que ce silence était forcé. J'éprouvais cette triste conviction dans d'autres sociétés d'hommes instruits que j'avais grand plaisir à rechercher, et j'en étais honteux. »

La duchesse d'Enville tenait une grande place dans la société du dix-huitième siècle : Liancourt était trop timide pour se mêler aux savants entretiens de Paris ou de La Roche-Guyon ; mais en les écoutant il apprenait à réfléchir. Sur la châtelaine se reportaient « la considération acquise par les La Rochefoucauld, l'estime des vertus et de la bienfaisance héréditaires dans ce noble sang, dans cette famille que les dignités, les places n'avaient pu corrompre... » Mme d'Enville avait la passion du bien, ou plutôt du mieux public. « Son cœur, dit Goncourt, était à toutes les utopies, son esprit à tous les sys-

(1) Note manuscrite jointe à l'expédition de son acte de baptême. (Arch. adm. de la Guerre, n° 1289.)

(2) *Fragments de mémoires*, p. 99.

(3) Contrat passé devant Me Dumoulin et son collègue. La comtesse de Lannion donne à sa fille la moitié de ses domaines de Picardie et lui remet le fidéicommis de l'autre moitié. (*Mémoires de la Société académique de l'Oise*, notice de M. l'abbé Sellier, 1895, p. 216.)

(4) La Rochefoucauld (Marie-Louise-Élisabeth-Nicole de), duchesse d'Enville, 1716-1794, arrière-petite-fille de l'auteur des *Maximes*, fille du duc Alexandre de La Rochefoucauld, grand maître de la garde-robe, épouse (1732), puis veuve (1746) de Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de La Rochefoucauld de Roye, marquis de Roucy, duc d'Enville, lieutenant général des armées navales.

tèmes d'illusions (1). » Ce que Goncourt appelle des utopies, c'est son ardeur à seconder Voltaire dans la défense du chevalier de la Barre et de M. d'Étallonde de Morival. Ses illusions, c'est son goût pour les philosophes, — on l'appelait leur sœur du pot — son enthousiasme pour leurs doctrines.

Elle obtient un sauf-conduit pour Voltaire; elle lutte à côté de lui contre le fanatisme, pour l'innocence et l'humanité. « Je ne doute pas, madame, lui écrit Voltaire, que vous ne fassiez entendre enfin la pitié, la raison, la justice; tout cela est digne de vous, tout cela sera votre ouvrage (2). » Il remercie son fils, le jeune duc Alexandre (3) : « Si l'aventure du chevalier de la Barre vous a fait frémir d'horreur, la protection que vous et Mme la duchesse d'Enville donnerez à son ami infortuné nous fera verser des larmes de joie (4). » Il met « le peu d'âme qui lui reste aux pieds de l'âme de la duchesse ». Mme du Deffand partage son enthousiasme. « J'adore, lui écrit-elle, le cœur de Mme la duchesse de La Rochefoucauld : je ne l'appelle point Mme d'Enville. Ce nom de La Rochefoucauld m'est cher depuis qu'un de ses ancêtres fut égorgé à la Saint-Barthélemy. »

Quel joli portrait elle trace de son amie dans une lettre à Horace Walpole :

« Cette femme ne vous déplairait pas, elle n'a pas les grands airs de nos grandes dames, elle a le ton assez animé, elle est un peu entichée de la philosophie moderne, mais elle la pratique plus qu'elle ne la prêche... Cette maison de La Rochefoucauld est une tribu d'Israël, ce sont d'honnêtes et bonnes gens; il n'y a point de morgue dans toute

(1) Goncourt, *La femme au dix-huitième siècle*, p. 71.

(2) Voltaire, *Corr.*, année 1774. — Ed. de Kehl, t. LXII, p. 396.

(3) La Rochefoucauld d'Enville (Louis-Alexandre, duc de La Roche-Guyon et de), 1743-1792, membre de l'Assemblée des notables (1787), député de la noblesse de Paris aux États Généraux (1789), président de l'administration départementale de Paris, proscrit, après avoir, le 20 juin 1791, pris un arrêté suspendant Pétion et Manuel, périt à Gisors, le 3 septembre 1792, frappé d'un coup de pierre. Il était membre de l'Académie des sciences depuis 1782.

(4) Voltaire, *Corr.*, année 1775.

cette famille, il y a du bon sens et de la simplicité (1). »

Même note chez Diderot ; il la déclare « une des plus excellentes femmes qu'il ait connues. Ce qu'elle a fait pour secourir, soutenir, protéger la malheureuse famille Calas est incroyable (2) ». Pour Grimm, elle est « la femme de France qu'il aime et respecte le plus ».

Les philosophes n'étaient point les seuls à fréquenter chez la duchesse. Mlle de Lespinasse, liée de tendre amitié avec le jeune duc, s'asseyait souvent « à ces dîners d'une heure d'où la société se levait pour aller à l'Académie ». Des savants, des chimistes, des médecins, que la duchesse avait vus en 1762 à Genève, quand elle était allée consulter Tronchin, étaient ses correspondants et venaient la voir à Paris.

Ce voyage de Genève avait été un voyage d'étude. Suivant un usage fréquent, le duc Louis-Alexandre en avait écrit la relation. En route, il avait visité les hôpitaux. A Lyon, il s'était intéressé à la Charité où l'on mettait tous les mendiants. « On y fait travailler tous les pauvres à différents ouvrages ; tout le monde est occupé et l'est utilement. » A Genève, il avait étudié « l'histoire du gouvernement, des mœurs, usages et lois ». Cet abrégé était dédié à sa mère (3).

Toute la « tribu » était du parti Choiseul. Liancourt était accueilli par le ministre « presque comme un fils. Il semblait que ce fût à cause du ministre qu'il faisait assidûment sa cour au roi (4) ».

« La grand'maman, Mme de Choiseul, s'accommoda fort de Mme d'Enville. »

En décembre 1770, après la disgrâce, leurs carrosses sont de ceux qui suivent le chemin de Chanteloup. Liancourt n'a que vingt-trois ans ; depuis deux ans, il est adjoint à la charge de grand maître. Il prend parti contre la Dubarry, comme jadis son grand-père à Metz contre la duchesse de Château-

(1) Mme du Deffand, *Lettres à Horace Walpole*, I, p. 215.
(2) *Salon de* 1765, I, p. 316.
(3) Bibl. nat. (Mss. fr., n° 14657). — Rousse, ouv. cité, p. 310 et suiv.
(4) *Vie du duc*, p. 13.

roux ; il ne consent jamais à paraître chez la fille Vaubernier, il va rarement à Versailles « où le roi lui montrait un visage sévère et mécontent... Peut-être, ajoute son fils, trouva-t-il dès lors qu'il y avait quelque chose de noble dans ces sortes de positions (1) ». Versailles le reverra pourtant quatre années plus tard dans des heures tragiques : au chevet du roi moribond. Pour le moment, il se partage entre Chanteloup, l'hôtel d'Enville, le Royal-dragons et la terre de Liancourt. A Chanteloup, il est de ceux qui, suivant le mot de Lacretelle, « se déclarent par une étrange nouveauté pour celui qu'abandonnaient la fortune et la faveur, et viennent se purifier de l'air de Versailles (2) ».

C'est le moment où le salon de la duchesse d'Enville s'ouvre aux économistes, Quesnay, l'abbé Baudeau, Young, Turgot. A l'exemple des encyclopédistes, ils fondent un corps de système « destiné à renverser tous les principes reçus en fait de gouvernement et à élever un nouvel ordre de choses (3) ». Leurs auditeurs sont ces jeunes hommes dont parle Grimm qui, au sortir du collège, forment le projet d'établir un nouveau système politique. Par l'abbé Baudeau, par Dupont de Nemours, par de Vaines (4), Liancourt s'initie à la science des faits économiques, aux questions de taxes, aux réformes hospitalières.

En 1768, à vingt et un ans, il a fait son premier voyage en Angleterre « avec l'affectation d'aller chercher de l'autre côté de la Manche un gouvernement libre ». Liancourt partait surtout pour s'instruire et pour voir une société moins frivole que celle de Versailles. Bien qu'il ne fût pas un « Caton (5) »,

(1) *Vie du duc*, p. 13.

(2) *Hist. de France*, IV, p. 260.

(3) Bachaumont, III, p. 318. — Félix Rocquain, *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*.

(4) Vaines (Jean de), né à Bellesme, 1733-1803, administrateur du domaine public, receveur général et commissaire du Trésor. Emprisonné pendant la Terreur, il recouvra la liberté après la chute de Robespierre, et, après le 18 brumaire, fut nommé membre du Conseil d'État. Deux mois avant sa mort, il entra à l'Institut.

(5) *Fragments de mémoires*, p. 100 : « Car j'étais loin d'être un Caton... »

rivai comme les autres, dit Liancourt, mais sans beaucoup d'empressement, parce que je voulais voir avant de partir de Paris une personne qui me tenait plus au cœur que le roi et toute sa cour et que, par parenthèse, je ne vis pas (1). »

Le 28, sur le conseil de Lamartinière (2), le roi fut mis en carrosse et ramené au pas de Trianon à Versailles. Le 29, on lui faisait trois saignées; le 30, on apercevait sur son visage des boutons de petite vérole. Le 2 mai, l'archevêque de Paris le visitait; mais, sur la prière de Richelieu, par crainte du parti Choiseul et pour ménager la Dubarry, il ne lui parlait pas de confession. « Tandis que l'Eucharistie errait dans les cor-

(1) *Relation anonyme de la dernière maladie de Louis XV.* (Ms. de la Bibl. de l'Arsenal, fragment.)

Sur le premier feuillet on lit : « Récit manuscrit de la maladie du roi Louis XV faisant partie des papiers de M. le marquis de Paulmy », et d'une autre main : « Ce récit n'a pas été copié jusqu'au bout; il s'arrête à l'endroit le plus intéressant. » Le manuscrit semble être une copie commencée par l'auteur; il est du dix-huitième siècle, n'a point de rature et s'arrête brusquement au milieu d'une phrase. En 1845 ou 1846, il fut communiqué à Sainte-Beuve par M. Varin, bibliothécaire de l'Arsenal. Sainte-Beuve le porta à la *Revue des Deux Mondes*. Le manuscrit était déjà composé quand, sur le désir de Louis-Philippe, la publication fut ajournée. L'imprimeur conserva quelques épreuves qui furent distribuées à ses amis.

Sainte-Beuve le publia à la suite de son article du 15 février 1846 (réimprimé, *Portraits littéraires*, III, p. 513). La *Revue rétrospective* l'a reproduit intégralement (II, p. 1885). Les Goncourt s'en servent dans leur livre sur *la Dubarry*, p. 182 et suiv.; Jobez, dans son *Histoire de la France sous Louis XV*, VI, p. 590.

Tous les critiques attribuent, sans aucune réserve, cette relation au duc de Liancourt, « personnage, dit la *Revue rétrospective*, parfaitement placé pour bien observer ».

Sainte-Beuve déduit du texte du récit les raisons qui en déterminent l'auteur : le passage où il est parlé successivement de M. d'Aumont, gentilhomme de la chambre et de M. de Bouillon, grand chambellan, est décisif : « telles étaient, dit l'auteur du manuscrit, les dispositions de mon père, les miennes, celles de M. de Boisgelin, l'un des maîtres de la garde-robe, de M. de Bouillon, grand chambellan... » Liancourt se trahit en citant ainsi son père, titulaire de la charge, et l'autre adjoint, M. de Boisgelin.

(2) Lamartinière (Germain Pichault de), 1696-1783, chirurgien français, agrégé en 1728 au collège de Saint-Côme, servit à partir de 1733 dans les armées; choisi, en 1747, par Louis XV pour être son premier chirurgien; auteur de *Mémoires* qui aidèrent à délivrer la chirurgie de la tyrannie de la Faculté de médecine.

Liancourt cite de lui cette saillie devenue célèbre. Quelque temps avant sa dernière maladie, le roi lui dit : « Je sens qu'il faut enrayer. — Sentez plutôt, répondit-il, qu'il faut dételer. »

est de l'avis de Voltaire : « Celui qui fait croître deux brins d'herbe là où il n'en croissait qu'un rend un grand service à l'État. »

IV

Il devait cependant reparaître de temps en temps à la cour. Les nécessités de sa charge l'y rappelaient. Il devait aussi s'occuper du régiment des dragons de La Rochefoucauld dont il avait le commandement depuis le 3 janvier 1770.

Sa fonction de grand maître lui valut d'assister à un tragique spectacle. Elle lui ouvrait les portes de la chambre royale. Dans le rituel du cérémonial monarchique, le grand maître de la garde-robe jouait un important personnage : il commandait à quatre premiers valets, à un valet de garde-robe ordinaire, à seize valets de garde-robe par quartiers, à quatre garçons de garde-robe ordinaire sans compter les titulaires en survivance, les porte-malles, cravatins, tailleurs, porte-mail, empeseurs, lavandiers, en tout cent quatre-vingt-dix-huit personnes chargées d'avoir soin des habits, du linge, de la chaussure.

Le titulaire ou son adjoint avait une mission plus intime dans la cérémonie du lever. Il figurait à la grande entrée immédiatement après l'entrée familière des enfants de France et « avant l'entrée des Brevets, avec le grand chambellan et les premiers gentilshommes de la chambre ». Quand le roi commençait à se vêtir, c'est le grand maître qui lui tirait sa camisole de nuit par la manche droite; quand il s'habillait, c'est le grand maître qui lui passait la veste et le justaucorps, lui attachait le cordon bleu, lui agrafait l'épée (1).

Le 27 avril 1774 au matin, le roi Louis XV tomba malade. « Tous les princes, tous les grands officiers arrivèrent. J'ar-

(1) Taine, *Ancien régime*, p. 91-92. — *Le Passe-temps*, biographie imprimée de Liancourt. (Bibl. nat., Mss. fr., n° 6565.)

rivai comme les autres, dit Liancourt, mais sans beaucoup d'empressement, parce que je voulais voir avant de partir de Paris une personne qui me tenait plus au cœur que le roi et toute sa cour et que, par parenthèse, je ne vis pas (1). »

Le 28, sur le conseil de Lamartinière (2), le roi fut mis en carrosse et ramené au pas de Trianon à Versailles. Le 29, on lui faisait trois saignées; le 30, on apercevait sur son visage des boutons de petite vérole. Le 2 mai, l'archevêque de Paris le visitait; mais, sur la prière de Richelieu, par crainte du parti Choiseul et pour ménager la Dubarry, il ne lui parlait pas de confession. « Tandis que l'Eucharistie errait dans les cor-

(1) *Relation anonyme de la dernière maladie de Louis XV.* (Ms. de la Bibl. de l'Arsenal, fragment.)

Sur le premier feuillet on lit : « Récit manuscrit de la maladie du roi Louis XV faisant partie des papiers de M. le marquis de Paulmy », et d'une autre main : « Ce récit n'a pas été copié jusqu'au bout; il s'arrête à l'endroit le plus intéressant. » Le manuscrit semble être une copie commencée par l'auteur; il est du dix-huitième siècle, n'a point de rature et s'arrête brusquement au milieu d'une phrase. En 1845 ou 1846, il fut communiqué à Sainte-Beuve par M. Varin, bibliothécaire de l'Arsenal. Sainte-Beuve le porta à la *Revue des Deux Mondes*. Le manuscrit était déjà composé quand, sur le désir de Louis-Philippe, la publication fut ajournée. L'imprimeur conserva quelques épreuves qui furent distribuées à ses amis.

Sainte-Beuve le publia à la suite de son article du 15 février 1846 (réimprimé, *Portraits littéraires*, III, p. 513). La *Revue rétrospective* l'a reproduit intégralement (II, p. 1885). Les Goncourt s'en servent dans leur livre sur *la Dubarry*, p. 182 et suiv.; Jobez, dans son *Histoire de la France sous Louis XV*, VI, p. 590.

Tous les critiques attribuent, sans aucune réserve, cette relation au duc de Liancourt, « personnage, dit la *Revue rétrospective*, parfaitement placé pour bien observer ».

Sainte-Beuve déduit du texte du récit les raisons qui en déterminent l'auteur : le passage où il est parlé successivement de M. d'Aumont, gentilhomme de la chambre et de M. de Bouillon, grand chambellan, est décisif : « telles étaient, dit l'auteur du manuscrit, les dispositions de mon père, les miennes, celles de M. de Boisgelin, l'un des maîtres de la garde-robe, de M. de Bouillon, grand chambellan... » Liancourt se trahit en citant ainsi son père, titulaire de la charge, et l'autre adjoint, M. de Boisgelin.

(2) Lamartinière (Germain Picault de), 1696-1783, chirurgien français, agrégé en 1728 au collège de Saint-Côme, servit à partir de 1733 dans les armées; choisi, en 1747, par Louis XV pour être son premier chirurgien; auteur de *Mémoires* qui aidèrent à délivrer la chirurgie de la tyrannie de la Faculté de médecine.

Liancourt cite de lui cette saillie devenue célèbre. Quelque temps avant sa dernière maladie, le roi lui dit : « Je sens qu'il faut enrayer. — Sentez plutôt, répondit-il, qu'il faut dételer. »

ridors », le roi se couvrait d'une sorte de lèpre. Le 3 mai au soir, après un nouvel entretien avec l'archevêque, il disait à voix basse à la « courtisane adorée » : — « Madame, je suis mal, je sais ce qui me reste à faire. Je ne veux pas recommencer la scène de Metz, il faut nous séparer. » Elle partait le 5 mai, à trois heures. Le 10, à deux heures, le roi rendait le dernier soupir.

Ce qui nous a été conservé du récit de Liancourt ne va que jusqu'au 30 avril. Cette narration tient, comme le dit Sainte-Beuve, de Suétone, de Dangeau et de Burchard.

Liancourt est un timide ; sa famille sert la monarchie depuis cinq siècles : comment s'expliquer sa colère, son mépris pour le maître, son dégoût pour les intrigues qui s'entre-croisent dans la chambre du mourant, son indifférence narquoise devant ce corps qui déjà se décompose ?

Lisez certains passages des *Caractères*, *la Dîme royale*, la lettre de Fénelon à Louis XIV. Devant les souffrances de la nation, un Vauban, un La Bruyère, un Fénelon, un Racine sentent leur cœur s'émouvoir ; c'est pitié de voir la France qui sue sang et eau pour satisfaire aux caprices du souverain. Devant les hontes de Versailles, un jeune homme de vingt-sept ans, instruit, sensible, frotté de philosophie, déjà patriote, assiste en témoin curieux « à la maladie d'un roi qui a une maîtresse et une c... pour maîtresse, un roi dont les ministres et les courtisans n'existent que par cette maîtresse, dont les enfants sont opposés d'intérêt et d'inclination à cette maîtresse ».

Il soufflette la Dubarry de ses gros mots comme plus tard, de sa main, la soufflettera le bourreau. « Cette femme, comme les trois quarts de celles de son espèce, n'avait jamais eu de volonté. Toutes ses volontés se bornaient à des fantaisies, et toutes ses fantaisies étaient des diamants, des rubans, de l'argent. Elle était ennuyée de toutes les affaires dont son odieux favori voulait qu'elle se mêlât, et n'avait de plaisir qu'à gaspiller en robes et en bijoux les millions que la bassesse du contrôleur général lui fournissait avec profusion. »

C'est Bordeu (1), son médecin, que, sur sa demande, le roi fait quérir le 29. « Il l'amusait par ses contes et par sa gaieté et avait alors plus de crédit que personne sur son esprit. C'est encore assez le propre des filles : les confidences qu'elles sont obligées de faire à leur médecin leur donnent presque toujours une entière confiance en eux et on en voit peu n'en pas raffoler. Les conseils de Bordeu lui firent dans le moment assez d'impression. Mais comme elle était fille dans toute l'acception du terme et que les filles ne réfléchissent ni ne calculent et n'ont aucune suite, après avoir un instant pleuré, elle dit qu'elle verrait et parut peu inquiète de la santé du roi (2). »

« Les voluptueux, dit Sainte-Beuve, savent souvent finir avec fermeté et courage. » Louis XV fut lâche devant la mort. Liancourt note les terreurs du malade. Il sténographie ses propos entrecoupés : « — Une troisième saignée... c'est donc une maladie ; une troisième saignée me mettra bien bas. Je voudrais bien qu'on ne fît pas une troisième saignée. Pourquoi une troisième saignée?... Vous me dites que je serai bientôt guéri, mais vous n'en pensez pas un mot, vous devez me le dire. » Dans un coin de la chambre royale, le gentilhomme assiste au spectacle comme de sa place au parterre. « J'étais déterminé par le désir et le projet d'observer un événement aussi curieux et de démêler les intrigues qu'il ferait nécessairement naître en abondance. » Il note les propos des courtisans, les enfantillages du malade et jusqu'à ses hoquets. « Le roi montra sa langue à tous les médecins qui témoignaient chacun à leur manière la satisfaction qu'ils avaient de la beauté et de la couleur de ce précieux et royal morceau... Il en fut de même un moment après pour son ventre qu'il fallut tâter et il fit défiler chaque médecin, chaque chirurgien, chaque apothicaire, se soumettant avec joie à la visite et les appelant toujours l'un après l'autre et par ordre... »

(1) Bordeu (Théophile de), né à Izeste (Béarn), établi à Paris en 1732, collaborateur de l'*Encyclopédie*, inspecteur de l'hôpital de la Charité.

(2) Relation manuscrite, *passim*.

— Sommes-nous à Versailles ou sur les tréteaux de l'Illustre Théâtre ? S'agit-il de Louis le Bien-Aimé, d'Argan vêtu de sa camisole rouge, en bonnet de nuit avec sa coiffe de dentelle, ou de Pourceaugnac avec, à ses trousses, les matassins armés de seringues (1)?

« La petite vérole, à soixante-quatre ans, avait dit Bordeu, avec le corps du roi, c'est une terrible maladie. » Un débat s'engage entre les gentilshommes de la chambre : doit-on le dire? Liancourt, le plus jeune, est questionné le premier. « Je fus interpellé et je dis que je ne mettais pas en doute que si le roi apprenait qu'il avait la petite vérole, cette nouvelle ne fût pour lui le coup de la mort. » Le « bon » duc se hâte d'ajouter qu'il désirait être battu. Le « bon » duc devient féroce ; il trouvait juste que le « roi se minât d'inquiétude et *savourât sa mort* ». L'autre opinion, en lui donnant la certitude qu'il avait une maladie aussi dangereuse, « le déterminerait à recevoir les sacrements, à renvoyer tout cet odieux tripot, toute cette infâme et honteuse clique ». Que les courtisans offrent leurs bras, leur vie, peu lui chault. « J'entendais cette scène dans un coin et, trouvant ma sensibilité bien au-dessous de la leur, je me taisais et me contentais de ne pas rire. »

« Le roi est tellement avili, tellement méprisé que rien de ce qu'on pouvait faire pour lui n'avait droit d'intéresser le public. Quelle leçon pour les rois ! Il faut qu'ils sachent que, comme nous sommes obligés, malgré nous, de leur donner des marques extérieures de respect et de soumission, nous jugeons à la rigueur leurs actions et nous nous vengeons de leur autorité par le plus profond mépris quand leur conduite n'a pas pour but notre bien et ne mérite pas notre admiration... »

Le mot mépris revient à chaque phrase. Liancourt s'associerait volontiers à la joie du peuple de Paris. Versailles était

(1) « Vous ne sauriez croire, écrivait le comte Xavier de Saxe à sa sœur, toutes les cabales et intrigues indécentes et indignes qui se passent ici et qui font horreur. » (Cité par Gaston Maugras, *La disgrâce du duc et de la duchesse de Choiseul*, p. 296.)

« le pays du déguisement » ; mais, à Paris, tout avait l'air tranquille, tout était joyeux et content. « La philosophie du peuple avait fait de grands progrès et la conduite avilie du roi, les infamies faites en son nom et auxquelles sa faiblesse apathique s'était prêtée avaient fort aidé à cette philosophie (1). »

Pour juger le récit de Liancourt, il faut se reporter au moment, à la scène, à l'écrivain. C'est une pièce terrible du dossier de Louis XV, un effroyable acte d'accusation contre « le plus nul, le plus vil, le plus lâche des cœurs de roi, qui, durant son long règne énervé, a accumulé comme à plaisir, pour les léguer à sa race, tous les malheurs... C'est de la sorte qu'on s'explique la chute des vieilles races et la facilité avec laquelle, au jour soudain des colères divines et populaires, l'orage les déracine, sans que la voix tardive des sages, sans que les intentions les plus pures des innocentes victimes puissent rien conjurer (2). »

Tout n'était pas pourri autour du trône. Liancourt faisait partie de cette noblesse généreuse qui, devinant 89, se formait à l'amour du bien public. De l'effet, elle remontait à la cause. Comment les turpitudes d'un pareil règne ne l'auraient-elles pas inclinée à rechercher les conditions d'un meilleur gouvernement? Et quelles angoisses dans ces consciences impuissantes à concilier la foi monarchique avec le dégoût du monarque! Dans la chambre du palais de Versailles, ce n'était pas seulement un roi qui agonisait, mais la royauté. Quinze ans plus tard, dans la nuit, le même Liancourt s'échappait de la salle des Menus, où siégeait la Constituante; il se faisait ouvrir — de par les droits que lui conférait sa charge — la chambre royale, et réveillait Louis XVI pour lui

(1) Sainte-Beuve, p. 537. On chantait dans les rues le quatrain suivant :

Ami des propos libertins,
Buveur fameux et roi célèbre
Par la chasse et par les c...,
Voilà ton oraison funèbre.

(*Mémoires de Besenval*, II, p. 89.)
(2) Sainte-Beuve, article cité.

annoncer la prise de la Bastille. Les deux scènes se complètent, non par un rapprochement factice, mais comme deux conséquences nécessaires de la faillite des Bourbons.

C'est la France qui dicte le récit de 1774; c'est la France qui inspire le mot de 1789 : « C'est une grande révolte? — Non, sire! c'est une grande révolution! »

V

Liancourt, au dire de son fils, était « doué d'une belle figure, d'un maintien noble et d'une haute taille... » C'est au régiment des carabiniers que son père le présenta, pour faire son éducation militaire, le 13 janvier 1763. Le régiment tenait garnison à la Flèche : la ville était agitée. Huit mois plus tôt, les jésuites, chassés par Choiseul, avaient quitté le collège à cheval, au milieu « d'une population attristée de leur départ ». On les avait remplacés par des laïques et des prêtres séculiers dont le plus distingué était l'abbé Donjon, mathématicien et historien.

Le régiment de Liancourt était commandé par M. de Poyanne, favori de la Pompadour (1). On y menait joyeuse vie et on y méprisait fort les bourgeois. Sans la résistance des notables, Poyanne se serait emparé du collège pour loger ses soldats. « La ville, dit M. Clère (2), souffrit de la licence des officiers de ce corps, et une décadence dans l'antique austérité des mœurs fléchoises fut le résultat de leur séjour. » Le

(1) Poyanne (Charles-Léonard de Baylens, marquis de), mousquetaire en 1733, capitaine au Royal-Étranger en 1734, mestre de camp en 1741, maréchal de camp en 1748, inspecteur général de la cavalerie et des dragons en 1754, lieutenant général en 1758, inspecteur du régiment des carabiniers la même année, employé à l'armée d'Allemagne en 1759, blessé à Minden, employé en Normandie et en Bretagne en 1778. Il mourut en septembre 1781. (Arch. adm. de la Guerre, dossier n° 907.)

(2) Jules Clère, *Histoire de l'École de la Flèche* (1853), p. 176.

voisinage de ces officiers turbulents n'était guère favorable à la bonne tenue de l'école, transformée en séminaire préparatoire à l'école du Champ-de-Mars pour quinze cents gentilshommes. On se liait entre officiers de la garnison et élèves du collège, et c'est là que Liancourt connut Aubert du Petit-Thouars, le futur héros d'Aboukir, qu'il devait retrouver, aux États-Unis, vingt ans plus tard, pendant l'émigration (1).

Pour célébrer l'arrivée de Liancourt, M. de Poyanne ordonna un exercice à la suite duquel on dansa sur le champ de bataille au son des trompettes et des clairons. « Tout était de luxe, même le service de l'État (2). »

Le régiment sentait le libertinage. « Les officiers étaient obligés d'aller à la messe, mais ce n'était pour eux qu'un rendez-vous de désœuvrement... Ils s'étalaient dans l'église sur des chaises comme à la promenade; l'un d'eux met ses pieds sur une autre chaise et caresse son chien-loup assis sur une troisième; le prédicateur, indigné, les apostrophe sur leur tenue; ils lui répondent par des éclats de rire et il faut toute l'autorité du colonel pour les rappeler à la bienséance (3). »

Liancourt ne retrouvait pas à la Flèche les traditions d'urbanité de l'hôtel de La Rochefoucauld; mais il y retrouvait les mêmes idées d'indépendance à l'égard du clergé, suite surtout des pratiques imposées par l'usage et « parfois contraires à la conscience des officiers (4) ». Quant à la discipline morale, elle valait la discipline militaire. Sa jeune femme ne paraît guère s'en être souciée; c'était aussi sans doute « l'usage du temps ».

Ses états de service sont brillants. Le 28 avril 1765, il est capitaine commandant; le 3 janvier 1770, il est mestre de camp et commandant du régiment de La Rochefoucauld;

(1) Hennet, *les Compagnies de cadets-gentilshommes et les écoles militaires.* — De Montzey, *Histoire des écoles militaires.* — Lieutenant Donati, *Prytanée national militaire; Revue prytanéenne* (Robert, éditeur).

(2) *Vie du duc*, p. 9.

(3) Babeau, *Vie militaire sous l'ancien régime : les officiers*, p. 221.

(4) *Id.*, p. 226.

le 5 décembre 1781, brigadier; le 2 juin 1783, gouverneur de Bapaume; le 9 mars 1788, maréchal de camp; le 1er avril 1788, inspecteur des troupes à cheval dans la 2e division d'Alsace (1).

Comment, pendant ces vingt-trois ans, conciliait-il ses quatre mois de présence obligée sous les drapeaux avec les devoirs de sa charge; avec ses voyages, ses études, la direction de sa maison, la gestion de ses domaines, ses premières fondations philanthropiques? C'est un mystère, même pour qui se rappelle le relâchement de la discipline et l'abus des congés sous l'ancien régime.

Quoi qu'il en soit, jusqu'en 1786, c'était un officier actif, zélé et bienveillant. En 1765, il sortait des mousquetaires avec un excellent certificat (2). Il ne se piquait pourtant ni de vie exemplaire, ni d'économie et, plus d'une fois plus tard, il fit allusion aux dépenses et aux intrigues de sa vie de garnison.

Il s'occupait beaucoup des bas officiers, des officiers de fortune. L'avancement n'était soumis à aucune règle, à aucune condition : tout dépendait de la volonté changeante du souverain et des ministres; Liancourt cherchait à remédier à ces vices organiques par son équité personnelle : il appuyait avec insistance les demandes de gratifications, de fonctions dans le service des places; de croix de Saint-Louis dont le prestige « répondait déjà à l'instinct le plus caractéristique de la nation (3) ».

(1) Arch. adm. de la Guerre, dossier n° 1289.

(2) 29 avril 1765. Son congé était du 30 décembre 1764 : « Je meurs de peur, écrivait-il à Pontchartrain le 28 mai 1765, que cette lacune de quatre mois ne me soit nuisible dans quelque temps et que je m'expose à me voir passer sur le corps par deux cadets. » (Arch. adm. de la Guerre, lettre autographe.)

(3) Le 17 juin 1776, il sollicite, au nom du sieur Torte, la croix de Saint-Louis « pour toute retraite », auprès du comte de Saint-Germain. Le 18 septembre 1776, il demande une gratification pour un sieur de Bohan, capitaine « réformé ». Il ajoute ce jeu de mots médiocre : « Ce n'en est pas un. » Le 8 octobre 1779, il appuie la demande de retraite du chevalier d'Indy. « Cet officier a été toute sa vie du plus grand exemple, a très bien fait la guerre, est très infirme et très pauvre. » Le 7 septembre 1781, il demande un certificat pour Sauval, dit Fleur-d'Épine. En 1779, sur le rapport d'inspection, figure la note suivante : « Le

C'est en 1770 qu'il a remplacé le marquis d'Autichamp à la tête de son régiment. Le titre change avec le titulaire et le régiment reprend son ancien nom de La Rochefoucauld. Les rapports d'inspection permettent de noter les étapes et les changements de garnison : en 1776, il est à Nancy; en 1779, à Neufchâtel près du Havre; en 1780 et 1782, à Melun; de 1784 à 1787, à Pont-à-Mousson.

Liancourt est présent à toutes les revues : à celle du 29 septembre 1776 passée par le comte de Stainville, commandant en chef de la Lorraine; à celle de 1778 passée par le comte d'Egmont; à celles de 1780 à 1783 passées par le duc de Guines; à celles de 1785 à 1787 passées par le marquis d'Autichamp.

Jusqu'en 1786, ses notes sont excellentes. Après sa première année de commandement, le marquis de Choiseul écrit : « Le régiment est beau en hommes et très bien en chevaux; il est bien tenu, fort instruit et manœuvre avec beaucoup d'exactitude et de légèreté. M. le duc de Liancourt s'en occupe beaucoup et avec zèle : les officiers sont fort unis et ce régiment est très bien composé ; les bas officiers ont de l'intelligence et de la bonne volonté (1). »

Au rapport de 1782 : « On ne peut, dit le duc de Guines, faire trop d'éloges de la manière dont M. le duc de Liancourt tient ce régiment; il n'y a point de compagnie qui ne se suffise à elle-même pour toute espèce d'instruction. »

Le 6 août 1783, à Pont-à-Mousson, il loue « l'espèce des hommes très distinguée, surtout pour la tournure, l'équitation, militairement bien établie. La tenue est belle, telle qu'il la faut pour être maintenue dans toutes les circonstances. Je ne crois pas qu'il y ait dans l'armée un régiment de dragons

duc de Liancourt ne se console pas de ne pas avoir le brevet de capitaine pour M. Torte. » (Arch. hist. de la Guerre, dossier du régiment des dragons La Rochefoucauld, n° 581.)

(1) Arch. hist. de la Guerre, dossier n° 581. Le rapport non daté se termine ainsi : « Le nombre des congés expirés à partir est de dix-sept dans chacune des années 1771 et 1772. » Il est donc de fin 1770. Liancourt était colonel du 3 janvier.

mieux instruit pour la guerre ni plus en état de la faire... M. le duc de Liancourt l'a d'autant mieux conduit qu'il y a toujours sacrifié le plus brillant au plus utile et qu'il en a fait ainsi le vrai modèle des régiments de son arme (1) ».

Quand le duc est nommé brigadier, on lui donne au ministère la note suivante : « Très occupé de son régiment, le commande bien, est plein d'excellentes qualités, *a la tête trop vive*, est rempli de zèle pour son métier (2). » Il est nommé gouverneur de Bapaume, à la mort du duc d'Estissac, son père, le 2 juin 1783. C'est le ministre lui-même qui lui annonce la nouvelle : « Cette grâce est d'autant plus flatteuse que Sa Majesté, dans cette occasion, a témoigné rendre toute la justice due à votre zèle pour son service et être très satisfaite des preuves que vous avez toujours cherché à en donner... (3) »

Liancourt avait eu à triompher de redoutables concurrents : Tilly; le comte de Montboissier appuyé par sa belle-sœur, la comtesse de La Roche-Lambert; le comte de La Ferronnays. Il l'avait emporté, grâce sans doute à l'amitié personnelle de Louis XVI et « sans l'avoir sollicité (4) ».

Avec les inspections du marquis d'Autichamp, les notes deviennent moins bonnes. Peut-être le régiment avait-il à souffrir des absences et des trop nombreuses occupations de son chef. Dès 1780, une ordonnance du roi avait prescrit « au commandant du régiment de La Rochefoucauld-dragons de défendre de sa part aux officiers dudit régiment de venir solliciter les grâces à la cour... L'intention de Sa Majesté étant que ledit duc de Liancourt ait seul la liberté de suivre

(1) Arch. hist. de la Guerre, dossier n° 581.

(2) Arch. adm. de la Guerre, n° 1289. États de service.

(3) *Id.*, Versailles, le 2 juin 1783, minute non signée.

(4) La place de gouverneur de Bapaume rapportait 7,398 livres d'appointements et 607 livres d'émoluments. Le 30 octobre 1789, Liancourt donna sa démission qui fut acceptée le 17 novembre 1789.

Il écrit qu'il remet le gouvernement de Bapaume « qu'il tenait des bontés de Sa Majesté sans l'avoir sollicité », et demande que son nom « soit retranché de la liste de ceux qui possèdent des gouvernements ». (Lettre autographe, Arch. adm. de la Guerre, dossier cité.) Mais il reste inspecteur divisionnaire.

à la cour les objets concernant le régiment qu'il commande (1) ».

En 1785, l'inspecteur trouve le régiment « beau en hommes et en chevaux », mais le prix en est trop cher; « je n'ai pu encore, ajoute-t-il, juger des mérites militaires des officiers supérieurs ». La critique se précise au rapport de 1786 : « Le régiment servirait, je crois, fort bien à la guerre et il pourrait dans peu de temps être au pair des mieux à la paix, mais ce qui lui manque tient à la manière dont il est dirigé et instruit et cela ne peut éprouver de changement qu'avec une mutation dans les chefs (2). »

La mutation, Liancourt l'accepta avec joie sous la forme du brevet de maréchal de camp qu'il reçut le 9 mars 1788. Son régiment passa au comte d'Artois, qui le lui paya 80,000 livres, et prit le nom de Dragons d'Angoulême (3).

De sa vie militaire, Liancourt emporta des enseignements qu'il utilisera plus tard : l'abus « des grivelées et des passe-volants », le « chaos effrayant » du ministère, le nombre excessif des colonels et des officiers à la suite, la vénalité des grades, l'arbitraire dans l'avancement, les régiments et les compagnies transmis par vente ou par succession ; l'impossibilité de corriger ces vices, malgré son esprit de justice et sa bienveillance personnelle envers les bas officiers, lui démontrait la nécessité de transformer radicalement les institutions militaires.

(1) Ordonnance du 10 juillet 1780, signée Louis et prince de Montbarey. (Bibl. de l'Arsenal, mss. n° 6032, fol. 239 et 240.)

(2) 19 août 1786. Signé d'Autichamp. (Arch. hist. de la guerre, dossier cité.)

(3) Lettres autographes des 10 et 16 mai 1788. Certificat des officiers du conseil d'administration du 1er mars 1788, constatant que le colonel ne doit rien à la caisse. (Dossier cité.) Dans la cavalerie, la plupart des régiments valaient 100,000 livres. En 1783, on estime à 937 millions la valeur totale des grades; les 46,864,000 francs d'appointements touchés par les officiers, représentent l'intérêt des sommes avancées pour l'achat de leurs grades. (Babeau, ouv. cité, p. 144.)

VI

Liancourt n'était passionné ni pour la vie de garnison ni pour la vie de cour. Au séjour de Melun ou de Pont-à-Mousson, il préférait un voyage d'études à Genève ou à Manchester. Les splendeurs du Salon des glaces ne valaient pas les horizons de sa Picardie. Dès 1770, il se prenait de goût pour la grande vie rurale, à la mode anglaise. Après la Grande-Bretagne, il avait visité la Suisse, ses pâturages et ses prairies, parcourant à pied le massif d'Appenzell, Saint-Gall; interrogeant les magistrats « avec cette simplicité et cette affabilité qui plaisaient aux bonnes gens de tous les pays (1) ».

Les paysages et les mœurs de la Suisse lui avaient plu infiniment. On voit encore à Liancourt des maisons qu'il a fait construire et dont les façades à bossages frustes rappellent certaines maisons de Glaris.

Dans les trente dernières années du dix-huitième siècle, il y avait une véritable renaissance de vie bucolique et pastorale. « Aimez vos femmes et vos châteaux », disait le duc de Broglie à ses amis. Jean-Jacques inspirait à ses lecteurs le sens pittoresque de la nature. Dès le printemps, Paris désertait ses salons et « tenait sous les charmilles ses familiers décamérons. Noblesse de robe ou d'épée, financiers enrichis d'hier ou d'avant-hier, chacun avait sa résidence préférée. Les jardins anglais rivalisaient avec les parcs de Le Nôtre, comme Gluck avec Piccini. L'anglomanie était à la mode : on se passionnait pour les belles pelouses du parc de Strawberry Hill, domaine d'Horace Walpole, aussi ardemment que pour les deux Chambres ou pour l'*habeas corpus* (2) ».

(1) Vingt ans après, vers 1789, à Hérisau, les enfants du landamman Vetter montrèrent à Gaétan quelques lignes précieusement conservées de l'écriture du duc : ils le nommaient « le plus bon seigneur de France ». *Vie du duc*, p. 21.

(2) Lescure, *Rivarol et la société française pendant l'émigration*, p. 280 et suiv.

Le duc, un des premiers, donna l'exemple; mais, comme c'était un convaincu, il ne se fit pas campagnard par manière de jeu ou de passe-temps, il se voua à la terre : ce fut un mariage d'amour et de raison. Il la cultiva non en grand seigneur, mais en agronome soucieux de faire le bien et d'améliorer à la fois le sol et le paysan.

Le domaine de Liancourt était un merveilleux champ d'expériences. Aujourd'hui encore on peut se faire une idée de son ancienne magnificence. Le paysage n'a pas changé. La vallée Dorée, toujours aussi fraîche qu'autrefois, est arrosée par les eaux de la Brèche et de la Béronnelle. Le sol est fertile, coupé de jardins et de vergers; planté de cerisiers, de merisiers, de noyers, de pommiers. Du haut de la colonne commémorative de la fondation des Écoles d'arts et métiers, à côté de la ferme de la Faïencerie, l'œil embrasse la vallée de l'Oise, les massifs de la forêt d'Hallatte, et, au premier plan, des coteaux boisés, des champs et des pâturages.

La désillusion commence quand on entre dans ce qui reste du parc. Une aile du château en médiocre état, des communs assez beaux, un joli pavillon du temps de Louis XVI devenu logis de jardinier, des fossés et des étangs desséchés, le reste en culture : c'est tout ce qui subsiste extérieurement de cette résidence quasi royale. On voit encore sur la façade les bustes de Louis XVI et de Marie-Antoinette et, dans les pièces du rez-de-chaussée, quelques portraits. La bibliothèque a été transportée à la Rochefoucauld, dans la Charente; le château est loué à une école fondée sur le modèle des collèges des Roches et de Normandie. Cette application de la pédagogie anglo-saxonne n'aurait pas déplu au duc.

Au dix-huitième siècle, le parc et le château rivalisaient avec les splendeurs de Vaux et de Versailles.

Autrefois, Jeanne de Schomberg, duchesse du Plessis-Liancourt, avait consacré sa fortune à embellir le domaine. Son mari était querelleur et débauché, au point d'avoir provoqué son beau-frère, de Schomberg, dans la chambre du roi, pour une intrigue d'amour. Elle essaya de le retenir à Liancourt.

Elle y fit, dit Tallemant des Réaux, tout ce qu'on pouvait faire de beau pour les eaux, pour les allées, pour les prairies. Elle donna de sa main les dessins des jardins et des machines. Dans son poème des *Jardins*, le Père Rapin chantait en latin la nymphe de Liancourt : « ces fontaines distribuées en milliers de petits ruisseaux ». Israël Sylvestre (1) dessinait et gravait « le pré des fontaines en face, le grand quarré d'eau » — *quadrilaterum stagnantium aquarum conceptaculum*, — le jeu de longue paume — *ludiferum gallis*. — Les vingt-cinq fontaines, les chandeliers, grands jets d'eau parallèles retombant en cascade, tentaient le burin de Nicolas de Poilly. Les parterres en arabesques, les terrasses, les charmilles, les futaies rappelaient Fontainebleau. Au milieu de la grande pièce d'eau fermée par des arbres dont les feuillages formaient des arcades était une île avec une salle verte. Le château lui-même était entouré de fossés. A gauche, un corps de logis dont le haut était occupé par une longue galerie couverte ornée de pilastres et de frontons : au fond, deux ailes donnant sur le grand parterre; aux quatre coins, des pavillons carrés. Au dix-septième siècle, l'hospitalité du château de Liancourt était célèbre. On y avait reçu, en 1646, le jeune Louis XIV, la régente et Mazarin, ce qui avait valu à Jeanne de Schomberg l'érection de la terre de la Roche-Guyon en duché-pairie.

Plus tard, les hôtes du domaine y accueillirent Messieurs de Port-Royal et leur offrirent un asile contre leurs persécuteurs. Saint Vincent de Paul fut même obligé d'intervenir dans les querelles du duc de Liancourt avec son confesseur et avec le curé de Saint-Sulpice (2).

(1) Israël Sylvestre était le graveur attitré de la famille. De la même époque, nous avons des estampes représentant le moulin de Montville, d'après un dessin de Lesueur, et « une vue et perspective de chasteau » du graveur Poilly, d'après un dessin de Pérelle.

(2) Abbé Fuzet, *les Jansénistes du dix-septième siècle*. — Lucis, ouv. cité, p. 197. — Le duc de Liancourt avait fait partie de la célèbre confrérie du Saint Sacrement connue sous le nom de « la Cabale des dévôts ». En 1656, « les purs de la coterie parvinrent à chasser celui qu'ils tenaient pour un complice plus ou moins naïf du calvinisme de Port-Royal ». (Raoul Allier, *la Cabale des dévôts*, p. 183.)

Dès sa jeunesse, le duc s'attacha à son domaine. « Il l'habita, dit son fils, plus souvent que son père et aussi souvent que son service militaire le lui permettait. » Il y recevait ses voisins, ses amis; il y rendait les politesses reçues au cours de ses voyages. Lord et lady Spencer et leur fille Georgina, depuis duchesse de Devonshire, y vinrent en 1773. Arthur Young y résida souvent. Il y avait entre le duc et lui grand commerce d'amitié. En 1779, les deux fils de Liancourt, François et Alexandre, l'un âgé de quatorze ans et l'autre de douze, étaient allés avec leur précepteur, Lazowski, passer quelque temps à Bury-Saint-Edmonds, à Blackfields-Hall. Nouveau voyage en 1785 et 1786. Ils envoient de Bury à leur père, avant de partir pour Édimbourg, « le plus superbe mémoire sur l'agriculture des deux royaumes qui puisse se lire (1) ».

Young était le commensal et le conseil de toute la famille. Il fréquentait à Paris chez la duchesse d'Enville; il fréquentait à Brasseuse, non loin de Liancourt, chez la sœur de la duchesse, la vicomtesse de Pons, « qui, disait-il, fait probablement plus de luzerne que qui que ce soit en Europe ».

Liancourt le consultait sur les moindres détails de son exploitation. Y avait-il une invasion de mans ou « moeres », « vers gros à peu près comme le petit doigt, blancs, à tête brune, produits du hanneton et redevenant hannetons eux-mêmes après deux années d'état de ver », c'était à Young qu'on s'adressait pour se débarrasser de l'ennemi.

« Ce ver détruit les blés, les prairies, les jeunes plantations; il coupe les racines à un pouce sous terre et l'on ne s'aper-

(1) Lettre manuscrite, 26 avril 1786. (British Museum, mss. addition 35-126, fol. 335.) — Lazowski avait un frère qui fut plus tard un révolutionnaire célèbre, prit part au 20 juin et au 10 août : devenu l'adversaire des Girondins, il fut défendu par Robespierre. A sa mort, la Commune lui vota des funérailles publiques et adopta sa fille. Il fut enterré en face des Tuileries. — En mai 1784, Liancourt l'avait fait nommer inspecteur ambulant des manufactures à Soissons à 8,000 livres d'appointements. Mme Roland en parle souvent dans ses lettres et dans ses Mémoires : « Polonais d'origine, venu en France, on ne sait comment, sans fortune, mais protégé par le duc de Liancourt..., vif, entreprenant, qui s'offrait lui-même comme un homme d'esprit. » (*Mémoires*, édition Barrère, p. 400.) Dans sa lettre du 21 mai 1784, elle se plaint à son mari de la nomination de quatre inspecteurs ambulants : « C'est ainsi que l'on complique la

çoit du mal qu'il a fait que par la mort de la plante.

« La manière la plus ordinaire, la seule même de parer en partie aux maux qu'il fait à la culture, est de fouiller la terre; on le fait venir à la surface de la terre en versant du brou de noix. On rassemble les vers dans des paniers et on les brûle. Quelques agriculteurs, pour encourager cette destruction, donnent autant de sacs de grain qu'on leur apporte de sacs de « mans ou moeres » : mais cette manière de les détruire est chère et longue et ne peut avoir lieu que dans les plantations et les cultures de pois, de racines : dans les prés on ferait autant de mal que si on labouroit le pré. Les récoltes seroient absolument perdues et le mal pire que le remède.

« Je désirerois donc savoir si en Angleterre on connaît cette espèce de vers, et quels moyens on prend pour les détruire quand ils font du mal, ou pour empêcher qu'ils s'établissent dans une terre.

« Vous voyez combien je compte sur votre complaisance pour vous troubler de ma question, mais vous êtes ami du bien, ami de l'humanité autant que savant, et à qui pourrais-je m'adresser? (1) »

Au printemps de 1787, Young partit en poste avec un des fils de la duchesse d'Enville; il allait rejoindre aux eaux de Luchon le duc Louis-Alexandre « célèbre par son goût pour l'histoire naturelle » et la duchesse, sa femme, née Chabot. A la Roche-Guyon, à Versailles, à l'hôtel de la rue de Varennes ou à celui de la rue de Seine, il était reçu en ami. Il passa trois semaines à Liancourt en septembre 1787. Grâce à lui, la vie du château nous est connue dans ses détails journaliers. Le domaine avait été transformé; les collines abandonnées converties en jardins et en bosquets, allées sinueuses, bancs de verdure et tonnelles. « Le site est très heureux : les

machine sans l'ombre du bon sens; qu'on multiplie les dépenses et les sources de sottises, de bévues, de contradictions. » (*Lettres*, édition Perroud, I, p. 425). On a souvent confondu Claude Lazowski, inspecteur des manufactures, devenu démagogue en 1792, avec Lazowski, précepteur des fils de Liancourt.

(1) Lettre manuscrite citée. (British Museum, mss. 35-126.)

sentiers ornés suivent le bord des pentes pendant trois ou quatre milles. Les vues qu'ils offrent sont agréables : dans quelques endroits, elles ont de la grandeur. Au château, un ameublement commode, sans faste et sans recherche, a remplacé les dorures, les sphinx et les magots. Tout à côté, la duchesse a fait construire une ménagerie et une laiterie d'un goût charmant. Le boudoir et l'antichambre sont fort jolis, le salon élégant; la laiterie elle-même est tout en marbre, luxe que se reprochait comme un gros péché le sage propriétaire (1). » A côté de ces amusettes à la Trianon, il y avait des changements plus sérieux. Le premier soin du duc avait été d'établir une ferme anglaise et de naturaliser les méthodes qu'il avait vu pratiquer avec succès chez nos voisins. « Les coteaux de Liancourt, dit Young, sont jolis, couverts d'une culture que je n'avais pas vue auparavant, mélange de vignes, de jardins et de champs, une pièce de blé, une autre de luzerne, un morceau de trèfle ou de vesce, un carré de vignes, des cerisiers et d'autres arbres à fruits, le tout cultivé à la bêche. »

« Les coteaux, dit Lacretelle, étaient chargés d'arbres fruitiers sans clôture, où le propriétaire recueillait quelque chose, non sans reconnaissance pour ceux qui lui laissaient une part assez belle. »

La ferme servit de ferme-école. L'agriculture n'était pas pour Liancourt un sujet d'entretien ou une distraction; il était agriculteur pratiquant. Le système des jachères fut remplacé par celui des prairies artificielles, « genre de culture jusqu'alors inconnu parmi nous ». Liancourt importa d'Angleterre un navet « nommé turnep qui, cultivé sur une grande échelle, fournit un excellent pâturage pendant l'hiver ». « Je me rappelle, dit son fils, avec quelle douce satisfaction il parcourait ses vastes champs chargés d'une richesse nouvelle et

(1) Young, *Voyages en France*, I, p. 101 et suiv. — *Vie du duc*, p. 14 et suiv. — Lescure, ouv. cité, p. 293. — Faugère, *Vie et bienfaits*, p. 14. — *Précis statistique sur le canton de Liancourt* (extrait de l'*Annuaire du département de l'Oise* de 1837). — Lacretelle, *Dix années d'épreuves*, p. 59.

avec quelle complaisance infatigable il expliquait les sources de cette richesse aux habitants qu'il engageait à l'imiter » (1). « Une découverte, ajoute Faugère, n'avait de prix à ses yeux qu'autant qu'il pouvait en faire jouir les autres. » Comme sa belle-sœur et sa voisine, Mme de Pons, il augmentait ses luzernes et faisait des semis de trèfle rouge ; « ces fourrages prenaient place dans la rotation des assolements. » De Suisse et d'Angleterre, il faisait venir les races de bestiaux les plus fécondes. En 1772, à Chanteloup, il avait vu Choiseul recevoir en grande pompe quinze vaches expédiées par faveur du canton d'Unterwald (2). Louis XVI lui-même avait facilité l'introduction d'un troupeau de moutons mérinos chez son cousin ; les vaches suisses paissaient sous la conduite d'un « jeune pâtre et de sa femme, dignes, dit Lacretelle, par leurs belles couleurs et leurs mœurs de l'âge d'or, du pinceau de Gessner leur compatriote ». En 1787, des béliers conduits par des bergers de la Cerdagne répandaient dans le pays la race espagnole. La culture de la pomme de terre était essayée dès 1780.

Économiste autant qu'agriculteur, Liancourt comprit avant la vente des biens nationaux que la division des grands domaines était la condition du progrès. Ses terres furent partagées en lots qu'il afferma aux personnes de son voisinage. « De la sorte, dit Faugère, il trouva le moyen de mettre dans l'aisance des familles indigentes et de se procurer une augmentation de revenu qui devint dans ses mains l'instrument d'un nouveau bienfait. »

Il avait été un des premiers fondateurs de la Société royale d'agriculture, instituée pour donner une direction scienti-

(1) Taine est surpris de voir (*Ancien régime*, p. 62) que Young ayant eu besoin de renseignements, on lui ait envoyé le régisseur : « La différence des manières, la séparation des intérêts, la distance des idées sont si grandes, qu'entre les plus exempts de morgue et les tenanciers directs les contacts sont rares et lointains ». Les généralisations de Taine sont excessives. Quoi d'étonnant que, pour les détails à donner sur son exploitation, Liancourt s'en soit remis à son régisseur ?

(2) Maugras, ouv. cité, p. 221.

fique au mouvement de régénération agriçole et, suivant le mot de son président, le marquis de Guerches, « pour venir au secours de la culture négligée des provinces éloignées... » En 1785, il était un des vingt membres du bureau et communiquait un mémoire de Broussonnet (1) « sur la culture des turneps, sur les moyens de les conserver et de les rendre propres à la nourriture des bestiaux (2) ».

Pour réaliser le progrès scientifique, la Société demandait le concours « des chimistes, des mécaniciens, des naturalistes » ; elle organisait des comices ; pour propager les nouvelles espèces elle fournissait gratuitement des béliers au troupeau commun dans chaque canton. Il faut, disait Liancourt, forcer les paysans à devenir riches malgré eux (3). « La fondation de sociétés d'agriculture dans les provinces a le double objet d'aider le cultivateur par les conseils prévoyants de la méthode réfléchie, et de faire connaître dans toutes les parties de la province ce que les expériences de quelques cultivateurs pouvaient présenter de neuf et d'utile. » Quatre ans avant la Révolution, le futur fondateur de l'école mutuelle écrit ces lignes prophétiques : « On néglige trop en France l'instruction du peuple ; on a mis même souvent en question s'il fallait le laisser ignorant, comme si la connaissance de ses vrais intérêts ne devait pas le rendre meilleur. On imprimera tous les quinze jours une feuille dans laquelle seront consi-

(1) Broussonnet (Pierre-Marie-Auguste), né à Montpellier en 1761, mort en 1807, suppléant de Daubenton au Collège de France et son adjoint à l'École vétérinaire, membre de la Société royale de Londres et de l'Académie des sciences, électeur de Paris en 1789, député de Paris à la Législative (1791), secrétaire de cette assemblée, arrêté à Montpellier comme Girondin en 1792, s'évada, s'enfuit en Espagne d'où il fut expulsé, en Portugal où il fut dénoncé comme franc-maçon, au Maroc où il devint médecin et chargé d'affaires des États-Unis. Après le 18 brumaire, il fut nommé consul de France à Mogador, puis aux îles Canaries. Rappelé en France par son parent Chaptal, il devint professeur de botanique à Montpellier, puis directeur du Jardin des Plantes.

(2) *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique*, publiés par la Société royale d'agriculture de Paris. (Archives de la Société nationale d'agriculture.) Ce recueil substantiel et vivant est divisé en trimestres de printemps, d'été, d'automne et d'hiver.

(3) Jaurès, *Histoire socialiste de la Révolution française*, p. 82. « Le mot, ajoute l'historien, est d'une philanthropie un peu hautaine ! »

gnées toutes les expériences utiles aux habitants des campagnes; cette feuille sera envoyée à tous les curés, à tous les syndics de village, prêtée à ceux qui voudraient la lire, envoyée gratis aux cabarets principaux (1). » La presse périodique à bon marché, la presse populaire et rurale est entrevue comme un moyen d'éducation « du peuple cultivateur ».

L'année suivante, nouvelle communication ; ce sont les débuts du philanthrope : il s'agit d'une marmite dite américaine, destinée à la cuisson « des légumes, plantes potagères et autres substances végétales, telles que le navet, le panais, la carotte, la betterave, la pomme de terre... de manière à les rendre plus sapides, point essentiel pour ceux qui font de la pomme de terre leur principale nourriture (2) ». C'est l'application d'une idée de Parmentier. L'usage en est nécessaire « à cette classe d'hommes habitués à ne pas déguiser par divers assaisonnements les présents de la nature. Elle rend l'eau la plus dure égale à la meilleure eau. Les neuf dixièmes des hommes relégués dans les terres n'ont à leur disposition que des eaux crues chargées de sélénite : or une eau séléniteuse racornit les légumes; on les mange coriaces et insipides; ils sont venteux, d'une digestion difficile et ne peuvent fournir qu'un chyle qui s'élabore mal ».

Hygiène, assistance, instruction du peuple, les idées directrices de la vie de Liancourt commencent à se préciser. Il va au peuple : l'esprit de 89 est en lui.

Il installe dans la ferme de la Faïencerie, au haut de la montagne de Liancourt, la première école d'instruction technique de France.

On a beaucoup discuté sur la date de cette fondation.

(1) *Mémoires d'agriculture*, 1786, trimestre de printemps, p. 26 et suiv. L'idée d'une *Gazette du peuple*, d'un *Journal des Campagnes et des Familles*, a été souvent reprise, notamment en 1807 par Cadet de Vaux, en 1815 par le grand Carnot, avec la collaboration de Liancourt. (Voir appendice n° IX.)

(2) *Mémoires*, 1786. — *Rapport sur les usages et les avantages de la marmite américaine*, par MM. le duc de Liancourt, Saint-Jean de Crèvecœur et Cadet de Vaux, p. 113 et suiv.

L'année 1780 a été adoptée au moment des fêtes du centenaire (1). C'est à cette époque, après ses voyages en Angleterre et en Suisse, que Liancourt songea à organiser une maison d'enseignement professionnel : il s'agissait de faire élever, dans une ferme inutilisée, une vingtaine d'orphelins d'anciens militaires de son régiment de dragons. L'idée de recueillir dans un établissement permanent les fils de soldats morts au service avait été mise en pratique, dès 1777, par le chevalier irlandais Pawlet (2), rue Popincourt.

Ce qui était nouveau dans la création de Liancourt, c'était l'idée d'enseigner un métier utile. L'école était ouverte, non seulement aux orphelins, mais aux enfants des militaires pauvres, vieux et infirmes. L'école de la Montagne était à la fois professionnelle et militaire. L'arbre a porté deux branches : les écoles d'arts et métiers, les écoles d'enfants de troupe.

Au lieu de soldats indigents et ignorants, Liancourt voulait « former pour l'État des citoyens instruits et laborieux ». Il prenait plaisir à surveiller, parfois à diriger les travaux de l'école : c'était sa famille adoptive. « Souviens-toi, mon enfant, disait-il au paresseux, que lorsque tu sauras ton métier, ta fortune sera faite (3). »

En 1786, l'école comptait environ cent enfants. Louis XVI la prit sous sa protection. Elle ne se recrutait pas uniquement dans le régiment de dragons de La Rochefoucauld. Liancourt

(1) Guettier, *Histoire des écoles nationales d'arts et métiers*, préface. — La date de 1780 a été fixée sur les renseignements d'un ancien élève nommé Auphan, sorti de l'école d'Angers en 1820, et après une enquête orale auprès de la famille et des anciens habitants de Liancourt. C'est celle qui figure sur le piédestal de la statue érigée en 1861 et sur la colonne commémorative du centenaire de la fondation (1880).

(2) Pawlet était depuis quelque temps fixé en France lorsqu'il résolut en 1777 de fonder un établissement d'éducation pour les fils des militaires morts ou blessés au service de l'État et d'employer la méthode de l'enseignement mutuel déjà essayée par Herbault, à la Pitié, en 1747. Des familles distinguées s'empressèrent de mettre leurs enfants dans cette école d'où sortirent de fort remarquables élèves. Louis XVI protégea Pawlet et lui fit don de 36,000 livres pour accroître la prospérité de l'établissement

(3) *Vie du duc*, p. 16. — *Vie et bienfaits*, par Faugère, p. 15. — De Montzey, ouv. cité, p. 182. — Guettier, ouv. cité, p. 25 et suiv.

en était l'inspecteur général; d'accord avec le gouverneur des Invalides, il devait choisir les pensionnaires parmi les orphelins, puis parmi « les plus dénués de ressources, les plus sains et les mieux constitués ». Le personnel se composait d'un capitaine, d'un lieutenant, de deux sergents, de quatre caporaux, de dix sous-officiers invalides.

L'école coûtait 18,000 livres par an. L'entretien de chaque enfant était évalué à 146 livres. Outre les instructeurs, il y avait un maître armurier, un tailleur et un cordonnier. Les enfants mangeaient à la gamelle, ils étaient menés militairement; ils avaient un habit, une veste et une culotte en tricot bleu de roi, revers, collets, parement et doublure de même couleur, boutons blancs portant fleurs de lis entourés de ces mots : « Enfants de l'armée ».

A seize ans, ils étaient incorporés pendant huit ans : les corps payaient 100 livres, dont 50 pour la caisse de l'école, 50 pour l'habillement et les frais de route. En 1787, le nombre des élèves était de 130; en 1789, de 160.

Nous verrons plus tard comment grandit et se développa la petite école de la Montagne : dès le début, elle fut imitée par l'Angleterre, et Georges III fonda à Chelsea, à côté de la maison de retraite des vieux soldats, un établissement destiné à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants.

Comme Turgot, Liancourt estimait que la noblesse pouvait, sans déroger, se livrer aux arts mécaniques; les philosophes, en entrant aux affaires, avaient proclamé la liberté du travail « comme la propriété la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes ». Avec d'Alembert et Diderot, notre gentilhomme pensait que dans la société transformée « les viles professions mécaniques » avaient droit à une place d'honneur. Il prêcha d'exemple. Près de son château, dans son parc même, s'élevèrent deux manufactures. L'une était une fabrique de cardes, l'autre une filature de coton. Le duc s'était associé avec un négociant irlandais, nommé Leclerc. Un ouvrier très habile, Metcalff, qu'il avait fait venir d'Angleterre, resta dans le pays et fonda dix ans plus tard, pour son compte, une manufacture

à Chantilly. La rivière de la Béronnelle qui ne servait jusque-là qu'à alimenter les eaux jaillissantes des « chandeliers » du parc, se fit, elle aussi, industrielle. On y construisit un moulin à eau; des ateliers s'élevèrent non loin du jeu de paume et de la laiterie, avec trente-quatre métiers appelés jeannettes, les seuls connus pour remplacer le travail à la main. Dès 1775, le duc avait créé à Rantigny une tuilerie et une briqueterie. En 1783, la contrée était transformée. Mais « comme la filature n'était faite que pour les enfants, et particulièrement les petites filles, aucun bras n'a été enlevé à l'agriculture (1) ». A Liancourt, il y avait une filature de laine, fabriquant des serges connues sous le nom de Blicourt : elle occupait quatre ouvriers au métier, gagnant chacun 6 livres par semaine, deux trameurs et vingt et un fileurs ou fileuses. Dans les autres villages étaient installés des métiers pour la fabrication d'étoffes mêlées de lin et de coton, parfois aussi de chanvre, sorte de tricot à côtes alors inconnu en France; ils fonctionnaient sous la direction de quatre contre maîtres venus de Saint-Quentin et de Cambrai. A l'hôpital, on distribuait du chanvre en botte pour les vieilles femmes sans ouvrage : « on leur payait la main-d'œuvre à raison de la finesse du travail. » Il y avait aussi une manufacture de tissus de vingt-cinq métiers où étaient reçues les filles pauvres : on leur enseignait la lecture, l'écriture et le tissage du coton; elles y restaient jusqu'à leur mariage et on leur donnait pour dot une quote-part de leur gain (2). La surveillance des métiers était confiée au curé dans chaque village. « Il était chargé de la police de cette école, de recevoir et de distribuer les matières à filer; l'on ne peut trop se louer du zèle et de l'exactitude qu'ont mis les curés pour seconder les vues qu'on avait dans cet établissement : ils ont employé pour exciter l'émulation au travail tous les moyens qui étaient en eux et particulièrement de refuser les secours de charité

(1) Arch. nat., F^{12}, 562. Mémoire de Liancourt au contrôleur général.

(2) Lucis, *Monographie*, p. 75 et suiv. Gaétan indique par erreur dans *la Vie du duc* la date de 1790 pour la fondation des ateliers de Liancourt.

aux familles où il restait encore quelques fainéants (1). »

Cette sorte d'assistance par le travail industriel n'allait pas sans de gros sacrifices. Liancourt avait désaffecté « deux grandes fermes très considérables qui étaient au moment d'être vendues 30,000 livres et qu'il avait fallu rendre propres par des réparations à l'usage auquel on les destinait ». La fabrication de la laine n'était pas lucrative. Aussi le 13 janvier 1784, il se faisait accorder par le contrôleur général une gratification de 6,000 livres (2). En 1789, il se faisait prêter par le Conseil du commerce trois métiers à bas qu'il s'engageait à rendre au bout de trois ans (3).

Le duc ne menait pas une vie oisive. « L'opulence, suivant le style du temps, était sanctifiée par le génie des bonnes œuvres. » La duchesse, sa femme, se partageait entre la résidence de son mari et sa seigneurie de Crèvecœur-le-Grand. Sympathique et spirituelle, elle groupait autour d'elle une cour nombreuse. A Crèvecœur, ce n'étaient que fêtes et festins. Dans certaines circonstances on dressait au milieu de la cour d'honneur d'immenses tables où tous venaient s'asseoir. « La plus aimable des fées y mettait le couvert... Après ces agapes populaires, la foule se répandait dans les allées du vaste parc et, à la lueur des lampions, se livrait au plaisir de la danse : la duchesse, heureuse du bonheur des autres, se mêlait aux groupes, suivie d'un essaim d'enfants qu'elle inondait de dragées et de bonbons (4). » Parfois on jouait la tragédie. En 1789, on monta l'*Hamlet* de Ducis. La duchesse joua Gertrude. Quant au rôle d'Hamlet, il fut tenu par un jeune étranger de passage, qui n'était autre que Talma (5).

A Liancourt, la vie était moins folâtre, et les promenades plus sérieuses. On visitait les fabriques, on s'intéressait aux

(1) Arch. nat., Mémoire cité.
(2) *Id.*, Mémoire cité.
(3) Procès-verbaux du Conseil du commerce. (*Inventaire*, p. 466, 1re colonne.)
(4) Louis Hubert, *Crèvecœur le Grand*, p. 170 et suiv.
(5) *Id.*, p. 175. « La présence inopinée de Talma à Crèvecœur expliquerait assez la maladie subite de l'acteur chargé du rôle d'Hamlet. Mais le secret, malgré tout, fut bien gardé. »

cultures, aux plantations, à l'hospice « où la charité chrétienne donnait la main aux vœux les plus éclairés de la philanthropie ». — « La promenade à cheval, dit Young, la chasse, les plantations, le jardinage mènent jusqu'au dîner que l'on ne sert qu'à deux heures et demie, au lieu de l'ancienne habitude de midi ; la musique, les échecs, ainsi que les autres passe-temps ordinaires d'un salon de compagnie et une bibliothèque de sept ou huit mille volumes, permettent d'employer agréablement les loisirs qui restent (1). »

Le duc croyait trop à la nécessité de l'éducation pour négliger celle de ses enfants : leur précepteur, Lazowski, était fort lié avec Young et avec les philosophes ; l'aîné de ses fils, François, était né le 8 septembre 1765 ; le second, Alexandre, en 1767. En 1782, ils firent leur tour de France : ils allèrent en Bourgogne, en Suisse, à la Grande-Chartreuse, en Provence. En 1783, ils visitèrent la Normandie, le Mont-Saint-Michel. Ils voyageaient simplement « Nous sommes, disent leurs notes de voyage, M. de Lazowski, mon frère et moi, à cheval. Un domestique dans une voiture à deux chevaux et un palefrenier composent notre suite. » On visitait les écoles, les manufactures, les ports. Leur récit, un peu naïf, montre de jeunes hommes élevés librement. A Genève, accoutumés à un état monarchique, « ils trouvent tout étonnant de compter le peuple pour quelque chose ». Au Mont-Saint-Michel, ils frémissent « dans le cachot obscur où a été enfermé le gazetier de Hollande ». — « Je ne conçois pas, dit le narrateur, comment Louis XIV a pu faire une chose si petite après

(1) Young, I, p. 103. — Lacretelle (ouv. cité) parle de dix à douze mille volumes « sans jurisprudence et sans théologie ».

Il ne paraît pas que Liancourt se soit personnellement adonné à la chasse. D'après des traditions orales, les faisans étaient si nombreux que les cultivateurs limitrophes du parc se plaignaient de leurs dégâts. On sait ce que la chasse sous l'ancien régime représentait de vexations. L'oncle de Liancourt, le cardinal de La Rochefoucauld, nommé archevêque de Rouen en 1769, détruisit la garenne de Gaillon, dont les lapins ravageaient les terres des riverains. (*Vie du duc*, p. 23.) Cet acte lui fit grand honneur. Young déplore la conduite des grands seigneurs qui laissent en friche leurs immenses domaines pour ne s'occuper que de leur gibier. « Quelques-uns, dit-il, font exception, comme le duc de Liancourt, comme sa belle-sœur, Mme de Pons. » (Babeau, *Classes rurales*, p. 360.)

toutes les actions de grandeur qui l'ont rendu célèbre (1).»

Les fils avaient reçu une éducation libérale et, suivant le mot de Diderot, exclusivement civile.

VII

Dès l'avènement de Louis XVI, Liancourt se rapprocha non de la cour, mais du roi. Il devint son ami et le resta toujours, ne profitant de son crédit que pour diriger les vues du monarque « vers l'encouragement du commerce et de l'industrie et les réformes utiles au bien-être de la société (2) ». Il aurait pu dire comme Turgot : « Ce n'est pas au roi que je me donne, c'est à l'honnête homme. » « Notre famille, écrivait-il à sa bru, a toujours eu un égal éloignement et pour l'état de domesticité et pour l'état d'intrigue. » Son intimité lui servit pourtant à obtenir plus facilement « les avancements militaires auxquels ses qualités, ses mérites et ses services pouvaient lui donner des titres ».

Mais il n'aimait guère Marie-Antoinette. Jaloux de la faveur de la duchesse de Polignac, les La Rochefoucauld — comme les Montmorency, les Noailles, les Clermont-Tonnerre — faisaient à la reine une guerre acharnée (3). Quand celle-ci demanda la duchesse de Liancourt pour dame d'honneur, le duc d'Estissac refusa tout net. « Nous eûmes, lui et moi, à cet égard, une explication avec la reine, dont nous eûmes lieu d'être complètement satisfaits et qui entra avec bonté dans nos raisons (4). » La reine fut-elle aussi

(1) « Les moines, ajoute le voyageur, ont 43,000 livres de rente, avec lesquelles ils mangent et boivent bien toute l'année. »
Journal de mon voyage dans les provinces méridionales de France dans l'année 1782 et 1783, I, p. 152. (Bibl. de la Chambre des députés, mss. E⁴, 25.) Voir Appendice, n° II.

(2) Faucère, *Vie et bienfaits*, p. 16.

(3) Renée, *Louis XVI et sa cour*, p. 260.

(4) *Vie du duc*, p. 20.

satisfaite que le prétend le duc? Il est permis d'en douter. Ce refus, « bien qu'il ne fût pas seulement de caprice ou de vanité », n'était pas pour la flatter. « Une femme, dit Liancourt, n'a à la cour aucune ambition personnelle à satisfaire : elle ne peut donc y être que dans un état de domesticité qui la rend purement passive et dont elle ne peut sortir que par l'intrigue. » Bonne raison pour un lecteur des *Caractères* ou des *Maximes*, mais dont les reines, même au dix-huitième siècle, ne devaient guère s'accommoder.

Liancourt n'eut jamais la faveur de Marie-Antoinette. Il s'en consola par l'affection de Louis XVI. Turgot et Malesherbes étaient ses amis. On comprend sa joie quand il les vit aux affaires. « L'hôtel de La Rochefoucauld fut tout ministériel. » C'est à la Roche-Guyon qu'en 1776 Turgot se consolait de sa chute en lisant l'*Arioste* et en faisant des expériences de physique (1). Là, fréquentaient aussi d'Alembert, Mably; Condorcet, l'ami intime du duc Alexandre, possédait à Dennemont, en face de Mantes, une propriété de campagne. Cette liberté de relations ne nuisait pas au grand maître de la garde-robe, devenu titulaire de la charge paternelle. Il était à la cour un des représentants du parti des réformes. Necker le séduisit par sa droiture et sa capacité. Il applaudit au Compte-rendu qui établit en France la première publicité des revenus et des dépenses de l'État. Au voyage de Cherbourg, en juin 1786, il accompagnait le roi. On était au lendemain de l'affaire du Collier. La nation malgré tout se reprenait à espérer. La garde bourgeoise eut partout la droite sur les troupes de ligne; sur l'arc de triomphe que le cardinal de La Rochefoucauld (2) fit élever à Rouen, était inscrite la

(1) Rousse, ouv. cité, p. 331. — Condorcet : lettre du 6 octobre 1776. — Une caricature du temps représente la duchesse et le contrôleur général dans un cabriolet culbutant sur un champ de blé. Sur les jupes de Mme d'Enville, on lit : « Liberté, liberté tout entière. » (Goncourt, *la Femme au dix-huitième siècle*.)

(2) La Rochefoucauld (Dominique de), né à Saint-Ilpize (Haute-Loire), 1712-1800, débuta dans le haut clergé en 1747 comme évêque d'Albi; archevêque de Rouen en 1759, cardinal en 1778, élu le 23 avril 1789 député du clergé aux États Généraux par le bailliage de Rouen, il se prononça contre la Révolution et signa

raison du voyage : « Pour l'utilité publique : *utilitatis publicæ causa*. » Ce mot inspiré par Liancourt à son oncle fit une grande impression. Arrivés au Havre, Louis XVI et sa suite montèrent à Ingouville et visitèrent la villa Bégouen (1), « pour jouir de la superbe vue de la terrasse où le roi se promena trois quarts d'heure ». — « Nous fûmes, écrivait la mère de Mme Bégouen, averties à cinq heures et demie du matin du bonheur que nous allions avoir. Nous étions en ville où nous avions couché pour être plus à portée de voir les illuminations : vous jugez comme quoi nous accourûmes faire préparer le logis. Il ne s'y rendit, pour nous accompagner dans cette visite, que Mmes de Puységur et Foäche avec leurs maris. Nos quatre enfants bondissaient sur les gazons. Le peuple entourait nos claires-voies et criait à qui mieux mieux : « Vive le « roi ! » Nous avons joui, comme vous le voyez, tout à notre aise, de la présence de ce bon prince, qui fit nombre de questions sur la position de différents points de la Manche, et, en général, avait l'air de prendre grand plaisir à considérer tout ce qu'il voyait (2). »

A Cherbourg, il y eut un grand enthousiasme quand le roi s'installa sur un des cônes de M. de Cessart, pour voir immerger un des autres cônes destinés à former la digue (3).

la protestation du 12 septembre 1791. Après le 10 août, il émigra en Allemagne et se retira à Munster où il mourut.

(1) Bégouen (Jacques-François), né en 1743 à Saint-Domingue, mort en 1831. Riche armateur au Havre, il fut député du tiers pour le bailliage de Caux : il intervint dans les débats sur le commerce et les colonies. Arrêté sous la Terreur, il fut libéré après le 9 thermidor. Conseiller d'État en 1803, il prit part à la rédaction du *Code de commerce*. Commissaire extraordinaire à Rouen à la première Restauration, il rentra au Conseil d'État après les Cent-Jours, et fut élu député en 1816. Il a laissé une intéressante correspondance manuscrite « avec les officiers municipaux du Havre, de juin 1789 à fin septembre 1791 ». (Archives du Havre.)

(2) *Journal de Normandie*, n° 54, 8 juillet 1786. La villa Bégouen a été conservée et appartient à la famille Quesnel. Napoléon y vint comme Premier Consul et comme Empereur.

(3) Cessart (Louis-Alexandre de), 1719-1806, inspecteur général des ponts et chaussées ; d'abord ingénieur de la généralité de Tours (1751), de celle de Rouen (1775), exécuta le pont tournant du Havre ; chargé des travaux de la rade de Cherbourg, il démissionna à raison de difficultés financières. Il donna le plan du

Les années qui précédèrent la Révolution furent marquées par une singulière contradiction. Tandis que la lutte des classes s'aggravait, que le tiers état humilié se préparait à devenir la nation, on ne parlait que de bienfaisance. La philanthropie peu à peu se sécularisait. A la formule religieuse de l'aumône se substituait la formule moderne devinée par le génie de Molière : « Je te donne pour l'amour de l'humanité. » On devenait sentimental par mode et par amour du genre humain. « Nous étions éblouis, dit un contemporain, par le prisme des idées et des doctrines nouvelles, rayonnants d'espérance ; brûlants d'ardeur pour toutes les gloires, d'enthousiasme pour tous les talents et bercés des rêves séduisants d'une philosophie qui voulait assurer le bonheur du genre humain (1). » On parlait avec exaltation « d'indépendance dans les camps, de démocratie chez les nobles, de philosophie dans les bals et de morale dans les boudoirs » (2).

Liancourt jouait sa partie dans ce concert ; Talleyrand, non sans ironie, parle de ses réceptions fort à la mode. « On ne dînait guère chez M. de Vaudreuil, chez M. de Liancourt, sans être obligé d'entendre ou *le Mariage de Figaro*, ou le poëme des *Jardins* ou *le Connétable de Bourbon* ou quelques contes de Chamfort, ou ce qu'on appelait alors la Révolution de Russie... Les prétentions avaient déplacé tout le monde. Les carrières, ce grand soutien de la hiérarchie et du bon ordre, se détruisaient... Delille dînait chez Mme de Polignac avec la reine ; l'abbé de Balivier jouait avec M. le comte d'Artois ; M. de Vianes serrait la main de M. de Liancourt (3). »

Dans ce tohu-bohu encyclopédique d'idées et de réformes, on parlait beaucoup de mendicité, d'hôpitaux, de paupérisme. « Le pays, disait Voltaire, où la gueuserie, la men-

pont des Arts, premier pont de fer exécuté en France. — Voir *Vie du duc*, p. 23. — Henri MARTIN, *Histoire de France*, t. XVI, p. 559.

(1) *Mémoires de Ségur*, dans TAINE, *Ancien régime*, t. I, p. 391.

(2) Pierre DE SÉGUR, *Un grand homme de salons*. (*Revue de Paris*, 15 avril 1903.)

(3) *Mémoires*, I, p. 47 et 60.

dicité est une profession, est mal gouverné. La gueuserie est une vermine qui s'attache à l'opulence : oui, mais il faut la secouer. Il faut que l'opulence fasse travailler la pauvreté : que les hôpitaux soient pour les maladies et la vieillesse, les ateliers pour la jeunesse saine et vigoureuse. » Le philosophe de Ferney s'était passionné pour la réforme de « l'Hôtel-Dieu de Paris, celui où l'on reçoit journellement le plus de pauvres malades... le réceptacle de toutes les horribles misères humaines, et le temple de la vraie vertu qui consiste à les secourir ». Quel contraste entre « une fête de Versailles, un opéra de Paris où tous les plaisirs, toutes les magnificences sont réunis avec tant d'art, et un Hôtel-Dieu où toutes les douleurs, tous les dégoûts et la mort sont entassés avec tant d'horreur » !

Chamousset, l'un des meilleurs citoyens et des plus attentifs au bien public, avait proposé de créer plusieurs hospices mieux situés, plus aérés, plus salutaires. « L'argent a manqué pour cette entreprise... (1). On en trouve toujours quand il s'agit de faire tuer les hommes ; il n'y en a plus quand il faut les sauver. » Le même Chamousset voulait former une compagnie privée qui se serait chargée d'administrer l'Hôtel-Dieu. Ce projet bizarre échoua.

Liancourt accompagna Malesherbes dans ses visites à Bicêtre en 1775. Il suivait les efforts de Necker pour réformer les prisons et les hôpitaux ; il lisait les livres de l'abbé Baudeau sur les « besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres ». Il se souvint plus tard, à la Constituante, des ateliers de charité de Turgot à Limoges. Ne fut-il pas l'inspirateur de la lettre curieuse de Louis XVI sur les mendiants : « aux valides, le travail ; aux invalides, les hôpitaux ; et les maisons de force à tous ceux qui résistent aux bienfaits de la loi (2) » ?

(1) *Dict. philosophique*, art. Charité. (Édition de Kehl, XXXVIII, p. 457 et suiv.)

(2) 8 juin 1777, citée par Renée (*Louis XVI et sa cour*, p. 255). Un arrêt du conseil du roi du 2 décembre 1788 permet de ramasser des matériaux même dans les bois du roi, des communautés ecclésiastiques et laïques, seigneurs et particu-

C'est l'époque où se fondent les premières sociétés mondaines de charité, la Société de charité maternelle en 1784, pour « empêcher l'exposition des enfants légitimes aux Enfants trouvés, et assister à domicile les femmes en couches » ; la Société des philanthropes de Strasbourg en 1776. La maison philanthropique de Paris, fondée en 1780, compta Liancourt parmi ses premiers associés (1). Sur ses conseils, le roi s'en déclara le protecteur en 1787.

VIII

A Paris, Liancourt s'initiait aux théories de l'assistance, et à la pratique de la bienfaisance. A Clermont et à Soissons, il faisait son apprentissage de constituant. Sa tournure d'esprit le poussait à s'associer à tout ce qu'on tentait pour alléger le despotisme et le transformer en monarchie constitutionnelle. En septembre 1787, il présida l'assemblée de l'élection. « Le duc, dit Young, m'invita au dîner de l'assemblée où se trouvaient plusieurs agriculteurs en renom... Il s'y trouvait trois grands cultivateurs, non pas propriétaires, mais fermiers. J'examinai avec attention leur attitude en présence d'un seigneur du premier rang : à ma grande satisfaction, ils s'en tirèrent avec un mélange d'aisance et de réserve fort convenable, d'un air ni trop dégagé, ni trop obséquieux, exprimant leur opinion librement et modérément, à la manière anglaise (2). »

liers, pour les ouvrages entrepris dans les ateliers. (Bibl. Carnavalet. Recueil de pièces sur l'assistance, série 128.)

(1) L'*Annuaire* de 1786 porte : « N° 185, M. le duc de Liancourt. » La *Maison philanthropique* est devenue la *Société philanthropique*. Ses sept fondateurs furent Savalette de Langes, administrateur du Trésor royal; Tavannes, mestre de camp; Le Camus de Pontcarré, premier président du parlement de Normandie; Blin de Sainmore, censeur royal; de Saint-Martin; les docteurs Girard et Le Jeanroy, membres de la Société de médecine d'Édimbourg et de la Société royale. » (Péan de Saint-Gilles, *Maison philanthropique de Paris*, p. 8 et suiv.)

(2) Cité par Lavergne, *les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, p. 140.

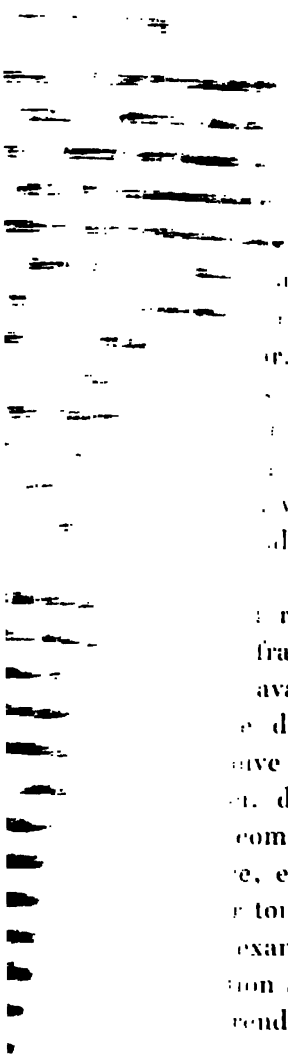

r à l'assemblée de la
trente-six membres. La
décembre 1788. Les pro-
deux premiers ordres,
s. Blin de la Chaussée (1),
des laboureurs », disent
des ducs.
était le comte d'Egmont-
r. L'Assemblée se divisa en
et comptabilité; travaux
bien public. Le bureau des
Liancourt. En sa qualité
voirie rurale. Il inspira ou
alors préparé par le Conseil

règlement était qu'aucune
frais d'une route, qu'en pro-
avait : les fonds payés par
dépensés dans la province
ive cette pensée de décen-
t. dit-il, une loi qui, consi-
comme une dette commune à
e, en répartit la charge dans
tous les contribuables : c'est
examen de l'intérêt de chacun,
ion à sa contribution, ne veut
endre utile aux tributaires et

s les plus passionnés de son temps
. — Le règlement du 23 juin 1787
tés d'habitants conférait le droit de
cinq ans accomplis. Le seigneur et le
Assemblées générales, p. 255.)
, 1764-1832, fut plus tard officier

du procureur au bailliage provincial :
tif, n'y siégea pas.
ublée provinciale du Soissonnais.

cherche à appliquer dans tous les rapports et dans tous les détails, les vues d'équité qu'elle annonce. »

Les municipalités obtiendraient une grande économie dans l'emploi des fonds en surveillant de près l'exécution des marchés; elles augmenteraient le plus souvent leurs contributions volontaires, si elles étaient sûres de les dépenser à leur gré. Les idées du rapport de 1788 inspireront la loi de 1836 sur les chemins vicinaux.

L'assemblée fit aussi bon accueil au projet ingénieux conçu par M. de la Millière (1), directeur des ponts et chaussées, à l'exemple de l'Angleterre, pour fixer la largeur des bandes de roues de charrette, et ménager ainsi les chevaux. L'essieu des roues de devant devait être plus long que celui des roues de derrière, afin que les deux roues ne suivissent pas la même voie (2). « L'usage des roues à larges bandes, disait le rapporteur, pourrait être rendu plus utile en exigeant que l'essieu sur lequel tournent les roues de devant soit plus court que l'essieu sur lequel les roues de derrière sont montées. L'effet de cette inégalité dans les essieux est que les roues de derrière comblent le bord extérieur de l'ornière faite par les roues de devant et font rouler la voiture sur une base plus large et par conséquent plus utile à la conservation des chemins (3). »

Les États Généraux avaient été convoqués d'abord pour le 27 avril, puis pour le 4 mai 1789. Comment seraient-ils composés? Quelles seraient leurs attributions? Brienne avait invité les corps du royaume et les sociétés savantes à lui adresser leurs mémoires. Les brochures pleuvaient. Chacun avait en poche son plan de constitution.

Celui de Liancourt est intitulé : *Finances, crédit national,*

(1) Millière (Antoine-Louis Chaumont de la), né à Paris, 1746-1803, avocat général au Parlement de Nancy (1767), maître des requêtes au Conseil d'État (1769), intendant des ponts et chaussées (1781), des mines (1787) et des finances (1787), fit améliorer les ports de Cherbourg et de Dieppe, rentra dans la vie privée après le 10 août, fut emprisonné sous la Terreur, déporté en 1798 et rentra en France en 1800.

(2) Lavergne, ouv. cité, p. 142.

(3) *Procès-verbal*, p. 210 et 211. Ce rapport est certainement de Liancourt, mais les noms des rapporteurs ne sont pas au procès-verbal.

intérêt politique et commerce, forces militaires de la France (1). C'est un plan complet de reconstruction. Il s'agit de « porter rapidement la nation au plus haut degré de force, à la plus heureuse, à la plus immuable prospérité ».

« Je n'ai en vue, ni mes amis, ni moi un prix académique ; j'ai pensé dans l'intérêt général ; il s'agit moins d'examiner si j'ai bien dit que si j'ai bien calculé. Il faut éviter la banqueroute qui serait pour nous la fin de Caton mourant en déchirant ses entrailles (2). »

Liancourt remonte aux principes : l'idée de l'égalité des droits dérive de l'idée monarchique. La monarchie ne peut admettre aucune différence de pouvoir et de régime : « Le monarque est un, son royaume est un, ses provinces sont une. » Les sujets d'un même État ne peuvent donc prétendre à des exemptions incompatibles avec la justice et l'intérêt commun qui doivent former les liens d'une grande société ; les privilèges sont « plus onéreux à l'État et lui coûtent plus de morts et d'esclaves qu'une guerre (3) ; s'ils sont contraires à l'intérêt général, il faut les supprimer ; s'ils sont conformes à l'intérêt général, ils doivent être communs à tous et, dès lors, cesser d'être des privilèges ».

Liancourt est pour la monarchie démocratique : « Les abus aristocratiques sont pires que les abus monarchiques ; le despotisme a parfois fourni de grands princes à la terre ; l'aristocratie l'a toujours surchargée de tyrans, et cela doit être : attendu que les corps sont permanents, ils ne peuvent plus s'y régénérer... » Il faut une révolution pour ramener les choses à leurs principes. Les sujets d'un même empire, également chers et précieux à leur souverain, ne doivent avoir qu'un droit commun : si les Bretons, les Gascons, les Provençaux, les Lorrains veulent conserver leurs privilèges, il faut

(1) L'ouvrage a paru sans nom d'auteur. Mais toutes les biographies l'indiquent comme étant de Liancourt. (GUETTIER, ouv. cité, 271.) L'exemplaire de la Bibliothèque nationale, Lb[39]/11390, porte au dos de la reliure : « La Rochefoucauld-*Liancourt*. » L'ouvrage est en deux parties ; chacune a sa pagination spéciale.

(2) I, p. 167.

(3) II, p. 22.

que le roi étende ces mêmes privilèges à tout le royaume. D là dérive l'égalité : égalité dans l'impôt, égalité sous une lc uniforme... Il faut renoncer à des privilèges qui rejettent su le pauvre la part que le riche doit supporter, à des forme antiques qui ont multiplié les abus; s'en tenir aux distinction personnelles fondées sur le mérite ou la naissance, et cor fondre toutes les facultés foncières : « Qui aura, payera dar une proportion générale et uniforme. »

Les trois ordres sont maintenus, mais ils ne conserve qu'une vie apparente : c'est la nation qui consent l'impôt l'avance pour un certain nombre d'années au moyen des Éta Généraux. L'impôt est fixé mathématiquement suivant l facultés du contribuable : une taxe générale, uniforme, inv riable, pèse sur la propriété; personne n'en est exempt. « I clergé la payera : si les pères de famille la payent, pourqu les prélats, les abbés, les bénédictins, les bernardins, le chartreux ne la payeraient-ils pas?... » La noblesse doit s' soumettre : dans les pays de taille réelle, la différence de charges est peu de chose; dans les pays d'élection, il y e des cotes si disproportionnées aux revenus « qu'on n'ose en citer des exemples ».

La répartition et le recouvrement des taxes seront confiés une Cour nationale composée des princes, des pairs de l Grand'Chambre et de quatre députés élus par les états pro vinciaux, à raison d'un seul pour le clergé et la noblesse, e de deux pour le tiers état; mais cette Cour ne pourra dispose que des « fonds libres » sans jamais excéder la mesure; sinon elle convoquera les États Généraux. « Aucun emprunt ne ser légal s'il n'est consenti par un comité issu de cette Cour e chargé de l'entretien des routes, du soulagement des pauvres de l'extinction de la mendicité. » S'il y a des excédents d recettes, le roi seul en décidera : le monarque et la natio seront préservés ainsi de « tout abus ministériel ainsi que d la confusion aristocratique de treize parlements encore pl séparés par la diversité des opinions que par la distance d lieux ». La Cour nationale, réunie à la commission généra

des députés, sera « un mur » entre les ministres et le crédit national.

Au-dessous du roi, de la Cour nationale et du Comité permanent, les États provinciaux répartiront les charges d'après l'établissement du cadastre des facultés foncières de chacun. Les suffrages seront calculés d'après le revenu foncier, chacun ayant autant de voix qu'il a de fois 500 livres de revenu ; les fractions se cumuleront pour donner une voix. La totalité des voix étant arrêtée, il y aura dans chaque paroisse un rôle séparé pour chaque ordre ; à l'assemblée du district, chaque ordre aura ses délégués qui exerceront un droit de suffrage proportionnel : même système de délégation dans les États provinciaux ; chaque député établira sa créance et la quantité des voix de son district afin que sa voix y soit invariablement comptée sur le même pied... En somme, les ordres ne seront plus maintenus que pour la forme : c'est la « totalité des voix des trois ordres qui doit supporter la totalité de la charge et la part de chacun y est toute faite en raison du nombre des voix (1) ».

Les États provinciaux s'occuperont de l'administration intérieure, des routes, de la réforme des dépôts de mendicité. Il faut fournir du travail aux pauvres et leur ôter la ressource des aumônes recueillies sur le pavé. Les mendiants sont livrés dans les dépôts à l'avidité de subalternes qui rognent leur pitance et leur maigre salaire. On doit non seulement défendre de mendier, mais aussi défendre de donner aux mendiants. « En vain criera-t-on du haut d'une chaire que les hommes sont frères et que la charité mène au ciel ; si le père commun qui est le souverain n'exige la part des pauvres, ils en seront certainement frustrés, et celui qui prêche est souvent de tous les frères le plus dénaturé (2). »

Liancourt attaque les privilèges du clergé, « destructif du droit commun qui le rend étranger au milieu de la république et pourrait lui devenir funeste ». Le nombre des monastères

(1) I, p. 61, 63 et suiv.
(2) II, p. 8.

devra être réduit au profit des pauvres. « Il ne faut pas que le clergé nous fasse souvenir qu'il ne doit point y avoir d'héritage en Israël. Les dignités personnelles n'ont rien de commun avec la terre dont toute la dignité consiste à être bien cultivée et, pour cet effet, un laboureur lui est bien plus nécessaire qu'un prélat ou un noble (1). »

Ces principes établis, Liancourt dresse le budget de la France. Les recettes reposeront sur la taxe territoriale. Pour la rendre proportionnelle aux facultés du contribuable, il faut connaître le revenu global du pays, le total des impôts actuels et le total de la dépense des Français. Le revenu brut des terres est de 1,794 millions de livres; celui des maisons, de 142 millions. Total : 1 milliard 936 millions. Les 25 millions d'habitants dépensent par an 8 milliards 267 millions pour leur nourriture, plus 4 milliards pour leurs vêtements ; total : 12 milliards. Liancourt divise les Français en dix catégories, dont la première dépense, pour sa nourriture, 4 sols par tête et par jour, et la dernière, composée de 300,000 personnes, dépense 5 livres; « ce sont ceux qui se font servir, dans un seul repas, du gibier, de la volaille, du poisson, des légumes, des vins, des fruits, des glaces, du café, des liqueurs (2) ». Les impôts perçus, soit 600 millions, absorbent les trois quarts du revenu de la propriété et un soixante-dixième de la dépense totale. Ils sont tellement excessifs que « les propriétaires sont sur le point d'abandonner les maisons et les champs ».

Toutes les impositions foncières et personnelles seront supprimées et remplacées par la taxe territoriale : cette taxe, destinée à payer les intérêts de la dette publique, « de la nation à la nation », sera de 275 millions, y compris 6 millions de frais de recouvrement et 8 millions de réserve « pour les remises à faire aux cultivateurs à raison des intempéries qu'ils sont dans le cas d'éprouver ». Cet impôt représente 3 sols par livre du revenu net des propriétés foncières, il sera rigoureusement

(1) I, p. 55.
(2) I, p. 94 et suiv.

proportionnel. Celui qui, dans les campagnes, ne possédera aucun bien-fonds, n'aura rien de fixe ni d'exigible à payer. La capitation, « tribut d'esclaves », est supprimée. On peut dire au journalier : « Travaille pour vivre », mais non pas : « Travaille pour rien. »

Plus de taille, plus de vingtièmes, plus de corvée, plus de dons gratuits du clergé et de la noblesse. Comme il n'est pas juste que le journalier soit affranchi de « toute redevance envers la société », il ne payera qu'un léger impôt sur la mouture.

L'idée de la progression n'effraie pas Liancourt, il la trouve même assez équitable ; pourtant, il la rejette. « Celui qui a beaucoup plus que le nécessaire pourrait payer de son superflu dans une proportion différente de celui dont les facultés sont au-dessous du besoin absolu... Cette distinction trop métaphysique pouvant prêter à l'arbitraire, il paraît plus sûr de n'admettre qu'un principe simple. Au moins faut-il que la grande aisance et l'énorme superflu soient taxés comme le nécessaire des pauvres et dans la même proportion. Des privilèges dont l'objet est de payer moins, à proportion qu'on a plus, et d'exiger du pauvre dans une proportion toujours plus forte à mesure que ses facultés diminuent, sont bien certainement le renversement des idées sociales (1). »

Des impôts existants, Liancourt ne conserve qu'un petit nombre : la gabelle est réduite de 15 millions par l'abolition du « sel de devoir » ; sur 1,800 galériens, « il y a 1,200 faux saulniers qui auraient, sur-le-champ, droit à la liberté ». Un impôt d'un denier par livre sur la mouture du blé, du seigle, du sarrazin produira 58 millions, déduction faite de 9 millions aux meuniers chargés du recouvrement ; sur ces 58 millions, 8 millions seront donnés en secours « aux familles trop nombreuses et non aux mendiants de profession ». Un impôt de 100 livres par an et par cabaret produira 15 millions. Les douanes sont maintenues. « Toutes exemptions ou modérations

(1) I, p. 171.

en faveur des bourgeois, seigneurs, magistrats, hôpitaux mêmes sont révoquées. Il y aura un impôt de 6 millions sur les voitures et gens de livrée, mais on l'affermera afin « d'éviter les sollicitations des gens en place ».

Le budget en recettes ainsi établi, reste le budget des dépenses.

La caisse nationale ou caisse générale des rentes sera chargée du service de la Dette. Ce sera une Banque d'État; elle émettra des billets par séries de dix divisions de 100 livres chacun, véritables actions remboursables avec primes par amortissements et au moyen de tirages mensuels. Cette loterie gratuite « dédommagera le peuple des loteries de malheur où on l'invite à jouer (1) ». La caisse nationale escompte le papier de commerce à 4 pour 100 et prête à 3 pour 100 aux cultivateurs, jusqu'à concurrence de 100 millions; elle est banque d'escompte et banque de crédit agricole; la nation touchera par ses soins un revenu de 138 millions qui diminuera d'autant les charges publiques.

Le roi, représentant des intérêts permanents de l'État, dispose de 308 millions; il entretient les armées de terre et de mer; il pourvoit aux dépenses secrètes diplomatiques, à celles de sa maison et de la maison des princes, aux pensions, aux dépenses des ponts et chaussées, des intendants, des officiers du point d'honneur, des mines, des haras, de la police, des académies, des bibliothèques, du jardin du roi, du cabinet d'histoire naturelle, de l'imprimerie royale, des monnaies et médailles. C'est tout le budget de l'ancienne France qui défile, chapitre par chapitre. Le roi doit avoir la pleine liberté de ses mouvements, surtout pour les dépenses militaires. Cela vaût mieux que les « rognures qui ont tant occupé les notables ». La force de nos armées et la profusion de nos moyens de défense peuvent seules nous dégager du péril imminent où nous a conduits le désordre de nos finances. Chemin faisant, Liancourt blâme les abus du recrutement militaire : « La con-

(1) II, p. 144.

trainte et le châtiment peuvent faire agir les plus débiles, mais ils ne leur donneront ni la force, ni le courage, ni le désir de vaincre... On a profondément réfléchi sur la composition de leurs uniformes, mais on s'est peu inquiété de leur sort (1). »

Liancourt croit à la réalisation immédiate de ses idées. Il voit les abus supprimés, les finances reconstituées. « Dans vingt ans, la prospérité de la France serait telle, à tous égards, qu'il serait difficile à l'imagination d'en suivre les progrès. »

Il finit comme il a commencé, par la guerre aux privilèges : « Les hommes vertueux de tous les pays se joindront aux provinces contre les ordres dont les prétentions choquent l'équité et le patriotisme. Qu'on mette à côté des privilèges le mal et l'injustice qui en résultent, les grands avantages qui auraient lieu s'ils étaient abolis, on verra combien ils sont odieux et qu'il nous faut y renoncer (2). »

Telle est cette brochure, hâtivement composée et hâtivement écrite, dans la fièvre de 89 : réformes constitutionnelles, financières, administratives, militaires ; c'est un mélange disparate d'idées justes et d'utopies où bouillonne la Révolution. « Pas de ménagement, dit-il au début ; il me reste des monstres à combattre et je ne puis employer contre eux que les armes de la vérité... »

Tout Liancourt est dans ces pages, le Liancourt de la Constituante et celui de la Restauration, l'ami de Louis XVI et l'ami du peuple, le libéral monarchiste et le démocrate avide de justice sociale. Cet aristocrate est prêt pour la nuit du 4 août. De Quesnay et des physiocrates vient la primauté donnée à la terre, principale matière imposable. Il a étudié Vauban ; il a vu de près les abus de la taille, de la gabelle, de la capitation ; de là l'idée de contributions simplifiées et proportionnelles aux facultés du contribuable. Il rougit des privilèges de sa caste ; il s'indigne contre ceux du

(1) II, p. 67.
(2) II, p. 167.

clergé, d'où l'affirmation de l'égalité sociale de tous devant l'impôt.

Au-dessus des trois ordres apparaît la nation une, sans distinction de provinces, sans douanes intérieures, dont la constitution résulte de la volonté exprimée par tous les contribuables fonciers. Cette volonté, il est vrai, les Français ne l'exprimeront qu'à l'état fragmentaire, proportionnellement à leur intérêt constaté par leur propriété. Liancourt ne voit que la nation censitaire; sa conception ne s'élargit pas jusqu'à l'idée de la souveraineté complète, mais laisse entrevoir confusément au-dessus des privilégiés l'homme jouissant de certains droits propres, et garanti contre l'arbitraire. La foi monarchique l'arrête au pied du trône. Le roi demeure, intangible, respecté et inattaquable, incarnant en lui la nation française, interprète de sa souveraineté, chargé d'en exercer les attributs sans en rendre compte à personne. Tel le prince dont parle La Bruyère : « Berger soigneux et attentif debout auprès de ses brebis... il les nourrit, il les défend... quels soins ! quelle vigilance, quelle servitude !... »

Donnez au peuple assemblé le droit de consentir l'impôt; qui tient la bourse tient tout, le reste viendra par surcroît.

CHAPITRE II

LA CHAMBRE DE LA NOBLESSE — LA CONSTITUANTE LA DOCTRINE POLITIQUE

(1789-1791)

I. — L'assemblée de la noblesse du Beauvoisis. — Les trois ordres unis, mais non réunis. — Le cahier de la noblesse : les articles obligatoires, le vote par ordre; vœux politiques, vœux administratifs, vœux philanthropiques.

II. — Liancourt à la Chambre de la noblesse. — Son rôle de conciliateur; il pousse à la réunion, mais il n'est pas des quarante-sept nobles réunis. — Ses hésitations après la motion du 17 juin. — Son discours du 26 juin. — Il siège le 30; il demande de nouveaux pouvoirs. — L'assemblée de la noblesse du bailliage du 10 juillet.

III. — Son rôle dans les journées du 11 au 15 juillet 1789. — Un mot historique. — Il préside l'Assemblée nationale du 20 juillet au 3 août.

IV. — Liancourt à la Constituante : ses idées directrices, son attachement à la Constitution; ses opinions sur le *veto* absolu, sur l'inviolabilité personnelle, sur la tolérance, sur les peines, sur les biens du clergé, sur les institutions militaires. — Ses interventions généreuses. — Son humanité.

I

Un jour, à Versailles, devant le roi, on plaisantait les futurs États Généraux. « Chacun déclara qu'il serait honteux d'y siéger. Au milieu de ces moqueries, le roi dit : « Et vous, duc de Liancourt, vous ferez-vous élire? — Oui, sire », répondit-il, « avec votre consentement... (1). »

Tout désignait Liancourt au choix de son ordre : son rang, les réformes dont il était le promoteur, le bien qu'il avait fait,

(1) *Vie du duc*, p. 24.

les services qu'il avait rendus. La noblesse du bailliage de Clermont-en-Beauvoisis se réunit le 9 mars. Avant de rédiger son cahier, elle prononça « par acclamation le vœu solennel de supporter dans une parfaite égalité et chacun en proportion de sa fortune les impôts et contributions ». — « Considérant, disait la délibération de l'ordre, que les membres sont citoyens avant d'être nobles, et voulant donner à ses concitoyens du tiers état une preuve du désir loyal et franc qu'il a de cimenter l'union entre tous les ordres (1)... »

Dès le début s'affirmait l'idée dominante de *Finances et crédit :* l'égalité devant l'impôt. Le même jour, le vœu fut porté au clergé, puis au tiers par une députation dont Liancourt faisait partie. Le tiers envoya à la noblesse une délégation de douze membres :

« Connaissant les sentiments généreux qui animent le clergé et la noblesse, il n'a point été surpris d'apprendre le résultat de leur délibération... Très sensible cependant d'avoir vu que c'est le premier emploi qu'ils avaient fait de leur réunion, et de l'attention que les deux ordres ont eue de l'en instruire sur-le-champ, le tiers lui adresse la présente députation pour leur en faire ses remerciements et les assurer que cette espèce d'association avec le tiers ne fait qu'aug-

(1) Arch. de l'Oise; série B, bailliage de Clermont : assemblée particulière, cahier.

Liancourt, après avoir assisté à l'assemblée de la noblesse de Clermont, assista à celle du bailliage de Troyes : il y a aux Archives nationales (AA, 50, n° 1435, B II, 613) une lettre signée de lui adressée sans doute à Pierre de Mesgrigny, commissaire royal, pour la répartition de la capitation de la noblssee du bailliage.

« A Paris, le 19 mars 1789.

« Au moment de partir pour l'assemblée du baillliage de Troyes, instruit que vous avez eu l'intention, d'après la demande des trois ordres, de faire accorder à ce bailliage une double députation, permettez-moi, monsieur, d'avoir l'honneur de vous en demander une explication plus précise dans une lettre que vous auriez la bonté de m'écrire, l'expression du règlement imprimé pouvant laisser quelque incertitude dans l'interprétation. Muni de cette lettre, je résoudrais les doutes qui pourraient s'élever dans l'assemblée sur ce point important et la solution en serait très satisfaisante. »

Le cahier de la noblesse du bailliage de Troyes, arrêté le 4 avril 1789, porte sa signature.

menter sa vénération pour le clergé et la noblesse, et qu'il ne s'écartera jamais de ce qu'il doit au rang et à la naissance... (1). »

Liancourt fit naturellement partie de la commission chargée de rédiger le cahier : le 12 mars, il était choisi par la noblesse au premier tour de scrutin par 35 voix sur 63 (2). Le 14 mars, les représentants des trois ordres prêtaient serment (3).

C'étaient, pour le clergé, François-Joseph de La Rochefoucauld (4), évêque-comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France; pour le tiers état, Meurinne (5), conseiller du roi, élu en l'élection de Clermont-en-Beauvoisis, et Dauchy (6), propriétaire-cultivateur, membre de l'assemblée intermédiaire de Montdidier. L'accord régnait entre les trois ordres. En marge du cahier de la noblesse, on lit cette mention manuscrite signée Dauchy et Meurinne : « L'ordre du tiers y a reconnu cette noble générosité et ce loyal attachement au tiers qui sont les qualités distinctives de la noblesse. Aussi l'ordre du tiers s'empresse-t-il d'y adhérer en tout (7). » De son côté, l'ordre de la noblesse accepte le cahier du clergé et « prescrit à son député de s'entendre et de s'unir à lui ». Même adhésion « aux vues pleines de sagesse et de patriotisme dont les cahiers du tiers sont remplis, à la réserve

(1) Desjardins, *le Beauvoisis, le Valois, etc., en 1789;* p. 512 et suiv.

(2) Arch. de l'Oise, série B, procès-verbal.

(3) Arch. nat., B III, fol. 203.

(4) La Rochefoucauld-Bayers (François-Joseph de), né à Angoulême (Charente), 1727-1792, évêque de Beauvais en 1772, fit une opposition constante à la Révolution. Dénoncé comme faisant partie d'un Comité antirévolutionnaire, il fut enfermé aux Carmes et massacré le 2 septembre 1792.

(5) Meurinne (François-Anne-Joseph), né à Léglantiers (Oise) le 14 juillet 1742.

(6) Dauchy (Luc-Jacques-Édouard, comte), né à Saint-Just (Oise), 1757-1817, propriétaire-cultivateur, puis maître de la poste aux chevaux, président de la Constituante le 6 juin 1791. Élu, le 25 vendémiaire an IV, député de l'Oise aux Cinq-Cents, il fut proscrit après le 18 fructidor, adhéra au coup d'État de Bonaparte, devint préfet de l'Aisne (11 ventôse an VIII), préfet de Marengo (14 floréal an VIII), conseiller d'État (27 fructidor an X), administrateur général des finances et domaines des États annexés de Venise (8 février 1806), comte de l'Empire (3 mai 1810). En 1814, il adhéra à la déchéance de l'Empereur et, le 10 mai 1815, fut élu par l'Oise représentant à la Chambre des Cent-Jours.

(7) Arch. de l'Oise, série B, procès-verbal.

seulement de l'article concernant la manière de voter ». Il recommande à son député de se réunir à ceux du tiers état pour soutenir les intérêts du bailliage, de l'État et du roi ; il est charmé de pouvoir donner au tiers cette preuve de plus d'union et de concorde (1).

Liancourt a été certainement l'inspirateur et probablement le rédacteur du cahier de son ordre. C'est, à peu de chose près, le programme royal délibéré en conseil et contenu dans le rapport rédigé le 27 décembre 1788 par Necker, directeur général des Finances (2). Droit de consentir l'impôt restitué à la nation ; — périodicité des États fixée par les États eux-mêmes ; — établissement d'un budget soustrait à l'arbitraire ministériel ; — fixité de la liste civile ; — réforme des lettres de cachet ; — liberté de la presse ; — États provinciaux ; — simplification des rouages administratifs ; — égalité de tous devant l'impôt : ces idées directrices sont celles de *Finances et crédit ;* elles circulent d'un bout à l'autre du royaume, elles inspirent la plupart des rédacteurs des cahiers, Liancourt plus qu'un autre, puisqu'il est le partisan de Necker et le conseiller réformateur du roi. Ce qui manque à son cahier, c'est le vote par tête, c'est-à-dire l'article essentiel, l'outil dont le tiers s'empara pour abattre les cloisons entre les ordres et constituer la nation. La noblesse a fait ses réserves, mais le différend n'est pas aussi grave qu'il le sera deux mois plus tard. « La noblesse n'est pas aussi intraitable qu'on l'a dit, puisque sur les cent cinquante cahiers que nous connaissons, cent vingt environ demandent ou autorisent le vote par tête (3). » Celui de Liancourt inscrit l'opinion par ordre au nombre des articles obligatoires ; mais dans les instructions, que de réserves !

(1) *Cahier des plaintes, représentations et demandes que l'assemblée de l'ordre de la noblesse du bailliage de Clermont-en-Beauvoisis a remis à M. le duc de Liancourt, son député aux États Généraux.* (Bibl. de la Chambre des députés.) Cet imprimé ne renferme aucune mention manuscrite. Il y en a un autre exemplaire aux Arch. nat., B[a] 32.

(2) Aulard, *le Programme royal aux élections de 1789* ; *Études et leçons*, I, p. 41.

(3) Champion, *la France d'après les cahiers*, p. 95-96.

Le vote par ordre n'est prescrit que pour la première tenue : il pourra même y être dérogé en matière d'impôt, dans certaines conditions prévues ; le vote par tête est le plus logique. Dans toute assemblée, les opinions du plus grand nombre doivent former la détermination générale. Pour le moment, les têtes sont exaltées : « Il ne semble pas sage d'exposer l'espoir d'une bonne et convenable constitution à la vraisemblance que la pluralité des suffrages, entraînée ou par la force de l'éloquence ou par l'amour peu raisonné des novations, adopterait de préférence des propositions qui la rendraient impossible. On doit espérer qu'à la tenue suivante des États Généraux les esprits seront assez refroidis, les préventions assez dissipées, l'intérêt de l'État assez reconnu, l'intérêt des différents ordres assez solidement établi pour qu'alors la raison puisse rentrer dans tous ses droits et l'opinion par tête prévaloir. » Si pour cette première tenue le vote par ordre est indiqué, c'est par un motif de sentiment : il faut que la noblesse et le clergé, en renonçant spontanément à toutes exemptions pécuniaires, démontrent au tiers qui a « un principe d'indisposition contre les deux autres ordres », que sa méfiance est sans fondement. Mais, comme il faut tout prévoir, le député « devrait solliciter l'opinion par tête en matière d'impôt seulement », dans le seul cas où l'un des deux premiers ordres opposerait son *veto* à la répartition des charges de l'État, proportionnée aux facultés de chacun (1).

Outre le vote par ordre, il y a cinq articles obligatoires : des États Généraux périodiques, des ministres responsables, les lettres de cachet abolies, la personne des députés inviolable, la durée des impôts bornée à l'intervalle des États Généraux sous peine de concussion. Ces mesures précéderont nécessairement la moindre levée ou prorogation d'impôts. Ces demandes ne sont-elles pas celles que le roi, avec « générosité et bonté », a acceptées le 22 décembre dernier ?

(1) *Cahier des plaintes, etc.* Opinions par ordre ou par tête.

Au reste, le roi et la nation ne font qu'un ; le mal est grand, la dette énorme, le crédit nul, mais les ressources sont entières et « la nation française est plus capable qu'aucune nation du monde de générosité, de dévouement à la chose publique ». L'établissement d'une constitution est indispensable ; c'est l'affaire essentielle, qui doit anéantir la division des corps, les querelles des ordres, sans laquelle aucun autre bien ne peut s'opérer.

Ce préambule est suivi d'un programme de réformes. Plus de lettres de cachet : « La liberté civile est le droit de tous les citoyens. Le crime est un et la loi qui condamne ne peut faire exception de personne. »

La dette publique est « sacrée comme toute propriété, à quelque proportion que le besoin de l'État ou la maladresse des ministres aient élevé les intérêts de leurs prêts ». La dette du clergé est divisée en deux parties : l'une, résultant d'emprunts faits par le roi sous sa sanction, doit être soldée par la nation ; l'autre, faite au nom du clergé, doit rester à sa charge : « Peut-être la vente d'une portion de ses biens acquitterait-elle cette dette promptement pour le clergé et avantageusement pour la nation... »

Les impôts et les dépenses fixés, les fonds de l'État seront versés dans deux caisses, c'est l'idée de *Finances et crédit*. Celle du roi, destinée à sa dépense, « suffisamment pourvue pour soutenir avec dignité les forces nécessaires à la France » ; l'autre, chargée de la dette et des dépenses d'administration, reste entre les mains de la nation. Les ministres « répondront à la nation de la gestion des finances ».

Y aura-t-il une Chambre haute et une « Chambre inférieure » ? La question ne semble pas assez approfondie pour qu'on puisse avoir un avis arrêté. Ce qui est certain, c'est que le clergé, « n'étant qu'un corps de magistrature religieuse », ne doit point faire un ordre à part dans l'État.

L'électorat est attaché à la propriété ; c'est la conception des physiocrates ; mais tout le monde est éligible : « Pour être député, il suffit d'avoir la confiance de ses commettants. »

Contrairement à l'opinion commune, une commission intermédiaire des États Généraux ne serait qu'un « fantôme de représentation nationale » facilement corruptible : il suffit d'assurer leur retour périodique et rapproché, sans cour d'enregistrement, « le droit de faire des lois étant reconnu l'apanage de la nation assemblée et sanctionnée par le roi ».

La liberté de la presse est nécessaire « pour l'instruction des citoyens et la censure des ministres ». Pourquoi ne serait-elle pas entière, sauf à répondre de ses excès?

Les États provinciaux doivent remplacer les intendants, « mais sans se regarder comme séparés du reste du royaume ».

Après les vœux politiques, viennent les réformes administratives et financières. La machine est démontée pièce à pièce, puis reconstruite. Des lois fixes pour les impositions, l'impôt des chemins supporté par ceux qui en font usage, les terres incultes partagées, l'entretien des routes assuré, le droit de parcours aboli, l'augmentation du revenu des curés « pour leur procurer le moyen de vivre honnêtement et de soulager les pauvres de leurs paroisses », le clergé chargé des enfants trouvés, « de bonnes écoles dans les villages où les maîtres sont généralement mauvais »; ce qui touche au progrès du peuple, au bien-être des paysans, au soulagement des malheureux est surtout mis en lumière.

Les réformes philanthropiques sont précisées, comme il convient au futur président du Comité de Mendicité; les gros décimateurs non résidants dans les paroisses « auront la charge des pauvres domiciliés »; une ou deux maisons de correction ou de travail par province recueilleront les gens sans aveu et les mendiants étrangers qui, en cas de récidive, seront transportés outre-mer. Il y aura dans chaque canton des chirurgiens et sages-femmes instruits nommés au concours « pour traiter les pauvres gratis, visiter les enfants trouvés, traiter les épidémies et inoculer les villages qui voudront l'être ».

Ce cahier traite de tout, depuis l'uniformité des poids et mesures jusqu'à la réforme des codes, jusqu'à l'esclavage. Le marquis de Condorcet, président de la Société des amis des noirs, avait envoyé à Liancourt une adresse dénonçant « aux citoyens assemblés pour choisir leurs représentants ces crimes de la force autorisés par les lois, excusés par les préjugés, — car un homme libre qui a des esclaves ou qui approuve que ses concitoyens en aient s'avoue coupable d'une injustice (1) ». L'assemblée glisse sur la question en invoquant son incompétence : elle recommande à son député d'y apporter « toute l'attention qu'exige le genre humain ». Elle hésite aussi sur la liberté de conscience ; « persuadée que la différence des opinions religieuses ne doit jamais désunir les hommes, pourvu que la morale et les principes qui intéressent essentiellement l'ordre de la société soient les mêmes », elle se contente d'assimiler l'état civil des non-catholiques à celui de tous les autres citoyens. Avec presque toute la noblesse, avec une grande partie du tiers, elle garde à la religion catholique sa primauté. Cette déclaration ne l'empêche pas de réclamer de profondes réformes dans le gouvernement de l'Église, mais elle ne va pas jusqu'au respect égal de toutes les confessions. Elle se borne à demander l'émancipation civile des protestants, déjà commencée par l'édit de 1787. De cette timide déclaration, Liancourt, conséquent avec lui-même, fera sortir plus tard l'entière liberté de conscience.

Que pensait Louis XVI du mandat accepté par son grand maître de la garde-robe? Liancourt voulut s'en assurer. Il lui envoya son cahier avec une longue lettre confidentielle. Si ses engagements déplaisaient au roi, il ferait le sacrifice de sa place. Il tient avant tout à « l'estime de soi-même, bien incomparable ».

(1) 1er mars 1789 : assemblée tenue à Paris, hôtel de Lussan, rue Croix-des-Petits-Champs. (Arch. de l'Oise, B.) Cette lettre imprimée a dû être envoyée à d'autres bailliages. La Société des amis des noirs avait été fondée par Brissot en 1778 : « Il n'y a pas, disait-il, de noblesse de peau. » (Aulard, *Histoire politique*, p. 406.)

Voici le texte de cette lettre qui fait honneur au caractère de Liancourt :

« SIRE,

« L'ordre de la noblesse du bailliage de Clermont-en-Beauvoisis m'a fait l'honneur de m'élire pour son député aux États Généraux. Les cahiers, pouvoirs et instructions qui m'ont été remis sont, dans ma conscience, appropriés aux circonstances actuelles, dirigés vers la gloire de l'avantage de votre royaume, le bonheur et la tranquillité de Votre Majesté ; ils sont conformes aux vues qu'Elle a daigné faire connaître Elle-même. J'ai fait en conséquence serment d'en suivre fidèlement l'esprit et de solliciter l'obtention des demandes qui y sont contenues dans les termes qui m'ont été imposés.

« Mais, Sire, une grande charge m'attache à votre personne. Je dois plus particulièrement qu'un autre, à ce titre, compte à Votre Majesté de ma conduite. Votre Majesté me traite avec bonté; je m'en crois digne par mon attachement bien sincère et bien véritable pour Elle, et par la droiture de mes sentiments. Je ne pourrais supporter l'idée que ma conduite fût jamais interprétée auprès de Votre Majesté autrement qu'elle mérite de l'être et que j'ai la confiance de penser qu'elle le méritera toujours.

« J'ose donc lui adresser les cahiers, pouvoirs et instructions auxquels j'ai fait serment de me conformer avec fidélité. Elle daignera en prendre lecture. Si Elle pense que j'ai pris des engagements qui ont droit de Lui déplaire, Elle voudra bien m'en faire instruire. Je suis, Sire, permettez-moi de le dire, attaché à Votre Majesté par des sentiments personnels d'affection respectueuse, d'estime et de vénération pour Ses vertus; j'ose me flatter qu'Elle n'en doute pas, je suis profondément flatté et reconnaissant de la bonne opinion dont Elle me permet de croire qu'Elle m'honore. Je possède auprès de Votre Majesté une place dont je suis, comme il est facile de le penser, heureux et glorieux, et que j'ai extrêmement à cœur de voir perpétuer dans ma famille. Mais, Sire, toutes les

puissantes considérations ne sont rien auprès de ma délicatesse. Votre Majesté m'approuvera; quelque pénible qu'en fût le sacrifice, je le ferais sans hésiter, si j'avais lieu de craindre que la conduite que devra me dicter dans le courant des affaires ma fidélité à mon serment pouvait vous être présentée comme contraire aux devoirs de ma place et comme coupable d'ingratitude. Après le bien incomparable à aucun autre de l'estime de soi-même, qui plus que Votre Majesté sait qu'aucun autre n'est aussi précieux que l'estime des personnes honnêtes et estimables? C'est à ce titre plus qu'à aucun autre que je ne pourrais souffrir qu'il fût porté la plus légère atteinte à l'opinion que Votre Majesté daigne avoir de moi.

« Pardonnez-moi, Sire, cette effusion de mes sentiments que je prends la liberté de déposer aux pieds de Votre Majesté; elle lui semblera peut-être superflue, mais Elle en verra le motif, Elle en excusera la hardiesse et daignera se rappeler la bonté qu'Elle me témoigne et dont Elle a déjà bien voulu accueillir la confiance avec laquelle j'ai osé m'adresser à Elle. Elle pensera à mon profond attachement pour sa personne, et ma démarche trouvera grâce auprès d'elle.

« D'ailleurs, Sire, cette lettre n'est et ne sera connue que de Votre Majesté; personne ne m'en soupçonne le projet. J'en ai trouvé la nécessité dans mon cœur. Cette démarche ne pourra donc être interprétée ni comme mouvement d'exaltation, ni comme prétendant à aucun effet public; ce but ne conviendrait jamais ni au respect profond que je dois à Votre Majesté et que je porte dans mon cœur, ni aux sentiments de franchise et de droiture dont je fais profession.

« Je suis de Votre Majesté, Sire, le plus humble, le plus dévoué et le plus fidèle sujet.

« Le duc DE LIANCOURT.

« Clermont, le 14 mars 1789. »

(En marge :) « Ces cahiers et instructions étant les seuls signes que j'aie en ma possession, je supplierai Votre Majesté de ne pas les laisser s'égarer. »

La réponse du roi est caractéristique :

« Je vous envoie, monsieur le duc, les papiers que vous m'avez envoyés hier ; je ne les avais pas encore achevé de lire ce matin quand je vous ai vu ; je connais votre cœur et j'ai toujours eu lieu de compter sur votre attachement pour moi ; je ne doute pas que dans l'assemblée de Clermont vous n'ayez agi en raison, âme et conscience ; quand j'ai ordonné la convocation des États Généraux, j'ai permis à tous mes sujets de me dire tout ce qu'ils pensaient être le bien de l'État ; quand les États seront rassemblés, je traiterai avec eux de tous les grands objets qui y sont présentés, et, avant ce temps-là, je ne dois pas faire connaître ma façon de penser sur les délibérations particulières quand elles sont faites dans les règles prescrites ; ne doutez pas, monsieur le duc, de toute mon estime pour vous (1). »

Déjà ballotté et indécis, Louis XVI ne voulait pas se compromettre : il se tenait sur la défensive.

II

La Chambre de la noblesse siégea à Versailles du 6 mai au 27 juin 1789, date de sa réunion au tiers état. Pendant ces cinquante jours, Liancourt chercha à être un conciliateur : il ne fut pas des quarante-sept qui se réunirent au tiers le 25 juin, « parce qu'il pensa que la charge qu'il remplissait à la cour et sans doute aussi l'attachement qu'il portait à Louis XVI lui-

1 Arch. nat., K 679, n° 10. La lettre de Louis XVI est un brouillon écrit de sa main : elle couvre la moitié de la première page de la lettre de Liancourt. Cette pièce a figuré longtemps au musée des Archives. Elle a été publiée par M. Bretle dans la *Révolution française*, t. XXXII, p. 420. M. Bretle appelle Liancourt « le plus sage et le plus clairvoyant des amis de Louis XVI » ; « cette lettre, dit-il, est une des premières manifestations de la responsabilité entre électeurs et élus ».

même l'obligeaient à ne pas se mettre en opposition directe avec la volonté du roi (1) » ; mais il agit et vota constamment avec la minorité libérale (2).

Le 6 mai, dès la première séance, se posa la question de la vérification des pouvoirs. Les commissaires, pris seulement

(1) *Vie du duc*, p. 26.

(2) Pour le compte rendu de la Chambre de la noblesse, les Archives de l'Oise (série B, bailliage de Clermont, Etats Généraux de 1789, noblesse) nous ont fourni les documents suivants :

1° Opinions qu'a eues le député de Clermont-en-Beauvoisis dans les différentes affaires traitées jusqu'à ce jour (du lundi 11 mai au jeudi 25 juin 1789) ;

2° Opinion lue en séance du 27 juin au matin dans la Chambre de la noblesse ;

3° Lettre imprimée du 28 juin ;

4° Compte rendu à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Clermont-en-Beauvoisis par le député de cet ordre, le vendredi 10 juillet 1789 (dix feuilles cotées et paraphées).

Le procès-verbal des séances de l'ordre de la noblesse existe aux Archives nationales (C, 26), minutes originales et plumitifs des séances de la noblesse. Il comprend trente et une pièces, jusques et y compris la séance du 27 juin.

Le premier cahier renferme le compte rendu des trois premières séances : 6 mai, 11 mai, 12 mai. Le discours de M. de Montboissier est remplacé par des blancs. Le plumitif des séances suivantes est sur des feuillets séparés. Celui de la seizième séance, jeudi 28 mai, a disparu.

Dans le même carton se trouvent des bulletins des séances de la noblesse (trente-six pièces jusqu'au 19 juin). Ce sont des minutes écrites sur papiers de format différent et renfermant un très court abrégé des décisions prises avec des appréciations sur les discours. Ces minutes mises au net, forment plusieurs cahiers intitulés : *Journal des États Généraux de 1789 : noblesse*. La dernière séance dont il est rendu compte est celle du 17 juin.

Le procès-verbal authentique a été recopié par Camus. Il constitue la troisième pièce du volume intitulé « Procès-verbaux des assemblées particulières de l'ordre du clergé, de l'ordre de la noblesse et des communes avant la constitution de l'Assemblée nationale et procès-verbal des conférences tenues pour la vérification des pouvoirs. » C'est un gros livre relié en maroquin rouge. Cette pièce est intitulée : « Procès-verbal des séances et observations de MM. les députés de l'ordre de la noblesse aux États Généraux, dont l'ouverture s'est faite en la ville de Versailles, par le roi, à l'hôtel des Menus, le 5 mai 1789. » Elle est paginée de 1 à 273. A la fin se trouve la mention suivante : « Collationné et trouvé conforme aux minutes déposées aux Archives nationales, registre A, fol. 42, n° 180. Aux Archives, le 20 septembre 1790. Signé : CAMUS. »

Le procès-verbal a été imprimé, ainsi que le dit Camus (AULARD, *Récit des séances des communes, avertissement*, p. IV), sous ce titre : *Procès-verbal des séances de la Chambre de l'ordre de la noblesse aux États Généraux, tenues à Versailles en* 1789. Versailles, imprimerie Pierres. Il y a des différences entre le texte collationné par Camus et le texte imprimé. Dans le texte imprimé, le procès-verbal de la douzième séance (samedi 23 mai 1789) manque ; il existe dans le texte de Camus reproduit d'après le plumitif. Par contre, le procès-verbal

dans l'ordre de la noblesse, s'occuperaient-ils uniquement de la vérification des pouvoirs de la noblesse? Avec Castellane, La Fayette et d'autres, Liancourt soutint la vérification par des commissaires pris dans les trois ordres. « La plus grande partie de nos cahiers nous prescrivent impérieusement de voter par ordre; mais des ministres politiques dans un congrès, de quelque titre différent qu'ils soient revêtus, se communiquent leurs lettres de créance avant d'entrer en affaires. D'ailleurs, à toutes les raisons de droit, on doit ajouter plus puissamment encore les motifs de la concorde et de l'union avec les autres ordres, sans lesquelles l'État ne pourrait se promettre aucun bien des États Généraux. Destinés à trouver dans la carrière qui va s'ouvrir des obstacles de toute espèce que nous aurons peut-être beaucoup de peine à vaincre, n'en élevons pas volontairement d'inutiles qui, semant entre les ordres la désunion dès les premiers pas, rendraient plus insurmontables les difficultés que nous pourrions éviter dans la suite (1). »

Au vote, il fut parmi les quarante-six membres qui se prononcèrent contre la vérification par ordre (2).

Le 7 mai, le clergé proposa de nommer des commissaires à l'effet de discuter à l'amiable sur les moyens de procéder à la vérification des pouvoirs. Liancourt jugea sévèrement les motifs de cette détermination : « Le clergé, selon sa constante

manuscrit (p. 86 du recueil de Camus) ne renferme pas la séance du jeudi 28 mai qui existe dans le procès-verbal imprimé. Le procès-verbal imprimé est plus résumé. Mais il renferme en pièces annexes les propositions, opinions, protestations des membres qui en demandaient « l'annexion au registre ». Ni dans le procès-verbal imprimé, ni dans le procès-verbal manuscrit ne se trouve le nom des opinants : on les appelle « un des messieurs » ; on ne les nomme que quand ils rendent compte de leurs démarches auprès des deux autres ordres. Une seconde édition du *Procès-verbal* a paru en 1792. (Bibl. nat.; Le $^{27}/5$ A.) Elle renferme en supplément le compte rendu des séances tenues les 3, 8, 9 et 11 juillet 1789 par les nobles irréductibles. (V. Brette, les *Constituants*, avertissement, p. XIII et suiv., p. XXVIII, et *Recueil de documents relatifs à la Convocation des Etats Généraux*, introd., p. CXLII.)

(1) Opinion qu'a eue le député de Clermont-en-Beauvoisis dans les différentes affaires traitées jusqu'à ce jour. (Archives de l'Oise, B.)

(2) Ce chiffre est celui de son compte rendu. Il y eut 8 abstentions et 188 voix pour la motion. Le procès-verbal imprimé ne parle pas du discours de Liancourt.

habitude, se dispose à prendre celui des deux avis qui prévaudrait, n'en faisant connaître aucun et attendant les événements (1). »

Néanmoins, il fut des cent vingt-trois membres qui, le 12 mai, acceptèrent cette proposition. Dès le 11 mai, il était des deux cent trente-sept membres dont « les pouvoirs ont été jugés incontestables ».

Le 13, avec le duc de Praslin, Deschamps, le marquis de Crillon, Saint-Mexent, Sarrazin, le marquis d'Avaray, le prince de Poix, il se rendit dans la salle des États et communiqua aux communes les procès-verbaux de la noblesse ; mais, comme il était hostile à la vérification par ordre, il ne fit pas partie des commissaires désignés, le 19, par la noblesse. Il n'assista donc pas à ce dialogue où, suivant le mot de M. Aulard, « tantôt au nom de l'histoire, tantôt au nom de la raison, l'ancienne France et la nouvelle échangèrent leurs arguments devant l'opinion et devant la postérité avant de commencer leur duel ».

« Ces conférences, a dit plus tard Liancourt, n'ont servi qu'à aigrir les esprits... ces commissaires conciliateurs étant choisis parmi les personnes le plus fermement pénétrées des opinions opposées (2). »

Les 22 et 23 mai, il appuya la proposition d'Antraigues : « Les commissaires conciliateurs seront autorisés à annoncer à ceux du tiers état la renonciation de la noblesse à ses privilèges pécuniaires quand la constitution sera faite. » Son cahier qui lui enjoint le vote par ordre lui a « impérieusement prescrit de solliciter ardemment le vote par tête en matière d'impôts, si l'un des deux ordres privilégiés opposait son *veto* à la renonciation aux exemptions pécuniaires ». Les commissaires doivent « l'annoncer dans le moment qu'ils jugeront le plus propice. Nous les avons choisis; nous ne pouvons trop leur

(1) Compte rendu à l'assemblée de la noblesse du bailliage de Clermont-en-Beauvoisis par le député de cet ordre le vendredi 10 juillet 1789. (Fol. 2, Arch. de l'Oise, B.)

(2) *Ib.*, *id.* (Fol. 3, Arch. de l'Oise, B.)

donner de moyens de réussir dans l'importante commission dont nous les avons chargés, car il faut vouloir ce que nous voulons (1) ».

La conférence commença le 23 mai au soir et se continua le lundi 25 mai (treizième séance); après quoi, on s'ajourna *sine die* : « Il est dit que, s'il y a lieu de la reprendre, les assemblées s'avertiront mutuellement. »

Le 28 mai, à l'ouverture de la séance de la Chambre de la noblesse, M. de Bouthillier demanda de déclarer « que la délibération par ordre et la faculté d'empêcher, qu'ils ont tous divisément, sont constitution de la monarchie, et qu'il (l'ordre de la noblesse) professera constamment les principes conservateurs du trône et de la liberté ».

Liancourt s'abstint sur le vote (2). « Mes cahiers et mon

(1) Arch. de l'Oise, B. Opinions, p. 8.

La délibération fut très vive et occupa les séances du vendredi 22 et du samedi 23 mai. « On nomme hautement partout, dit le bulletin manuscrit intitulé *Journal des États Généraux, noblesse*, les quarante-cinq membres de la Chambre qui penchent vers la réunion des trois ordres et l'opinion par tête et le désir de faire scission si le tiers état les appelle dans son sein en se constituant la nation. » (Arch. nat., C, 26, 15e séance.) La proposition liait l'abandon des privilèges pécuniaires au vote par ordre et au consentement exigé de chaque ordre pris séparément suivant la forme antique et la loi constitutive de l'État. « On procéda à l'appel successif des différents bailliages. » Il résulta du compte rendu que la très grande majorité des cahiers contenait l'abandon des privilèges pécuniaires en matière d'impôt, « ce qui n'a pas empêché plusieurs de MM. les députés de s'élever contre la proposition faite comme prématurée ». La discussion fut reprise le lendemain 23 mai. Le résultat de la majorité fut « que l'ordre de la noblesse autorise les commissaires qu'il a chargés de se concerter avec ceux des autres ordres d'annoncer au tiers état que la presque totalité des cahiers les autorisait à voter la renonciation et qu'ils rendront ce décret après que chaque ordre, délibérant librement, aura pu fixer par des lois invariables les bases de la constitution ». (Procès-verbal manuscrit, p. 62.)

En marge du plumitif est la répartition des voix, mais l'indication des motifs des votants a été raturée : il y aurait eu 143 voix pour, 2 seulement contre; 66 approuvèrent sous réserve ou s'abstinrent. D'après Liancourt, il y eut 169 voix contre 19 et 39 abstentions.

Les *Archives parlementaires* indiquent que le vote aurait eu lieu le vendredi 22 mai; sur la séance du 23, elles contiennent cette mention étonnante : « Noblesse : il ne s'est rien passé d'intéressant dans la séance de la noblesse. » Liancourt, d'accord avec le procès-verbal manuscrit, indique avec raison la date du samedi 23 mai.

(2) Pour, 202; contre, 16; 22, point de voix. (Arch. de l'Oise, B.) Opinions, p. 11 et 12.

opinion sont connus, mais je pense que la démarche qui déclarerait dans ce moment ce vœu serait sans aucune nécessité, semblerait l'effet du ressentiment que la démarche inconsidérée du tiers aurait excitée en nous (1), et qu'elle serait sans dignité et sans noblesse. » Après le scrutin, il demanda que l'arrêté, voté malgré lui, ne fût pas communiqué au clergé.

Pour bien caractériser les motifs de son abstention, il fit annexer au procès-verbal la déclaration suivante :

« En n'ayant point pris de voix dans la délibération présente, quoique mes mandats et mon opinion soient formels pour l'opinion par ordre, j'ai prétendu ne pas vouloir, par mon adhésion à l'arrêté, donner un moyen de plus à la probabilité de la communication de l'arrêté que je crois, dans ce moment, du plus grand danger et qui pourrait porter obstacle aux vues de conciliation dont Sa Majesté a fait connaître l'intention... (2) »

Ses relations avec « les coryphées du tiers (3) », Sieyès, Rabaut-Saint-Étienne, Mirabeau peut-être, le rendaient-elles déjà suspect à ses collègues de la noblesse? On peut le croire quand on l'entend dénoncer « une sorte d'inquisition tendant à rechercher et à blâmer ceux de cet ordre qui communiquent avec l'ordre du tiers état, publiquement ou en particulier... inquisition encore bien éloignée des principes de liberté dont chacun de nous est particulièrement chargé de réclamer la jouissance (4) ».

(1) Il s'agit de la proposition de Mirabeau votée par les communes le mercredi 27 mai « sur la fixation d'un terme très court pour la reprise de la conférence ».

A la suite de cette proposition, une députation « très solennelle et très nombreuse » avait été envoyée au clergé.

(2) *Procès-verbal* imprimé, p. 132.

(3) Le rédacteur anonyme du *Journal de la Noblesse* emploie cette expression dès le 19 mai. (Arch. nat., C, 26, 12e séance.)

(4) Opinions, p. 12. Peut-être faisait-il partie de cette association de la noblesse qui avait loué une maison au bout de l'avenue de Versailles, à Viroflay. « On y donnait des dîners à divers députés de la noblesse et des communes... » On y avait rédigé un petit écrit renfermant tous les éléments des cahiers; on y prêtait un serment qui, pour assurer l'inviolabilité du secret, donnait à la société tous

Le roi ayant invité, le 28 mai, les commissaires conciliateurs à reprendre les conférences, le lendemain, à huit heures du soir, Liancourt fit ce qu'il put pour orienter la noblesse vers l'union : « Je n'ai pas à me reprocher, écrivait-il le 10 juillet à ses commettants, d'avoir tenu d'autres propos que des propos de conciliation : souvent, j'ai eu le malheur de n'être pas de l'avis du plus grand nombre, parce que.... ce grand nombre ne voyait pas le bien comme je le voyais moi-même, ou était entraîné par des craintes fantastiques que lui suggéraient quelques personnes dont les intentions n'étaient pas celles du bien (1). »

Les conférences reprirent en présence du garde des sceaux et durèrent du 30 mai au 9 juin. Necker proposa de faire vérifier les pouvoirs par des commissaires des trois ordres qui, au besoin, en référeraient au roi. La noblesse n'adopta cette proposition qu'avec des restrictions et en s'opposant, dès le 30 mai, à l'insertion du mot « communes » au procès-verbal (2).

C'est alors que le 10 juin, sur la motion de Sieyès, le tiers décida d'adresser une invitation aux deux autres ordres et de leur déclarer que l'appel se ferait dans le jour, « tant en présence qu'en l'absence des classes privilégiées, défaut donné contre les non-comparants (3) ».

Le vendredi 12 juin, la noblesse reçut la députation des communes chargée de lui communiquer cette décision : par 186 voix contre 70, les commissaires aux conférences furent chargés de rédiger la réponse (4).

Le 13 juin, Liancourt poussa à la réunion, au moins provisoire : « Les principes de la Chambre ne seront point altérés

pouvoirs, même les plus illégaux, sur chacun de ses membres. (Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, p. 35.) En faisant la part de l'exagération d'un contemporain, l'histoire de cette association, moitié club et moitié loge maçonnique, mériterait d'être élucidée.

(1) Compte rendu. (Folio 7, Archives de l'Oise, B.)
(2) *Journal de la Noblesse.* (Arch. nat., C, 26.)
(3) Procès-verbal manuscrit, p. 190.
(4) *Procès-verbal* imprimé, p. 219.

par cette conduite, mais seulement suspendus. » Il faut éviter avant tout la nullité des États Généraux... « Nos commettants seraient bien étonnés d'apprendre que quand ils se sont reposés sur nous de leurs plus grands intérêts, du salut de la Patrie, une querelle d'amour-propre, une vaine dispute de mots arrête encore, après six jours, nos mouvements, et les expose au danger de nous voir revenir vers eux chargés du malheur et de la honte de notre impuissance (1). » Il fut dans la minorité des soixante-six qui demandèrent qu'on acceptât la proposition du tiers (2).

La résistance de la noblesse s'accentua après le 13 juin; le 17, le roi déclara « qu'il la voit avec peine persister dans les réserves et les modifications au plan de conciliation... Plus de déférence aurait peut-être amené la conciliation que j'ai désirée (3) ».

Le 19, la noblesse vota une adresse de protestation contre les décisions des députés du tiers qui avaient cru pouvoir « convertir leurs décrets en loi... détruire et recréer des impôts, s'attribuer les droits du roi et des trois ordres ».

Liancourt est avec la minorité qui « voudrait écarter toute idée d'une funeste division ». Son discours est d'une étonnante énergie : « Toute action qui, posant une barrière de plus entre les ordres, mettrait un nouvel obstacle à la tenue des États Généraux, est un crime... Nous parlons de nos serments. N'avons-nous pas fait celui de concourir au bien de l'État, de rétablir nos concitoyens et nous dans l'exercice du droit de liberté et de propriété qui nous appartiennent, de consolider la dette, d'entretenir la paix et l'union entre tous les ordres?... »

Il blâme la « conduite de roideur » qui a fait attribuer à la noblesse « l'espèce d'immobilité des États Généraux... ».

(1) Opinions, etc., 13 juin, p. 18. (Arch. de l'Oise, B.)

(2) 66 contre 186 et 4 abstentions (d'après Liancourt).

(3) C'est dans la séance du 17 juin que le duc d'Orléans proposa « de nommer des bureaux dans chaque ordre pour travailler à la Constitution ». Le rédacteur du *Journal de la Noblesse* ajoute : « Le prince mit tant de chaleur à cette motion qu'il se trouva mal. » (Arch. nat. C, 26.)

« On dit que cette Chambre, composée de gens de la cour vivant d'abus ou voulant en vivre, de membres du Parlement dont une bonne tenue des États Généraux pourrait peut-être diminuer l'influence, de députés de provinces à privilèges, ne veut point d'États Généraux, préfère des intérêts particuliers aux grands intérêts de l'État et ne tend, par ses démarches publiques et cachées, qu'à rendre la tenue présente impossible... (1) »

Malgré ce langage courageux, Liancourt ne crut pas devoir suivre ceux de ses collègues que le *Journal de la Noblesse* appelait, dès le 23 mai « le parti des quarante-cinq » et qui, le 25 juin, se réunirent au tiers (2). La proposition votée par les communes, le 17 juin, de s'appeler l'Assemblée nationale, lui parut tout d'abord extraordinaire : « Aucun de ceux qui dirigeaient le tiers, pas même M. l'abbé Sieyès (il écrit Syeis) lui-même, auteur de la motion pour se constituer, ne l'avait proposée que sous le nom des représentants vérifiés et réunis de la nation... Beaucoup de gens sages du tiers s'étaient fortement élevés contre elle. »

Il ne tarda pas à l'accepter. Ses relations personnelles avec certains membres du tiers le préparaient à suivre La Rochefoucauld d'Enville et Clermont-Tonnerre (3). D'autre part, son attachement pour le roi le retenait et le gênait. Louis XVI tergiversait, hésitait; il n'avait ni opinion, ni programme : c'était un fantôme de roi. « Le 17 juin, dit très justement M. Aulard, son intérêt aurait été d'accepter le fait accompli et de se débarrasser de l'aristocratie, son ennemie historique. »

(1) Opinions, etc., p. 25. (Arch. de l'Oise, B.)

(2) 37 d'après le *Procès-verbal* imprimé, p. 264; 39, d'après le Procès-verbal manuscrit, p. 247. — M. Aulard donne le chiffre de 47. (*Histoire générale*, t. VIII, p. 61.) C'est le chiffre historique. Il y eut sans doute des adhésions postérieures à la rédaction du procès-verbal de la séance de la noblesse du 24 juin.

(3) Le 15 juin, Young dina au château chez Liancourt, dans son appartement, cour royale, n° 56; Rabaut était au nombre des convives : « Tous parlent avec une égale confiance de la chute du despotisme. » Le 22 juin, autre dîner avec Sieyès, le duc d'Orléans, l'évêque de Rodez. (*Journal*, I, p. 210, et Brette, *Histoire des édifices*, p. 308.)

Au lieu de devenir le directeur et le régulateur du nouvel ordre de choses, il s'allia avec la noblesse : de là, le serment du Jeu de Paume et la séance royale du 23 juin.

« En cédant le 27 juin, il consacra l'arrêté du 17 qu'il avait cassé le 23. » — « C'est ainsi, aurait dit tout bas Mirabeau, qu'on mène les rois à l'échafaud. »

Entre son prince et ses amis du tiers, que pouvait Liancourt? Il était énergiquement décidé à faire aboutir les États Généraux, mais il aurait voulu ne rien brusquer. Le jeudi 25 juin, en réponse à la déclaration royale du 24 juin, il approuva l'arrêté suppliant le roi de convoquer la noblesse des bailliages dont les députés se jugeraient liés par leurs mandats impératifs. Il demanda que, séance tenante, cet arrêté fût porté au roi : « Il faut lui offrir toutes les démarches que, comme père de la patrie, comme notre ami, il jugera convenable que fasse la noblesse dans cette circonstance décisive (1). »

Il demanda acte au procès-verbal du consentement qu'il avait dans sa conscience cru devoir, par l'empire des circonstances, donner à l'acceptation totale et sans réserves de la déclaration (2).

C'est lui qui, le vendredi 26, communiqua à l'Assemblée nationale cet arrêté. On l'avait choisi parce qu'après le départ des quarante-sept, il était devenu le représentant le plus autorisé du parti de l'entente. Il ne parla que du « désir de la conciliation de la noblesse, de son vœu pour que les ordres soient ramenés à la concorde ». C'est à lui que Bailly répondit : « L'Assemblée nationale n'a pu vous recevoir et ne peut vous reconnaître que comme des députés nobles non réunis, comme

(1) Motion faite le 25 juin. (Arch. de l'Oise, B) : « Le Roi permet aux députés qui se croiront gênés par leurs mandats de demander à leurs commettants un nouveau pouvoir; mais Sa Majesté leur enjoint de rester en attendant aux États Généraux pour assister à toutes les délibérations sur les affaires pressantes de l'État et y donner un avis consultatif. » (Déclaration du 23 juin, art. 5.) Le procès-verbal manuscrit ne parle plus que de messieurs les députés aux États Généraux : à dater du 25, la mention *ordre de la noblesse* a disparu, p. 247.

(2) *Procès-verbal* imprimé, p. 273.

des gentilshommes, nos concitoyens et nos frères, et elle s'est portée à vous admettre avec d'autant plus de plaisir qu'elle désire que vous soyez les témoins des vœux que nous ne cessons de faire pour votre réunion à cette auguste Assemblée et que vous semblez nous laisser espérer. »

La réponse de Bailly ne fut pas agréable à la noblesse. Quand Liancourt la lut à son ordre, dit Duquesnoy, un sentiment profond d'indignation a éclaté dans l'Assemblée : plusieurs nobles ont par un mouvement involontaire mis la main sur la garde de leur épée, tous se sont élevés contre ces expressions à la vérité peu convenables : « Elle s'est portée à vous admettre. » Le procès-verbal porte trace de cette émotion : « Plusieurs députés ont demandé qu'on s'en occupât tout de suite et sans déplacer, d'autres ont prétendu qu'il était plus prudent de la remettre au lendemain. » Ce dernier avis fut adopté par 154 voix contre 45 ; 7 n'ont point eu de voix (1).

Grâce aux comptes rendus de Liancourt, on peut suivre jour par jour, heure par heure, les tâtonnements de la noblesse. Le 26 au matin, il y avait eu plusieurs assemblées partielles. On y avait été instruit des « détails fâcheux » des journées de Paris des 24 et 25 juin. « Beaucoup d'entre nous se déterminèrent à ouvrir le lendemain 27 l'avis de se réunir dans la chambre des communes, d'y porter la communication de nos pouvoirs et prirent la résolution d'en donner l'exemple, s'ils ne persuadaient pas la plus grande majorité de la chambre de la noblesse. Je fus de ces avis en voyant la chambre réduite à l'alternative ou du parti de se dissoudre d'elle-même... ou, en nous réunissant aux autres ordres, de calmer l'horrible fermentation de la capitale. »

Soit qu'il fût avisé des intentions du roi, soit qu'il voulût lui forcer la main, Liancourt prévint la déclaration royale. Le 27 juin, dans la séance du matin, il coupa le câble pour son compte personnel : « L'État est dans le plus grand danger :

(1) Duquesnoy, *Journal*, p. 134. — *Procès-verbal* imprimé, p. 298.

jamais l'Empire français n'a été menacé de malheurs aussi redoutables.

« La salle nationale est occupée par l'ordre entier du tiers, par la plus grande partie de celui du clergé, par un assez grand nombre de nobles pour que l'assemblée à laquelle ils sont réunis ne puisse plus être appelée la chambre du tiers. Le parti à prendre ne peut plus être aujourd'hui que celui de nous porter tous dans la salle nationale...

« Quelque attaché que je sois aux droits de la noblesse, j'avoue que, si je croyais leur sacrifice nécessaire au bien de l'État, si je croyais qu'il dût sauver la patrie de la crise dangereuse dans laquelle elle se trouve, je penserais servir fidèlement le vœu de mes commettants en consommant en leur nom ce sacrifice, et il m'est bien doux de répéter ici qu'une des instructions les plus précieuses qu'ils m'ont données est de ne jamais oublier qu'*avant d'être nobles ils sont citoyens*...

« ... Pour moi, messieurs, convaincu que cette démarche que j'ai l'honneur de vous proposer est nécessaire et instante, je désire la persuader à la Chambre de la noblesse. C'est sous ses auspices, c'est sous son guide, que je voudrais entrer dans la salle nationale ; mais je crois cette démarche si essentielle et si pressante pour le salut de la patrie, pour l'avantage du roi pour lequel mon attachement est connu, pour le bien de tous, que je suis déterminé à la faire aujourd'hui, dussé-je la faire seul... (1). »

Ce discours paraissait bien destiné, comme il le dit, « à servir efficacement les vues du monarque ». Il ne précéda que de quelques instants la communication de la lettre royale engageant la fidèle noblesse à se réunir sans délai avec les deux autres ordres. « Une lettre du roi, dit Liancourt dans son compte rendu, détermina notre chambre après quelques débats à se rendre à l'Assemblée nationale. »

La dernière séance de l'ordre fut indiquée pour le mardi 30 juin, neuf heures du matin, dans la salle particulière de

(1) Opinion lue en séance du 27, le matin (p. 4 et suiv.). Le procès-verbal parle d'une discussion commencée sans citer aucune opinion.

l'ordre de la noblesse et « pour dix heures dans la salle commune, heure indiquée pareillement par messieurs les présidents pour la réunion des deux autres ordres » (1).

Une note manuscrite écrite par Liancourt à Versailles le 25 juin 1789 décèle son embarras et son émotion : « Nous sommes dans une crise violente, aucun des ordres ne sont complets (*sic*) ; l'Assemblée nationale n'est que très imparfaitement composée, de façon qu'il est impossible de deviner ce que tout ceci deviendra. Je voudrais pour beaucoup n'être pas dans cette affaire (2). »

Mais comme il y était, il alla jusqu'au bout. Dès le lendemain, il était calmé : « Je ne suis point effrayé, écrit-il, des craintes que quelques personnes témoignent sur cette réunion que les circonstances ont rendue indispensable... et d'où il faut tirer pour l'État, le roi et la noblesse le parti le plus avantageux. » Ce sera du reste à ses commettants à juger sa conduite.

« Bien déterminé à ne pas prendre de voix dans l'Assemblée générale (*sic*) et persuadé d'ailleurs de l'urgence de la démarche, j'étais décidé à vous la soumettre et à vous remettre la députation si vous blâmiez ma conduite (3). » L'honnête homme ne se croyait pas dégagé du serment par la déclaration du roi. « Ma conscience s'oppose, écrivait-il en déposant au bailliage la lettre royale le 27 juin, à ce que je fasse aucun acte qui n'y serait pas conforme jusqu'à ce que j'en aie été relevé par mes commettants. » Tel était le sens de la déclaration qu'il rédigeait dans la salle des États le 30 juin : « Le mandat de député de Clermont-en-Beauvoisis étant impératif pour l'opinion par ordre, il doit, d'après le vœu exprimé

(1) Procès-verbal manuscrit, p. 273. Il y eut après le 30 juin quatre séances, *in extremis*, auxquelles Liancourt n'assista pas.

(2) Arch. de l'Oise, B. Note de sa main jointe à la lettre du 28 juin. — On peut la rapprocher du passage de la lettre écrite le 26 juin par Bégouen à MM. les officiers municipaux de la ville du Havre : « De quelque manière que ce soit, les États Généraux seront furieusement orageux et je voudrais pour beaucoup, je vous l'avoue, y voir un autre à ma place. » (Manuscrit communiqué.)

(3) Compte rendu du 10 juillet. (Fol. 8 et 9.)

dans ce même mandat, protester contre toute délibération par tête et en demander acte à l'Assemblée des États Généraux. Le duc de Liancourt a l'honneur en conséquence de demander cet acte à l'Assemblée. » Il ajoutait en *post-scriptum* : « Il a demandé de nouveaux pouvoirs et restera sans voix jusqu'à ce qu'il les ait reçus (1). » En effet, dès le 24, il avait prié le garde des sceaux de convoquer le plus tôt possible la noblesse du bailliage : « Les clauses impératives, écrivait-il, contenues dans mon mandat relativement à l'opinion par ordre et relativement aussi à plusieurs articles de la Constitution m'obligent à avoir recours à de nouveaux pouvoirs : il me semble que dans les circonstances actuelles un bon citoyen ne doit pas perdre volontairement une seule minute qu'il pourrait employer au service de l'État et à répondre aux intentions si grandes et si bienfaisantes de Sa Majesté (2). » Pour qu'il puisse en donner des preuves, des pouvoirs nouveaux sont nécessaires.

L'assemblée de la noblesse se réunit à Clermont le 10 juillet. Liancourt fit un compte rendu sincère et complet des faits : tous les jours, du reste, depuis le 5 mai, il envoyait au bailliage un procès-verbal des séances, la copie de ses opinions sur toutes les affaires « où il disait plus de deux phrases, et l'état des délibérations, où il était dans la minorité ou la majorité ». C'était aux mandants à juger souverainement la conduite de leur mandataire. « Si je me suis abusé dans mes calculs, j'en suis affligé mais non pas repentant et vous êtes le maître de me retirer aujourd'hui votre confiance... A l'avenir le roi et les États Généraux ne recevront point de députés chargés de pouvoirs limités.

« Je dois vous assurer que si vous croyez devoir me continuer votre confiance, je la demande sans bornes... la moindre

(1) Arch. Nat., C, 27.

(2) Lettre autographe. (Arch. nat., AA 50, n° 1431 B[II], p. 495.) Reproduite B III, 48, fol. 225 et 226. — Le garde des sceaux lui accuse réception le 25 juin : « Je vais mettre votre demande sous les yeux du roi pour prendre ses ordres relativement à une nouvelle convocation de votre bailliage. » (Arch. nat, B[a], 32.)

limitation me rendrait impossible de continuer les fonctions honorables de votre représentant... (1). »

La noblesse du bailliage se résigna : « En reconnaissant les inconvénients des mandats impératifs, elle n'en persiste pas moins dans le vœu qu'elle avait formé et qu'elle forme encore pour l'opinion par ordre... Sa reconnaissance pour la déclaration que le roi a bien voulu faire de ses intentions bienveillantes est le seul motif qui la détermine à se prêter à des circonstances qui n'auraient jamais existé si tous les principes n'étaient bouleversés... Ce n'est qu'au roi seul qu'elle fait le sacrifice des mandats impératifs qu'elle retire (2). »

Liancourt était libre : il siégeait à l'Assemblée depuis le 30 juin, il y vota à partir du 10 juillet. Suivant le mot de Bailly, la famille était complète.

III

Liancourt avait compris l'importance nationale de la Révolution parisienne du 14 juillet. Il n'était pas de ceux qui, comme le dit son fils, prirent « le parti le plus mauvais de tous, celui de la combattre et de l'adopter à demi. Il désirait que le roi adoptât franchement les principes de cette Révolution pour qu'elle se fît avec lui et par lui, seul moyen d'empêcher qu'elle ne se fît contre lui... Aussi le seul moment d'espoir et de consolation que ce monarque rencontra dans son cours eut lieu le seul jour où il suivit les conseils du duc de Liancourt (3) ».

(1) La minute de cette séance (Arch. de l'Oise, B) porte les signatures des duc de Liancourt, duc de Fitz-James, comte de Flahault, de la Billardrie, comte de Franclieu, comte de Berrietz, de Guillebon de Wavigny, de Guillebon-Fumechon, Chrétien de Sainte-Berthe père et fils, de Sesseval le, de La Rochefoucauld du Breuil, Joly de Failly, Chrestien de Beauminie, etc.

(2) Arch. nat., B^a, 32. L'arrêté est signé par tous les membres présents.

(3) *Vie du duc*, p. 27.

On sait ce que furent, à Paris et à Versailles, les journées des 11, 12 et 13 juillet : le 11, le renvoi de Necker ; le 12, le soulèvement de Paris, la charge du prince de Lambesc, les rixes entre les troupes de ligne et les gardes-françaises ; le 13, le pillage des canons des Invalides et la formation des milices ; à Versailles, l'Assemblée en permanence, la déclaration en faveur de Necker, le maintien des arrêtés précédents, les députations allant coup sur coup réclamer du roi l'éloignement des troupes et la formation d'une garde bourgeoise (1).

Les ministres restaient indifférents, les réponses du roi étaient vagues : la cour ne voulait pas croire à la prise de la Bastille, « car de tout temps elle avait été jugée imprenable ». La nuit du 14 au 15 juillet fut terrible. « Les députés, dit Rabaut, la passèrent dans une inquiétude aussi grande que la précédente, moins affectés de leur danger personnel que des maux auxquels la France allait être livrée s'il leur arrivait le moindre mal. Tandis que la plupart cherchaient sur des bancs, sur des tables, sur des tapis, le sommeil que demandait la nature et qui fuyait de leurs yeux, M. de Liancourt, l'un d'eux, sauvait l'État... Il était grand maître de la garde-robe, estimé du roi et de tous les honnêtes gens et portait la patrie dans son cœur (2). » Il traversa la Cour royale, le Salon de la Guerre, la Grande Galerie, le Cabinet du Conseil, pénétra jusqu'à la porte de la chambre royale ; sa charge lui en permettait l'accès ; il entre et va droit à l'alcôve. Le roi dort ; il l'éveille et lui apprend les événements de la capitale : « C'est une grande révolte, lui dit Louis XVI. — Non, Sire, lui répondit Liancourt, c'est une grande Révolution... »

(1) Le 11 juillet, les nobles non réunis protestaient auprès de Louis XVI contre l'adresse sur le renvoi des troupes et contre la présence de membres de leur ordre dans les députations de « l'Assemblée prétendue nationale ». Le roi leur répondait « qu'il était fort content de la conduite de la noblesse et de toutes les démarches qu'elle avait faites jusqu'à ce jour. » (*Procès-verbal*, édition de 1792, supplément, p. 374 et 375).

(2) Rabaut-Saint-Étienne, *Histoire de l'Assemblée constituante*, p. 169 et suiv. — Droz, *Histoire de Louis XVI*, II, p. 321. — Falloux, *Louis XVI*, p. 207. — Lacretelle, *Histoire de France*, VII, p. 97. — Adrien Duquesnoy, *Journal*, I, p. 221 et suiv. — Besenval, *Mémoires*, p 417.

Personne, jusque-là, n'avait voulu raconter au roi l'ensemble de cette funeste journée; il ne savait les événements que par des lambeaux de récits.

Que se dirent, dans cette entrevue tragique, le roi et le constituant?

« Liancourt, dit Duquesnoy, lui a indiqué comme le seul moyen de sauver l'État celui qu'il a pris de venir seul à l'Assemblée nationale et de renvoyer les troupes. Il paraît que le roi le lui a promis; il est au moins certain que c'est ce conseil qui l'a déterminé. » Les choses n'allèrent pas aussi simplement. Cette nuit-là, Liancourt fut éloquent et oublia de bégayer. Il exposa la situation de Paris, l'exaltation du peuple, la défection des troupes, les progrès de l'esprit public. Il donna au roi l'assurance qu'au milieu des excès son nom avait toujours été respecté; il peignit les dangers qu'une obstination prolongée ferait courir au roi et à la famille royale; des hommes hardis, habiles, allaient tenter de faire proclamer un lieutenant général du royaume : ce que Lacretelle (1) appelle la faction si dangereuse et déjà si coupable du duc d'Orléans. Le roi, toujours perplexe, fit appeler ses frères. « Prince, dit Liancourt au comte d'Artois qui entra avec Monsieur, votre tête est mise à prix, j'ai lu l'affiche de cette terrible proscription. » En présence de la famille royale, Liancourt insista : « Il ne faut pas prolonger une lutte qui menace la France de la guerre civile et peut mettre le trône en péril... » Monsieur appuya sa manière de voir et le comte d'Artois ne la combattit pas.

Le roi céda et s'engagea à se rendre à l'Assemblée dans la journée (2).

(1) Lacretelle jeune (Charles de), 1769-1855, débuta aux *Débats* sous la Constituante; secrétaire de Liancourt, il fut proscrit au 13 vendémiaire, emprisonné au 18 fructidor, remis en liberté au 18 brumaire, nommé en 1801 membre du bureau de la presse et censeur dramatique en 1810, professeur d'histoire à la Faculté de Paris de 1809 à 1853, membre de l'Académie française en 1811, se rallia à la Restauration, perdit sa place de censeur en 1827, à la suite de la pétition pour la liberté de la presse.

(2) D'après Alexandre de Lameth (*Histoire de la Constituante*, p. 58), le roi,

Il y eut sans doute encore quelques hésitations dans la matinée du 15. La démarche de Liancourt était connue de ses collègues : on le désigna, le second après Lafayette, pour faire partie de la députation des 24, qui devait porter au roi l'adresse du marquis de Sillery amendée par Mirabeau. Lafayette « sera chargé d'exprimer les sentiments de l'Assemblée, d'exposer tous les objets qui font naître sa douleur et ses inquiétudes (1) ». Les membres de la délégation se disposaient à sortir lorsque Liancourt demanda la parole : il dit qu'il était autorisé à annoncer à l'Assemblée que le roi, de son propre mouvement, s'était déterminé à venir au milieu des représentants de la nation et que M. le grand maître des cérémonies allait paraître pour l'annoncer officiellement. « A ces paroles de M. de Liancourt, la majeure partie des membres de l'Assemblée fait retentir la salle d'applaudissements réitérés (2). »

Le rôle de Liancourt grandissait, il était l'intermédiaire nécessaire entre l'Assemblée et le roi; par son intervention personnelle, énergique et hardie, il avait dessillé les yeux de Louis XVI; on lui devait, comme le dit Lacretelle, « un dénouement plus pacifique qu'on n'aurait pu l'espérer ».

Le 15 juillet, à trois heures, il partit pour Paris avec la députation chargée de rétablir le calme dans la capitale. Ce fut lui qui annonça à l'Assemblée des électeurs, à l'Hôtel-de-Ville, le rétablissement de la milice bourgeoise. Il commit une imprudence en parlant du pardon accordé aux gardes-françaises. M. le comte de Clermont-Tonnerre répara ce mot « échappé » et fut fort applaudi.

Le 17 juillet, il accompagna Louis XVI à Paris, dans cette journée mémorable où, après avoir passé sous la voûte d'acier et accepté la cocarde tricolore, le roi vaincu put à peine, en

apprenant la démolition de la Bastille, aurait dit à Liancourt : « C'est un peu fort, mais puisque vous l'avez cru nécessaire au rétablissement de la paix, *à la bonne heure.* » Ce mot serait plutôt du 15. (Voir Appendice n° III, *Histoire d'un mot historique.*)

(1) Procès-verbal n° 24, p. 3.

(2) *Arch. parl.*, VIII, p. 236.

réponse à Bailly et à Lally-Tollendal, articuler ces quelques mots : « Mon peuple peut toujours compter sur mon amour. »

Liancourt avait rendu à la nation un service « inappréciable ». L'Assemblée l'en récompensa en le nommant président (1). L'élection n'alla pas toute seule. Quelques-uns ne lui croyaient pas assez de force pour présider cette réunion de 1,200 membres. « Je crains beaucoup, écrivait Duquesnoy, que son cordon bleu ne soit une des causes de sa nomination, non seulement parmi ses pairs, mais encore parmi les communes, où ce n'est pas encore sans une sorte de crainte que bien des gens envisagent un homme titré et décoré. » Ce commentaire explique les trois tours de scrutin qui furent nécessaires. Les concurrents de Liancourt étaient son cousin d'Enville, de Montesquiou et de Clermont-Tonnerre. Le 18 juillet au matin, dans les trente bureaux, personne n'eut la majorité absolue. Au second scrutin, le plus grand nombre des voix se partagea entre les deux cousins. On procéda incontinent à un troisième tour, et Liancourt réunit 600 voix sur 800 (2).

Le 20 juillet, il s'installa au fauteuil. Il remercia avec modestie. « Présider l'Assemblée la plus auguste du monde entier », c'était une tâche au-dessus de son mérite. Mais personne ne portait plus sincèrement au fond du cœur « le respect pour les décrets de l'Assemblée, le dévouement sans bornes pour le bien de notre commune patrie, une disposition plus entière à tous les sacrifices qui pourraient l'assurer, un attachement plus fidèle au roi, et plus d'horreur pour les mauvais citoyens (3) ». Pendant ces quinze jours de présidence, les députations se pressèrent à la barre, respectueuses, reconnaissantes et confiantes. A chacune Liancourt fit la réponse appropriée : au Grand Conseil, il parla « de la véritable prospérité du royaume, du bien du peuple et du bon-

(1) Le 3 juillet, il avait été élu président du quatorzième bureau (procès-verbal, n° 13, p. 3) ; — le 14, membre du Comité des finances. (*Ibid.*, n° 23, p. 3.) — Il avait été validé dès le 1er juillet. (*Ibid.*, n° 1, p. 11 et 15.)

(2) *Arch. parl.*, VIII, p. 248. — Procès-verbal, n° 27, p. 51.

(3) *Anc. Moniteur*, I, 175. — Procès-verbal, n° 28, p. 3.

heur du roi » ; — à la Caisse d'escompte, félicitée pour n'avoir pas suspendu ses payements, de « la consolidation de la Dette » qui suivrait le vote de la Constitution ; — au Parlement de Paris, de « la justice et du respect » qu'il manifestait pour les décrets de l'Assemblée et « du grand œuvre de la régénération de l'Empire... aucune classe de citoyens ne devant laisser, par des considérations particulières, étouffer en elle le sentiment pur et généreux du patriotisme » ; — à la juridiction consulaire, des moyens de prévenir les faillites compromettantes « pour la réputation de loyauté » de la nation française ; — au Châtelet de Paris, de la fermeté qu'il avait opposée « aux attentats portés l'année dernière aux droits de la nation » ; — à l'Université de Paris, du plan d'éducation nationale nécessaire « pour assurer l'ouvrage de l'Assemblée en liant le sort des générations futures à la sagesse de ses décrets (1) ».

Mais son principal souci fut d'essayer de calmer Paris. Comme l'Assemblée, la capitale tenait au rappel de Necker, promis par le roi dès le 16 juillet. Un sieur Dufresne Saint-Léon était parti pour Bruxelles avec une lettre du roi et une dépêche de l'Assemblée : Necker avait quitté la ville. Liancourt s'empressa, dès le 20 juillet au matin, avant la séance, d'en instruire « en son propre nom » messieurs du comité permanent de la ville de Paris, « pensant que, si Paris l'ignorait, il pourrait être inquiet de ne point voir arriver le ministre qui fait aujourd'hui le regret et l'espoir de la nation (2) ». Il se tenait en relations constantes avec La Fayette ; celui-ci lui rendait compte, dans des billets familiers, des mesures prises pour rétablir la circulation, assurer les subsistances, prévenir les accidents dans les théâtres qui rouvrirent dès le 21 juillet (3).

Quand, le 29 juillet, Necker se présenta à l'Assemblée pour

(1) Procès-verbal, n° 28, p. 8, p. 10 ; n° 30, p. 7 ; n° 32, p. 6 ; n° 33, p. 6 ; n° 35, p. 10.

(2) Arch. nat., Autog. AA 50, n° 1433, B[II] 551.

(3) *Mémoires de La Fayette*, II, p. 319. La lettre se termine ainsi : « Bonjour, mon cher Liancourt, je vous embrasse de tout mon cœur. »

la remercier, Liancourt le félicita « d'avoir cédé aux instances du roi, d'avoir ainsi préféré le péril aux remords » ; il profita de l'occasion pour affirmer le principe de la responsabilité ministérielle, « précieuse sauvegarde de la liberté, rempart certain contre le despotisme... Peut-il être offert à la nation un présage plus certain de bonheur que la réunion des volontés d'un roi prêt à tout sacrifier pour l'avantage de son peuple, d'une Assemblée nationale qui fait à la félicité publique le sacrifice des intérêts privés de tous les membres qui la composent et d'un ministre éclairé qui, aux sentiments d'honneur qui lui rendent le bien nécessaire, joint encore la circonstance particulière d'une position qui le lui rend indispensable (1) » ? Le 30, en recevant Bailly et une députation des communes de la capitale, « il recommandait aux représentants parisiens, à leur vigilance et à leur patriotisme le soin d'établir, d'entretenir le calme (2) ».

La dernière séance qu'il présida fut marquée par un incident. Un curé, dont *le Moniteur* ne donne pas le nom, ayant demandé la parole pour une affaire « de son métier », s'exprima ainsi : « Avant la réunion des ordres, ne devrait-on pas élever un autel dans la chapelle de l'Assemblée nationale ? Eh ! à quel dieu aurait-il été consacré ? Serait-ce à un dieu inconnu, *deo ignoto?* (*On rit.*) Non, messieurs, nous sommes toujours les vrais enfants de l'Église catholique, apostolique et romaine. » La discussion pouvait mener loin. Liancourt l'interrompit par ces simples mots : « Je rappelle monsieur le curé à l'ordre et au fait. Il ne s'agit pas ici de questions de religion. » Et le curé ayant voulu continuer, parler d'un aumônier pour la salle, faire une citation d'Horace, Liancourt observa qu'il était tard et que le comité des rapports ayant différents objets à mettre sous les yeux de l'Assemblée, « on se réunirait à sept heures et demie (3). » C'était couper court à un débat périlleux et affirmer sans phrase que la Révolu-

(1) *Anc. Moniteur*, réimpression. I, 246. — Procès-verbal n° 35, p. 18.
(2) Procès-verbal n° 37, p. 10.
(3) *Anc. Moniteur*, I, p. 269

tion s'émancipait. Le 4 août, Liancourt terminait « ses glorieuses fonctions » (1); il cédait la place « la plus honorable du monde entier » à Le Chapelier, élu la veille à une grande majorité (2).

IV

Liancourt avait désormais la pleine liberté de ses mouvements, il entrait dans la Révolution dégagé de tout mandat impératif. Il a expliqué, dans un fragment de ses Mémoires, les raisons de sa conduite ultérieure. « Les causes, dit-il, je les connais moins que bien d'autres... Jamais je n'ai été immiscé dans les secrets des meneurs, quoique j'aie été constamment du côté gauche de l'Assemblée et jamais je n'ai cherché à l'être... Mon plan de conduite qui devait exprimer à la fois mon amour pour la liberté, pour la réforme des monstrueux abus qui environnaient la législation et l'administration françaises et qui, dans plus d'un point, offensaient la justice et la raison; ce plan qui devait aussi exprimer mon dévouement à la monarchie, mon respect pour les propriétés, mon horreur de l'injustice, ce plan... m'attirait des blâmes de toutes parts : tandis que j'étais traité de tiède, de modéré douteux par les exagérés du côté où je siégeais, les exagérés du côté droit me proclamaient jacobin, révolutionnaire, traître au roi et, ce qui pour eux était pis encore, traître à la noblesse (3). »

Liancourt avait l'âme trop haute pour s'inquiéter des calom-

(1) *Point du jour*, n° du 5 avril 1789.

(2) Liancourt présida plus tard deux fois l'Assemblée : le 16 août 1790, en l'absence de Dupont de Nemours (*Procès-verbal*, p. 17), — le 24 juin 1791, en l'absence de Beauharnais (*Procès-verbal*, 7e séance, suite, p. 1).

(3) *Vie du duc*, Mémoires, p. 105. Les derniers mots font penser à ce que disait un homme de la cour au moment de la réunion des quarante-sept membres de la noblesse au tiers état : « Que je les plains! Voilà quarante-sept familles déshonorées et auxquelles personne ne voudra s'allier. » (Rabaut, p. 144.) Les almanachs n'épargnaient pas Liancourt. Voici son portrait publié par l'*Almanach*

nies. « Je crois, a-t-il dit, ma vie politique sans reproche. Je l'ai sévèrement scrutée bien des fois. Je crois avoir rempli tous mes devoirs, et comme honnête homme et comme bon Français. »

La suppression des privilèges était son plus cher désir. « Il considérait, dit Rœderer, l'abolition de la noblesse comme une des conditions de la liberté française. » On comprend avec quelle joie spontanée il prit sa part de la nuit du 4 août. Il fut de ceux qui l'avaient préparée dans ces réunions familières, où les hommes du tiers et les hommes de la noblesse libérale échangeaient leurs idées et leurs espérances. Lorsqu'on brûla, au Champ de Mars, les titres du dépôt des Augustins : « Je suis fâché de n'avoir pas ma généalogie, dit-il à Rœderer; je l'aurais donnée ici; mais je n'en ai jamais eu (1). » Le sacrifice consommé, ce fut lui qui fit inscrire dans le décret des 4, 6, 7, 8 et 11 août un article XVI ainsi conçu : « L'Assemblée nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France une médaille sera frappée et qu'il sera chanté en actions de grâces un *Te Deum* dans toutes les paroisses et églises du royaume (2). » « C'est, dit-il, le moyen d'éterniser l'union sincère de tous les ordres, l'abandon de tous les privilèges. »

Le 12 août, au nom du Comité des finances, il proposa d'accorder un traitement égal à tous les députés et de les indemniser de leurs frais de voyage. « Tous les bureaux étaient d'accord pour ne faire aucune distinction » et « la très grande pluralité » adopta le chiffre de 18 livres par jour

des Aristocrates ou *Chronologie épigrammatique des apôtres de l'Assemblée nationale, l'an III de la Barnavocratie* (p. 19) :

Épais de corps, épais d'esprit,
Sans caractère, sans naissance,
Liancourt emprunte ce qu'il dit
Et demande tout ce qu'il pense.

(1) Rœderer, *Œuvres*, éd. Didot, III, p. 275.

(2) Duvergier, I, p. 41. Voir Appendice n° IV, « la médaille du 4 août et le marché de la gravure » passé par Liancourt.

et de « 5 livres par poste pour l'aller et le retour (1) ».

Nous consacrons un chapitre spécial à l'action de Liancourt comme président du Comité de Mendicité. Ce labeur gigantesque ne l'absorba pas au point de l'empêcher de prendre part aux débats politiques. Les jours, en ce temps, valaient des années. A l'Assemblée, Liancourt participa activement à la formation des départements. A la cour, c'étaient les devoirs de sa charge qu'il ne voulait pas négliger; à Liancourt, ses domaines et ses fabriques réclamaient sa surveillance.

Pour dégager les idées directrices de sa conduite, il faut se rappeler son origine, sa famille, son éducation, les milieux qu'il a fréquentés. Ce n'est ni un philosophe, ni un penseur; c'est un homme d'action qui cherche pratiquement le bien public. « Il était sans préjugés, disait Rœderer : il avait une raison solide et éclairée. » Par sa naissance, il est monarchique; par ses idées, il est constitutionnel; ses sentiments le rapprochent du peuple.

Pour lui, comme pour Mably et Mirabeau, le pouvoir royal empêche la tyrannie d'une classe ou d'un parti. Le roi est la clef de voûte de l'unité française, l'adversaire de l'aristocratie et de ce qui reste du régime féodal; le sort de la Constitution est attaché à la monarchie : « Plus on est révolutionnaire en 1789, dit M. Aulard, plus on est monarchiste. »

Chez Liancourt, la religion monarchique se double de son affection pour Louis XVI. Jusqu'à Varennes, tous les Français partagent ce sentiment; ce n'est qu'à leur insu qu'ils se sont républicanisés. Le 3 juillet 1791, le mot République, dit Réal, épouvante les fiers Jacobins. En 1789, Camille Desmoulins compare Louis XVI à Trajan. « C'est vers le trône consolateur, écrit Rabaut, que se tournent toujours les yeux des peuples affligés. » — « L'Assemblée idolâtre son roi »,

(1) Arch. nat., C, 27. Résultat du vote des bureaux pour le traitement des députés : « 432 personnes » sont pour 18 livres par chaque jour de résidence à Versailles, 286 pour 15 livres, 28 pour 12 livres, 55 pour 20 livres, une pour 16 livres, une pour 21 livres, 19 pour 24 livres... « *Signé :* abbé DE BARMOND. » [secrétaire de l'Assemblée]

dit Grégoire. « C'est, à tout prendre, écrit Marat, le roi qu'il nous faut; nous devons remercier le ciel de nous l'avoir donné (1). »

Marat est monarchiste. Comment Liancourt ne le serait-il pas? Il connaît Louis XVI, il l'approche familièrement; il essaie de l'arracher aux influences de cour, d'alcôve et de confessionnal, à ses frères, à la reine et à l'Église. Par quel moyen prendre et retenir ce roi flasque, sans initiative, sans pouvoir, sans volonté; cet incapable sur la tête duquel « le soleil ne se lève pas trois jours pour éclairer le même avis »? Dans cette lutte, Liancourt sera battu; il le sentira après Varennes, quand la nation se verra abandonnée, orpheline, «privée de son talisman préservateur ». Il continuera la lutte par loyalisme, mais sans espoir, et cherchera une paix impossible entre la nation souveraine devenue méfiante et le roi asservi devenu complice de l'étranger. Jusqu'à la fin il restera l'homme-lige de la Constitution, et jusqu'à la fin aussi il restera « l'ami du roi ». Vingt-cinq ans plus tard, il en parlera encore avec émotion : « Mon attachement pour notre auguste et malheureux maître, écrivait-il le 27 avril 1816, est et demeurera au fond de mon cœur tant qu'il y restera un battement (2). » Il voudrait faire de Louis XVI le guide de la Révolution, le roi national, le défenseur de la Constitution. Le 14 juillet, il lui avait fait accepter la prise de la Bastille; le 7 octobre, alors qu'on délibérait, en présence de Marie-Antoinette, sur un projet de fuite, il entre au conseil sans se faire annoncer et détermine le roi à ne pas quitter Versailles, « ce qui était synonyme d'aller à Paris (3) ».

Une démocratie royale, telle est son idée maîtresse. Il

(1) *Ami du peuple*, n° 374, cité par Aulard, *Histoire politique*, p. 107.

(2) Lettre à Bertrand de Molleville. Catalogue d'autog., Noël Charavay, n° 1707.

(3) Duquesnoy, *Journal*, I, p. 407. Le 24 octobre, après la mort du boulanger François, ce fut Liancourt qui remit à sa veuve 6,000 livres de la part du roi et de la reine. « Cette démarche, écrit Duquesnoy, a produit le meilleur effet dans la dernière classe du peuple, et cet acte de bienfaisance et de justice l'a extrêmement touchée. »

défend contre la majorité le *veto* absolu ; il demande pour le monarque un pouvoir exécutif plein et entier : le roi doit intervenir dans le vote de la loi « comme partie essentielle et intégrante ». Sans cette condition, « le pouvoir exécutif ne serait que l'ombre d'un grand corps, un fantôme bon, tout au plus, pour en imposer à la multitude, mais réellement fait pour être le jouet des partis... La nation ne peut, sans dénaturer le gouvernement, déclarer toutes les lois affranchies de la sanction : dans tous les temps, nos rois l'ont eue et elle est de l'essence de la monarchie. Pour donner une autre forme de gouvernement à la patrie, il faudrait une Convention nationale ».

Le pouvoir royal ne doit point être tenu en tutelle par l'Assemblée; il est l'arbitre des partis, non un arbitre de droit divin, mais une sorte de représentant perpétuel de la nation souveraine (1).

La Constitution adoptée, Liancourt la défend ; il l'accepte tout entière, mais sans la dépasser. « Les amis de la Constitution sont tous ceux qui l'aiment telle qu'elle existe, qui veulent qu'elle soit fermement établie et maintenue; ceux-là, au contraire, qui veulent y ajouter ou en retrancher quelque chose en sont les seuls ennemis : ce sont des factieux (2). » Après Varennes, sa foi politique est mise à une rude épreuve. Le 14 juillet 1791, quand Pétion demande que Louis XVI soit traduit en jugement, Liancourt est peut-être le seul à défendre la cause de l'inviolabilité royale. Il est loin d'« approuver le mémoire du roi ». Sa fuite l'a désolé. Il plaide coupable : « Le roi a devancé la Révolution ; si, dans la suite, il en a vu les dangers pour le peuple avec une exagération qui a motivé son départ, je vois son erreur, mais je ne vois pas ses torts... Une seule chose pouvait rendre notre Constitution éternelle, c'était que le roi, placé hors de Paris, pût rectifier librement son acceptation. » L'inviolabilité doit s'étendre sans distinction à toutes

(1) Séance du 1er septembre 1789. (*Arch. parl.*, VIII, p. 529; IX, p. 79.) — AULARD, *Histoire politique*, p. 55.

(2) 29 avril 1791; affaire de Wissembourg. (*Arch. parl.*, XXV, p. 443.)

les actions du roi : elle est constitutionnelle et personnelle, sinon on s'expose à le décréter de prise de corps. « Que ceux qui veulent une République attaquent cette inviolabilité, cela n'est pas étonnant; mais que, du moins, ils reconnaissent de bonne foi qu'ils veulent établir par cela même une Constitution différente de la nôtre. » C'est le roi qu'on attaque, c'est à la royauté qu'on en veut.

« C'est un plaidoyer de grand maître de la garde-robe, lui répond M. Ricard, rappelé à l'ordre pour cette insolence (1). » M. Ricard était injuste. Liancourt était plus qu'un avocat, plus qu'un ami « défendant quelqu'un parce qu'il est malheureux » ; c'était un monarchiste clairvoyant qui, devinant la République à l'horizon, cherchait, en sauvant le roi, à sauver la Constitution (2).

Cette Constitution, il l'avait acceptée et défendue sans hésiter. L'un des premiers, un an avant le 4 août, il avait sacrifié ses privilèges, réclamé l'égalité devant l'impôt. Ce qu'il déteste surtout et partout, c'est l'arbitraire, et, dans le débat sur la Déclaration des droits, il appuie la motion Guillotin : « Les délits du même genre seront punis par le même genre de peine, quels que soient le rang et l'état du coupable. » Il faut se presser, « un instant de retard pouvant livrer un grand nombre de citoyens à la barbarie des supplices que l'humanité presse d'abolir ». Point de peines inutiles, point de travaux publics, point de chaînes, spectacle dégradant et ignominieux, point de marque; il faut

(1) Il s'agit soit de Ricard, député de la sénéchaussée de Castres, soit de Ricard, député du tiers état de Nimes et de Beaucaire. Le compte rendu du *Point du jour* montre que la gauche était divisée. Quand Liancourt dit : « Il portait encore en partant et nourrissait dans son cœur l'espérance du bonheur du peuple... », de violents murmures s'élèvent dans la partie gauche; on entend quelques voix : « Cela est trop fort. » Quand Ricard l'interrompt, plus de vingt membres de la partie gauche se lèvent en criant : « A l'ordre, monsieur! Cela est abominable! » (N° 735, 15 juillet, p. 236 et 237.)

(2) *Arch. parl.*, XXVIII, p. 255 et suiv. Bien qu'on eût refusé de remettre en question la Constitution même aux Jacobins, quelques Constituants se républicanisaient. Rœderer était pour « une monarchie sans un roi héréditaire ». L'apologie de la République, par Condorcet, au Cercle social, est du 3 juillet 1791. (Aulard, p. 121 et suiv.)

humaniser la répression, poursuivre « la réhabilitation et la réintégration du condamné (1) ».

C'est par humanité aussi qu'il défend la tolérance religieuse. Non qu'il s'élève tout d'abord jusqu'à la conception de la liberté de conscience que Mirabeau fut le seul à affirmer. Il ne va pas plus loin que le timide article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. » Il ne veut pas se brouiller avec Rome et, dans l'affaire du Comtat, il s'oppose tout d'abord à la prise de possession « peu généreuse, impolitique et dangereuse ». Il s'abstient sur le vote, « ne voulant pas préjuger les droits que la nation française a sur le territoire d'Avignon (2) ». Dans l'affaire des juifs portugais, il donne de sa personne, il obtient de l'Assemblée qu'elle ne se sépare pas sans voter leur admission au titre de citoyens. A cinq heures du soir, au milieu « du tapage épouvantable de l'aristocratie », qui veut l'ajournement indéfini, il prend la parole et observe que tout cela est inutile, puisque le règlement veut qu'on fasse l'appel. L'appel nominal n'est que la continuation de la délibération : « Il faut se hâter de délibérer sur une question qui a déjà pris un temps précieux. » — « Après deux épreuves incertaines, raconte Duquesnoy, le président ordonne de nouveau l'appel. Alors on lui reproche de céder à M. de Liancourt, parce qu'il est de son parti. On fait des reproches, des menaces à M. de Liancourt. M. de Digoine (3) lui parle très durement. Le duc de Liancourt, très bouillant, lui répond avec aigreur et emportement. Ils se font un défi et il est probable qu'ils se battront (4). »

(1) *Arch. parl.*, X, p. 346 (1er décembre 1789) ; XXVI, p. 710, 721 (1er juin 1791).

(2) *Arch. parl.*, XXV, p. 499 (2 mai 1791).

(3) Digoine du Palais (Ferdinand-Alphonse-Honoré, seigneur de Mailly, marquis de), 1750-1832, alcade de la noblesse de Bourgogne, député de la noblesse au bailliage d'Autun aux États Généraux de 1789, émigré en 1791, aide de camp du comte d'Artois, rentré en France en l'an X, ingénieur en chef du cadastre dans l'Ardèche, puis dans Vaucluse, nommé chevalier de Saint-Louis et maréchal de camp par Louis XVIII en 1814, admis à la retraite en 1815.

(4) Duquesnoy, *Journal*, I, p. 329. — *Arch. parl.*, X, p. 365 (28 janvier

Liancourt fut un partisan énergique du programme économique de la Révolution. Catholique par politique, il ne veut ni d'un clergé privilégié, ni d'un clergé propriétaire. Le retour des biens du clergé à la nation est la condition nécessaire de son programme d'assistance. Il est pour la suppression des congrégations monastiques, sauf à laisser à chaque religieux cloîtré une pension viagère de 800 livres.

C'est dans ce trésor des biens restitués qu'il trouvera les ressources nécessaires à l'exécution de son plan d'assistance. « Les biens qui ont été ou qui seront destinés à des services d'utilité publique ou aux dépenses du culte appartiennent à la nation et seront dans tous les temps à sa disposition (1). » Il n'y a aucune distinction à faire entre les uns et les autres. La vente des biens nationaux par lots et parcelles est le meilleur moyen d'affranchir la terre, de multiplier les propriétaires, « de fournir ainsi à la nourriture meilleure d'un plus grand nombre de consommateurs et de consolider la Révolution ». Cette division est nécessaire : la loi sur « les émigrants » peut l'entraver et la retarder. C'est une des raisons qui décident Liancourt à la combattre (2). Dès 1790, il acquiert dans l'Oise des terres provenant de la liquidation des biens du clergé, pour affirmer la légitimité de la mesure qu'il a votée.

Liancourt était maréchal de camp en 1789; il chercha à faire prévaloir ses idées personnelles sur la réforme des insti-

1790). — *Le Point du jour*, n° CCIII, 3 février 1790, p. 266, et *Comment les juifs sont devenus citoyens français*, dans notre livre, *Misères sociales*, p. 240 et suiv. — Liancourt eut une autre affaire d'honneur avec Mirabeau-Tonneau, qu'il avait fait inscrire au procès-verbal pour avoir manqué de respect à l'Assemblée en se précipitant sur la tribune occupée par Robespierre. Mirabeau provoqua le duc; mais le marquis de La Tour-Maubourg réclama la priorité pour une ancienne querelle et le cloua au lit d'un coup d'épée. (Pingaud, *les Dernières Campagnes de Mirabeau cadet. Revue de Paris*, 1er décembre 1902.)

(1) *Arch. parl.*, XII, p. 239 (19 mars 1790), et XIX, p. 299 (9 août 1791). — *Vie du duc*, p. 30 et 32.

(2) *Arch. parl.*, XXVIII, p. 89 (9 juillet 1791). En 1790, le Comité d'agriculture reçut « des pétitions paysannes qui demandaient qu'on cassât les baux et qu'on interdît les grandes fermes... » « Vingt millions de pauvres approuveront les législateurs », dit une pétition du 9 avril. (Lichtenberger, *le Socialisme et la Révolution française*, p. 160.)

tutions militaires. Il combattit la conscription et soutint le recrutement volontaire « dont il fallait seulement corriger les vices ». Son discours, note Duquesnoy, écrit d'un style très pur et avec une grande facilité, a été fort applaudi... surtout lorsqu'il a dit qu'il n'y avait pas dans l'armée un seul régiment où l'on ne trouvât des hommes dignes de l'estime publique ». « La délicatesse et l'honneur, ajoutait-il, sont les vertus caractéristiques du militaire français. C'est sur la fidélité de ce corps que repose votre tranquillité ; pour lui, le mépris de la vie est à tel point une condition qu'à peine il compte pour une qualité. » Il faut à la France une armée « constituée de manière à défendre son indépendance politique, à faire respecter et suivre les lois, à opposer une forte résistance aux projets des puissances ennemies ». Le service personnel obligatoire ne sera possible que quand la Constitution aura changé les mœurs. Tout homme est né soldat pour la défense de ses foyers; mais c'est à cette défense prochaine qu'est borné le devoir des citoyens. La conscription militaire ne serait juste que si elle comprenait tous les mâles valides depuis dix-huit jusqu'à cinquante ans, « car nul ne doit exposer ses jours ni pour un prêtre, ni pour un magistrat, ni pour un père de famille à la fleur de son âge, ni pour l'homme de commerce ou d'industrie, ni pour aucun homme enfin en état de se défendre par lui-même ». La conscription entraînerait le remplacement qui favoriserait l'aristocratie des richesses. « La faiblesse dans l'armée, la discorde entre les provinces chargées d'acquitter chacune son contingent, l'oppression, la gêne, l'inquiétude dans tous les états, la désolation dans les familles : tels seraient les résultats d'un projet qui nous rendrait libres de nom, mais esclaves dans l'effet... »

Il faut donc maintenir les enrôlements volontaires, mais en délivrant le soldat « de la tourmentante instabilité de la discipline et des exercices, de l'arbitraire des châtiments et de leur dureté..., de la ruse et de l'avidité des recruteurs ». Une éducation vraiment nationale doit pénétrer, dès leur enfance, tous les citoyens des principes et des sentiments du patrio-

tisme. « Des soldats habitant, domiciliés pour la plupart au canton où est établi leur régiment, passant dix mois par an dans leurs foyers, pouvant s'y marier... seront citoyens eux-mêmes et deviendront, par leurs propres intérêts, le plus sûr obstacle à l'usurpation de l'arbitraire et du despotisme... » A côté de l'armée soldée, le Comité de Constitution organisera des milices nationales à raison d'un régiment par département.

En cas de guerre, on appellera 60,000 hommes de bonne volonté ayant contracté par anticipation l'engagement de servir et qui, pendant toute la paix, auraient touché sans faire aucun service une modique rétribution (1).

Il y a, dans les vues de Liancourt, un mélange d'idées justes et d'utopies. Comment son armée de volontaires, composée de soldats de deux mois, aurait-elle pu opposer, suivant son désir, « aux armées de la Prusse et de l'Empereur, des troupes instruites et disciplinées » ? Son double souci est d'avoir une armée solide, prête à marcher, chargée en même temps d'assurer la liberté générale en conservant la liberté de chaque individu. La Constituante n'a pas le temps de donner aux forces militaires une organisation régulière. En décembre 1789, elle abolit la conscription. Le 12 juin 1790 et le 4 mars 1791, les milices et les troupes provinciales sont supprimées; il ne reste plus que l'armée de ligne dite royale. Par décret du 9 mars, le recrutement est maintenu; les engagements contractés dans l'ivresse, par surprise ou par violence, sont annulés; en 1790 et 1791, les troupes de ligne restent suspectes : on les considère comme l'armée royale, soutien du despotisme. Tant que le roi est présent, l'Assemblée se refuse à incorporer les gardes nationaux. « Elle veut garder intacte, à côté de l'armée de l'ancien régime, l'armée de la nation. En 1792, pour repousser l'invasion, elle fit appel à ses 202 bataillons de volontaires qui, par voie d'enrôlement, passaient du service sédentaire au service actif sans se con-

(1) *Arch. parl.*, X, p. 579 (15 décembre 1789).

fondre avec l'armée de ligne... L'héroïsme de la nation suppléa aux lacunes de la loi (1). »

Liancourt intervint rarement dans les querelles de personnes. « Sa loyauté chevaleresque lui avait concilié, dit Duquesnoy, l'estime de ceux pour qui cette tournure de caractère a quelque chose d'attachant... » Cette loyauté n'allait pas sans quelque vivacité qui lui valut plusieurs duels. « Dans ses propos, dit Rœderer (2), il y avait quelquefois de l'insolence, mais ce n'était jamais que dans la colère. A la vérité, il s'y mettait souvent, mais ce n'était jamais que dans les débats d'intérêt public. Il était brusque, rude, mais jamais grossier... Dans la colère, on se fait le plus mauvais qu'on peut; il fallait donc bien que, pour ses accès, La Rochefoucauld mit en dehors tout ce qui pouvait être en lui du duc et pair de France (3). »

Liancourt était parfois trop franc. Un jour, Robespierre ayant voulu parler sur un mémoire des princes du cercle du Bas-Rhin relatif aux droits féodaux, il lui témoigna son étonnement de ce qu'il se hasardait à traiter cette question « sans avoir jamais rien lu, rien appris. Mais, lui dit-il, connaissez-vous au moins le traité de Ryswick? — Non. — Avez-vous étudié le droit public d'Allemagne? — Non (4) ».

Sa générosité lui fit défendre les premiers suspects. Dans l'affaire des troubles de Toulon il obtint de l'Assemblée un décret de non-lieu en faveur du comte d'Albert de Rioms qui avait prohibé à Toulon la cocarde tricolore; il avait défendu

(1) AULARD, *Histoire générale*, VIII, p. 132. — LASVIGNES, *l'Assemblée constituante et la conscription*. (*Revue Blanche*, 15 avril 1902.)

(2) RŒDERER, *Œuvres*, III, p. 275.

(3) Pour le piquer et le mettre hors de lui l'*Abeille aristocrate ou Étrennes des honnêtes gens* le traitait de « lâche et de poltron » (p. 11) et lui lançait cette épigramme (p. 56) :

Si l'on achetait du courage
Comme l'on achète de l'esprit,
Liancourt aurait l'avantage
De se battre comme il écrit,

Le *Guide national* ou *Almanach des adresses* indiquait ainsi son domicile (p. XXIII) : « ex-duc de Liancourt, cul-de-sac de la poltronnerie, derrière le faubourg Saint-Marceau, à l'hôtel de toutes les députations. »

(4) DUQUESNOY, I, p. 379.

à la fois le gouverneur et le Comité permanent : « Une aussi grande Révolution ne peut s'opérer sans de grandes secousses... Si les actions du peuple ne sont pas toujours bonnes, ses intentions sont toujours pures (1). » Le baron de Besenval était son adversaire politique. Quand il fut décrété d'arrestation, Liancourt s'offrit lui-même pour caution et le fit élargir, « chose d'autant plus noble, dit Besenval, que notre façon de penser était fort opposée ».

En juin 1791, l'Assemblée voulait mettre en accusation le cardinal La Rochefoucauld pour avoir cherché à continuer ses fonctions d'archevêque en écrivant aux marguilliers de Triel après la nomination de l'évêque constitutionnel de Versailles. Liancourt invoqua « quatre-vingts ans de vertus, l'absence d'intentions séditieuses, la vie entière de l'accusé ». Après une épreuve douteuse, le décret du Comité des Rapports fut rejeté par 286 voix contre 271 (2).

(1) *Point du jour*, n° CLXXXVIII (18 janvier 1790), p. 75 et suiv. — Le comte d'Albert de Rioms, 1838-1806, avait fait partie en 1781 de l'escadre du comte de Grasse. Il émigra à Coblentz. « Il faut passer au fil de l'épée, disait-il, tout Français qui s'est déclaré en faveur de l'infâme Assemblée constituante. »

(2) *Vie du duc*, Duquesnoy, I, p. 447.

CHAPITRE III

L'ACTION POLITIQUE
LA LIEUTENANCE GÉNÉRALE DE NORMANDIE
LE PROJET DE DÉPART DU ROI
LA FUITE DE LIANCOURT
(1791-1792)

I. — Vie mondaine. — Relations avec Condorcet. — Rapports politiques avec Mirabeau. — Le projet de ministère d'octobre 1789. — Correspondance personnelle avec le roi.

II. — Travaux administratifs : la formation du département de l'Oise.

III. — L'automne et l'hiver de 1791 à Liancourt : constituants et émigrés. — Rentrée au service.

IV. — Le commandement de la 15e division et la lieutenance générale. — Le projet de départ du roi. — Entente avec La Fayette. — Bertrand de Molleville. — Les préparatifs. — Le projet échoue. — Causes de cet échec. — Les hésitations de juillet. — L'affaire des canons du Havre. — La revue du 11 août. — Contre-coup du 10 août : la démission. — L'affaire de Rouen devant la Législative. — L'ordre d'arrestation.

V. — Une fuite romanesque. — Liancourt à Abbeville et au Crotoy. — Le pilote Vadunthun.

I

En dehors de l'Assemblée comme dans l'Assemblée, Liancourt déployait ses qualités de générosité coutumière. Le 16 octobre 1789, il versait un don patriotique de 40,000 livres « excédant le quart de ses revenus nets, proportion déterminée par le décret », et les représentants de la Commune « reçoivent cette déclaration avec les applaudissements que mérite cette nouvelle preuve de patriotisme (1) ». Les sociétés

(1) Arch. de l'Oise. Déclaration de très haut et très illustre seigneur Mgr François-

philanthropiques naissantes étaient ses clientes; la Charité maternelle, la Maison philanthropique atteintes par la crise économique et l'émigration commençante le chargeaient auprès de l'Assemblée de leurs doléances et de leurs demandes de subventions.

Sa vie publique et sa vie intime se confondaient. Dès 1789, il figurait parmi les six cent seize membres du club de Valois fondé le 11 février 1789 au Palais-Royal, avec d'Enville, « l'homme le plus vertueux, le plus français, le plus respectable que j'aie connu », dit Barère dans ses Mémoires, « l'élève des philosophes qui, dit Mme de Chastenay, avait pris de leur doctrine tout ce qui s'accordait réellement avec les vertus de son cœur ». Avec La Fayette, avec Malouet, Virieu, il prenait part aux pourparlers en vue de fondre le club de Valois et le club des Impartiaux fondé pour résister aux Jacobins. Il assistait aux deux conférences de janvier 1790 chez d'Enville : ses amis et lui acceptaient de « rendre au pouvoir exécutif toute l'étendue et toute la force nécessaires » ; mais « ce chapitre devait être le dernier de la Constitution, parce que le pouvoir exécutif est la clef de voûte qui ne peut être placée que lorsque toutes les autres parties ont reçu leur forme et leur disposition ».

Entre eux et les « Impartiaux », il y avait plus qu'un désaccord de forme : ils ne pouvaient admettre ni l'article VIII de la déclaration des Impartiaux assurant à la religion catholique seule la jouissance « à titre de religion nationale de la solennité du culte public », — ni l'article IX qui conservait aux églises « une dotation territoriale » et prohibait « toute aliénation ultérieure des biens du clergé (1) ».

Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld, duc de Liancourt, etc., demeurant à Paris, en son hôtel, rue de Varennes, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, 16 octobre 1789 (Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*, I, p. 349). L'acte notarié est remis par Jacques Asseline, avocat.

(1) Malouet, *Mémoires*, I, p. 380. — Challamel, *les Clubs révolutionnaires*, p. 102 et suiv.— Dans sa lettre du 10 mars 1790 au *Mercure de France*, publiée par la *Gazette nationale* (n° 69), La Rochefoucauld d'Enville raconte ces pourparlers ; il termine ainsi : « Tout en rendant justice aux membres du club, tout en adoptant plusieurs de leurs principes, il y en a quelques-uns sur lesquels nous

On se sépara sans s'entendre, et, le 12 avril 1790, Liancourt et ses amis fondaient la Société de 1789. Si l'on veut connaître exactement son « groupe politique », c'est là qu'il faut le chercher. Il y siège avec La Fayette, Bailly, Mirabeau, Rœderer, Talleyrand, Sieyès, Chénier, Roucher, Condorcet, Pastoret. On défend la Constitution et le roi : plusieurs députés font d'abord partie des Jacobins et du club de 1789 ; mais le club de 89 devient bientôt dissident. « Maudit soit, dit Camille Desmoulins, l'hérésiarque qui a fondé 1789. » On célèbre, le 17 juin 1790, l'anniversaire de la réunion des trois ordres en Assemblée nationale. A la mort de Franklin, sur la motion de Liancourt, la société prend le deuil et place le buste du grand citoyen dans la salle de ses séances : c'est elle qui, le 11 novembre suivant, prend l'initiative du transfert des cendres de Voltaire (1).

Dans son hôtel de la rue de Varennes, dans son appartement du pavillon de Marsan aux Tuileries, Liancourt avait d'avance réalisé la fusion des trois ordres. La maison se distinguait, dit Étienne Dumont, par l'indépendance et la pureté des principes : les membres de la noblesse qui la fréquentaient s'étaient de bonne heure déclarés « pour tout ce qui favorisait le peuple ». On y voyait au début, à Versailles, le duc d'Orléans, « esprit de mauvais aloi et air moqueur ». Il semble qu'à Paris ses visites fussent devenues plus rares. Deux fois par semaine, il y avait table ouverte : « Il venait de vingt à quarante députés. On avait fixé trois heures et demie ; mais on attendait parfois jusqu'à sept heures, que le duc arrivât avec le reste des convives. » Young y rencontra Le Chapelier, Mounier, Volney, le prince de Poix, le

sommes certainement d'avis différent : aussi leur profession de foi politique n'a-t-elle été ni adoptée ni signée par aucun de nous. »

(1) Challamel, *les Clubs contre-révolutionnaires*, p. 391 et suiv. La Société de 89 disparut (fin 1791) et fut le noyau du club des Feuillants. Condorcet avait vainement essayé, « pour que le public ne se méprit pas sur leur civisme », de forcer ses membres à opter entre elle et le club monarchique (2 janvier 1791) ; il quitta bientôt la Société de 89 pour entrer aux Jacobins. (Challamel, p. 438 et suiv.)

comte de Montmorency. « La plupart des députés étaient habillés en « polissons », beaucoup sans poudre et quelques-uns en bottes. » C'était ce que La Fayette appelait l'ère américaine. « Auprès d'un homme en habit français, dit Chateaubriand, tête poudrée, épée au côté, chapeau sous le bras, escarpins et bas de soie, marchait un homme cheveux coupés et sans poudre, portant le frac anglais et la cravate américaine. » Les dames faisaient aussi de la politique. Mais Young constate « l'amoindrissement de l'énorme pouvoir du sexe (1) ».

Condorcet resta l'ami de Liancourt jusqu'après Varennes. A ce moment, il rompit brusquement et « se donna de nouveaux amis comme s'il avait oublié sa vie entière et comme si les autres avaient dû aussi l'oublier ». Est-il exact qu'il y ait eu à cette époque dans l'entourage de La Rochefoucauld d'Enville, peut-être chez Dupont de Nemours et chez La Fayette lui-même (2), des velléités républicaines? Ce qui est certain, c'est qu'il y eut des réunions où l'on discuta « les moyens d'établir la République sans de trop violentes secousses » ; mais ce ne fut, chez la plupart des Constituants, qu'une velléité politique, qu'une pensée fugitive. Seul, Condorcet se détacha, et, le 8 juillet 1791, « le plus grand penseur du temps, le disciple et l'héritier des encyclopédistes, le dernier patriarche de la philosophie », comme l'appelle Lacretelle, prononça au Cercle social sa célèbre apologie de la République. Ses amis regardèrent cette lecture « comme une indiscrétion ». A leurs yeux, Condorcet, membre actif des réunions tenues chez La Rochefoucauld, était tenu à garder le

(1) Young, p. 199, 351. — Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, p. 37. La tradition recueillie par M. Léopold Lacour et citée par M. Hervieu, rapporte que Liancourt fréquentait chez Théroigne de Méricourt avec de Broglie, Sieyès, Mirabeau et le duc d'Orléans. (Hervieu, *Théroigne*, p. 19, note.)

(2) *Mémoires* cités par Aulard, *Histoire politique*, p. 121, note. Lamarck est sévère pour Condorcet. « Ce Condorcet, dit-il (III, 277), est un scélérat d'une espèce bien extraordinaire. Il rompt sur-le-champ et à volonté tous les liens d'une ancienne amitié, se donne de nouveaux amis, pris dans la boue...

La colère des monarchistes fut telle, dit M. Aulard (p. 138), qu'ils calomnièrent Condorcet et insultèrent sa femme.

secret. « De ce moment, ajoute Arago, date la rupture qui, brusquement et sans retour, sépara notre confrère de ses meilleurs, de ses plus anciens amis (1). »

Jusqu'où allèrent les rapports entre Mirabeau et Liancourt? Ce qui est certain, c'est qu'il y eut entre eux quelque chose de plus que des relations amicales. Par Liancourt, Mirabeau pouvait avoir accès auprès du roi, l'incliner à accepter les projets qu'il préparait d'accord avec le comte de La Marck. En octobre 1789, ils lièrent partie pour essayer d'imposer au roi un ministère pris dans la gauche de l'Assemblée. Il y eut plusieurs entrevues avec Talleyrand, des dîners chez le comte de La Marck ; on pressa La Fayette d'appuyer ce plan. Mirabeau, en octobre 1789, était fort endetté. « Des embarras pécuniaires entravaient sa marche, dit La Marck ; les avances que je lui faisais le soulageaient, mais ne guérissaient pas le mal. Il fallait à Mirabeau un grand secours ; pour l'obtenir et surtout pour arriver à une position qui le mît à même de développer tous ses talents, il chercha d'abord à entrer dans le ministère. La Fayette fut le confident de ses projets... Les subsistances manquaient alors ; le désordre était à son comble dans toute l'administration : Mirabeau se préparait à attaquer le ministère ; M. Necker devait se retirer ; la commotion serait sans doute très forte ; mais c'est ce que Mirabeau désirait, car lui seul serait alors capable d'affronter la tempête. Malheureusement, tous ses projets furent déconcertés par le décret du 7 novembre 1789, qui interdit aux membres de l'Assemblée l'entrée dans le ministère... »

Une note personnelle de Mirabeau confiait les fonctions de premier ministre à Necker, la marine à La Marck, les finances à Talleyrand, et la guerre à Liancourt, « parce qu'il a de l'honneur, de la fermeté et de l'affection personnelle pour le roi, ce qui lui donnera la sécurité (2) ». Mirabeau se plaçait

(1) Arago, Biographie de Condorcet en tête des *OEuvres*, p. CV. M. Rousse ajoute : « Condorcet montra plus tard qu'il n'était pas un ami des mauvais jours. » (*La Roche-Guyon*, p. 129.)

(2) La Marck, *Corr.*, I, p. 411. Dans un Mémoire du 15 octobre (I, p. 364), Mirabeau suggère l'idée d'un départ du roi pour Rouen, départ « en plein jour,

au conseil du roi sans département. « Les petits scrupules du respect humain ne sont plus de saison ; le gouvernement doit afficher tout haut que ses premiers auxiliaires seront désormais les bons principes, le caractère et le talent. »

A la fin d'octobre, Liancourt et Mirabeau dînèrent ensemble chez le comte de La Marck. C'était un dîner préparé. « Il nous faut, écrivait Mirabeau, le 25, concerter cette conversation-là d'avance, afin que, sans nous mener plus loin que nous ne voulons, elle ait l'air de l'abandon. Si on peut ou violer la volonté de l'homme ou obtenir de lui un secret, en vérité il n'y a plus rien de difficile dans votre marche. » Ce passage obscur semble signifier qu'on comptait sur Liancourt pour être renseigné sur les vraies intentions du roi.

Après avoir songé pour lui-même au ministère, Mirabeau parut y renoncer « pourvu qu'il y influât ». D'après Duquesnoy, il refusa toutes les offres d'argent, même celles de Liancourt, afin d'être plus libre, plus indépendant, plus maître de son projet (1).

Dans ce dessein comme dans le reste de sa conduite, Liancourt continue sa mission de conciliateur : il veut rapprocher le roi de la nation. Il lutte contre les conseillers malavisés qui poussent la monarchie à l'abîme. La calomnie ne l'épargne pas, les courtisans minent son crédit pour ébranler son autorité. Les conseils prudents qu'il a donnés sont taxés de trahison (2).

Il ne se décourage ni ne s'irrite ; il avertit le roi des périls qui le menacent et le met en garde contre la cour. Quand il ne peut pénétrer jusqu'à lui, il lui adresse des billets familiers, pressants et précis. Les formules cérémonieuses ne sont plus de saison. « Il a été dit avant-hier, écrit-il le 28 décembre 1790, que vous empruntiez, faisiez chercher ou autorisiez person-

de façon à prouver qu'on n'a aucun projet de fuite et qu'on veut se rapprocher des provinces ». L'idée sera reprise par Liancourt en 1792.

(1) *Journal*, I, p. 108 : « Cela est si certain qu'hier il a emprunté d'un homme très connu à Paris 1,000 livres parce qu'il est pressé de toutes parts par ses créanciers. »

(2) Mme de Chastenay, *Mémoires*, I, p. 106.

nellement qu'on cherchât de l'argent pour vous ou la reine, sans employer le moyen de vos ministres. J'en ai fortement nié la possibilité, me réservant de vous en instruire... Si le propos est sans fondement, il est mauvais et il faudrait pouvoir le faire démentir (1). »

Quelques mois plus tard, Liancourt était obligé de se défendre contre des attaques cachées, dont, disait-il, « la grande droiture de ma conduite ne doit pas me préserver... et me console... Mais, Sire, il est une atrocité à laquelle je ne pourrais résister, c'est celle par laquelle on calomnierait auprès de Votre Majesté mon profond et entier dévouement pour Elle. Je crois Lui en avoir donné des preuves, je Lui en donnerai toujours jusqu'à la mort, parce que ce sentiment est celui de mon devoir et de mon cœur. On me dit, peut-être sans fondement, qu'on cherche à me présenter à Votre Majesté sous d'autres couleurs, et je ne puis tenir à cette idée... »

« A ces titres, j'ose répéter à Votre Majesté que je suis convaincu qu'Elle peut, par l'influence de ses vertus et de son amour du bien, donner aux affaires dans ce moment une direction et une accélération bien nécessaires. Votre Majesté est aimée plus qu'Elle ne le croit, et si chacun sait qu'Elle ne veut que le bien, chacun de l'Assemblée se réunira à Elle pour y concourir. C'est le vœu d'un bon Français et d'un bon et fidèle sujet de Votre Majesté qui n'a d'autre projet, d'autre ambition, que celui de conserver votre estime qu'il mérite (2). »

« Je suis libre, ajoutait-il, de situation et de caractère; mes goûts me portent à donner à une retraite que je chercherai à

(1) *Pièces imprimées d'après le décret de la Convention nationale du 5 décembre* 1792, déposées à la Commission extraordinaire des Douze établie pour le dépouillement des papiers trouvés dans l'armoire de fer du château des Tuileries. (I, p. 191 à 194, n° CXV.)

(2) *Pièces imprimées, etc.*, n° CXVII : la réponse écrite de la main du roi est ainsi conçue : « Répondu verbalement que je n'y avais pas fait de réponse, n'entrant point dans les conduites particulières; que je m'en étais expliqué avec lui au commencement de l'Assemblée. »

rendre utile tous ceux de mes soins que vous ne jugerez pas devoir vous être consacrés. Mais ceux que vous croirez pouvoir vous être utiles seront les plus précieusement employés, selon ma religion et selon mon cœur. »

Le pauvre Liancourt avait beau s'évertuer, Louis XVI répondait vaguement. Quand, en mai 1791, l'Assemblée décréta qu'aucun membre de la législature ne pourrait recevoir de dons, pensions ou places pendant deux ans, Liancourt, privé momentanément de sa fonction de grand maître, aurait voulu demeurer parmi les gardes du corps : « J'ai besoin, écrivait-il, que vous le désiriez : j'ai besoin d'être sûr que je ne suis pas vu par Sa Majesté et par la reine sous des couleurs qui ne sont et qui ne furent jamais les miennes (1). » Louis XVI ne daigna même pas accéder à cette demande.

II

Malgré ses soucis, Liancourt ne délaissait pas ses commettants; il ne se regardait plus comme le représentant de la noblesse de Clermont, mais comme celui de la nation. Quand il s'agit de diviser la France en départements, le Comité de Constitution fit appel à ses lumières. Liancourt prépara la formation du département de Beauvais devenu celui de l'Oise. On s'entendit assez vite sur les limites. Mais on se disputa sur le choix des villes où seraient placés les chefs-lieux de département et de district. Toutes les ambitions, toutes les jalousies de clocher étaient éveillées : « Chaque localité espérait du nouvel ordre de choses un accroissement de prospérité : les bourgades aspiraient à devenir des chefs-lieux de canton; les villes de moyenne importance réclamaient l'établissement d'un chef-lieu de district ou d'un tribunal, les

(1) *Pièces imprimées, etc.*, n° CXVI, 15 septembre 1791.

grandes cités ne voulaient laisser échapper aucun des avantages dont elles avaient joui (1). »

Adresses et réclamations étaient transmises par milliers à « nos seigneurs » de l'Assemblée. Liancourt était sollicité de toutes parts. Il semble qu'il ait eu raison des mécontentements locaux. Il fut commissaire pour le département de Beauvais et, à ce titre, arrêta les limites entre Beauvais, Versailles, Amiens, Rouen et Soissons, ainsi que la démarcation des districts. Le département de Beauvais ne contenant pas 300 lieues, on lui adjoignit des communes prises sur ceux de Soissons, de Meaux et de Melun (2). Beauvais l'emporta sur Noyon et sur Compiègne et garda le chef-lieu. Beauvais invoquait des titres multiples et vénérables : « un évêché, une cathédrale nombreuse (quarante-deux chanoines sans les dignitaires), trois paroisses, un collège renommé, un séminaire, trois abbayes d'hommes; quatre couvents de jacobins, de cordeliers, de capucins et de minimes; une manufacture royale de tapisserie qui le dispute à celle des Gobelins et qui souvent la surpasse ».

Compiègne eut beau faire valoir « la beauté de son local, l'agrément de sa forêt et surtout la pureté de l'air qu'on y respirait » : le bailliage n'avait pas de député à l'Assemblée ; il n'obtint que le siège du district et le maintien de son tribunal consulaire, à raison de sa situation sur l'Oise au confluent de l'Aisne et « pour augmenter son commerce, dégagé désormais des entraves de la féodalité (3) ».

Quant au bailliage de Clermont, grâce aux efforts de son député, il ne fut point compris dans le département de Ver-

(1) Arch. nat., Comité de Division, D IV bis, Georges Daumet, Introduction manuscrite. Le Comité de Division fut créé, par la Législative, le 13 octobre 1791, pour achever le travail du Comité de Constitution : il fut maintenu par la Convention.

(2) 13 janvier 1790. (Arch. nat., D IV bis, I, Dossier 2, décembre 1789 à février 1790.) Une note du 30 janvier 1790, de la main de Liancourt, demande qu'on ne touche pas aux limites des districts, telles qu'elles ont été arrêtées.

(3) 4 décembre 1790. Signé : Poilleu, commis adjoint, en l'absence du secrétaire général. (Arch. nat., D IV bis, 34, dossier 493.) Poilleu devint plus tard associé de Liancourt.

sailles avec Pontoise et Saint-Germain et resta « réuni avec Beauvais, Senlis et Compiègne ».

La constitution définitive du département ne fut pas achevée avant la fin de 1792; elle resta telle que Liancourt l'avait demandée, avec ses 9 districts, ses 76 cantons, ses 798 bourgs et villages (1). Son nom, dans la mémoire des habitants, est inséparable de l'individualisation du département, de son avènement à la vie politique de la France moderne.

III

Tant que dura l'Assemblée nationale, Liancourt resta populaire. En 1790, lors d'un incendie qui dévora à Crèvecœur cinq cents maisons, il offrit son château aux plus nécessiteux. Les pauvres de la ville s'emparèrent, avec son aveu, de terrains incultes qui lui appartenaient. Young, en janvier 1790, vit des ouvriers occupés à les couper en petites divisions par des haies et à les niveler : « Le duc, ne voyant pas leur industrie avec déplaisir, n'y mit pas obstacle (2). »

Pour s'associer à la liquidation des biens du clergé, il acquit la ferme d'Éreuse 465,400 livres (3); il rachetait les droits féodaux et casuels dont étaient grevées certaines de ses terres (4).

Après la séparation de l'Assemblée, il passa quelques mois

(1) Arch. nat., D IVbis, 69, dossiers 2 et 52, dossier 58. Un tableau dressé le 28 nivôse an II indique par districts, cantons, municipalités, villes et bourgs, la population, les naissances, mariages, décès, le chiffre des assemblées primaires, des votants et des électeurs, et aussi les foires et marchés. Les foires de Liancourt se tiennent, dit le tableau, à la Passion et à la Saint-Martin d'hiver.

(2) Young l'approuve; il trouve une injustice criante à voir « un homme garder inutilement de la terre qu'il ne peut ni cultiver ni laisser cultiver aux autres ». (P. 351.)

(3) Le 5 janvier 1791, un corps de ferme de 120 muids de terre, un moulin à vent, maison, bâtiments, à Éreuse, commune de Bailleuil-le-Soc. (Arch. de l'Oise, Q, émigrés.)

(4) Arch. de l'Oise, Q, émigrés, 11 et 29 février 1792. — *Vie du duc*, p. 32.

à Liancourt avec Lacretelle devenu son secrétaire et Lazowski, le précepteur de ses enfants. C'était pendant l'automne et l'hiver de 1791. Le duc développait ses fabriques de cardes et ses métiers à coton, surveillait ses domaines, accumulait les brochures sur le commerce, les colonies, les finances. Il écrivait ses Mémoires qu'il devait brûler plus tard; « il ne s'y épargnait pas sur ses folies de jeunesse ». En même temps, il poursuivait ses études sociales. « La pensée des pauvres, des prisonniers, des malades, était, dit Lacretelle, la première qui s'offrait à cet homme heureux. » Parfois venaient d'anciens Constituants, Le Chapelier, Duport, les deux Lameth, Beauharnais, Barnave, « frémissant d'être désarmé de la parole »; des émigrants passaient, en route pour Coblentz. « Des souvenirs d'amitié ou de reconnaissance les attiraient pour un moment chez un homme dont ils connaissaient le cœur, mais dont les opinions étaient condamnées par leur parti avec une acrimonie implacable. Peu s'en fallait qu'ils ne se regardassent comme des héros de l'amitié pour avoir fait cette visite. » Liancourt condamnait leur conduite : « Vous aggravez les dangers du roi, disait-il; on le croira toujours au moins un complice timide de vos efforts, de votre désastreuse entreprise. En restant auprès de lui, je crois mieux lui prouver ma fidélité, et mon pays n'aura nul reproche à me faire. »

On se querellait. Le duc défendait la Constituante et son œuvre ; Lazowski apportait des nouvelles de Paris et les prédictions sinistres de son frère, jadis protégé du duc, « coryphée du parti révolutionnaire ». Les fronts se rembrunissaient. « Le roi m'appelle auprès de lui, disait Liancourt, et je quitterai tant de douces et bonnes occupations avec la pensée cruelle de ne les reprendre peut-être jamais. »

L'orage grondait parfois autour du château. On accusait Liancourt d'accaparement. Liancourt, pour se justifier, réclamait une visite officielle de ses greniers sous la direction du commissaire du district, assisté de la munici-

palité et de toutes les personnes qui voudraient s'y réunir (1).

Le 12 janvier 1792, Liancourt rentrait au service : il était maréchal de camp employé dans la 15e division, il tenait à y rester afin d'être plus près du roi. Le lieutenant général s'appelait M. de Melfort (2). L'absence de ce dernier et celle de Liancourt, devenu député, avaient laissé le commandement à M. de Boisgelin (3). Liancourt réclama « à raison de

(1) *Lettre au Directoire du district de Clermont* (20 février 1792), Bibl. communale de Clermont, 4, réserve 36, pièce 7. En voici le texte :

« Je suis informé, messieurs, que depuis quelque temps où les factieux de toutes les couleurs se plaisent à animer les peuples des campagnes sur les subsistances, quelques-uns d'eux affectent de répandre dans les marchés que je m'occupe du commerce des graines et même d'accaparement. Je sais bien qu'aucune personne, je ne dis pas seulement honnête mais tant soit peu raisonnable, n'ajoutera foi à des bruits aussi dépourvus de sens et de vraisemblance, et dont la première origine est due aux services importants que j'ai été assez heureux pour rendre, en 1789, à la ville de Clermont, et qu'on a voulu faire tourner contre moi. Quoi qu'il en soit, messieurs, comme je ne voudrais pas laisser aux hommes honnêtes mais crédules le plus léger prétexte d'ajouter foi à une opinion si éloignée de toute apparence de vérité, ni aux factieux un moyen de plus d'égarer le peuple, j'ai l'honneur de vous prier, de vous requérir même, au nom de la paix du district, au nom de celle du canton, d'ordonner qu'une visite scrupuleuse soit faite de tous mes greniers, par un commissaire du district, assisté de la municipalité de Liancourt et de toutes celles que vous voudrez y réunir ; vous jugez que je désire et vous demande la plus grande authenticité à cette visite et à ses suites; les troubles et les mouvements populaires sont essentiels à prévenir de très loin, dans un moment surtout où l'on cherche à remuer le peuple et à le tromper sur tous ses intérêts les plus vrais.

« Vous me permettrez d'ajouter qu'il est essentiel aussi à un des hommes les plus attachés depuis toute sa vie aux intérêts du peuple, de se montrer à ses yeux tel qu'il est réellement; cette visite que je vous prie d'ordonner dans le plus court délai ne me fera pas renoncer au droit et à la résolution ferme où je suis de poursuivre au criminel, devant les tribunaux, ceux que je pourrai prouver répandre ou répéter d'aussi infâmes absurdités. J'invoque donc, dans ce moment, messieurs, pour le prompt droit à faire à ma demande, votre justice, votre sollicitude générale, et votre patriotisme bien connu.

« J'ai l'honneur d'être avec une véritable considération,

« Messieurs,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« *Signé :* La Rochefoucauld-Liancourt. »

(Sans nom d'imprimeur.)

(2) De Drummond de Melfort (Louis-Jean-Édouard Drummond de Perth, comte) était né en 1709 : il avait été capitaine en 1734, lieutenant-colonel en 1745, lieutenant général en 1780. (Arch. adm. de la Guerre, dossier 1075.)

(3) Boisgelin de Kerdu (Gilles-Dominique-Jean-Marie), maréchal de camp le 30 juin 1791; il refusa d'aller à l'armée de Luckner, en alléguant une blessure du genou; suspendu en septembre 1792 par le pouvoir exécutif, il fut arrêté et exécuté pendant la Terreur. (Arch. adm. de la Guerre, n° 3758.)

son ancienneté de grade et de nomination. Le ministre répondit d'abord par un refus. « Le zèle et le talent de Liancourt nous sont nécessaires sur les frontières (1) ».

Liancourt insista et finit par l'emporter. Le 26 janvier, il était à Amiens, comme maréchal de camp commandant le département de la Somme; il y apaisait une émeute « causée par le grand haussement du savon... et la haine des accapareurs ». L'escadron de chasseurs et la garde nationale à cheval s'étaient bien conduits. « Mais la garde nationale à pied, qui a manifesté hautement son opinion contre ceux qu'elle appelait des accapareurs, ne s'est pas, à beaucoup près, aussi bien montrée, au chef près, dont la conduite a été excellente (2). »

IV

Melfort avait assigné, le 15 avril, à Liancourt la résidence d'Amiens et le commandement dans la Somme ; Boisgelin devait commander la place du Havre, les districts de Cany et de Montivilliers; Grimoard, l'Eure et les districts intéressant la navigation de la Seine, avec résidence à Rouen ou à Evreux. Ces dispositions ne satisfaisaient pas Liancourt : il visait la résidence de Rouen et voulait remplacer Melfort plus qu'octogénaire et couvert de blessures.

Dès le 10 avril, il fait valoir ses droits d'ancienneté de maréchal de camp sur M. de Grimoard (3). « Lorsque vos ordres m'appelleront à Rouen, il est bon que j'y aie sous vous et de

(1) Lettre du 12 janvier 1792. Réponse de février. (Arch. adm. de la Guerre, dossier cité.)

(2) *Id.*, lettre manuscrite.

(3) Grimoard (Philippe-Henri, comte de), 1753-1815, travailla d'abord dans le cabinet de Louis XVI; en septembre 1792, il fut chargé par Servan et par le Comité de Salut public de la défense des frontières de la Meuse, malgré la dénonciation de Lindet qui l'accusait de royalisme. En 1814, il demanda à reprendre son grade de lieutenant général en alléguant la promesse que Louis XVI lui avait faite le 5 avril 1792. (Arch. adm. de la Guerre, dossier 50.)

préférence à tout autre, le commandement que mon grade doit me donner et que j'exercerai toujours sous vos ordres avec un grand plaisir et l'obéissance entière que je vous dois. »
Le 13, il insiste auprès du ministre : « Le commandement actif de la 15e division peut devenir dans les circonstances actuelles très intéressant. J'ai l'amour-propre de croire que je suis en état de le remplir... j'ose m'en flatter sans peine. »
Le 14 mai, il touche au but. Melfort demande sa retraite fondée sur les infirmités que « quatorze campagnes de guerre, des blessures, soixante-cinq ans de services militaires et son âge ont occasionnées (1) ». Il sollicite comme le plus ancien maréchal de camp la lieutenance générale : « Tous ces titres me font espérer, écrit-il au ministre, que vous voudrez bien terminer promptement cette affaire dont je désire le succès comme un moyen de pouvoir être utile à la chose publique si, comme on le prétend, les côtes de Normandie pouvaient être attaquées par quelques puissances du Nord... »

Il a, du reste, la confiance des corps administratifs de la Seine-Inférieure et de la Somme. « S'ils avaient connaissance de la démission de M. de Melfort, ils écriraient au ministre en ma faveur... (2). »

Ce n'était pas sans un secret dessein que Liancourt insistait pour obtenir la lieutenance générale de Normandie et de Picardie. Il s'agissait de préparer un plan de retraite pour le roi. Avant et après le 20 juin, il y eut en ce sens de nombreux projets. Dès le 30 mai, Stanislas de Girardin (3) conseillait au roi de se mettre à la tête de sa garde, de gagner Rouen et de prononcer la dissolution de l'Assemblée. Mme de Staël proposait d'emmener le roi à Dieppe. Malgré les bruits qui prêtaient à La Fayette des intentions analogues, le général restait constitutionnel (4) : « Je souhaitais depuis longtemps,

(1) La démission fut acceptée le 22 mai. Melfort mourut en septembre 1792.
(2) Lettre du 12 janvier 1792. (Arch. adm. de la Guerre, dossier Liancourt.)
(3) *Journal*, I, p. 131.
(4) On prétendait, dès février 1792, que La Fayette voulait dissoudre l'Assemblée et emmener le roi au milieu de ses troupes dans une province éloignée :

écrivait-il le 25 août 1792, que le Corps législatif en secouant le joug des tribunes, que le roi en s'éloignant pour quelque temps à la distance constitutionnelle (Fontainebleau ou Compiègne), pussent démontrer aux puissances étrangères leur liberté, prendre avec elles le ton qui convient à notre indépendance nationale, détruire notre anarchie, notre licence intérieure (1). » Le roi aurait même au besoin commandé l'armée, marché à l'ennemi, à « l'avant-garde de la Révolution ».

Narbonne avait accepté le ministère de la guerre pour le compte de la monarchie aux abois. Après son départ (10 mars 1792), Liancourt se rapprocha de Bertrand de Molleville et de Malouet. Il s'ouvrit à eux du projet qu'il avait conçu « de servir Sa Majesté en Normandie » où il était parvenu à gagner entièrement la confiance des régiments sous ses ordres et des autorités constituées. La Normandie était « la province de France où le roi serait le mieux reçu, le plus en sûreté », et d'ailleurs la seule où il pouvait se réfugier sans outrepasser la distance prescrite par la Constitution.

D'après Malouet, le projet était arrêté d'accord avec Montmorin. Les quatre régiments « seraient portés à Pontoise où les gardes-suisses pourraient conduire Leurs Majestés. M. de Mistral, ordonnateur de la marine, aurait reçu la famille royale à Rouen à bord d'un yacht qui l'eût portée d'abord au Havre et, à la dernière extrémité, en Angleterre », ce qui n'était plus constitutionnel.

Liancourt aurait ainsi expliqué ses sentiments à Bertrand

« Plutôt que de laisser assassiner la reine et le roi, écrivait Pellenc à La Marck le 24 juin, il faudrait sans doute les placer à deux lieues de Paris et l'on aurait toujours soit assez de force pour les y conduire, soit assez de moyens pour les y garder; mais jamais l'on ne prendra ce parti. » (Glagau, *Die französische Legislative und der Ursprung der Revolutionskriege*. Berlin, 1896.) L'auteur a dépouillé les Archives impériales et royales de Vienne. — Aux Archives historiques de la Guerre (Correspondance militaire générale, juillet 1792) se trouve une note anonyme sur la lettre de La Fayette relative au 20 juin : « Il serait très dangereux que les généraux d'armée se crussent permis de faire ainsi la censure du pouvoir législatif, car bientôt ce pouvoir passerait tout entier dans l'armée, et, au lieu d'une Constitution libre, on aurait une aristocratie militaire. »

(1) La Fayette, *Mémoires*, III, p. 467.

de Molleville : « Vous avez peut-être cru, comme beaucoup d'autres, que j'étais démocrate parce que j'ai été du côté gauche. Mais le roi qui a connu jour par jour mes sentiments, ma conduite et mes motifs, et qui les a toujours approuvés, sait mieux que personne que je n'étais pas plus démocrate qu'aristocrate, mais que j'étais tout uniquement un franc et loyal royaliste... Je ne vous dirai pas que je n'aie désiré plusieurs réformes que je croyais utiles, mais je n'ai jamais voulu une révolution, et, quoique je fusse toujours placé du côté gauche, je défie qu'on puisse dire que j'aie jamais appuyé une motion violente ou que je me sois jamais levé pour faire passer un décret contraire aux véritables intérêts du roi ou à son autorité que j'ai toujours distinguée de l'abus que pouvait en faire un ministre.

« Si je me suis trompé, c'est la faute de mon esprit ou de mon jugement, mais ce n'est certainement pas celle de mon cœur que le roi sait bien lui être et lui avoir été toujours entièrement dévoué (1). »

Pour faciliter l'exécution de son projet, Liancourt offrait au roi toute sa fortune à l'exception de cent louis de rente : il avait déjà prêté 190,000 livres sur une simple reconnaissance, il promettait 900,000 livres pour la première quinzaine d'août.

Le terrain était préparé. Rouen, dit Lacretelle, manifestait une horreur assez vive pour l'anarchie révolutionnaire. « Le nom du roi y était prononcé avec amour. » Beaucoup de royalistes s'y étaient réfugiés.

Mme de Chastenay y passa plusieurs mois à cette époque avec son oncle d'Herbouville. « Le peuple de l'arrondissement, dit-elle, composé de fermiers riches et de cultivateurs aisés, était modéré et paisible; il goûtait la Révolution, ou bien plutôt son idée primitive, c'est-à-dire l'égalité civile devenue légale, le partage des charges pécuniaires, le choix libre de plusieurs agents secondaires de l'autorité... Pour lui,

(1) Bertrand de Molleville, *Mémoires*, II, p. 134.

la Révolution était faite... Les hommes de la campagne ne portaient déjà plus de cocardes... Le peuple de Rouen, les carabots étaient honnêtes et doux. La morgue et le mécontentement des familles parlementaires étaient sans mesure (1). » La garde nationale, après celle de Paris, était « ce que l'on « pouvait voir de plus beau et de mieux tenu » ; très constitutionnelle, elle paraissait vouloir et pouvoir maintenir l'ordre.

Le régiment suisse de Salis-Samade, le régiment de cavalerie de Royal-Bourgogne, étaient « monarchiques sans être contre-révolutionnaires » . Le régiment de Salis-Samade, qu'on appelait « le régiment jaune » , avait été mêlé à la prise de la Bastille. Vingt-huit grenadiers envoyés pour renforcer la garnison avaient été tués par les embrasures des bastions. Les onze autres avaient été sauvés par les gardes françaises. Depuis janvier 1792, le 1er bataillon était au Havre, le reste du régiment à Rouen; il comptait 53 officiers et 953 hommes divisés en « nations » , 705 Suisses, 229 étrangers, 19 sujets du roi (2). Le corps d'officiers du Royal-Bourgogne avait été en partie renouvelé depuis l'émigration.

En dix heures, le roi sortait clandestinement de Paris, arrivait à Rouen. « Paris se réveillait de son oppression. L'esprit constitutionnel trouvait un ralliement. De Paris pouvait difficilement sortir une armée tumultueuse de Jacobins qui n'avaient pour armes que des piques. L'élite de la garde nationale soutenue par les bataillons suisses redevenait maîtresse de la capitale et appuyait auprès de la craintive Assemblée les conditions que le roi, sans s'écar-

(1) Mme de Chastenay, *Mémoires*, I, p. 156.

(2) Revue passée à Rouen, par Boisgelin, le 18 janvier 1792. Ce régiment était le deuxième des régiments suisses capitulés par Pierre Stuppa le 17 février 1762. Son colonel Vincent-Guy Salis-Samade avait remplacé Boccard en 1782 : il était né en 1708 dans le canton de Grisons, brigadier depuis 1767, maréchal de camp depuis 1780. (Arch. hist. de la Guerre, dossier des régiments suisses. On y trouve une relation manuscrite de la Campagne de 1789 (prise de la Bastille), par Louis de Flue, lieutenant de grenadiers, compagnie Boccard.) — (Arch. adm., contrôle du régiment, 1756-1791.) — Le colonel avait prêté le serment civique le 7 février 1790.

ter de l'ordre constitutionnel, mettait à son retour (1). »

Liancourt s'était fait chérir des Normands. « C'était, dit Mme de Chastenay, un excellent homme. Son nom, son titre et son ancienne fortune lui permettaient de se rendre aussi bourgeois qu'il pouvait lui convenir de l'être. Il n'avait pas attendu le moment fixé par la Révolution pour sympathiser dans ses terres avec les agriculteurs..., dans les villes avec les bourgeois. Ses manières avaient le naturel, non l'élégance d'un grand seigneur... Personne mieux que lui n'eut l'instinct et, si l'on veut, la vanité d'un vrai patriotisme (2). »

Il agissait d'accord avec les gardes nationales. Les commandants, négociants et manufacturiers, étaient reçus à sa table. « Ils admiraient son esprit de sagesse, sa conversation nourrie de choses utiles et intéressantes au pays. » Sa sincérité augmentait sa popularité. Il saisissait toutes les occasions d'affirmer la Révolution. Un interlocuteur officiel l'ayant salué du titre de duc, il l'interrompit avec vivacité en disant : « Il n'y a plus de duc... (3). »

« De leur côté, les royalistes exaltés se mettaient volontiers aux ordres d'un grand seigneur dont ils honoraient le caractère et condamnaient les principes. » L'Assemblée législative n'ignorait pas la situation. Le directoire de la Seine-Inférieure fut de ceux qui, après le 20 juin, se signalèrent par la véhémence de leurs adresses contre-révolutionnaires. Les citoyens actifs adjuraient l'Assemblée « de punir les auteurs des forfaits commis aux Tuileries, et de ne plus tolérer l'insolence des tribunes (4) ».

Vers le mois de juin, le plan de Liancourt prenait des apparences de complot, mais de complot à ciel ouvert, mené d'une manière si peu discrète que toute la ville était dans le secret.

(1) Lacretelle, *Histoire de France*, IX, p. 158. — *Dix années*, p. 93 et suiv.

(2) Mme de Chastenay, *Mémoires*, I, *loc. cit.* — Rœderer, III, p. 275.

(3) Faugère, p. 17. — *Vie du duc*, p. 35.

(4) Arch. adm. du ministère de la justice. — Tuetey, *Répertoire*, IV, n° 928.

D'Herbouville et lui « conféraient sans cesse, les fenêtres ouvertes et parlant assez haut pour être entendus de toutes parts ». Ils avaient armé au Havre un navire nommé *le Fortuné*, prénom de d'Herbouville (1); ils voulaient, selon Mme de Chastenay, « préparer l'opinion et le moyen était mal choisi; sans prévoyance, sans précaution, ils allaient devant eux en aveugles, annonçant le roi avant de savoir s'il viendrait réellement à eux, s'il y viendrait en fugitif ou en prince qui visite et parcourt ses États. On ne pensait même pas à tout cela; le cas d'une défense, d'une résistance, rien n'était mis en question, et l'on faisait publiquement après le whist un certain nombre de patiences afin de savoir, tout en riant, si les Jacobins seraient vaincus ».

Liancourt entretenait avec les Tuileries une correspondance secrète par l'intermédiaire d'une Mme de Boulogne qui demeurait dans une maison de campagne proche de Rouen. « C'était une femme d'une beauté rare, douée des grâces les plus attrayantes; mais, dit Lacretelle, les nouvelles reçues de Paris, surtout depuis l'arrivée des Marseillais, n'étaient pas de nature à rendre l'entretien aussi aimable qu'il aurait pu l'être auprès de telles personnes... (2) »

Les bruits qui venaient de Normandie commençaient à inquiéter Paris : les journaux révolutionnaires appelaient Rouen « le Coblentz des Feuillants ». Après le 20 juin arrivèrent des pétitions, dont l'une était couverte de trente-sept pages de signatures. « Dévouez à l'inexorable sévérité des lois, disait-on à la Législative, et ceux qui proposeraient d'ajouter ou d'ôter une syllabe à l'acte constitutionnel, et les audacieux qui insulteraient la Majesté nationale, soit dans la

(1) Clérembray, *la Terreur à Rouen*, p. 19. La note ajoute : « D'après les allégations de Musquinet de la Pagne, maire d'Ingouville. » Le député Begouen, l'ami de 1786, était sans doute dans le « secret ».

(2) Mme de Boulogne était-elle parente de M. de Boulogne que Liancourt retrouva en Amérique et qui fut l'agent de la compagnie du Scioto? Mme de Boulogne partagea la fortune de Liancourt pendant son séjour en Angleterre. Le 9 juin 1811, il restituait à une Mme de Garneuve « douze couverts et une grande cuiller d'argent laissés par Mme de Boulogne quand elle quitta l'Angleterre ». (Bib. nat., mss. français, n° 6565, p. 82.)

personne de ses représentants élus, soit dans celle de son représentant héréditaire (1). »

Autour des Tuileries, on était divisé. Dans une séance secrète tenue le 4 août, les constitutionnels Duport, Lally-Tollendal, Malouet poussaient le roi à accepter les offres de Liancourt et à partir pour Gaillon. « Nous résolûmes, dit Malouet, qu'il fallait que le roi sortît de Paris à quelque prix que ce fût, escorté par les Suisses, par nous et par nos amis qui étaient en bon nombre (2). » Le maréchal de camp Lefort était revenu de Normandie le 5 août (3). L'opinion, disait-il, était en faveur du roi; le département et la municipalité étaient composés de gens honnêtes et raisonnables, « cédant à la Révolution en aimant le roi, pourvu que Sa Majesté ne vînt pas s'établir à Rouen, parce qu'ils craignaient par-dessus tout que les Parisiens ne vinssent assiéger leur ville ».

Suivant son habitude, le roi hésitait. Par une disposition malheureuse de son caractère, il n'avait « qu'une demi-confiance pour tous ceux de ses serviteurs qu'il estimait. Il était par là dupe de ceux qui le poussaient à la méfiance (4) ». La reine le pressait de refuser, par aversion pour Liancourt. « M. Bertrand n'a pas pensé, disait-elle, qu'il nous mettait entre les mains des constitutionnels. — Nous sommes, disait Mme Élisabeth, engagés dans d'autres mesures. »

Dans un entretien avec Hue, Marie-Antoinette donna la vraie raison de sa résistance :

« On a voulu nous persuader d'aller en Normandie, parce qu'en général les adresses envoyées de cette province expriment de bons sentiments. Mais si, comme on n'aurait que trop à le craindre, les Marseillais et les gens des faubourgs

(1) Cité par Roederer, III, p. 113.

(2) Malouet, *Mémoires*, II, p. 161.

(3) Lefort (Frédéric-Antoine) appartenait à l'Église réformée de Strasbourg : il était né en 1754; il était capitaine depuis 1778, colonel commandant du régiment d'Esterhazy depuis 1788, maréchal de camp depuis 1792, « absent sans congé le 15 septembre 1792 ». (Arch. adm., dossier n° 3854.)

(4) Roederer, III, p. 113, et Malouet, II, p. 154.

venaient nous y chercher, jamais on ne tirerait des maisons ni des charrues du pays un nombre d'hommes suffisant pour repousser leurs attaques. Il faudrait s'évader dans un bateau de pêcheur, et peut-être aurions-nous le sort du roi Jacques. Autant vaut périr ici. Quel que soit le danger qui menace nos jours, le roi et moi restons à Paris; c'est l'avis du duc de Brunswick. Son plan qu'il nous a fait communiquer est de venir dans ces murs mêmes nous délivrer (1). »

Au fond, la fuite resta ouverte jusqu'au 10 août. La reine n'avait qu'à se placer au centre d'un carré de Suisses et de gentilshommes. Elle ne voulut pas (2).

Les Prussiens et les Autrichiens étaient en marche. L'insolent manifeste, daté du 25 juillet, était connu à Paris le 28. Paris était menacé d'une « exécution militaire » et d'une « subversion totale ». Il y répondit le 10 août en jetant Louis XVI à bas de son trône.

En repoussant le projet des constitutionnels, Louis XVI perdait sa dernière chance de salut; il avouait sa trahison latente, il justifiait les mesures de défense que la Législative prenait contre lui. Plusieurs le sentirent. « Le roi est perdu, dit Montmorin (3), et nous le sommes tous. Vous vous êtes moqué de moi quand je vous ai dit, il y a six mois, que nous passerions par la République... Si le roi est assassiné, la République ne tiendra pas longtemps; s'il est jugé et par conséquent condamné, vous n'aurez pas de sitôt un gouvernement monarchique. »

(1) Bertrand de Molleville, II, p. 132. — Lacretelle, *Hist.*, IX, p. 159.

(2) Dans sa lettre adressée en 1814 au « comité chargé de juger les réclamations des officiers généraux », Grimoard raconte qu'il vit le roi le 5 août. On discuta les suites d'une attaque projetée du 9 au 11 août contre les Tuileries : « Concertez-vous, dit Louis XVI, avec M. de Vioménil qui me conduira jusqu'à Mantes avec les Suisses et les Français qui me resteront fidèles : depuis Mantes jusqu'à Quillebeuf vous ferez les arrangements nécessaires pour ma sûreté et celle de ma famille. Partez sans délai quand vous aurez vu M. de Vioménil. Je vous prendrai l'un et l'autre sur mon bâtiment. » (Arch. adm. de la Guerre, dossier Grimoard, n° 50.)

(3) Montmorin-Saint-Herem (1745-1792) fut accusé d'avoir délivré de faux passeports à la famille royale lors de la fuite à Varennes; après le 10 août, il fut écroué à l'Abbaye et périt dans les massacres du 2 septembre 1792.

Il semble qu'à partir de la fin de juillet Liancourt ait perdu sa foi au succès. Il avait contre lui le commandant en second, M. de Grimoard, qui, n'ayant reçu aucune confidence directe, envoyait des rapports au ministre de la guerre et jouait double jeu (1). Son unique souci fut de maintenir l'ordre, d'accord avec les pouvoirs administratifs (2). Le 8 août, le département protestait contre les velléités de violation de la Constitution par l'Assemblée et contre les pétitions demandant la déchéance (3). Liancourt envoya au Havre et à Dieppe les Suisses arrivés de Paris. « Au Havre, ils concourront à la sûreté de la navigation de la rivière pour l'approvisionnement de Paris, et au service des batteries. » A Dieppe, ils seront bien accueillis : « Nous recevrons les Suisses comme des frères, écrivaient les officiers municipaux, parce que nous aimons à penser que notre liberté n'aura rien à redouter de leur présence (4). »

Le 2 août, sur la demande de la municipalité, il faisait venir du Havre huit pièces de canon pour l'instruction des compagnies de canonniers de la garde nationale. Cette affaire faillit lui jouer un mauvais tour : on la présenta au conseil du roi comme « inconsidérée, comme faite pour animer ce pays-ci et Paris contre le roi, comme compromettant sa sûreté, et — ce qui est assez contradictoire — comme devant donner l'idée que je voulais, par de tels moyens, assurer sa venue (5). » Liancourt protesta et se fit couvrir par une délibération du conseil du département. Il semble pourtant qu'il y ait eu de ce chef certaine inquiétude dans la population,

(1) Mme de Chastenay, *Mémoires*, I, p. 160.

(2) Lacretelle est d'un avis différent (IX, p. 263) ; il pense que jusqu'au 10 août Liancourt avait espéré recevoir le roi : trois cents Suisses envoyés sur la route par le roi semblaient justifier cet espoir malgré l'opposition de la reine. Les assertions de Lacretelle ne doivent être accueillies qu'avec défiance : il était déjà contre-révolutionnaire, et prenait ses désirs pour des réalités ; c'est ainsi que l'arrivée des canons du Havre lui paraît une mesure concertée pour faciliter le voyage royal ; la suite du récit montre ce que cette assertion a de téméraire.

(3) Clerembray, *la Terreur à Rouen*, p. 20.

(4) Arch. adm. de la Guerre. La lettre des officiers de Dieppe est du 12 août.

(5) 8 août 1792, lettre aux administrateurs du directoire de la Seine-Inférieure. (Arch. de la Seine-Inférieure.) Appendice n° V.

car, d'accord avec les corps réunis, les pièces furent déposées à la maison commune, gardées par des troupes de ligne et par la garde nationale. Liancourt et le commandant de la garde nationale conservaient chacun une clef du magasin où les armes étaient déposées (1).

Contrairement à l'opinion de Lacretelle, cette correspondance atteste l'avortement du fameux projet. Ce ne sont point des lettres de conspirateur, ce sont des lettres de commandant militaire responsable de la sécurité, préoccupé de rester en bonne harmonie avec les autorités civiles.

Le 11 août arrivent les premières nouvelles de Paris.

« Le 11 août, dit Lacretelle, le duc sort à cheval, je vais au-devant de lui : « Tout est perdu », me dit-il en descendant de cheval. « Je ne puis parler, l'horreur me suffoque... « Tenez... lisez... » Liancourt profère des exclamations : « Un asile au milieu de ses ennemis! Un asile sur la Mon- « tagne! Un asile dans la loge d'un journaliste! Voilà où l'a « conduit sa tendresse pour les siens. Le roi ne devait-il pas « passer avant l'époux, le frère et le père de famille? Pour « arrêter, ce qui ne se pouvait plus, l'effusion du sang, il a « livré le sang le plus précieux, celui de ses défenseurs, celui « d'un nombre immense de Français!... »

« Arrive le major Bachmann, commandant le régiment des Suisses Salis à Rouen (2). Liancourt se jette dans ses bras : « Vengeance! mon cher major! Vengeance pour tous les

(1) 9 août 1792, lettre au ministre. (Arch. de la Seine-Inférieure.)

(2) Bachmann-Anderlotz (Nicolas-François, baron de), né en Suisse en 1740, vint en France à l'âge de neuf ans, prit du service, fit la guerre de Sept ans comme capitaine, devint major en 1768 et, en 1788, colonel du régiment de Salis. Après le 10 août, les deux bataillons furent envoyés à Arras. Clavière donna des ordres pour qu'ils ne fussent pas molestés dans leur marche. Bachmann retourna en Suisse, muni de l'autorisation de Boisgelin par ordre du ministre. Les soldats de son régiment furent libres de prendre du service dans l'infanterie légère. Il devint en 1794 major-général à la solde du roi de Sardaigne, passa en Angleterre quand le Piémont devint français, commanda en 1800 l'avant-garde du corps intermédiaire du Tyrol et de la Suisse, puis, en 1814, les troupes suisses au service de Louis XVIII ; ouvrit aux Autrichiens l'entrée de la France en 1815, puis se retira à Glaris, son pays natal. (Arch. hist. de la Guerre.) — Son frère (Jacques-Joseph-Antoine-Léger), 1733-1792, major-général, défendit les Tuileries au 10 août, et fut exécuté le 18.

« vôtres! (Son frère avait commandé les gardes suisses à l'at-
« taque des Tuileries et avait été blessé.) Et voyons si nous pou-
« vons encore forcer la prison du roi et de votre frère... (1) »

« On assemble la garnison et la garde nationale. Après une allocution de Liancourt, le serment de fidélité est renouvelé. Plusieurs officiers du Royal-Cravate crient : « A Paris! « Sauvons le roi! » Les Suisses sont résolus, la garde nationale indécise. Des envoyés des Jacobins entrent dans la ville. Une émeute éclate à la pointe du jour sous prétexte de la cherté du pain. Les autorités civiles font tout rentrer dans le devoir, mais la répugnance de la garde nationale augmente. Ce jour-là, Liancourt donne à dîner aux magistrats et aux commandants des corps. On y feignit d'abord plus de confiance qu'on n'en éprouvait, mais on se parlait bas et les figures semblaient s'assombrir. On me presse d'avertir Liancourt de prendre ses mesures pour la fuite la plus prompte. On nous laisse seuls de bonne heure. Je pressais les mains du duc en silence. « Je « vous entends, dit-il, mon parti est pris, mais il me perce le « cœur. J'avais quelque faible espoir mais un désir ardent « de sauver le roi. Nos mesures avortent; mais j'aurai du « moins sauvé l'honneur de mon nom et montré qu'un consti- « tutionnel peut être un ami sincère et dévoué de son roi. »

Il faut rapprocher de ce récit celui du marquis :

« Bientôt on apprit la journée du 10 août. Le duc essaya de résister : il fit prêter à haute voix dans le Champ de Mars de Rouen à toutes les troupes un nouveau serment de fidélité au roi et à la Constitution. J'étais, quoique enfant, à cheval à ses côtés : je me souviens des acclamations des troupes et du silence du peuple de la ville. Mon père pressentit qu'il n'avait plus que peu d'heures à rester en France et son visage fut grave. Mais que pouvait-il faire (2) ? »

Il n'apparaît pas [illegible] qu'il [illegible] pensé à la guerre civile. La [illegible]

(1) Le [illegible] par sa démission.

(2) [illegible]

Constitution de Rouen fut saisie le 11 août de ces événements. La Société était en bons termes avec Liancourt, il avait assisté le 14 juillet dans la salle des États à la fête de la Fédération (1). Elle ne paraît pas avoir pris au tragique l'affaire du serment et les arrêts imposés « au frère Lefèvre qui avait refusé de crier : « Vive le Roi! » Deux commissaires furent dépêchés chez Lefèvre. « Étant de retour, dit le procès-verbal, ils ont fait leur rapport et ont dit que M. Liancourt accompagné de tous les officiers de la garnison, sergents et caporaux, sont entrés dans le directoire du département et ont réitéré le serment qui avait été prêté au Champ de Mars; après quoi ils ont crié : « Vive la Nation, la Loi et le Roi! » M. Liancourt a adressé la parole à M. Lefèvre qui était de planton au département et qui criait : « Vive la Nation! » au lieu de crier : « Vive le Roi! » M. Lefèvre a répété, ainsi que son peloton : « Vive la Nation! » Après quoi M. Liancourt lui a dit : « Je « vous mets aux arrêts. » MM. les commissaires ont ajouté que M. Lefèvre n'était point inquiet de cet ordre et qu'il priait la Société de ne pas s'en occuper (2). » A neuf heures, un caporal envoyé par Liancourt venait lever les arrêts.

Liancourt ne songea donc pas un instant à résister. Son fils d'Estissac était arrivé le 11 au soir à bride abattue, « ivre de douleur, d'émotion et de fatigue ». Il avait accompagné

(1) On y chanta des couplets :

Que cet anniversaire
A de charmes pour nos cœurs,
Liberté qui m'est chère
Tu promets mille douceurs.
Il faudrait être de marbre
Et n'avoir point de gaieté
Pour ne point danser à l'arbre (*bis*)
A l'arbre de la Liberté!

(*Journal de Rouen* du 21 juillet 1792.)

(2) Arch. de la Seine-Inférieure. Extrait des registres de la Société populaire. D'après Mme de Chastenay, le grenadier aurait interpellé le commandant sur les événements de Paris. « Il dit qu'avant de s'engager par un nouveau serment la garde nationale avait besoin de savoir si le roi régnait encore, et il démontra avec une concision sévère et une froide audace que les anciens serments étaient annulés. » (*Mémoires*, I, p. 161.) Le récit paraît dramatisé. Mme de Chastenay aime les effets de style.

Louis XVI jusqu'à l'Assemblée nationale ; après avoir couru bien des dangers, il était sorti de Paris le pistolet à la main (1). La monarchie était perdue. Pourquoi Liancourt aurait-il sacrifié sa vie qui pouvait, qui devait être profitable à son pays? Il n'aimait pas les héroïsmes inutiles : sa foi monarchique n'allait pas jusqu'à risquer la guillotine.

Un mandat d'arrêt avait été décerné contre d'Enville et contre lui, et, ajoute-t-il, « notre arrestation n'était pas le seul ordre émané de ses auteurs à notre sujet. Il ne voulut point quitter la France. Moins confiant, moins vertueux que lui, j'ai fui les poignards et il y a succombé (2). »

Avant de partir, Liancourt voulut se mettre en règle avec le ministre de la guerre. Le 14, « l'an 4e de la liberté », il lui envoya sa démission :

« Ma conduite pendant toute la Révolution et les principes que j'ai constamment et, j'ose le dire, bien loyalement suivis pendant tout ce temps, se trouvant entièrement différents des lois nouvelles que la force des circonstances a forcé l'Assemblée nationale à rendre, il m'est impossible d'espérer pouvoir continuer d'être utile dans la place que j'occupe, où la confiance est un des plus sûrs moyens d'agir efficacement. J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien me remplacer dans les fonctions de commandant de la 15e division. Vous êtes trop juste pour vouloir tenir constamment un honnête homme placé entre sa conscience et ce que les circonstances rendent son devoir, et trop éclairé pour ne pas reconnaître qu'un tel parti nuirait aux intérêts de l'État.

« J'attends votre réponse avec impatience.

« Le commandant de la 15e division,

« LIANCOURT (3). »

(1) Lettre du 1er septembre 1815 à M. le maréchal ministre de la guerre. (Arch. adm. de la Guerre, dossier n° 2026.) « J'ai toujours été, ajoute-t-il, un des plus fidèles à la cause royale. Je n'ai pas quitté S. M. Louis XVI la dernière année de son règne. »

(2) *Voyage en Amérique*. Avertissement, p. 5.

(3) Arch. adm. de la Guerre, lettre autographe. La démission a été acceptée

Les décrets dont parle Liancourt étaient ceux qui avaient autorisé les fédérés à venir à Paris malgré le *veto* royal, levé la suspension de Pétion et de Manuel prononcée par le département, déclaré la patrie en danger, accordé aux Parisiens la permanence des sections, et facilité ainsi, du 2 au 25 juillet, le succès de la révolution à la fois communale et nationale du 10 août. « Il y avait, dit Sainte-Beuve, une volonté générale unanime : il y avait une organisation terrible pour la former, la confirmer, la manifester, la faire exécuter; en un mot, il existait une démocratie ou, si l'on veut, une ochlocratie redoutable, résidant en vingt-six mille clubs correspondant ensemble et soutenus par un million de gardes nationales (1). »

Liancourt ne pouvait accepter ni les mesures qui avaient précédé ni celles qui avaient suivi le 10 août, c'est-à-dire la suspension du roi, prélude de la déchéance demandée dès le 9 par Condorcet, la convocation d'une Convention nationale et la formation d'un conseil exécutif provisoire, préface de l'abolition de la royauté; sa lettre achève de démontrer qu'il n'avait rien d'un conspirateur et qu'il détestait la guerre civile : c'est pour l'éviter qu'il quitte son commandement; il ne critique même pas « les lois nouvelles que l'Assemblée nationale a été forcée de rendre ». Il se retire parce que sa conscience lui interdit de les appliquer, et son dernier mot est une allusion aux intérêts de l'État qui seuls dictent sa conduite. C'est la démission d'un royaliste qui ne veut pas servir la République imminente et d'un patriote qui brise son épée pour ne pas la tourner contre son pays.

En règle avec son chef, il n'avait plus qu'à sauver sa vie. Sans doute il n'attendit pas la réponse de Paris; il s'enfuit,

le 18 août. Le 19, le ministre en avise le directoire du département de la Seine-Inférieure. (Arch. de la Seine-Inférieure, extrait des registres, 1er septembre 1792.) D'Abancourt avait remplacé Lajard le 23 juillet. Décrété d'accusation par l'Assemblée, pour sa résistance au 10 août, il fut remplacé par Clavière, puis par Monge, ministre intérimaire; puis, le 21 août, par Servan. Le décret qui nommait Monge avait été rapporté le 11 août; c'est Clavière qui reçut la démission.

(1) *Causeries du lundi*, VIII, p. 343. — Aulard, *Histoire politique*, p. 187 et suiv.

emportant deux ou trois cents louis. Son fils aîné, François, resta au château de Mauny jusqu'au 3 germinal an II, et il s'échappa à la nouvelle que les commissaires de la Convention allaient venir pour l'arrêter.

Son second fils Alexandre et Lazowski restaient à Paris. Lacretelle demeurait à Rouen, muni de sa procuration pour essayer de sauver les débris de sa fortune. Il passa six semaines en Normandie; vendit les bijoux, les chevaux, et tira du naufrage 80,000 livres. « Liancourt sut vivre huit ans avec l'intérêt de ce capital. » Les autorités de la ville et du département veillèrent sur la sécurité de Lacretelle. Elles appréhendaient, du reste, d'être compromises dans l'affaire du départ du roi. Le maire Fontenai, Mollien, directeur des domaines de l'Eure, avaient été dans la confidence, et craignaient pour leur liberté. Pour donner des gages de civisme, la municipalité, le 22 août, décidait de n'accorder de passeports qu'à ceux qui n'avaient pas de parents émigrés. Le département, présidé par d'Herbouville, ordonna la transcription des nouveaux décrets, mais ce ne fut que le 10 septembre que le conseil général de la Commune protesta contre « les calomnies qui accusaient les officiers rouennais de favoriser la retraite de Louis XVI ». Le 25, les parents d'émigrés étaient consignés chez eux; ceux qui n'avaient pas leur domicile à Rouen avaient huit jours pour rentrer (1). Lacretelle avait eu tout le temps nécessaire pour brûler les papiers et vendre une partie des meubles avant la mise sous séquestre (2). Il retourna à Paris.

L'affaire de Rouen eut son dénouement devant l'Assemblée législative. En juillet et en août, le bruit du départ du roi pour cette ville avait été répandu. Au ministère de la guerre, les ordres s'entre-croisaient et se contredisaient. On différait jusqu'au 13 août le départ du 17e escadron de cavalerie de Rouen pour l'armée du centre, départ décidé dès le 15 juillet.

(1) Clérembray, p. 67.

(2) Des affiches de ventes de mobiliers d'émigrés entrent pour 819 livres dans le mémoire des frais d'impression du citoyen Le Boullenger, imprimeur : elles concernent vingt-cinq émigrés parmi lesquels Liancourt. (Clérembray, p. 73.)

Quant aux Suisses, on ne savait qu'en faire : le 2, on les envoyait à Évreux; le 7, sur les réclamations de la garde nationale, on les arrêtait à Mantes; le 9, on les dirigeait sur Dieppe, pour être employés au service des batteries de la côte; d'Abancourt, dès le 2 août, conseillait à Liancourt de les diviser en plusieurs contingents. L'Assemblée les prenait sous sa protection. « Il n'est pas prudent, écrivait Clavière le 11 août, de les tenir réunis à raison de la fermentation et des défiances que leur conduite a excitées par les propos les plus inconsidérés et les moins tolérables. » Le 13, le ministre demandait les motifs de la démission des trois officiers patriotes. Le 15, il communiquait à Roland la lettre impérative qu'il envoyait à Liancourt :

« Comme je l'avais prévu, la réunion des Suisses qui vous a paru convenable est non seulement cause de l'inquiétude et de la fermentation, mais elle expose visiblement leur sûreté. Il est étonnant, monsieur, que vous ne l'ayez pas senti. Je vous ordonne de procéder incessamment à la division des trois cents hommes composant le détachement du régiment ci-devant garde-suisse qui se trouve dans votre division. Vous en enverrez trente à Dieppe, cinquante à Saint-Valery, cinquante à Fécamp, cent cinquante au Havre, et, s'il est parmi les officiers des hommes d'un caractère turbulent ou suspect, je vous charge, sous votre responsabilité, de les mettre hors d'état de troubler la tranquillité, et de nuire, comme ils l'ont fait jusqu'ici, à leurs soldats (1) ».

Les affaires de Rouen avaient aussi préoccupé les Jacobins. Le 8 août, Merlin avait dénoncé la proposition que le lendemain les députés du côté droit devaient présenter à l'Assemblée; il s'agissait de transporter l'Assemblée nationale à Rouen. Chabot avait flétri « l'infâme députation de la Seine-Inférieure », l'esprit public et les intentions de la municipalité de Rouen disposée « à se prêter à l'évasion du roi et

(1) Voir pour toute cette période aux Arch. hist. de la Guerre la Correspondance générale militaire, le registre sommaire des dépêches reçues du 1er juillet au 10 août, et le cahier n° 3 du 11 août au 6 septembre.

à lui faire un rempart de ses écharpes municipales (1) ».

Le 13 août, la Législative reçut avis du Conseil du département que la loi sur la suspension du roi avait été transcrite sur les registres. Tartanac remarqua le laconisme, la sécheresse et comme la contrainte des administrateurs. Gensonné rapporta les termes d'une lettre que venait de recevoir de Bâle le ministre des affaires étrangères : Rouen devait devenir le foyer de la contre-révolution; trois officiers patriotes, MM. Buxtorff, Bourcard et Salis-Séevis avaient été contraints, à force de mauvais traitements, à donner leur démission. Ils passaient, dit le ministre, pour être les victimes de leur civisme et M. Bachmann est soupçonné d'être dans des sentiments infiniment opposés (2). Broussonnet fit à l'Assemblée le récit de la scène du samedi 11 août et de la mise aux arrêts de Lefèvre. On parla de l'achat des huit pièces, de l'acquisition de dix-huit canons et de trois mille fusils, de cinq mille prêtres réfractaires qui faisaient l'exercice : les bruits les plus invraisemblables trouvaient créance. Bref l'Assemblée décréta que le ministre de la guerre rendrait compte des motifs de la démission des trois officiers. Le procureur général syndic Thieullen devait se présenter à la barre dans les vingt-quatre heures de la remise du décret, et apporter l'expédition en forme de la délibération sur la suspension du roi (3).

(1) Aulard, *Société des Jacobins*, IV, p. 189-190.

(2) Il y a sur le contrôle du régiment deux Buxtorff du même prénom (Jean), nés à Bâle, l'un en 1773, l'autre en 1739. L'un d'eux — le patriote — était lieutenant en 1763 ; le 11 floréal an II, comme fondé de procuration des capitaines propriétaires, il réclamait à la Convention le complément des indemnités promises aux Suisses licenciés par la loi du 22 août 1792. Le 18 vendémiaire an III, la commission des secours publics lui alloue 7,285 livres 13 sous 6 deniers. (Arch. hist. de la Guerre, dossier des régiments suisses.)

On trouve aussi sur le contrôle plusieurs Bourcard, dont deux nés à Bâle : l'un en 1746, l'autre en 1749; le premier, capitaine depuis 1784; le second, soldat et sous-officier en 1768, lieutenant en 1791, et deux Salis-Séevis, du pays des Grisons : l'un, né en 1767, sous-lieutenant depuis 1787; l'autre, né en 1762, capitaine depuis 1786.

A la revue du 18 janvier 1792, un seul Bourcard est présent : c'est Jacques ; les deux autres (Nicolas et Rodolphe) sont « absents pour congé à la cour » ; un des Buxtorff est absent pour le même motif.

(3) *Arch. parl.*, XLVIII, p. 103 et suiv.

Le Conseil du département fut inquiet. « Témoin des travaux considérables qui avaient affaibli sa santé, craignant qu'il ne pût obéir au décret s'il succombait à sa faiblesse, » il fit accompagner Thieullen par M. Roudeaux, « tant à cause de sa santé que pour le suppléer (1). »

La comparution de ce magistrat eut lieu le 16 août. Il justifia le Conseil du département. Tous les décrets de l'Assemblée depuis le 10 août avaient été enregistrés. « Nous jurons, dit-il, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à notre poste. » On l'admit aux honneurs de la séance, puis on le rappela pour qu'il précisât certains faits : un courrier, porteur de dépêches secrètes, avait été envoyé le 5 chez M. Ducastel, député de la Seine-Inférieure, au département de Paris et au ministère de la justice... Pourquoi le département avait-il voulu faire désigner par les municipalités des commissaires des communes prêts à se rendre à Rouen? Le président Delacroix demanda des détails sur le transport des huit canons, sur le serment que Liancourt avait fait prêter aux troupes, sur le projet de l'enlèvement du roi, sur le rassemblement des « prêtres réfractaires et fanatiques auxquels les Suisses apprenaient l'exercice ». Le procureur général syndic se défendit médiocrement. On l'avait surnommé « l'orateur du sentiment ». Les émotions n'étaient pas de nature à raffermir sa santé. Il plaida l'ignorance, il tergiversa : « il avait blâmé la démarche de Liancourt » qui avait fait prêter aux troupes, le 11, un autre serment que celui du 10 août. Mais « il avait dû se taire comme les membres du directoire ». Il allégua l'arrêté pris par le département dès juillet 1791 contre les prêtres insermentés; il ne se rappelait pas si les Suisses leur avaient appris l'exercice, ni s'il avait signé le message compromettant peut-être adressé à M. Ducastel. On craignait l'invasion des Autrichiens et la descente des Anglais. Il ignorait si le courrier avait des dépêches particulières : il n'a jamais été question au département que l'on dût amener le

(1) Clérembray, p. 18.

roi à Rouen. C'est un projet que Thieullen « n'aurait pu entendre sans horreur... » « Je suis atteint, dit-il, de maladie chronique et dans les moments où je souffre, c'est mon substitut qui me remplace ». Là-dessus on murmura et un député resté inconnu inculpa « M. de Liancourt, M. La Fayette et un membre du département de la Seine-Inférieure (1) ». L'interrogatoire terminé, le procureur général syndic protesta une fois de plus de son civisme, de son zèle pour la chose publique et de la pureté de ses intentions.

L'Assemblée renvoya les pièces au Comité de Surveillance et manda à sa barre le président du département de Paris et l'ex-ministre de la justice de Joly (2). Dans la séance du soir du 17 août, le président du département de Paris déclara n'avoir reçu dans la nuit du 5 au 6 août aucune misssive. Quant à M. de Joly, il ne comparut pas : l'Assemblée renvoya l'interrogatoire et la lettre que le département avait écrite au roi après le 20 juin à la Commission des Douze (3).

Aucune suite judiciaire ne fut donnée à l'affaire de Rouen, ni par la Commission de Surveillance, ni par la Commission des Douze. Le procès-verbal de l'Assemblée ne mentionne aucun rapport d'aucune des deux commissions.

A Rouen, le directoire du département fut informé de la démission de Liancourt le 19 août. « Au nom de la patrie » le ministre de la guerre l'interrogea sur l'affaire des canons et sur le lieu de résidence des trois officiers généraux de la 15e division, MM. de Liancourt, de Boisgelin et de Grimoard. « Il faut sauver la *chose publique*. » — « M. de Liancourt,

(1) *Assemblée législative*, *procès-verbal* du 16 août, XII, p. 306 et suiv. — Clérembray, p. 19.

(2) Joly (Étienne-Louis-Victor de), 1756-1837, avocat aux conseils du roi (1786), secrétaire des représentants de la Commune (1787), lieutenant de marine à Paris (1790); avoué près le tribunal de cassation en 1792, il était ministre depuis le 3 juillet.

(3) *Procès-verbal*, p. 368.

De Joly toujours introuvable n'ayant pas comparu, l'Assemblée, sur la proposition de Choudieu, décréta que la gendarmerie nationale ferait la recherche de sa personne ainsi que de celle de Montmorin. De Joly ne reparut pas. (*Arch. parl.*, XLVIII, p. 556.)

répond le directoire, a annoncé de vive voix, le jour de l'arrivée des ci-devant gardes-suisses (le 13 août), qu'il allait partir pour faire sa tournée des côtes de la division, afin d'examiner les batteries et armes et qu'il serait de retour dans trois jours : depuis, il n'a donné aucune nouvelle. » « On dit publiquement dans Rouen, écrivit Amabert au ministre, qu'il ne reviendra plus, qu'il est passé en Angleterre. Je n'en ai aucune certitude et personne de ses gens n'en a avis parce qu'il n'a emmené avec lui que des Anglais (1). » Le 19, M. de Boisgelin ayant éprouvé quelques dangers au Havre « par rapport aux déplacements d'artillerie, revint à Rouen assurer le service ». Le 20, Amabert s'entendit avec la municipalité pour mettre toutes les troupes, sauf celles de ligne, sous les ordres du commandant de la garde nationale. Le 1er septembre, le conseil général du département fut saisi d'une demande à fin de séquestre de chevaux et chariot appartenant à Liancourt : il décida que ces objets seraient séquestrés par provision et « qu'il serait écrit au ministre de l'intérieur » pour savoir si M. de Liancourt était émigré (2). Dès le lendemain du 10 août, toutes les autorités de la Seine-Inférieure rivalisèrent de civisme. Grimoard à Paris, Boisgelin à Rouen, étaient aux ordres du ministre. « Je ne puis, écrivait Amabert le 20, vous exprimer combien toutes les villes de ce département ont à cœur actuellement de plaire aux ministres qui ont la confiance de la nation et de l'Assemblée (3). » Au Havre, l'émeute fut apaisée par la garde nationale qui se fit rendre les pièces de canon et les muni-

(1) Arch. hist. de la Guerre, Corresp. générale, cahier n° 3 du 11 août au 6 septembre. — Amabert était adjudant général de la 15e division : entré au service le 1er mai 1769, adjudant d'état-major en 1787, adjudant général, colonel le 23 mai 1792, commandant du Havre-Marat en 1793, suspendu le 13 vendémiaire an II, réintégré le 11 brumaire an III, envoyé à l'armée des côtes de Brest. « Officier très distingué, dit une note manuscrite de Lazare Hoche; connu du gouvernement, il est du nombre de ceux qui meritte (*sic*) de la patrie et de l'humanité. » (Arch. adm. de la Guerre, dossier Amabert.) Voir l'Appendice n° V.

(2) Arch. de la Seine-Inférieure. Extraits des registres. Délibérations des 18-19 août et 1er septembre.

(3) Arch. adm. de la Guerre, dossier Amabert.

tions déplacées dans la nuit du 14 août (1). A Fécamp, on refusa de loger les cinquante Suisses qui devaient y rester jusqu'à nouvel ordre (2). Le directoire de la ville de Rouen, le tribunal envoyèrent des adresses enthousiastes (3). Il fallait faire oublier les démonstrations royalistes de juin. Thieullen repartit pour Rouen, reprit ses fonctions de procureur général syndic qu'il conserva jusqu'au 29 novembre 1792, et présida la Société des Amis de la Constitution, en attendant qu'il devînt le plus haut magistrat de la Cour impériale.

V

Un ordre d'arrestation avait été lancé contre Liancourt le 16 août : « Ordre à notre concitoyen Bonnet d'arrêter et saisir partout où il se trouvera le sieur Liancourt, ci-devant membre de l'Assemblée constituante, demeurant ordinairement rue de Varennes, faubourg Saint-Germain, et d'apposer les scellés sur ses papiers; requérons les commandants du peuple armé et le peuple lui-même de prêter main-forte pour l'exécution du présent ordre. Fait à la mairie le seize août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4 de la Liberté et 1er de l'Égalité.

« *Les administrateurs de police et surveillance*,

« *Signé :* DUFFORT, FRANÇOIS, CAILLY et CHARTREY (4). »

Liancourt était encore à Rouen le 14. Il dut partir de grand

(1) Dénonciation du citoyen Bériarde. Arch. hist. de la Guerre. (Corr. militaire générale). Il signe « un citoyen qui aime sa patrie ».

(2) Arch. de la Seine-Inférieure, séance du conseil du département du 20 août.

(3) *Arch. parl.*, XLVIII, p. 333, 368, 664, 316, 636, 695. Dès le 13 août, la ville de Dieppe avait protesté contre la nomination des commissaires de commune et félicité l'Assemblée nationale. (*Arch. parl.*, XLVIII, p. 93.)

(4) Municipalité de Paris, département de police et de garde nationale, n° 167. (Arch. nat., F7, n° 5444.)

matin. Le 15, il était à Abbeville. « Il errait sur le bord de la mer sans guide, sans savoir même où il oserait en chercher un. Heureusement, il retrouva deux amis qui se souvenaient de services jadis rendus et s'employèrent à le sauver. L'un était Delattre (1) l'aîné, député du tiers état de la sénéchaussée de Ponthieu, négociant à Abbeville; l'autre, M. du Bellay, alors chef de l'amirauté et depuis juge au tribunal d'Abbeville. » Le duc, déguisé en matelot, fut conduit au Crotoy, chez M. Delahaye, employé de l'amirauté, à qui il savait pouvoir se confier (2).

« M. le duc, dit-il, n'a rien à craindre; j'espère trouver au Crotoy les moyens de le faire transporter en Angleterre sans danger. » On s'adressa sans succès d'abord à un capitaine nommé Desgardins, puis au patron d'un bateau plat, Jean Raymond, qui s'excusa sur la nature de son bateau et sur le danger de se perdre en pleine mer. « Mais, ajoute-t-il, Nicolas Vadunthun doit sortir du port dans un sloop en charge pour Boulogne; il est pilote et capable de faire la commission. » On se rendit chez Vadunthun. « La proposition n'était pas faite que le brave pilote avait compris et accepté », et tout était convenu avec le capitaine du sloop : on lui payait 1,000 livres pour déposer en Angleterre un « Monsieur » qui désirait conserver l'incognito; et le pilote ne devait pas quitter le passager avant qu'il ne fût débarqué en Angleterre.

Trois jours et trois nuits s'écoulèrent avant le départ. Pour détourner les soupçons, un des fils de M. Delahaye conduisit les deux chevaux du duc et son domestique à Bernay. Les

(1) Delattre (François-Paschal, baron), 1749-1834, négociant, élu député du tiers par la sénéchaussée de Ponthieu aux États Généraux de 1789, reprit son commerce, son mandat expiré, fut élu député de la Somme aux Cinq-Cents (an VIII), entra au Corps législatif (an VIII), fut réélu en 1811, devint préfet de Vaucluse, vota la déchéance de Napoléon. Élu pendant les Cent-Jours membre de la Chambre des représentants, il fut créé baron par Louis XVIII en 1816.

(2) Prarond, *le Duc de La Rochefoucauld au Crotoy*, reproduit dans la *Revue littéraire de Picardie*. — *Vie du duc*, p. 39. — Lucis, *Monographie*, p. 207. — Gaétan ne nomme que M. Delattre. Prarond, qui avait recueilli les traditions orales du pays, est plus précis; nous combinons les deux récits sans nous dissimuler ce qu'il y a de hasardé dans ces anecdotes dramatisées après coup.

choses allèrent bien, sauf une alerte qui faillit tout gâter. Le duc fut réveillé un matin par le tambour ; il croit qu'on vient pour le tuer, s'élance de son lit et saisit les pistolets. « Arrêtez, lui dit M. Delahaye, vous n'avez rien à craindre chez moi. »

Quatre familles du Crotoy savaient tout ; d'autres n'ignoraient pas qu'un noble s'était réfugié chez Delahaye. Connaissant parfaitement l'esprit de la population, celui-ci avait répondu au duc de la complicité au moins tacite de tous.

Le moment du départ arriva. Déjà les caisses du duc avaient été transportées par une voie détournée, pour tromper la vigilance de la douane, dans la petite embarcation de Jean Raymond qui devait rejoindre le sloop en mer, ce qui avait été convenu particulièrement avec Vadunthun. On allait mettre à la voile. « M. de La Rochefoucauld avait revêtu son costume de marin, par crainte non des habitants, mais de la douane.

« Les adieux étaient faits lorsque le capitaine du sloop entra ; il vint dire qu'il ne pouvait prendre le passager à son bord sans s'exposer aux plus graves inconvénients. On leva la difficulté en ajoutant un supplément à la somme déjà donnée ; le duc remercia avec effusion M. Delahaye. « Tirant de sa poche la moitié d'une carte à jouer, coupée en zigzag (l'as de cœur) : « Lorsqu'on vous apportera la moitié de cette carte, « dit-il à M. Delahaye, vous direz que je suis sauvé, et je « vous prie de la faire passer à Mme de La Rochefoucauld ; « elle demeure au château de Crèvecœur. »

« Il était nuit. Nicolas Vadunthun s'achemine vers le port. L'ancre est levée et le sloop fait route pour l'Angleterre. A un mille à peine, la petite embarcation aborde le navire : c'était la chaloupe de Jean Raymond qui apportait les caisses du duc. Les matelots du bord crurent qu'elles contenaient de l'argent. Assurés de l'impunité à cette époque de révolution et de proscription, les malheureux conçurent le projet de tuer le passager, supposé porteur de richesses, et de le dépouiller avant d'arriver en Angleterre. Ce projet est sourdement discuté ; mais avant qu'il n'éclate, Nicolas Vadunthun,

qui avait remarqué et entendu, saute dans la chambre du capitaine où M. de La Rochefoucauld s'adonnait aux pensées d'un homme qui quitte sa patrie, sa fortune, ses amis, pour des jours sans nombre. « Monsieur, lui dit-il, on veut vous « tuer, mais ne craignez rien, je suis assez brave pour vous « défendre. »

« Aussitôt il s'empare des pistolets du duc déposés sur la table et, debout sur le pont, un pistolet dans chaque main, prêt à faire feu : « Malheur, s'écrie-t-il, à qui m'approche, « malheur à qui fait la moindre démonstration, malheur à qui « n'obéit pas au moindre commandement. » La peur saisit l'équipage; le navire vogue vers l'Angleterre, et le pilote Vadunthun garde son attitude menaçante jusqu'à ce qu'une des chaloupes anglaises qui couraient en tous sens dans l'espoir intéressé de recueillir quelques Français fugitifs ait accosté le sloop (1). »

Une demi-heure après, Liancourt débarquait en Angleterre.

Aussitôt après, Nicolas Vadunthun revint au Crotoy. « Avant d'embrasser sa femme, il porta à M. Delahaye la moitié de l'as de cœur que M. de La Rochefoucauld lui avait remise en posant le pied sur la chaloupe anglaise; il revint alors dans sa maison et dit en entrant : « Femme, je viens de me conduire en honnête homme, et si un jour les temps changent, nous serons honorés. »

Pour compléter ce récit naïf, il convient d'ajouter que le duc n'oublia pas ses sauveurs. Après sa rentrée en France, une colonne commémorative fut élevée à Liancourt en l'honneur de MM. du Bellay, Delahaye et Vadunthun. Celui-ci reçut une pension viagère de 400 livres. Le brave pilote vécut jusqu'en 1825, au milieu de l'estime générale : tous les ans il allait passer quinze jours soit au château, soit à Paris; il avait un domestique attaché à sa personne et une voiture. Le duc ne l'appelait que « mon sauveur » et lui donnait la place

(1) Prarond, ouv. cité.

d'honneur. En 1819, le duc le recommandait au ministre de la marine. « Permettez-moi, lui écrivait-il, d'avoir l'honneur de vous adresser une lettre que je reçois d'un pauvre homme qui m'a donné asile en 1792, dans le moment où ma tête était mise à prix. Je ne sais à quel point est fondée la réclamation qu'il fait pour ses enfants, mais je sais que je m'y intéresse beaucoup; que j'ai le droit d'être son avocat et que je vous serai sensiblement obligé de tout ce qu'il vous sera possible de faire pour lui (1). »

(1) Lettre du 23 septembre 1819. *Revue littéraire de Picardie*, 15 mai 1885, n° 5.

CHAPITRE IV

UN PLAN D'ASSISTANCE SOCIALE
LE COMITÉ DE MENDICITÉ
(1789-1791)

I. — Le mouvement charitable en 1789. — La misère. — L'état des hôpitaux. — Les doléances.

II. — Le Comité de Mendicité. — Son origine. — Travail intérieur. — Enquêtes. — Visites.

III. — Les ateliers de charité. — Les décrets du 30 mai 1790, du 31 août 1790, du 16 décembre 1790.

IV. — Le plan du Comité. — Les rapports et les décrets proposés. — Affirmation et limites du droit à l'assistance. — Organisation des secours publics. — Malades dans les campagnes, malades dans les villes, enfants abandonnés, vieillards et infirmes valides, domicile de secours, vues de prévoyance sociale. — Le premier budget d'assistance. — Mesures contre la mendicité.

V. — La Constituante n'aboutit pas. — Coup d'œil sur les décrets de la Législative et de la Convention. — Le Directoire abandonne les conceptions du comité.

VI. — Critique du plan de La Rochefoucauld-Liancourt. — Les idées fondamentales; les erreurs de conduite; les difficultés d'application. — Ce que notre époque en a retenu, ce qu'elle en a abandonné. — Caractère de l'assistance dans la démocratie française.

I

La philanthropie faisait partie du patrimoine de la famille La Rochefoucauld; elle avait fondé des hôpitaux, elle consacrait 40,000 livres par an, dit Mme de Chastenay, à pensionner et à soutenir de pauvres gentilshommes. Chez Liancourt, la bienfaisance était une tradition. Son milieu, ses voyages, ses œuvres de Liancourt et de Crèvecœur le préparaient au rôle que lui réservait la Révolution.

A la fin du dix-huitième siècle, la bienfaisance devient plus pratique : on s'attendrit moins sur les maux de l'humanité, on s'occupe plus activement de les soulager. L'abbé Baudeau, auteur des *Paroles d'un bon citoyen*, s'occupe de l'éducation des enfants, de la réforme des hôpitaux. Pierron de Chamousset, plus tard inspecteur des hôpitaux sédentaires de l'armée, soigne à ses frais dans son hospice de la barrière de Sèvres les maladies contagieuses. Dans sa maison d'association, chaque associé, au moyen de versements modiques, s'assure en cas de maladie « toutes sortes de secours que l'on peut désirer ». Chamousset dépense en œuvres charitables un patrimoine de cinq cent mille livres. En 1777, l'Académie de Châlons reçoit cent mémoires sur la lutte contre la mendicité. De 1779 à 1784, Cochin (1), Beaumont construisent leurs hôpitaux. En 1788, Mme Necker, qu'on surnommait « la Mère des pauvres », établit après une période d'essai de douze années l'hospice Saint-Sulpice, suivant les règles de l'hygiène du temps : chaque malade y est isolé, « toutes les salles avaient des croisées opposées, les corridors tempéraient les ardeurs de l'été et modéraient en hiver la rigueur du froid (2) ».

L'Hôtel-Dieu brûla en partie le 30 décembre 1772. Le feu embrasa en un clin d'œil les boucheries, les écuries et les salles des malades : on eut à peine le temps d'évacuer quatre cent cinquante malades à Notre-Dame (3). L'Académie des sciences fut chargée d'examiner les projets de reconstruction. Ce fut toute la question des secours publics que discutèrent Poyet (4),

(1) Cochin (Jacques-Denis), 1726-1783, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, fonda en 1780, au moyen de souscriptions volontaires, l'hospice qui porte son nom.

(2) *Journal de médecine*, février 1790, cité par Mac-Auliffe, *la Révolution et les Hôpitaux de Paris*, p. 193. Malgré les précautions, la mortalité en six ans était d'un sixième : ce quasi échec fut très douloureux pour la fondatrice.

(3) Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*. Intr., p. 30.

(4) Poyet (Bernard), né à Dijon en 1742, mort à Paris en 1824, architecte, élève de de Wailly, pensionnaire du roi à Rome, puis appelé à Naples, nommé à son retour à Paris architecte du duc d'Orléans, puis de la ville et de l'archevêché; il dirigea des travaux d'utilité publique, construisit les écuries d'Orléans, le péristyle du Palais-Bourbon, etc., etc.

Cocqueau (1), l'abbé Recalde chanoine de Comines, Dupont de Nemours, Rondonneau de la Motte, Chirol (2). On était unanime à signaler l'insuffisance de l'emplacement, l'exiguïté des salles, l'accumulation dans les mêmes bâtiments des cuisines, des buanderies, des étuves, des tueries, des fonderies de suif. Poyet présenta un plan complet : l'Hôtel-Dieu devait être transféré dans l'île des Cygnes où l'on édifierait un hôpital en rotonde pour cinq mille malades (3). L'auteur insistait sur l'insalubrité permanente de l'ancien hôpital; le chiffre normal des malades par lit était de trois, et, le 15 mars 1785, il y en avait trois ou quatre, « nous en avons compté cinq et six dans plusieurs ». Il y avait jusqu'à quatre files de lits dans la même salle, joints bout à bout, côte à côte, pressés comme dans un garde-meuble. Les salles mêmes étaient placées entre les deux bords de la rivière, dans un terrain allongé et borné par des rues étroites et par des murs mitoyens. L'air le plus pur ne tardait pas à se corrompre : les déplacements multipliés désolaient les malades et tourmentaient leur imagination déjà trop alarmée. « Aussi combien d'infortunés, victimes d'un préjugé funeste et d'une imagination trop sensible, aiment mieux périr chez eux faute de secours que d'aller braver à cet hôpital une mort qu'ils se croiraient sûrs d'y trouver (4). »

(1) Coqueau ou Cocqueau (Claude-Philibert), né à Dijon, 1755-1794, architecte et musicographe, étudia les principes de l'ordonnance et de la construction des temples, des hôpitaux, des salles de spectacle et de concert; archiviste à Dijon, chef de division au ministère de l'intérieur sous l'administration de Roland. Emprisonné pendant la Terreur, il périt sur l'échafaud.

(2) Tourneux, *Bibl. de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. III, nos 15137 à 15158. Le 17 août 1773, le roi nomme en conseil d'État une commission pour examiner les hôpitaux. L'arrêt pour l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux est du 22 juin 1787. (Bibl. Carnavalet, série 128, n° 31.)

(3) Ce mémoire, rédigé sous l'inspiration de Poyet, a été faussement attribué à Cocqueau (Tourneux, t. III, n° 15141). Il est intitulé : « Mémoire sur la nécessité de transférer et de reconstruire l'Hôtel-Dieu de Paris, suivi d'un projet de translation de cet hôpital proposé par le sieur Poyet, architecte et contrôleur des bâtiments de la ville. » 1785. (Bibl. de l'ordre des avocats, fonds Jourdan.)

(4) *Mémoire*, p. 4 et 8. — Voir aussi l'article de d'Alembert, dans l'*Encyclopédie* : « Qu'on se représente l'air infecté des exhalations de cette multitude de corps malsains portant les uns aux autres les germes pestilentiels de leurs infir-

M. de Breteuil, alors secrétaire d'État de la maison du roi, mit ce mémoire sous les yeux de Louis XVI qui le renvoya à l'Académie; Laplace, Daubenton, Lavoisier, firent partie de la commission. La Société royale d'agriculture, l'Académie royale de chirurgie furent consultées. Les doléances se répétaient : accouplement et infection des salles, multiplication des pièces de desserte, mauvaise disposition des escaliers, accumulation des matières combustibles, mauvaises conditions des opérations chirurgicales. « On mettait ensemble ceux qu'on opérait, ceux qui étaient opérés et ceux qui devaient l'être; » les fiévreux, les contagieux étaient confondus.

Tenon, dans son mémoire, divisa les quarante-huit hôpitaux de Paris en hôpitaux pour malades, pour pauvres valides et pour orphelins. Il conclut à la création d'établissements spéciaux pour les fous, les blessés, les femmes enceintes, les convalescents, à l'isolement des varioleux et des galeux (1). Médecins et philanthropes insistèrent sur le chiffre effroyable de la mortalité : dix-neuf cent six décès par an, soit 20 pour 100 environ à l'Hôtel-Dieu; cent mille personnes en cinquante-deux ans (2). Régnier, secrétaire de l'évêque de Rodez Colbert de Castle-Hill (3), le futur membre du Comité de Mendicité, signala les déprédations des subalternes portées à un tel excès que les revenus ne suffisaient pas à l'entretien des deux mille quatre cents malades (4). Bailly, le futur maire

mités... et le spectacle de la douleur et de l'agonie de tous les côtés offert et reçu. Voilà l'Hôtel-Dieu. »

(1) *Mémoire* de Tenon, 1786. — Arch. nat. AD, XIV, 4. — Rapports de l'Académie des sciences (7 septembre 1787), de la Société royale d'agriculture (24 juillet 1788), de l'Académie de chirurgie. (Lassus et Pelletan, 11 juillet 1788.)

(2) La mortalité s'élevait à 13,30 pour 100 à la Charité, à 31 pour 100 aux Hospitalières de la place Royale, à 45 pour 100 à celles de la rue Mouffetard. — Un siècle plus tard, en 1896, elle est pour l'ensemble des hôpitaux parisiens de 9,7 pour 100. (Mac-Auliffe, ouvrage cité, p. 231 et 232.)

(3) Colbert (S. de Castle-Hill de Seignelay), 1736-1813, né au château de Castle-Hill (Écosse), évêque de Rodez en 1781, député aux États Généraux, se prononça pour la réunion du clergé au tiers, fut nommé questeur, protesta contre la constitution civile du clergé et émigra en Angleterre après la clôture de la Constituante. Il refusa de reconnaître le Concordat et mourut à Londres.

(4) *Dénonciation des principaux abus de l'Hôtel-Dieu de Paris à l'assemblée générale des citoyens*. Paris, 1789. (Bibl. de l'École des sciences politiques,

de Paris, énuméra les causes permanentes d'insalubrité : « l'air infecté par des fièvres contagieuses; des latrines communes et à ceux qui ont des dysenteries, et à ceux qui n'en sont pas attaqués; l'échange des draps, des chemises, le plus souvent mal lessivés, des linges que l'on chauffe en grand nombre et qui, retirés d'un malade, sont portés à un autre, des pots à boire rincés à la hâte, et qui, dans la distribution, passent d'un malade galeux à l'un qui ne l'est pas. »

Le même lit renfermait souvent deux femmes sur le point d'accoucher: une saine, une qui ne l'était pas; un agonisant y expirait à côté de celui qui allait être convalescent. Il n'y avait presque pas de nuit qu'il n'y en eût huit à dix étouffés (1).

Par intervalles apparaissait l'idée de sécularisation. « La plupart des anciens établissements de charité, dit le collaborateur de Poyet, sont dus à des fondations privées, à des vues pieuses et individuelles. La religion s'était approprié cet objet; uni de trop près avec elle, il a dû souffrir de la révolution qu'ont éprouvée les devoirs religieux; ce n'est pas de vertu qu'il s'agit, c'est d'un besoin public. Tandis que les trésors de l'État sont ouverts pour encourager les arts et les cultures, pour embellir nos villes, perfectionner les haras et le soin des troupeaux, il est bien juste qu'ils s'ouvrent aussi pour la conservation de l'espèce humaine (2). »

Aucun de ces projets n'aboutit. L'Académie des sciences condamne l'Hôtel-Dieu; mais elle rejette le plan Poyet et conclut à la fondation de quatre hôpitaux, chacun pour

fonds Pastoret), t. I, p. 252, et Tourneux (III, n° 15219). — De temps immémorial, écrivait l'avocat Nicolson, un administrateur roule équipage à la révolution de sa première année. (Mac-Auliffe, ouv. cité, p. 51.)

(1) Pastoret, *Rapport au Conseil général des hospices par un de ses membres sur l'état des hôpitaux, des hospices et des secours à domicile à Paris, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 1er janvier 1814*. Paris, 1816. (Bibl. de l'ordre des avocats, fonds Jourdan, p. 12 et 13.) — Mac-Auliffe, ouv. cité, p. 51.

(2) *Établissement des hôpitaux dans les grandes villes*, par l'auteur du *Mémoire sur la nécessité de transformer et de reconstruire l'Hôtel-Dieu de Paris*. (Fonds Pastoret, t. I, p. 1 à 160), et Tourneux (III, n° 15152). — « C'est le cas, disait Nicolson le 17 mai 1790, de prendre les maisons monacales qui viennent d'être offertes à la nation pour en former des hospices sains et commodes. » (Tuetey, ouv. cit. I, p. 112.)

onze cents malades, à Saint-Louis, Sainte-Anne, aux Célestins et près l'École militaire. On ouvre des listes de souscription : les noms des souscripteurs de plus de 10,000 livres seront inscrits sur des tables de bronze à l'entrée des nouveaux bâtiments. On réunit ainsi 2,113,217 livres 12 sous 4 deniers, versés par trois cent cinquante et un souscripteurs. Condé donne 30,000 livres, Beauvau 12,000, l'archevêque de Paris Christophe de Beaumont 50,000, les fermiers généraux 264,000, les « comédiens français de Sa Majesté » 12,000 (1).

Que deviennent ces fonds? En 1789, Desault, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, qui, dès 1767, avait institué les premières écoles cliniques suivies par six cents auditeurs, n'a réalisé que quelques améliorations de détail, dont la principale est la diminution de la chapelle au profit des malades; encore faut-il que Necker intervienne de sa personne contre les sœurs Augustines qui prétendent « s'arroger une autorité temporelle ». Liancourt, l'année suivante, signalera au nom du Comité de Mendicité les périls de ces empiétements (2).

Les États Généraux se réunissent au lendemain d'un hiver terrible, « après qu'une grêle désastreuse a dévasté les campagnes et réduit leurs tristes habitants aux dernières extrémités de l'indigence (3). » La récolte de 1788 avait été mauvaise, et les expédients imaginés par Necker impuissants à empêcher le renchérissement des grains. A Paris, le pain de quatre livres valait 14 à 15 sols. « On mourait dans les greniers, dit Michelet, on mourait dans les rues. Des processions infinies de convois s'allongeaient vers les cimetières. »

« Nos paysans, dit Mme Roland, sont misérables cent fois

(1) État des personnes qui ont souscrit pour 10,000 livres et plus (fonds Pastoret, t. IV. Prospectus de souscription), 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e listes de personnes qui ont fait leur déclaration. Tourneux (III, nos 15150 et 15151). La 2e liste est du 22 février 1787, la 7e va jusqu'au 21 septembre.

(2) Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, introduction, p. 32 et 33. — Sur les démêlés entre Desault et les Sœurs, voir Mac-Auliffe, ouv. cité, p. 77 et suiv.

(3) Lettre pastorale de Juigné, archevêque de Paris. (Bibl. de la Chambre des députés, fonds Portiez de l'Oise, t. XXX.)

plus que les Caraïbes, les Groënlandais ou les Esquimaux. » A Rocquencourt, la misère est si grande qu'on ne peut pas avoir de pain. — « Réduits à la plus affreuse indigence, disent les gens de Pontcarré, nous n'entendons que les cris d'une famille affamée à laquelle nous regrettons presque d'avoir donné le jour. » — « Sire, disent ceux de Culmont, nous vous avons donné jusqu'ici une partie de notre pain et il va bientôt nous manquer si cela continue. » A Châtellerault, les habitants manquent du pain noir « que les chiens affamés dédaignent » et dont ils sont d'ordinaire réduits à se nourrir exclusivement. A Suresnes, sur trois cents feux, cent cinq chefs de famille ont besoin de secours. Il n'y a pas la vingtième partie dont la vieillesse ne soit condamnée aux horreurs de la misère la plus profonde (1).

Les cahiers sont unanimes à dénoncer le mal : la mendicité, « fléau destructeur, lèpre hideuse du royaume », qui remplit les villes de vagabonds et les campagnes de voleurs et d'incendiaires. Les routes sont sillonnées d'hommes menaçants qu'il faut loger, nourrir et secourir. Les cahiers les appellent « des brigands, le fretin de la société ». Le glanage devient une profession pour les fainéants et les vagabonds; « non seulement ils n'attendent point que les grains soient pliés ou rentrés, mais ils prennent aux javelles et aux gerbes et vont nuitamment en enlever (2) ». Sous la misère classée, il y a une misère « errante et celle-ci est pour celle-là un objet de mépris et de terreur (3) ».

Les trois ordres sont d'accord pour réclamer l'extirpation de la mendicité. Ils demandent une meilleure administration des hôpitaux, des asiles pour les misérables et les fous, des établissements publics consacrés au soulagement des pauvres, des ateliers de charité où l'on occuperait les mendiants valides et où l'on soulagerait ceux que l'âge ou les infirmités éloignent

(1) Cahiers du tiers état. — *Arch. parl.*, V, p. 52; V, p. 40; II, p. 695; V, p. 126.

(2) Cahier de la noblesse du Boulonnais. JAURÈS, *Histoire socialiste*, p. 187.

(3) *Id.*, p. 274.

du travail ; des caisses de charité pour empêcher les abus de la mendicité tels que fainéantise, rapines, violences ; des « renfermeries » par provinces, où les mendiants seraient contraints par discipline exacte à l'habitude du travail (1). La ville de Vienne en Dauphiné réclame une bonne législation pour les pauvres, la ressource du travail pour la pauvreté laborieuse, des secours pour la vieillesse et les infirmités, « le mépris et une police pour l'oisiveté (2) ». Plusieurs cahiers demandent un fonds des pauvres, soit général, soit par provinces ou paroisses, et que ce fonds soit pris surtout dans chaque district « sur les revenus des bénéfices simples, des abbayes et des communautés religieuses susceptibles de suppression dans l'étendue de chacun d'eux ». D'autres insistent sur la suppression des ordres mendiants, « la mendicité étant trop humiliante pour les hommes revêtus du sacerdoce ». Sur le prix de leurs acquisitions, les acheteurs de biens-fonds pourraient prélever un vingtième dont il serait fait un fonds dans chaque paroisse. Les dépôts de mendicité doivent être fermés comme coûteux, inutiles, contraires à l'humanité. Certains veulent les conserver comme lieux de correction, de façon à ce que le pauvre n'y puisse être confondu avec le scélérat (3).

Liancourt, dans son cahier, est, nous l'avons vu, un de ceux qui précisent le mieux les moyens de détruire la mendicité : « 1° en donnant la charge des pauvres domiciliés dans les villages aux gros décimateurs non résidents dans les paroisses ; 2° en établissant, par province, une ou deux maisons de

(1) Cahiers du clergé d'Agen (*Arch. parl.*, I, p. 676), du tiers de Domfront (I, p. 725), du bailliage d'Amiens (I, p. 735), de la noblesse d'Artois (II, p. 83.) *Le cahier d'un seigneur de Normandie* rédigé en vers s'exprime ainsi :

Des ateliers publics ouverts aux mendiants
Les empêcheront tous d'être des fainéants.

(Lichtenberger, ouv. cité, p. 36).

(2) Cahier de doléances de la ville de Vienne. (*Arch. parl.*, III, p. 86.)

(3) Cahiers de Meudon (Chassin, *les Élections et les cahiers de Paris en* 1789, IV, p. 171), de Château-Thierry (II, p. 666), de Longpont (*Arch. parl.*, IV, p. 661), de la noblesse de Dourdan et du tiers état de Melun (*Arch. parl.*, III, p. 746), de Bagnolet (*Arch. parl.*, IV, p. 231).

correction ou de travail; 3° en établissant dans les campagnes des chirurgiens et des sages-femmes, pour traiter les pauvres gratis (1).

II

Le Comité de Mendicité, né d'un accident, est dû à l'initiative de l'Assemblée des représentants de la Commune de Paris. Le 2 décembre 1789, une députation du district de Saint-Etienne-du-Mont demanda à la Commune de provoquer un décret de l'Assemblée nationale au sujet des pauvres, des ouvriers et mendiants (2). Le 4 décembre, l'Assemblée recevait communication d'un ouvrage sur la nécessité et les moyens « d'occuper avantageusement tous les gros ouvriers ». C'était un mémoire de Boncerf (3), membre de la Société royale d'agriculture, trésorier du district, connu par ses brochures contre les droits féodaux et sur les desséchements des marais de la vallée d'Auge; ce mémoire, fort hardi, fut imprimé dès le 20 août 1789 et réimprimé par l'ordre de l'Assemblée nationale : « Les premiers créanciers de la nation sont les bras qui demandent de l'ouvrage et la terre qui attend des bras. Or, les travaux à accomplir sont immenses : ce sont nos forêts à replanter, nos marais à dessécher, nos étangs à mettre en culture, nos landes à défricher. L'Assemblée nationale a appelé les habitants des campagnes les créanciers de la terre et de la nature. Ils composent les neuf dixièmes de la nation. Ils ne sont plus serfs; qu'y ont-ils gagné? S'ils ne sont plus

(1) *Arch. parl.*, II, p. 749.

(2) Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*, III, p. 96.

(3) Boncerf (Pierre-François), 1745-1794. Sa brochure intitulée *les Inconvénients des droits féodaux* (1776) condamnée à être brûlée ne fut pas étrangère aux décrets du 4 août. Employé à l'administration des domaines du duc d'Orléans, officier municipal de Paris en 1789, Boncerf fut traduit devant le tribunal révolutionnaire; il n'échappa à la mort qu'à la majorité d'une seule voix.

attachés à la glèbe, s'ils ne sont plus meubles d'un maître qui, quel qu'il fût, avait du moins intérêt à leur conservation, s'ils sont libres et, par conséquent, citoyens, de quel avantage ce beau titre, cette apparente liberté sont-ils pour eux (1)? »

Dans un autre mémoire, Lambert, inspecteur des apprentis des différentes maisons de l'Hôpital général, appuyé par Fréteau de Saint-Just, ancien président de la Constituante, demandait la formation d'un comité chargé « d'appliquer d'une manière spéciale à la protection et à la conservation de la classe non propriétaire les grands principes de justice décrétés dans la Déclaration des droits de l'homme et dans la Constitution. Au nom de la religion, de l'humanité et de la patrie, il faut encourager les travaux utiles, prévenir les émigrations, faire régner l'union dans les établissements de charité (2) ».

Le 18 décembre 1789, la Commune de Paris envoyait six députés à l'Assemblée nationale pour la supplier, au nom de la tranquillité, du repos public, et du bonheur des ouvriers et des indigents, de prendre en considération les mémoires de MM. Boncerf et Lambert (3). La députation se présente à la barre le 22 décembre : le comte de Virieu propose un comité de sept membres qui examineront ces documents et en rendront compte. C'est l'embryon du Comité de Mendicité. Pétion observe « que la fondation de ce comité serait dangereuse..., qu'étant dépourvue de moyens actifs pour secourir utilement les pauvres, l'Assemblée ne doit pas se mêler de projets étrangers à son pouvoir... » Gillet de la Jacqueminière ouvre l'avis de laisser provisoirement à chaque municipalité le soin de pourvoir à la subsistance des pauvres. Le mémoire de la Commune est renvoyé au Comité d'Agriculture (4).

(1) Bibl. de l'École des sciences politiques. (Fonds Pastoret), t. I, p. 15 à 120.
(2) *Id., id.*, p. 380 et suiv.
(3) Sigismond Lacroix, III, p. 203.
(4) *Arch. parl.*, X, p. 718 et suiv. Le *Moniteur* ne parle pas de cette discussion. Le mémoire Boncerf fut discuté le 7 février 1790 en même temps qu'un rapport du vicomte Heurtault de la Merville, qui aboutit au décret du 24 décembre 1790 sur le desséchement des marais.

Le 11 janvier 1790, Lambert revient à la charge dans une pétition à l'Assemblée : « Est-ce l'arbitraire qui réglera les pauvres d'un bout du royaume à l'autre, ou bien une salutaire uniformité de vues et de principes fixera-t-elle à cet égard les incertitudes?... Substituer l'obéissance à l'insubordination, le bon ordre à l'insurrection et à l'anarchie, par un régime à la fois bienfaisant et sévère dont la justice et la miséricorde soient la base..., tel serait l'objet du comité en question. Pour peu qu'on daigne réfléchir combien ceux qui n'ont rien sont plus nombreux que les riches, encore une fois on ne dira certainement pas que ce comité ne puisse être, dans le sein de l'Assemblée, qu'un hors-d'œuvre (1). » Le 19 janvier, il fait imprimer son mémoire et la lettre de Fréteau de Saint-Just. « Si les circonstances de l'hiver, dit l'ancien président, les craintes dont on a été justement agité, le danger de voir compromis par les efforts des capitalistes l'antique patrimoine des pauvres, enfin l'opportunité du moment de la première réunion de la nation, si tout cela ne prépare pas le succès des démarches d'un corps aussi imposant que la Commune de Paris, la chose est peut-être manquée ou au moins reculée pour longtemps (2). »

L'Assemblée nationale fait la sourde oreille. Le 16 janvier 1790, elle ajourne une proposition de M. Bouttevillle-Dumetz sur la nomination d'un comité chargé « d'appliquer à la classe indigente les principes de la déclaration des droits, et de déterminer l'organisation du régime le plus propre à assurer les secours dus à cette classe et l'établissement des ateliers de charité (3) ». C'est le même projet que celui de M. de Virieu.

Il faut que Bailly intervienne au nom de la misère parisienne. Le 20 janvier 1790, il recommande « ses pauvres à la charité de MM. les députés; ils seront touchés de ces maux et comme hommes d'État et comme hommes sensibles ». Il

(1) Tuetey, ouv. cité, I, n° 3.
(2) Sigismond Lacroix, III, p. 487.
(3) *Arch. parl.*, IX, p. 224.

s'agit de recueillir des fonds « pour soulager l'indigence sans favoriser la paresse, et, comme les hommes ont des ateliers de charité, d'appliquer ces bienfaits aux femmes qui n'ont pas encore été secourues dans les filatures ». Lui-même s'est inscrit pour dix louis pendant janvier, février et mars. L'Assemblée se contente d'abord d'une approbation platonique. Le lendemain, 21 janvier, Barnave demande la nomination de quatre commissaires pour recevoir les dons individuels de leurs collègues. L'évêque d'Oléron, de Villoutreix de Faye (1), propose que chaque député abandonne le quart de ses honoraires au profit des pauvres de la capitale. Liancourt généralise le débat : « Toute taxation serait une injustice; la quotité de secours doit être proportionnée aux moyens et par conséquent à la volonté de chaque individu. » Il propose par amendement que les commissaires présentent des vues sur les moyens de détruire la mendicité. La motion est adoptée ainsi complétée et, le 30 janvier 1790, le scrutin désigne MM. le duc de Liancourt, de Coulmiers, abbé d'Abbecourt, Prieur et Massieu, curé de Cergy (2).

(1) *Arch. parl.*, XI, p. 224, 258, 264, 398. — *Chronique de Paris*, 10 janvier, 1790. — Sigismond Lacroix, III, p. 489.

Villoutreix de Faye (Jean-Baptiste-Auguste), 1739-1792, chanoine-chancelier de l'église de Toulouse, vicaire général de l'évêché de cette ville, évêque d'Oléron, député du clergé pour le pays de Soule aux États Généraux de 1789.

(2) Voici quelques détails biographiques sur les collègues de Liancourt au Comité de Mendicité : Coulmiers (François Simonnet, seigneur d'Escolmiers, dit de), 1741-1818, abbé d'Abbecourt, ordre des Prémontrés, élu député du clergé aux États Généraux de 1789 par la prévôté et vicomté de Paris, prêta le serment civique, entra le 4 nivôse an VIII au Corps législatif comme député de la Seine, siégea jusqu'en 1808, devint ensuite directeur-administrateur de l'hospice de Charenton.

Prieur (Pierre-Louis), 1756-1827, avocat au parlement de Châlons-sur-Marne, député de ce bailliage aux États Généraux de 1789, membre de la Convention, vota la mort du roi, fit partie des comités de Sûreté générale et de Salut public, fut décrété d'arrestation le 12 germinal an III, parvint à s'échapper et mourut en exil.

Massieu (Jean-Baptiste), né à Pontoise, 1743-1818, curé de Cergy, élu le 21 mars 1789 député du clergé aux États Généraux par le bailliage de Senlis, siégea à gauche; secrétaire de la Constituante (22 décembre 1789), prêta le serment civique; membre de la Société des Amis de la Constitution, élu évêque constitutionnel de l'Oise le 22 février 1791 et membre de la Convention le 4 septembre 1792. Il vota la mort du roi, résigna ses fonctions épiscopales en 1793,

Le 17 mars, Massieu fait décider l'adjonction de six nouveaux membres; le 14 avril, leurs noms sont communiqués en séance. Ce sont : MM. de Cretot, Guillotin, David, curé, l'abbé de Bonnefoy, de Colbert-Seignelay, évêque de Rodez. MM. Barère de Vieuzac et de Virieu sont suppléants (1).

Le Comité de Mendicité est constitué. Il est issu de la motion du district de Saint-Étienne-du-Mont et de la lettre de quête de Bailly; grâce à Liancourt, et en dépit de cette origine modeste, sa compétence va s'élargir avec le cycle de ses travaux : et la crise révolutionnaire fera de lui un des organes essentiels de l'Assemblée (2).

C'est le 26 avril qu'il désigne ses « officiers ». Le duc de Liancourt est président, l'évêque de Rodez vice-président, Prieur et l'abbé de Bonnefoy secrétaires. Il y a des auxiliaires bénévoles : M. de Montlinot, inspecteur du dépôt de Soissons; M. Thouret, inspecteur général des hôpitaux civils, agrégés

se maria, fut envoyé en mission dans les Ardennes et dans la Marne. Décrété d'arrestation comme terroriste, il fut amnistié et remis en liberté. Archiviste au bureau de la guerre jusqu'en 1815, puis professeur à l'École centrale de Versailles, il vota l'acte additionnel, dut quitter la France en 1816 et se retira à Bruxelles.

(1) *Arch. parl.*, XII, p. 205 et 751. Le procès-verbal de l'Assemblée ne donne que les cinq noms ci-dessus pour les membres titulaires, — Le sixième dont le nom se trouve au procès-verbal du Comité (séance du 1er avril), est l'évêque d'Oléron. (Arch. nat., AF* I, 15.)

De Cretot (Jean-Baptiste), né à Louviers (Eure), 1743-1817, négociant, assesseur en la ville et communauté de Louviers (1772), élu député du tiers aux États Généraux par le bailliage de Rouen (23 avril 1789), entra à la Société des Amis de la Constitution (1790), devint administrateur de la caisse d'amortissement (9 frimaire an VIII) et chevalier de l'Empire (1809).

David (Lucien), né à Beauvais (Oise) le 13 octobre 1730, était curé de Lormaison quand il fut élu le 19 mars 1789 député du clergé aux États Généraux par le bailliage de Beauvais. Son mandat expiré, il émigra.

Bonnefoy (Louis de), 1748-1797, chanoine de Saint-Genès de Thiers, élu député du clergé aux États Généraux de 1789 par la sénéchaussée de Riom, se réunit un des premiers au tiers, prêta le serment civique et accepta la constitution civile du clergé.

Guillotin, 1738-1814, fut plus tard avec Liancourt un des champions de la vaccine.

(2) Liancourt était jaloux de son œuvre : le 12 septembre 1790, Guillotin avait obtenu la création d'un comité de salubrité ou de santé, composé de seize médecins : Liancourt fit décider par décret que ce comité ne priverait le Comité de Mendicité d'aucune de ses attributions.

externes aux travaux du Comité (1); M. de la Millière, chef du département des travaux publics. Le secrétariat comprend douze scribes salariés avec un chef de bureau nommé Vieilhe; un sous-chef, Hecquart; huit commis dont un nommé Agasse, « jeune homme distingué ». Les frais s'élèvent, pour toute la durée des travaux, à 7,200 livres de gratification et 16,320 livres d'appointements (2).

Il y a environ trois séances par semaine, du 2 février 1790 au 25 septembre 1791 : on se réunit d'abord 9, place Vendôme, dans un des deux hôtels loués par l'Assemblée pour y installer ses comités. Le 28 novembre, on se transporte à la maison des capucins Saint-Honoré, mise à la disposition de l'Assemblée par décret du 30 juillet (3).

Il serait chimérique de vouloir suivre jour par jour le travail du Comité. Qu'on s'imagine l'état social de Paris et de la France pendant ces dix-huit mois : la crise politique compliquée de la crise économique, la cherté des subsistances, les craintes de disette, les fureurs provoquées par les accaparements, tout un peuple passant du délire patriotique aux affres de la faim, une nation naïve et confiante en proie aux souffrances les plus cruelles; Paris bouillonnant tour à tour de joie et de colère; les ateliers de secours impuissants à prévenir le chômage, servant de refuge aux vagabonds, sans cesse dissous et sans cesse reformés, menace permanente pour l'ordre de la cité; et, au milieu de ce chaos d'intérêts, de complots, de périls, la Constituante en gestation de la France

(1) Montlinot (Charles-Antoine Leclerc de), 1732-1821, docteur en théologie et en médecine, chanoine à Lille, puis libraire à Paris, relégué à Soissons par une lettre de cachet, fut placé par l'intendant à la tête d'un dépôt de mendicité.

Thouret (Michel-Augustin), né à Pont-l'Évêque (1748-1810), médecin, membre de la Société de médecine de Paris (1776), directeur de l'École de santé de la ville de Paris (1794), administrateur des hospices et du Mont-de-Piété, membre du tribunat (an X), conseiller à l'Université (1809), doyen de la Faculté de médecine.

(2) Procès-verbal, Arch. nat., AF* I, 15, séances des 26 mars et 12 avril 1790.

(3) Armand Brette, *Histoire des édifices*, p. 293 et 297. L'hôtel de la place Vendôme est loué 4,446 livres pour six mois et demi. (Compte rendu des commissaires du 30 août 1791.)

moderne. Tout était à faire ou à corriger. A Paris, d'accord avec la Commune, il fallait chercher à débarrasser la capitale des mendiants; détruire les abus des hôpitaux, d'où sortait à certains jours « un immense cri de révolte, un sinistre hurlement de folie, de misère, de désespoir (1) »; dissoudre les ateliers de secours, protéger l'Assemblée contre les hordes des sans-travail. Dans le reste du territoire, l'antique organisation charitable craquait de partout; il fallait réorganiser les secours publics et, dans la liquidation des biens du clergé, faire la part des pauvres, bénéficiaires d'une partie des fondations pieuses.

De toutes parts on s'adressait au Comité : des hôpitaux atteints dans leurs revenus, des congrégations menacées dans leurs privilèges, des sociétés philanthropiques privées de ressources, des intendants de l'ancien régime, des directoires et municipalités du nouveau. Des villes, des villages, des hospices, des salles de malades, les plaintes affluaient, les dossiers s'accumulaient, les plans des spécialistes et des philanthropes s'amoncelaient dans les cartons du Comité (2). Du fond des cabanons de Bicêtre ou des cachots de la Salpêtrière montait la lamentation des malheureux, oubliés depuis tant d'années et qui venaient de s'éveiller à la chute de la Bastille. Dès le 26 avril, on se divise en sept sections. Le même jour, on décide de visiter les hôpitaux et les prisons de Paris. Le 24 mai, Liancourt demande qu'on étudie l'administration des pauvres en France et en Angleterre. Le 21 juin, il trace les lignes du plan général du Comité et les cadres de ses rapports. Ressources actuelles et ressources nécessaires, répression, secours de santé et secours à domicile, enfants trouvés et abandonnés, travail aux pauvres valides, secours aux vieillards infirmes, répression des mendiants : les sept étages de l'édifice sont indiqués avec leurs compartiments, leur distribution intérieure. Il ne reste plus qu'à construire.

(1) Jaurès, *Histoire socialiste*, p. 446.

(2) Ce ne sont pas seulement des mémoires comme celui de Régnier contre la mendicité ou de Nicolson sur la suppression de l'Hôtel-Dieu; on y trouve jusqu'à des réclames d'inventeurs, d'un nommé Véra, auteur d'une étoffe de feutre pour mendiants; d'un nommé Volant qui a trouvé un taffetas agglutinatif, etc.

Liancourt est l'âme du Comité. Il agit, il interroge, il rédige les questionnaires, il dirige les enquêtes, il écrit ces rapports scientifiques et doctrinaux où rien n'est laissé au hasard de ce que l'expérience, l'observation, l'amour de l'humanité lui ont révélé. En mai, il va à Bicêtre, à la Pitié, à Scipion, à Sainte-Pélagie, dans toutes les maisons de l'Hôpital général, aux Petites-Maisons, à la Trinité. En août, au Mont-de-Piété; en septembre, à la Salpêtrière, aux Enfants-Trouvés. Ses collègues, pendant ce temps, visitent l'Hôtel-Dieu, Sainte-Anne, la Charité, les Convalescents, la Maison royale de santé, l'hospice Saint-Sulpice. Les administrateurs de chaque hôpital fournissent leur règlement, l'état de leurs malades, la déclaration de leurs biens et revenus. De l'étranger parviennent des notes sur les hôpitaux de fous des États-Unis, sur les maisons anglaises de « bâtards ». On correspond avec le Domaine, avec les hôpitaux de province, de Rouen, de Bar, du Calvados (1). On s'adresse aux intendants pour déterminer le nombre maximum des pauvres à assister.

Il y avait à Paris, en 1789, deux classes d'hôpitaux. Le bureau de l'Hôtel-Dieu administrait ceux qui étaient plus particulièrement destinés au soulagement des malades : l'Hôtel-Dieu, l'hôpital Saint-Louis, les Incurables, la Santé.

(1) Procès-verbal, 1er novembre 1790. Les papiers et la correspondance du Comité ne sont pas aux Archives nationales. Nous avons retrouvé récemment une liasse de documents qui permettent de juger du soin qu'il apportait à sa vaste enquête. Ce sont des copies de règlements sur les *Maisons d'industrie du comté de Suffolk* publiés en 1759 (en tête on lit : pour M. de Liancourt), des observations sur les *Loix pour les pauvres*, par R. Potter (en tête se trouvent ces mots : pour les archives, remis par M. de Liancourt), des copies des chartes de Georges II sur les hôpitaux pour enfants abandonnés et sur les maisons de travail du comté de Suffolk. Le document le plus curieux est un rapport sur une confrérie parisienne placée sous l'invocation de saint Jean-Baptiste et autorisée par une bulle du pape Alexandre VII du 3 mars 1658 : En 1766, il y avait cent associés, devant professer la religion catholique, apostolique et romaine, payant un droit d'entrée de 1l,16s et versant tous les mois 1l,4s à la bourse commune : en cas de maladie, ils avaient droit à 9l par semaine pendant neuf semaines. C'est une des premières combinaisons connues de la mutualité « ayant pour but, dit la note, de donner des secours aux malades et des pensions aux vieillards et aux infirmes ».

Il était présidé par l'archevêque de Paris et comprenait des membres de droit et dix laïques. Le bureau de l'Hôpital général s'occupait des établissements pour l'indigence et la vieillesse, de la Pitié, de Bicêtre, de la Salpêtrière, des Enfants-Trouvés, des maisons du faubourg Saint-Antoine, de Vaugirard, du Saint-Esprit, de l'hôpital Scipion, etc. Il était administré par les mêmes membres-nés que l'Hôtel-Dieu, plus dix-huit laïques.

Le Grand-Bureau des Pauvres, présidé par le procureur général du Parlement était le seul organe de l'assistance à domicile. Il consacrait 52,000 livres à l'entretien de onze cent soixante-douze vieillards et de quatre cent quatre-vingt-douze enfants. Il avait deux hôpitaux, les Petites-Maisons pour les vieillards, la Trinité pour les enfants.

C'est Liancourt qui rédige, au nom du Comité, le rapport sur ses visites (1). A l'Hôtel-Dieu, il signale, après Tenon, l'entassement, l'insalubrité, la confusion des convalescents, des malades et des agonisants ; la distribution arbitraire des aliments, les embarras financiers. « Les souffrances de l'enfer devaient surpasser à peine celles des malheureux serrés les uns sur les autres, étouffés, brûlants, sentant quelquefois un ou deux morts entre eux pendant des heures entières (2). » Malheureusement, les religieuses s'opposent aux réformes, d'où « une espèce de guerre intestine qui a banni de ce séjour la soumission et la paix (3) ». Les pensionnaires des Incurables se plaignent « de la dureté, du despotisme des sœurs », de la « négligence et de la mauvaise volonté des domestiques », de la monotonie de l'alimentation (4). Ils demandent « à ne

(1) Tuetey, Intr.; et troisième annexe à la séance du 15 juillet 1790, rapport. *Arch. parl.*, XVII, p. 111, et XXII, p. 377.

(2) Cuvier, cité par Mac-Auliffe, *la Révolution et les hôpitaux*, p. 69.

(3) Cette opposition aboutit en 1791 à une lutte entre les hospitalières et les 155 domestiques des deux sexes qu'elles appelaient « des mercenaires de toutes religions ». Les religieuses furent obligées de désavouer ces expressions. (Tuetey, Intr., p. 32.)

(4) Observations sur le régime de l'hôpital des Incurables présentées par les pensionnaires de cet établissement à l'Assemblée nationale le 3 décembre 1790. Tuetey, I, n° 60.

plus être considérés comme des prisonniers, mais comme des hommes libres ». Le Comité conclut à la suppression de cet hôpital et à l'aliénation de ses biens.

A la Pitié, il y avait treize cent quatre-vingt-seize enfants de quatre à douze ans, répartis en sept divisions et couchés dans onze cents lits. Liancourt blâme les lits à tiroir qui ne permettent pas une aération suffisante. L'instruction religieuse prenait trop de temps (cinq heures par jour pendant douze ans); « les enfants destinés à être théologiens pourraient être très utilement instruits de cette manière, mais il vaudrait mieux leur apprendre un métier sérieux ». Le principal travail des plus grands était de figurer aux enterrements. Après leur première communion, ils étaient placés en apprentissage, sous la surveillance d'un inspecteur unique ; plus des trois quarts désertaient, devenaient des vagabonds, des mendiants, des recrues pour Bicêtre. Au moment de la visite de Liancourt, il y avait cent galeux et cent trente-six teigneux. Faute d'infirmerie, on envoyait les malades mourir à l'Hôtel-Dieu. Les commissaires se prononcent, séance tenante, pour le remplacement de l'hôpital par cinq ou six maisons à la campagne.

Les Enfants-Trouvés se composaient de trois maisons. La crèche établie près du pont Notre-Dame recevait cinq à six mille nouveau-nés par an, et les gardait jusqu'au moment de les remettre à des nourrices : plus des deux tiers mouraient dans le premier mois, les autres allaient se perdre à douze lieues de Paris entre les mains de mauvaises nourrices mal surveillées par vingt-deux meneurs. La maison du faubourg Saint-Antoine se chargeait de leur éducation à partir de cinq ou six ans. L'hospice de Vaugirard recevait les petits vénériens ; des nourrices vénériennes étaient chargées chacune de son enfant et d'un enfant recueilli ; on guérissait ainsi les nourrices et on sauvait un tiers des enfants. « Pour la première fois, dit le Comité, on rend la corruption utile à l'innocence. » L'hôpital des Enfants-Trouvés était tenu avec ordre et propreté, malgré l'énorme mortalité de 85 pour 100. Louis XVI

y avait été reçu par Bailly le 10 février 1790. Le Comité rendit justice aux soins charitables de tous les instants « rendus par les sœurs (1) ».

A l'hôpital Saint-Esprit, il y avait quatre cents enfants dont cent vingt orphelins. Le Comité n'approuve pas l'obligation d'un dépôt préalable de 240 livres. Il critique le système d'éducation. « Pourquoi ces messes nombreuses servies par les enfants en soutane bleue et en calotte violette? » Leur habillement rappelle le temps « où l'espoir de leur éducation était la tonsure ». Les petites filles y deviennent d'excellentes ménagères; mais, pour les garçons, il est regrettable « que l'État continue à élever à grands frais des sujets dont le plus grand nombre doit troubler l'ordre public, tandis qu'il serait facile d'en faire des citoyens laborieux, utiles et heureux ». L'hôpital fut supprimé en avril 1792.

Bicêtre était à la fois un hospice, une maison de force, un pensionnat et un hôpital. Il renfermait, le 19 avril 1790, trois mille neuf cent soixante-dix-neuf individus paralytiques, écrouelleux, épileptiques, fous, vénériens; mêlés à eux et aux prostituées, des enfants pauvres, orphelins, abandonnés. L'horreur fut telle que les députés firent sortir immédiatement les enfants. Les « bons pauvres », c'est-à dire les vieillards et les infirmes reçus de droit en vertu de l'édit de 1656, étaient mêlés aux pensionnaires; ils étaient entassés dans les dortoirs et, s'ils étaient malades, on les empilait dans un tombereau non suspendu, ou on les confiait à des vieillards qui les portaient à bras sur des brancards découverts à l'Hôtel-Dieu distant d'une lieue. « Aussi assure-t-on que le nombre de ceux qui meurent en chemin est très grand. » Au milieu des deux cent dix-neuf fous, le Comité trouva dix-huit épileptiques et trente-deux hommes sains arrêtés.

Les quatre cent vingt-deux prisonniers détenus pour inconduite tenaient école de vices et de crimes, d'où les craintes de Bailly si on les mettait en liberté. « Nous sommes toujours

(1) L'Allemand de Halem et Kotzebue qui le visitèrent en 1790 en louèrent la bonne tenue. (TUETEY, Intr., p. 50.)

exposés, écrivait l'un d'eux, à être assassinés à coups de fusil ou assommés à coups de bâton. » Le 18 février, les prisonniers de l'infirmerie et du Grand-Puits s'étaient mutinés; il avait fallu l'énergie de Duport-Dutertre et la menace de la loi martiale pour les soumettre. Le Comité fut terrifié en visitant les cachots ; il y en avait huit « placés sous la chapelle, à quinze pieds sous terre, resserrés dans un espace de trois pieds sur cinq, et ne recevant la lumière que par des trous percés en zigzag et prolongés dans une profondeur oblique de vingt pieds ». Un compagnon de Cartouche y avait passé trente-sept ans, plusieurs autres douze à quinze ans. Liancourt instruisit Louis XVI « de l'existence de ces abîmes affreux » ; le roi les fit combler à ses frais, c'était « une preuve nouvelle de sa justice et de son humanité personnelle, et une certitude que le mal fait en son nom n'était pas à sa connaissance ».

Au quartier de la Force, les commissaires traversèrent les salles d'infirmerie. Rien ne présentait un aspect plus hideux que toutes ces salles de traitement où régnaient la malpropreté, le désordre, « les vices en pratique et les crimes en prédication ». Tous les âges y étaient réunis, « celui qui a vieilli dans le crime à côté du malheureux enfant coupable d'une légère faute ». L'oisiveté y était la règle ; il n'y avait « ni soins, ni bienfaisance, ni véritables principes d'humanité ».

Le spectacle de la Salpêtrière n'était pas plus satisfaisant : la maison était infectée par les miasmes de la rivière qui charriait les détritus des Gobelins et du boulevard Saint-Marcel. La vieillesse y était « chagrine et malpropre » ; comment bien administrer une maison qui entretient sept mille individus? Il y a pourtant un employé pour cinq ou six pauvres : les femmes y sont despotes et tracassières; sur les six cents filles de mauvaise vie, deux cents sont atteintes de la gale et de la teigne ; une centaine d'autres sont en butte à des châtiments odieux; les folles sont brutalisées. « Dans ces maisons de charité, la charité n'est jamais gratuite : seize filles sont chargées des quêtes et doivent rapporter 16 sols par mois; l'excédent leur est alloué. L'aumône est en régie et la mendicité en emploi. »

Parmi les seize cents enfants, il y a des distinctions révoltantes ; les sœurs officières prennent chacune sous sa protection particulière huit ou neuf pensionnaires nommées « bijoux » (1). Ces enfants, mieux vêtues que les autres, sont aussi mieux nourries, plus soignées. Il s'établit une sorte de rivalité de parure entre ces enfants pauvres, au milieu de la pauvreté.

Celles qui n'ont pas deux liards à donner sont obligées de chercher leur vie dans des détritus de choux, d'oignons, de légumes ; celles qu'on punit sont jetées dans les loges des folles furieuses.

La maison de force pour les femmes est un séjour d'horreur. « De quelle utilité peut-il donc être d'ajouter à la privation de la liberté tout ce qui peut la rendre encore plus insoutenable? Que l'humanité est encore peu réfléchie, qu'elle est même encore inconnue dans les prisons françaises ! »

La supérieure exigeait des billets de confession. En avril 1790, un chapelain, l'abbé d'Estanges ou Chaix d'Estanges, en avertit l'abbé Fauchet, membre de la Commune de Paris. La Commune, puis l'Assemblée nationale, se saisirent de l'affaire. Le département des hôpitaux approuva l'usage des billets de confession : la Commune les supprima. L'abbé d'Estanges, le dénonciateur, fut suspendu par le vicaire général. La Commune décida que tous les prêtres, au nombre de quatorze, quitteraient l'hôpital. Le 22 novembre, Liancourt, au nom du Comité, ratifia cette décision : « c'était le seul moyen de rétablir l'ordre et de terminer les querelles. » Le 23 novembre, la Constituante donnera raison à son Comité (2).

Le Comité prit en main la cause des détenus de Bicêtre et de la Salpêtrière. Dans une lettre admirable à Duport-Dutertre, Liancourt demanda qu'on revisât la situation particulière de chacun d'eux et qu'on améliorât leur sort : « La nouvelle législation distinguera le crime commis dans l'âge mûr de celui

(1) Mémoire du 9 septembre à l'Assemblée. Tuetey, I, p. 786 et Intr., p. 81.
(2) Procès-verbal, 22 novembre. Tuetey, Intr., p. 84; *Arch. parl.*, XIX, p. 689.

échappé à la jeunesse imprudente ; elle examinera la vie entière du coupable pour juger le degré de perversité qui a déterminé le crime ; elle fixera les regards des juges sur la situation morale et physique de l'accusé. Les lois qui condamnent encore semblent chercher un coupable ; les lois qui se préparent chercheront la vérité, et les juges, adoucis par un meilleur système de gouvernement, craindront de trouver un coupable. La société n'oubliera pas celui qu'elle aura puni ; elle veillera sur lui et s'occupera de le rendre meilleur (1). »

Le Comité fut plus satisfait de sa visite à Sainte-Pélagie ; il n'y trouva que cinq prisonnières détenues par ordre du roi, et treize femmes repentantes qui y venaient chercher des consolations et le secret. Il constata le ton « honnête, décent et gai » de la maison.

A la maison de Scipion qui servait de magasin général des vivres, il s'étonna de voir qu'on achetait les mèches filées, au lieu de les faire fabriquer par les pauvres.

Les Petites-Maisons lui parurent bien organisées, sauf les préférences accordées à certains indigents, moyennant un versement de 1,500 ou de 2,400 livres.

Les frères de la Charité obtinrent des éloges. Ils devançaient leur époque comme hygiénistes en interdisant l'accès de leurs salles aux malades atteints de maladies contagieuses, notamment aux tuberculeux (2). Bailly, le 8 mars, avait demandé à l'Assemblée qu'ils fussent conservés. Il est à désirer, disait le Comité, « que leurs successeurs héritent de leur zèle et de leur habileté ».

Le lecteur se fatiguerait à suivre Liancourt dans ces visites minutieuses aux Convalescents où il jugea la dépense excessive, à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Saint-Merri, à Charenton. Le régime des Quinze-Vingts lui parut « gothique ». Les dépenses « d'ordre ecclésiastique » y étaient de 21,016 livres par an : « Si dans l'empire français, disait le Comité, les frais

(1) Tuetey, I, n° 87 ; 5 décembre 1790.
(2) Mac-Auliffe, ouv. cité, p. 169.

du culte étaient calculés d'après cette base, ils reviendraient à plus de 630,480,000 livres par an, et c'est une maison de charité qui nous présente cet incroyable calcul (1). » Il fallait, pour être admis, être catholique, jurer d'assister aux offices, se confesser six fois par an. Un frère aveugle ne pouvait épouser qu'une sœur voyante qui le guidait dans la rue, la mendicité étant le revenu le plus net de l'hôpital.

Vu le grand nombre d'aveugles étrangers au département, le Comité se prononça pour la suppression de la maison et l'allocation de pensions aux aveugles.

En résumé, l'Hôpital général ne lui parut pas répondre aux vues de ses fondateurs. Son objet était d'élever les enfants abandonnés, de leur donner un métier, de les surveiller dans leur apprentissage, de marier les filles ou de les placer, d'accueillir et de consoler la vieillesse pauvre. Il y avait trop d'employés, des gouvernants mal choisis, une mortalité excessive, des abus criants. Dès le début, le Comité marqua sa préférence pour les secours à domicile qui « répandent les bienfaits sur toute la famille du secouru et resserrent les affections naturelles, en le laissant entouré de tout ce qui lui est cher ».

Cette longue enquête aboutit à un plan complet de réforme des secours publics à Paris. La Constituante n'eut pas le temps de le discuter; mais, le 26 septembre 1791, elle en ordonna l'impression sur la proposition de Le Chapelier. Elle le léguait à ses successeurs (2).

Voici en quoi consistait ce plan. Sur 600,000 habitants, Paris peut compter 60,000 pauvres, dont une moitié de pauvres valides, un dixième de malades, « le reste en enfants, vieillards, vagabonds à réprimer ». Les hospices ne doivent contenir que de 150 à 200 lits; 14 hospices à 175 malades donnent 2,450 lits. Deux grands Hôtels-Dieu à 750 lits donnent 1,500 lits; total : 3,950 lits. Deux mille cinquante pauvres pourront être traités à domicile : les deux grands hôpitaux serviront aux études médicales et « offriront le

(1) *Arch. parl.*, XVII, p. 392
(2) Arch. nat., AD, XVIII^{c}, 154; *Arch. parl.*, XXXI, p. 734 et 340.

moyen de placer plus d'hommes célèbres ». Il faudra deux maisons de convalescents ; deux hôpitaux pour les vénériens avec un bâtiment séparé où les personnes aisées seront reçues en payant leur traitement ; deux hôpitaux pour la folie, « la maladie la plus affligeante, la plus humiliante pour l'humanité, celle dont la guérison offre au cœur et à l'esprit une plus entière satisfaction », avec une maison payante à l'exemple de l'hôpital d'York, et un asile pour les incurables ; trois maisons de retraite et de santé pour les vieillards et infirmes des deux sexes ; un hôpital d'inoculation qui servira de modèle aux départements. Deux maisons de répression recevront les vagabonds, mais « le bas prix de la main-d'œuvre donné à des hommes qui sont logés et nourris pour rien ne devra pas nuire au travail de ceux qui n'ont pas ces avantages ». Les secours à domicile seront assurés par sections ainsi que la distribution des « drogues » déterminée par la division des hospices. Les trois ou quatre cents enfants trouvés seront de préférence confiés à des familles rurales. Paris ne gardera que ceux dont les dispositions réclament « une éducation plus soignée », mais la maison de la Pitié et autres semblables seront supprimées. Il faut aussi une maison de prévoyance « où des fonds longtemps placés d'avance et plus ou moins forts, selon l'âge de ceux qui placeraient, assureraient à ceux qui y auraient recours une retraite douce ou certaine pour la fin de leurs jours ».

Des comités de surveillance de quatre personnes, placés auprès de chaque établissement charitable, assureront une équitable distribution des secours publics. Une agence de huit personnes sera désignée par le directoire du département parmi « celles qui réunissent à la philosophie la plus philanthropique le plus de connaissances en médecine, en physique, en fabrication, en travail de toute espèce ».

Les moindres détails sont prévus, les emplacements des hôpitaux et hospices sont indiqués : le budget est fixé, et variera de 3,400,000 livres à 5 millions de livres pour trente-six mille assistés. Des états détaillés indiquent le nombre des fous et des épileptiques enfermés.

La bienfaisance particulière a sa place dans cette organisation : elle encourage les souscriptions volontaires « par lesquelles l'Angleterre a fait et fait encore habituellement de si grandes choses » ; elle s'exerce déjà par la Charité maternelle et la Société philanthropique : « elle soulage le Trésor, elle anime et développe l'esprit public ».

Ces encouragements ne restèrent pas platoniques. La Société de la Charité maternelle en fit l'expérience. Elle avait été fondée en 1784 par Mme de Fougeret (1), fille d'un administrateur des hôpitaux, pour « empêcher l'exposition des enfants légitimes à l'hospice, assister à domicile les femmes en couches et les seconder dans les premiers soins à donner aux enfants ». Ce fut un des premiers essais d'associations charitables de femmes du monde, « supérieur par ses avantages pratiques aux associations exclusivement composées de prêtres ou de religieux (2) ». De mai 1788 au 2 juillet 1790, elle avait reçu 147,537 livres, et admis neuf cent quatre-vingt-onze enfants. A la fin de 1789, la reine avait accepté le titre de fondatrice : l'assemblée générale s'était tenue aux Tuileries, le 4 janvier 1790 (3), et le roi lui avait accordé 2,000 livres par mois sur le produit de la loterie. Mais l'Assemblée, dans sa séance du 3 juillet, ne maintint cette subvention qu'à titre provisoire. Le Comité de Mendicité fut chargé « de rendre compte de cet établissement ». Il y eut des conférences entre Liancourt et les dames commissaires, Mmes de Mesgrigny, de Vergennes, Lavoisier (4) et Poivre. Les députés manifestèrent le désir de connaître plus particulièrement les détails de l'administration de la Société. La Société répondit « qu'elle recevrait avec reconnaissance les encoura-

(1) Fougeret (Mme Anne-Françoise de), née d'Oultremont, mariée à M. de Fougeret, receveur général des finances. Elle mourut en 1813.

(2) Daru et Bournat, *Éducation, correction des enfants pauvres*, p. 43.

(3) Bibl. Carnavalet. Registre manuscrit de la Société maternelle, 1791 à 1793.

(4) Mme Lavoisier, née Paulze, fille d'un fermier général, épousa à quatorze ans Lavoisier, âgé de vingt-huit ans. Très-vive, intelligente et instruite, elle s'associa à l'œuvre de son mari, traduisit pour lui les travaux des savants anglais et publia en 1788 une traduction de l'ouvrage de Kirwan sur la phlogistique avec une réfutation.

gements auxquels son utilité lui donnait des droits, pourvu que sa liberté fût toujours respectée (1) ». Le Comité proposa 15,000 livres à prendre pendant trois ans sur les revenus de l'Hôpital général. Ces dames refusèrent. « La délicatesse leur faisait craindre que si elles acceptaient, ce ne fût de leur part une atteinte au patrimoine des pauvres, dans un temps surtout où leur nombre et celui des charges de l'Hôpital est prodigieusement augmenté. » Si les 15,000 livres étaient assignées sur des fonds nationaux autres que les revenus de l'Hôpital général et conservaient la forme de souscription, elles les recevraient avec reconnaissance; sinon, « la société ne croyait pas pouvoir en conscience les accepter (2) ». Liancourt approuva ces scrupules et, le 21 janvier 1791, il fit décréter que « la Charité maternelle continuerait de jouir provisoirement des 2,000 livres par mois sur la loterie ». Le Comité s'était contenté de distribuer à l'Assemblée le mémoire exact et vérifié rédigé par la Société (3).

D'autres sociétés, moins élégantes peut-être ou moins appuyées, furent moins heureuses. Mme Moy-Chevallier, administratrice du Pain des prisonniers de la Conciergerie, ne put obtenir qu'une lettre de Liancourt au procureur général du Parlement et au Comité des Domaines (4).

La Société philanthropique de Paris, que présidait Béthune-Charost (5) et dont Liancourt était membre depuis 1786, demanda 30,000 livres. « Ces sociétés, répondit le Comité,

(1) Bibl. Carnavalet. Registre manuscrit de la Société maternelle, p. 29; 23 juillet 1790.

(2) *Id.*, p. 31; 20 août 1790.

(3) Gilles, *la Société de Charité maternelle de Paris*. — *Arch. parl.*, XVI, p. 683; XXII, p. 397 et suiv. — Tuetey, I, n° 21. — Sig. Lacroix, VII, p. 242 et suiv.

(4) Tuetey, Intr., p. 8.

(5) Béthune-Charost (Armand-Joseph, duc de), 1728-1800, descendant de Sully, officier général et philanthrope célèbre; abolit, avant 1789, les droits seigneuriaux dans ses terres. Il fonda des œuvres pour les femmes en couches, les orphelins, les agriculteurs ruinés par le feu ou par la grêle; il canalisa le Cher et fit creuser le canal du Bec-d'Allier; il perfectionna la culture dans trois provinces. Il fit, pendant la Révolution, un don volontaire de 100,000 livres; il fut en l'an VII nommé maire du XIIe arrondissement de Paris. En 1800, il contracta le germe de la petite vérole en soignant les sourds-muets et en mourut.

économisent infiniment les secours publics; mais ce genre d'association doit exister par lui-même, ou il n'est plus établissement charitable et volontaire (1). »

III

Il y a deux parties dans l'œuvre législative du Comité de Mendicité : la première consiste à proposer des expédients pour pourvoir aux nécessités du moment; la seconde à préparer, dans une série de décrets, un plan rationnel et méthodique d'organisation des secours publics. Il est difficile d'isoler les lois de circonstance de l'ensemble des réformes accomplies. La secousse qui ébranlait l'ordre social tout entier avait sur les organismes charitables une répercussion forcée. Le déficit tarissait les sources de la charité publique; la défiance, la crainte, l'émigration diminuaient celles de la charité privée. On y pourvoyait comme on pouvait, au jour le jour, sans méthode, par des mesures confuses, souvent contradictoires.

Dès décembre 1789, les administrations de département étaient chargées sous l'autorité et l'inspection du roi « du soulagement des pauvres, de la police des mendiants, des hôpitaux, Hôtels-Dieu, établissements et ateliers de charité, prisons, maisons d'arrêt et de correction », ainsi que de la gestion des fonds de la bienfaisance publique. A Paris, la Municipalité conserva jusqu'au 11 avril 1791 la direction des hôpitaux confiée à M. de Jussieu (2), savant « et judicieux médecin ».

(1) Procès-verbal, 1er novembre 1790.

(2) Décrets des 14 décembre 1789, 22 décembre 1789, 30 mai 1790. — Jussieu (Antoine-Laurent de), né à Lyon, 1748-1836, élève de son oncle Joseph de Jussieu, reçu docteur en médecine (1770), suppléant de Lemonnier, professeur de botanique au Jardin du roi, reçu à l'Académie des sciences (1773), créa la science des classifications. Nommé sous la Convention directeur du Muséum d'histoire naturelle, puis chargé de l'administration des hôpitaux de Paris, il entra à l'Institut, fut nommé professeur à la Faculté de médecine (1804), et membre du

Le bureau de l'Hôtel-Dieu et celui de l'Hôpital général continuaient à assurer les services. Le 11 avril 1791, le directoire du département nomma cinq directeurs, Montlinot, Cousin, Thouret, Cabanis, Aubry-Dumesnil (1).

Le grand bureau des Pauvres passa comme les hôpitaux sous la gestion successive de la Municipalité et du Département; mais, le 25 mai 1791, l'Assemblée chargea la Municipalité de nommer une commission municipale de bienfaisance qui fit « beaucoup de bien (2) ».

L'action de l'Assemblée s'exerça dans les départements par des décrets isolés. Les enfants trouvés, qui étaient aux soins des seigneurs haut-justiciers, furent mis à la charge des hospices (3). Quand tous les biens possédés par les corporations et communautés furent déclarés propriété de la nation, la Constituante en laissa l'administration provisoire aux hôpitaux, maisons de charité et autres « où sont reçus les malades (4) ». Elle maintint jusqu'au 1er janvier 1792 les rentes et dîmes sur les biens nationaux « dues en vertu de titres authentiques et constatés (5) ».

Les autres mesures furent des expédients financiers. « Un grand nombre d'hôpitaux, disait Liancourt, privés des aumônes qu'ils recevaient, perdant par la suppression des octrois la plus grande partie de leurs revenus, manquent de moyens pour l'entretien des pauvres (6). » Les décrets des 10-22 septembre 1790 avaient supprimé à partir du 1er janvier suivant tout secours accordé aux établissements de charité par le Trésor, y compris le traitement des méde-

conseil de l'Université. Devenu aveugle, il se démit en 1826 de sa chaire de botanique en faveur de son fils Adrien de Jussieu.

(1) Brièle, *Documents pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris*, II, p. 485.

(2) Duquesnoy, *Rapport du 1er germinal an XI*, p. 14. Cette commission existait depuis le 9 avril; elle fonctionna jusqu'au 31 août 1793; elle était aidée par 33 commissions de paroisse, qui furent remplacées le 25 juillet 1793 par 48 comités de section. (Note inédite de M. Sigismond Lacroix.)

(3) Décret du 17 novembre 1790.

(4) Décret du 5 novembre 1790.

(5) Décret des 5-10 avril 1791.

(6) 7e Rapport, *Arch. parl.*, XVIII, p. 473.

[illegible] seront ouverts dans la ville et dans les environs pour les [illegible] français. Les mendiants étrangers quitteront le [illegible] les mendiants français qui refuseront l'ouvrage [illegible] dans leurs municipalités. Trente mille livres [illegible] à chaque département pour être employées [illegible]

[illegible] n'était, dans l'esprit de Lian- [illegible] était point un remède. Il a maintes [illegible] forme d'assistance. « Si le travail [illegible] à chaque fois qu'il se présente, et [illegible], et de la nature la plus facile, [illegible] de la nécessité de chercher lui- [illegible] dans l'inconvénient qu'elle [illegible] secours gratuits : elle favorise [illegible] donne que des travaux inu- [illegible] autoriser la fainéantise, car [illegible] ouvrage dont l'inutilité lui est [illegible] se trouvera des moments où la [illegible] de la rigueur exacte de ces [illegible] seront encore un bien et un [illegible] mieux que des secours sans [illegible]

[illegible] pensée de Liancourt et des Constituants, les ateliers [illegible] une mesure philanthropique : « Nulle part, a dit M. Jaurès, ils ne sont compris à la mode de Louis Blanc [illegible] un moyen d'émancipation progressive des salariés. » Point de mendiants, point de vagabonds dans la France [illegible], avait dit le prétendu socialiste Fauchet, et pour cela [illegible] ateliers de charité partout, en sorte que chaque homme [illegible] des bras puisse trouver de l'ouvrage pour gagner son [illegible]. Le salaire y sera inférieur au salaire des entreprises [illegible]. » Il s'agit simplement, ajoute M. Jaurès, d'une sauvegarde contre la mendicité et d'une meilleure utilisation des forces vagabondes du système social. La hardiesse du prédi-

(1) 1er Rapport, p. 7 et 10.

tion sociale, depuis des terrassiers jusqu'à des orfèvres et des merciers (1).

L'imagination populaire s'alarma, craignit que les travaux de la Butte ne servissent à des fortifications menaçantes pour les Parisiens. Parmi les ouvriers, il y avait beaucoup d'Italiens. « C'était une horde de sauvages à la porte de la ville la plus civilisée qui existât (2). » Le 15 août, La Fayette arrêta un commencement de mutinerie. Le 31, l'atelier fut dissous. Mais les ouvriers, renvoyés par une porte, rentraient par une autre : il fallut en décembre ouvrir de nouveaux chantiers pour dix mille hommes; on en détacha six cents au canal de Bourgogne, on étudia un projet de canalisation de l'Ourcq. La municipalité avait beau délivrer quatre mille passeports à des ouvriers inoccupés, elle était débordée. En mai 1790, il y avait onze mille huit cents ouvriers sur les chantiers parisiens.

Le Comité de Mendicité fit décréter le renvoi des mendiants étrangers, « parce qu'ils mangent sans travailler la subsistance des pauvres français », mais sans priver les particuliers du droit d'employer les ouvriers qu'ils jugeraient à propos (3). Il était surpris qu'aucun ouvrage utile n'eût été entrepris. Un salaire de 20 sols au lieu de 15 était un appât sérieux. Pourquoi ne pas entreprendre le curage de la Seine ou le canal de jonction entre l'Oise, la Seine et la Marne, proposé par Bruslé (4) et soumis à l'Académie des sciences? Pourquoi ne pas ouvrir de chantiers pour le desséchement des marais?

Au fond, ce que voulaient Liancourt, le Comité et l'Assemblée, c'était débarrasser le royaume des pauvres qui n'étaient pas nés français, et assurer la sécurité de la rue. « L'État n'a aucun droit de requérir l'assistance d'un étranger; cet étranger n'a donc pas le droit de requérir de cet État de lui assurer du travail ou sa subsistance. » De nouveaux ate-

(1) Tuetey, Intr., p. 143.
(2) *Le Patriote français*, cité par Tuetey, p. 144.
(3) Procès-verbal, 28 juin 1790.
(4) Procès-verbal, 10 mai 1790. *Point du jour*, 1er juin 1790, p. 299.

liers seront ouverts dans la ville et dans les environs pour les pauvres français. Les mendiants étrangers quitteront le royaume; les mendiants français qui refuseront l'ouvrage offert rentreront dans leurs municipalités. Trente mille livres sont accordées à chaque département pour être employées en travaux utiles.

Le maintien des ateliers n'était, dans l'esprit de Liancourt, qu'un palliatif; ce n'était point un remède. Il a maintes fois fixé les limites de cette forme d'assistance. « Si le travail est offert au pauvre valide à chaque fois qu'il se présente, et dans le lieu le plus prochain, et de la nature la plus facile, la société le dispense par là de la nécessité de chercher lui-même à s'en procurer; elle tombe dans l'inconvénient qu'elle voulait éviter en se refusant aux secours gratuits : elle favorise la paresse, l'incurie; si elle ne donne que des travaux inutiles, elle fait encore le mal d'autoriser la fainéantise, car l'homme travaille mal à un ouvrage dont l'inutilité lui est démontrée. Sans doute, il se trouvera des moments où la nécessité contraindra de sortir de la rigueur exacte de ces principes : alors ces secours seront encore un bien et un devoir; ils vaudront toujours mieux que des secours sans travail (1). »

Dans la pensée de Liancourt et des Constituants, les ateliers n'étaient qu'une mesure philanthropique : « Nulle part, a dit M. Jaurès, ils ne sont compris à la mode de Louis Blanc comme un moyen d'émancipation progressive des salariés. » « Point de mendiants, point de vagabonds dans la France entière, avait dit le prétendu socialiste Fauchet, et pour cela des ateliers de charité partout, en sorte que chaque homme qui a des bras puisse trouver de l'ouvrage pour gagner son pain. » Le salaire y sera inférieur au salaire des entreprises privées. « Il s'agit simplement, ajoute M. Jaurès, d'une sauvegarde contre la mendicité et d'une meilleure utilisation des forces vagabondes du système social. La hardiesse du prédi-

(1) 1er Rapport, p. 7 et 10.

cateur tumultueux (Fauchet) qui fera peur aux révolutionnaires ne se hausse pas au-dessus de ce piètre idéal et rien ne marque mieux l'humilité générale de la pensée prolétarienne (1). »

Liancourt n'est donc aucunement un socialiste. Le droit à l'assistance tel qu'il le conçoit n'est pas le droit au travail. « Ce n'est pas par des moyens privés, individuels, disait-il, qu'un grand État peut donner du travail à ceux de ses membres qui en manquent (2). »

Le décret du 30 mai ne fut pas exécuté. Dans la séance du 12 juin, Liancourt insista pour que les mendiants fussent distribués dans les ateliers proposés par l'intendant des travaux publics et sur les diverses routes de la généralité de Paris.

Le 31 août, les ateliers de secours étaient remplacés par des ateliers de deux espèces différentes : les uns pour les valides travaillant à la tâche ; les autres pour les hommes d'une capacité de travail inférieure, payés à la journée. Le salaire devait toujours être au-dessous du salaire normal.

Cette nouvelle mesure resta lettre morte, malgré les réclamations du Comité et les efforts de Bailly. Il avait fallu faire procéder à un triage par les districts pour s'assurer de l'identité de vingt-sept mille individus inscrits sur les listes. On avait beau improviser des travaux, continuer les quais de la Seine, la construction de Sainte-Geneviève, la démolition de la Bastille : l'encombrement existait toujours, « les ateliers de fainéantise affligeaient les regards dans toutes les avenues de la capitale (3) ».

Les abords de l'Assemblée étaient obstrués par les mendiants (4). Malgré l'organisation d'un service d'inspection, la division des ouvriers en brigades, l'installation d'ateliers de correction, les désordres continuaient : c'était tantôt une maison de Vaugirard mise à sac, tantôt la maison de Beau-

(1) Jaurès, *Histoire socialiste*, p. 140 et 141.
(2) 4e Rapport.
(3) Rapport de Garnier au directoire du département du 16 novembre 1791 ; Lecoq, ouv. cité, p. 111.
(4) Tuetey, *Rép. général*, III, n° 3352.

marchais menacée (1). L'Assemblée s'inquiétait; dans plusieurs ateliers composés de plus de huit cents hommes, disait l'abbé Gouttes le 11 septembre, il y en a deux cents au plus qui travaillent; le reste est composé de jardiniers, de maçons occupés ailleurs la semaine et venant le samedi à l'appel recevoir 6 livres sur lesquels ils donnent 20 sous à l'inspecteur (2).

Le 8 novembre, le Comité dans une séance extraordinaire se montra favorable au projet du canal de Saint-Maur. Le 10, il accueillit la demande du Directoire de Seine-et-Oise en vue de la création de trente ateliers pour faire une route à travers les districts de Pontoise, Mantes, Saint-Germain, Montfort (3).

En décembre 1790, on dépensait 900,000 livres par mois pour trente et un mille ouvriers. Plus leur nombre devenait considérable, plus l'ouvrage donné était facile, plus le travail devenait nul et la surveillance des administrateurs malaisée. Rompre les ateliers, comme on disait, en plein hiver, c'était impossible. Le décret du 16 décembre répartit 6,400,000 francs entre les quatre-vingt-trois départements pour défrichements, desséchements, repeuplement des forêts. En plusieurs points, les fonds furent distribués en aumônes; ailleurs, ils furent partagés entre les districts et subdivisés ensuite dans la même proportion entre les municipalités par sommes au-dessous de 6 livres (4).

Au début de 1791, les ateliers étaient devenus une très lourde charge pour l'État. M. Smith, comptable général, réclamait au Trésor pour une seule semaine 172,000 livres dont 10,000 livres pour frais généraux. En avril, il proposa tout un plan de réformes : il supprimait trois chefs par chantier ; il voulait occuper les ouvriers au balayage, à l'enlèvement des boues et des immondices, à l'élargissement et à la formation des quais.

(1) Lecoq, p. 110 et 114.
(2) Gaufrès, article cité, p. 177.
(3) Procès-verbal, 10 novembre.
(4) Discours de Liancourt, 25 septembre 1791, *Anc. Mon.*, IX, p. 777.

Les ateliers étaient condamnés. Les ateliers de Paris, disait Montesquiou, rapporteur du Comité des finances, le 6 février 1791, paraîtront une dépense très inutile ; jusqu'ici malheureusement elle a été très nécessaire (1). Le 20 mai 1791, on discuta leur fermeture et on la décréta le 16 juin, à l'exception des ateliers de filature et des chantiers de Sainte-Geneviève (2). On accorda un million pour les ouvriers parisiens, « malgré les cris des membres du côté droit (3) ». Liancourt avait montré « le patrimoine des pauvres dissipé sans fruit par des hommes qui, laborieux autrefois, s'habituent à la fainéantise, ne tiennent plus compte de la chose publique, des secours qu'ils reçoivent, regardant ce bienfait comme une dette, et ne se croient nullement obligés au travail dont ils reçoivent le salaire ».

A partir du 1er juillet, le Trésor public cessa d'entretenir les ateliers de Paris. « Pères de la Patrie, s'écriaient leurs délégués, voudriez-vous nous laisser mourir de faim, nous qui sommes vos enfants? » Malgré cette supplique, l'Assemblée maintint sa décision (4).

Les causes de l'échec sont faciles à démêler. Les ateliers de Turgot avaient réussi parce que les effectifs en étaient restreints, le recrutement choisi, et parce qu'ils étaient soumis à une discipline sévère. Ceux de 1789 étaient insuffisants contre un chômage aussi terrible. Sans direction, sans ordre, sans compétence chez les chefs, ils recevaient indistinctement tous ceux qui se présentaient. « L'assistance sous la forme d'ateliers de travail, dit M. Gaufrès, ne peut se passer de discernement, de précautions, d'ingéniosité. Sinon, elle fait un métier de dupe et aggrave le mal qu'elle prétend guérir. » Les années 1789 et 1790 n'étaient guère propices à cette expérience. On ne saurait sans injustice rendre responsables de son insuccès ni Liancourt ni l'Assemblée. Au total,

(1) *Arch. parl.*, XXIII, p. 23.
(2) Tuetey, Intr., p. 156.
(3) *Point du Jour*, numéro du 17 juin, p. 233.
(4) Tuetey, Intr., p. 157, et II, n° 95.

d'après Delessart (1), ministre de l'intérieur, les fonds décrétés pour l'assistance par l'Assemblée nationale s'étaient élevés à 26,854,430 livres, dont 5,306,226 livres pour les hôpitaux civils, 1,960,001 livres pour les enfants trouvés, 1,291,977 livres pour les 34 dépôts de mendicité, 806,226 livres pour certains hôpitaux en remplacement d'anciens secours et 17,490,000 livres pour les ateliers de travail.

IV

« Aucun des moyens de secourir l'humanité malheureuse et souffrante ne semble devoir être étranger à nos recherches. Les décrets de l'Assemblée nationale doivent embrasser l'universalité des malheureux et la suite des générations... (2) Le soin de veiller à la subsistance du pauvre n'est pas un devoir moins sacré que celui de veiller à la conservation de la propriété du riche. » Le travail du Comité est expérimental et doctrinal. Il faut d'abord s'éclairer sur le passé, retracer l'histoire de l'ancienne législation, signaler les abus, comparer le régime des secours publics en France et en Angleterre, dresser — si possible — un dénombrement exact des indigents et des malades. Sur ces bases solides vient s'édifier le monument élevé par la science à la charité. Fixer l'étendue et les limites du droit à l'assistance, déterminer le droit du pauvre et l'obligation corrélative de la société et de l'État ; ces principes une fois établis, les appliquer aux différentes catégories de malheureux, préciser les dépenses et les recettes dont l'ensemble constitue le premier budget d'assistance que la France ait dressé, faire sa place à la prévoyance, compléter les mesures préventives par la répression : ainsi apparaît l'effort le plus

(1) Rapport sur les diverses parties de son département, 1er novembre. (*Arch. parl.* XXXIV, p. 575.)

(2) *Plan de travail, Arch. parl.*, XVI, p. 126

colossal d'organisation sociale de l'assistance qui ait jamais été tenté.

L'Assemblée nationale déclare « qu'elle met au rang des devoirs les plus sacrés de la nation l'assistance des pauvres dans tous les âges et dans toutes les circonstances de la vie (1) ». Cette assistance n'est pas un bienfait : elle est le devoir strict et indispensable de tout homme qui n'est pas lui-même dans la pauvreté; elle ne peut être avilie ni par le nom ni par le caractère de l'aumône, elle est pour la société une dette inviolable.

Tout homme a droit à sa subsistance : quand celle-ci lui manque, la société doit intervenir en lui donnant du travail. Le travail est le seul moyen de subsistance légitime. Un homme sain et robuste qui n'a que ses bras pour subsister est pauvre, mais il n'est pas misérable lorsque les moyens de travail lui sont fournis. Le pauvre valide que le vice éloignerait du travail n'a droit qu'à ce qu'il lui faut strictement de subsistance pour qu'en la lui refusant la société ne se rende pas coupable de sa mort. « Si celui qui existe a le droit de dire à la société : « Faites-moi vivre », la société a également le droit de lui répondre : « Donne-moi ton travail. » Mais ce n'est pas par des moyens privés, individuels qu'un grand État peut donner de l'ouvrage à ceux de ses membres qui en manquent : une organisation méthodique est nécessaire.

Toute législation sur les pauvres doit avoir pour fondement la justice : « Là où il existe une classe d'hommes sans subsistance, là existe une violation des droits de l'humanité; là l'équilibre social est rompu. » Il est de plus de l'intérêt public de corriger par une bienfaisance réfléchie les maux résultant des mauvaises institutions, de prévenir les désordres d'hommes sans ressources qui pourraient, « par l'excès de leur misère, servir les entreprises des ennemis de l'ordre public ».

La limite est délicate à tracer; insuffisance de secours, c'est

(1) Le projet de la commission contenait les mots : « Au rang de ses obligations les plus sacrées. » La minute corrigée de la main de Liancourt porte : « Au rang des devoirs les plus sacrés de la nation. » Arch. nat., F[16] 936, carton 24, n° XLIX.

cruauté ; assistance superflue, c'est désordre et c'est injustice, puisque « c'est employer des fonds publics par delà l'exacte nécessité. Les secours donnés à la pauvreté ne doivent pas devenir des primes à la paresse, à la débauche et à l'imprévoyance ».

La bienfaisance publique diffère de l'aumône ; sans doute elle propose aussi le soulagement des malheureux, mais elle considère avant tout l'intérêt social ; elle n'est pas « une vertu compatissante ; elle est un devoir, elle est la justice ».

Si l'assistance publique est une dette, qui est le débiteur ? Liancourt répond : « La nation. » L'assistance ne doit pas être communale : sinon elle mène à la taxe des pauvres comme en Angleterre. Toute taxe locale est forcément inégale ; le pays le plus pauvre est celui où les secours sont le plus nécessaires ; il y aurait donc ou assistance insuffisante pour les pauvres ou charge intolérable pour les citoyens. Si l'assistance est une charge nationale, le malheureux « mis sous la providence unique de l'État reçoit une assistance... plus digne de la grandeur de la nation qui le secourt... ».

De cette définition, il résulte que « les biens dont les revenus sont destinés à l'entretien des hôpitaux, maisons de charité, etc., sont déclarés biens nationaux ». Il en est de même de toutes fondations particulières d'hôpitaux ou de charité (1). Le Comité de Mendicité applique la doctrine générale de la Constituante ; l'Église n'a reçu des terres, des immeubles que pour remplir certaines fonctions, notamment de charité et d'assistance. La nation a le droit de saisir les ressources en assumant la charge. « Le clergé, dit Talleyrand, n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires, puisque les biens dont il jouit et dont il ne peut disposer lui ont été donnés non pour l'intérêt des personnes, mais pour le service des fonctions. »

« Quant aux fondations de biens ecclésiastiques, ajoute l'évêque d'Autun, si la nation assure soigneusement à chaque

(1) *Projets de décrets*, titre Ier, art. 22 et 23.

titulaire sa subsistance honnête, elle ne touchera point à sa propriété individuelle; et si en même temps elle se charge, comme elle en a sans doute le droit, de l'administration du reste, si elle prend sur son compte les autres obligations attachées à ces biens, telles que l'entretien des hôpitaux, des ateliers de charité, des réparations de l'Église, des frais de l'éducation publique... si surtout elle ne puise dans ces biens qu'au moment d'une calamité générale, il me semble que toutes les intentions des fondateurs sont remplies et que toute justice se trouvera avoir été sévèrement accomplie (1). » Et, quelques jours après, il reprenait : « Ces biens ont été destinés particulièrement aux pauvres; or ce qui n'est pas donné à tel pauvre en particulier, mais ce qui est destiné à perpétuité aux pauvres, peut-il n'être pas donné à la nation qui peut seule combiner les vrais moyens de soulagement pour tous les pauvres? »

En face des corporations, « personnes morales et fictions », se dresse l'État sécularisé, affranchi en même temps que l'individu des sujétions et des privilèges.

La doctrine se formule dans la célèbre motion votée sur la proposition de Mirabeau : « Les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces (2). »

C'est ce décret que le Comité reprend et applique; les biens des pauvres étant en immeubles et en général d'un petit revenu, il vaut mieux les rendre à la circulation : les fonds seront mieux employés et rapporteront davantage. Quant aux fondations futures, elles ne dureront que cinquante ans : elles rentreront ensuite dans les mains de la nation. « Pour consoler les souscripteurs ou donateurs, on gravera leur nom sur le mur (3). »

Il y aura deux fonds de secours : le premier — fonds de

(1) Motion du 10 octobre 1789.
(2) Séance du 2 novembre 1789.
(3) *Projets de décrets*, titre Ier, art. 11 et 12.

secours normal — sera réparti entre les départements, les districts et les municipalités, d'après : 1° la proportion des citoyens actifs avec le nombre de ceux qui ne le sont pas ; 2° les trois bases combinées de la représentation nationale, population, contribution, étendue. Les sommes à répartir seront fixées sur le prix commun des journées de travail. Le second — fonds de réserve — sera destiné à subvenir aux malheurs imprévus dans ces circonstances extraordinaires. Le premier fonds pourvoit aux dépenses des enfants abandonnés, des malades, des vieillards, des infirmes et des maisons de correction : une partie sera affectée à l'entretien des établissements permanents; une partie, augmentée de la contribution des départements, aux ateliers temporaires de secours.

Il y aura une agence de quatre membres par département, de deux membres par district; des comités de quatre personnes, dont les fonctions seront gratuites, surveilleront les maisons de correction et les hospices; six commissaires, nommés par le roi, seront chargés de l'inspection générale (1).

Pour être inscrit sur les rôles, il faudra ne payer aucune imposition au-dessus du prix d'une journée d'ouvrier, n'être aux gages de personne, faire certifier son besoin de secours publics par deux citoyens. Un second rôle comprendra ceux qui ne payent que deux ou trois journées d'ouvrier (2).

Les malades dans les campagnes ont été toujours sacrifiés; les quatre cinquièmes d'entre eux ne sont pas secourus; il n'y a ni médecins, ni drogues; toutes les ressources sont pour les villes. Il y aura désormais un médecin par canton, payé 500 livres par an; il traitera les malades, les infirmes, les blessés; il veillera sur les enfants trouvés et sur les nourrices; il inoculera les enfants et les personnes inscrites sur la liste des pauvres; il fera parvenir tous les ans au directoire du district « ses réflexions sur le climat et le sol du canton, les épidé-

(1) *Projets de décrets*, titre Ier, art. 14 à 21.
(2) *Id.*, art. 26 à 28.

mies, et sur la comparaison des naissances, mariages et mortalités (1) ».

Des sages-femmes, approuvées par l'agence de santé du département, seront payées des soins donnés aux femmes accouchées. Un dépôt de médicaments sera établi dans le lieu le plus central du canton; la distribution des secours en aliments, bouillons et médicaments se fera « d'après les mesures les plus convenables, suivant les lieux, pour la plus grande exactitude et économie de ce service (2) ». Les aumônes particulières sont toujours arbitraires. Elles seront remplacées par des secours prompts, gratuits, certains et complets, car « la volonté libre des bienfaiteurs ne dispense pas la société de ses devoirs ». Pour diminuer l'indigence, il faut compter aussi sur l'établissement de la liberté civile, sur la suppression « des exceptions, des privilèges, des impositions arbitraires, des distinctions entre citoyens (3) ».

Dans les villes, l'administration des hôpitaux est restée trop longtemps « purement ecclésiastique ». Les diacres et les prêtres ne reconnaissent d'autre juridiction que celle de leur évêque... « Le clergé n'y porta pas toujours l'esprit de charité et de désintéressement... La puissance civile ne semblait avoir aucune part à la direction de ces pieux établissements qu'on regardait sans doute comme n'ayant rien de commun avec les choses de ce monde (4). »

Il sera établi pour les pauvres malades un traitement gratuit et à domicile. Au-dessous de 4,000 âmes, les villes partageront avec les campagnes les secours de santé; de 4,000 à 12,000 âmes, il y aura un médecin ou chirurgien; au-dessus de 12,000 âmes, il y aura des médecins par arrondissement ou quartier. Dans les villes de plus de 4,000 âmes, des mai-

(1) *Projets de décrets*, titre II, art. 1 à 4. Procès-verbal, 6 août 1790.
(2) *Id.*, art. 26 à 28.
(3) *Plan de travail*, *Arch. parl.*, XVI, 128.
(4) 2e Rapport, *Arch. parl.*, p. 99 et suiv. Ailleurs, Liancourt rend hommage aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Charles de Nevers, « dont le nom demeurera à jamais consacré dans les fastes de l'humanité ». 4e Rapport, *Arch. parl.*, XVIII, p. 442.

sons communes ou hospices recevront ceux qui ne peuvent être soignés à domicile; dans les grandes villes, des hôpitaux seront établis pour les pauvres non domiciliés, pour les maladies contagieuses, les maladies vénériennes, la folie curable, « la plus grande, la plus redoutable des misères humaines qui puissent atteindre des infortunés dégradés dans la plus noble portion d'eux-mêmes », les grandes opérations de chirurgie, les accouchements. Trois agents de secours surveilleront les hospices particuliers (1).

Les enfants abandonnés ont droit à une place de prédilection. Liancourt en parle avec tendresse : « Fixez vos regards sur cette classe d'enfants qui, comme perdus sur la terre, n'ont jamais connu les auteurs de leurs jours; qui, sans parents, sans appui, sans aucun être qu'ils intéressent, se trouvent seuls au milieu du monde entier, n'appartiennent qu'à l'espèce humaine. » Le devoir social consiste non seulement à pourvoir à leur existence physique, mais à assurer leur existence civile, à remplacer les soins paternels, à « les faire participer aux bienfaits de l'instruction publique, à les fortifier contre les vices par la connaissance de leurs devoirs et l'amour du travail (2) ».

Tout enfant abandonné sera porté à la maison commune : le procureur de la commune, comme son curateur-né, est chargé de le faire inscrire. Si la clameur publique dénonce ses parents légitimes, ils sont forcés soit de le reprendre, soit de lui choisir un tuteur en le laissant à la charge publique. Dès que les enfants sont sevrés, ils sont confiés à des familles, jusqu'à quatorze ans pour les filles et quinze ans pour les garçons; les pensions payées pour leur éducation n'excéderont pas 90 livres pour la première année, 40 livres pour les années suivantes. Ils devront profiter de l'instruction publique de façon à devenir des citoyens bons et utiles à l'État : ils seront inscrits à l'âge requis sur le tableau civique. A dix-huit

(1) Titre II, chap. 1er, p. 553, art. 1-21; 4e Rapport, *Arch. parl.*, XVIII, p. 442.

(2) 4e Rapport, *Arch. parl.*, XVIII, p. 445 et suiv.

ans, ils seront libres de travailler à leur compte et de changer de maison ; leurs économies seront placées dans les caisses nationales. Les parents ne pourront reprendre leurs enfants qu'en remboursant les charges avancées par le département. Quant aux enfants des pauvres dont l'entretien ne peut être supporté par leurs parents, il y est pourvu par de modiques pensions payées aux familles (1).

L'adoption rendra un foyer aux abandonnés. En introduisant un nouveau commerce de bienfaisance entre les hommes, elle unira les familles « par des liens d'autant plus sûrement respectés qu'ils seront l'effet du choix ». Marié ou non, tout citoyen pourra adopter un ou plusieurs enfants nés de parents inconnus. Les personnes mariées n'en pourront adopter plus de deux ; les hommes veufs ou garçons ne pourront adopter que des enfants de leur sexe ; il en est de même des veuves ou filles. Les père et mère adoptifs prendront l'engagement de nourrir l'enfant ; de lui inspirer les sentiments d'honneur, de probité, de patriotisme, de respect pour la Constitution. L'enfant qui aura particulièrement à se louer des soins et des bienfaits de ses parents adoptifs sera « autorisé à en témoigner publiquement sa reconnaissance ; il portera le nom de son père ou de sa mère adoptive (2) ».

Pour les vieillards et les infirmes, le secours à domicile est préférable au secours dans les asiles publics ; il laisse intact le premier de tous les sentiments, le respect filial ; astreindre le vieillard à vivre où il ne se plaît pas, c'est le chagriner sans nécessité. Le secours à domicile sera gradué suivant « la dégradation des facultés de travail de celui à qui il sera donné : le montant n'en pourra dépasser 120 livres ». Le secours dans les asiles publics sera réservé aux vieillards de soixante-dix ans sans famille, aux infirmes, aux malheureux mutilés ou défigurés par un accident ; il y aura un hospice par département, et un en sus dans les villes de cent mille âmes. Les enfants ou parents jusqu'au troisième degré seront tenus de

(1) *Projets de décrets*, chap. II, § 1er, art. 1 à 17.
(2) *Id.*, § 2, art. 1 à 20.

fournir des aliments; sinon, ils seront déchus du droit de citoyen et rayés du tableau civique (1).

Avec les secours aux valides se pose la question du chômage. Le pauvre valide n'est autre chose que l'ouvrier sans propriété qui n'a pas de travail; le travail est la seule assistance qu'un gouvernement sage puisse lui donner. En pratique, pour que l'État pût procurer du travail individuellement à ceux qui en manquent, il faudrait qu'il connût avec précision ceux qui ne peuvent pas en trouver; il faudrait encore « qu'il eût des ouvrages utiles à procurer, selon le besoin du nombre de bras qui voudraient en solliciter et selon le temps où ils le solliciteraient ». Or, le travail utile est celui qui « ajoute à la valeur de l'objet sur lequel il s'opère »; il demande de grands capitaux que l'État n'est pas toujours à même de fournir. Les ateliers de charité ne seront jamais qu'un soulagement partiel et secondaire. « Ces tentatives ruineuses pour le pays, désastreuses pour les entreprises particulières et toujours impuissantes, n'auront pour effet que d'entretenir dans la classe indigente la dangereuse idée que le gouvernement doit la débarrasser de l'inquiétude et de l'activité nécessaires pour assurer sa subsistance (2). » Le travail donné par l'État n'est qu'un travail d'attente, moins rémunéré que le travail libre; il ne doit, en aucun cas, le remplacer.

Le devoir de l'État est de susciter les initiatives, de faire appel à l'énergie de l'individu; car, s'il ne doit pas être prévoyant pour chacun, il a le devoir de l'être pour tous. « Le nombre des propriétaires pourrait être augmenté par la distribution de 20 millions d'arpents de biens communaux, notamment des landes et des marais. » L'idée de secourir l'indigence par des distributions de terre était à la mode. Le plan du Comité avait été discuté aux Jacobins le 25 juin 1790. Un membre de la Société avait proposé de distraire de la vente des biens nationaux 1,200 millions de terres « pour les distribuer à petits bénéfices et les faire cultiver par des familles

(1) *Projets de décrets*, chap. III, art. 1 à 22.
(2) 4e Rapport, *Arch. parl.*, XVIII, p. 453.

pauvres » ; dès le 11 juin, au Comité, s'était posée la question de savoir « si, dans les biens du clergé qui seraient vendus, il ne serait pas utile de réserver les terrains vagues d'une certaine étendue pour être mis un jour en valeur et devenir une propriété ».

Au-dessus de quatre enfants, toute famille indigente est inscrite au premier rôle ; au-dessus de six enfants, toute famille inscrite au second rôle recevra la pension attribuée aux enfants abandonnés. Soixante mille livres par an, augmentées de la contribution du quart fournie par les départements, seront distribuées par département « pour des ouvrages reconnus utiles ». Des ateliers de secours municipaux pourront être ouverts du 15 novembre au 15 février ; le salaire des ouvriers sera fixé au-dessous du prix commun des journées ; « dans les temps morts au travail », les districts et les départements pourront faciliter les ouvrages sédentaires au moyen d'avances garanties par les municipalités (1).

Le Comité est très hostile aux aumônes distribuées aux portes des maisons et sur les places. Le nombre énorme des fêtes publiques le préoccupe ; « elles favorisent par le défaut de travail les querelles, la débauche, l'ivrognerie ; aussi, dans l'ancien régime de finances, les intéressés aux droits d'aide étaient-ils les plus forts opposants à la suppression des fêtes. En les diminuant, on ne blesse pas la religion, car elles ne sont pas d'institution divine ;... on préserve l'artisan, le cultivateur, l'indigent, du dégoût du travail, de l'oisiveté, du dérangement, de la misère... » Des vingt-trois fêtes célébrées dans le diocèse de Paris, dix-neuf sont supprimées ou remises au dimanche, et quatre sont conservées : l'Ascension, la Fête-Dieu, la Toussaint et Noël (2).

(1) Procès-verbal, 11 juin 1790. — Aulard, *Société des Jacobins* ; Opinion de M. de Polverel, I, p. 155 ; *Arch. parl.*, XVIII, p. 440, 107 ; *Projets de décrets*, chap. IV, art. 1 à 14. Les ateliers de secours sont demandés aussi par Fauchet et par Marat : « Ouvrez des travaux publics pour occuper la quantité innombrable d'hommes qui n'ont rien à faire et qui encombrent les hôpitaux, où la plupart périssent. » (*Ami du Peuple*, n° 81).

(2) Arch. nat., F^{16}, 936. — Le mémoire est de Liancourt, qui le communique

Il importe de fixer le lieu où l'homme a droit aux secours publics. C'est ce que le Comité appelle d'un nom qui a duré, le domicile de secours. Ce domicile est fixé de manière à ne pas entraver la liberté de l'individu, à subordonner l'assistance à la bonne conduite de l'assisté; à empêcher les départements, les districts et les municipalités de « multiplier leurs demandes au delà du nécessaire ». Il sera donc le lieu de naissance de l'assisté, à moins que celui-ci ne se fixe pendant deux ans dans une autre municipalité. Néanmoins le droit au domicile de secours lui sera conservé pendant vingt ans à partir de sa majorité dans sa commune d'origine. En cas de mariage, ce domicile sera transféré là où se formera son nouvel établissement. Après six ans de service « sans reproches », tout soldat pourra choisir son domicile de secours dans toute l'étendue du royaume. Les vieillards qui n'auront pas de domicile seront admis à l'asile des non-domiciliés. Les hommes que des accidents, « suite de leur travail », auront mis hors d'état de gagner leur vie, seront reçus dans l'asile des domiciliés. Domicilié ou non, tout malade sans ressources a droit aux secours gratuits (1).

L'assistance ne doit pas nuire « aux vues de la prévoyance ». Toutes les fois que la société met un de ses membres en état de se passer de secours, elle s'enrichit et de ceux qu'elle ne donne pas et de ceux plus complets qu'elle peut accorder aux malheureux sans moyens. Le 30 octobre 1790, l'abbé Gouttes avait saisi la Constituante du projet du sieur Lafarge (2), sur le remboursement des rentes perpétuelles. Il s'agissait de

au Comité d'agriculture et de commerce; il demande aussi l'avis du Comité ecclésiastique, Arch. nat., F[16] 284, n° 935.

(1) *Projets de décrets*, chap. IV, art. 1 à 19.

(2) LAFARGE (Joachim), économiste de la seconde moitié du dix-huitième siècle, créateur de la caisse d'épargne connue sous le nom de « Tontine viagère et d'amortissement » qui commença à fonctionner le 26 mars 1791, malgré la décision négative de la Constituante. Cette caisse eut à l'origine un grand succès et aboutit à de graves mécomptes. Des décrets du 1er avril 1809 soumirent les associations tontinières à l'autorisation du gouvernement et retirèrent la gestion de la caisse Lafarge aux fondateurs, pour la remettre à des administrateurs nommés par le préfet de la Seine. Cette tontine existait encore en 1861.

libérer l'État de sa dette par la création de rentes viagères et, au moyen des bénéfices réalisés, de « procurer à la classe indigente du peuple, une ressource dans la vieillesse et les infirmités qui en sont la suite. Ceux qui dans leur jeunesse auraient épargné 9 livres par an pour les placer dans cet emprunt seraient assurés d'avoir une subsistance honnête s'ils venaient dans un âge avancé ». Liancourt appuya le projet qui fut renvoyé aux Comités des Finances et de Mendicité (1).

Le Comité étendit son champ d'études. M. Duvillard (2) lui communiqua ses travaux sur les divers modes de placement destinés à la classe « indigente et laborieuse ». Propriété du fonds conservée à celui qui place ou à ses héritiers; fonds perdus par la mort de celui qui a placé, mais se bonifiant par la chance des mortalités; renonciation à l'intérêt du placement en vue de l'avantage des membres de la famille des survivants; assurance en vue de secours en cas de maladie ou de vieillesse : les diverses combinaisons de l'assurance, de la prévoyance, de la mutualité, furent essayées dès le lendemain de la Révolution. M. Lafarge proposa des actions de 90 livres, payables en dix ans à raison de 9 livres par an. Les arrérages dus aux actionnaires seraient suspendus pendant dix ans. Les capitaux serviraient à rembourser les contrats sur l'Hôtel-de-Ville moyennant un intérêt de 5 pour 100 payé par l'État. Les actionnaires survivants au bout de dix ans auraient seuls part à ces actions divisées en lots de 50 et de 100 livres de rente. Sur un million supposé d'actionnaires primitifs, 9,000 auraient joui après dix ans de 50 livres de rente et 25,498 de 150 livres. Cette distribution et ce remplacement se faisaient par la voie du sort : les morts de la classe de 150 livres étaient remplacés par les actionnaires de la classe de 50 livres, les morts de cette dernière classe par des

(1) *Arch. parl.*, XX, p. 128 *et suiv.*

(2) Duvillard de Durand (Emmanuel-Étienne), 1755-1832, attaché au Trésor public, entra au Corps législatif le 4 nivôse an VIII, comme député du Léman, siégea jusqu'en l'an X, devint en 1806 sous-chef au ministère de l'intérieur, et en 1812 sous-chef de l'administration générale.

actionnaires expectants. Le maximum de chaque action était fixé à 30,000 livres; après quoi, l'État hériterait.

Le Comité voulut s'éclairer de l'avis de l'Académie des sciences. Le rapport signé Condorcet, Lagrange, Van der Monde, Coulomb et Laplace, ne fut pas favorable. L'idée était sans doute utile et le projet de faire servir à cet usage une portion de la dette nationale avait l'avantage d'offrir aux actionnaires un gage assuré de leur créance; mais le plan de M. Lafarge étant limité à un seul genre de placement et à une seule époque était désavantageux aux actionnaires d'un âge avancé et renfermait une partie des inconvénients attachés aux loteries (1).

L'abbé Gouttes fit son rapport à la séance du 3 mars 1791, et proposa l'approbation du projet. Mirabeau l'appuya par des considérations générales :

« J'appellerais volontiers l'économie la seconde providence du genre humain; la nature se perpétue par des reproductions, elle se détruit par les jouissances. Faites que la subsistance même du pauvre ne se consomme pas tout entière. Obtenez de lui non par des lois, mais par la toute-puissance de l'exemple, qu'il dérobe une très petite portion de son travail pour la confier à la reproduction du temps et par cela seul vous doublerez les ressources de l'espèce humaine. Une nouvelle carrière s'ouvre à la bienfaisance comme une nouvelle chance s'ouvre à la pauvreté. En est-il de plus douce? Elle embrasse l'avenir, elle est accordée au malheur, elle a pour base l'espérance. »

Il proposa même que cinq jours du traitement de chaque député fussent prélevés par le Trésor public pour former douze cents actions sur la tête de douze cents familles pauvres.

L'Assemblée se défia de cette éloquente tirade. Sous les dehors de la bienfaisance apparaissait la loterie. « Il faut, dit Buzot, que le malheureux prenne sur son nécessaire une

(1) *Procès-verbal*, 2 décembre 1790.

somme annuelle de 9 livres pour nourrir ses actions ; si dans le cours des dix années il en arrive une seule où il ne puisse pas l'entretenir, tout ce qu'il a mis jusqu'alors est absolument perdu (1). »

L'Assemblée, malgré Regnault de Saint-Jean-d'Angely, vota la question préalable, ce qui n'empêcha pas Lafarge d'ouvrir vingt et un jours plus tard une société privée de survie, sous le titre de « Caisse d'épargne et de bienfaisance ».

Ce débat refroidit Liancourt et le Comité. Ils restèrent dans les généralités. Une caisse d'épargne serait instituée par département : ces caisses seraient administrées aussi économiquement que possible ; elles pourraient consentir des prêts à terme à l'agriculture. Des exemples nombreux indiquaient « ce que, dans un certain nombre d'années, l'épargne d'un, deux, dix sols par jour peut procurer d'avantages ; quelle somme, placée à tel ou tel âge, peut à tel autre donner à celui qui la place la certitude de n'avoir jamais recours à l'assistance publique ; quelle mise doit faire une fois et annuellement renouveler celui qui veut assurer à un enfant un établissement ; combien un certain nombre d'individus réunis doivent placer d'argent pour s'assurer des secours de maladie ou de convalescence ; quelle épargne assure aux veuves de quoi subsister (2) ».

C'étaient là de simples « vues de prévoyance » ; vingt-huit ans plus tard, Liancourt devait les réaliser par la fondation de la Caisse d'épargne de Paris.

Le plan était achevé. Où trouverait-on les ressources nécessaires à la construction de l'édifice ?

Au total, il faut dépenser 51 millions et demi par an : 12 pour cinq cent mille malades à raison de 12 à 15 sous par jour ; 27 millions et demi pour les enfants, les infirmes et les vieillards, à raison de 50 à 60 livres par an ; 5 millions pour les ateliers de secours, à raison de 60,000 livres par département ; 3 millions pour réprimer la mendicité, construire

(1) *Arch. parl.*, XXIII, p. 654.
(2) 4e Rapport. *Arch. parl.*, XVIII, p. 464.

des maisons de force et de correction; 4 millions pour la caisse de réserve, et les frais d'administration (1).

D'après les expériences de Lille et de Soissons, d'après les rapports des corps administratifs, sur une population de 26,288,827 habitants (Paris et la Corse exceptés), il y aurait 3,207,073 individus ayant besoin d'assistance, soit du huitième au neuvième. Sur ce total, les enfants au-dessous de quatorze ans seraient 1,886,935, soit plus de la moitié; les infirmes et vieillards, 804,775, ou presque un quart; les pauvres valides, 515,363, à peu près un sixième. On évaluait les malades à 42,519 (2). Pour subvenir à ces dépenses, on aura les biens des hôpitaux évalués à 30 ou 32 millions; les biens « ecclésiastiques charitables », 6 millions; les biens donnés aux pauvres et détournés de leur destination, tels qu'offices claustraux, biens des ordres hospitaliers, rentes élémosynaires imposées aux bénéficiers et communautés ecclésiastiques, 10 millions; plus les revenus des fondations particulières et le produit des ateliers de charité. Des tableaux annexes indiquent les revenus des hôpitaux en 1764 et ces revenus en 1791, après la suppression de leurs droits et privilèges. Malgré cette suppression ces revenus, qui étaient de 13,073,161 livres en 1764 pour 957 hôpitaux, sont de 13,987,788 livres en 1791 pour 1,438 hôpitaux.

Quelle qu'en soit la provenance, tous ces fonds seront réunis en une masse commune, « appartenant à la nation », pour être reversés là où elle le jugera nécessaire. Puisque la nation prétend répandre partout des secours complets, les villes — même pourvues d'hôpitaux — n'ont aucun intérêt à réclamer contre cette réunion (3).

Les décrets sur les mendiants, les maisons de correction, la transportation, sont inspirés par l'humanité et par la prudence. Le nombre des mendiants arrêtés est évalué à neuf mille cinq cent trente-neuf. « Ces hordes de vagabonds

(1) 5e Rapport. *Arch. parl.*, XVIII, p. 477.
(2) Tableaux 3 et 4 annexés au 7e rapport. *Arch. parl.*, XVIII, p. 619 et 620.
(3) 3e Rapport. *Arch. parl.*, XVII, p. 105 et suiv.

sont le fléau le plus redoutable des campagnes, menaçant les fermiers d'incendier leurs maisons, s'ils se refusent à les nourrir et à leur donner asile. Ils assurent l'impunité de leurs délits par l'impudence altière de leurs demandes (1). »

Les trente-quatre dépôts de mendicité renferment 6,650 détenus et coûtent par an 1,353,894 livres. En vingt-deux ans, 230,000 individus y ont été détenus et ont coûté 29,700,000 livres. Le régime habituel des dépôts est le vice, la corruption et l'oisiveté.

La mendicité est un délit antisocial. « Le mendiant semble dire au milieu de la société : « Je veux vivre oisif. Cédez-« moi gratuitement une portion de votre propriété. Travaillez « pour moi. » « Celui qui donne à un vagabond conspire contre une partie de la société, car il se met en association de malveillance contre la chose publique. » La mendicité est punie de la peine de la détention qui, à la quatrième récidive, peut aller jusqu'à un an. C'est le tribunal de paix qui prononce. Cette peine pourra être diminuée, selon que le mendiant donnera plus ou moins d'espoir de devenir laborieux et de pouvoir gagner sa vie.

Dans les maisons de correction, le traitement dépend du travail. Une partie du salaire appartient au détenu; une autre partie, ne pouvant excéder trois sous par jour, appartient à la maison. D'après les principes de Beccaria et d'Howard, il faut éviter l'arbitraire, la dureté qui irrite les détenus, les avilit à leurs yeux et les confirme dans le vice. « Mieux vaut, même pour des hommes brutaux et féroces, un extérieur froid, un silence soutenu, un maintien sévère, que des reproches injurieux et des coups. »

La prison n'est qu'un lieu de passage; la société ne veut et ne peut vouloir qu'elle soit douloureuse. Quant aux enfants arrêtés avec les vagabonds, ils seront traités en enfants trouvés, et ne seront rendus qu'à leurs parents.

Les mendiants « repris en tierce récidive » ou « dont les

(1) 6e Rapport. *Arch. parl.*, XXII, p. 599.

vices troublent l'ordre public et mettent la société en danger » seront relégués dans des contrées assez éloignées et assez peu fréquentées pour rendre leur retour sinon impossible, du moins difficile. Des projets sans nombre avaient été soumis au Comité. Un nommé Lamiral, employé dans les prisons, avait proposé la formation dans l'archipel de Boulam, sur la côte occidentale d'Afrique, d'une colonie agricole et commerçante : « Il faut ne pas laisser les malfaiteurs toujours réunis et concentrés; il faut les diviser. » On répartirait les bannis dans les iles en quantité proportionnée à leur étendue. Ils nommeraient une espèce de magistrature. Tous travailleraient en commun et partageraient les fruits. Boulam serait le chef-lieu de la colonie ; « on y garderait les bannis non coupables de crimes capitaux (1) ».

L'attention de l'Assemblée est appelée sur la Corse récemment conquise, dont il faut s'assurer le dévouement par l'instruction, l'amour du travail, le bonheur et la richesse. Elle n'a que cent soixante-dix mille habitants. Elle appelle par an pour ses défrichements neuf à dix mille Italiens « que vos deniers payent ». Elle pourrait offrir à des familles françaises pauvres et laborieuses des propriétés dont l'avantage serait plus certain que les romanesques illusions du Scioto (2). Les transportés défricheront le pays, d'abord pour l'État, puis pour leur compte quand leur conduite les aura rendus dignes d'une certaine liberté (3).

V

Le Comité croyait à l'efficacité des décrets qu'il avait préparés et il en souhaitait l'adoption. « Il semble, disait-il, que

(1) Mémoire autographe du 10 septembre 1790, collection de M. l'inspecteur général Granier.

(2) Voir Henri Carré, *la Compagnie du Scioto*. (*Revue de Paris*, 15 mai 1898.)

(3) 6e Rapport. *Arch. parl.*, XXII, p. 605. — *Projets de décrets* et *Plan de travail*, *Arch. parl.*, XVI, p. 130.

l'Assemblée nationale aura ainsi rempli tous les devoirs que la politique et l'humanité lui imposent, et qu'elle aura donné à la bienfaisance publique tout l'essor qui peut utilement lui appartenir. La bienfaisance particulière achèvera le reste. Ne nous permettons pas un instant de craindre qu'une seule famille, un seul homme digne d'être secouru demeure un seul jour sans assistance (1). »

C'étaient de généreuses illusions. Absorbée par d'autres soucis — la France à constituer et la Révolution à défendre — l'Assemblée semait les idées. L'avenir les fera germer. « Il sera créé et organisé, disait la Constitution du 3 septembre 1791, un établissement général de secours publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer. »

Le 25 septembre, on distribua encore 2,760,000 livres aux départements pour défrichements et desséchements. Ce secours se dispersa en poussière. Le 26, Liancourt demanda de mettre à l'ordre du jour les projets sur l'assistance publique. « Les hôpitaux, disait-il, sont, par la suppression des octrois, privés de leurs revenus. Aucun secours de bienfaisance n'a été versé dans le sein des communes (2). » L'affaire revint dans la séance du 27 ; Liancourt rappela les principes du Comité, « les droits sacrés et imprescriptibles du malheur, de l'infirmité indigente et de l'enfance abandonnée », l'état des hôpitaux dont les revenus étaient diminués d'un tiers par les décrets de l'Assemblée. Andrieu demanda l'ajournement. « Nous voulons tous secourir les pauvres, mais ce serait une bien mauvaise preuve de l'intérêt que nous leur portons que de décréter de confiance un projet très compliqué. Le Comité veut affecter annuellement 50 millions à cette dépense, y compris les revenus des hôpitaux, maisons de charité, etc.; mais il nous a dit lui-même que le montant de ces biens ne lui était pas connu, qu'il n'avait reçu qu'une partie des ren-

(1) 4e Rapport. *Arch. parl.*, XVIII, p. 456.
(2) *Anc. Moniteur*, t. IX, p. 779 et 791. *Arch. parl.*, XXXI, p. 319 et 373.

seignements nécessaires. » Liancourt se résigna et l'Assemblée nationale, « considérant avec peine que l'immensité de ses travaux l'a empêchée dans cette session de s'occuper de l'organisation des secours dont elle a dans la Constitution ordonné l'établissement », laissa « à la législature suivante l'honorable soin de remplir cet important devoir ».

L'Assemblée législative eut une carrière trop courte et trop orageuse pour aboutir là où la Constituante avait échoué. Le projet de sa commission organisait sur le même plan que le Comité de Mendicité des secours à domicile, des maladreries, des hôpitaux, des hospices d'enfants et de vieillards, des secours pour accidents imprévus, des ateliers de charité, des maisons de répression et la transportation. Il n'en différait guère que par les bases de la répartition des secours, fondée 1° sur la population individuelle des départements comparée avec le nombre de leurs citoyens imposés à une contribution égale à dix journées de travail; 2° sur le prix commun de la journée de travail dans chaque département. En d'autres termes et d'après la Législative, au-dessous de dix journées de travail et non plus d'une ou de trois, on était présumé indigent (1). Ce projet en dix-sept articles fut voté en seconde lecture, le 28 juillet 1792; la troisième lecture n'eut jamais lieu.

La Convention inscrivit le droit au travail dans la Déclaration des droits de l'homme : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. » C'est dans le rapport de Barère du 22 floréal an II que se trouve résumée sa pensée. Les citoyens malheureux auront comme les riches leur grand-livre, « le livre de Bienfaisance nationale pour faire le pendant du livre de la Dette publique ».

Pour être inscrit comme agriculteur invalide, il faudra être âgé de soixante ans, avoir travaillé à la terre ou à l'éducation

(1) Rapport de Bernard, *Arch. parl.*, XLV, p. 137 et suiv. (13 juin 1792); 2e Lecture, XLVII, p. 233 (18 juillet 1792).

des troupeaux pendant vingt ans. Viennent ensuite les artisans, vieillards ou infirmes, puis les mères ou veuves, puis les secours à domicile. « Plus d'aumônes, plus d'hôpitaux, ces deux mots doivent être effacés du vocabulaire républicain. » Le jour de la « Fête du Malheur », le nom des inscrits sera proclamé. Ce plan chimérique ne fut jamais appliqué. Le 23 messidor an II, la Convention avait ordonné la réunion au domaine national pour « être vendus » des biens appartenant aux hospices ou autres fondations. Le 29 fructidor an III, elle ordonna heureusement qu'il serait sursis à cette vente. « Il semble, disait le rapporteur Delecloy, que tous les spéculateurs en bienfaisance aient pris à tâche de pousser sans mesure toutes les classes du peuple vers le Trésor national. Qu'est-il résulté de ce chaos d'idées? Une série de dépenses illimitées, des lois stériles et impossibles à exécuter. Il faut bien se garder de briser le ressort de la bienfaisance particulière (1). »

Le Directoire alla plus loin. Les établissements charitables reprirent la propriété de leurs biens non vendus. Ceux qui avaient été aliénés durent être remplacés par d'autres de même valeur pris sur le domaine public (2). Les redevances dont ces établissements jouissaient sur les biens nationaux devaient être payées par le Trésor. En même temps, les bureaux de bienfaisance étaient fondés. Tout le système de centralisation et de répartition des fonds de secours aux mains de l'État disparaissait. Il n'y avait plus ni obligation sociale ni charité légale. Les établissements de bienfaisance reprenaient leur existence propre. Le plan du Comité de Mendicité était abandonné.

(1) Hubert Valleroux, *la Charité avant et depuis* 1790, p. 95 et suiv.
(2) *Id.*, p. 109, décrets des 27 avril et 7 octobre 1796.

VI

Que reste-t-il de cette œuvre après un siècle ? La doctrine subsiste : l'assistance donnée par la puissance publique doit être fraternelle, nationale, indépendante de toute confession. Pendant de longs siècles, l'assistance a été un monopole de droit et de fait aux mains de l'Église. Dans l'hôpital, maison religieuse, la chapelle précède la salle des malades. L'idée d'assistance séculière est en germe dans les luttes des rois contre l'omnipotence de l'Église. C'est Henri III et non la Convention qui « exclut de l'administration des hôpitaux les ecclésiastiques, leurs serviteurs et personnes interposées (1) ». L'Église défend son domaine pied à pied; elle veut garder l'énorme clientèle des malades, des orphelins, des vieillards.

La Constituante hérite des traditions de la monarchie ; elle continue, non sans brusquerie, le travail de sécularisation; elle a pour mandat de nationaliser les biens de l'Église : la France est un peuple de citoyens égaux, soumis à une règle uniforme; l'homme et la terre sont affranchis de tout privilège; ni corps, ni associations, ni mainmorte : des individus libres dans l'État libre. Ce besoin d'égalité mène par une logique outrée à l'assistance nationalisée mise à la charge de l'État, par suite à la rentrée dans la masse commune de tous les biens hospitaliers.

Là est la double erreur.

L'assistance est une dette de la société à l'égard des pauvres; mais, d'accord sur la créance, on peut différer sur la désignation du débiteur. La société représentée par la nation n'est

(1) Édit de mai 1579. Isambert, *Anciennes Lois françaises*, XIV, p. 399. — Bompard, *les Congrégations et l'assistance* (*Revue politique et parlementaire*, 1901, p. 476).

pas l'État ; elle délègue le soin d'assurer ses services à des collectivités diverses, hiérarchisées, dont chacune a des ressources propres. La dette à payer doit se partager suivant des règles définies entre l'État, les départements, les communes et les fondations particulières.

Liancourt se laisse emporter par le mouvement centraliste de la Révolution, et cette exagération entraîne l'erreur de conduite — l'aliénation brutale des biens hospitaliers — qui ruine les hôpitaux et que la Convention elle-même arrêtera. Pour remplir le coffre-fort des pauvres, il cherche des ressources où il peut, sans voir qu'il anéantit les fondations en les ruinant. Son budget d'assistance — si magnifique et si complet — demeure en suspens, faute de recettes certaines.

Ces réserves faites, il ne reste qu'à s'incliner devant la grandeur de cette conception. Du berceau à la tombe l'homme n'est plus un être isolé — *nudus in nuda humo ;* — il fait partie intégrante d'une société maternelle et prévoyante : enfant, elle le recueille et l'assiste s'il est abandonné ; adulte, elle le soigne s'il est malade, elle le secourt s'il est infirme, elle le fait travailler s'il chôme ; vieillard, elle adoucit ses derniers jours par l'épargne dont elle a su lui inspirer le goût. Le plan embrasse le cycle complet de la vie humaine, et, dans le rêve grandiose de Liancourt, la société future est délivrée du cauchemar de la misère.

Que l'assistance soit plus qu'un devoir, une dette sociale, qui le conteste ? Elle apparaît de la part de la société comme une de ces obligations que le droit reconnaît sans les consacrer par une sanction positive. L'assistance est une obligation naturelle dérivant du quasi-contrat de solidarité. Il y a un minimum d'existence que la société doit assurer à chacun de ses membres. « Il n'est pas tolérable qu'un homme meure de faim à côté du superflu des autres hommes. Le secours de la force commune est dû pour garantir le minimum de l'existence à tout associé qui se trouve d'une façon permanente, par suite de son âge ou de ses infirmités, dans l'impossibilité physique ou intellectuelle de se conserver par ses seules forces.

Il est dû aussi à tout associé rendu temporairement incapable de se suffire soit par la maladie, soit par les accidents du travail, soit par le chômage forcé. Augmentés par la complexité croissante de l'état économique, les risques dépassent la prévision et la prudence individuelle; la charge doit être, en partie tout au moins, supportée par la collectivité (1). »

La difficulté consiste à limiter la proportion, à préciser par quels organes, par quels moyens la société doit les atténuer.

« Elle aura fait quelque chose si elle a diminué les inégalités de conditions qui sont le fait des hommes eux-mêmes, de leur ignorance, de leur égoïsme, de leur âpreté au gain, de leur violence (2). » Mais son action est insuffisante si elle ne vient pas directement au secours de ceux qui sont « temporairement ou définitivement » dans l'impossibilité physique de pourvoir aux nécessités de la vie.

Le devoir social sera assuré soit par l'assistance privée, soit par l'assistance publique; dans les deux cas, il repose sur la solidarité nationale. Il doit donc s'exercer non seulement de la société à l'individu, mais de groupe à groupe, les communes riches venant au secours des communes pauvres (3). L'école moderne reprend l'idée d'un fonds de secours commun à toute la nation, réparti suivant les besoins de la population indigente et suivant les ressources de la population aisée. Mais elle s'écarte des idées de Liancourt quand il s'agit de déterminer les organes de la distribution. Dans la pensée du Comité, les fonds provenant de la masse commune étaient répartis successivement entre les départements, les districts et les municipalités avant d'arriver aux indigents, comme des eaux qui, provenant d'un réservoir, arrivent par des biefs de plus en plus restreints aux parcelles qu'elles doivent irriguer : le danger est qu'en route elles ne se divisent en gouttelettes infinitésimales et ne s'évaporent. Pour être efficace, l'assis-

(1) Léon Bourgeois, *les Applications de la solidarité sociale* (*Revue politique et parlementaire*, 1902, p. 11 et suiv.), discours du 17 juin 1902, comme président de la Chambre des députés.

(2) *Id.*, p. 7.

(3) Conseil supérieur de l'Assistance publique, séance du 19 mars 1898.

tance publique doit être communale. La commune est la cellule primaire de l'assistance; elle est la plus rapprochée de l'indigent, la plus apte, par suite, à discerner le vrai pauvre du faux, l'indigent accidentel du professionnel, à appliquer à chaque catégorie le traitement approprié.

L'État lui confiera donc la distribution des secours à domicile, l'assistance médicale gratuite, la surveillance des hôpitaux et des hospices redevenus maîtres de leurs biens. La constitution du fonds de secours et la détermination des conditions nécessaires pour y participer seront dévolues aux bureaux de bienfaisance, héritiers des agences de secours du Comité de Mendicité.

Du département, organe supérieur, relèveront les enfants temporairement secourus; les enfants trouvés, abandonnés; les orphelins pauvres et, depuis la loi Roussel, les enfants maltraités, délaissés, moralement abandonnés, pupilles de l'assistance; les aliénés, les mendiants valides.

L'État a sa mission d'éducation, de relèvement, de patronage social. Il intervient comme tuteur suprême par ses lois et ses subventions, et puisque, même avec l'aide des départements et des communes, ses ressources sont insuffisantes, il fait appel à l'assistance privée. C'est elle qui, plus souple et plus rapide, applique ses ressources à l'infinie complexité des misères humaines. Aux enfants du peuple, elle ouvre ses œuvres scolaires, ses patronages, ses Amicales, ses colonies de vacances; aux enfants menacés par la maladie ou la corruption, ses œuvres de protection, de préservation et de sauvetage; aux soldats, pendant leurs années de régiment, un foyer qui remplace la famille. L'adolescent, l'adulte se réconforte, s'instruit et s'élève par les mutualités, les associations, les cercles d'ouvriers, les universités populaires, les sociétés d'instruction et d'éducation. Les multiples combinaisons de la prévoyance facilitent l'épargne, et, peu à peu, trop lentement, les taudis font place à des habitations plus hygiéniques.

En cas de détresse ou de chômage s'ouvrent les ateliers d'assistance par le travail; la misère noire trouve un toit et un

lit dans les asiles de nuit; distribution d'aliments, de vêtements, secours de loyers, des œuvres de toute catégorie s'ingénient à empêcher cette monstruosité : un être sans pain ou sans abri dans la France du vingtième siècle; maisons de retraite, hôpitaux privés, dispensaires — et Liancourt se retrouve à l'origine de ces fondations — s'ouvrent à toutes les maladies et à toutes les infirmités, et il n'est pas de plaie, si affreuse qu'elle soit, qui ne trouve une main féminine pour la panser.

En présence de tant d'efforts, « nous devons être à la fois très fiers de notre pays et très humbles. Beaucoup a été fait. Si nous mesurons l'œuvre aux misères, nous sommes très au-dessous de notre tâche (1) ».

Notre budget d'assistance publique, État, départements et communes, est de 243 millions. Nous voilà loin du chiffre de 50 millions prévu par le Comité, et pourtant personne n'en conteste l'insuffisance.

Il a fallu cent ans pour que la loi du 15 juillet 1893 organisât l'assistance médicale gratuite à tout malade privé de ressources, avec l'obligation de la commune à la base et la solidarité subsidiaire et graduée du département. Pour les enfants, la République a repris à son compte la belle formule de M. Fouillée : « Il n'y a pas de cadets dans une nation. » Si la famille fait défaut, il reste au-dessus d'elle la grande famille nationale. Le service des enfants assistés absorbe 27 millions de francs. Des hommes, dont les noms méritent d'être rapprochés de celui de La Rochefoucauld-Liancourt, ont assuré la protection des enfants et la déchéance de leurs bourreaux (2). Asiles, maternités, crèches municipales ou pri-

(1) Georges Picot, *Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée*, I, p. 40. — Pour l'assistance publique en France, discours de M. Monod, I, p. 15. — Pour les secours à domicile, rapports de MM. Hermann Sabran, I, p. 49, et Louis Rivière, I, p. 124. — Pour l'assistance par le travail, mon rapport, II, p. 97.

(2) Lois des 20 décembre 1874, contre la mendicité des enfants; 24 juillet 1889, sur la déchéance de la puissance paternelle; du 19 avril 1898, sur la répression des violences contre les enfants.

vées, sociétés d'allaitement, défendent les enfants du premier âge contre la négligence ou l'ignorance; et l'enfant malheureux — faussement baptisé coupable — trouve dans ses juges des patrons bénévoles qui, avec la collaboration des pouvoirs publics, cherchent à l'arracher du ruisseau pour en faire un honnête homme, « un citoyen utile », comme disait Liancourt (1).

L'assistance aux vieillards et aux incurables indigents n'est pas encore réalisée. La loi de finances de 1897 oblige l'État à prendre à sa charge une partie de toute pension constituée à cet effet par les communes ou par les départements. Une loi nouvelle actuellement soumise au Parlement est nécessaire pour rendre cette assistance obligatoire sans nuire au développement des œuvres de prévoyance; mais, pas plus aujourd'hui qu'il y a cent ans, on ne peut admettre que « des vieillards, des incurables, incapables de gagner leur vie, souffrent et meurent faute d'assistance (2) ».

Le problème de la répression de la mendicité est encore sans solution. La doctrine que Liancourt indiquait n'a pas de contradicteurs. En théorie, la division en malades et infirmes relevant de l'hospice, en travailleurs de bonne volonté relevant du refuge, et en professionnels relevant de la prison, est classique. Tout le monde est d'accord pour demander des mesures préventives et de police, un classement rationnel des mendiants et vagabonds, l'organisation d'ateliers d'assistance par le travail. Mais la société n'a le droit de prendre des mesures de préservation sociale contre le mendiant que si elle s'est acquittée de son devoir d'assistance envers les invalides, les infirmes et les chômeurs accidentels. La difficulté commence quand il faut organiser les refuges; les dépôts de mendicité sont condamnés, sans qu'on sache avec précision comment les remplacer.

L'assistance par le travail en est à sa période detâtonne-

(1) Rapport des Comités de défense des enfants traduits en justice. — Paris, 1900; Bordeaux, Marseille, le Havre, etc.

(2) Sabran, rapport au Conseil supérieur de l'Assistance publique.

ments. Pas plus que Liancourt, l'école moderne ne refuse aux pouvoirs publics le droit de venir au secours d'un chômage extraordinaire par l'ouverture de grands chantiers : elle diffère du Comité de Mendicité en laissant à l'assistance par le travail son caractère d'œuvre privée, ces ateliers ne pouvant être utiles que s'ils servent de couloirs au placement. Mais elle est d'accord avec lui pour éviter la concurrence au travail libre (1).

Dans son *Histoire socialiste*, après avoir exposé l'œuvre de « l'admirable Comité de Mendicité », M. Jaurès s'écrie : « Qu'est devenu le droit à la vie dans une société où tant d'êtres humains succombent encore à l'excès des privations ? Qu'est devenu le droit au travail dans une société où le chômage condamne à la misère tant d'hommes de bonne volonté ? Oui, le prolétariat a le droit, après plus d'un siècle, de constater la terrible disproportion entre l'œuvre accomplie par la société bourgeoise et le solennel engagement pris par la bourgeoisie révolutionnaire. Il y a là, au profit des dépossédés, un titre historique et social que nous ne laisserons point périmer. » Cette apostrophe gagnerait à être précisée. A cette protestation véhémente, à cet appel aux dépossédés répondent les réalités de l'assistance organisée par la société dans laquelle nous vivons ; aux doctrines de l'anéantissement de l'individu, celles de la solidarité nationale. C'est le dix-neuvième siècle tout entier qui se lève pour se défendre, pour montrer ce qu'il a fait, ce qu'il a préparé afin de diminuer la part de la misère et de la souffrance.

Dans le champ des douleurs humaines, chacun a ses parcelles à défricher. L'État a ses obligations définies et limitées par la nature et par la justice : à côté de son domaine, de celui du département et de la commune, est le domaine privé, réservé aux hommes librement associés sous le contrôle de la Puis-

(1) *Misères sociales*, p. 137 et suiv. — Discussions de la 4e section du *Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée*, t. IV. — La *Maison du travail*, fondée en 1903 par les magistrats du parquet de la Seine, est une tentative intéressante pour *humaniser* la répression.

sance publique, suivant l'infinie complexité de leurs compétences et de leurs facultés. Là aussi est la place de la charité individuelle immédiate, généreuse, parfois irréfléchie, parfois éclairée et avertie, prenant en charge une misère à soutenir, une famille à relever, une âme à consoler. Aucune des forces sociales n'a le droit de rester étrangère à l'œuvre de fraternité, puisqu'il s'agit d'assurer à tous leur part de bonheur, et, plus tard, quand germera la moisson future de justice, la démocratie se souviendra que Liancourt fut un de ceux qui jetèrent dans le sillon la bonne semence.

CHAPITRE V

L'ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS
LE RETOUR ET LA RADIATION
(1792-1800)

I. — Liancourt à Londres : il est accueilli par Young. — Installation à Bury-Saint-Edmonds. — La gêne. — La duchesse et le divorce. — Le procès du roi. — La lettre à Barère. — La lettre à Malesherbes. — Le départ pour les États-Unis.

II. — L'émigration française aux États-Unis. — Journal de voyage. — La méthode d'observation de Liancourt. — Ses compagnons. — Compatriotes retrouvés. — Amis d'Amérique.

III. — La démocratie américaine en 1795. — Les constitutions. — La transmission des pouvoirs. — L'armée et les milices. — L'agriculture. — L'instruction populaire. — L'assistance. — Les « city dispensaries ». — L'inoculation. — L'esclavage et les Indiens. — Les institutions judiciaires : le jury. — Le sentiment de la nature. — Les mœurs; la spéculation. — L'esprit religieux et les sectes. — La femme américaine et la femme française. — Patriotisme de Liancourt. — Les Français du Canada. — La politique américaine. — La seconde disgrâce. — Vengeance du parti de Coblentz.

IV. — La citoyenne Lannion à Versoix-la-Raison : les suites du divorce et la liquidation des biens séquestrés. — Les trois fils de Liancourt. — Démarches prématurées de Liancourt pour obtenir sa radiation. — Le domaine et le château; ce que devient l'école de la Montagne. — Wilhem et Crouzet.

V. — Retour en Europe. — Hambourg. — La famille Sieveking. — Amsterdam. — Réapparition à Paris après le 18 Brumaire. — Radiation provisoire : appui de Talleyrand et de Fouché. — Radiation définitive.

I

Liancourt débarqua en Angleterre vers le 20 août et se rendit à Londres. Il y logea *Bate's hotel Adelphi*. Les émigrés l'accueillirent en suspect. Dès son arrivée, il s'adressa à Young

qui dirigeait paisiblement son petit domaine de Bradfield-Hall, près de Bury-Saint-Edmonds, dans le Suffolk.

Liancourt avait hâte de s'installer près de son ami. Le 1er septembre, il lui écrivait (1) : « Échappé depuis quelques jours ici des fureurs qui me menaçaient en France, je me reprocherais, monsieur, de ne pas vous avoir donné avis de mon arrivée à Londres, si l'inquiétude dans laquelle je suis et l'incertitude même de ma position ne me servaient à moi-même d'excuse. J'ai depuis longtemps perdu de vue notre ami commun, l'excellent Lazowski; il est sûrement caché à Paris, bien malheureux et de son malheur et du nôtre; donnez-moi de vos nouvelles; si je puis aller passer quelques moments avec vous, j'irai vous demander l'hospitalité pour trois jours, mais je ne sais quand. Quoi qu'il en soit, partout où je me trouverai, je n'oublierai jamais les services que vous m'avez rendus dans le bien que je voulais faire à mon pays et les témoignages réitérés d'amitié que j'ai reçus de vous.

« Recevez l'expression de la mienne et de l'estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur.

« LIANCOURT.

« Londres, *Bate's hotel Adelphi*, Sept. 1er. »

C'est à Londres que, le 7 septembre, il apprenait les massacres : « Les nouvelles horribles que nous recevons aujourd'hui de massacres nouveaux faits à Paris le 3 de ce mois ne me laissent pas une goutte de sang dans les veines, d'inquiétude pour Alexandre et sa femme, Lazowski et quelques autres amis; nous ignorons encore les détails, et ce que nous savons déjà nous les fait craindre.

« Mandez-moi, je vous prie, quand vous serez revenu de vos courses, et instruisez-moi si vous avez reçu des nouvelles de Lazowski et quand vous en recevrez (2). »

(1) Collection du British Museum. (Additions to manuscripts, 35,127, f. 190.) Nous ne reproduisons pas l'orthographe de Liancourt.

(2) British Museum, mss. 35,127, f. 194.

Les craintes de Liancourt se confirmaient. Il apprenait successivement le 10 septembre la mort de son petit-cousin, Rohan-Chabot (1), massacré le 2 septembre à l'Abbaye, et celle de son parent Alexandre La Rochefoucauld-d'Enville. Il était ce jour-là convié à dîner chez Bentham. « La nouvelle horrible que je viens d'apprendre de l'assassinat de M. de La Rochefoucauld, mon cousin et mon ami, le plus digne et le plus respectable des hommes, le plus fidèle ami de la justice et du bien public, me met dans une telle affliction qu'il m'est impossible de me rendre aujourd'hui à l'honneur de votre obligeante invitation dont je me faisais un plaisir véritable (2). »

On sait que le malheureux d'Enville, arrêté à Forges-les-Eaux le 4 septembre par Bouffard, envoyé de la municipalité de Paris, fut tué à coups de pierres presque sous les yeux de sa femme et de sa mère à Gisors. Cette mort impressionna vivement Liancourt : jamais il ne put en parler sans colère. « Moins confiant, moins vertueux que lui, écrivait-il sept ans plus tard, j'ai fui les poignards, et il y a succombé. Son âme était indépendante et libre; il professait le culte de la liberté longtemps avant que l'on en prononçât le nom en France.

« Et il est mort assassiné sous les yeux de la plus tendre des mères, de la plus respectable des femmes, par des monstres qui se disaient patriotes (3). »

(1) Rohan-Chabot (Armand-Charles-Just de), 1767-1792, petit-fils de la duchesse d'Enville par sa mère Élisabeth-Louise de La Rochefoucauld-d'Enville, garde national et aide de camp de La Fayette, puis capitaine au régiment des gardes françaises, avait été arrêté le 10 août endormi sur une banquette dans le corridor qui conduisait à la tribune du logographe et traduit le 12 août à la barre de l'Assemblée, puis au Comité de la section.

(2) British Museum, mss. 33,541, f. 363.

(3) *Voyage dans les États-Unis*, VI, p. 334, et *Avertissement*. — Rousse, *La Roche-Guyon*, p. 369 et suiv. — *Vie du duc*, p. 40. — « Le duc de Liancourt, ajoute Gaétan, fut vivement affligé de la mort de son cousin et porta dès lors sans concurrence le titre de duc de La Rochefoucauld. » En 1799, trois médailles commémoratives furent frappées en mémoire de d'Enville, « assassiné en septembre 1792 sur la route de Rouen ». (Delaroche et Henriquel-Dupont, *Trésor de numismatique, médailles de la Révolution*, p. 43.)

L'indignation du reste fut générale : même sous la Convention le crime fut regardé comme un malheur public, comme un forfait sans excuse. En mars 1793, le géologue Dolomieu, qui était dans la même voiture que d'Enville, flétrit les assassins dans le *Journal de physique* et rendit hommage au courage tranquille que n'avaient pu troubler « des hurlements de cannibales. Je m'honorerai de leur haine, ajoutait-il, et mon horreur pour les forfaits surpassera toujours l'effroi qu'ils pourraient m'inspirer ». Malgré la violence du récit, Dolomieu ne fut pas inquiété.

Quelques jours après, Liancourt se rendit à Bury. Young lui avait trouvé un petit logement pour lui, une maison plus grande pour ses compagnons. Il y arriva le jeudi 20 septembre. Mme Young l'avait accueilli avec bonté. Young servait d'intermédiaire entre le duc et Lazowski resté à Paris. « Avez-vous reçu, écrivait-il en septembre 1792, un billet pour moi de Lazowski? Il m'annonça vous l'avoir adressé il y a quelque temps; il aura été perdu à la poste. C'était une lettre de change de 500 francs ou à peu près... Voulez-vous bien mander aujourd'hui à Lazos que vous n'avez pas reçu les billets pour solde de compte qu'il annonce vous avoir envoyés (1)? »

A Bury-Saint-Edmonds, Liancourt vécut très simplement « par goût, mais aussi par nécessité ». Après les sacrifices faits à Louis XVI, il était à court d'argent. Peut-être la duchesse lui faisait-elle passer quelque subside. La loi du 18 septembre 1792 exigeait qu'il justifiât de sa résidence : faute de cette justification, le séquestre de ses biens avait été proclamé le 23 octobre par mandement du directoire de l'Oise à lui signifié à Liancourt le 3 novembre 1792 (2).

(1) British Museum, ms. 35,127, f. 188 et 195. Malgré tous ses tracas, malgré sa douleur, la bonhomie naturelle de Liancourt reprend le dessus, témoin ce *post-scriptum* : « Présentez mes hommages à Mme Young et à Mlle Barnet : on dit que votre fille a très bien dansé l'autre jour. »

(2) Le 23 février 1793, il touchait pourtant par procuration 2317^{l} 16^{s}, à la caisse du ministère de l'intérieur. (Arch. nat., F^{*15} 5, fol. 148.) Cette somme représentait les intérêts restant dus par la caisse de l'extraordinaire sur le pri-

Pour sauver les débris de sa fortune, le ménage suivit l'exemple de beaucoup de nobles couples dont les scrupules religieux s'inclinèrent devant la nécessité. Le 16 octobre, la duchesse demanda sa séparation de biens pour cause d'émigration. Suivant la loi du 20 septembre 1792, un tribunal de famille se réunit à Paris; Samson, Duperron, Berryer étaient ses arbitres; Gayral et de Normandie (1) occupaient d'office pour Liancourt. Le 9 novembre, le tribunal du 6e arrondissement de Paris autorisait la requérante à gérer ses biens personnels; mais les lois révolutionnaires obligeaient la duchesse à une mesure plus cruelle : le décret du 20 septembre 1792 supprimait la séparation de corps; l'émigration devenait une cause dirimante de divorce; l'officier de l'état civil devait le prononcer *de plano*. La duchesse en prit son parti. Le 23 novembre, elle commençait son instance; le 3 décembre, l'officier de l'état civil de Liancourt déclarait le mariage dissous (2).

des forêts de Camos et Floranges vendues au roi le 20 juillet 1785. Un décret de la Constituante du 20 mars 1791 (procès-verbal, n° 569, p. 3) avait fixé l'arriéré dû à Liancourt à 400,000 livres. — Le 31 mai 1791, il avait touché 8855^{l} 60^{s} 7^{d} d'intérêt et le 6 juin 1792, 2317^{l}. (Arch. nat., F^{815} 4, fol. 148.)

(1) Samson (Claude-Nicolas), avocat au parlement, inscrit le 4 janvier 1745, bâtonnier en 1788.

Duperron (Jean-François-Samson), avocat au parlement, inscrit le 29 août 1763.

Berryer (Pierre-Nicolas), 1757-1841, mort doyen de l'ordre des avocats, fit partie souvent des tribunaux de famille organisés par la loi d'août 1790; sous-agent du Trésor public en 1793; conseil, en 1798, de grandes sociétés financières; plaida des affaires de prises maritimes; défenseur du maréchal Ney et de Fauche-Borel (1816); père du grand Berryer.

Gayral (Jean-André), 1763-1834, inscrit le 3 avril 1787, avocat consultant célèbre : « J'ai vécu avocat, disait-il, et je mourrai avocat. » Marie a prononcé son éloge en 1834 à la Conférence des avocats.

De Normandie (Claude-Ernest), 1756-1815, procureur du roi du Châtelet; après la suppression des offices ministériels, attaché à la liquidation générale de la Dette publique, juge au tribunal de la Seine, secrétaire général de l'administration des forêts, maître des requêtes au conseil de Monsieur.

(2) Archives communales de Liancourt. Voir Appendice n° VI. — Abbé Sellier, *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, XV, p. 543 et suiv. — Ph. Sagnac, *Législation civile de la Révolution*, p. 289. — Le divorce pour cause d'émigration fut fréquemment pratiqué avant, pendant et après la Terreur. Le grand Carnot y eut recours, en 1798, après le 18 fructidor. Voici comment la chose est racontée dans ses *Mémoires* (II, p. 198) : « Mon beau-père proposa à

C'est à Bury-Saint-Edmonds que Liancourt apprit la mise en jugement de Louis XVI. Le 6 novembre Valazé, dans son rapport, énuméra les charges établies par les papiers des Tuileries, et, le 7, Mailhe proposa de faire juger le roi par la Convention. Liancourt fut avec Lally-Tollendal, Malouet, Mounier, Nicolas Bergasse, Cazalès, Narbonne, au nombre des Constituants qui sollicitèrent la défense du roi : « Sans prétendre me placer à côté des grands talents qui devaient s'offrir pour défendre Louis XVI, j'avais osé me proposer pour être son défenseur dans une lettre en date du 19 novembre, que j'ai prié M. Barère, alors président, de lui faire parvenir. » Défenseur ou témoin, il aurait voulu, disait-il plus tard à son fils, révéler toutes les secrètes pensées du roi, les projets qu'il formait sans cesse dans les jours de la puissance pour le bonheur de ses sujets : « Il est possible, ajoutait-il, que cette révélation de confidences si vertueuses eût fait impression. » Barère avait été le collaborateur du duc au Comité de Mendicité : il garda la lettre pour lui et n'en parla jamais à la Convention.

Liancourt ne s'en tint pas là; il rédigea sous forme de lettre à M. de Malesherbes un Mémoire qu'il envoya au défenseur du roi, puis il le fit imprimer et répandre (1). C'est

sa fille un moyen de salut employé par quelques émigrés et auquel nous savions que le ménage Lanjuinais avait eu recours pendant la proscription des Girondins : un divorce simulé ou plutôt une dissolution de mariage fondée sur la condamnation de l'un des époux à une peine afflictive. Elle céda, notre séparation fut légalement prononcée, le peu que j'avais personnellement demeura séquestré et, rentrée dans la possession de sa dot, il fut possible à ma femme de me faire passer en secret des ressources. Quand les portes de la France se rouvrirent, ma femme accourut se jeter dans mes bras, me rapportant notre enfant et sa fortune conservée. Je lui intentai un procès en nullité de divorce; grâce à des juges complaisants, je regagnai ma femme et nous avons vécu plus unis que jamais. »

A la différence de M. et Mme Carnot, le duc et la duchesse de Liancourt n'ont jamais fait annuler le divorce de 1792; l'acte de décès du duc, en date du 29 mars 1827, porte la mention : « Époux divorcé de dame Félicité-Sophie de Lannion. »

(1) *Lettre de monsieur de La Rochefoucauld-Liancourt à monsieur de Malesherbes, défenseur du Roy.* Londres. Se vend chez Isaac Herbert, libraire, 6 Pall Mall. [Lettre datée de Bury-Saint-Edmonds, 20 décembre 1792. Londres, 1793, in-8°, British Museum, T 1104 (4).]

Cette lettre paraît avoir jusqu'ici échappé aux historiens du procès du roi. Il

le récit d'un témoin oculaire des trois grandes années. C'est aussi la déposition d'un témoin à décharge. Il a préparé un travail complet, mais comme « l'esprit de la défense doit être un et qu'il ne faut pas gêner la marche des avocats, il le garde comme note pour l'histoire » et se contente de déposer sur deux faits importants : le 14 juillet et le retour de Varennes.

Le 14 juillet, dans la nuit qui décida du succès de la Révolution, le roi protesta de son amitié pour le peuple; ses paroles et sa réunion à l'Assemblée montrent « une imperturbable bonté de caractère », et la peine profonde qu'il éprouvait en voyant ses opinions si méconnues.

Au retour de Varennes, Liancourt se trouvant seul avec le roi recueillit ses plaintes, l'écho de ses souffrances; il n'hésita pas, avec son indépendance habituelle, à blâmer le projet qui avait échoué, à montrer « l'autorité que l'Assemblée en retirait ». — « Ah! tant mieux! lui aurait répondu Louis XVI; qu'elle la garde, cette autorité, et qu'elle la fasse tourner au bonheur du peuple, au retour de la paix, de la tranquillité, de la sûreté publique; je la bénirai encore. »

Que valait le témoignage de Liancourt en présence des papiers de l'armoire de fer, des preuves d'une partie des intrigues ourdies autour du roi et de son aveu? Ce que plai-

n'est fait mention d'aucun mémoire signé Liancourt, ni dans le catalogue de M. Tourneux (*Bibliog. de l'histoire de Paris*, chap. IV, p. 309 et suiv.), ni dans la collection Portiez de l'Oise (Bibl. de la Chambre des députés, t. CCLXXVII-CCLXXVIII et t. CCCLXXXII-CCCLXXXV). Cette collection très complète renferme (t. CCLXXVIII, n° 44, et t. CCCLXXXV, n° 7) un « court plaidoyer pour Louis XVI adressé à la Convention nationale sous la présidence du citoyen Barère, le 26 décembre 1792 ». Cet écrit a été imprimé à Bâle en 1796; il a été, dit la note, écrit à Londres. L'auteur anonyme parle du voyage à Cherbourg : « De quels vœux, de quels applaudissements toute la route de Normandie retentit quand Louis XVI visita cette province! » Nous avons été tout d'abord tenté d'attribuer cette lettre à Liancourt, mais elle figure dans les œuvres de Cazalès (*Discours et opinions*, p. 239). Dans son livre intitulé *les Défenseurs de Louis XVI* (Lyon, 1876), M. Edmond Biré énumère les membres de la Constituante qui ont écrit à la Convention en novembre et décembre 1792, les anciens ministres qui ont demandé à défendre le roi; les écrits signés ou anonymes qui, d'octobre 1792 à janvier 1793, ont paru en faveur du roi. Le nom de Liancourt ne s'y trouve pas.

La lettre ne figure pas davantage au catalogue de la Bibliothèque nationale. Nous avons cru devoir la reproduire intégralement. (Voir Appendice n° VII.)

dait le duc, c'était la droiture des intentions, la part prise par le roi à la Révolution, part attestée par les éloges des cahiers et le vote de la Constituante. Pour cette apologie, il renvoyait à Louis XVI lui-même. Dans son mémoire personnel, le roi s'était dépeint avec son caractère, ses qualités, ses défauts, « les efforts qu'il avait faits pour surmonter les obstacles qui s'opposaient en lui-même à ce qu'il fût tout ce qu'il voulait être », son amour inaltérable de la justice et l'intention constante de faire du bien au peuple. Ce qu'il n'avait pas dit, c'est que la douceur même de ses affections l'avait mis dans la dépendance de la reine, et sa dévotion dans celle de l'Église. « Il ne voyait, dit Rœderer, dans ses royales obligations que les commandements de sa religion; dans ses fautes, que des péchés, et, ne pouvant se figurer le moindre danger pour sa couronne, il n'en voyait que pour sa conscience (1). »

Malesherbes ne lut pas la lettre du duc à la Convention : mais il la lut au roi. « J'en ai fait, écrivait-il à Liancourt le 26 janvier 1793, l'usage que vous désiriez sans doute. Je l'ai lue, et celui qui n'est plus a été bien touché de cette marque de votre zèle (2). »

Le 21 janvier frappa Liancourt au cœur : il ne cessa jamais de regarder Louis XVI comme le restaurateur de la liberté. « Je l'ai vu, écrit Bertrand de Molleville, un an après la mort de ce malheureux prince, verser les larmes les plus amères sur son sort, ne penser, ne parler que de lui, s'occuper uniquement d'un travail destiné à venger sa mémoire (3). »

La douleur qu'il ressentit fut si vive qu'elle altéra sa santé. Il prit tout en dégoût, dit un de ses biographes, jusqu'à sa

(1) Rœderer, *Œuvres*, III, p. 49.

(2) *Vie du duc*, p. 43.

(3) *Mémoires*, II, p. 135. En 1816, Bertrand de Molleville ayant écrit au duc au sujet d'une nouvelle édition de ses mémoires, celui-ci lui répondit : « Quant à la proposition que vous voulez bien me faire, de rétablir dans votre nouvelle édition la note qui vous atteste mon profond et constant attachement pour Louis XVI, je vous prie de me permettre de vous laisser le maître de faire à cet égard tout ce que vous croirez devoir faire. Mon attachement pour notre auguste et malheureux maître est et demeure au fond de mon cœur tant qu'il y restera un battement. » (Catalogue d'autographes Noël Charavay, n° 1707.)

rique restaient patriotes; ils avaient fui; mais, tout proscrits qu'ils étaient, ils gardaient leur foi dans les institutions libres qu'ils avaient voulu acclimater en France. Il y eut des Français qui, détestant la Terreur, applaudirent à Jemmapes et à Valmy et se refusèrent à confondre la Révolution avec ceux qui l'ensanglantèrent.

Liancourt fut de ceux-là. Il passa quatre années aux États-Unis et au Canada. Le récit de son voyage est précieux pour l'histoire de ses idées et de ses scrupules (1). Il est dédié « à sa chère et malheureuse tante, la citoyenne La Rochefoucauld-d'Enville ». Elle mourut au moment même où l'ouvrage allait paraître (2). Liancourt maintint la dédicace : « Les hommes, dit-il, qui sentent que la mort ne rompt les liens ni de l'amitié ni de la reconnaissance pour celui qui survit, comprendront aisément de quelle douceur, toute mélancolique qu'elle soit, est pour moi un tribut public que j'offrais à la personne, que je paye du moins à la mémoire de celle qui avait tant de droits à tous mes sentiments. »

Ne cherchons dans ces volumes ni l'ordre, ni la méthode, ni l'éclat du style. L'homme s'y montre sans apprêts dans sa sincérité coutumière. Il y fait sa confession quotidienne. Un Chateaubriand décrira en langage magnifique les mœurs, les grands fleuves majestueux et les forêts mystérieuses : cin-

la France, l'émigration et les colonies (1824). — FORNERON, *Histoire des émigrés* (1884).

(1) *Voyage dans les États-Unis d'Amérique fait en 1795, 1796 et 1797*, par La Rochefoucauld-Liancourt. Paris, l'an VII de la République, 8 volumes :

Première partie : I, *Voyage au nord-ouest et au nord en 1795;* II, suite, *Excursion dans le haut Canada;* III, suite, *Voyage dans le district de Maine et retour à Philadelphie.* — Seconde partie : IV, *Voyage au sud en 1796;* V, suite du *Voyage au sud.* — Troisième et quatrième parties : VI, *Voyage à Federal City en 1797, séjour à Philadelphie; Tableau de l'État de Pensylvanie;* VII, *Voyage à Bethléem dans le Jersey en juin 1797, Séjour à New-York en août 1797, Description de l'État de New-York, Observations générales sur les États-Unis;* VIII, Suite des *Observations générales;* tables des matières à la fin du t. III, à la fin du t. V, et à la fin du t. VIII, cartes à la fin du t. I.

(2) Elle avait été mise en liberté par arrêté du Comité de sûreté générale du 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794.) Le séquestre sur ses biens dans la Charente avait été levé par arrêté du 1er frimaire (21 novembre 1794) (Arch. de la Charente). Le 29 ventôse an III (19 mars 1795), le Comité de législation la ...te des émigrés. (Arch. nat., F7, n° 5988.)

la région de l'Ohio; il y avait là d'Éprémesnil, conseiller au Parlement, le marquis de Marnésia, Lally-Tollendal, et aussi Mounier et Malouet : c'étaient des rêveurs ou des brasseurs d'affaires en quête d'aventures et de colonisation fructueuse. En 1790, ils achetèrent en Virginie 24,000 acres de terres contiguës. Les chefs de la Révolution américaine, Washington, Adams, Hamilton, Jefferson, Madison avaient accueilli à bras ouverts ces premiers émigrants : Marnésia voulait former « au cœur des États-Unis un État nouveau avec des Français énergiques, éprouvés, riches de leur industrie, de leur science, de leur courage et de leur sociabilité ». On fonda deux villes, l'une agricole et militaire, l'autre administrative et industrielle (1). Leurs tentatives échouèrent et plusieurs rentrèrent en France.

Pour un homme comme Liancourt, l'exemple était tentant. Son ami La Fayette écrivait à la même époque : « Dans le cas où le despotisme et l'aristocratie d'une part, de l'autre les factions ou la désorganisation me feraient perdre l'espoir de voir ma patrie libre, je redeviendrai uniquement américain (2). » Agriculteur, commerçant, industriel, peut-être songeait-il à fonder un établissement sérieux, peut-être simplement à s'abriter contre la tourmente. « La seule pensée qu'il allait contempler de près un peuple né d'hier, mais déjà paisible et heureux à l'abri des lois et des institutions qu'il s'était données, avait pour lui un charme indéfinissable, et il s'est plu souvent à répéter depuis que c'avait été une des plus vives jouissances qu'il eût goûtées en sa vie (3). »

Les Français qui se réfugièrent en Amérique pour éviter l'échafaud n'étaient pas, comme ceux de Londres ou de Coblentz, des complices de la coalition, toujours prêts aux intrigues « louches et lucratives (4) ». Les émigrés d'Amé-

(1) Henri Carré, *les Émigrés français en Amérique*. *Revue de Paris*, 15 mai 1898. La compagnie du Scioto échoua après la mort de d'Éprémesnil, exécuté le 22 avril 1794.

(2) Chinard, *La Fayette*, p. 335.

(3) Servan de Sugny, *Éloge cité*, p. 44.

(4) Daudet, *les Émigrés et la seconde coalition*, p. 27. — Abbé de Pradt.

sont provisoires. Dans un pays tout en croissance, ce qui est vrai aujourd'hui ne l'était pas il y a six mois et ne le sera plus six mois plus tard. « C'est un jeune homme sortant de l'enfance pour entrer dans l'âge de la puberté, dont les traits ne seront plus dans une année semblables au portrait fidèle que l'on vient d'en faire. » Ses renseignements ne sont donc que des « points de souvenir », des moyens de comparaison pour les années futures.

Il voyage en médiocre équipage. A son arrivée, il passe cinq mois à Philadelphie; il y vit pauvrement, « recevant sans cesse des honnêtetés sans pouvoir en rendre. Je paye peu de mine, j'ai l'air de ce qu'on appelle en Amérique valoir peu de chose ». Un certain Thomas, ancien consul de France qui voyage avec deux amis, conçoit de lui, à Ellicots-Mill, une si piètre opinion qu'ils couchent trois dans une chambre, plutôt que de cohabiter avec « un pauvre diable de si mauvaise mine ». — « J'ai ri, ajoute le duc, en pensant au temps où le dédaigneux M. Thomas n'aurait probablement pas tant eu peur de ma compagnie. » Bien que fort jaloux de son indépendance, il ne recherche pas la solitude; il fréquente Talleyrand jusqu'au décret de la Convention qui autorise celui-ci à rentrer en France. « Je me séparai avec peine, dit Talleyrand, de M. de La Rochefoucauld à qui j'étais fort attaché (1). »

Dans son premier voyage, il a pour compagnon un jeune Guillemard, « d'une de ces familles jadis françaises dont nos absurdes querelles de religion ont enrichi l'Angleterre ». A Asylum (2), colonie française fondée par MM. Talon et de Noailles, il retrouve beaucoup de compatriotes, notamment Gerbier, « triste, abattu, mais sans haine », et Aubert du Petit-Thouars, que la Constituante avait envoyé à la recherche de La Pérouse. Il l'emmène, ainsi que M. de Blacons, son ancien collègue, qui tient un *store* ou magasin de comestibles.

(1) Talleyrand, *Mémoires*, I, p. 247.

(2) C'est, pensons-nous, un autre Asylum que celui fondé par de Marnésia près de la Monongatella, non loin de Pittsburg (Carré, *ouv. cité*, p. 331). Plus d'une colonie française fut baptisée du même nom.

Quand il est seul, au milieu d'inconnus, il s'attriste; parfois, il reste trois mois sans nouvelles de personne qui l'intéresse. Puis il reprend goût à la vie. Rien ne vaut le voyage à cheval à travers les forêts non frayées de Pensylvanie, au milieu des arbres abattus, des marais fangeux, des rochers non coupés, des pierres mouvantes, avec les rencontres imprévues, les accidents, les aventures qui égayent le chemin et font oublier les peines.

Liancourt était bien accueilli comme ami de La Fayette et de Franklin. Son nom, ses œuvres, ses travaux avaient traversé l'Atlantique. La commune de Newhaven lui avait jadis décerné le titre de citoyen. Il y retrouva un des *aldermen* qu'il avait reçus à Liancourt douze ans auparavant (1). Knox, l'ami de Washington, Sullivan, Jefferson aimaient la société de l'exilé. Leurs entretiens portaient sur la Révolution, sur les dangers qu'elle courait, sur l'avenir de la liberté en France. Aux environs de Boston, il vit John Adams qui vivait éloigné de toute intrigue « dans une petite maison qu'un avocat de Paris de sixième ordre dédaignerait pour sa maison de campagne ». A New-York, il se lia avec le chimiste Priestley, Edouard Livingston, Kosciusko, « dont le regard étincelant de génie et de feu décèle une âme qu'aucune circonstance ne peut rendre dépendante ». Liancourt vante l'hospitalité qui lui était offerte; on l'accueillait en ami, on l'aidait; malade, on le soignait avec dévouement.

Il écrivit à Washington pour le presser d'intervenir en faveur de La Fayette, prisonnier, et de transmettre une lettre à Georges-Washington La Fayette. Le président lui fit une réponse confidentielle, diplomatique et embarrassée. « Le nom du duc de Liancourt, lui écrivait-il le 8 août 1796, ne m'était pas inconnu avant son arrivée dans ce pays, et si des considérations politiques me privent de l'honneur de lui être pré-

(1) « J'y étais à table avec nombreuse compagnie au moment où les appartements, et il avait regardé comme une grande politesse permission que je lui avais donnée de rester quelques momen nous étions à dîner. » (III, p. 244.)

senté, je n'en professe pas moins le plus profond respect pour son caractère. » Il connaît la justice et la pénétration de son correspondant. Il regrette de ne pouvoir obéir aux mouvements de son cœur, mais « les hommes placés dans une haute position politique ne peuvent agir comme ceux qui ne vivent que pour eux. Malgré l'extrême circonspection de ma conduite à l'égard des gentilshommes de votre nation qui ont quitté la France après s'être rendus suspects à leur gouvernement, l'appui que je leur ai donné a été allégué par le Directoire comme cause de mécontentement envers les États-Unis (1) ».

Chemin faisant, il rencontre des compatriotes de toute condition ; à Asylum, ce sont surtout des nobles, des officiers, des prêtres; un M. Colin, ancien prêtre de Toul, « homme d'une grande activité, intelligent et bon » ; un M. Bec-de-Lièvre, chanoine, devenu épicier; un M. Brévost, bourgeois de Paris, membre de toutes les sociétés bienfaisantes, trésorier de la Maison philanthropique. D'autres sont fonctionnaires comme M. Pourcheresse-Bourguignon, jadis officier au Royal-Suédois, assistant du directeur de l'arsenal à Springfield. Tous ne rêvent que de la France; « ils aimeraient mieux y vivre misérables, que d'habiter dans tout autre pays où ils seraient riches ». Tous demandent des nouvelles des armées. Liancourt partage leur patriotisme. Il ne proteste pas quand de braves gens pris de vin le serrent dans leurs bras en l'appelant bon républicain. Un soir, dans le comté de Prince Georges, il soupe chez un vieux jésuite de quatre-vingt-dix ans qui s'indigne contre la Révolution, traite Voltaire et Rousseau de grands vauriens et le peuple français de mécréant et de lie des nations : « C'est pour la punition de ses péchés, dit-il, que Dieu a permis la Révolution. C'est un fouet qu'il a en main... » Le pauvre Liancourt a beau lui représenter que le peuple français pouvait aussi être considéré « comme un fouet dont Dieu se servait pour flageller quelques autres puis-

(1) *Correspondance* publiée par GUIZOT (t. VI, p. 50), et CHARAVAY, *La Fayette*, p. 387.

sances, telles que l'empereur... et que notre Saint-Père le Pape qui courait à présent de grands risques et qui n'était sûrement pas un pécheur... » Le bonhomme n'écoutait rien. « Il fallut, dit Liancourt, déplorer un peu avec lui la destruction d'une aussi sainte société et reconnaître la vraie cause de la Révolution française dans l'abolition des jésuites où j'avais été assez peu clairvoyant pour ne pas la chercher (1). »

III

Politique, constitutions, organisation judiciaire, armée, agriculture, population, industrie, statistique, assistance publique, mœurs, enseignement, la curiosité de Liancourt s'étend à tout; rien ne lui échappe de la vie d'une nation jeune, libre, en plein développement.

La constitution de l'Union, celle des divers États dont elle se compose, lui offraient des points précieux de comparaison entre l'organisation du corps législatif, celle du pouvoir exécutif, l'ordre judiciaire, les systèmes d'élection dans chaque État; viennent ensuite les statistiques sur les taxes, les banques, les budgets, les droits d'importation. Il est très frappé de la facilité avec laquelle s'opère la transmission des pouvoirs. Le 4 mars 1797, il assiste à la proclamation de John Adams et de Jefferson en qualité de président et de vice-président de la République. « Le président, qui n'avait rien d'extraordinaire dans sa manière simple de vêtements qu'une cocarde noire à son chapeau et une épée à son côté, a lu un discours où il a fait sa profession de foi politique et très républicaine. Ce changement total de gouvernement fait avec si peu de formes, qui met avec une telle absence de pompe

(1) VI, p. 115. « Nous étions, ajoute-t-il, au mercredi de la semaine de la Passion (1797); le dîner a donc été très chétif, tout à fait catholique et par conséquent peu restaurant pour un voyageur. »

l'homme qui n'était la veille que citoyen comme les autres à la première place de l'État et qui renvoie dans la classe ordinaire des citoyens celui qui, la veille, était le chef, est imposant et plein d'une vraie majesté. » La présence de l'ancien président, confondu avec les autres spectateurs, ajoutait encore à l'intérêt de la scène.

Dans ses observations sur les milices, il relève le manque de discipline, les fautes d'instruction et de tenue, l'ignorance des corps d'officiers composés d'hommes de tous pays. Au Canada, il se borne à signaler la nécessité de restreindre le gouvernement militaire à l'enceinte des forts.

Ce qui l'intéresse davantage, c'est l'agriculture; il se remémore ses expériences de Liancourt, ses visites aux fermes anglaises; presque à chaque page, il parle de cultures, de rendements, d'assolements, de machines, de labours, d'engrais, de races de bestiaux. Ici, ce sont des détails sur les moulins à scies où tout se fait par mécanique, « au blutage près ». Chez Jefferson, il donne une description technique d'une *drilling machine* ou machine à semer en paquets; c'est au fermier qu'il rend hommage avant d'admirer l'auteur de la Déclaration de l'Indépendance, « chef-d'œuvre de raison, de noblesse et de fierté ». Il ne ménage pas les critiques aux cultivateurs canadiens : « Ils se bornent à herser, ne labourent pas et sèment du blé sur cette première égratignure. » La culture du riz ne lui plaît guère; en juin, le planteur est obligé de fuir les exhalaisons marécageuses et pestilentielles, si bien que « le plus grand plaisir de l'agriculture, celui de voir croître et mûrir les moissons, est perdu pour lui ». Il pense à ses plaines et à ses coteaux du Beauvoisis, à ses blés jaunissants et drus, à ses luzernes orgueilleuses, à ses vignes. « Quelle différence du travail grave de ce peuple et de l'activité gaie, riante, chantante des moissonneurs dans mon pays! Tout le monde y était content... Les rires, quoique perpétuels, n'y dérangeaient pas le travail... Et les foins, et les vendanges! Quel peuple au monde sait plus jouir du bonheur que cet aimable peuple français! Hélas! ne verrai-je

donc plus jamais de récoltes que sur un sol étranger (1)? »

En Géorgie, il étudie la culture du coton et celle de l'indigo; il compare les diverses machines employées au nettoyage des coques. Il parle du commerce des fourrures, de la valeur des peaux, du prix du transport par le Mississipi, de la pêche de la baleine, de celle de la morue, de tout ce qui touche au traité de commerce entre les États-Unis et l'Angleterre.

On serait surpris que, dans l'étude de la démocratie américaine, Liancourt oubliât l'instruction populaire ou le soulagement de la misère. Que d'observations utiles dont plus tard bénéficiera son pays! Dans le Massachusetts, l'instruction générale rend les mœurs meilleures qu'ailleurs, le peuple plus attaché aux lois et les crimes plus rares. A Beaufort, dans la Caroline, une société charitable subventionnée réserve dans un collège des places gratuites aux enfants hors d'état de payer; ceux qui ne peuvent pas payer la pension entière en payeront la moitié ou le quart (2). A New-York, il y a des écoles gratuites qui coûtent 50,000 dollars par an. Il y a aussi un *city dispensary* qui pourvoit par souscription au secours des pauvres malades. Un médecin, un chirurgien et un apothicaire, payés par la société, donnent des conseils aux malades envoyés par un des membres de la société. En cas d'urgence, ils les visitent chez eux et les inoculent s'ils le désirent. Chaque membre de la société paye 5 dollars par an et a droit à deux malades sur la liste du *dispensary*. La société secourt annuellement sept cents à huit cents malades. « C'est un genre d'établissement commun à presque toutes les grandes villes des États-Unis et il peut être regardé comme très utile (3). »

En matière d'inoculation, il constate avec plaisir la supériorité de la France. En Virginie, il blâme la loi « gothique » qui défend à toute personne de se faire inoculer, lui ou les

(1) II, p. 278.
(2) IV, p. 145.
(3) Les dispensaires qu'avec le concours de la Société philanthrop court fondera en 1800 ont été certainement inspirés par cette institu

siens, « sans la permission de tous les juges du comté ».

« On entend souvent murmurer contre cette loi absurde, mais elle est exactement suivie, et l'on ne saurait donner pour prétexte à ce préjugé la crainte que les Virginiens ont de tenter Dieu, ainsi que le disaient en France nos prêtres qui ont fait à cet égard, comme dans beaucoup d'autres, tout le mal qu'ils ont pu. » Les adversaires « de cette admirable découverte » opposent la crainte de la propagation, le danger, les dépenses. « On est étonné d'entendre sortir de la bouche d'hommes éclairés ces raisonnements que les vieilles femmes d'Europe ne répètent plus (1). »

Dans la société de Condorcet et de Turgot, Liancourt avait appris à détester l'esclavage. Les États-Unis ne le réconcilient pas avec cette plaie : chaque fois qu'il assiste à une vente d'esclaves ou qu'il rencontre un convoi de nègres, il condamne sans déclamation, sans faux sentimentalisme, mais avec fermeté, cet état de choses « horrible dans tous les pays, mais plus particulièrement dans un pays libre, dans un pays républicain ». L'esclavage est inconciliable avec « le respect des droits de l'homme et la jouissance de la liberté ». Quand il voit à Charleston les nègres vendus au marché comme les chevaux et les bœufs, il s'indigne contre les sophistes qui regardent le trafic du bétail humain comme un libre usage du droit de propriété : « Quels mots sacrés, grands dieux, pour justifier cette barbare et vile coutume ! » Il ne comprend pas le préjugé qui couvre d'une sorte de mépris toute alliance, même temporaire, avec des personnes de couleur. L'abolition de l'esclavage est la loi de l'avenir, à condition d'être progressive, « sinon ce serait le rêve d'une philanthropie trompeuse et mal combinée ». Il faut, comme dans le Massachusetts, préparer les nègres par une sorte d'éducation à user utilement de leur liberté, car « les nègres peuvent, comme les blancs, vivre honnêtes et libres (2) ».

La sympathie de Liancourt va à toutes les races malheu-

(1) IV, p. 314.
(2) V, p. 178.

reuses. Il décrit les mœurs des Indiens, leurs lois, leur police, leurs jeux, leur costume. Il conte avec attendrissement les aventures de M. Johnston, pris en 1790 par les Indiens du Kentucky. Malgré quelques traits de férocité, il est pour eux contre l'envahisseur, d'abord parce qu'ils aiment les Français. « Leur nation a toujours été bien traitée par la nôtre et sans hauteur. Les autres blancs, par leur basse et barbare politique, apprennent aux Indiens à les mépriser. » Tant qu'ils n'étaient que sauvages, ils étaient guerriers, indépendants, féroces peut-être, mais ils étaient des hommes; aujourd'hui, on les capte, on les séduit, on les abrutit avec du rhum et du whiskey. La civilisation les disperse et les chasse devant elle. « Quand on réfléchit à quels vils et odieux moyens les nations policées ont recours pour amener tout à leur intérêt, on est tenté d'apprécier bien peu leur prétendue supériorité. »

Liancourt étudie les institutions judiciaires. Le jugement par jurés est un des articles de foi du *credo* révolutionnaire : Liancourt restera toute sa vie partisan du jury criminel. « On s'applaudit de voir l'honneur, la vie, les intérêts des hommes soumis au jugement d'hommes que la passion n'aveugle pas, que les demi-connaissances des vieilles lois n'entêtent ni n'égarent, et qui, n'ayant à se prononcer que sur le fait, n'ont besoin communément, pour ne pas se tromper, que des lumières du bon sens (1). » Après avoir admiré les lois pénales de Pensylvanie, il rapporte de Philadelphie un ouvrage spécial consacré à la réforme pénitentiaire (2).

Liancourt aime la nature. Il ne dispose pas de la palette d'un Bernardin de Saint-Pierre ni même d'un Volney; ce n'est qu'un touriste, mais consciencieux, intelligent et informé. Devant le Niagara, il note le volume des eaux, leur couleur, la largeur et la violence du courant; comme « la curiosité a sa folie », il descend jusqu'au pied de la cataracte en
traînant sur les mains. Il est fier de son exploit d'
« l'amour-propre d'y avoir atteint compense seu'

(1) VI, p. 66, 67.
(2) Voir chap. XI.

que le succès a coûtés. Il est plus d'une situation pareille dans la vie ». Arrivé au but, les mots lui manquent. « Ce n'est pas de l'agréable, ni du sauvage, ni du romantique, ni du beau; c'est du surprenant, du merveilleux, de ce sublime qui saisit à la fois toutes les facultés. »

C'est en forestier qu'il parcourt les forêts vierges. Près du lac Érié, dans le New-Hampshire, dans le Connecticut, il cite les essences, les chênes rouges et gris, les variétés de cèdre, d'érable, de peuplier, et les arbres autochtones, les magnolias, les thuyas, les sassafras, les baumiers, les frangiers, les cyprès à feuilles d'acacia, les sophoras « que l'on paye si cher en Europe et qu'on ne voit jamais s'élever d'une grande hauteur ».

Quand Liancourt passe aux mœurs, il les juge sans complaisance. Il y a dans la classe inférieure trop d'ivrognerie : à Harrisburg, on compte 38 tavernes sur 300 maisons; le défaut de la race est une « excessive avidité de fortune, un penchant à s'enrichir par tous les moyens; l'amour du jeu qui nivelle tout, un goût effréné de spéculation. Il n'y a ni classes, ni conditions sociales distinctes ». « Philosophe, prêtre, homme de lettres, prince, arracheur de dents, homme d'esprit ou idiot, le lendemain à peine ce fêté de la veille est-il reconnu dans la rue. » Tout le monde spécule, trafique, agiote dans les ventes de terres, dans l'achat des marchandises, des lettres de change, dans les prêts à 2 ou 3 pour 100 par mois. La passion de l'argent affaiblit les notions morales. Les banqueroutes sont usuelles; le négociant qui a suspendu ses payements n'en est pas moins reçu à la Bourse, même dans les sociétés, dans les emplois publics; « il est considéré comme un homme qui a mal joué, qui a joué malheureusement ». Il y a pourtant d'assez nombreuses exceptions, et Liancourt cite plus d'une maison dont la « solidité, la sagesse, la ponctualité ne le cèdent à aucune des maisons justement famées d'Europe ».

Ce qui touche aux relations des Églises avec les pouvoirs publics était fait pour passionner un Constituant. Quelle place

doit tenir l'esprit religieux dans une démocratie? Comment assurer la liberté de conscience et la liberté des cultes sans permettre à aucun d'eux de dominer l'État? Dans quelle mesure le clergé — ou les clergés — peuvent-ils être propriétaires ou salariés? La Révolution française s'est heurtée à ce problème que la démocratie américaine a résolu. Liancourt — sans conclure — se borne à des observations souvent hardies. Dans certains districts, à Reading, à Providence, chacun paye les ministres du culte qu'il préfère. « Comme les prêtres ne sont rien en politique, ils sont religieux, humains et tolérants. S'ils se conduisaient mal, on en changerait comme d'un cordonnier qui ferait mal des souliers. Sur les dix enfants de M. Read, deux seulement ont été baptisés, les autres ne le sont pas; ils choisiront leur culte eux-mêmes, s'ils en veulent un, quand ils seront plus âgés (1). »

D'innombrables sectes pullulent déjà sur le territoire des États-Unis. Liancourt visite les Dunkers, « moines d'autant plus connus pour leur vie solitaire que l'espèce en est rare. Leur maison ressemble à un couvent de capucins; partout l'ostentation de la pauvreté à côté d'un lit de plumes que l'on cache..., partout les hommes qui établissent leur vie sur l'illusion des autres sont imposteurs (2) ». Les Quakers ne lui plaisent pas, malgré leurs qualités d'ordre, d'activité et de droiture... Près du lac Seneca, il rencontre la prophétesse dissidente Germaine Wilkinson : c'est une hypocrite « haineuse pour tout ce qui n'est pas sa secte, qui brouille les familles et enlève les successions aux héritiers naturels (3) ». Au Canada, les prêtres catholiques sont « intrigants, bas adorateurs et soutiens du pouvoir arbitraire, parce que, comme l'Église, il ne permet ni réflexion ni raisonnement (4) ». Sur la rivière Penobscot, un prêtre français prêche aux frais du gouvernement; il démontre aux Indiens « l'évidence de la trans-

(1) I, p. 30, 45.
(2) I, p. 65.
(3) I, p. 202.
(4) II, p. 210.

substantiation au lieu de leur enseigner la sobriété et les principes de la culture (1) ».

Dans certains États, le contraste est flagrant entre la loi et les mœurs; la lettre de la loi protège la liberté de conscience; mais dans le Connecticut, « le presbytérianisme règne avec toute son intolérance; tout homme qui nierait l'existence d'un Dieu ou de la Trinité, ou la vérité des Écritures, est incapable de posséder aucun emploi ». En Floride et en Louisiane, « la philosophie française attirerait beaucoup d'ennemis à ceux qui voudraient l'introduire ». C'est en Pensylvanie que la religion et ses ministres ont le moins d'influence, malgré la tendance des ministres « à faire corps ». La Constitution de 1790 y a fondé la liberté religieuse : « Tout homme a un droit naturel et dont il ne peut être privé d'adorer Dieu selon le vœu de sa conscience. Aucun homme ne peut de droit être forcé à suivre aucun culte et à aucune dépense à cet égard. Aucune autorité humaine ne peut dans aucun cas gêner les consciences, et aucune préférence ne sera donnée par la loi à aucun établissement religieux ou culte particulier (2). »

L'état d'esprit de Liancourt n'est pas difficile à analyser. Ce n'est pas une âme compliquée : exilé, malheureux, il est parfois pris de mélancolie, de découragement, de nostalgie. Sa pauvreté le gêne, non pour lui, mais parce qu'elle l'empêche d'aider un compatriote, M. de Rieux, et « d'avancer le rétablissement de son aisance sans blesser sa délicatesse. La privation d'une jouissance de cette espèce n'est pas la moins fâcheuse conséquence d'un grand revers de fortune ». Le lecteur, devenu son confident, pénètre tout droit dans l'intimité de ses souvenirs, dans son passé sentimental. Liancourt s'incline devant la vertu irréprochable de la femme américaine; « dès que la jeune fille trouve un mari, elle l'aime parce qu'il est le mari... par une espèce de religion d'état qui ne se dément jamais (3) ». Mais il regrette la femme française, « le

(1) III, p. 71.
(2) VI, p. 272.
(3) VIII, p. 160. Liancourt cite un usage singulier. « Quand un voyageur

charme de sa société qui nous vaut une suite si longue de moments heureux... Oui, qui n'a pas connu l'amitié des femmes, n'a pas connu toute la douceur, tous les délices de l'amitié... » Sans doute, les hommes sont capables de grands sacrifices, « c'est au dévouement généreux de deux amis (1) que je dois la conservation de mes jours », mais l'amitié des femmes est capable aussi du plus touchant dévouement. « Une amie véritable sait s'exposer à tous les dangers, et elle sait encore par une douceur inaltérable, par des soins constants, par une occupation de son ami dont rien ne peut la distraire, embellir tous les moments de sa vie... Elle sait résister à tous les obstacles, à tous les événements, à l'absence même; enfin, c'est un sentiment céleste, c'est le charme de la vie, dont les souvenirs donnent encore des moments bien doux quand les malheurs en ont enlevé la jouissance (2). »

Liancourt, émigré, reste fidèle à la France de la Révolution. Son culte pour la patrie a quelque chose de religieux. Au Canada, il note les souvenirs impérissables laissés par la France : « Un Français est quelque chose de très supérieur à un Anglais qui est son ennemi : les Canadiens se croient Français, la France est leur patrie. Le peuple canadien est actif, brave et ardent; il aime les Français, ne les oublie pas, les désire, les espère ; il ne veut pas faire partie de la milice : Pourrions-nous nous battre contre nos frères? » Liancourt déplore la perte de la Louisiane : « Les ressources qu'elle pourrait fournir au commerce d'une nation active et intelligente sont immenses; la France y trouverait un débouché pour une multitude de familles qui manquent de tout, qui sont disposées par la Révolution à une agitation inquiétante, et que la donation de terres rendrait aisées et par conséquent bonnes. »

arrivait dans une maison et que les lits de la famille étaient occupés, il partageait la chambre des jeunes filles : l'idée du désordre n'entrait pas plus dans la tête des parents que dans celle des filles et de l'hôte admis à l'hospitalité; aussi ne remarquait-on point qu'il en arrivât d'inconvénient. »

(1) Lacretelle et Lazowski.

(2) I, p. 290.

Il constate avec joie la popularité de La Fayette et de Rochambeau. Les Américains parlent d'eux les larmes aux yeux. « Les chérir, les plaindre, les vénérer, est une sorte de religion. Que le marquis vienne, disent-ils, et nous le rendrons riche. C'est par lui que la France nous a rendus libres; nous ne ferons jamais tant pour lui qu'il a fait pour nous. » La haine pour l'Angleterre est durable. « La mort de Louis XVI et les crimes qui l'ont suivie sont aussi détestés que l'Angleterre. Mais la cause de la France, celle de la vraie liberté, a autant de partisans qu'il y a de gens qui en parlent. » La nouvelle, vraie ou fausse, d'une victoire du pavillon anglais le trouble et l'afflige. « Ce pavillon sous lequel je navigue sur des lacs où a si longtemps flotté le pavillon français, ces forts, ces canons enlevés à notre puissance... me gênent, m'accablent et me donnent un excès d'embarras, de honte que je ne puis trop bien démêler et moins encore définir... Les succès que lord Howe a eus l'année dernière..., tous ces sujets habituels d'une conversation dans laquelle l'intention de nos hôtes semble toujours bonne, ont quelque chose d'autant plus pénible qu'il faut cacher sa pensée dans le silence, qu'en la disant on passerait pour un sot aux yeux du très petit nombre par qui on ne serait pas jugé un Jacobin, un Robespierre, et qu'on en est pour ainsi dire embarrassé avec soi-même. » Il est trop clairvoyant pour ne pas voir ce que poursuit l'Angleterre en combattant la Révolution : « Croire que le ministère anglais a jamais eu en vue de rétablir l'ordre en France ou même de travailler au rétablissement de la monarchie, c'est donner dans une stupide erreur; il a voulu la ruine de la France... L'argent anglais a provoqué tous nos premiers malheurs. M. Pitt a protégé les Français auxquels il a cru le plus de dispositions à se prêter à ses vues de conquête : c'est à ce titre qu'il les a secourus, soudoyés, enrégimentés, et en cela il s'est encore trompé, car j'ai peine à croire que, malgré la passion de l'esprit de parti, beaucoup de Français se fussent prêtés à enrichir l'Angleterre. Il les fait tuer à Quiberon, il y fait égorger les officiers de notre pré-

cieux corps de la marine, de peur que la marine française ne se rétablisse ; il abuse de l'honneur égaré de ces braves gens pour les envoyer à une boucherie certaine, sans espoir de succès, sans plan concerté, sans moyens (1). »

Même clairvoyance dans ses appréciations sur la politique américaine. Il la juge du point de vue français : « Je ne me disculperai pas d'un fort attachement pour mon pays, pour tous ses intérêts. Ce sentiment est indépendant de tous les gouvernements que ma nation aurait pu se donner comme de tous les malheurs dont j'ai pu et je pourrais encore être la victime. » Aussi est-il pour le parti antifédéraliste, partisan du système républicain français, contre le parti fédéraliste qui veut « monarchiser » la Constitution et tourner les États-Unis vers l'Angleterre. Malgré son admiration pour Washington, il blâme dans sa proclamation un éloignement affecté de la France, « plus conforme à l'esprit de parti qu'à l'esprit de justice ».

On ne peut demander à Liancourt d'admirer la Terreur; il stigmatise « les exécrables guillotines, les fusillades, les noyades qui déshonorent à jamais deux années de la Révolution, dont le souvenir fera frissonner la postérité la plus reculée ». Mais « ce n'est là qu'une frénésie passagère » ; il exècre Robespierre, mais « il dégage entièrement la nation française ». — « Des ressentiments personnels prennent pour chacun la couleur de l'esprit public... Cette vérité doit conduire à la tolérance. » Certes, il regrette l'époque où son pays lui permettait de le servir, ses établissements, ses terres où il répandait l'industrie : « Je voulais rendre le pays riche et

(1) Quand le livre fut publié, il fut mal accueilli à Londres. Liancourt n'en fut pas surpris. Le 23 février 1806, il écrivait à Young : « La partie du peuple anglais qui m'a regardé d'un mauvais œil à cause de mes *Voyages* m'a jugé au point de vue ministériel et très injustement. Je n'ai écrit pour aucun parti, mais selon mes sentiments et mon jugement, et des informations très précises. Je n'ai jamais supposé que M. Pitt ou le lord chancelier donneraient leur assentiment à mon livre, mais j'ai espéré obtenir le suffrage des esprits indépendants et calmes. Si vous, dans votre bon sens et votre sang-froid, vous avez trouvé dans mes pages quelque chose de vrai et d'utile, je suis complètement indemnisé du blâme des autres. » British Museum, mss. 35,129, fol. 307.

instruit, j'espérais ajouter au bonheur de ma situation par le bonheur de tout ce qui m'entourait... et j'ai été obligé de fuir ce pays que j'avais si bien servi. J'en suis banni. Toutes mes espérances se sont évanouies comme l'ombre et je suis errant, isolé, sans patrie. La vie est-elle donc entièrement finie pour moi (1) ? » Plainte touchante où n'entre aucune amertume : « La Révolution et ses malheurs ne m'ont laissé aucune haine personnelle... C'est un bonheur dont je sens tout le prix... Il faut, sans méconnaître les crimes de la Révolution, les attribuer aux factions et s'indigner autant de la conduite des puissances combinées que de celle des terroristes... Le combat est aujourd'hui entre la liberté et le despotisme. Si la cause de la liberté prévaut, elle pourra s'organiser, se régulariser, cesser d'être anarchie. Si le despotisme triomphe, il ne s'organisera que pour enchaîner l'univers. »

Liancourt juge sévèrement les hommes de sa caste, les conspirateurs de Coblentz et de Quiberon : « Il est en moi, il est profondément en moi de préférer de garder toute ma vie mon état de banni, de pauvre diable, à me voir rappeler dans mon pays et dans mes biens par l'influence des puissances étrangères et par l'orgueil anglais. Je n'entends pas parler d'une défaite des troupes françaises sans une grande peine, de leur succès sans un sentiment d'amour-propre satisfait que je ne cherche pas toujours assez à cacher. »

Ce sentiment, loin de le cacher, il l'étale, il s'en glorifie. Les victoires des armées républicaines le transportent; son ton devient épique : « C'est à cette époque que se formait la confédération des rois de l'Europe contre la France, et il était permis de croire que cette coalition contre une anarchie intérieure de sang et de crimes, assaillie par les armées d'élite de toutes les puissances formidables de l'Europe, n'ayant à y opposer que quelques troupes de ligne dépourvues de leurs anciens officiers, et des milices de nouvelles levées dont la plupart des soldats ne marchaient que malgré eux, et n'ayant

(1) I, p. 233.

pour subvenir aux dépenses énormes d'une telle guerre qu'un papier-monnaie en discrédit, serait suivie de succès. Quel Français, même ami de sa patrie et pleurant sur ses erreurs et sur ses infortunes, eût alors osé espérer ce que les événements nous ont montré possible ?... Qui eût cru que des généraux anciens et nouveaux seraient tout à coup sortis du néant pour étonner l'univers de leurs exploits ? Qui eût cru que parmi eux et au-dessus de tous ceux que l'histoire a fait connaître jusqu'ici il existât un Buonaparte (1) ? »

Après le 9 thermidor, il est bien disposé pour l'ordre nouveau : « Puisse la nation être aussi heureuse, aussi bien ordonnée qu'elle est grande ! Puisse-t-elle profiter avec sagesse, modération, de ses immenses et surprenants succès !... Le sentiment de la patrie, si pénible et si contradictoire avec ma position, domine tous les autres. »

Ses idées conciliantes percent dans l'approbation qu'il donne à la lettre de Benjamin Franklin sur la Constitution. Franklin, battu sur la question de la Chambre unique et d'un pouvoir exécutif limité, sacrifie ses opinions au bien public. « Eh ! qui peut oser croire que, parce que même l'expérience des siècles passés semble montrer plus d'avantages dans telle ou telle forme de gouvernement, plus d'inconvénients dans telle ou telle autre, cette expérience soit une règle sûre et infaillible ?... N'est-il pas certain, comme le dit Franklin, qu'il n'est pas de forme de gouvernement qui, administrée par les gouvernants et obéie par les gouvernés avec une entière et constante sincérité, avec le zèle religieux du bien public, avec le désir de la faire réussir, ne puisse opérer le bonheur des peuples, seul but des gouvernements (2) ?... »

N'est-ce point sous une forme voilée une adhésion au Directoire ? « Le zèle du bien public, le désir de l'opérer de tous ses moyens, n'est-il pas le devoir de conscience de tout citoyen et aussi son intérêt le mieux entendu ? »

Le fossé se creusait entre Liancourt et la légitimité. Celle-

(1) VII, p. 237.
(2) VII, p. 202.

ci fut assez maladroite pour rendre la scission manifeste. En 1795, quand il errait dans les contrées sauvages du haut Canada, « bien éloigné de fait et de pensée de toutes les grandeurs de ce monde », il reçut une lettre de Louis XVIII qui lui demandait sa démission de la charge de grand maître de la garde-robe. « Cette démarche, dit Gaétan, avait été mal inspirée à un prince alors détrôné, qui ordonnait lorsqu'il n'était pas assez fort pour contraindre à obéir, et qui redemandait une charge acquise à prix d'argent lorsqu'il n'avait pas les moyens de la rembourser. » Liancourt refusa : il avait été heureux pendant vingt ans d'être attaché par cette charge « au vertueux Louis XVI », il ne reconnaissait pas à un autre le droit de le contraindre à la conserver ou à la rendre. La riposte ne tarda pas. Lord Dorchester, gouverneur des possessions anglaises, lui fit signifier par son secrétaire une défense formelle d'entrer dans le bas Canada. « Il n'a pas même pris, dit Liancourt, la peine de signer la lettre, et a ajouté ainsi la grâce des formes à l'agrément de la chose. » Notre philosophe ne s'étonnait plus de rien. En arrivant au Canada, il était comblé d'honneurs; quelques mois plus tard, il était chassé comme « un vaurien ». — « On me dit pour me consoler que Son Excellence est un radoteur, que sans doute quelque prêtre français émigré m'aura rendu ce bon office auprès de quelque secrétaire ou de sa maîtresse : cela est possible ; car, quoique, grâce au ciel, je n'aie jamais fait de mal à personne, je ne laisse pas de trouver des gens qui voudraient m'en faire (1). »

Cette seconde disgrâce ne lui fit guère plus d'effet que la première — vieille de vingt ans —; elle ne devait pas être la dernière. « L'on ne peut être, ajoute le duc, honoré ou mortifié que par le sentiment de soi-même. » Sa conscience l'élevait au-dessus des humiliations du roi de Coblentz et des persécutions de ses alliés, les Anglais.

(1) III, p. 167. — *Vie du duc*, p. 46.

IV

Pendant ces quatre années, qu'étaient devenus les siens? Où était la duchesse? Où étaient ses fils? Les domaines avaient-ils été vendus? Les œuvres commencées avaient-elles disparu?

L'hôtel de la rue de Varennes avait été séquestré et mis à la disposition du ministre de la guerre; le commissaire-ordonnateur de la 17e division militaire et les commissaires de la section des routes s'y étaient installés. La Commission des monuments nommée par la Convention avait fait son choix parmi les livres et le mobilier. Sur le rapport d'Ameilhon, les volumes les plus intéressants, parmi lesquels les manuscrits de ses voyages et de ceux de ses fils, furent transportés au dépôt de l'hôtel de Nesle. Les commissaires Boizot et Le Blond firent mettre en réserve plusieurs groupes de marbre et deux « cabarets de porcelaine de beau saxe ». Liancourt possédait aussi, rue Plumet, n° 951, une maison qui renfermait son cabinet d'histoire naturelle et son cabinet de physique; tous deux furent réservés et exceptés de la vente (1).

(1) Archives nationales, F17, 1263. Procès-verbaux de la Commission des monuments publiés par M. Jean Tuetey (t. II, pièces annexes, p. 179 et 185). Les manuscrits des Voyages de 1782 et de 1783 et du Voyage en Normandie sont à la Bibliothèque de la Chambre des députés (voir Appendice n° II). Nous n'avons pas retrouvé les autres manuscrits dont parle Ameilhon.

L'agent du domaine de la section du Bonnet-Rouge tirait de ces immeubles tout le parti possible. En 1790, la valeur locative de l'hôtel de la rue de Varennes était estimée 6,000 livres, — 6,500 en l'an VI. Le 11 pluviôse an II, le département se servait d'une des pièces comme salle de vente. Le 4 frimaire, un appartement avait été loué 125 livres, pour six mois; le 11 frimaire, trois chambres étaient louées 30 livres par terme; le 22 prairial, le Domaine recevait 100 livres « provenant de la vente des fruits et gazons du jardin de la maison de la rue de Sèvres ». Le 22 floréal an IV, Zangiacomi, membre du Comité des secours publics de la Convention, occupait dans l'hôtel de la rue de Varennes un appartement de 450 francs. (Archives de la Seine, Domaines, carton 607, dossier 860) et *État des bâtiments nationaux affectés à un service militaire quel-*

Après son divorce, la duchesse, devenue la citoyenne Lannion, s'était réfugiée à Versoix-la-Raison, département de l'Ain, district de Nantua. La maison qu'elle occupait était sur les deux territoires — français et suisse — de façon qu'à la moindre alerte elle se mettait en sûreté. Elle vécut là très simplement, presque dans la gêne, s'aidant de travaux à l'aiguille. Aussi, plus tard « recommandait-elle aux enfants de s'instruire et de travailler, afin d'être en mesure, dans les moments de crise, de lutter contre le sort (1) ».

C'était, à en juger par ses procédures, une femme avisée, conseillée par des procureurs madrés. Le 22 décembre 1792, d'accord avec son fils Alexandre-François, stipulant « comme divorcée, mère et administratrice des biens de Frédéric-Gaétan », elle se déclarait créancière d'un douaire de 10,000 livres de rente viagère, et demandait au district de distraire des biens, avant toute aliénation, des immeubles productifs de la même somme : son fils déclarait à la même époque au district de Grandvilliers (Oise) qu'il était créancier de son père, « actuellement émigré, de 600,000 livres en principal, afin qu'il ne soit rien revendu ni aliéné desdits biens (2) ». Les autorités de l'Oise gardaient un souvenir trop profond des bontés de Liancourt pour ne pas se prêter à la réussite de ces démarches : l'émigré était resté populaire, surtout pour sa conduite pendant la Révolution et pour la part qu'il avait prise à la formation du département. « Il passait pour bon patriote, dit Pierre Bouchez dans une pétition du 9 septembre 1793 à la Convention, il en faisait tous les actes

conque de terre et de mer : ans VII à XII (Domaines, reg. 327, n° provisoire). La maison de la rue Plumet fut vendue par le Domaine 600,100 livres le 26 thermidor an III. L'hôtel de la rue de Varennes, 458, portait en 1809 le n° 12 : il fut vendu par le duc, le 8 février 1809, au général comte Rampon, moyennant 125,000 francs; il était grevé de plus de 3 millions d'hypothèques : la dernière était prise par le Trésor public pour sûreté d'une créance de 248 fr. 90; l'hôtel avait été acheté, le 16 mars 1764, par le duc d'Estissac aux créanciers de Mme la marquise de Feuquières, 160,000 livres; il porte aujourd'hui le n° 58.

(1) Louis Hubert, *Crèvecœur-le-Grand*, p. 176. — Abbé Sellier, *Mémoire* cité, p. 543 et suiv.

(2) Archives de l'Oise. *Émigrés*, portefeuille 4, et Archives nationales, F⁷, n° 5444.

extérieurs, achetant des biens nationaux (1). » Des domaines aussi considérables ne pouvaient se liquider en un jour : l'actif était de 1,711,086 livres, il y avait un énorme passif ; une partie des biens nationaux achetés par Liancourt avaient été revendus par lui, sans doute pour fournir à la contribution volontaire qu'il avait offerte au roi. D'autres, sur lesquels il avait payé des acomptes de 78,263 livres, furent revendus sur folle enchère le 25 juin 1793. Le 18 avril avait eu lieu l'estimation des meubles « appartenant à la nation ». Le château devait avoir été préalablement vidé. On n'y trouvait que des instruments de mathématiques, quelques gravures, des gouaches, deux vues du champ de la Fédération, un portrait de Washington estimé 5 livres et un tableau de Fragonard estimé 60 livres. Les belles collections d'art avaient disparu ; les livres étaient sans doute restés, car, le 17 septembre, le citoyen Genaille faisait l'inventaire de la bibliothèque. La citoyenne Lannion avait fait liquider ses reprises à 2,537,035 livres ; pour s'en couvrir, elle se fit autoriser à acheter des meubles provenant de la liquidation pour 150,000 livres (2).

La citoyenne Lannion vécut assez tranquille à Versoix. Le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794), la municipalité lui décernait un certificat « du plus pur civisme ; depuis sa résidence, elle avait donné des marques de son amour pour la patrie, la liberté, l'égalité, et n'avait cessé d'exercer des actes de bien-

(1) Pierre Bouchez, juge de paix à Liancourt, demandait qu'une acquisition faite par lui en 1791 d'un bâtiment appartenant à Liancourt fût confirmée. (Arch. nat., Police générale. *Émigrés*, F^{7}, 3399.) Avant son émigration, Liancourt avait disposé d'une partie de ses propriétés tant par vente que par échange au profit de plusieurs particuliers. (Lettre des administrateurs du district de Clermont du 11 juin 1793. Arch. de l'Oise, *Émigrés*, portefeuille 4.)

(2) Archives de l'Oise. *Émigrés*, portefeuille 4, pièces relatives à l'indemnité due en vertu de la loi du 27 avril 1825. Aux termes du bordereau, l'actif du duc se montait à 2,022,036 fr. 25. Il fallait en déduire 1,940,353 fr. 67 dont 1,551,190 francs à titre de dettes payées à sa décharge. Il n'eut à toucher que 81,682 fr. 58. La ferme d'Éreuse, bien national, achetée le 5 janvier 1791 465,000 francs, avait été revendue 802,500 francs en assignats, soit, en numéraire, par suite de la réduction de 48,50 pour 100 au cours du jour de la vente, 389,212 fr. 50.

faisance envers les indigents ». La bienfaisance était de tradition dans le ménage, même désuni et dispersé. Du fond de son exil, Liancourt recommandait encore de prendre en considération les nécessiteux, « d'employer la plus grande douceur et les ménagements les plus humains pour faire rentrer les recouvrements arriérés (1) ». Malgré son civisme, la citoyenne Lannion fut décrétée d'arrestation les 20 germinal et 18 floréal an II (10 avril et 8 mai 1794); elle se réfugia de l'autre côté de son jardin, en Suisse ; mais, le 28 messidor an III (16 juillet 1795), un arrêté du directoire de l'Ain lui rendait l'administration de ses propriétés, et, le 25 pluviôse an V (13 février 1797), un arrêté signé Reubell, « considérant qu'elle avait légalement justifié de sa résidence sur le territoire de la République depuis le 29 avril 1792 jusqu'au 13 floréal an III », la rayait définitivement de la liste des émigrés : elle partagea désormais sa vie entre Paris et Crèvecœur (2).

Liancourt avait trois fils. L'aîné, François-Armand-Frédéric, était, au moment de la Révolution, lieutenant-colonel de dragons; après le 10 août, il s'était caché à Rouen, il était parti ensuite pour la Hollande et s'était engagé dans le corps des hus-

(1) Louis Hubert, *Crèvecœur-le-Grand*, p. 163 (note).

(2) Archives nationales. Police générale, F⁷, n° 5444. (Émigration ; certificats d'amnistie et de maintenue.)

La citoyenne Lannion fut sous tous les régimes pourchassée par le fisc. Le 3 prairial an V, Barbié, sur l'invitation du directeur des Domaines, la poursuivait pour moitié d'une rente de 250 francs qu'elle devait comme codébitrice solidaire de son mari émigré, aux termes de l'article 73 de la loi du 1er floréal an III. En 1811, la loi de floréal n'était pas abrogée; le 11 décembre, contrainte contre « la dame Félicité-Sophie Lannion et son mari pour la validité » pour payement de la même rente et des arrérages, dus du 1er juillet 1792 au 1er pluviôse an V, date de l'arrêté de liquidation. Le 11 décembre 1812, contraintes multiples pour moitié d'une rente de 3,980 fr. 65, — pour 8,716 fr. 62 dus aux époux Duval (de la Roche-Guyon), — pour 5,153 fr. 95 dus à la veuve Minies. — La poursuite pour la créance Duval avait été autorisée le 16 germinal an V. De l'an V à 1812, le directeur des Domaines avait sommeillé. (Archives de la Seine, carton 607, dossier 860, *passim* : pièces du bureau de la liquidation des dettes des émigrés condamnés et déportés du département de la Seine.) La duchesse demeura à Paris, d'abord 31, rue de Babylone, puis rue des Saints-Pères, n° 1194; elle mourut le 2 mars 1830; sa vie, même après le retour du duc, fut peu mêlée à celle de son mari : nous la retrouverons de temps en temps associée à ses bienfaits.

sards de Choiseul au service anglais. Licencié le 26 avril 1796, il gagna Altona. On oublia tout d'abord de le porter sur la liste des émigrés et, le 25 ventôse an VI, il figura à un acte de partage entre sa mère et lui, passé devant l'administration du département de l'Ain. Mais, sur une réclamation malheureuse, il fut inscrit sur une liste supplémentaire, le 24 floréal an VIII (1). Il ne fut rayé que le 8 fructidor an IX (26 août 1801), grâce aux démarches de sa mère, des membres de la députation de la Seine, Huguet (des Anciens), Leroux, Faure (des Cinq-Cents) et de Portiez (de l'Oise).

Le second fils, François-Alexandre, avait été porté, dès le début, sur la liste de l'Oise comme domicilié à Mello; cadet-gentilhomme à l'École militaire, puis aide de camp de son père, il avait servi sous La Fayette comme lieutenant-colonel du 6e régiment de chasseurs à cheval et donné sa démission le 20 mars 1793; propriétaire à Saint-Domingue, il y alla sans doute pendant la Terreur et, en qualité de colon, il prétendit « n'avoir jamais émigré ». Dès le 15 ventôse an V (5 mars 1797) il obtint sa radiation, comme ayant justifié de sa résidence du 9 mars 1792 au 5 thermidor an III et ayant été provisoirement rayé par les administrations de Pont-Audemer et de Senlis. Il était qualifié « fabricant de siamoise et de toile de coton (2) ». C'est en cette qualité que, le 23 pluviôse an VI (11 février 1798), Letourneux, ministre de l'intérieur, lui accorda l'autorisation de conserver « quatre prisonniers anglais, ouvriers de la fabrique, qui lui sont très utiles et qui

(1) Arch. nat., F7, n° 5444. Lettre du commissaire du directoire exécutif de l'Oise au citoyen ministre de la police générale (15 nivôse an VIII). La 7e liste supplémentaire est formée en vertu de l'article 5 de la section 1re du titre III de la loi du 25 brumaire an III. L'arrêté du 24 floréal an VII y déclare inscrits La Rochefoucauld fils et son épouse. Le 13 nivôse an VIII, il était placé en surveillance. La citoyenne Lannion demeurait alors rue Notre-Dame-des-Champs, n° 1481.

(2) *Id.*, F7, 4235, 3399 et 5988. L'arrêté de la radiation est signé Reubell. Le 21 messidor an VI, Fortin, homme de loi, demande au ministre de la police expédition des mandats d'arrêt et de mise en liberté de François et de son frère « pour faire statuer sur la radiation »; le 3 thermidor, la demande est renouvelée et les ordonnances de mise en liberté sont expédiées. Le 17 pluviôse an VII, François-Alexandre demande copie de sa radiation définitive.

demandent à rester en France ». Il envoie avec sa pétition des échantillons de « basins et de mousselinettes (1) ».

Le troisième fils, Gaétan, ou « Gayetan » (2), suivant la correspondance administrative, n'émigra pas. Il habita avec sa mère; appelé comme conscrit de la première classe, il partit pour les armées (3).

Liancourt, on l'a constaté, avait laissé des traces ineffaçables dans le cœur des populations de l'Oise : il y avait chez elles un secret espoir de le revoir, de profiter de nouveau de son activité intelligente et avisée. Cette gratitude inspira aux autorités révolutionnaires la volonté de conserver, sans y toucher, le château et le parc.

Ils échappèrent ainsi à la destruction. « Le protecteur pouvait y revenir. » Le moyen choisi fut aussi simple qu'efficace. On prétexta « que les grands développements que la République procurait à tous les établissements de bienfaisance avaient accru l'école des arts et métiers de Liancourt », et que, son local ne suffisant plus, il était naturel de lui attribuer les bâtiments inhabités du château. Le parc fut respecté dans l'intérêt de la santé des élèves. Le 1er novembre 1792, Pache, ministre de la guerre, demanda à la Convention 28,000 livres par an pour une maison d'éducation destinée à cent soixante enfants choisis parmi ceux des officiers invalides ou militaires peu fortunés... Il rappelait leur ancien titre : « Enfants de l'armée » et le nom du fondateur, le « ci-devant citoyen Liancourt ». La lettre fut renvoyée au Comité d'Instruction publique qui nomma Massieu rapporteur (4).

(1) Arch. nat., F[12], sans cote. La demande est du 14 pluviôse.

(2) La Rochefoucauld-Liancourt (Frédéric-Gaétan, marquis de), 1779-1863, sous-préfet de Clermont (Oise) et des Andelys sous le premier Empire, démissionnaire; rallié aux Bourbons, il organisa pendant les Cent-Jours une insurrection royaliste en Franche-Comté; chargé de missions particulières en Allemagne, il fut, en 1827, représentant du Cher à la Chambre des députés, partisan de la liberté parlementaire et de la souveraineté résidant dans l'Assemblée législative; il fut constamment réélu sous la monarchie de Juillet et rentra en 1848 dans la vie privée. La *Vie du duc* si souvent citée dans cet ouvrage est de lui.

(3) Lettre citée du commissaire de l'Oise du 15 nivôse an VII.

(4) Arch. nat., F[17], 1144. — Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique, séance du 6 novembre* 1792, p. 42. — *Vie du duc*, p. 55. — La loi

Malgré le bon vouloir de la Convention, l'école passa par une série de transformations malheureuses. L'École de Mars avait été supprimée le 18 thermidor an II (25 juillet 1794); une partie des élèves furent transférés à Liancourt. Léonard Bourdon avait fondé, dès la fin de 1791, la Société des Jeunes Français dans le monastère des ci-devant religieux de Saint-Martin-des- Champs. Ils y recevaient, outre l'éducation intellectuelle et morale, une instruction professionnelle. Un décret du 18 brumaire an II avait réuni à cette société les Orphelins des Défenseurs de la Patrie dont jadis le chevalier Pawlet avait été l'éducateur (1). Le 13 germinal an III (2 avril 1795), la Société avait été dissoute et, le 12 prairial, Bourdon avait été arrêté comme complice de l'insurrection. Ses pensionnaires, « bien nourris, bien vêtus et bien portants », suivant Bourdon, furent transportés à Liancourt (2). Le 23 floréal et le 9 prairial an III, la Convention vota pour eux deux secours provisoires de 15,000 livres chacun (3). Que pouvait-on faire de cette réunion incohérente d'enfants d'âges divers, élevés suivant des méthodes différentes? La Convention songea à la transformer en une école de sous-officiers et d'officiers. Le régime militaire y fut en vigueur. On adopta l'uniforme et l'équipement des élèves de l'École de Mars. D'après un palmarès de l'an IV (29 mars 1796), on leur enseignait la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire française, les mathématiques, un peu de tactique et la musique instrumentale. Deux hommes s'efforcèrent de mettre un peu d'ordre dans ce chaos. Wilhem (4), soldat à dix ans, caporal-sapeur à quatorze

relative à l'école de Liancourt est du 3 vendémiaire an IV. Le sous-directeur et les professeurs sont nommés par le Comité d'Instruction publique; la compagnie des vétérans chargés de l'instruction est de vingt-cinq hommes. La loi est signée Baudin des Ardennes, président. (Arch. nat., F^{17}, 1144, n° 32.)

(1) Tuetey, *L'Assistance publique à Paris*, III, p. 568.

(2) Catalogue Charavay de la vente de 1862, n° 152. Pétition de Léonard Bourdon du 29 ventôse an VII.

(3) Tuetey, ouv. cité, III, p. 573.

(4) Wilhem (Guillaume-Louis Bocqueville, dit), né à Paris, 1781-1842, devint ensuite répétiteur de mathématiques et de grammaire au prytanée de Saint-Cyr; il y fut chargé de leçons sur l'art musical. En 1815, Wilhem, d'accord avec Carnot, voulut introduire la musique dans le programme de l'enseignement

ans, enseignait la musique. « Un grain de musique l'avait frappé au front, un autre lui tomba sur le cœur. Il n'avait d'autre maître que la nature, d'autres secours que quelques livres de la bibliothèque. »

Crouzet (1) avait été principal au collège du Panthéon français, puis directeur de l'institut Léonard-Bourdon depuis le 13 germinal an II. Quand il arriva à Liancourt avec deux cent cinquante enfants, dont plusieurs attaqués de la gale, de la teigne et du scorbut, le château était dans un triste état. « Des dortoirs encombrés de plâtras, la plupart sans porte et sans vitrage; des bâtiments dégradés par le séjour successif des réquisitionnaires, des détenus et des prisonniers de guerre; point de tables, point de bancs, point de lits, excepté quelques couchettes chargées sur les voitures et tellement infectées de punaises qu'on ne pouvait s'en servir... (2). Quarante enfants étaient restés dans les hôpitaux de Paris; leurs effets étaient imprégnés de virus galeux. » Ce n'est qu'en l'an IV qu'on obtint deux cents paires de souliers : comme leurs pères, les orphelins de la patrie allaient pieds nus. Grâce à Crouzet, à sa femme qui se dévoua gratuitement au service de la lingerie; grâce à Benezech, « ministre sensible et ami de l'humanité », tout changea peu à peu. L'école fut réparée de façon à loger six cents élèves; on commença à payer les agents qui, depuis quinze ou dix-huit mois, n'avaient rien reçu. Crouzet recevait deux centimes en numéraire, par jour et par élève. Avec ces faibles ressources, il fit des miracles, ce

mutuel. Le premier essai eut lieu à l'école de la rue Saint-Jean-de-Beauvais. En 1835, il fut nommé directeur inspecteur général de l'enseignement du chant dans les écoles primaires de la Seine, puis délégué général pour l'enseignement universitaire du chant.

(1) Crouzet (Pierre), directeur du collège de Compiègne (1800), du prytanée de Saint-Cyr (1801), transféré à La Flèche en 1808, et enfin proviseur au lycée Charlemagne (1809).

(2) Crouzet, *Observations justificatives sur l'école nationale de Liancourt, depuis son origine jusqu'à ce jour 1er vendémiaire an VIII.* — Buisson, *Dict. de pédagogie*, articles Crouzet et Wilhem. — Jomard, *Discours sur Wilhem à la Société d'instruction élémentaire*, 1842. (Bibl. de l'Institut. Mélanges biographiques, AA. 2410 B.) — Pompée, *Rapport sur l'enseignement technique à l'Exposition de* 1867. — Guettier, *Histoire des écoles d'arts et métiers, passim.*

qui ne l'empêcha pas d'être dénoncé. Il répondit par l'exposé des progrès réalisés dans l'enseignement, dans la discipline, dans l'administration : « J'ai travaillé, disait-il, péniblement, sans relâche et presque sans aide, au milieu des décombres. » Le citoyen Lardinois, capitaine des vétérans nationaux, « homme sage et judicieux », enseignait l'exercice aux élèves. Mal habillés et mal nourris, ils n'en étaient que plus vaillants. Ils chantaient les chœurs de Crouzet sur la musique de Wilhem ou de Gossec.

Bénissons l'Être suprême.
Il veille à notre destin,
Il nous protège, il nous aime,
Il est le Dieu de l'orphelin.

Que l'asyle où notre jeunesse
Trouva des soins consolateurs
Soit une école de sagesse,
Du travail et de saintes mœurs.

Le « ci-devant » Liancourt eût applaudi à leurs ébats s'il les avait vus, chaque décade, se mêler aux danses publiques dans son parc transformé en promenade nationale et sous les fenêtres mêmes de son antique demeure.

Le livre de recettes et de dépenses de l'agent comptable, le citoyen Chapelle (1), est intéressant à parcourir. Les comptes sont tenus avec méthode. On arrive, en l'an VIII, à avoir un excédent de recettes de 31,692 fr. 22. On vend les produits agricoles. On afferme le droit de pêche dans les canaux ; les employés sont payés plus régulièrement. Crouzet touche 6,000 livres (en assignats), chaque professeur 4,000 livres, sauf Mazella, professeur d'écriture, qui ne touche que 2,000 francs. En l'an VIII, le Directoire nomme commissaire, aux appointements de 1,000 francs par an, le citoyen La Romiguière. Le nom de Liancourt reparaît pour la première

(1) Arch. nat., F[17], 366, 4280, 4281.

fois le 5 thermidor an VIII. On lui vend un poulain, estimé par le maréchal 75 franes.

Une école ne s'administre pas comme un domaine princier. Ces eaux, ces fontaines jaillissantes, ces aqueducs, ces cascades qui faisaient à la fois l'embellissement et la salubrité du domaine « en tenant l'air dans une agitation continuelle », étaient devenus, faute d'entretien, « d'immondes grenouillères, des réceptacles d'eaux croupissantes d'où s'exhalent des vapeurs méphitiques et des miasmes contagieux et putrides ». Le 28 prairial an VII, le ministre ouvre un crédit de 6,000 francs pour curer les bassins et dégager les massifs de haute futaie qui interceptent le soleil et augmentent l'humidité (1).

V

A la fin de 1797, Liancourt s'embarqua pour l'Europe. Il rejoignit son fils aîné à Altona. Le 11 février 1798, Liancourt était auprès de lui, juste à temps pour assister à la naissance de son petit-fils Olivier. François-Armand avait passé par de durs moments. Quand il arriva à Hambourg, « il n'avait pas de matelas; il en chercha partout, entre autres chez Sieveking où un capitaine en avait mis en vente quelques-uns qu'il ne pouvait remporter. La Rochefoucauld accepta avec joie et y trouva du bon coton; il le carda, le nettoya, le recouvrit lui-même et obtint ainsi de beaux matelas. Il en garda deux pour son usage et vendit les autres. C'est ainsi que l'un des plus grands noms de France apprit à se tirer d'affaire lui-même (2). »

(1) Rapport du bureau des bâtiments civils, F^{17}, 4280. Les comptes sont tenus avec une précision telle que l'on y porte 240 livres payées au citoyen Collin pour avoir lavé et soufré les habits de quarante-huit élèves traités de la gale.

(2) Hennings, *Bilder aus vergangener Zeit nach Mittheilungen aus grossentheils ungedruckten Familienpapieren*, I, p. 57.

La famille Sieveking était une des plus considérées de Hambourg. Le père,

En 1798, Liancourt se partagea entre l'Allemagne et la Hollande. A Hambourg, des relations affectueuses s'étaient établies entre les bourgeois de la ville libre et les émigrés. La famille Sieveking avait accueilli la Révolution avec enthousiasme, on y célébrait toutes les grandes journées. Le 14 juillet 1790, raconte Piter Poel (1), on chanta un hymne qui commençait par ces mots : « Vingt-cinq millions d'hommes célèbrent aujourd'hui la fête de la Fédération qui ne fait trembler que les trônes des despotes et les esclaves. » Les jeunes filles, toutes vêtues de blanc, avaient à leurs chapeaux de grands nœuds aux couleurs nationales et sur l'épaule des écharpes rayées bleu, blanc, rouge. Les jeunes femmes les portaient autour de la taille. Tout le monde se réunit à Harvestehude pour déjeuner, et, à midi trente (midi à l'heure de Paris), trois salves furent tirées. « Les jeunes femmes se placèrent en demi-cercle et entonnèrent un chant, d'abord quelques-unes seulement, bientôt toutes, et tous les yeux se mouillèrent de larmes; c'était comme si l'on avait touché une corde à l'unisson (2). »

Dans la maison hospitalière de Neumühlen, des Français des partis les plus opposés venaient oublier leurs haines politiques : le terroriste Léonard Bourdon, chargé de surveiller l'émigration (3) ; Charles et Alexandre de Lameth, d'Aiguillon, l'abbé Louis, Dumouriez, Talleyrand, Bourgoing, Lehoc,

Jean-Georges Sieveking (1751-1799), était un gros négociant : il avait voyagé en France, en Angleterre, aux États-Unis et en Russie. En 1796, il avait été chargé par ses concitoyens d'une mission à Paris au sujet des difficultés causées par le refus du sénat de Hambourg de reconnaitre le ministre français Reinhard. Ses fils Charles et Frédéric Sieveking devinrent, l'un syndic, l'autre maire de Hambourg. Sa nièce Amélie Sieveking est connue par sa philanthropie.

(1) Piter Poel, l'auteur des lettres et souvenirs qui ont servi à la rédaction des *Bilder aus vergangener Zeit* par son parent Hennings, né à Arkhangel le 17 juin 1760, mourut à Altona le 3 octobre 1837 ; il avait épousé en 1787 la fille ainée du professeur Busch, dont la fille cadette avait épousé le frère du ministre français Reinhard. Le fils de Busch était l'asssocié de Reimarus, beau-frère de Sieveking et de Matthiessen ; les trois familles Poel, Sieveking et Matthiessen acquirent en commun en 1793 la propriété située à Neumühlen, près Altona, dont il sera question plus loin.

(2) *Bilder, etc.*, I, p. 48.

(3) Ses rapports sont aux Archives nationales. F^{7}, 6151.

Durand, Grouvelle, Montjoye-Vaufrey, Bureaux de Pusy, Mme de Genlis, et son gendre le général de Valence, Mme de Flahaut, Mathieu, Dumas, Portalis, etc. « La famille La Rochefoucauld, ajoute Piter Poel, se lia cordialement avec la nôtre, surtout son chef respecté, le philanthrope Liancourt, dévoré, pendant son séjour d'un an à Altona, par le désir de revoir sa patrie bien-aimée, les œuvres de bienfaisance qu'il y avait fondées et auxquelles manquaient ses soins, et le désir d'en créer de nouvelles. Mes relations confiantes presque quotidiennes avec lui me devinrent bientôt inappréciables, non pas tant à cause de ses qualités d'intelligence que par sa grande bonté et par tous les souvenirs qu'il avait recueillis, avant et pendant la Révolution, à la cour et loin de la cour de France et en Amérique (1). »

Les Allemands prisaient chez Liancourt la cordialité des manières, « sa façon toute simple de se placer parmi ses enfants et petits-enfants ». Toujours passionné de philanthropie, il visitait les écoles industrielles, il s'initiait au mécanisme charitable que le Sénat de Hambourg avait perfectionné, il étudiait les dispensaires et l'organisation des secours à domicile. En avril 1798, il se faisait envoyer par son vieil ami Young, son directeur, son maître ès sciences agricoles, la collection des *Annales d'agriculture ;* la caisse devait être adressée à Matthiessen (2), allié aux Sieveking.

Quel que soit l'endroit où il est destiné à finir ses jours, en France ou en Amérique, « il a l'intention de vivre en rural ». Mais le pauvre duc n'a pas d'argent. « Je vous écris en mendiant », ainsi commence sa lettre. Il faut que Young garantisse à l'éditeur propriétaire de l'ouvrage que le paiement sera effectué au moment convenu. « Ne m'offrez pas, ajoute-t-il, de me faire présent de ces livres maintenant, je ne consenti-

(1) *Bilder, etc.*, I, p. 53.

(2) Matthiessen (Jean-Conrad), né à Hambourg le 25 juillet 1751, mort à Paris le 23 janvier 1822, associé à la maison Matthiessen et Sillem de Hambourg avait épousé une nièce de Mme de Genlis, la comtesse Henriette de Sercey. A sa mort, on apprit qu'il visitait et entretenait à lui seul quatre-vingts familles pauvres dont il chargea par testament un seul de ses amis.

rais pas à les accepter et vous blesseriez mes sentiments qui sont bien à l'aise avec vous. » Il voudrait aussi des renseignements sur les « friendly societies » (sociétés des amis, quakers). « Les nations, au lieu de se faire la guerre l'une à l'autre, devraient s'aider réciproquement en se communiquant ce qui peut accroître le bonheur et le progrès de l'humanité, mais le progrès moral et la politique ne vont pas ensemble. La pauvre humanité est un jouet dans les mains de ceux qui la gouvernent, quels qu'ils soient...

« Quant à mes voyages (le récit du voyage aux États-Unis), je regrette la peine que vous vous êtes donnée à ce sujet. Je renonce à les vendre en Angleterre, et, quand ils seront imprimés en France, on pourra les traduire et les mutiler comme on voudra ; mais alors, j'espère, sans y mettre mon nom. Mon livre est mon ouvrage, tel qu'il est. Il se peut qu'il y ait des épisodes, des dissertations ;... ils font partie du tout. Il est possible que c'eût été mieux autrement, mais je ne laisserai jamais avec mon assentiment quelqu'un le faire pour moi... Quand il sera imprimé en France, je vous en enverrai un exemplaire... (1) »

En septembre 1798, Liancourt était à Amsterdam. Ses tentatives pour obtenir sa radiation n'avaient pas encore réussi. Une première demande formée le 26 messidor an V (14 juillet 1797), c'est-à-dire avant son retour d'Amérique, était restée sans réponse. Il la renouvela le 17 prairial an VI. Malgré Talleyrand, le Directoire fut inflexible.

Un arrêté du 17 brumaire an VII (17 novembre 1798) le maintenait sur la liste, déclarait confisqués ses biens meubles et immeubles, et lui défendait de rentrer « sous peine d'être traité comme émigré ayant enfreint son bannissement ».

« Considérant, disait l'arrêté, que le pétitionnaire, parti de France en 1792, n'a réclamé que longtemps après l'expiration de tous les délais accordés par les lois, et qu'il est fo-

(1) British Museum, mss. additions, etc., 35128, f. 33. La lettre a est en anglais : il y a quelques mots qui manquent ; nous les avons supp le sens.

mellement compris dans la déchéance qu'elles ont prononcée (1). »

Néanmoins, quand, à la suite de la formation de la République batave, vassale mal déguisée de la République française, les émigrés furent obligés de quitter la Hollande, le Directoire autorisa Liancourt à rester en Batavie (2).

C'est à Amsterdam qu'il rédigea la préface de la troisième édition des *Prisons de Philadelphie ;* il y visita les prisons et y étudia la réforme pénale ; c'est de là que, le 8 mai 1799 (19 floréal an VII), il envoya à François de Neufchâteau sa traduction de l'ouvrage de l'économiste Morton Eden. Entre temps, il avait fait une apparition à Paris, apparition discrète et non sans danger, bien que son ami Talleyrand, alors ministre, protégeât sa retraite (3).

Après le 18 brumaire (10 novembre 1799), il se cacha moins. Le 8 frimaire (28 novembre), le *Moniteur* annonçait sa rentrée. « Le citoyen La Rochefoucauld-Liancourt, connu par sa philanthropie, et qui a passé à voyager dans les États-Unis le temps pendant lequel la Terreur le repoussait de son pays, vient d'obtenir la permission d'y rentrer avec une surveillance. » Le 16 frimaire (8 décembre), Auger, le régisseur de Crèvecœur, écrivait à la duchesse qu' « il avait appris par les gazettes le retour prospère de M. Liancourt en France ». On donnait même son adresse : rue Saint-Honoré, en face de celle de Saint-Florentin, place de la Madeleine, 309. Un matin, au commencement de 1800, au point du jour, Lacretelle, alors député, le vit entrer chez lui. « Je ne puis, dit-il, exprimer avec quelle allégresse, quelle effusion de tendres sentiments, nous nous revîmes après huit ans d'une absence beaucoup plus cruelle pour moi que pour lui. Liancourt rapportait ses 80,000 francs intacts, preuve qu'une économie judicieuse est la plus solide colonne de la bienfaisance... (4). »

(1) Arch. nat., F⁷, 5444. Réponse du ministre à la lettre du 15 nivôse an VII (division des émigrés, 1ᵉʳ bureau). L'arrêté de maintenue se trouve F⁷, 5988.

(2) Le fait est attesté par un des considérants de l'arrêté de radiation provisoire.

(3) *Vie du duc*, p. 50.

(4) Le 7 novembre 1811, quand Lacretelle fut élu « dans la classe de la

Les émigrés rentraient en grand nombre à Paris. La Constitution de l'an VIII continuait à interdire l'entrée de la France à ceux qui en étaient sortis volontairement pour combattre leur patrie, mais la loi du 3 nivôse autorisait à laisser rentrer sous les conditions de surveillance tous ceux qui avaient été condamnés sans jugement. On vit arriver peu à peu des fructidorisés, d'anciens conventionnels, Barère et Vadier; d'anciens constituants libéraux « qui croyaient que Bonaparte avait vaincu pour eux, que les baïonnettes avaient rouvert le chemin aux principes, et que, dans l'après-midi du 19 brumaire, au milieu de la bagarre de Saint-Cloud, la liberté proscrite était rentrée par effraction (1) ».

C'étaient La Fayette, Latour-Maubourg, les trois Lameth, Valence, Dolomieu, le vicomte de Noailles, Montmorency-Luxembourg. « Il paraissait juste, écrivait Rœderer, de distinguer entre ceux qui étaient sortis de France quand tout était calme ou du moins régulier, et qui étaient sortis pour combattre, et ceux qui s'étaient échappés par nécessité pour se dérober à la captivité ou à la mort. » Bonaparte ne se laissait pas facilement attendrir, « il tenait éloignés inexorablement ceux qu'il soupçonnait n'être pas résignés à la défaite de leur parti. La Fayette notamment reçut un accueil méfiant et presque sévère ». Le premier consul, désirant rappeler les proscrits, n'admettait point qu'ils rentrassent d'eux-mêmes et par rupture de ban; ces démarches intempestives le gênaient dans sa politique de temporisation à l'égard des proscripteurs et l'obligeaient, comme il le disait lui-même, à « serrer le vent (2) ».

La liste générale des émigrés avait été déclarée close à partir du 5 nivôse an VIII (25 décembre 1799), jour de la mise en vigueur de la Constitution; elle comprenait cent quarante-cinq mille individus dont neuf membres de la famille

langue et de littérature française » de l'Institut, il envoya son discours à Liancourt avec cette dédicace : « Au plus ancien et au plus chéri de ses patrons. » (Bibl. de Liancourt, n° 3782.)

(1) Vandal, *l'Avènement de Bonaparte*, p. 477.

(2) *Id.*, p. 478.

La Rochefoucauld, et formait neuf volumes. A dater de ce jour, les individus prévenus d'émigration ne pouvaient plus y être inscrits qu'en vertu de décisions judiciaires. « Une commission, dit Thibaudeau, fut nommée pour examiner les demandes en radiation, et les membres de l'Assemblée constituante furent placés en première ligne pour être rayés. » Le désir de mettre fin aux anciennes proscriptions était sincère. Mais il y avait des questions de personnes fort délicates. Les émigrés pouvaient se trouver en face de ceux qui les avaient persécutés, ou en présence des acquéreurs de leurs biens. Les individus omis sur la liste revinrent presque tous et vécurent tranquilles. Les autres demandaient d'abord des surveillances, c'est-à-dire la faculté de rentrer temporairement sous la surveillance de la haute police, en attendant la radiation.

Ils y restaient quelquefois longtemps, comme ce membre de la famille La Rochefoucauld que, malgré Lebrun, le premier consul retint à Calais jusqu'en 1802. D'autres étaient plus heureux. « On mettait autant d'étourderie à radier qu'on en avait mis à inscrire, et les émigrés étaient par milliers rétablis dans tous leurs droits. Les uns, dont les biens n'avaient pas été encore vendus, s'adressaient aux membres du gouvernement pour obtenir la levée du séquestre; ils sollicitaient, suivant l'usage, les hommes qu'ils injuriaient la veille, qu'ils devaient injurier le lendemain... Ils allaient pour cela chez Mme Bonaparte... solliciteurs empressés pendant qu'ils s'y trouvaient, s'excusant fort d'y avoir paru dès qu'ils en étaient sortis, et faisant valoir pour excuse le désir d'obliger des amis malheureux... Tout ce qu'on faisait pour eux était, à leurs yeux, chose due... (1). »

Liancourt mit en mouvement ses anciens amis. Talleyrand le recommanda à Fouché. « Le proconsul de la Terreur commençait à jouer au protecteur de la noblesse et représentait vis-à-vis des sévérités du premier consul la cause de la récon-

(1) Forneron, *Histoire des Émigrés*, II, p. 369. — Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, VIII, p. 353. — Daudet, *les Émigrés et la seconde coalition*, p. 386. — Madelin, *Fouché*, passim. — Thibaudeau, *Mémoires*, p. 93.

ciliation nationale. » C'est au quai Voltaire qu'aboutissaient toutes les requêtes. D'après M. Madelin, son dernier historien, c'est à Fouché, contrairement à la légende, que revient l'idée humanitaire et politique de l'amnistie par catégories. Mme de Chastenay, Mme de Staël obtenaient radiations sur radiations. Fouché semait pour récolter : cette attitude est démontrée en ce qui touche la radiation de Liancourt. La correspondance entre Talleyrand et Fouché démontre sa ferme volonté de faire grâce. « Je reçois, écrivait Fouché à son collègue le 6 frimaire an VIII (27 novembre 1799), votre lettre en faveur du citoyen Liancourt et je donne ordre qu'il lui soit expédié sur-le-champ une surveillance ; je le fais parce que j'ai le sentiment profond que j'ai rendu justice à un homme de bien, à un citoyen qui a toujours bien mérité de son pays. Aucune considération particulière, aucune crainte pusillanime ne peut m'empêcher de remplir ce devoir, et je me contente de plaindre des hommes qui ne sont pas assez forts pour être justes. Salut et fraternité... (1) »

C'était un pas vers la radiation définitive. Liancourt en remercia Fouché en lui envoyant copie de la radiation provisoire obtenue du département de l'Oise : « Je ne veux pas différer plus longtemps, citoyen ministre, lui écrivait-il le 13 pluviôse an VIII (2 février 1800), de vous faire parvenir mes sincères remerciements pour le rapport plein d'obligeance que vous avez bien voulu faire sur ma radiation définitive : le retard de son succès ne peut pas atténuer ma reconnaissance. Salut et respect (2). » Le 6 ventôse an VIII (25 février 1800), il assistait à la soirée donnée par Talleyrand pour essayer de rallier autour du premier consul le personnel de l'ancien régime et celui du nouveau (3).

L'arrêté de radiation provisoire fut envoyé par l'administration centrale de l'Oise au ministre de l'intérieur ; il semble

(1) Le ministre de la police générale de la République au ministre des relations extérieures. (Arch. nat., F^{7}, 5444. Arrêté de radiation provisoire. Appendice n° VIII.)

(2) Arch. de l'Oise, Q, n° 6909.

(3) Aulard, *Histoire politique*, p. 720.

qu'en reproduisant la requête du pétitionnaire on cherchât à justifier son départ : s'il a quitté la France, ç'a été uniquement pour échapper aux bandes armées de Gauthier-Coutance qui voulaient le tuer; s'il a été obligé de fuir, c'était pour se dérober au fer des assassins, jusqu'à ce que « le retour à l'ordre et à la proclamation des principes de justice qui animent le gouvernement l'aient assuré qu'il y avait sûreté pour sa vie ». Du reste, le Directoire ne l'a pas regardé comme un véritable émigré puisqu'il lui a donné l'autorisation de rester en Batavie quand les émigrés français ont été obligés d'en sortir. Les consuls ont vu en lui un Français « qui n'avait point abjuré sa patrie et qui, dans son exil, n'avait jamais cessé d'aspirer après le moment favorable à son retour ». Il faut enfin se rappeler la reconnaissance et l'attachement des habitants de l'Oïse pour le créateur « d'utiles établissements de culture et de diverses fabriques (1) ».

En attendant sa radiation définitive, Liancourt ne perdit pas son temps. Il se mit immédiatement en quête de ses livres disparus. Le citoyen Chaptal, ministre de l'intérieur, en ordonna la restitution. Malheureusement, les recherches restèrent momentanément infructueuses (2). Il obtint aussi, le 22 pluviôse an VIII (11 février 1800), une ordonnance du grand juge Regnier pour qu'on suspendit la vente de ceux de ses biens qui n'avaient pas été aliénés. « La chose est d'autant plus urgente, écrit-il le 7 pluviôse, que j'ai reçu encore hier soir avis qu'on arpente quelques mesures de prés qui restent près de Liancourt pour les mettre en vente (3). »

(1) Arrêté de radiation provisoire. (Arch. nat., F^7, 5444.)

(2) Bibliothèque de l'Arsenal, mss. n° 6478. — Le 18 nivôse an VIII (8 janvier 1800), le citoyen Delattre, membre du Corps législatif, vient pour savoir où en est le triement des livres. Le 28 nivôse an IX, Chaptal invite Liancourt à désigner une personne de confiance pour reconnaitre dans les dépôts littéraires de Paris « les livres qui appartiennent à ce citoyen ». Le 13 ventôse an IX, l'administrateur des dépôts littéraires, Chemin, annonce que les livres des bibliothèques des émigrés sont dispersés dans les bibliothèques de Paris, des départements et même en Égypte et à Constantinople.

(3) Lettre adressée à M. Barrême (?). (Bibl. nat., mss. n° 6565, fol. 58, n° 62.)

Enfin, le 1er floréal an VIII (21 avril 1800), un arrêté des consuls contresigné Fouché le rayait définitivement de la liste des émigrés (1). Dès le 5, Frochot, préfet de la Seine, faisait mainlevée du séquestre sur ses biens invendus (2).

(1) Archives de l'Oise, Q, portefeuille 4. Dans un rapport du ministre des finances au premier consul, du 26 prairial an XI (Arch. nat., arrêtés et décrets, plaquette n° 546, n° 8), la date indiquée est celle du 8 floréal an X. C'est un lapsus. En avril 1802, Liancourt était rentré en pleine possession de ses droits.

(2) Arch. de la Seine, carton 607, dossier 860; le 21 floréal, il donnait au citoyen Dufraisse « procuration de retirer ses titres et papiers ».

CHAPITRE VI

UN INDÉPENDANT SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE

(1800-1815)

I. — Liancourt et le premier consul. — Un pacte tacite. — Napoléon et l'industrie. — Loyalisme de Liancourt. — Ses fils et l'Empire.

II. — Napoléon et les pauvres. — L'organisation de la charité à Hambourg. — Collaboration de Liancourt au recueil des *Établissements d'humanité;* traduction de *l'État des pauvres*, par sir Eden Morton. — La taxe des pauvres. — Les sociétés de prévoyance. — L'État et l'assistance.

III. — Renaissance des sociétés charitables : la Charité maternelle. — La Maison philanthropique : soupes économiques. — Les premiers dispensaires.

IV. — La vaccine. — Une souscription privée. — Le Comité central de vaccination. — Liancourt aux assemblées générales.

V. — Liancourt reprend la vie rurale. — La fête de l'an VIII. — Ce qui reste du domaine. — La donation de la duchesse. — L'héritage de mistress Dave. — Exploitation utilitaire : expériences de plantage du blé. — Un mémoire sur l'état du canton. — La vicinalité : *Notes sur la législation anglaise des chemins.* — La carderie, la filature de coton : mémoire à Crétet sur la prohibition des fils anglais. — L'hospice de Liancourt : démêlés avec le curé.

VI. — 1814. — Ni héros, ni homme de parti. — L'administration hospitalière et les batailles sous Paris. — Liancourt accepte la première Restauration. — Sa mission à Hartwell. — Son rôle à la Chambre des pairs de 1814. — Loi sur la presse. — Loi sur l'exportation des grains. — Loi sur les fers étrangers. — Il ne renie rien de la Révolution. — Loi sur la Banque de France.

VII. — Les Cent-Jours. — Opinion de Liancourt. — Il est élu membre de la Chambre des représentants. A-t-il voté l'acte additionnel? — Liancourt et Carnot. — Une conférence d'idéalistes. — Projets sur l'enseignement mutuel, sur les écoles centrales, sur la réforme pénitentiaire. — Liancourt et les blessés. — Rapport de juin 1815.

I

Ni l'exil ni les souffrances n'avaient dégoûté Liancourt de la liberté. Même sous le Consulat, il ne renia pas sa foi poli-

tique. Mais il aspirait au repos. Un grand nombre de ses amis s'étaient ralliés à Bonaparte par besoin de sécurité et aussi parce qu'ils le croyaient décidé à consolider les conquêtes civiles de la Révolution. Lorsqu'en nivôse les consuls composèrent le Conseil d'État et nommèrent la moitié du Sénat, appelé lui-même à choisir le Corps législatif et le Tribunat, on vit reparaître en grand nombre les membres des Assemblées révolutionnaires. « Cet extrait concentré des anciennes assemblées, dit M. Vandal, servit de base à la matière sénatoriale. » « Beaucoup d'hommes, ardents ennemis du 18 Brumaire, étaient déjà fort apaisés; beaucoup de ces incertains qui ne se décident qu'après le succès commençaient à se prononcer hautement. » « Que de fiers républicains de l'an VII, disait le *Moniteur*, se font petits pour arriver jusqu'à l'homme puissant qui peut les placer! Que de petits talents on exalte, que de taches sanglantes on déguise! » Sur la première liste des vingt-neuf sénateurs figuraient Berthollet, d'Ailly, Ducis, Kellermann, Lacépède, Laplace, Monge, Volney; sur la liste choisie par cooptation, Choiseul-Praslin, Cornudet, Daubenton, François de Neufchâteau, Lagrange, Rœderer (1); en tout cinq ex-constituants, plusieurs anciens ministres, les savants les plus célèbres ; pour les lettres et les arts, Ducis et Vien. Daubenton étant mort le 13 nivôse an VIII, le Sénat pour le remplacer eut à choisir entre le candidat présenté par le Tribunat et Barthélemy, ancien directeur, présenté par le premier consul. Ce fut Barthélemy qui fut élu (2). D'après Gaétan, Bonaparte aurait longtemps hésité entre Barthélemy et Liancourt. Le choix de Liancourt, duc et pair, ancien ami personnel de Louis XVI, « lui aurait semblé trop hardi » : il est permis de penser que l'omnipotence du premier consul ne se serait pas laissé arrêter par ces scrupules; s'il préféra Barthélemy, c'est qu'il connaissait l'indépendance et la fierté de Liancourt et qu'il ne se souciait pas de l'avoir dans ses conseils.

(1) *Arch. parl.* 2e série, I, p. 5.
(2) *Id.* 2e série, 21, 23, 192. — *Vie du duc*, p. 53.

Quand Liancourt revint en France, il était prêt à se consacrer de nouveau aux œuvres d'assistance; mais la Révolution lui imposait un changement d'attitude : rang, fortune, influence, il avait tout perdu. Il n'était plus le président d'un important comité d'une assemblée souveraine, il rentrait en banni à la recherche de son foyer; il ne savait ce qu'il allait retrouver de sa famille dispersée, de ses biens séquestrés, de ses amis disparus ou ralliés. A l'égard du premier consul, il hésitait entre son horreur pour les coups de force et son admiration pour le génie.

Il n'était pas de ces émigrés qui « ruinés par leurs courses à travers le continent et par les confiscations, forcés de se créer une position et une nouvelle fortune, avaient demandé et obtenu des places, des emplois qu'ils n'avaient garde de compromettre. Les plus illustres par la naissance s'étaient glissés dans les salons et dans les antichambres de la famille impériale... De nouvelles générations, d'ailleurs, arrivaient, et les plus obstinés, s'ils tenaient personnellement rigueur au nouvel ordre de choses, se montraient plus faciles pour leurs enfants. A la fin de 1809, il n'était pas une seule des familles les plus anciennes qui ne comptât quelqu'un de ses membres les plus jeunes dans la diplomatie ou dans l'armée impériale (1) ».

Liancourt ne prit personnellement aucune part à la curée. Si un de ses fils entra dans la carrière diplomatique, si sa bru devint dame d'honneur de Joséphine, lui ne parut que rarement à la cour, bien qu'il y ait eu ses entrées en 1809; il ne demanda aucune fonction, il ne sollicita aucune place lucrative. L'empereur ne lui rendit pas son titre de duc. Après lui avoir montré des dispositions favorables, il s'écarta de celui qui n'avait jamais su le métier de courtisan; il y eut entre eux comme un pacte tacite. « M. de La Rochefoucauld se servait de l'aptitude de l'empereur à reconnaître que ce qui est utile est toujours glorieux... le chef du gouvernement se ser-

(1) Vaulabelle, *Hist. des Deux Restaurations*, I, p. 119 et suiv. — Beugnot, *Mémoires*, II, p. 107.

vait de l'activité bienfaisante de M. de La Rochefoucauld pour augmenter les gloires de son règne (1). » Si, le 8 janvier 1810, Liancourt est nommé membre de la Légion d'honneur, c'est comme manufacturier (2) ; s'il est placé à la tête du Comité central de vaccination, c'est parce qu'en 1800 il a pris l'initiative de la souscription publique pour propager l'inoculation ; s'il est nommé inspecteur général des écoles d'arts et métiers, c'est qu'il est le fondateur de l'École de Liancourt transférée à Compiègne ; son nom est inséparable de l'enseignement technique, il en est le restaurateur nécessaire et le patron naturel.

Liancourt avait aux Tuileries un ami puissant, Chaptal, ministre de l'intérieur depuis le 15 brumaire an IX (6 novembre 1800). C'était un des collaborateurs que Bonaparte au début écoutait le plus volontiers. « Pendant quatre ans, dit Chaptal, Napoléon chercha à s'entourer des esprits les plus forts dans chaque parti. Bientôt le choix de ses agents commença à lui paraître indifférent : il appelait indistinctement ceux que la faveur ou l'intrigue lui présentaient, se croyant assez fort pour gouverner et administrer par lui-même ; il lui fallait des valets et non des conseillers, de sorte qu'il était parvenu à s'isoler complètement. Tout ce qui l'entourait était timide et passif (3). » Entre Chaptal et Liancourt, il y avait plus d'une analogie : tous deux étaient fils du dix-huitième siècle ; tous deux croyaient « à une certaine Providence amie de l'humanité, et surtout infiniment indulgente à ses faiblesses ; leur cœur leur avait pour ainsi dire dicté leur philosophie (4) ». Comme Liancourt, Chaptal s'intéressait aux hôpitaux qu'il améliora, aux aliénés qu'il fit transporter de l'Hôtel-Dieu à Bicêtre, aux prisons qu'il chercha « à régé-

(1) *Vie du duc*, p. 58.

(2) Arch. nat. AF IV, plaq. 3207, n° 7. — Le décret porte seulement : « Le sieur La Rochefoucauld-Liancourt est nommé membre de la Légion d'honneur. » Il eût été intéressant de consulter le dossier de Liancourt à la grande chancellerie, mais ce dossier a péri dans l'incendie du palais en 1871.

(3) Chaptal, *Souvenirs sur Napoléon*, p. 227.

(4) *La Vie et l'OEuvre de Chaptal*, par son arrière-petit-fils, p. 124 et suiv.

nérer ». Il poussait Napoléon à encourager l'industrie manufacturière, et regrettait le peu d'estime que l'empereur professait pour les commerçants (1).

Mais Chaptal était plus souple et plus ambitieux que Liancourt. Chaptal voulait rester ministre. Liancourt se souciait peu des honneurs. Il fut un fonctionnaire correct et désintéressé, un inspecteur général modèle, et, comme le moment était passé des vastes plans d'assistance d'autrefois, il se voua au rôle plus modeste de philanthrope pratiquant, de bon serviteur des malheureux.

Il était loyal à l'égard du gouvernement. Après l'attentat de la machine infernale du 3 nivôse an IX (24 décembre 1800), il adressa une protestation au premier consul au nom de sa commune. Il applaudit à la paix de Lunéville. « C'est une belle et puissante vengeance exercée par le consul contre l'Angleterre, écrivait-il à Crouzet le 28 pluviôse an IX (17 février 1801), que cette belle, glorieuse et sage paix qu'il vient de conclure avec l'Empereur et l'Empire, puisqu'en rendant à nos forces les moyens de se réunir toutes contre les ennemis du genre humain, elle donne au gouvernement la force de détruire toutes les factions auxquelles elle ne laisse plus d'aliment... Avant six mois nous obtiendrons la paix générale, ou avant un mois nous l'aurons conquise. Quel homme que Bonaparte! il est grand parmi les grands (2). »

Le 20 prairial an XI (9 juin 1803), il proclame publiquement au nom du conseil d'arrondissement de Clermont son attachement au gouvernement. Chaque fois qu'il préside une distribution des prix à l'École de Châlons, il commence par l'éloge de l'empereur, « qui a pourvu avec largesse à l'instruction, à l'entretien, aux besoins des élèves ». En leur nom, il envoie ses vœux à l'armée, à l'empereur « qui se précipite vers l'Escaut, brûlant de combattre corps à corps l'Anglais

(1) « Napoléon disait que le commerce dessèche l'âme par une âpreté constante au gain : il ajoutait que le commerçant n'a ni foi ni patrie. » CHAPTAL, *Souvenirs sur Napoléon*, p. 274.

(2) Lettre autographe au citoyen Crouzet, directeur du prytanée, à Compiègne. (Collection personnelle.)

téméraire qui semblait prétendre à toucher le sol français (1) ». « Vous aimez la gloire, mes enfants, dit-il en 1812, vous êtes Français; elle sera aussi votre récompense... Que d'autres, ajoute-t-il, se bornent à admirer Sa Majesté. Nous, jeunes élèves, nous devons encore la servir (2). » Mais un peu d'inquiétude se mêle à son admiration. « Il faudra bien, dit-il dès 1809, que cette guerre que souffle et nourrit sans cesse la rage meurtrière de notre ennemi ait un terme (3). »

Ce n'était pas seulement par Chaptal que Liancourt se rattachait à Napoléon. Ses trois fils s'étaient ralliés avec des nuances diverses au nouveau régime. Gaétan était fonctionnaire : d'abord sous-préfet de Clermont, le 31 janvier 1806, il devint sous-préfet des Andelys, le 31 mai 1810. Sur la désignation du Sénat, l'aîné, François, celui qui avait attendu si longtemps sa radiation, entra au Corps législatif le 6 juin 1809 (4), comme membre de la troisième série devant sortir en 1813 (5). Le 20 avril 1810, le Corps législatif le présentait comme un des candidats à la présidence (6).

Le cadet, Alexandre-François, eut une carrière brillante. A peine radié, il fut nommé préfet de Seine-et-Marne le 11 ventôse an VIII (2 mars 1800), chargé d'affaires à Dresde (mars 1801), puis ministre, ambassadeur à Vienne et en Hollande. En juin 1805, il fut envoyé en Autriche pour échanger la Légion d'honneur contre les ordres autrichiens. En 1811, l'empereur songea à lui pour l'ambassade de Saint-Péters-

(1) *Moniteur* du 22 septembre 1809.
(2) *Id.*, 9 octobre 1812.
(3) *Id.* Discours du 15 septembre 1809.
(4) Il avait été présenté par les collèges électoraux de l'Oise en 1808 comme candidat au Corps législatif. Il fut désigné au premier tour par 74 voix sur 79 votants et 155 inscrits. La note du préfet porte : « Maire de la commune de Liancourt, il s'acquitte avec un véritable zèle des fonctions de la place. » Il est indiqué pour un revenu de 15,000 francs. Frédéric-Gaétan faisait partie des membres du collège électoral. Le 30 août 1813, Liancourt, le père, figurait avec le n° 3 sur la liste des six cents contribuables les plus imposés du département, liste dressée conformément à l'article 25 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X. (Arch. nat., F$^{1c III}$, Oise, 3.)
(5) *Moniteur*, 1809, p. 623.
(6) *Arch. parl.*, XI, p. 223. — *Moniteur*, 1810, 21 avril, p. 442.

bourg. Il avait à Vienne un traitement de 160,000 francs, 40,000 de gratification annuelle et 80,000 de frais d'établissement.

C'était un agent médiocre qui dut sa carrière à son nom, à sa femme et à Joséphine. Mme de La Rochefoucauld était une demoiselle Pyvart, cousine d'Alexandre de Beauharnais. Joséphine ne l'appelait que « sa chère cousine (1) ». « C'était une petite femme contrefaite, point jolie, mais dont le visage ne manquait pas d'agrément. Elle était distinguée par son éducation et ses manières et riait de ses passions éteintes. Elle avait de grands yeux bleus, ornés de deux sourcils noirs qui lui allaient très bien, de la vivacité, de la hardiesse et de l'esprit de conversation, un peu de sécheresse, mais, au fond, de la bonté, de l'indépendance et de la gaieté dues à l'esprit. Elle n'aimait ni ne haïssait personne à la cour, vivait bien avec tous, ne regardait sérieusement à rien. Elle pensait avoir fait honneur à Bonaparte en rentrant dans sa cour et, à force de le dire, elle vint à bout de le persuader, ce qui fit qu'on eut des égards pour elle. Elle s'occupait beaucoup du soin de réparer sa fortune qui était fort délabrée. Elle obtint plusieurs ambassades pour son mari et maria sa fille au cadet des princes de la maison de Borghèse. L'empereur trouvait qu'elle manquait de dignité et il n'avait point tort; mais il éprouvait quelque embarras devant elle, parce qu'elle lui répondait assez vertement et qu'il n'avait nulle idée du ton qu'il fallait conserver avec une femme. L'impératrice la craignait un peu; sa légèreté habituelle avait comme une nuance impérieuse. Elle conserva au milieu de cette cour une grande fidélité à d'anciens amis qui avaient des opinions opposées, si ce n'est aux siennes, du moins à celles qu'on devait lui supposer, vu le rang qui la décorait (2). »

(1) Masson, *Joséphine impératrice et reine*, p. 126. — *Corr. de Napoléon Ier*, n° 17366.

(2) Mme de Rémusat, *Mémoires*, t. II, p. 373.

II

De 1800 à 1814, Liancourt préféra la campagne au séjour de Paris. Il se plaisait peu dans cette société mondaine, tout absorbée par l'éclat des victoires impériales et le désir de plaire au maître. Il n'y venait qu'appelé par la réunion d'un des comités ou des conseils qu'il présidait.

Au début du siècle, la France charitable n'existait pas. Les hôpitaux, les hospices semblaient, en l'an VI et l'an VII, à la veille de se fermer dans vingt-neuf villes ou départements. Les enfants assistés périssaient d'inanition entre les mains des femmes de la campagne auxquelles on les avait donnés à élever. A Marseille, sur 550 enfants naturels déposés à l'hospice d'humanité en l'an VII, il en était mort 543 (1). A Paris, les hôpitaux s'étaient améliorés, malgré l'instabilité des lois et des gouvernants, et la pénurie d'argent occasionnée par les profusions, les dilapidations et la guerre (2) : « l'institut de Valentin Haüy se soutenait ; l'œuvre de l'abbé Sicard avait survécu à la proscription de son auteur ; à Beaujon se trouvaient réunies toutes les ressources de la science, un progrès de bienfaisance dû à cet élan d'humanité et à ce branle-bas d'activité généreuse que la Révolution a d'abord imprimés aux esprits (3). »

Bonaparte ne s'occupa de l'assistance que dans la mesure où elle touchait à la police et à la sûreté publique ; tout le reste était abandonné aux ministres et aux préfets. Les bureaux de bienfaisance, les conseils des hôpitaux étaient à la nomination des délégués du pouvoir central. Un régime de fer

(1) Lallemand, *la Révolution et les pauvres*, p. 205 à 208, 235, 250, 310 et 376.

(2) J.-B. Say, *Décade philosophique*, 20 *floréal an X*, t. XXIX, p. 260 à 266.

(3) Vandal, ouvrage cité, p. 449, d'après Ch. de Constant, p. 67.

livrait les sociétés privées à la discrétion du gouvernement.

Une seule question intéressa Bonaparte, celle de la répression de la mendicité. Là, en effet, il s'agissait d'ordre social. En échange de sa liberté et de son sang, la France avait droit à la sécurité. A Bayonne, le 5 juillet 1808, il dictait au duc de Bassano son fameux décret sur l'extirpation de la mendicité. Il était indulgent pour le mendiant dont il assurait l'hospitalisation; il était impitoyable pour le vagabond qu'il considérait comme dangereux. Peut-être parmi ces hommes y avait-il des réfractaires, des conspirateurs ou des émissaires de sociétés secrètes. Les cinquante-neuf dépôts seraient des asiles où les indigents devaient trouver la subsistance et le travail; « dans ces établissements paternels, la bienfaisance tempérera la contrainte par la douceur ». L'édifice était bien conçu, mais il fut mal construit; « il lui manqua un mur intérieur formant cloison étanche entre les diverses catégories ». Détournés de leur destination, les dépôts ne purent ni réprimer, ni relever, ni assister. Le vainqueur de l'Europe ne réussit pas à débarrasser la France de la mendicité (1).

Pendant son exil, la curiosité de Liancourt s'était portée de préférence sur les établissements d'assistance, sur le régime des pauvres, sur l'organisation de la charité privée.

Aux États-Unis, nous l'avons vu attentif à étudier l'installation des hôpitaux, les progrès de l'inoculation, l'assiette et les effets des taxes d'assistance. A Philadelphie, il avait visité les prisons; en Hollande, il avait suivi la discussion de la réforme pénale; c'est Hambourg surtout qui l'avait captivé par ses « établissements d'humanité ». A la suite d'une crise de misère survenue dix ans auparavant, la ville avait été divisée en cinq quartiers de 22,000 individus chacun, chaque quartier en sections, chaque section en rues ou petits arrondissements. Chaque quartier était sous la surveillance charitable d'un directeur, aidé d'inspecteurs, de commissaires et

(1) Crétet, *Circulaire sur le décret de* 1808. — Louis Rivière, *Mendiants et Vagabonds*, p. 32 et suiv. — *V.* notre livre, *Misères sociales*, p. 100 et suiv.

d'agents particuliers. Les agents visitaient les pauvres, s'informant auprès des voisins de leur conduite, de leur moralité, « et s'assurant de la véracité ou de la fausseté de leur exposé lorsqu'ils réclament des soulagements ». Un tableau général indiquait les pauvres de chaque quartier, différenciés par le sexe, l'âge, la faiblesse ou la force. Les fabricants inscrits sur un autre tableau embauchaient, suivant leur profession, les ouvriers sans ouvrage au salaire d'usage. Le travail était organisé pour les femmes et mères de famille avec salaire proportionnellement plus fort que le salaire ordinaire. « Tantôt on confiait aux enfants des matériaux qu'ils rapportaient ouvragés, tantôt on les faisait travailler en commun dans la maison de l'hospice; les vêtements qu'ils confectionnaient étaient distribués aux plus nécessiteux. » Du 1er juillet 1789 au 1er juillet 1790, 4,036 malades avaient été secourus avec une dépense moyenne de 2 marks 9 schellings par malade. Une caisse d'avances et une caisse d'épargne avaient été fondées, en 1797, comme « le moyen le plus efficace d'intéresser l'artisan à la prospérité de l'État, d'entretenir dans son âme le généreux désir de n'avoir obligation qu'à lui-même de son aisance et la certitude d'en avoir la faculté ». L'établissement était géré par des citoyens zélés et aisés qui se faisaient un devoir d'abandonner leurs affaires particulières pour se livrer tout entiers, dans des heures déterminées de la journée, « à l'honorable occupation de servir l'humanité (1) ». Cet essai d'organisation devait plus tard se généraliser sous le nom de système d'Elberfeld. Les secours à domicile y étaient complétés par des institutions de prévoyance dont La Rochefoucauld ne perdit pas le souvenir.

En France les sociétés de bienfaisance renaissaient de leurs ruines. L'administration s'occupait de les restaurer et de

(1) *Notices historiques et économiques sur l'établissement d'humanité de Hambourg, fondé en* 1788. (Lettre du citoyen Roberjot, ministre plénipotentiaire à Rastadt, au ministre de l'intérieur.) *Recueil de mémoires sur les établissements d'humanité*, t. II, p. 41 à 327. Roberjot, ancien commissaire à l'armée de Pichegru, puis ambassadeur près des villes hanséatiques, fut assassiné en 1799 par les hussards autrichiens.

les ramener sous une direction centrale (1). Sous ce patronage, elles se spécialisaient et s'occupaient des assistés par catégories. En 1799, François de Neufchâteau, l'ancien Directeur redevenu ministre de l'intérieur, conçut le projet de faire recueillir, traduire et publier en France, aux frais du gouvernement, les documents les plus instructifs « sur les établissements d'humanité que possédaient les nations laborieuses ». Ce fut Duquesnoy qui commença cette publication sous sa direction et qui l'acheva après sa chute (2).

L'intention du ministre était d'introduire dans les hospices « une organisation depuis longtemps désirée par les bons citoyens. Il est évident que les pauvres sont mal ; il est évident qu'ils peuvent être mieux... Il faut qu'ils bénissent la liberté dans leurs chaumières ; ils rencontreront dans leurs amis, dans leurs frères, ce que trop longtemps on a cru que la superstition seule pouvait leur procurer... »

« Les fondements de la société étant à nu », on peut facilement distinguer ce qui est factice de ce qui est naturel. « On ne confondra pas l'inégalité naturelle des conditions, cette absurde et barbare chimère, insulte permanente à la dignité de l'homme, avec la différence individuelle des facultés et des fortunes qui est un des éléments nécessaires de l'ordre social... » Partout, avait dit Mirabeau, où le travail est en honneur, les pauvres sont rares. C'est le travail qui constitue une nation. La Révolution l'ayant débarrassé de toute entrave, « la mendicité doit à la longue devenir plus rare et moins audacieuse. Ce ne sera pas un des moindres biens que la Révolution aura produits, mais il ne peut être aussi prompt qu'on le désire ; il ne faut pas envier au temps ses succès. C'est beaucoup, sans doute, d'avoir aboli ces absurdes institutions qui encourageaient la mendicité en en faisant une profession honorable, en présentant l'oisiveté comme un moyen de parvenir à la fortune et aussi comme un titre à la protec-

(1) De Gérando, *Bienfaisance publique*, introduction.

(2) *Recueil de mémoires sur les établissements d'humanité*, publiés par ordre du ministre de l'intérieur, chez Agasse.

tion spéciale de la Providence ; c'est beaucoup d'avoir détruit ces professions oisives que l'on regardait comme un titre d'honneur, parce qu'on pouvait vivre sans travail, vivre noblement, disait-on, c'est-à-dire consommer et ne pas produire.

« ... Ceux qui sont sincèrement attachés à la Révolution doivent la faire aimer en faisant du bien ; hélas ! pourquoi ceux mêmes qui la voient avec le plus de peine ne s'efforceraient-ils pas d'en adoucir les maux en répandant autour d'eux quelques bienfaits (1) » ?

Assistance, hygiène, économie politique, pédagogie, prisons, les trente-neuf mémoires publiés de l'an VII à l'an XI forment une encyclopédie charitable. Les traducteurs étaient des amis du ministre et de Duquesnoy, Barbé-Marbois, Grégoire, Gallois, etc. On chargea Liancourt d'abréger l'ouvrage anglais de sir Morton Eden sur l'état des pauvres ou l'*Histoire des classes travaillantes de la société en Angleterre depuis la conquête jusqu'à l'époque actuelle*. C'est d'Amsterdam qu'il envoya son manuscrit à Duquesnoy. Celui-ci le communiqua à Rœderer. « Je vous adresse, lui écrivait-il, un manuscrit que m'a fait passer un de nos anciens collègues, un des membres de cette Assemblée constituante dont il faut bien que le nom s'associe à tout ce qu'il y a d'utile, de libéral et de patriotique. Il m'a défendu de le nommer, et je respecte son secret ; mais vous le devinerez sans peine à sa manière d'écrire et à la philanthropie de ses idées. » — « Je l'ai lu, répondait Rœderer le 12 brumaire an VIII (3 novembre 1799), avec l'intérêt qu'inspire le sujet, et je ne vois pas pourquoi vous ne diriez pas qu'il est de Liancourt. Assez d'hommes calomnient les gens de bien et les citoyens utiles : il faut les venger de la seule manière convenable en publiant leurs œuvres. Pour moi, je saisirai la première occasion de rendre justice à Liancourt et je vous engage à y con
promptement son ouvrage... (2). »

(1) *Recueil de mémoires*, t. I, introduction.
(2) *Id.*, t. I, introduction ; t. II, n° 12, p. 3 et sui

Liancourt ne se perd pas dans les détails sur cent dix-huit villes ou villages d'Angleterre qui remplissent l'ouvrage. Il laisse de côté les chartes, les tableaux de la population et des valeurs monétaires. Ce qu'il fait connaître au lecteur français, c'est le système de législation pour les pauvres depuis la conquête jusqu'à nos jours. Il expose les conséquences de la taxe. « Le législateur pourra éviter cet écueil dangereux... Les écrivains philanthropes y apprendront que la sagacité de la prévoyance et les considérations de la politique doivent diriger leur bienveillance et éclairer leur humanité. » Liancourt cite des faits : « car les faits guident le jugement avec plus de sûreté que les opinions d'un écrivain, quelque sages et quelque modérées qu'elles soient ». Il décrit les sociétés de prévoyance répandues en Angleterre et en Écosse. A Galston, il y a un club de cinquante membres dit de sols ou demi-sols. Quand un membre est malade, chaque associé donne un penny par semaine; quand il n'est qu'empêché de travailler, il donne un demi-penny. A Nuneam, dans le comté d'Oxford, les paysans payent à la masse chacun un sol par semaine. Le propriétaire, lord Harcourt, ajoute un sol. Ces deux mises forment, pour chaque associé, un fonds dont il peut disposer en cas de nécessité; si lord Harcourt n'approuve pas l'emploi, l'homme n'emporte que « sa propre mise ». Dans les villes, les sociétés de prévoyance sont plus nombreuses. Il y en a une entre cordonniers à Newcastle depuis 1791; une autre entre petits boutiquiers dans une paroisse de Londres depuis 1789; une autre entre cordonniers et tailleurs à la journée dans une paroisse près de Londres, depuis 1790.

Liancourt souhaite que des sociétés pareilles s'établissent en France. On y éviterait les dépenses extraordinaires de boisson et les frais excessifs d'enterrement, « la beauté d'un cercueil étant, en Angleterre, un point essentiel de vanité jusque dans les classes les moins aisées de la nation ». Il est d'avis, comme Eden Morton, que le sort des sociétaires est meilleur que celui des personnes « qui, se reposant sur le secours des paroisses, vivent dans l'ordure et dans la

misère!... ». L'homme, devenu réellement indépendant, sait que les secours pour ses maladies et pour sa vieillesse lui sont assurés, qu'il n'a pas besoin de les solliciter, qu'il ne les doit qu'à lui-même. « Ces sociétés ne seront prospères que si elles sont libres. Il ne faut pas forcer les paroisses à les établir (1). »

Faut-il des établissements nationaux pour les pauvres? S'il s'agit « des enfants, des infirmes et des vieux », auteur et traducteur s'accordent pour reconnaître la nécessité des secours publics. S'il s'agit des valides, Eden Morton est contre l'obligation : « la certitude de cette assistance des pauvres ordonnée par la loi affaiblit les principes de la compassion naturelle et détruit un des liens les plus puissants de la société, en rendant l'exercice des devoirs domestiques et sociaux moins indispensablement nécessaire... La taxe des pauvres est onéreuse et inégale. La distribution des fonds publics très considérable étant confiée, comme elle doit l'être, à un petit nombre d'officiers revêtus nécessairement d'un pouvoir impossible à limiter, doit toujours être une source féconde de partialité, d'injustice et de dilapidation (2). » Liancourt ne se prononça pas. Peut-être avait-il déjà quelques doutes sur l'application de ses anciennes doctrines et sur la centralisation administrative des fonds de l'assistance obligatoire.

Ses amis saluèrent avec joie son retour. Le *Moniteur*, que publiait alors Agasse, proclama les droits qu'il avait acquis à la reconnaissance de son pays : « L'estime publique, en le séparant de nos ennemis, n'a fait sans doute que devancer la justice nationale... Ses beaux rapports à la Constituante ont attaché le nom du citoyen Liancourt au souvenir des plus utiles travaux de cette mémorable assemblée... La postérité dira de lui comme d'Howard et de quelques autres bienfaiteurs de l'humanité : *Pertransiit benefaciendo* (3). »

(1) *Etat des pauvres ou Histoire des classes travaillantes de la société en Angleterre depuis la conquête jusqu'à l'époque actuelle* (extrait de l'ouvrage publié en anglais par sir Morton Eden), par La Rochefoucauld-Liancourt, à Paris, Agasse, an VIII de la République. L'ouvrage anglais forme trois volumes in-4°.

(2) Liv. II, chap. 1er, p. 207.

(3) *Moniteur*, 8 ventôse an VIII, p. 63.

III

Parmi les sociétés privées, la Maison philanthropique de Paris et la Société de charité maternelle furent les premières à se réveiller de leur léthargie. Liancourt avait sa place marquée dans leurs conseils. Dix ans auparavant, n'avait-il pas sauvé la Charité maternelle en la faisant subventionner par la Constituante? En 1811, il est un de ses conseillers avec Cambacérès, Laplace, Ségur, Pastoret, Chaptal. L'impératrice la préside avec Mmes de Ségur et de Pastoret comme vice-présidentes. C'était Mme de Pastoret qui, en 1801, avait ouvert à ses frais la première salle d'asile pour les enfants en bas âge. Mme Lannion de La Rochefoucauld, qu'on appelle aussi dans les annuaires Lannion-Liancourt, fait partie du conseil (1).

La Maison philanthropique était restée inactive depuis que la Convention lui avait supprimé toute subvention, « les lois ayant suffisamment pourvu aux moyens de secourir les indigents de la République (2) ». En se reconstituant, elle modifia son action; avant la Révolution, elle distribuait surtout des secours en argent, permanents pour les vieillards, temporaires pour les enfants; pendant le cours du dix-neuvième siècle, elle organisa des secours en nature sous forme d'aliments pour les indigents et de médicaments pour les malades (3). Dès le début de cette période apparurent deux essais devenus des institutions durables. Les soupes écono-

(1) Archives de la Société, années 1811 et 1812, et Arch. nat., F*15, 2, fol. 319. Ce registre, qui provient sans doute du ministère de l'Intérieur, porte : Mme Lannion (Félicité-Sophie), épouse divorcée, grand'mère de Mme la princesse Aldobrandini-Borghèse. Oise, Crèvecœur.

(2) Décret du 29 prairial an II. Par un précédent décret du 13 pluviôse, la Convention avait revendiqué pour l'État le droit exclusif de recueillir tous les dons « des amis de l'humanité ».

(3) Péan de Saint-Gilles, *la Maison philanthropique de Paris*, p. 57 et suiv.

miques, dites soupes à la Rumford (1), étaient populaires en Bavière et à Genève avant d'être expérimentées à Paris. Le 21 pluviôse an VIII (10 février 1800), s'ouvrit 18, rue du Mail, un premier fourneau qui distribua vingt mille soupes. Une soupe coûtait six liards; elle se composait de beurre, de pois, de farine, d'orge, d'herbes potagères, « chacune des substances qui entrent dans sa composition, bonne et savoureuse par elle-même, le devient davantage par leur assaisonnement (2) ». L'année suivante, il y avait sept fourneaux; c'était pour la Société philanthropique une occasion de se reformer sous son ancien nom. C'est ce qu'elle fit dans une assemblée du 16 brumaire an XI, sur l'initiative de Pastoret, de Delessert (3), de Cadet de Vaux (4), de Mathieu de Montmorency, de Deleuze (5) et de Candolle (6). Au même moment

(1) Rumford (Benjamin Thompson, comte de), né à 1753 à Rumford, aujourd'hui Concord (New-Hampshire), mort en 1814 à Auteuil, physicien et philanthrope, se déclara pour la métropole dans la guerre de l'Indépendance, prit ensuite du service auprès de l'Électeur de Bavière, quitta la Bavière à la mort de l'Électeur (1799), s'établit en France (1802), et épousa en 1804 la veuve de Lavoisier.

(2) *Décade philosophique*, 30 floréal an VIII. Les soupes économiques furent très à la mode. L'administration s'en occupa; les journaux les annoncèrent. Voir le rapport de Parmentier et Souhart au ministre de l'intérieur au nom du Comité général de bienfaisance sur les soupes de légumes dites à la Rumford, 25 floréal an VIII; l'avis sur les fourneaux économiques et portatifs et les tables de santé inventés par le sieur Nivert, perfectionnés par le sieur Drapé; le rapport de Delessert et de Candolle. (Bibl. Carnavalet, recueil de pièces concernant la bienfaisance, 6916.) Un fourneau avait été fondé rue Miromesnil par Mme Bonaparte, un autre au grand séminaire Saint-Sulpice par le Sénat conservateur.

(3) Delessert (Jules-Paul-Benjamin, baron), né à Lyon (Rhône), 1773-1847, s'enrôla en 1790; capitaine d'artillerie, il quitta l'armée pour prendre la direction de la banque de son père, devint maire du IIIe arrondissement de Paris, régent de la Banque de France (an X), fut élu représentant de la Seine à la Chambre des Cent-Jours (1815) et réélu député de la Seine aux élections de 1822 à 1839.

(4) Cadet de Vaux, 1743-1828, fonda en 1785 les premiers comices agricoles avec Turgot et Malesherbes; administrateur de Seine-et-Oise en 1791, fondateur du *Journal de Paris*, censeur de la Société royale d'agriculture en 1814.

(5) Deleuze (Jean-Philippe-François), 1753-1835, sous-lieutenant dans un régiment d'infanterie, puis aide-naturaliste (1795), et bibliothécaire au Muséum (1828).

(6) Candolle (Augustin-Pyrame de), né à Genève, 1778-1841, botaniste, suppléant de Cuvier à la chaire d'histoire naturelle du Collège de France (1802), docteur à la Faculté de médecine de Paris (1804), chargé en 1806 par le duc de Cadore, ministre de l'intérieur, d'observer l'état de l'agriculture sur le territoire

mourut le citoyen Béthune-Charost qui avait été si longtemps l'âme de la Société (1). C'est Liancourt qui, avec Benjamin Delessert, fonda les premiers dispensaires. « Un collègue, disait Mathieu de Montmorency, que nous avons l'heureuse obligation de citer en première ligne toutes les fois qu'il s'agit de fonder une nouvelle chose utile, nous proposa de naturaliser parmi nous les dispensaires d'un peuple avec lequel il serait trop heureux, pour le bien de l'humanité, que nous pussions n'avoir jamais que ce genre de rivalité (2). » D'après ses nouveaux statuts, la Société devait mettre en pratique « tout ce qui peut concourir à soulager les besoins actuels du pauvre ». Comment aurait-elle oublié « une classe d'hommes intéressants qui, placés sur les limites de l'indigence, sont menacés d'y tomber toutes les fois qu'une maladie vient paralyser leurs forces et consommer les modiques fruits de leurs pénibles économies (3) »? — « Cette classe de la société, ajoutait Deleuze, celle qui vit de son travail ou d'un modique revenu, a droit à une considération particulière pour les services qu'elle rend par ses mœurs domestiques. » Chaque souscripteur a le droit de recommander un malade : pour 25 francs, on peut donner successivement à plusieurs malades la facilité de recevoir tous les secours de la médecine sans quitter leur maison, sans se séparer de leur famille, « sans être exposés à cette espèce d'humiliation que les personnes bien élevées éprouvent à accepter les ressources gratuites destinées aux indigents ». De là, des relations morales « entre les hommes qui ont de l'aisance et ceux qui vivent d'un travail journalier, en ce que les uns rendent à peu de frais un service essentiel et les autres sont liés par la reconnaissance ».

de l'Empire français. Il consacra six ans à cette mission, et fut professeur de botanique à Montpellier d'où il retourna à Genève.

(1) Il fut remplacé par Liancourt dans l'administration des sourds-muets. (*Mercure de France*, brumaire an IX, p. 315.)

(2) *Rapports et comptes rendus de la Société philanthropique de Paris pendant l'an XI* (Paris, an XII. 1804), rapports de Mathieu de Montmorency, de Deleuze (assemblée du 11 frimaire an XII). Le *Moniteur* du 29 prairial an XI publie, p. 1221, le prospectus et les règlements des dispensaires.

(3) *Rapports* cités, p. 4.

Le 6 prairial an XI (26 mai 1803), cinq dispensaires étaient ouverts à Paris : trois sur la rive droite de la Seine, rue des Moulins 548, rue des Écus 466, place des Vosges 280; deux sur la rive gauche, rue de la Bûcherie, et en face de l'ancienne École de médecine. Parmi les médecins consultants, il y avait Corvisart et Thouret; parmi les chirurgiens, Lassus, Boyer, Dubois. Pendant les cinq premiers mois, on traita cent quatre-vingt-deux malades dont soixante à domicile; on n'eut à regretter que treize décès. La dépense n'avait été que de 7,150 livres. Du 1er vendémiaire an XI au 15 brumaire an XII, on dépensa 7,509 livres 6 sous. Liancourt avait versé l'obole du fondateur, 25 livres 6 sous. Bonaparte s'inscrivit magnifiquement pour 1,822 livres, le gouvernement pour 8,606 livres (1).

Liancourt proposa également à la Société un modèle de lit économique, inventé par M. Rumford, « destiné surtout à être utilisé dans les prisons ou dans les familles pauvres qui ont plusieurs enfants à coucher sans pouvoir leur fournir des draps ni des matelas (2) ». Le lit ne coûtait que 17 fr. 75.

Dès les premières années de sa reconstitution, la Société mit aussi à l'étude les institutions de prévoyance, celles que les Anglais appelaient des sociétés d'amis. L'action personnelle de Liancourt, sa traduction du livre d'Eden Morton ne furent pas étrangères à ce mouvement. Il est cité dans les rapports et dans les discours. En l'an XII, la Société fit une enquête sur la caisse de secours formée dans la manufacture de MM. Jacquemart et Bénard, successeurs de M. Réveillon. « Elle réunit, dit le rapport, tout ce que M. de Liancourt désire, le travail le plus aisé et la plus grande facilité à connaître la fidélité ou l'infidélité des comptes. » La Société remettra à toute association d'ouvriers formée dans les mêmes vues, aussitôt que le nombre des sociétaires sera de soixante, une somme de 100 à 200 francs (3).

(1) *Rapports* cités, p. 45.
(2) *Id.*, p. 4.
(3) Séance du 2 thermidor an XII (21 juillet 1804). Pastoret est président,

IV

Par ses fondations, Liancourt secourait l'indigence ou proposait aux travailleurs des moyens de s'en préserver; par la vaccine, il rendait service à l'humanité. C'est en 1775 que Jenner s'était installé dans le Gloucestershire, à Berkeley; c'est en 1796 qu'il avait commencé ses essais officiels. La vaccinifère était une jeune paysanne qui s'était inoculé le cow-pox à la main en trayant ses vaches; le vacciné, un gros garçon de huit ans, auquel on inocula plus tard la variole à deux reprises sans succès. Sous Louis XVI, la vaccine avait été d'abord mal accueillie en France. La Faculté la traitait de pratique criminelle, meurtrière et magique; les inoculateurs étaient des « bourreaux et des imposteurs », les inoculés des « dupes et des imbéciles ». Sans La Condamine, l'inoculation eût échoué. Sur le rapport d'Antoine Petit, la Faculté se rétracta; on put, « sans renouveler l'animadversion des prêtres et ses décrets flétrissants, chercher des prosélytes (1) ». Louis XVI, ses frères, ses enfants, les membres des familles philosophes, parmi lesquelles les La Rochefoucauld, se firent inoculer.

En ventôse an VIII (février 1800), Liancourt proposa une souscription pour fonder un établissement destiné à « renouveler et épurer les observations des Anglais ». Il tenait à répandre en France le goût de ces appels « au moyen desquels

Mathieu de Montmorency, secrétaire. En l'an XIII, il y a des rapports de Dupont de Nemours sur la Société des garçons de chantier de l'île Louviers; sur les « Amis de l'égalité », autrefois Bourse des malades. Le 18 janvier 1806, M. Petit étudie la Société de prévoyance formée à Chaillot « à l'effet de porter des secours à leurs frères malades ou blessés ». — Le 21 février 1808, Rostand, président de la Société de bienfaisance de Marseille, se réfère à l'ouvrage de Morton dans son discours. (Bibl. de Liancourt, recueil factice, rapport par Dupont de Nemours, nos 36-46.)

(1) Husson, *Recherches historiques et médicales sur la vaccine*, 1801.

tant de bien se fait chez le peuple anglais et qui sont le vrai mode de la bienfaisance publique et particulière (1) ». La première réunion des souscripteurs eut lieu le 21 floréal. En tête de la liste figuraient Lebrun, consul ; Lucien Bonaparte, Talleyrand. Le citoyen Colon avait offert une maison à Vaugirard. On décida d'y envoyer les enfants.

Un comité médical devait suivre les observations ; on y voyait les principaux médecins de l'époque, parmi lesquels Pinel, Guillotin, qui, dès le 9 floréal an VIII, avait ouvert sa maison de Montparnasse à quelques élèves, et cinq délégués des souscripteurs, Delessert, Clavareau, Lasteyrie, Thouret et Liancourt. Thouret, directeur de l'École de médecine, était chargé du dépôt et de la distribution des sommes. Le *Journal de Paris* publiait les communications (2). Ce comité multiplia les vaccinations, réitéra les contre-épreuves, « chercha la vérité à travers les déclamations exagérées des antivaccinateurs et la trop active pétulance des partisans de cette nouvelle pratique (3) ».

Le 7 prairial an VIII était arrivé le premier fluide vaccin de Londres. Les recettes de l'année furent de 2,544 livres, les frais de nourriture et d'entretien des enfants dans la maison d'expérience de Vaugirard furent de 2,267 livres 18 sous et 4 deniers. Le 18 pluviôse an IX, Frochot, préfet de la Seine, fonda un hospice central, dont la gestion fut confiée au comité. La Société de médecine du Louvre vaccinait gratuitement tous les pauvres.

Les bureaux de bienfaisance des douze municipalités suivirent l'impulsion. A Reims, un comité se forma sur le modèle de celui de Paris, au cours d'une terrible épidémie de variole. A l'école de Compiègne, Liancourt fit vacciner deux élèves :

(1) *Premier rapport du Comité central de vaccine établi à Paris par la Société des souscripteurs pour l'examen de cette découverte.* Paris, chez Mme V. Richard, an XI, 1803. (Bibl. de l'Académie de médecine, n° 8 *ter*, p. 6.)

(2) *Journal de Paris*, n° 236, 26 floréal an VIII, p. 1068.

(3) Husson, ouv. cité, p. 27. — Le *Journal de Paris* est rempli de polémiques entre certains souscripteurs et un antivacciniste nommé Vanne (numéro du 27 prairial an XII).

« Presque toutes les villes de France, dit Husson en 1801, sont à présent des foyers de vaccine. Déjà on est parvenu à un degré de conviction tel qu'on peut prédire que, dans quelques années, la petite vérole sera inconnue dans toutes les villes où la vaccine aura été propagée. »

Le Comité central fonctionna régulièrement jusqu'en 1823. Un arrêté du 4 avril 1804 lui donna une existence officielle, sous la surveillance du ministre de l'intérieur. Liancourt présida plusieurs réunions annuelles. Il se défendait contre les éloges excessifs : « Je n'aime pas à me parer des plumes du paon. Le mérite du rapport m'est absolument étranger, et le petit mérite que j'ai pu avoir en pressant la première souscription est tellement effacé par le vieil et grand mérite des travaux du Comité que je ne puis plus compter pour rien. Je n'en reste pas moins un des plus ardents zélateurs de cette admirable découverte, un des plus chauds partisans de tous les moyens qui pourront en propager et en étendre les avantages, et un des plus grands admirateurs des travaux du Comité (1). »

Chaque réunion générale était une occasion de rappeler son initiative. Guillotin, en 1804, saluait le « patriotisme éclairé de l'excellent citoyen qui avait fondé le Comité ». « Le zèle de la médecine, disait en 1812 Bourdois, médecin des enfants de France, a été devancé par celui d'un de ces hommes précieux qu'enflamme l'amour de ses semblables et dont le nom illustre, également cher aux sciences, aux arts et à la morale, se rattache à tout ce qui est grand, noble et utile. »

La pratique de l'inoculation se répandait. Dès 1801, deux mille personnes étaient vaccinées en Allemagne. La découverte se propagea dans toute l'Europe, dans l'Inde, en Chine, aux Philippines. On pouvait croire à la disparition de la variole. « La vaccine ne compte plus d'opposants qu'on puisse estimer, disait Liancourt le 9 juin 1812. La vaccine a vaincu

(1) Lettre autographe du 21 prairial à M. Husson. (Collection de M. le docteur Dureau.)

les obstacles suscités par les préjugés, l'ignorance, la disposition à tout nier sans vouloir rien approfondir. Elle dément les calculs faits jusqu'ici sur les probabilités de la vie humaine : elle a reculé les bornes de la mort. » Son discours finissait par une apologie de l'empereur, protecteur de la vaccine : « L'exemple le plus éclatant, la leçon la plus solennelle ont été donnés à la France et à l'Europe entière par la vaccination de Sa Majesté le roi de Rome. Car qui pourrait jamais méconnaître dans la marche du gouvernement la volonté positive du génie qui nous gouverne et qui, sans toujours vouloir se montrer partout, voit tout et dirige tout (1) ? » Le maître donnait l'exemple. Chaptal suivait ; il propageait la découverte nouvelle à Chanteloup, et montrait « avec une vanité touchante » la médaille reçue à cette occasion (2). Vingt-cinq dépôts s'ouvraient dans les départements ; l'inoculation s'étendait à la Hollande, à la Belgique, aux États hanséatiques, au Rhin, à la Savoie, au Piémont, à l'Italie tout entière. « Les bienfaits de la philanthropie française suivaient les pas de la victoire. La France victorieuse avait créé la vaccine comme un monument de sa gloire et de son humanité, pour propager dans son sein et chez vingt peuples amis un bienfait que le paganisme eût récompensé par des autels (3) ».

La Restauration laissa Liancourt à la tête du Comité de vaccination. En novembre 1815, Chabrol, préfet de la Seine, « en présence des médecins des armées alliées », proclamait son zèle ardent pour le bien public, son dévouement sans bornes « à tout ce qui peut contribuer au bonheur des hommes ». Nous verrons plus loin comment il fallut supprimer le Comité central pour lui enlever sa présidence. L'Aca-

(1) Comité central de la vaccine établi près le ministère de l'intérieur (rapports de 1801 à 1811). Bibliothèque de l'École de médecine, n° 18 *ter*, p. 7 et suiv. Une estampe du temps représente Liancourt assis, avec ce titre : « Vaccinateur de S. M. le roi de Rome. » (Bibl. nat., estampes. Collection des portraits.) Le petit-fils de M. Husson a conservé la minute du procès-verbal authentique de vaccination du roi de Rome, « avec, enveloppées à part, des parcelles de la croûte du bouton suppurant du roi ». (Renseignements personnels fournis par M. Husson.)

(2) *La Vie et l'OEuvre de Chaptal*, par son arrière-petit-fils, p. 124 et suiv.

(3) *Éloge*, par DUPIN, 30 mars 1827.

démie de médecine est restée chargée depuis 1823 du service des vaccinations gratuites. Comme du temps de Liancourt, les médecins vaccinateurs sont « aux prises avec la résistance des uns, le mauvais vouloir des autres, l'insouciance d'un très grand nombre ». Nos hygiénistes réclament la vaccination obligatoire que le Comité de mendicité, quoique partisan de l'assistance d'État, n'avait pas osé prescrire (1). Deux chiffres sont à retenir. Dans les vingt dernières années du dix-huitième siècle, la mortalité variolique était de 9 pour 100 de la mortalité générale. En 1895, en Allemagne, grâce à la vaccination obligatoire, la variole n'a fait que vingt-sept victimes. Ces chiffres eussent plus réjoui Liancourt que les éloges les plus hyperboliques.

V

« Je commence par vous dire, écrivait Liancourt à son ami Young le 26 mars 1802, que je suis redevenu « farmer » et même « english farmer ». Tous mes biens ont été vendus; aussi je suis un pauvre agriculteur... Mais le parc de Liancourt existait encore et m'a été rendu. J'ai abattu tous les bois, tous les arbres, et j'ai mis la charrue où vous avez vu des allées, des cascades et des jets d'eau. J'habite continuellement ma ferme et, depuis deux ans, elle a fait des progrès satisfaisants (2). »

Seuls, le château et le parc lui avaient été restitués. Du parc, il n'avait conservé qu'un petit jardin anglais. Le reste, comme il le dit, avait été converti en terres labourables, en prairies qui existent encore aujourd'hui. N'ayant plus de parc,

(1) *Rapport au ministre de l'intérieur par l'Académie de médecine sur les vaccinations et revaccinations pendant l'année* 1889. — Duclaux, *l'Hygiène sociale*, p. 14.

(2) British Museum, mss. Additions, 33128, fol. 425. L'original est en anglais.

Liancourt n'avait plus besoin de château : il abattit la façade, une des ailes, il ne conserva que sa chère bibliothèque. « Il s'est établi dans les communs réservés autrefois à ses nombreux domestiques et où ceux-ci se plaignaient quelquefois de n'être pas convenablement logés. Pour lui, grâce à une sage et assez élégante distribution, il s'y sentait plus à l'aise que dans ces magnifiques appartements qui avaient reçu la visite de plusieurs rois. Il y vivait plus heureux que le vieillard dont Virgile a célébré le bonheur champêtre (1). » Il s'était installé dans une petite chambre de deux mètres de haut, au milieu de ses papiers et de ses livres.

Son premier souci fut de montrer qu'il ne rapportait de l'exil aucune des passions d'un émigré.

Le 25 messidor an VIII (14 juillet 1800), il prit part à une fête, présidée par le citoyen Leclerc. On se rendit au temple décadaire avec la garde nationale, la musique de l'école, la compagnie des vétérans ; on y célébra l'anniversaire de la prise de la Bastille et « les mânes du général Desaix, tué à Marengo ». « Le cortège, dit le procès-verbal, avec une décence des plus honnêtes, quitta ledit temple décadaire pour se rendre sur la montagne, au bruit des boîtes tirées à ce sujet, à un obéliste (*sic*) placé sur icelle dans un des jardins de ladite commune appelé le Parterre anglais, appartenant au citoyen F.-A.-F. La Rochefoucauld-Liancourt, demeurant audit Liancourt à ce présent, et accompagnant le cortège qui a fait écrire sur celui-ci : « Aux mânes du général Desaix et à tous nos « braves concitoyens morts pour la défense de la patrie.

L'auguste liberté sur leur tombe s'élève.
Par leur noble trépas leur triomphe s'achève.
Puisse-t-elle, à travers les siècles à venir,
Suivre de ces héros l'immortel souvenir.

« 25 messidor an VIII (14 juillet) », lesquels ont été lus et relus par tous ceux et celles qui accompagnaient ledit cortège

(1) Lacretelle, *Dix années*, p. 75 ; et renseignements transmis par M. Gamblon, notaire de la famille.

avec une joie dont personne ne peut le plus exprimer (1). »

Les premières années se passèrent pour Liancourt à recueillir les débris de sa richesse. Les pertes énormes qu'il avait éprouvées lui avaient laissé, dit-il, « plus de dettes que de fortune (2) ». Le 28 vendémiaire an X, il s'excusait de ne pouvoir rembourser au citoyen Plainval une rente de 1,126 francs. Il ne lui restait en nature que des parties de bois de moins de 300 arpents. La duchesse invoqua son divorce pour chercher à faire annuler par le conseil de préfecture du Morbihan les ventes faites le 25 pluviôse an VII des moulins qui lui appartenaient; elle perdit son procès et, le 28 fructidor an X (15 septembre 1802), le Conseil d'État confirma l'arrêté attaqué (3). Elle ne fut pas plus heureuse dans sa réclamation en paiement de 3,306 fr. 50 pour prix de coupes vendues à son détriment (4).

Le 16 pluviôse an IX (5 février 1801), dans l'acte de liquidation après divorce, les créances et reprises de la demoiselle de Lannion avaient été fixées à 1,651,400 francs. Pour se libérer, Liancourt lui abandonnait tout ce qui lui restait de ses domaines, mais elle demeurait encore créancière de 601,400 francs. La ruine du duc aurait été consommée si, par acte sous seing privé du même jour, la duchesse, « à titre de pacte et d'arrangement de famille », ne lui avait fait remise de ses dettes personnelles et ne lui avait rétrocédé, « pour son avantage particulier, la terre de Liancourt et dépendances »; « considérant, disait l'acte, que M. de La Rochefoucauld allait demeurer chargé d'une masse de dettes, déficit causé par les pertes considérables qu'il avait faites pendant la Révolution... », il était juste de l'indemniser de la « surcharge éprouvée par suite de la dépréciation des immeubles (5) ».

(1) Lucis, *Monographie*, p. 236. — Cet obélisque existe encore dans le parterre anglais devenu la propriété Latour.

(2) Bibliothèque nationale, mss. 6565, n° 68.

(3) Arch. nat., arrêtés et décrets; plaq. 404, n° 46.

(4) Décret du 20 pluviôse an XIII. (Arch. nat., arrêtés et décrets; plaq. 917, n° 12.)

(5) *Bulletin de la Cour de cassation*, 1835, p. 154. — Cet acte ne fut enre-

Cette restitution généreuse lui rendit son foyer, quelques parcelles de ses fermes, quelques débris de ses fabriques ; une fois réinstallé, il se remua pour arracher au fisc les bribes non vendues de ses domaines. Il demanda que l'acte de liquidation des reprises et créances de son épouse divorcée fût transcrit et enregistré en débet, c'est-à-dire gratis ; il sollicita la remise définitive des droits d'enregistrement : « cet acte de liquidation, dit-il, est le complément de sa ruine totale; dépouillé de toutes parts, il n'a et n'aura jamais les moyens d'acquitter les droits dont il est débiteur ; tous ses biens ont été séquestrés : le produit d'un « mobilier très riche a été « versé à la Trésorerie » ; il ne lui reste que les parties de bois au-dessus de 300 arpents (1). Le 24 juillet 1806, il fit inscrire au grand-livre de la liquidation faite à son profit une rente viagère de 27,000 francs qu'il possédait sur les têtes genevoises. « Ce sera, dit-il, un moyen de servir l'industrie nationale en

gistré que le 3 avril 1828, après la mort du duc; il donna lieu à des difficultés et à un procès dont il convient de ne parler qu'au point de vue historique. Par une transaction du 14 avril 1828, les trois fils héritiers avaient déclaré ratifier l'acte du 16 pluviôse an IX et reconnu que la terre de Liancourt, qui paraissait appartenir ostensiblement à Mlle de Lannion, n'avait jamais cessé de faire partie de la fortune du duc. Le 2 mars 1830, la duchesse mourait, léguant à ses deux premiers fils le quart disponible de ses biens et partageant le surplus entre ses trois enfants : la succession s'élevait à près de 4 millions : on plaida sur l'acte du 16 pluviôse an IX; s'agissait-il d'un acte de libéralité, ou d'un acte de rétrocession? L'abandon et la rétrocession devaient-ils être imputés sur la portion dont la loi permettait à la duchesse de disposer? en conséquence, le legs fait aux deux premiers fils était-il caduc? Le tribunal par jugement du 15 juillet 1831, et la Cour par arrêt du 13 juillet 1832 décidèrent qu'il s'agissait d' « un pacte de famille fondé sur des motifs de justice et de conscience ». La Cour de cassation, par arrêt du 5 mai 1835, au rapport de M. le conseiller Bérenger, décida au contraire que « quelques motifs généreux que pût avoir Mlle de Lannion pour faire un tel abandon, elle n'y était tenue par aucun lien de droit et qu'il n'y avait de sa part aucune obligation de justice et de conscience, puisqu'elle n'était nullement cause ni des pertes que M. de La Rochefoucauld avait éprouvées pendant la Révolution, ni de la dépréciation de ses immeubles ».

L'affaire fut renvoyée devant la Cour de Rouen. N'ayant pas retrouvé son arrêt, nous en concluons qu'il y eut une transaction.

(1) Arch. nat., arrêtés et décrets ; plaq. 546, n° 8, 26 prairial an XI (17 juin 1803). Rapport du ministre des finances au premier consul (non suivi d'arrêté) autorisant la compensation des sommes dues par le citoyen La Rochefoucauld-Liancourt à la régie des domaines avec le produit de ses coupes de bois perçu par elle en l'an VIII.

lui procurant des ressources pour augmenter ses manufactures. » Un décret impérial déclara que cette liquidation se ferait d'après les dispositions de la loi du 8 nivôse an VIII (1).

Liancourt se faisait même plus pauvre qu'il n'était : il passait sous silence l'acte de libéralité réparateur qui avait échappé à l'enregistrement, il ne parlait que de la liquidation à titre onéreux. Même ardeur dans la défense de ses droits. Bien que d'esprit conciliant, il plaidait contre son voisin Isoré (2), conventionnel utilitaire, agriculteur comme lui, qui avait profité de la Terreur pour acheter comme bien national sa ferme de Louveaucourt. « La citoyenne Lannion et lui, conjointement demandeurs, obtiennent du Conseil d'État, le 22 brumaire an XII (13 novembre 1804), la clé de la vanne du canal de la Béronnelle, nécessaire au service de la filature du coton (3). » Il est allé en appel malgré lui « car il n'aime pas les procès ». En l'an XII (1804), toujours comme riverain de la Béronnelle, il plaidait pour la démolition d'un moulin : « Les juges, dit-il, ne doivent rien croire comme hommes; ils ne doivent juger que sur des faits, que sur des preuves, que sur des titres (4). »

Il avait conservé des biens en Anjou; en l'an VIII, il était allé les défendre contre « quelques chouans devenus décidément voleurs de grand chemin (5) ». En 1801 ou 1802, il

(1) Arch. nat., arrêtés et décrets; plaq. 1406, n° 38. Avant la Révolution, l'État contractait des emprunts viagers au moyen de tontines, notamment sur les têtes dites genevoises ; un décret du 8 nivôse an VI força les propriétaires de ces rentes à les reporter sur eux-mêmes ou sur d'autres têtes à leur choix.

(2) Isoré (Jacques), 1758-1839, président du district de Clermont, en 1790; député de l'Oise à la Convention, chargé de missions et préposé aux approvisionnements des armées du Nord, de Sambre, Meuse et de Paris, il devint commissaire central de l'administration de l'Oise (an VII), vécut ignoré sous l'Empire, s'expatria en 1816 par suite de la loi sur les régicides, fut gracié en 1818 et mourut à Liancourt. (Biographie par Baudon : *Révolution française*, tome 23, p. 76).

(3) Arch. nat., arrêtés et décrets; plaq. 613, n° 3. Arch. de l'Oise, lettre du 19 pluviôse an XI.

(4) 16 floréal an XII (6 mai 1804). Brouillon d'une lettre à son avocat. (Bibl. nat., mss. 6565, n° 71.)

(5) « A cela près, tout est tranquille et attaché au gouvernement. » 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Bibl. nat., mss. 6565, n°s 66-67.

rachetait dans des conditions mal définies le château de La Rochefoufoucauld, dans la Charente, vieux domaine de famille qui avait appartenu à la duchesse d'Enville (1).

Quelques années plus tôt, malgré sa gêne, il avait prouvé son désintéressement dans l'affaire de la succession Dave. Une vieille dame, parente assez éloignée de la famille Devonshire, Mrs Dave, qui l'avait connu à Bury-Saint-Edmonds, lui avait légué tous ses biens par son testament. Elle n'avait pas d'héritiers directs. Sa succession se montait, suivant Servan de Sugny, à 40,000 francs de revenus. Il fut avisé du legs à son retour d'Amérique. Bien qu'il fût presque sans ressources, il fit rechercher les parents éloignés qu'avait laissés cette dame, renonça au legs, « et de tout l'héritage il ne garda qu'un shelling pour ne pas tout à fait effacer la trace du bien qu'on avait voulu lui faire » .— « Je suis très heureux, écrivait-il à Young le 23 février 1806 (2), que vous ayez approuvé ma conduite, mais vous en parlez avec beaucoup trop d'éloges. J'ai agi comme un homme d'honneur et de délicatesse ne pouvait pas ne pas agir. J'ai agi comme l'ami de Mrs Dave, comme un homme plein de reconnaissance pour sa bonté pour moi, pour son amicale hospitalité, et je dois plus que jamais à son amitié puisqu'elle m'a donné l'occasion de lui prouver que je lui étais attaché par une gratitude dévouée. Nul autre qu'un homme indélicat n'aurait pu, dans ma situation, se conduire autrement que je ne l'ai fait, et je ne mérite aucune louange pour cela. D'ailleurs, j'aime Sir Charles (descendant de mistress Dave), je connais la situation de sa famille et les préjugés de feue mon amie contre les enfants. Ce point est secondaire, mais eût pu

(1) En l'an II et en l'an III le château mis sous séquestre avait servi de magasin à fourrages et de prison : il devint la propriété d'une bande noire et fut revendu judiciairement à Paris (renseignements fournis par M. Lamaure, professeur à l'École de Saint-Cloud, ancien élève de l'école de Châlons).

(2) British Museum, mss. 35129, f° 307 (le texte est en anglais). — *Vie du duc*, p. 41. — Faugère, *Vie et bienfaits*, p. 32. — La date de cet acte généreux est fixée par Faugère. « De retour, dit-il, de son voyage aux États-Unis. » Gaétan place la mort de la vieille dame peu de mois après le départ de Bury.

être essentiel si l'impulsion des sentiments de mon cœur n'avait fait taire toute réflexion. »

« Je n'étais rien à Liancourt, écrit-il à Young à la même époque, je ne suis pas grand'chose aujourd'hui... Je ne vous parlerai pas de Paris. Je suis à peu près abandonné. J'aime la vie solitaire et occupée que je mène ici. C'est celle qui convient à tous mes goûts, et j'ai le plaisir d'éprouver que j'y suis bien vu. » Il se retrouve agriculteur, manufacturier, commerçant; l'amour de la terre, tenace chez ceux qui ont été élevés aux champs, ressaisit ce déraciné malgré lui : il a dit adieu à la culture de dilettante, à l'industrie d'amateur; il faut joindre les deux bouts, dresser des inventaires rigoureux, et obtenir des comptes de profits et pertes avantageux. Liancourt, redevenu cultivateur, reste quand même agronome; il a retrouvé M. Reeve que Young lui avait donné autrefois comme gérant.

« Il était très pauvre. Je ne puis le rendre riche, mais je l'empêche de mourir de faim. Il paraît content de moi et je le suis de lui. Nous lisons ensemble vos annales; nous y trouvons souvent trop de politique et pas assez d'agriculture pratique. Nous ramassons les miettes qui tombent de votre table et nous les digérons de notre mieux. Je serais heureux si vous reveniez constater les progrès de votre élève. Les lits, la table, ne sont plus aussi confortables aujourd'hui qu'autrefois, mais la différence pourrait vous fournir le sujet d'un article assez curieux pour la seconde édition de votre voyage (1). »

Liancourt reste le conseil de ses voisins, même de ceux qui ont acquis ses biens, à l'exception de quelques mauvais coucheurs comme Isoré (2). Il soigne les plus belles races d'ani-

(1) Lettre à Young, 26 mars 1802. (British Museum, mss. 35128, fol. 425.) La lettre autographe est en anglais : elle se termine par ce *post-scriptum* : « Veuillez, je vous prie, faire savoir à la mère de Reeve que son fils est de nouveau avec moi et désirerait que la pauvre femme vînt auprès de lui. Nous la mettrons aussi à l'aise que possible. »

Le Liancourt de 1802 est aussi charitable que celui de 1780; malheureusement Reeve se gâte; le 28 février 1806, Liancourt se plaint « qu'il soit devenu un éternel ivrogne, un fainéant ». (*Id.*, mss. 35129, f° 307.)

(2) Isoré était, dit M. Baudon, qui l'a connu, grand, énergique et dur.

maux : « Mes moutons espagnols vont très bien ; j'en ai une centaine de pure race mérinos ; j'ai de très belles vaches du pays, des normandes et des flamandes, avec un taureau décorné », écrit-il en 1806. — « Je puis me flatter, dit-il ailleurs, que le troupeau espagnol et anglais que j'avais formé avant la Révolution a été la souche de plusieurs améliorations. » Le croisement des races avait en effet donné des toisons de qualité supérieure. En 1802, quand La Fayette s'installa à Chavagnac, c'est à Liancourt qu'il s'adressa pour se former un troupeau, pour acheter des béliers et des brebis de la bergerie de Rambouillet ; c'est Liancourt qui fut chargé de lui procurer un régisseur par l'entremise de Young. Liancourt n'avait pas d'illusions sur les capacités agricoles de son correspondant : « M. de La Fayette, écrit-il à Young, sera sûrement un maître doux, agréable à servir ; mais il ignore presque jusqu'au nom de l'agriculture, et il lui faut un homme qui puisse se conduire et le conduire. Il lui donnera cinquante louis, un cheval et le logera ; il aura en outre les petits avantages que l'on peut se procurer à la campagne ; c'est dans un pays où il y a beaucoup plus de terrain que de bons cultivateurs que cet homme sera envoyé. S'il est intelligent, il pourra améliorer son sort ; on serait fort aise qu'il eût sa femme et ses enfants. M. de La Fayette prendrait toute la famille à son service ; comme il veut faire tenir sa maison à l'anglaise, une famille de quatre ou cinq personnes lui conviendra très bien. M. Young fera les conditions qu'il croira raisonnables (1). »

Le duc avait rapporté d'Angleterre l'araire ou charrue anglaise. « Il se sert de la charrue dite de Suffolk, connue sous le nom de charrue nageante ou *swimming plough*, et s'en trouve bien. » En l'an IX, en l'an X, il essaya du plantage du blé ; il substitua aux plantoirs de bois des plantoirs de fer de même forme, dont les dents étaient appesanties par du plomb. « L'ouvrier n'a besoin que de laisser tomber cet instrument ainsi fait. » Le *Moniteur* publia le résultat de ses expé-

(1) Lettre non datée. British Museum, mss. 35127, n° 121. — Cf. Chavay (*La Fayette*, p. 387). La lettre doit être de 1802.

riences sur cinq pièces de terre, avec le nombre de gerbes par verge, et des détails sur la préparation et les façons de charrue. « Les grains placés sur le sommet aplati du sillon sont hors de danger d'être submergés par des pluies abondantes; par elle, tous les grains confiés à la terre germent et fructifient. On peut juger de la quantité de grains perdus dans la manière ordinaire de semer, puisque le champ planté donne autant de récolte que celui qui a été semé, en supposant une égalité entière dans la nature et l'état de la terre dans les deux champs (1). »

En 1809, la Société impériale d'agriculture dont Liancourt était membre associé lui décerna une mention très honorable, à raison des utiles renseignements qu'il avait envoyés sur les progrès de l'agriculture dans l'arrondissement de Clermont (2).

Le mémoire qu'il adresse à la Société en 1814 donne une idée exacte des transformations économiques de ce coin de France. La grande culture est remplacée par la petite culture; les ventes de terres ont été faites par petites parties de terrain et à vil prix, « tant par le désir immodéré qu'avait le gouvernement de les vendre promptement que par la dépréciation subite et presque inconcevable des assignats ». Les produits se sont accrus du quart, grâce au perfectionnement des méthodes et aussi aux défrichements. On a défriché avec une espèce de fureur. Le désir immodéré a fait perdre de vue les intérêts de l'avenir. « On a coupé, arraché tous les bois qui ont été vendus par la nation et ceux-là ne se replantent pas. Les terrains que les cultivateurs instruits auraient jugés indignes d'être travaillés ont été retournés avec des peines qui ont été rarement récompensées par aucun profit réel pour celui qui les donnait. L'amour de la propriété, naturel et avantageux pour le bien d'un État, a détourné, exalté toutes les têtes dans ces moments d'ivresse de la Révolution. Chacun a voulu être propriétaire, et la plupart, courant après l'indé-

(1) *Moniteur*, 24 fructidor an X, p. 2116.
(2) *Mémoires de la Société*, XII, p. 57.

pendance et le bonheur, abandonnant le gain sûr que leur procurait leur travail chez les fermiers, n'ont trouvé que de la misère; trompés dans leurs calculs, ils sont devenus des voisins incommodes et dangereux, et, pour me servir de l'expression énergique de l'un de mes correspondants, ne sont, à l'égard de leur canton, que de vrais déserteurs qui maraudent pour soutenir leur existence. »

Autour de Liancourt, les propriétés sont tellement divisées que, dans ce qui est vallon et surtout coteau, on trouverait difficilement des propriétés d'un arpent, et que beaucoup n'ont que dix, douze verges, quelquefois deux, couvertes d'arbres, noyers, cerisiers, guigniers, pruniers. « L'arbre d'une propriété couvre une partie de la propriété voisine dont les arbres couvrent à leur tour celle du voisin. Ces empiétements réciproques se tolèrent sans murmure et obligent seulement celui qui voudrait tenir sans arbre sa petite portion de terre, à l'en planter. » Les maisons des cultivateurs sont plus spacieuses, plus élevées, beaucoup plus proprement tenues; ils ont généralement reçu une meilleure éducation que leurs pères : « Ils sont plus qu'eux en état de réfléchir, de combiner, un peu moins éloignés de toute innovation; ils sont, par la lecture, plus au courant des améliorations qui se font ailleurs; ils vivent mieux, moins mêlés qu'autrefois avec leurs domestiques. »

On ne s'écarte guère des assolements triennaux. Toute la culture est dirigée vers la production du grain; les jachères ont diminué d'un sixième, les races de vaches sont médiocres : « Le partage indiscret des biens communaux a réduit la quantité des pâturages. » Engrais, plantes céréales, racines, légumes, prairies naturelles ou artificielles, vignes, desséchements, irrigations, Liancourt mêle à ses observations générales le récit de ses expériences et aussi de ses déboires. Il a dû abandonner le plantage du blé à cause du hache-paille, parce que la paille des blés plantés étant plus dure est refusée par la plupart des chevaux. « Or, les préjugés et l'entêtement des domestiques contre la nourriture de

la paille hachée exigeraient une surveillance constante. »

Liancourt savait quel mal la chasse avait fait à l'ancien régime : il en parle avec sagesse, plutôt en propriétaire inquiet du braconnage qu'en chasseur jaloux de son droit. Depuis la suppression des capitaineries, le lapin se reproduit dans une proportion infiniment moindre qu'autrefois, « parce que le propriétaire, qui veille de plus près à ses intérêts, sait que le lapin, qui peut grignoter les récoltes de ses voisins, mange ses propres bois » ; avant la Révolution, on chassait peu, parce que peu de personnes avaient le droit de chasser. « Aujourd'hui qu'il n'y a pas de gibier, tout le monde chasse ou, du moins, une quantité de vagabonds par commune, malgré les lois sur le port d'arme et sur l'étendue de propriété exigée pour chasser, battent toutes les plaines sans que personne les en empêche. Les luzernes, les trèfles, en sont foulés; les échalas de vignes en sont cassés. Les collets se trouvent partout, et l'autorité est aussi muette sur cette violation de la loi que sur celle relative à la pêche (1). »

Toute sa vie, Liancourt s'était intéressé aux chemins si nécessaires aux charrois agricoles. A l'Assemblée provinciale de 1787, il avait débuté par un mémoire sur la vicinalité. Il publia en l'an IX ses notes sur la législation anglaise des chemins (2).

Il approuve l'emploi des fourgons à deux ou quatre roues, attelés de deux chevaux de front, et l'introduction « salutaire » des roues à larges jantes. Il demande « quelques points fixes de règlement» pour les chemins vicinaux. Ces points, il les a indiqués dès 1801. La charge contributive doit être répartie sur toutes les classes, « selon les degrés différents d'utilité dont les routes peuvent être à chacune d'elles ». Il faut se garder de faire revivre l'odieuse distinction des personnes, injuste sous tout gouvernement, intolérable dans un État libre. La législation anglaise mérite d'être étudiée avec sa division en

(1) Société royale d'agriculture. (*Mémoires*, 1814, p. 179 à 121.)

(2) *Notes sur la législation anglaise des chemins*, par l'auteur des *Notes sur l'impôt territorial en Angleterre*. Paris, Agasse, an IX.

high ways et *turnpike roads*, ses *surveyors* (inspecteurs des grands chemins), ses juges de paix chargés de surveiller l'entretien, son système de prestations facultatives proportionnant la charge au degré d'avantages que chacun est censé en retirer, ses collecteurs et taxes extraordinaires, ses droits de péage aux barrières fixés par des commissaires, ses précautions contre l'excès des chargements; ses règlements sur le nombre des chevaux, le mode d'attelage et la dimension des bandes des roues. L'important serait de faire un code complet, de façon à réparer le mauvais état de nos grandes routes et l'état plus détestable encore de nos chemins vicinaux. En Angleterre, les charges de la construction et de l'entretien sont sagement calculées; « l'esprit public habitue les particuliers à des sacrifices pour l'intérêt général ». Le principal, en France, est d'établir des prestations facultatives. « Comme tout travail personnel est une charge pesante pour l'habitant sans fortune, la charge, même la plus légère, imposée à celui qui n'a que ses bras ne peut être d'aucune proportion avec une charge considérable imposée à l'homme riche. »

Pendant l'émigration, les industries créées par Liancourt avaient souffert de son absence. La manufacture des cardes avait été dirigée par Leclerc, aidé d'un contremaître nommé Pelluard. Elle ne travaillait plus que sur commandes et n'occupait que six ouvriers et une douzaine d'enfants bouteurs. Pelluard importa des États-Unis deux machines à faire les « dents qui réalisaient d'un seul mouvement des opérations pour lesquelles les machines anglaises en exigeaient deux ». En 1801, Liancourt acheta une machine construite par Lesvier, de Troyes, qui exécutait des perçures régulières; il en acquit successivement quatre, puis trente-six (1). En 1803, il établissait une corroierie. En 1810, avec des ouvriers de Laigle, il fondait une tréfilerie mue par un manège et destinée exclusivement au travail de l'usine : « Cet atelier accessoire occupa un blanchisseur, trente-six petits métiers et six bobines à

(1) *Précis statistique*, p. 133. — *Vie du duc*, p. 57. — CAMBRY, *Description de l'Oise*, an IX.

redresser et à éclaircir. Il obtint ainsi une finesse égale dans le même numéro, ce qui ne se trouve pas toujours même dans les meilleurs fils de fer de Laigle. » La fabrique de cardes put ainsi se suffire à elle-même.

La filature de coton n'avait guère prospéré. Leclerc n'en tirait que des fils inégaux qu'il vendait difficilement et à très bas prix. En 1800, la stagnation était complète. La société formée en 1792 entre Liancourt et Leclerc allait expirer. Elle ne fut pas renouvelée. Liancourt eut pour sa part dans la liquidation les machines dites jeannettes et les vendit à vil prix. Il les remplaça par des « mull-jennies » et par des « troffels ou continues ». Pendant quatorze ans, il dirigea personnellement ses fabriques. En 1806, il occupait, dit-il dans sa lettre à Young, six cents personnes dont les neuf dixièmes étaient des enfants. Sa signature sociale était Pelluard et Cie. Il rédigeait lui-même sa correspondance commerciale, la signant souvent de son nom, commandant ses peaux de veau, discutant les prix (1).

A Rantigny, il fabrique des bas ; il a quarante métiers, dont dix-huit à l'anglaise ; il occupe trente ouvrières et dépense 2,000 livres par mois. En 1805, il introduit une nouvelle méthode de rouissage du chanvre « dans l'intérêt de la conservation de la santé des femmes ». Des échantillons figurent à l'exposition de 1806. En 1808, il demande à concourir pour un des prix décennaux destinés à « couronner les grandes découvertes dans l'industrie et l'agriculture » ; il sollicite la visite de ses établissements (2).

Parfois Liancourt sortait de sa retraite pour donner au gouvernement une consultation d'ordre économique. En décembre 1804, le Conseil préparait un décret sur la prohibition absolue des fils et tissus de coton anglais. Liancourt

(1) Lettres du 26 juillet à Salleron frères, tanneurs, rue de l'Ourcine, n° 2. (Bibl. nat., mss. 6565, n°s 76 à 81.) D'après un rapport de police, Salleron occupait, en 1823, dix-neuf ouvriers divisés en quatre classes et payés de 3 fr. 50 à 2 francs. (Année, *le Livre noir de MM. Delavau et Franchet* (ouvrage imprimé d'après les registres de l'administration. Paris, 1829.)

(2) Lettre manuscrite au préfet, du 20 août 1808. (Arch. de l'Oise.)

envoya à Crétet un mémoire approbatif. Cette prohibition ne compromet point « l'existence et les profits légaux de ceux mêmes qui réclament, les fabricants de toile peinte qui ne voulaient pas payer plus cher leurs matières premières : elle concentrera parmi nous les nombreux millions dont nous nous rendons volontairement tributaires pour l'avantage de nos ennemis : l'Angleterre, du reste, ne se gêne pas pour prohiber les toiles dont nous nous fournissons dans ses magasins, quoiqu'elles soient le fruit de ses colonies et que le transport soit un des éléments de son commerce.

« Et nous sommes les ennemis de l'Angleterre, et nous soutenons aujourd'hui dans presque tous les points du monde une guerre agressive, injuste, qu'elle nous a faite et suscitée en violant les traités et le droit des gens, et qui n'a pour objet que l'extension illimitée de son commerce et la ruine totale du nôtre (1) ».

Le mémoire est accompagnée d'une lettre adressée à Crétet : « Je sais, monsieur, que dans la séance du Conseil d'État à laquelle quelques propriétaires de filatures ont été admis à faire entendre leur demande vous vous êtes montré avec la justice et la libéralité d'opinions qui vous caractérisent. Vous savez sans doute que, depuis cette époque, et malgré le doublement de droit à l'entrée des toiles, la condition des fileurs et des fabricants de toile a beaucoup empiré ; que, d'un autre côté, les fabricants de toiles peintes ont publié dans un mémoire imprimé leur réclamation contre le doublement de droits ; de leur côté aussi, les tisserands et fileurs demandent la prohibition entière. — Je suis aussi fileur ; c'est donc à ce titre que j'ai aussi le droit d'être entendu. Mais je ne mettrais pas (*sic*) celui de parler d'intérêt privé et de traiter ou soutenir la question autrement que sous le rapport de l'intérêt général, auprès duquel tous les intérêts particuliers doivent s'amortir (2). »

C'est par souci de l'intérêt général qu'en 1809 il deman-

(1) Arch. nat., F^{12}, 533.
(2) *Id.*, *id.* (Lettre datée du 13 frimaire an XIII, 4 décembre 1804.)

dait au directeur général des douanes Collin de Sussy l'admission en franchise des cotons d'Amérique : il cherchait à corriger les effets désastreux du blocus continental. « L'état de choses actuel est pénible, parce que les charges du commerce ne profitent qu'aux contrebandiers, et il n'est pas douteux que cet état de choses ne soit contraire aux intentions de Sa Majesté qui veut avec raison soustraire son empire à la tyrannie usurpatrice des Anglais, mais qui, en maintenant la dignité de son empire et de ses sujets, veut alimenter le commerce par tous les moyens qui ne contrarient pas les vues grandes, élevées et que tout bon Français, quelque état qu'il suive, ne peut qu'approuver (1). »

Liancourt venait à Paris quand il y était appelé par ses fonctions publiques. Il siégeait au Comité central d'agriculture que Montalivet avait réorganisé en 1810 : c'était un embryon de représentation officielle agricole. Il assistait aux séances de la Société royale, à celles du Conseil général des manufactures. Le 6 septembre 1806, il avait accepté l'inspection générale des écoles d'arts et métiers. Au milieu de tant de travaux ce fut, pendant cette période de sa vie, son œuvre de prédilection (2). Les amitiés qu'il avait conservées lui servaient à faire du bien : Duquesnoy, les deux Molard (3),

(1) Arch. nat., F^{12}, 533.

(2) Voir chap. IX.

(3) Molard (Claude-Pierre), ingénieur mécanicien, membre de l'Académie des sciences (1816), né aux Cernoises (Jura) en 1758, mort à Paris le 13 février 1837, directeur de la collection de machines léguée à l'État par Vaucanson ; l'un des fondateurs et des administrateurs du Conservatoire des arts et métiers, dont il devint en 1821 administrateur en chef, inventeur de nombreux procédés industriels et de machines (métier à tisser le linge damassé, moulin à meules plates, machines à forer plusieurs canons de fusils à la fois, pétrin tournant, etc.).

Molard (François-Emmanuel), son frère, ingénieur-mécanicien, né aux Cernoises en 1774, mort à Paris le 12 mars 1829. Après avoir fait deux campagnes comme sous-lieutenant, il devint sous-directeur de l'École des aérostiers de Meudon, entra en 1797 à l'École polytechnique, fut nommé après la paix d'Amiens directeur de l'École des arts et métiers de Compiègne, organisa en 1811 l'École d'Angers, fut nommé en 1817 sous-directeur du Conservatoire des arts et métiers, et chargé, en 1819, d'une mission en Angleterre, et, à son retour, de la surveillance de la construction des machines modèles à filer et à carder. Il inventa ou perfectionna les vis à bois, les freins à vis et à leviers pour voitures ; un mécanisme pour débiter des jantes de roues, des courbes, etc.

Crouzet, Goulon, chef de division à la guerre; et, dans le gouvernement, Chaptal, Talleyrand, étaient ses correspondants habituels. Ses relations avec les autorités étaient cordiales. « Je ne pense pas, écrivait-il en l'an XII, en demandant un passeport pour le beau-frère de son associé Leclerc, que personne puisse me soupçonner de solliciter l'intérêt du gouvernement pour un homme que je ne regarderais pas pour l'ami de mon pays (1). »

Dans l'Oise, il est la providence des habitants. En l'an XI, aidé du citoyen Guerbois — qu'en 1809 il recommandera à Fontanes pour un rectorat « à raison de sa sagacité et de ses connaissances » — il inocule lui-même les enfants de la commune de Clermont. En 1801, il lutte contre l'épidémie variolique de Catenoy; sur ses conseils, les habitants se font vacciner : la petite vérole cesse et « cet événement dissipe toutes les préventions ». Il est président du Comité particulier de Clermont et rédige lui-même des instructions pour la propagation du procédé vaccinatoire. En 1812, il assure, lors d'une crise de misère, la subsistance des ouvriers par une distribution méthodique de secours dans son canton (2). En 1811, il fonde un comité pour la distribution des bandages contre les hernies; sa femme et son fils François en font partie (3). Le 26 mars 1813, il est commissaire pour la cotisation « ayant pour objet la levée de trois hommes montés par canton (4) ». Il reste membre du conseil d'organisation de la garde nationale jusqu'au 29 avril. Il commence à trouver que la gloire de l'empereur coûte cher à son canton et à la France. « Comme

(1) Lettre manuscrite du 8 fructidor an XII. (Bibl. nat., mss. 6565, n° 72.) Une autre fois (20 prairial an XIII), c'est la place de concierge du château de Compiègne qu'il sollicite pour la femme de M. Duvivier, médecin des hospices. (Catalogue d'autog. Charavay, n° 180.)

(2) *Mémorial administratif*, numéros du 21 thermidor an X, du 5 thermidor an XI, du 10 juillet 1810, 19 mai 1812. (Circulaire du baron de Val-Suzenay, préfet de l'Oise.)

(3) Compte rendu du 12 novembre 1811 (Arch. de l'Oise); les souscriptions s'élèvent à 766 fr. 15 : le nombre des bandages distribués est de cinquante et un, ayant coûté 274 fr. 75.

(4) Bibl. nat., mss. 6565, n° 88; il envoie ses comptes à M. de Pomereul, sous-préfet, et au receveur.

particulier attaché au gouvernement et à son chef, je gémis, dit-il, de voir toutes ces mesures successives contradictoires... Pardonnez cette digression; elle n'est point d'un mécontent, mais d'un homme attaché sincèrement à l'empereur, qui ne voudrait pas voir de mécontents et qui voit avec douleur qu'il y en a beaucoup, qu'on semble les faire avec dessein... (1). »

L'hospice de la ville occupe beaucoup Liancourt. Le 30 thermidor an VIII (18 août 1800), il siège, avec les citoyens Lemembre et Verny, à la commission administrative; il prête serment à la Constitution de l'an VIII et « de suite, il est installé ». Immédiatement après, il est élu président.

Le 15 prairial an XI (4 juin 1803), il amène deux sœurs de la congrégation des sœurs hospitalières de Nevers; c'est à cette congrégation qu'est confiée, le 30 thermidor (18 août), l'instruction des jeunes filles. Le 30 ventôse an XIII (21 mars 1805), il aménage une partie des bâtiments situés en face de la grande porte de l'église pour y loger « des jeunes gens destinés aux travaux de ses manufactures ».

Le 29 prairial (18 juin 1805), il établit une petite infirmerie destinée exclusivement aux enfants de l'hospice de la Patrie de Paris « qu'il emploie dans ses manufactures; il fera construire à ses frais un autre local plus propre à la conservation des provisions; il payera une rétribution de 60 centimes par jour pour chaque enfant; quand ils seront trois ou quatre, il fournira une garde à ses frais, pour décharger du travail les sœurs et domestiques de l'hospice ». Le 15 prairial (4 juin 1805), la commission donne un avis favorable : « Les enfants dont il s'agit sont sous la protection spéciale du gouvernement; étant sortis d'un hospice national pour contribuer par leurs travaux à l'agrandissement et à la prospérité desdites manufactures qui font subsister un très grand nombre de familles indigentes, ils semblent avoir quelques droits à la bienfaisance des fondateurs et à la sollicitude des administrateurs (2). »

(1) Bibl. nat., mss. 6565, n° 136. Brouillon d'une lettre adressée sans doute au sous-préfet de Clermont.

(2) Arch. de l'Oise, série X, hospice de Liancourt.

L'hospice de Liancourt fait partie de son patrimoine ; « c'est à peu près le seul héritage que la Révolution m'a laissé intact de mes pères. » Il y reçoit, à partir de 1806, des enfants de familles indigentes. En 1811, il a une querelle avec son curé qui réclame 100 francs de rente, legs des fondateurs, les frais d'enterrement des vieillards décédés à l'hospice, le payement des messes en totalité. Liancourt résiste au nom de la commission administrative. Elle a cru « suivre l'esprit véritable de religion des fondateurs, religion qui, dans les temps reculés, se voyait dans les prêtres, et, comme le dit M. le curé, dans leurs salaires consacrés avant et de préférence au soulagement des pauvres, et qui, bien qu'elle doive se voir toujours dans le culte et dans le juste salaire donné à ceux qui le desservent, se voit aussi dans l'exercice de la charité que la religion prescrit avant et de préférence à tout (1). »

Si Liancourt ne cède pas à son curé, il ne cède pas davantage au fisc. Il refuse le payement d'une taxe annuelle de 750 francs à verser dans la caisse de l'hospice de Beauvais pour contribuer à l'entretien des enfants abandonnés : « Je suis réellement affligé de tout cela, non par vanité d'ancêtres, mais parce que vous nous ôtez ainsi, par une taxation qui ne devrait pas nous toucher, les moyens de faire du bien autour de nous (2). » La réclamation est d'autant plus juste que les recettes de l'hospice (17,165 francs en 1813) ne se composent que des revenus des immeubles des fondateurs et qu'il ne touche aucune subvention du gouvernement.

(1) Arch. de l'hospice, séance du 31 décembre 1811. Le 21 mars 1813, le sous-préfet renvoie le curé à se pourvoir devant le conseil de fabrique, seul compétent pour réclamer.

(2) *Id.*, lettre autographe du 12 juin 1812 à M. le baron de Val-Susenay.

VI

En 1814 et en 1815, Liancourt ne fut ni un héros ni un homme de parti. Les factions n'étaient rien pour lui; la France lui apparaissait au-dessus de ses gouvernements, avec ses intérêts de grande nation, désireuse de paix et de liberté. Si jamais Liancourt avait cru au droit divin, sa foi était morte : il n'avait aucune relation avec les Bourbons; mais il voyait avec effroi les écoles et les fabriques dépeuplées, les forces vives de la jeunesse absorbées, gaspillées par la conscription : « Tous les anciens partis politiques, dit Vaulabelle, étaient effacés ou dissous, et la population, prise dans sa généralité active ou influente, aspirait uniquement à réparer dans la paix les forces qu'elle avait perdues. »

Liancourt accepta la première Restauration sans enthousiasme. Le retour de l'île d'Elbe l'inquiéta. Ces événements, suivant le mot de Gaétan, avaient de quoi exciter son étonnement. Quand une nation a été secouée par tant de crises successives, ceux-là mêmes qui sont chargés de la diriger ne savent plus où est le devoir; ni La Fayette, ni Carnot lui-même qui l'entrevit, ne surent l'accomplir jusqu'au bout.

Liancourt comprit du moins son devoir social. En mars 1814, quand la capitale essaya avec Mortier et Moncey de défendre ses barrières, il organisa les secours aux blessés. Il était dans la logique de sa vie. Ce fut lui qui centralisa les efforts individuels de la population parisienne.

On sait quel fut le rôle de l'administration hospitalière : les hôpitaux militaires, les hôpitaux civils eux-mêmes étaient insuffisants. Les blessés arrivaient en charrettes, en bateaux, « à pied, isolément ou par petits groupes, fantassins qui s'appuyaient sur leur fusil en guise de béquille; cavaliers qui, la tête couverte sous le casque de linges ensanglantés et

le bras passé dans la bride, cheminaient lentement à côté de leurs chevaux blessés comme eux ».

« Refusés dans les hôpitaux qui regorgeaient, dans les casernes où le règlement défendait de les recevoir, ils erraient par les rues, demandant du pain (1). » Daru avait proposé de créer des hôpitaux hors des murs. Le désarroi régnait dans les services; les corridors, les chapelles, les salles de bains, les appartements des directeurs étaient encombrés. Du 15 janvier au 10 mars, le nombre des soldats malades s'était élevé de 1,685 à 8,375. Les blessés croupissaient dans les charrettes sans paille, dans les bateaux sans toile, cloaques flottants où ils gisaient, écrasés parfois par les survivants ou noyés par les eaux infectes. Il n'y avait ni linges, ni bandes, ni charpie. Pour comble de malheur, le typhus éclata.

Le dévouement de la capitale fut admirable. « Les médecins, les pharmaciens, les sœurs, les chapelains, les infirmiers tombaient victimes du typhus comme les malades qu'ils soignaient : 746 en furent attaqués, 204 en moururent; et chacun, uniquement occupé de la sainteté du devoir qu'il avait à remplir, semblait méconnaître le danger auquel il s'exposait : la mort de ceux qui périssaient n'apportait dans les autres ni découragement, ni froideur; les remplaçants se présentaient à l'envi. On eût dit qu'ils poursuivaient des places, d'où devait dépendre la certitude de leur fortune (2). »

La Société philanthropique distribua pendant deux mois des soupes à cinq cents familles, dans deux fourneaux placés près de l'hôtel de la Guerre. Trois de ses agents furent atteints par la contagion. Les maires, les quarante-huit comités de bienfaisance prodiguaient leur dévouement. « La classe la moins fortunée retranchait de son nécessaire pour en faire

(1) Henry Houssaye, *1814*, p. 447.

(2) *Rapport* de Camet de la Bonnardière au Conseil général des hôpitaux, p. 11. Camet de la Bonnardière (Jean-Philippe-Gaspard, baron), 1769-1842, conseiller au Châtelet en 1789, se tint à l'écart pendant la Révolution, devint maire du XIe arrondissement de Paris en l'an XII, en 1807 administrateur du Mont-de-Piété. Sous Louis XVIII, il fut élu député de la Seine en 1815. Il fut nommé maître des requêtes au Conseil d'État en 1816.

l'offrande. » Des malheureux, logés dans des greniers, ôtaient des matelas de leurs lits pour les offrir à la mairie : « On les voyait s'offenser du refus bienveillant que faisait le maire d'accepter les dons de l'indigence, et se retirer en laissant leur offrande sans permettre que leur nom fût connu... Tel soumissionne pour deux chemises, qui attend le retour du blanchissage pour les apporter. Une pauvre veuve de la rue Cassette donne un matelas, un traversin, une paire de draps. « Je suis fâchée, dit-elle, de ne pas donner davantage; c'est mon lit que je partage (1). » Après Craonne, Soissons et Laon, 1,200 blessés, tant français qu'ennemis, furent logés dans les cours de la Salpêtrière, de Saint-Louis et des Vénériens. Le 28 mars, les alliés forcent le pont de Meaux. « Trois mille militaires sortent des hôpitaux, les uns cherchent à gagner les barrières opposées, ils ne veulent pas devenir prisonniers; d'autres, moins faibles, courent à l'ennemi; malades, exténués, ils retrouvent le courage du soldat... On voit avec certitude la fin d'un gouvernement auquel on doit le malheur aussi cruel qu'inouï de voir l'ennemi aux portes de la capitale; mais l'orgueil, mais l'honneur français parlent plus haut que tout autre sentiment. Ils ne peuvent endurer que des armées étrangères pénètrent dans Paris sans résistance (2). »

Dans le Gouvernement provisoire du 2 avril 1814, siégeaient plusieurs des amis de Liancourt; le plus influent, Talleyrand, songea à l'utiliser. Monsieur était entré à Paris derrière les alliés — en fourrier de son frère; les intrigants qui l'entouraient, furieux de voir les Bourbons rappelés par les hommes de la Révolution, luttaient contre le Gouvernement provisoire. « Par leurs illusions et leurs allures fanfaronnes, les

(1) *Rapport du maire du VIe arrondissement*, et *Rapport* cité, p. 29-31.

(2) *Rapport* cité, p. 16. Le ton change après la bataille du 30 mars et la capitulation de Paris. Le rapporteur sourit aux alliés et célèbre Alexandre, le jeune empereur « qui, au milieu des séductions de la plus vaste puissance, donna au monde un grand exemple... Les vieilles haines, les rivalités, l'ambition, tout fut oublié. Dès ce moment, il n'y eut plus d'ennemis. Paris ne reçut dans ses murs que des alliés ». D'après Servan de Sugny (Voir *Éloge*, p. 80), Alexandre écrivit à Liancourt une lettre flatteuse dans laquelle il se plaisait à reconnaître « tous les services que ce digne Français avait rendus à l'humanité ».

émigrés avaient lassé jusqu'aux alliés. » Il fallait presser le retour du roi; Talleyrand fit partir Liancourt pour Hartwell, malgré la cour et l'émigration mécontentes du choix de l'ambassadeur. La probité de Liancourt servait à Talleyrand de bouclier, d'écran derrière lequel il cachait ses intrigues. Le duc, de son côté, comptait sur ce voyage pour retrouver sa charge de maître de la garde-robe, celle que son père avait payée 400,000 francs, et que jadis, du fond du Canada, il avait refusé de rendre sans indemnité. Beugnot, qui travaillait avec Talleyrand, fut assez surpris de ce choix. « Je demandai à M. de Talleyrand s'il y avait bien pensé et si M. de Liancourt était bien propre à une pareille mission. Je rappelai les torts que le parti royaliste lui reprochait, et ceux que peut-être les princes avaient le droit de lui reprocher. » — « Je sais tout cela mieux que vous, répondit M. de Talleyrand, mais il ne faut pas qu'il en reste de trace dans l'esprit du roi, et c'est pour que l'oubli soit patent que j'ai choisi le duc de Liancourt; c'est l'homme du pays, il y fait du bien à tout le monde; il est placé pour en faire au roi, et je vous proteste qu'il sera bien reçu. » Cette fois, Talleyrand échoua dans une de « ses manœuvres selon le vent ». Liancourt ne vit même pas Louis XVIII.

M. de Blacas qui venait d'hériter de sa charge de grand maître, « le congédia avec la politesse froide qui ne lui manque jamais ». Liancourt repartit immédiatement, « n'étant pas d'humeur à humilier devant des émigrés, de quelque rang qu'ils fussent, sa haute naissance, ses lumières et son honorable vie ».

De retour à Paris, il ne fit pas mystère de ses désillusions. Beugnot, le rencontrant, lui demanda comment il avait été reçu : « Mal, très mal, ou, pour mieux dire, pas du tout. Il y a là un certain M. de Blacas qui garde les avenues, et vous croyez bien que je ne me suis pas abaissé à lutter contre; au reste, je crains fort que M. de Talleyrand n'ait donné dans un piège. Les princes vont nous revenir les mêmes que lorsqu'ils nous ont quittés. » Quant à Talleyrand, il fallait que cet

insuccès lui eût donné beaucoup à penser, car il n'en parla à personne. (1).

Le 7 juin 1814 (2), Liancourt figura au nombre des cent cinquante-quatre pairs nommés à vie. Le 30 août, il accepta la direction d'une maison créée pour recevoir les jeunes condamnés de moins de vingt-cinq ans, maison qui ne fonctionna pas. C'était peu demander au nouveau régime, à une époque où « le trafic des places, des titres, des décorations, se pratiquait publiquement au profit des amis du roi (3) ».

Liancourt parla plusieurs fois pendant la session, surtout sur les questions agricoles, industrielles et financières.

Il n'admit la loi qui rétablissait la censure qu'à titre exceptionnel et provisoire. Il fit un éloge platonique de la liberté de la presse « qui réprime elle-même ses propres abus... » C'est en laissant un libre cours à toutes les opinions politiques qu'on les combat les unes par les autres. La loi est une loi de circonstance. Il est prudent de s'en rapporter au jugement du pouvoir exécutif. Mais il ne faut pas oublier que la nation tient à la Charte, « qu'elle en redoute la violation avec une méfiance inquiète; que vingt ans de désordres, de malheur, d'anarchie, de despotisme semblent l'attacher davantage à une Constitution libre et régulière ». L'article 6, qui institue une commission de revision des opérations de la censure, est attentatoire à la prérogative royale (4).

Liancourt se contredit en essayant de concilier ses convictions libérales et sa crainte du désordre. Il est plus sûr de lui quand il ne parle pas politique.

Le 8 novembre, à propos d'un projet sur les grains, il soutient la libre exportation. Il savait quel rôle avait joué pen-

(1) *Vie du duc*, p. 59. — Beugnot, *Mémoires*, II, p. 121 et suiv. — Thiers, XVIII, p. 81. — Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. XIV, p. 358. — La biographie universelle de Michaud prête à Liancourt un rôle ridicule. Capefigue, auteur de l'article, le représente voyageant avec son cordon bleu en sautoir; cette attitude contraste trop avec la simplicité du duc pour être exacte. Le biographe, dureste, le confond plusieurs fois avec son fils.

(2) *Moniteur*, 4 septembre 1814, p. 922.

(3) Vaulabelle, II, p. 125. — Voir chap. xi.

(4) *Arch. parl.*, XII, p. 426, 27 août 1814.

dant la Révolution la question des subsistances. « Les préjugés du peuple, disait-il, ont plus d'une fois servi à l'égarer. » Le projet suspendait l'exportation quand le blé atteignait 24 francs l'hectolitre. Ce n'était encore là qu'une mesure de circonstance. « Le cultivateur doit vivre des produits de sa terre. C'est par eux qu'il doit parvenir à payer son loyer, ses frais de main-d'œuvre, ses avances et enfin ses pesantes impositions. S'il ne trouve pas dans le prix de son blé un produit suffisant pour remplir ces conditions nécessaires, il change de culture et se livre à celle où il voit son gain plus assuré... »

L'intérêt de la classe laborieuse ne se trouve même pas dans l'avilissement du prix des grains : « elle paye à la vérité son pain moins cher, mais elle ne trouve plus de salaires ni chez le cultivateur ni chez le propriétaire ruinés par ces prix avilis et qui ne peuvent lui donner de travail. »

Comme M. Becquey, directeur de l'agriculture, il voudrait, non une limite unique, mais des taux différents, de façon à atténuer les secousses et les variations ; en effet, le prix de l'hectolitre variait de 27 fr. 29 dans les Basses-Pyrénées à 12 fr. 08 dans la Marne. « Il faut de toute nécessité, disait le commissaire du gouvernement, appliquer des règles différentes aux pays où la cherté est habituelle, à ceux où l'on jouit du bon marché, à ceux enfin où les prix se maintiennent entre ces deux extrémités (1). »

Dans le débat sur l'importation des fers étrangers, Liancourt oppose la prohibition modérée à la liberté absolue du commerce. « En administration comme en physique, rien n'est absolument vrai en théorie qui n'ait été démontré tel par l'expérience de la pratique. Aujourd'hui, les nations ne sont pas plus disposées qu'en aucun autre temps à cet esprit de fraternité sur lequel peut reposer l'accord d'une liberté générale du commerce... Nous regardons l'esprit national comme le principe de tout ce que l'amour du bien public peut inspirer de noble, d'utile et de grand. Tout porte les nations à

(1) *Arch. parl.*, XIII, p. 455.

l'égoïsme... La liberté doit être conservée à l'intérieur du royaume. C'est à la destruction entière de ce régime réglementaire qui a si longtemps enchaîné l'industrie française; c'est à la suppression des corporations, des jurandes, des marques, des inspections, des gênes de toute espèce, que l'on doit les progrès inouïs que nous avons faits depuis vingt-cinq ans en France dans toutes les branches de l'industrie... Qui de nous peut méconnaître que l'état de la France sous le rapport industriel ne soit entièrement changé depuis 1789?... Que de millions d'ouvriers ne vivent aujourd'hui que de l'extension donnée à nos travaux? »

Il accepte dans l'intérêt des usines nationales une certaine protection contre les fers étrangers. Ce qui le préoccupe, c'est le tort que le renchérissement peut causer à l'agriculture. « Le fer à 30 francs produira pour les 700,000 charrues ou charrettes une augmentation annuelle de 8 francs, l'usure étant par an de 40 kilogrammes de fer, y compris les instruments accessoires et les ferrages des chevaux. »

La répercussion n'amènerait qu'une augmentation de 0 fr. 09 par hectolitre de grains, « ce qui n'est pas un sacrifice oppressif pour l'agriculture ». Quant aux constructions navales, l'augmentation du prix de revient ne serait pour une frégate que de 64,258 francs et pour un bâtiment marchand de 300 tonneaux que de 3,700 francs. Son ami Molard, directeur du Conservatoire, a fait démonter et peser quatre des charrues les plus chargées en fer; cette expérience est confirmée par les résultats de l'exploitation agricole de Liancourt; le directeur des ports et des arsenaux lui a fourni des états comparatifs par vaisseaux, frégates, corvettes et bricks, de la quantité des fers et clous employés pour la coque, la mâture, le gréement, l'armement et l'artillerie des bâtiments de guerre; la direction du commerce a apporté la statistique de la fabrication des fers en 1789, 1811 et 1814; enfin, ses correspondants commerciaux, Marchal de Londres, les Homberg du Havre, les Johansen de Stockholm, lui ont adressé des renseignements sur le prix d'achat des fers,

des aciers et des aciers corroyés. René Burenbach, d'Amsterdam, lui a envoyé des certificats sur le prix des fers de Suède (1). Ces documents donnent une précision scientifique à l'argumentation de l'orateur. Il conclut à la nécessité de protéger l'acier « qui fournit des instruments à nos métiers les plus grossiers comme à nos arts les plus délicats ».

« ... Sous le rapport de l'industrie nationale, on peut comparer un gouvernement à un père de famille qui, tandis qu'il tient à la lisière celui de ses enfants qui ne marche point encore, tient par la main celui de deux ou trois ans, guide les pas de ceux d'un âge plus avancé et ne cesse l'activité de sa surveillance que pour celui qui, ayant atteint l'âge d'homme, peut sans danger se passer de son appui (2). »

Son discours sur la Banque de France est d'un économiste sagace ; la loi trace la limite entre l'indépendance nécessaire à la Banque pour ses transactions et la surveillance protectrice que le gouvernement doit exercer dans l'intérêt de tous. Libre association de capitalistes, la Banque doit être maîtresse de ses opérations. Elle place ses fonds sous le contrôle de ses actionnaires et elle en dispose; mais comme elle émet des billets et que l'intérêt des porteurs, c'est-à-dire du public, est distinct de celui des actionnaires, le gouvernement, « qui lui a donné ce grand privilège, a le droit de la surveiller » : elle contribuera par un escompte modéré à faire baisser autour d'elle le taux de l'argent. Elle payera toujours à vue et en espèces à la volonté du porteur les billets qu'elle a en émission : « Le gouvernement en cette matière est responsable des accidents. » Ce n'est plus une affaire de famille; le crédit public y est intéressé, c'est une affaire d'ordre général; aussi

(1) Lettre du 28 novembre 1814. Burenbach appelle aussi l'attention du duc sur la nécessité d'exempter d'impôt le sel appartenant aux Hollandais qui se trouve dans les entrepôts français. « Je suis persuadé, dit-il, que dès lors que vous vous en occuperez, vous ne procéderez point à la légère et l'examinerez à fond. » (Lettre autographe, Bibl. de Liancourt, n° 3728, in-4°. C'est un recueil factice comprenant des mémoires sur les soudes, les potasses, etc. Il a pour titre : *Droits réunis.*)

(2) *Arch. parl.*, XIII, p. 711 et suiv. 29 novembre 1814.

est-il bon que le ministre des finances empêche les opérations contraires aux statuts, qu'il ait le droit d'inviter la Banque à diminuer ses escomptes, qu'il soit tenu au courant de la situation journalière, qu'il désigne les censeurs, « ces choix ne pouvant jamais être des choix de corruption ni de parti (1) ».

VII

Le 1er mars, Napoléon débarquait au golfe Juan ; le 20 mars, il était aux Tuileries. A la tête de douze cents hommes, il avait repris la France en vingt jours. Le changement était un peu brusque pour Liancourt alors âgé de soixante-huit ans. Il ne fut point favorable au gouvernement des Cent-Jours : « Il ne trouva pas légitime cette reprise de possession, dit son fils. On l'a vu arriver à Beauvais aux élections, se refusant à tout acte qui tendit à reconnaître le gouvernement impérial. Il pensait qu'un homme n'est pas en droit de reprendre une nation de vive force, et que, s'il y a volonté dans la nation de se soumettre, cette volonté doit être exprimée légalement (2). »

L'Acte additionnel maintenait les collèges électoraux de département et d'arrondissement institués par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X. Le département de l'Oise avait sept députés : quatre nommés par les collèges d'arrondissement, trois par le collège du département.

Le 9 mai 1815, se réunit le collège électoral de l'arrondissement de Clermont. Liancourt n'assista pas à la séance : il ne figure ni sur la feuille d'inscription ni sur celle d'émargement des votants ; il ne figure pas davantage sur la liste des électeurs du département. Il n'eut donc pas à prêter le serment d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité

(1) *Arch. parl.*, XIV, p. 163 et suiv. 17 décembre 1814.
(2) *Vie du duc*, p. 60.

à l'empereur. Il obtint, quoique absent, 45 voix sur 92 votants au premier tour de scrutin. Le procès-verbal porte : « La Rochefoucauld-Liancourt, ex-membre de l'Assemblée constituante, domicilié à Liancourt. » Au second tour, il fut élu par 64 voix contre 20 au comte Dauchy ; celui-ci, du reste, fut nommé par le collège du département. Le 10 mai, le procès-verbal fut approuvé ; le président écrivit à M. de La Rochefoucauld-Liancourt pour lui faire part de son élection et l'engager à faire parvenir au préfet son acte de naissance et une expédition de sa carte civique ; cet envoi est du 11 mai. La carte est extraite du registre civique de l'arrondissement de Clermont, sur lequel le duc figure depuis le 5 décembre 1806 avec la qualification de propriétaire (1). Le préfet, baron de Châteaubourg, eut quelque peine à démêler le sens du vote. « Le nombre des électeurs dans chacun des quatre collèges, écrit-il le 12 mai, s'est trouvé au-dessous de la moitié ; cette différence est en grande partie l'effet d'une coalition qui paraît avoir pour principe l'attachement à l'ancien gouvernement. La plupart des nobles du collège du département ne sont point venus ; quelques autres, au nombre de quinze ou seize, avaient d'abord paru à cette assemblée, mais la formalité du serment les en a éloignés. Du reste, les choix faits par tous les collèges indiquent assez le bon esprit qui animait les membres de chaque assemblée (2). »

Liancourt vota-t-il pour ou contre l'Acte additionnel? La réponse est impossible, les sept cent dix-huit registres nominaux des votes du collège électoral de l'Oise ayant disparu (3). On sait seulement, par le relevé fait à Beauvais le 24 mai 1815, qu'il y eut 14,091 « oui » contre 27 « non ». Liancourt fut-il dans les vingt-sept bulletins négatifs ou se contenta-t-il de s'abstenir? Ce qui est certain, c'est qu'il ne fit pas partie de la députation des cinq qui portèrent aux Tuileries une adresse

(1) Arch. nat., F ^{1CIII}. Oise 3. (Procès-verbal de l'élection.)
(2) *Id.*, F ^{1CIII}, Oise 3.
(3) *Id.* : les registres manquent à la série des votes populaires B ^{1} ; on n'y trouve que le reçu du ministère de l'intérieur signé du président du collège électoral et daté du 28 mai 1815.

de dévouement et de fidélité (son ami Poilleu et son concurrent Isoré en étaient), ni des cent soixante-dix-neuf électeurs qui se rendirent au Champ de Mai (1).

Gaétan a, cette fois, très exactement indiqué l'état d'âme de son père. « Il avait estimé les élections nécessaires pour reconnaître le vœu de la nation française : un citoyen ne doit jamais se refuser à faire partie d'une assemblée législative et encore moins d'une assemblée constituante. » Il accepta le mandat en prenant avec ses électeurs le solennel engagement « de porter à l'assemblée un cœur vraiment français et de n'écouter d'autre intérêt que celui de la patrie (2) ».

La Chambre des représentants était l'œuvre de Fouché. « Pendant qu'il (Napoléon) bat le rappel, disait-il, je lui prépare une Chambre où il y aura de tout... Je ne lui épargnerai même pas Barère et Cambon, ni, vous le jugez bien, La Fayette; cela forme le caractère. » — « La Chambre de 1815 était un pêle-mêle de jacobins, de libéraux, de conventionnels de la veille, d'orléanistes du lendemain, de républicains, de constitutionnels, le plus propre à constituer un corps législatif fort peu favorable à l'empereur personnellement, au césarisme et à toute restauration du pouvoir personnel (3). »

Liancourt retrouva parmi ses collègues La Fayette, Lanjuinais, Roy, Benjamin Delessert, Flaugergues et surtout Carnot que Napoléon avait fait ministre de l'intérieur. Fouché avait beau le railler pour son « empressement » à organiser la garde nationale, à activer l'instruction primaire. « Il ne veut plus même, disait Fouché, qu'on décachette les lettres à la poste, l'excellent homme !... (4). » Le « grand citoyen opi-

(1) Arch. nat., F$^{1c\,III}$, Oise 3.

(2) *Mémorial administratif*, 16 mai 1815, n° 638. Le 15 mars 1815, le *Moniteur* mentionne parmi les adresses de fidélité et de dévouement « déposées au pied du trône de Louis XVIII » celle des maire, adjoints et habitants de la commune de Liancourt. Dix-neuf jours après, le même *Moniteur* énumère « les félicitations et expressions de dévouement et fidélité » envoyées à l'empereur. Dans la liste figuraient celles des habitants de Liancourt. (*Moniteur*, p. 293 et 381.) *Ab uno disce omnes.*

(3) Madelin, *Fouché*, II, p. 36.

(4) Villemain, *Souvenirs*, p. 224.

niâtre », selon le mot de Villemain, avait réuni « un conseil bénévole pour le progrès de l'industrie et pour l'amélioration des établissements de bienfaisance ». Il avait groupé d'anciens Constituants, des savants, des philanthropes, et aussi, « au lieu des traîneurs de sabre et des chambellans galonnés, des gagneurs d'argent ambitionnant la gloire du progrès pacifique (1) ». On se réunissait tous les jeudis de huit heures à dix heures du soir. Outre Liancourt, il y avait Monge, Berthollet, Chaptal, Bosc, Tessier, Raynouard, Visconti, Huzard, Delessert, Ternaux, Gros-Davillier (2). Le programme rédigé par Chaptal comprenait tout un plan d'éducation, de législation et de réformes sociales. On devait discuter les questions ouvrières : juridiction des prud'hommes, rapports entre chefs d'industrie et ouvriers, corporations, apprentissage, prévoyance et assurance mutuelle, fonds communs de secours dans les villes de fabriques, assainissement des habitations. On y parlait de la réforme pénitentiaire et de la prison d'essai qui allait être organisée dans une maison voisine du pont d'Austerlitz, occupée par l'entrepôt des laines. On s'entretenait de la fondation d'une école normale des arts mécaniques, de la possibilité d'appliquer « la vapeur à la navigation et à la traction des voitures ». Un décret fut préparé pour appeler Fulton en France.

C'était une conférence d'idéalistes — Napoléon eût dit d'idéologues — qui poursuivaient obstinément leur rêve de liberté et d'émancipation sociale.

Liancourt prenait part à l'élaboration de ces réformes,

(1) *Mémoires*, par son fils, II, p. 483. — *Société pour l'instruction élémentaire*, avril 1902 : *Exposé historique* de M. Lemarignier. — Papiers de famille communiqués par M. le capitaine Carnot.

(2) Ces noms se retrouvent fréquemment à côté de celui de Liancourt. Bosc, tuteur de Mlle Roland, fut en 1825 professeur au Jardin des Plantes; Tessier devint professeur aux Écoles centrales et inspecteur des bergeries; Raynouard, auteur des *Templiers*, devint député du Var ; Visconti administra le musée des Antiques; Huzard, inspecteur des écoles vétérinaires, introduisit en France les mérinos d'Espagne et laissa ses papiers à l'Institut; Ternaux fut fabricant de cachemires et député de Paris ; Davillier fit partie de la Chambre des pairs. Sauf Ternaux et Davillier, ils furent tous membres de l'Institut.

notamment à la diffusion de l'enseignement mutuel. Par décret du 27 avril, Carnot chargeait un nouveau conseil d'étudier les réformes de l'enseignement primaire. Liancourt était un des zélateurs des méthodes nouvelles : il y travailla avec ardeur (1).

Avec Carnot, de Gérando, Say, de Laborde, de Lasteyrie, Jomard, Cuvier et Hachette (2), il fonda la Société pour l'instruction élémentaire.

Ce ministère des Cent-Jours fut fécond en projets. Carnot voulut établir dans tous les chefs-lieux des écoles centrales pour l'éducation gratuite et primaire. Le 27 avril, s'ouvrit l'école d'essai destinée à devenir une école normale d'instituteurs. Un prix de 50,000 francs devait être décerné dans le courant de l'année à celui qui aurait le plus contribué aux progrès de l'industrie nationale, « soit par l'invention, soit par

(1) Voir chap. x.

(2) Gérando (Joseph-Marie, baron de), 1772-1842, secrétaire du bureau consultatif des arts et du commerce, puis secrétaire général du ministère de l'intérieur (an XII); maître des requêtes au Conseil d'État (1808), conseiller d'État (1810), intendant de la Catalogne et baron de l'Empire (1812). En 1814, Louis XVIII le maintint au Conseil d'État; aux Cent-Jours, il fut chargé de la défense du département de la Moselle, rentra au Conseil d'État, obtint en 1819 une chaire de droit administratif à la Faculté de Paris, se rallia à la monarchie de Juillet, fut nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques créée en 1832, et pair de France en 1837.

Say (Jean-Baptiste) (1767-1832), rédacteur sous la direction de Mirabeau au *Courrier de Provence* (1789), secrétaire de Clavière (1792), fondateur avec Champfort et Ginguené de la *Décade philosophique, littéraire et politique* (1794), membre du Tribunat de 1800 à 1804; directeur d'une filature de coton; receveur en 1812 des droits réunis de l'Allier; professeur d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers (1821), et, en 1830, au Collège de France.

Laborde (Alexandre-Louis-Joseph, comte de), 1773-1842, émigra en Autriche, rentra en France dès 1797, accompagna en Espagne Lucien Bonaparte, fut attaché au Conseil d'État, fut élu député en 1822, contribua à la révolution de 1830, fut un instant préfet de la Seine, puis aide de camp de Louis-Philippe et questeur de la Chambre des députés; membre, depuis 1813, de l'Académie des inscriptions, il fut élu en 1832 membre de l'Académie des sciences morales.

Jomard (Edme-François), 1777-1862, fit partie de la première promotion à l'École polytechnique en 1794, prit part à l'expédition d'Égypte et aux travaux géodésiques, fut nommé en 1828 conservateur de la Bibliothèque royale.

Hachette (Pierre), géomètre, 1769-1834, professeur à l'École polytechnique dès sa fondation (1794), membre de l'expédition d'Égypte, professeur à la Faculté des sciences de Paris en 1816 et membre de l'Institut en 1830.

le perfectionnement, soit par l'importation de quelque machine ou de quelque procédé utile dans les arts mécaniques, les métiers ou les manufactures ».

Pour Carnot comme pour Liancourt, la presse populaire était un puissant moyen d'éducation : le 1er juin parut la *Feuille villageoise* rédigée par un nommé Colas, réédition de la *Gazette du peuple* que Cadet de Vaux, s'inspirant des idées de Franklin, avait fait paraître en 1807 (1).

Pressés par le temps, Carnot et ses amis sèment les idées généreuses, les nobles initiatives. Ils s'en remettent aux hommes de l'avenir du soin de recueillir la moisson. En face de l'ennemi, en pleine invasion, ils poursuivent l'éducation de la démocratie. On se croirait revenu à l'aurore de 1789. C'est l'esprit de la Constituante qui anime ces réformateurs avec, de plus, la crainte des menaces dirigées contre la Révolution et le ferme propos de la rendre intangible. Tandis que l'empereur, despote repentant, incarne la Révolution armée pour la défense du sol, ils représentent la Révolution pensante, revenue à sa première étape, la monarchie démocratique. Encore quelques jours, et leurs rêves vont se dissiper au canon de Ligny et de Waterloo, et ils se disperseront de nouveau, les uns, comme Carnot, pour retourner en exil; les autres, comme Liancourt, pour recommencer avec le roi de Gand l'épreuve vainement tentée avec l'empereur de l'île d'Elbe, l'impossible réconciliation entre la monarchie et la Révolution.

Liancourt parla rarement à la Chambre des représentants. Qu'avait-il à se mêler à ces débats sans grandeur et sans dignité? Le 22 juin, après l'abdication, alors qu'on discutait sur la formation du gouvernement provisoire proposé par Dupin et sur la nomination d'une commission proposée par Fouché, il fit allusion « à celui que la France devait choisir pour chef... » — « Il est choisi », lui répondirent une foule de voix. Et le président Lanjuinais l'interrompit par ces

(1) Papiers de la famille Carnot. Rapports manuscrits de Cadet de Vaux et de Colas. (Voir Appendice n° IX.)

mots : « L'Assemblée n'est point assez nombreuse pour de telles discussions (1). » Ces propos interrompus et obscurs trahissent le désordre des esprits, la lutte entre ceux qui voulaient rappeler Louis XVIII et ceux qui se réservaient. Liancourt n'était pas des premiers. Son allusion au droit que la France avait de choisir son chef ne le montre-t-elle pas enclin à faire intervenir dans ce choix les représentants de la nation?

Liancourt se retrouva à son rang et à son poste quand, le 30 juin, il fut chargé d'aller visiter les blessés. Le 1er juillet, il rendit compte de sa mission : 30,650 francs avaient été remis à la caisse des hospices; 2,838 blessés militaires étaient soignés dans neuf maisons; les abattoirs du Roule et de Ménilmontant pouvaient en recevoir 4,000. Les blessures n'étaient pas graves, « les militaires n'éprouvent d'elles que le regret d'être empêchés de se trouver dans les rangs et n'aspirent à leur prompte guérison que pour aller défendre l'indépendance nationale...» Quant à Paris, il était admirable; « des familles pauvres détachent de leurs malheureuses couchettes le seul matelas sur lequel elles reposent, le portent à la mairie et se réjouissent de leur sacrifice qui les réduit à coucher sur la paille (2) ».

Ce rapport fut envoyé aux armées et affiché dans Paris. Liancourt ne joua pas de rôle plus actif; il eut la consolation de ne pas être appelé à traiter avec l'ennemi (3). Uniquement soucieux des soins à donner aux braves tombés pour la défense du territoire, il songeait à la France, et à ses plaies saignantes dont la vue douloureuse aurait dû réconcilier les fils acharnés à se combattre.

(1) *Arch. parl.*, XIV, p. 517.

(2) *Id.*, XIV, p. 588.

(3) Hamel (*Histoire de la Restauration*, I, p. 265) prétend à tort qu'en juillet 1815 Liancourt fit partie, avec La Fayette, Sorbier, Dupont de l'Eure et Laffitte, de la députation envoyée aux monarques alliés; son nom ne figure pas au procès-verbal. (*Arch. parl.*, XIV, p. 614, 6 juillet.)

CHAPITRE VII

UN PAIR LIBÉRAL — VIE PRIVÉE ET VIE LOCALE

(1815-1823)

I. — Liancourt exclu du cortège royal. — Sa politique définie par son fils. — De 1815 à 1820, il est avec le parti libéral et veut la monarchie selon la Charte ; après la chute de Decazes, son opposition devient agressive. — Contre-coup de ses tendances philosophiques sur ses opinions.

II. — Il se réserve pendant la Terreur blanche. — Réforme judiciaire : il est contre les commissions temporaires. — Liberté de la presse : il est pour le jury et contre la censure. — Liberté électorale : il combat la proposition Barthélemy et le double vote. — Budget de 1817 : il est contre le clergé propriétaire. — Liberté de conscience : article 8 de la loi de 1819. — Votes économiques : le budget, la liberté du travail et les droits de douane modérés. — Loi Gouvion-Saint-Cyr. — Il est opposé à la guerre d'Espagne. — La Haute Cour et son projet de jury d'accusation.

III. — Vie à Paris : conseils et comités, honneurs académiques. — Vie locale : conseil général de l'Oise. — Améliorations agricoles, conseil d'agriculture. — Progrès industriels. — Statistique industrielle du canton de Creil. — Essor économique.

IV. — La Rochefoucauld et le patronat. — Écoles mutuelles et hospice de Liancourt.

I

Liancourt (1) avait figuré sur la liste des cent cinquante-quatre pairs désignés par le roi le 4 juin 1814. Il reprit son siège le 9 octobre 1815. L'ordonnance du 24 juillet, contresignée par Talleyrand, ne rayait que les vingt-neuf pairs qui avaient siégé dans la « soi-disant Chambre des pairs nommée

(1) A partir de 1815, le duc reprend officiellement le titre de duc de La Rochefoucauld ; comme beaucoup de ses contemporains, nous continuerons à l'appeler le plus souvent Liancourt.

et assemblée par l'homme qui avait usurpé le pouvoir » ; mais elle ne touchait pas ceux qui, comme Liancourt, avaient accepté le mandat de représentant. « On ne le raya point, dit Gaétan, on crut n'en avoir point le droit, parce qu'il était, comme duc de La Rochefoucauld, ancien pair. » Il était pourtant mal en cour ; le parti des émigrés ne pardonnait rien à ce libéral incorrigible.

A l'ouverture des Chambres, le roi invita dans son cortège les chevaliers des ordres. Liancourt fut exclu ; cette humiliation lui fut moins sensible qu'à ses fils. Vainement Gaétan demanda au duc Decazes, « le ministre alors le plus en faveur », de faire revenir la cour sur cette décision. « Je ne crains pas les disgrâces, écrivait le duc, je ne changerai pas ma conduite qui est celle d'un bon Français. On peut jouir de l'estime publique en étant mal à la cour : c'est une ancienne maladie de famille qui ne m'empêchera pas de servir les intérêts du roi de mon mieux (1). » Liancourt assista à la cérémonie, mais à son rang parmi les pairs ; « son cordon bleu, dit son fils, seul au milieu d'eux, n'avait jamais paru plus honorable ou plus honoré. »

Au Luxembourg, Liancourt resta l'homme de 89 et de la Constitution de 1791. Un document peu connu sur son état d'esprit, c'est le discours que, sans doute sous son inspiration, son fils, le duc d'Estissac, pourtant moins libéral que lui, prononça devant le collège électoral de l'arrondissement de Clermont, le 14 août 1815 : « La France et le roi, voilà désormais notre cri de ralliement... Dès le commencement de cette longue Révolution, que voulait le roi ? que voulaient les Français ?... Une Constitution monarchique qui, assurant les droits d'une sage liberté, mît chacun à l'abri de tout arbitraire et donnât à chacun la loi pour égide... Le passé ne sera pas pour nous une leçon perdue ; ce que voulait la France en 1789, elle le veut encore en 1815 : liberté, ordre, affranchissement de toute entrave dans la

(1) *Vie du duc*, p. 61.

propriété, monarchie reposant sur une Constitution libérale... »

Suit l'apologie de la Charte « qui assure irrévocablement à chacun la tranquille jouissance de ses propriétés » ; le candidat rassure les électeurs contre le retour des institutions « annihilées pendant l'absence du roi » ; il blâme les erreurs et fausses démarches « échappées peut-être à quelques ministres de Sa Majesté » pendant la première Restauration. « Qui de nous, dit-il, a été tourmenté, inquiété dans ses propriétés? Quel acte du gouvernement a pu faire croire au rétablissement des dîmes et de la féodalité (1) ? »

De 1815 à 1827, il y a deux périodes dans la vie publique de Liancourt. Tant que la monarchie légitime reste fidèle à l'esprit de la Charte, il est modéré, il s'associe aux lois libérales. Après la chute du ministère Decazes (21 février 1820), il devient plus ardent ; il combat la réaction qui mène la Restauration à sa ruine ; il est contre les ultras. Il tient son rang dans la phalange dont les chefs s'appellent de Broglie, Royer-Collard, La Fayette, Benjamin Constant, Camille Jordan. Il combat la Congrégation. Il défend contre les attaques directes ou détournées les conquêtes de 89, les libertés civiles, les droits de la conscience, la constitution de la propriété révolutionnaire. « C'est de 1820 à 1823, écrivait Charles de Rémusat en 1838 (2), qu'éclatèrent les grandes luttes ; c'est alors qu'elles devinrent des luttes de systèmes. L'opposition pour avoir trop exigé, le pouvoir pour avoir trop refusé, furent amenés à une dissidence profonde qui, sous les formes constitutionnelles, cachait la guerre civile. » Ce qui donne à l'opposition de Liancourt sa marque originale, c'est qu'elle a des tendances démocratiques. Il croit à l'émanci-

(1) Arch. nat., F 1 C III, Oise 3. — François, duc d'Estissac, fut désigné au premier tour par le collège d'arrondissement par 96 voix sur 103 suffrages exprimés et 159 inscrits. Gaëtan fut désigné au deuxième tour par 68 voix sur 100 votants : ni l'un ni l'autre ne furent choisis par le collège du département. (*Arch. parl.*, liste des députés, XV, p. 48.) François ne fut élu que le 4 octobre 1816 et siégea le 4 novembre 1816. (*Arch. parl.*, XVII, p. 473.) Le ministère de la guerre lui alloua, le 27 novembre 1816, 2,400 francs d'indemnité pour avoir présidé le collège électoral de l'Oise. (Arch. adm. de la Guerre, dossier n° 2026.)

(2) *Notice sur Casimir Perier*, p. 22.

pation intellectuelle du peuple par l'école, à son émancipation économique par la prévoyance ; s'il a abandonné ses plans d'assistance sociale pour s'en tenir à la philanthropie expérimentale, il reste soucieux d'assurer aux déshérités le pain et le bien-être : ses œuvres sociales sont des jalons qui marquent la route de ses successeurs.

Liancourt n'était pas un métaphysicien ; son activité, tout humaine, ne lui laissait guère le temps de songer à l'au-delà. Il respectait l'idée religieuse, mais comme une force sociale, comme un postulat nécessaire pour permettre à l'État de s'acquitter de sa fonction. Il était chrétien à la façon des philosophes du salon d'Enville. Son christianisme convenait à son siècle : il ne prétendait ni à la domination des âmes, ni à la puissance temporelle ; c'était une religion sans dogme, bien voisine du déisme de Voltaire. Il était l'ami de Béranger et, en 1818, à Liancourt, il faisait chanter pour la première fois la *Sainte-Alliance des peuples*, sur l'air du *Dieu des Bonnes Gens* (1).

. . . . . .
Oui, libre enfin, que le monde respire ;
Sur le passé jetez un voile épais.
Semez vos champs aux accords de la lyre ;
L'encens des arts doit brûler pour la paix.
L'espoir riant, au sein de l'abondance,
Accueillera les doux fruits de l'hymen.
Peuples, formez une sainte alliance,
Et donnez-vous la main.

II

Le 15 juillet 1815, Liancourt offrait ses services au duc Decazes, ministre de la police : « Je ne sollicite rien,

(1) *La Sainte-Alliance des peuples*, chanson chantée à Liancourt pour la fête donnée par M. le duc de La Rochefoucauld en réjouissance de l'évacuation du territoire français, au mois d'octobre 1818, air du *Dieu des Bonnes Gens*. (*Chansons de Béranger*, II, p. 202.)

rien surtout de lucratif et d'honorifique; mais chargé, il paraît, d'une partie du département de l'intérieur, si vous pensez que je puis être utile dans l'inspection générale ou la direction générale des hôpitaux et des prisons, je suis disposé à me consacrer à cette œuvre qui, comme vous le savez, a été l'occupation de toute ma vie. Cette fonction, qui n'a pour objet que le désir et l'espoir de faire du bien, n'a rien qui ne soit compatible avec la dignité de pair, et je l'exercerai avec plaisir sous vos ordres.

« Je reste à la campagne quelques jours encore, attendant les événements, car on me dit que la cour ou au moins une partie de la cour persiste à voir d'un mauvais œil ceux qui ont été membres de la dernière Chambre des représentants (1) ».

Il y eut en 1815 une éclipse de la conscience française. Liancourt ne sut point y échapper; il ne trouva pas en lui-même la force de protester, au moins publiquement, contre la Terreur blanche, ses massacres, ses cours prévôtales et ses assassinats juridiques. Pendant le procès du maréchal Ney, il laissa au duc de Broglie l'honneur de voter seul contre l'inculpation de haute trahison. Son nom figure parmi les 139 votants, partisans de la peine de mort suivant les lois militaires (2). Il aurait mieux fait en cette circonstance d'oublier ses théories sur la peine capitale, que cet abolitionniste, illogique à l'exemple des Girondins, ne conservait que pour les crimes politiques. L'ancien Liancourt se retrouva le 30 décembre, quand il combattit la suppression de l'inamovibilité de la magistrature. Il fut accueilli avec respect. « Chacun a ses lumières, disait-il dans un de ses discours; quand il les soumet à cette Chambre avec franchise, il est assuré d'être écouté avec cette tolérance et cette justice qui sont les caractères essentiels de l'amour de la vérité (3). »

(1) Bibl. nat., mss. 6565. fol. 94.

(2) Welschinger, *Procès du maréchal Ney*, p. 407. Pastoret, Molé, Seguier, Chateaubriand et cinq maréchaux votèrent comme lui.

(3) *Vie du duc*, p. 64.

L'article 58 de la Charte conférait l'inamovibilité aux juges nommés par le roi. Le 28 novembre 1815, la Chambre avait demandé que les juges nommés dans l'année ne fussent inamovibles qu'un an après. « Cette mesure, dit Liancourt, est contraire à la Charte. La nomination des magistrats appartient au roi; mais, une fois nommés, ils doivent être irrévocables. Le gouvernement despotique est le seul où le pouvoir de juger ne soit que temporaire. Autrement le juge ne serait plus qu'un serviteur à gages, un instrument passif des volontés de celui qui l'institue.

« L'établissement des commissions temporaires pour rendre des jugements a toujours été regardé comme un des plus grands excès auxquels la tyrannie ait pu se porter... On ne destitue pas, dit-on, on éprouve et puis ensuite on épure... Combien de malheurs a déjà causés à la France le mot d'épuration!... Il a été déjà, n'en doutons pas, le signal de beaucoup de maux; il nous a mis, contre notre propre intérêt, en guerre les uns contre les autres... « En dénonçant, je montre « du zèle, le zèle donne droit à des emplois : il ne reste « qu'à faire vaquer une place et je l'aurai moi-même. » Voilà la logique des temps où les passions sont déchaînées (1). »

Comme M. Thiers quarante ans plus tard, il est pour les libertés nécessaires. Le mot se trouve dans son discours du 28 mai 1819 (2). La liberté de la presse est indispensable au gouvernement représentatif; elle seule crée un esprit public; elle est la défense et la garantie de la liberté politique.

Telle est la thèse de Liancourt dans les discussions de janvier et décembre 1817, de 1819, de 1820, de 1822; il la réserve même quand il se croit obligé de voter provisoirement le maintien de l'autorisation préalable. Liancourt n'accepte le projet de 1817 que moyennant la promesse d'une loi organique : « Si les ministres oubliaient leur engagement volontaire et solennel, la Chambre des pairs saurait le leur rappeler... » La liberté de la presse est une « condition première

(1) *Arch. parl.*, 30 décembre 1815, XV, p. 474.
(2) *Id.*, 30 décembre 1815, XXIV, p. 627.

court devint plus énergique. « Ce sont les actes des ministres et de leurs agents qu'on veut couvrir de l'auguste et nécessaire inviolabilité du trône. Il n'y a d'autorité du roi que si elle est constitutionnelle ; le roi, par la Charte, a limité ses pouvoirs. Le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement est incompatible avec le droit de libre discussion : les lois ne doivent pas être des énigmes. Ce délit aurait réduit au silence La Bruyère, Vauvenargues, Molière, et même l'Évangile qui n'a pas épargné les erreurs des scribes, des pharisiens et des publicains. » Le jury lui apparaissait comme le *palladium* des libertés publiques : « Avec lui, avait dit Royer-Collard, l'arbitraire devient inoffensif parce qu'il est désintéressé ; dirigé par la société elle-même, il ne se tournera ni contre elle, ni contre ses libertés... » — « Quelle différence, dit Liancourt, entre la magistrature et le jury!... Les jurés sont tirés du sein de la nation et une nation n'est pas un parti... Les cours royales livrées à elles-mêmes seront continuellement excitées par la partie publique... Le magistrat le plus honoré, le plus attaché à ses devoirs, n'étant retenu par aucune définition, condamnera comme criminel ce qui lui paraîtra dangereux, tout ce qui ne sera pas conforme à ses propres opinions politiques... ; sa conscience sera un écueil pour l'impartialité de son jugement. De juge, il deviendra censeur de la librairie politique (1). »

Il y a parfois de la naïveté dans cette éloquence, tel l'éloge de la découverte de l'imprimerie « qui a changé la face du monde ». Dans l'armée libérale, Liancourt est un vétéran. Royer-Collard apporte dans la lutte plus de gravité philosophique, le général Foy plus d'élan, Benjamin Constant plus de finesse, Casimir Perier plus de rudesse incisive, le duc de Broglie plus d'élévation. Aucun d'eux ne met plus de fermeté, plus de persévérance tranquille au service de ses convictions.

Comme il est pour la liberté de la presse, il est pour la

(1) *Arch. parl.*, 25 février et 5 mars 1822, XXXIV, p. 727, et XXXV, p. 233.

liberté électorale. La Restauration le trouve devant elle chaque fois qu'elle essaye de se créer des majorités fictives. En 1816, la Chambre des députés avait cherché à assurer dans les élections la prépondérance à la grande propriété. Liancourt ne veut pas d'électeurs de droit, « élément aristocratique dans le sein même d'une institution populaire ». « Sous l'apparence d'une élection libre, le gouvernement ne doit pas nommer les députés représentants des intérêts du peuple... (1). »

L'opinion libérale, peu exigeante, s'était passionnée pour le projet qui conférait l'électorat à tout Français âgé de trente ans et payant 300 francs de contributions; c'était un moyen de diminuer la prédominance des riches propriétaires fonciers. « Plus est grand, disait Liancourt, dans un gouvernement représentatif le nombre des citoyens qui prennent part à l'élection des députés, plus le choix de ceux-ci manifeste le vœu national... L'influence des grandes propriétés doit être uniquement morale; naître du mouvement qu'elles répandent autour d'elles, de l'étendue des relations qu'elles procurent, des services qu'elles donnent le moyen de rendre... Les petits propriétaires de campagne n'apporteront nullement comme on le craint, dans les élections, un esprit de désordre et de turbulence... Cette classe dont les soins laborieux occupent toutes les journées, dont la simplicité et la frugalité sont les habitudes, est attachée par la propriété au maintien de l'ordre... Les grandes assemblées d'électeurs seront des moyens d'union, de rapprochement et de bienveillance mutuelle... La sage politique d'un gouvernement consiste à associer à ses opérations le plus grand nombre d'intérêts... Le projet conforme à l'opinion formera l'anneau le plus fort de la chaîne salutaire qui doit unir la nation à la couronne (2). »

Le souci de la paix publique lui dicte son opposition à la « funeste » résolution Barthélemy sur la modification des

(1) *Arch. parl.*, 2 avril 1816, XVIII, p. 27.
(2) *Id.*., 23 janvier 1817, XVIII, p. 227.

collèges électoraux. « Toucher à la loi des élections, c'est semer la méfiance et les alarmes... C'est jeter au milieu des Français un nouveau brandon de discorde... Il ne s'agit plus de fixer les droits des grandes masses du peuple, mais d'arracher des droits accordés, des droits déjà exercés, de se placer en opposition avec la majorité de la nation (1). »

Sa joie est grande quand il apprend le rejet de la loi : « Je vous écris, écrit-il le 24 mai à Decazes, dans la joie du rejet de cette odieuse proposition de l'innocent M. Barthélemy. Je croyais moi-même à Paris qu'on exagérait l'effet dans les départements. On y était au-dessous de la vérité, à en juger par le département le plus tranquille et le moins à imagination de tous les départements du royaume (2). »

Il fut naturellement contre la loi du double vote : « Les pairs ne doivent pas exercer d'action directe sur la composition de la Chambre : ils ont une part distincte et héréditaire dans l'exercice des droits politiques, ils doivent être exclus du partage des fonctions électorales (3). »

L'œuvre sociale de la Révolution trouve dans Liancourt un défenseur inébranlable. La constitution de la propriété territoriale nouvelle doit être intangible. Un clergé à l'état de corporation, un clergé propriétaire serait un danger. La religion, affaire de conscience individuelle et de for intérieur, dépasse la portée des lois humaines. Les divers cultes ont droit à une égale protection. « Les prêtres ne doivent être que des fonctionnaires salariés. »

Il ne faut pas, comme le demande la Chambre le 24 février 1816, que le clergé puisse recevoir des donations entre vifs ou par testament, qu'il puisse acquérir ou posséder des biens à perpétuité.

« Qu'on restaure la religion, qu'on rétablisse son empire sur l'esprit des peuples, que les ministres de l'Église aient plus d'aisance, soit; mais l'indépendance du clergé n'est pas

(1) *Arch. parl.*, 26 février 1819, XXIII, p. 98; 2 mars 1819, XXIII, p. 131.
(2) Bibl. nat., mss. 6565, fol. 135.
(3) *Arch. parl.*, 28 juin 1820, XXIX, p. 70.

attachée à la possession de biens-fonds. Les traitements ecclésiastiques sont des salaires comme tous les autres. L'Église n'a trouvé aucun déshonneur à vivre de salaires pendant longtemps ; le sacerdoce est une fonction publique qui rentre dans le temporel et par conséquent dans le cercle des choses de ce monde... Le projet proposé est un moyen incertain, partiel, insuffisant, contraire aux intérêts de la religion et de ses ministres, entre lesquels il crée une inégalité révoltante..., dangereux pour les finances publiques. » Ce qui fait aimer et respecter la religion, « ce n'est pas la richesse de ses ministres, ce n'est même pas non plus la richesse de ses autels, c'est l'observance exacte par ses pasteurs des principes qu'elle recommande à tous... Un parent, un fils, ne verront pas approcher de la maison de leur parent, de leur père malade, un prêtre consolateur sans croire y voir pénétrer celui qui peut-être va spolier sa fortune... Une fois redevenu propriétaire, le clergé sera forcément une corporation... Parvenu à être un grand corps dans l'État, pourquoi ne deviendrait-il pas un ordre ? Pourquoi alors serait-il le seul?... »

L'existence de tout autre grand corps que ceux institués par la Charte est incompatible avec le gouvernement représentatif... Enfin, il faut prendre garde à ne pas altérer la confiance dans la possession des domaines nationaux provenant de l'Église, « dont le roi a, par sa Charte, garanti la propriété (1) ».

Quand, au budget de 1817, le ministère proposa de vendre 50,000 hectares de forêts ayant jadis appartenu au clergé, il y eut un soulèvement chez les membres de l'ancienne majorité... La Congrégation était déjà puissante. En mai 1816, elle avait fait voter par la Chambre introuvable des résolutions qui plaçaient les collèges sous la surveillance du clergé et lui rendaient la tenue des actes de l'état civil. Malgré l'action de M. Jules de Polignac, inspecteur général des gardes nationales et aide de camp du comte d'Artois, dont les bureaux

(1) *Arch. parl.*, 24 février 1816, XVI, p. 275.

étaient une succursale de la Congrégation, les élections de 1817 ne lui avaient pas été favorables (1).

L'aliénation des forêts parut aux congréganistes une spoliation. L'un de leurs amis, l'abbé Clausel de Montals, plus tard aumônier de la duchesse d'Angoulême, mêlant le profane au sacré, cita la formule d'imprécations que l'on publiait à Delphes contre les violateurs des biens consacrés aux dieux. « Ce langage n'est pas nouveau, dit Liancourt ; il est depuis plusieurs milliers d'années le langage de tous les cultes. La religion ne peut être considérée que dans ses rapports politiques... Le clergé est salarié, il a perdu tous ses biens avec le concours formel de deux puissances. Le Concordat est un traité qui ne peut être violé (2). »

Liancourt a appris la tolérance dans les œuvres de Voltaire. Quand, en 1819, le duc de Fitz-James proposa de punir les outrages à la religion chrétienne, Liancourt dénonça l'empiétement de la loi sur l'intimité de la conscience. « La religion est toute divine, concentrée dans le cœur de l'homme ; pour qu'elle sorte de cet état secret entre l'homme et la divinité, il faut particulariser son acception, et alors le mot de religion veut dire le culte rendu à la divinité selon la croyance de celui qui la rend. Les cultes sont en France indistinctement protégés par la loi. Au contraire, les différentes croyances font à leurs ministres un devoir de présenter comme erronée toute autre croyance que la leur... Elles s'outragent les unes les autres (3). » — « Est-il possible, dit-il en 1822, que celui

(1) L'abbé Legris-Duval, prêtre attaché à la maison de Doudeauville, en était le directeur religieux. Les réunions se tenaient à l'hôtel des Missions étrangères.

(2) 24 mars 1817. (*Arch. parl.*, XIX, p. 581.)

(3) 13 mai 1819. (*Arch. parl.*, XXIV, p. 361.) — Ces idées se retrouvent trente ans plus tard dans une page de Quinet sur l'enseignement du peuple : « Pour moi, j'ai toujours prétendu que la société moderne possède un principe que, seule, elle est en état de professer, et c'est sur ce principe qu'est fondé son droit absolu d'enseignement en matière civile. Ce qui fait le fond de cette société, ce qui la rend possible, ce qui l'empêche de se décomposer, est précisément un point qui ne peut être enseigné avec la même autorité par aucun des cultes officiels. Cette société vit sur le principe de l'amour des citoyens les uns pour les autres, indépendamment de leurs croyances. Or, dites-moi, qui profes-

qui enseigne, qui prêche ou qui écrit sur sa religion, ne combatte pas les dogmes des autres religions ? »

On sait quelle importance prit sous la Restauration le développement économique du pays. Liancourt était un protectionniste modéré. En matière de grains, la circulation intérieure doit être libre; mais le commerce extérieur supporte des restrictions graduelles : c'est le système de l'échelle mobile (1). Dans la session de 1818, fidèle à sa doctrine de 1809, il combat le maintien des droits sur les cotons. « La législation des douanes doit protéger l'industrie nationale et fournir une partie des revenus du Trésor... Les 4 à 5 millions produits par la taxe sur les cotons sont une prime pour nos voisins. L'intérêt des fabricants est ici d'accord avec notre intérêt. » La filature est la base de toutes les opérations dans l'industrie du coton. Elle fournit à la fabrication des toiles et à tous les autres emplois de ce lainage. C'est donc par le prix du coton filé que l'on peut juger des prix de tous les autres produits de l'industrie cotonnière (2).

Sa politique financière était prudente; il estimait que la Chambre des pairs avait le droit d'amender le budget, au moins « pour diminuer les contributions ». Un budget bien établi lui paraissait un excellent moyen de se concilier « la classe utilement agissante des propriétaires, des hommes industrieux et laborieux... qui soutient l'État par ses sacrifices et ne le trouble jamais par ses prétentions et ses passions ». Les emprunts ne l'effrayaient pas à condition qu'ils fussent

sera, non seulement en paroles, mais en actions, cette doctrine qui est le pain de vie du monde moderne? Qui enseignera au catholique la fraternité avec le juif? Est-ce celui qui, par sa croyance même, est obligé de maudire la croyance juive? Qui enseignera à Luther l'amour du papiste? Est-ce Luther? Qui enseignera au papiste l'amour de Luther? Est-ce le pape? Il faut pourtant que ces trois ou quatre mondes dont la loi est de s'exécrer mutuellement soient réunis dans une même amitié. Qui fera ce miracle? Qui réunira ces trois ennemis acharnés, irréconciliables? Évidemment, un principe supérieur et plus universel. Ce principe, qui n'est celui d'aucune Église, voilà la pierre de fondation de l'enseignement laïque. » (Cité par MICHEL; *le Centenaire d'Edgar Quinet*, p. 19.)

(1) *Arch. parl.*, XXV, p. 666. 15 juillet 1819.

(2) *Id.*, 16 avril 1818, XXII, p. 13.

nécessaires et « affranchis par l'évidence des gages de la condition de payer aux prêteurs un intérêt demesuré ». Un appel à tous les capitalistes français, dit-il en 1816, peut être un moyen « d'associer toutes les fortunes de la France au sort de la dette », d'imposer silence à l'esprit de parti et de « rallier autour du trône une plus grande masse d'intérêts partiels (1) ».

Les mêmes raisons le déterminèrent à défendre, en 1819, la prorogation jusqu'en 1826 de l'impôt sur le tabac : « La liberté de la fabrication ferait perdre au fisc 20 millions nécessaires à l'équilibre budgétaire et à la sûreté des engagements pris par la nation envers les créanciers de l'État (2). »

Dans la discussion du projet de loi sur la Banque de France, il défendit le privilège et combattit la liberté des banques avec ses souvenirs d'Amérique. « Le crédit de la Banque est nécessaire au gouvernement, la sécurité en est la vie (3) ».

La loi Gouvion Saint-Cyr sur le recrutement, loi militaire et politique, mit aux prises les « deux armées, les deux nations ». L'une, au nom d'un passé glorieux, réclamait la justice dans l'avancement ; l'autre reconnaissait aux seuls gentilshommes le droit de porter l'épée et l'épaulette, et, plus royaliste que le roi, retirait « de la giberne du simple soldat le bâton de maréchal de France ». Après des débats acharnés, la loi fut votée à la Chambre des députés par 147 voix contre 92, et à la Chambre des pairs par 96 voix contre 75.

Liancourt l'approuva. Le recrutement régulier était assuré au moyen d'un contingent annuel désigné par voie de tirage au sort. Si la Charte déclarait la conscription abolie, elle n'avait pas entendu défendre « l'institution d'un service obligé ». Elle ne parlait que de l'ancienne conscription, de l'odieux mode de recrutement, « la plaie la plus sensible et la plus cruelle de la France », le moyen par lequel « le tyran foulait aux pieds les sentiments de la nature, comme ceux

(1) *Arch. parl.*, 27 avril 1816, XVII, p. 460. Opinion non prononcée.
(2) *Id.*, 24 avril 1819, XXIV, p. 3.
(3) *Id.*, 20 avril 1818, XXII, p. 73.

de la justice, comme ceux de l'humanité ». Liancourt n'est pas très partisan des levées forcées : il préférerait le recrutement volontaire. « Mon sentiment, dit-il, est ce qu'il était en 1789; mais la nécessité commande, et je dois m'y soumettre. » Les dispositions sur l'avancement ne touchent pas à la prérogative royale. Le roi qui, aux termes de la Charte, nomme à tous les emplois d'administration publique, est maître de s'imposer à lui-même une règle et un principe pour le mode d'avancement. « La Charte est notre véritable boussole et le soldat ne doit pas avoir d'autre borne à son honorable carrière que celle de ses talents et de ses services. »

Quant aux légionnaires vétérans, ils constituent une réserve indispensable : les licenciés de 1815 ne demandent qu'à « être rappelés au service de la patrie. Les vieux guerriers couverts de cicatrices sont les remparts vivants qui couvriront nos frontières... Comment craindre de les mécontenter en leur parlant gloire et patrie? La France tient à la disposition du monarque une armée entière, grande, toute formée, une armée encore tressaillante de courage et toujours éclatante de son ancienne gloire ».

Ainsi Liancourt accepte le drapeau blanc à condition qu'il réunisse « les enfants de la même patrie contre le danger commun... Le concours de ce qu'on voudrait appeler deux armées différentes est un puissant moyen d'union... Union et oubli, cette devise commande à tous les Français tous les efforts et tous les sacrifices... La nécessité pour la France d'avoir une armée n'est un doute pour aucun de nous... La loi assure et garantit l'indépendance du nom français, elle consolide la paix par tous les moyens que nous conseillent notre dignité et notre prudence (1). »

Mais l'armée ne doit pas être employée à des besognes louches, Liancourt est l'adversaire de l'expédition d'Espagne, qui dévoile la tendance à l'absolutisme du ministère Villèle;

(1) *Arch. parl.*, 2 mars 1818, XXI, p. 92.

« en constatant, en fortifiant au dedans l'empire du parti royaliste, elle le montrait restaurant avec orgueil au dehors le despotisme et l'inquisition (1). » Dans la discussion de l'adresse devant les pairs, M. de Barante avait demandé qu'on épargnât au pays les calamités d'une guerre qui « pourrait mettre en danger les plus chers intérêts de la patrie ». Liancourt appuya cet amendement avec une gravité patriotique : « Aux considérations de sagesse et de prudence, j'ajouterai, dit-il, celle de l'intérêt de l'État que, dans ma religion politique, je ne séparerai jamais de l'intérêt du trône. Tout serait compromis par cette funeste guerre, peut-être jusqu'à notre indépendance nationale (2) ».

Entre 1815 et 1822, la Chambre des pairs fut plus d'une fois appelée à exercer ses attributions judiciaires : constituée en haute cour de justice, elle était, comme le Sénat d'aujourd'hui, maîtresse de sa procédure. Liancourt aurait voulu qu'avant d'entendre le rapport des commissaires instructeurs elle formât dans son sein un jury d'accusation de trente membres distinct du jury de jugement. Cette proposition fut imprimée à l'occasion de la conspiration militaire d'août 1820. Soixante-quinze prévenus, presque tous officiers, étaient accusés de complot contre la sûreté de l'État. L'instruction ouverte le 21 août avait duré quatre mois. « Il s'agit, dit Liancourt, d'une conspiration qu'on dit être vaste, compliquée, annoncée au moins dans le public comme ayant été conçue dans les desseins les plus funestes et les plus effroyables ».

Le projet est conforme aux règles du droit criminel qui divise la poursuite en trois actes : l'instruction, l'accusation et le jugement. La mise en accusation est un premier jugement, « une première condamnation, savoir : la condamnation à être jugé..., une expression formelle de la conviction du juge contre le coupable ». Il faut qu'elle soit distincte du jugement : car l'accusé ne doit avoir pour juges que des hommes

(1) Rémusat, *Notice sur Casimir Perier*, p. 23.
(2) *Arch. parl.*, XXXVIII, p. 274. 8 février 1823. Opinion non prononcée.

dont l'impartialité est entière. Le jury d'accusation ne pourra interroger ni les accusés ni les témoins : il renverra les accusés devant la cour ou devant les tribunaux inférieurs, ou les mettra hors de cause. La majorité sera des deux tiers pour la mise en accusation, mais 10 voix sur 30 suffiront pour que les prévenus soient mis en jugement. Pour justifier cette différence, Liancourt fait remarquer que l'alternative n'est pas ici entre la vie et la mort, entre une condamnation définitive et un acquittement, mais « entre un acquittement immédiat et un jugement à subir (1) ».

Cette proposition aurait mérité les honneurs d'un débat public : elle était inspirée par le noble souci d'appliquer, au moins en partie, le droit commun à la plus haute juridiction politique du pays; partant, d'augmenter les garanties des accusés et de limiter l'arbitraire du juge.

III

Liancourt ne fréquentait guère les salons, sauf ceux de Mme de Pastoret et de Delessert, l'ami de Berquin, auquel Jean-Jacques avait appris la botanique. C'était le rendez-vous des hommes supérieurs et des hommes de bien; Humboldt, Saussure, Candolle y retrouvaient Camille Jordan, le général Foy et Casimir Perier (2). Aux salons, il préférait les salles des Incurables, les cellules de la Conciergerie et, pour se délasser, l'amphithéâtre du Conservatoire des arts et métiers ou les séances de la Société de morale chrétienne (3).

(1) « Proposition de former un jury d'accusation dans la Chambre des pairs constituée en cour criminelle. » Cette proposition ne figure pas dans les *Archives parlementaires* : elle fut imprimée aux frais de son auteur; elle est sans date, mais se place évidemment en août 1820. (Bibl. de Liancourt, n° 3398.)

(2) Flourens, *Éloge de Delessert* (1850).

(3) Voir chap. IX à XI.

Sans qu'il les recherchât, les honneurs académiques vinrent à lui. Le 20 décembre 1820, l'Académie de médecine le nommait associé libre, comme premier propagateur de la vaccine. Depuis le 20 février 1804, il était correspondant de l'Académie des sciences; le 6 juin 1808, il était classé dans la 9e section (art vétérinaire et économie rurale). Le 3 septembre 1821, il fut élu titulaire en remplacement de Cubières (1); mais il siégea rarement et ce fut une des rares compagnies où il ne parla pas (2).

La vie locale et la vie rurale l'avaient repris. Le 31 mars 1819, Liancourt était nommé membre du conseil général de l'Oise en remplacement de Cassini, démissionnaire. Le préfet, M. de Germiny, s'y était opposé, si on en juge par la lettre manuscrite du 14 février où la question des cabarets se mêle à la question personnelle. « Vous n'avez pas cru devoir me présenter au conseil général, puisque j'ai, dites-vous, la réputation d'être dans l'opposition, et, tranchons le mot, jacobin. L'opinion est assez étrange, mais je ne chercherai pas à m'en justifier. Il y a beaucoup de billards. (Il s'agissait sans doute de cabarets.) Ces maisons sont la plaie des villages. Je ne sais si la loi autorise l'établissement et le maintien de ces maisons

(1) Cubières (Simon-Pierre, marquis de), 1747-1821, capitaine de cavalerie, page de Louis XV, écuyer de Louis XVI, n'émigra pas, fut un des commissaires envoyés à Rome sous le Directoire pour choisir les objets d'art cédés à la France, devint conservateur des statues du jardin de Versailles, et en 1814, écuyer de Louis XVIII.

(2) Procès-verbaux manuscrits de l'Académie des sciences (Archives de l'Institut). Étaient présents Charles, Laplace, Fourier, Lamarck, Geoffroy Saint-Hilaire, Delalande, Berthollet, Du Petit-Thouars, Lacépède, Huzard, Ampère, Vauquelin, Brongniart, Cauchy, Delambre, Bréguet, Delessert, Cuvier, etc.

Gaétan (p. 72) place l'élection de son père au lendemain de sa révocation (1823), et il saisit l'occasion de rendre hommage à l'indépendance des académies « organes de l'opinion publique ». Cette erreur est inexplicable dans une biographie écrite si peu de temps après l'événement; nos dates sont confirmées par Potiquet, *l'Institut national de France*, p. 88, 108, 276, 326. La Rochefoucauld-Liancourt fut remplacé, le 7 mai 1827, par M. Cassini, élu au second tour de scrutin contre M. Daru, par 31 voix contre 30. Cassini (1784-1832) avait été employé au dépôt de la guerre, juge, puis conseiller à la Cour de Paris et à la Cour de cassation, et pair de France en 1830. C'est Liancourt qui l'avait remplacé au conseil général de l'Oise en 1819. C'est lui qui succéda à Liancourt à l'Institut.

de perdition. Le maire doit avoir l'honneur de vous en écrire. N'y a-t-il pas quelque indice de jacobinisme à avoir peur de l'écouter (1) ? »

Ce fut sans doute à l'influence de Decazes qu'il dut sa nomination. Il fut élu président le 6 août 1819. Dans son remerciement, il ne distinguait pas les intérêts du roi de ceux de la nation : « Le conseil général devait être également éloigné de cette odieuse inflexibilité qui le disposerait à rejeter les propositions de l'autorité et de cette coupable faiblesse qui le porterait à les accueillir sans un profond examen et l'aide actif, calculé et bienveillant de l'administration. Il n'y a plus heureusement aujourd'hui d'autres marches sûres en administration comme en gouvernement que la droiture et la franchise, et, nous ajouterons, la constance dans les plans; elles seules appellent la confiance, et la confiance des peuples est la plus grande force des gouvernements et le plus grand ressort des administrations (2). » Les sessions ne duraient que deux à trois jours et les procès-verbaux sont sans intérêt : on remarque pourtant que Liancourt s'occupait spécialement des hospices et des enfants trouvés.

Il continuait à suivre le mouvement agricole. A Paris, il s'associait aux efforts de Decazes pour organiser une représentation spéciale. En 1810, Montalivet, nous l'avons vu, avait cherché déjà à reconstituer l'ancien bureau d'agriculture en y nommant dix agronomes. En 1819, Decazes reprend ce projet; il adjoint aux inspecteurs des agriculteurs; il nomme dix membres résidents à Paris; des correspondants avec voix facultative seront choisis dans les départements parmi les cultivateurs les plus instruits et possédant au moins 50 hectares, dont les exploitations devaient devenir des fermes modèles. La Rochefoucauld est le vice-président de ce conseil; les autres membres résidents sont : Morel de Vindé, Chaptal, Ramond, Tessier, Lasteyrie; Huzard, inspecteur

(1) Arch. de l'Oise, *Mémorial administratif*, dossier n° 31, mars 1819, n° 504 du secrétariat. Lettre autographe.

(2) *Id.*, session de 1819, procès-verbal manuscrit.

général des pépinières; Thouin, Hachette; de Mirbel, secrétaire, remplacé en 1820 par de Lasteyrie (1).

Il y a 130 correspondants en 1819, 272 en 1820; on se donne beaucoup de mal pour pousser à la formation des comices. Malgré ces efforts, le conseil disparaît en juillet 1823. On décide rétrospectivement que les fonctions des membres de cette assemblée ne sont conférées que pour trois ans, et, comme les nominations remontent à 1819, les membres cessent de se réunir.

C'était l'époque de la révocation de Liancourt. Le coup était dirigé contre lui; le conseil était sacrifié en même temps que son vice-président.

Il était plus heureux dans son action agricole locale. Il continuait à vivre en bon voisin avec tout le monde. « Si chaque canton de la France, avait dit le préfet Cambry dès 1803, possédait un homme aussi tourmenté de l'amour du bien, faisant pour l'opérer d'aussi grands sacrifices, la terre de France, aidée dans sa fécondité naturelle par tous les moyens de l'industrie, effacerait bientôt les récits vrais, quoique étonnants, de la prospérité de l'agriculture en Angleterre. » La culture des pommes de terre occupait dans le canton plusieurs centaines d'hectares. « On n'y trouvera pas, disait-il, quatre pieds de terres incultes et l'on verra le territoire couvert partout des cultures les plus variées, les mieux soignées et des récoltes les plus abondantes (2). »

La statistique du canton de Creil est un essai des plus intéressants de monographie industrielle et rurale. Liancourt veut suggérer l'idée d'un pareil travail dans toute la France « pour lui donner des lumières sur son existence sociale ». La statistique est la science des faits; bien préparée, « elle empêcherait les erreurs sur le rôle de la monnaie, sur la balance du commerce, sur le système colonial ». La décentralisation

(1) Morel de Vindé et Thouin furent membres de l'Académie des Sciences; Ramond de Carbonnières était conseiller d'État; de Mirbel fut professeur de botanique au Muséum et à la Faculté des Sciences.

(2) *Statistique industrielle*, 1826, p. 93.

rendra les dénombrements et les enquêtes faciles. Il faudrait que les annuaires des départements indiquassent les terres incultes, les étangs, les marais, les terrains communaux. Le développement industriel doit être aidé par le progrès des sciences positives. Il faut s'inspirer des statistiques générales annuelles présentées au Congrès des États-Unis. « La France, un peu par caractère et beaucoup par la faute de son gouvernement, n'a jamais cherché à se bien connaître. »

Ce que Liancourt dit de l'industrie manufacturière dans son canton se mêlait naturellement aux renseignements qu'il donne sur ses établissements. Dans un rayon de deux lieues autour de Creil, il comptait 179 établissements industriels et 51 moulins. En 1823, Liancourt s'était séparé de Poilleu pour s'associer avec trois jeunes gens sous la raison sociale « Philippe et C° ». En 1826, sa filature de coton employait 32 machines à carder, 32 métiers mull-jenny, 11 troffels ou continues, formant en tout 7,000 broches. On y filait par jour 250 livres de coton d'Amérique dit louisiane, on y consommait 250 balles ou 38,000 kilos de coton par an; on occupait 26 hommes, 49 femmes, 44 enfants, en tout 119 ouvriers « laborieux, tranquilles et sobres ». Le prix moyen de leur salaire était de 30 sous; les bons fileurs payés à la tâche avec prime gagnaient de 4 à 5 francs par jour, « ce qui leur procure plus que le double de ce qu'ils gagneraient au champ (1) ». On retenait un cinquantième sur la paye de chaque ouvrier dont le salaire excédait 0 fr. 75. Ces retenues formaient une masse sur laquelle les ouvriers malades recevaient, pour chacun des jours où ils n'avaient pu travailler, le tiers de leur paye présumée : c'est un des premiers exemples de mutualité pratique.

La manufacture de cardes employait, en 1826, 4,000 peaux de veaux et 15,000 bottes de fil de fer tirés en gros numéros des usines du Jura. Elle occupait 446 ouvriers, dont près de 400 enfants. Le travail était calculé de manière à permettre

(1) *Statistique industrielle*, 1826, p. 47. — *Précis statistique*, p. 139.

aux femmes d'y concourir sans quitter leur ménage, et aux enfants de cinq ans de gagner plus que leur nourriture. Pour un philanthrope, c'était faire travailler les enfants trop tôt. Afin d'avoir plus de bras, il employait une trentaine de jeunes garçons des hospices logés et nourris à ses frais en attendant qu'ils pussent, après leur apprentissage, gagner leur vie comme ouvriers de fabriques ; ils étaient habillés avec les défroques des élèves de Châlons ; le directeur de la filature, M. Paucton, leur enseignait la musique ; plusieurs se placèrent avantageusement ; on les appelait les enfants de la Pitié (1).

Il utilisait à Paris la main-d'œuvre hospitalière. Le 22 juin 1822, il écrivait à Péligot : « J'ai, pour ma fabrique de cardes, beaucoup plus d'ouvrage que je n'en puis faire, quoique j'emploie 360 ouvriers seulement pour cette fabrique ; c'est de bouteuses, c'est-à-dire d'enfants qui mettent les dents dans les cuirs dont j'ai besoin ; il me semble qu'on fait de pareils ouvrages aux *Orphelins* — pourrait-on employer pour moi une cinquantaine de bouteurs? je les voudrais propres et bons, car je tiens à fournir toujours d'aussi bons ouvrages que ceux qui font une si bonne réputation à ma fabrique. J'enverrais de l'ouvrage d'ici et même un ou deux petits bouteurs pour montrer aux vôtres. » En 1825, il occupait ainsi 400 petits ouvriers des cardes (2).

Sur les 446 ouvriers, il y en avait 5 pour la corroierie, 17 pour la tréfilerie, 10 hommes et 14 femmes pour les cardes, 400 enfants dont 100 en atelier pour bouter. Les deux fabriques réunies versaient dans le canton 200,000 francs

(1) Junius Pérot, *Note sur diverses fondations de Liancourt*, p. 31.

(2) En juillet 1825, il songea à en augmenter le nombre ; mais il refusa les nouveaux tarifs : « Je ne voudrais pas exiger de l'hospice qu'il travaillât à meilleur marché pour moi qu'il ne pourrait trouver en travaillant pour un autre de mes confrères... Or, les prix que propose le tarif sont plus élevés que ceux que je donne. D'ailleurs la nécessité d'envoyer un contremaître pour un si petit nombre d'enfants d'ailleurs paresseux et indociles augmenterait beaucoup mes frais. Je vais faire de nouveaux efforts pour recruter dans des villages plus éloignés d'ici et y établir un nouvel atelier... » (Arch. de l'Assistance publique. Dos. Péligot.)

de salaires par an. Sous cette impulsion, ce coin de terre était devenu le centre industriel du département. En 1805, le duc d'Estissac avait fondé une faïencerie; à Chantilly, on fabriquait la toile, la porcelaine, la faïence anglaise, les blondes-dentelles; à Gouvieux, à Royaumont, à Mello, avec M. Seillière, le coton, la laine peignée et cardée, les lacets; à Senlis, le calicot, le café-chicorée; à Apremont, les boutons; à Villers-Saint-Paul, les clous d'épingles; à Mouchy, les carreaux étrusques, les tabatières de corne; à Montataire, les laminoirs et des boutons. Le canton de Creil était une sorte de microcosme de l'industrie française. L'activité de Liancourt avait corrigé la médiocrité du sol. « Ce petit canton rural, dit-il modestement, a sa part dans l'industrie nationale. » Il y compte 8,000 ouvriers produisant pour 16 millions de francs et touchant 4 millions de salaires. Qu'on ne dénonce pas l'industrie comme une source de désordres. « Les ouvriers sont soumis, laborieux, assidus; l'ivrognerie proscrite, le lundi aboli, sauf dans les ateliers qui emploient les étrangers... Offrez aux familles malheureuses un travail, elles l'accepteront avec empressement; un travail régulier détruira en elles les habitudes de vice, conséquence trop naturelle de la misère. Ces malheureux qui cherchaient dans la crapule à s'étourdir sur leur état de dénuement auront un intérêt de tous les jours à bien se conduire. Bientôt ils s'efforceront de faire sur leur gain des réserves pour leur avenir... »

A Liancourt même, la population avait passé de 810 à 1,350 âmes; 70 maisons nouvelles avaient été construites depuis 1800, et — ce qui, dans les petites villes, est un signe de prospérité — le marché du mercredi, fréquenté par 200 personnes, produisait 5,200 francs pour le prix de la location des places.

IV

Liancourt fut un des premiers à s'occuper du bien-être de ses ouvriers, de leur instruction professionnelle, de leur éducation morale. La Société d'instruction élémentaire lui fournissait ses méthodes, ses livres et ses maîtres. Choron, depuis directeur du Conservatoire de musique religieuse, avait introduit l'enseignement mutuel à Liancourt. La caisse d'épargne fondée à l'exemple de celle de Paris recevait non seulement les versements des ouvriers économes, mais aussi les retenues destinées à l'assistance des ouvriers malades (1).

L'hospice occupa constamment le duc pendant les douze dernières années de sa vie. « Il se faisait, disent les procès-verbaux, un devoir d'assister aux délibérations qu'il dirigeait par sa sagesse et qu'il ne forçait jamais par l'influence de sa position. » Les indigents des quinze communes composant l'ancien marquisat de Liancourt venaient y chercher des secours alimentaires pendant la santé, des moyens de guérison dans le cas de maladie. Les vieillards valides hospitalisés étaient astreints au travail. C'était un établissement modèle, ayant un revenu de 18,000 francs ; il possédait une ferme à Éloge-les-Bois, des terres à Catenoy, un bois à La Bruyère ; les baux étaient à long terme. Il y avait vingt-quatre lits pour les vieillards des deux sexes et quatre lits pour les orphelins ; les vivres, les secours, les remèdes étaient distribués à domicile. Les drogues de la pharmacie étaient vendues à des prix modérés. L'école en dépendait ainsi que le presbytère qui était loué à la commune. Liancourt était le modèle des présidents. Son hospice, disait-il, le dédommageait de ce que la Révolution lui avait fait perdre. En 1818, il avait en caisse

(1) Voir chap. x.

14,948 francs : on achetait 500 francs de rente; on plaçait 600 francs à la caisse d'épargne de Paris. En 1823, on acquérait la maison curiale moyennant 7,000 francs. Liancourt versait 3,000 francs de ses deniers; l'hospice déboursait 4,000 francs. En 1824, on achetait encore, moyennant 3,054 francs, 150 francs de rente 5 pour 100 consolidés (1). Quand Liancourt mourut, la commission lui rendit le plus bel hommage que puisse recevoir un administrateur local. « Ce grand œuvre, dit-elle en parlant de l'ensemble de ses bienfaits, en doublant dans l'espace de peu d'années la population de Liancourt, en a banni la mendicité. »

(1) Arch. de l'hospice.

CHAPITRE VIII

LA DISGRACE ET LES DERNIÈRES ANNÉES

(1823-1827)

I. — Le transfert de l'École de Châlons. — La prétendue réorganisation du conseil général des prisons. — Ordonnance du 25 juin 1823. — Lettre du 14 juillet. — Ordonnance de révocation du 14 juillet; effets de cette mesure sur l'opinion.

II. — Les actes politiques. — Discours contre la septennalité, contre le sacrilège. — L'indemnité des émigrés. — Le sacre. — Le droit d'aînesse.

III. — L'ami des persécutés. — Aide aux détenus politiques. — La révolte des élèves de Châlons : la police de M. de Boisset; le procès; l'avocat Claveau.

IV. — Bienfaisance individuelle — Rossini, Thiers. — Relations avec la famille d'Orléans. — Occupations littéraires. — La loi de justice et d'amour. — Les derniers moments. — La mort.

V. — Les obsèques. — Le conflit. — A Liancourt. — La séance du 28 mars au Luxembourg, du 31 au Palais-Bourbon. — Indignation des journaux. — La séance du 2 avril. — L'instruction judiciaire n'aboutit pas. — Retrait de la loi sur la presse.

VI. — Les éloges.

I

« On se demandera, dit Lacretelle, comment La Rochefoucauld-Liancourt, qui avait sacrifié la plus belle existence au désir de sauver Louis XVI, put être très froidement accueilli par la Restauration ; comment il fut puni d'une opposition modérée et toute rationnelle par la destitution prononcée en un seul jour et dans un seul arrêté de dix-sept emplois gratuits, dont les titres consacraient ses droits à la reconnaissance de son pays et de l'humanité; au fond, il fut sacrifié aux vieilles rancunes des compagnons d'exil de

Charles X (1). » Le ministère Villèle « croyait sauver la Restauration : il la perdait... Pour juger la conduite des gouvernants, on doit toujours interroger ceux qui, partisans du régime, s'en détachent à regret sous le coup de fautes qui les blessent (2) ». « Le gouvernement de la France était confié à des hommes qui répugnaient à ce que l'on instruisît le peuple; qui ne voulaient pas être contrariés dans leurs imprudents desseins contre les libertés du pays et aux yeux desquels l'indépendance des fonctionnaires, même gratuits, était un crime (3). » A la fin de l'année 1822, l'École normale était dissoute, l'École de médecine de Paris fermée, le cours de Cousin interdit, ceux de Guizot et de Royer-Collard suspendus, Paul-Louis Courier et Béranger poursuivis. Partout « l'enseignement mutuel fuyait devant la toge des frères de la Doctrine chrétienne ».

Tout désignait Liancourt aux foudres de M. de Corbière : son rôle au Luxembourg, sa liaison avec les chefs de l'opposition libérale, sa propagande pour les écoles du peuple. De plus, le ministère comptait transformer les fonctions gratuites qu'il occupait en fonctions salariées au profit de ses amis.

On commença par frapper l'École de Châlons. Au fond, la Restauration voulait supprimer les écoles d'arts et métiers comme infectées de libéralisme; à Angers, on avait essayé, dès 1817, du remplacement de Molard par Billet. « L'École, disait une dénonciation anonyme, est un des leviers de la révolution qui peut tôt ou tard agiter la France. Il faut donner à cet établissement une trempe nouvelle si l'on ne veut pas que la jeunesse fougueuse qu'on y élève devienne l'immoralité entée sur la licence. Le directeur est un homme de talent et d'esprit, mais imbu d'idées philosophiques, indifférent en religion et en politique (4). » Liancourt avait senti le danger

(1) Lacretelle, *Dix années*, p. 76.
(2) G. Picot, *Éloge de Raynouard*, p. 25.
(3) Faugère, *Vie et bienfaits*, p. 30.
(4) Arch. de l'École de Châlons.

sans pouvoir le conjurer. « Vous êtes, écrivait-il à Molard, dans un pays religieux. Aussi, sans rien augmenter des pratiques accoutumées ou ordonnées pour nos écoles, sans rien faire de ce qui peut avoir l'air de l'hypocrisie, ne vous relâchez pas de vos habitudes religieuses. En un mot, ne donnez pas prise aux oppositions intéressées ou malveillantes... (1). »

Le 26 juin 1823, une ordonnance prescrivait la translation à Toulouse de l'École de Châlons. Cette ordonnance ne fut jamais exécutée : ce n'était qu'un subterfuge pour supprimer l'inspection générale. Le 9 juillet, un directeur à gros traitement remplaçait Liancourt (2).

Il fallait maintenant lui enlever ses fonctions pénitentiaires. Par ce temps de délations et de procès, on l'accusait de s'occuper du sort des détenus politiques et d'être impitoyable aux abus. Le contrôle des libéraux qui siégeaient au Conseil général des prisons et à celui des prisons de Paris était insupportable au ministère. Ces témoins gênants de l'arbitraire administratif s'étaient permis de protester contre le traitement infligé à M. Magalon, condamné pour délit de presse, qu'on avait accouplé à un galérien, malade de la gale, pendant le trajet de Paris à Poissy (3). Dans le *Constitutionnel*, de Laborde avait dénoncé les neuf aggravations de peine, « dont chacune est plus cruelle que la sentence elle-même », subies par Magalon. Il y avait trois cents détenus politiques en prison, dont cinquante à Poissy ; le *Moniteur* avait répondu que, la loi n'ayant fait aucune distinction entre les délits, l'autorité ne devait en faire aucune. (4).

Le 25 juin parut l'ordonnance sur la réorganisation du Conseil général des prisons. « Tout le monde, disait le *Constitutionnel*, a été persuadé que ce devait être quelque mesure pour assurer le bien-être des prisonniers et effacer le souvenir

(1) Guettier, *Histoire des écoles nationales d'arts et métiers*, p. 133.
(2) *Moniteur*, n° 197, p. 855.
(3) Vaulabelle, VI, p. 463, note. — Doublet de Bois-Thibault, *Éloge*, p. 38.
(4) *Constitutionnel*, 19 et 20 mai 1823. (L'article fut soumis au ministre de l'intérieur.) — Arch. nat., F⁷, 6960, n° 12024.

des scènes pénibles dont nous avons rendu compte, mais on a été promptement détrompé (1). »

Tout était bouleversé : les membres du Conseil devaient être, à l'avenir, renouvelés tous les cinq ans; le prochain renouvellement était fixé au 1er janvier 1824 : les membres des commissions, ceux du Conseil spécial des prisons de Paris seraient désignés par le ministre de l'intérieur. C'en était fait de l'indépendance de l'ancien Conseil : rester dans cette assemblée, c'était pour Liancourt s'exposer à y rencontrer « les hommes nouveaux choisis par le ministère dans des opinions opposées aux siennes (2) ».

Comme le disait son ami Jullien dans la *Revue encyclopédique*, « les ennemis acharnés des libertés publiques n'épargnaient point cet homme supérieur à toutes les influences qui auraient pu gêner sa conscience ».

Le 4 juillet, en réponse à l'envoi de l'ordonnance royale, il écrivit au préfet de police : « Je reçois à la campagne la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire en m'adressant l'ordonnance de Sa Majesté relative au Conseil spécial des prisons de Paris. Il y a longtemps que je m'attendais à la suppression de ce Conseil, dont l'activité et la vigilance pouvaient gêner les vues secrètes et les actes auxquels sa création lui imposait le devoir de s'opposer de tous les moyens.

« L'inutilité évidente pour moi de ce fantôme de nouveau Conseil me détermine à vous prier d'accepter ma démission et de ne plus me compter parmi ses membres (3). »

Le 15 juillet arrive la réponse du ministre :

« Monsieur le duc,

« J'ai l'honneur de vous informer que par ordonnance en date d'hier, motivée sur la lettre que vous avez écrite le 4 de ce mois au préfet de police, le roi vous a retiré les fonctions

(1) *Constitutionnel*, 29 juin 1823.
(2) *Vie du duc*, p. 69.
(3) *Moniteur*, n° 199, p. 863. — *Vie du duc*, p. 69

d'inspecteur général du Conservatoire des arts et métiers, de membre du Conseil général des prisons, du Conseil général des manufactures, du Conseil d'agriculture, du Conseil général des hospices de Paris et du Conseil général du département de l'Oise.

« *Le ministre, secrétaire d'État de l'intérieur,*

« *Signé :* CORBIÈRE. »

La riposte ne se fit pas attendre : Corbière la reçut le lendemain. Elle était ainsi conçue :

« Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date d'hier, m'annonçant que par un ordre du roi, dont l'ampliation n'est pas jointe à votre lettre, Sa Majesté m'a retiré les fonctions d'inspecteur général du Conservatoire des arts et métiers, de membre du Conseil des prisons, du Conseil général des manufactures, du Conseil d'agriculture, du Conseil général des hospices de Paris et du Conseil général du département de l'Oise. Je ne sais comment les fonctions de président du Comité pour la propagation de la vaccine, que j'ai introduite en France en 1800, ont pu échapper à Votre Excellence à laquelle je me fais un devoir de les rappeler. J'ai l'honneur d'être, etc.

« Le duc de LA ROCHEFOUCAULD (1). »

Corbière n'aimait pas qu'on fût spirituel à ses dépens.

Le 16 juillet, le Comité de la vaccination était supprimé. L'Académie de médecine héritait de ses attributions. « On portait peu d'intérêt à laisser faire le bien; on en portait beaucoup à ne pas le laisser faire par le duc de La Rochefoucauld. »

Certains des Conseils dont il faisait partie, plus indépendants, marquèrent leur surprise et leur mécontentement; les autres, plus souples, plièrent l'échine et se résignèrent. Le

(1) *Vie du duc*, p. 69 et 70.

Conseil de perfectionnement du Conservatoire ne fut réorganisé que le 31 août 1828. Son fauteuil y resta vide, et Delessert n'accepta qu'une vice-présidence provisoire (1). Le Conseil général des hôpitaux reçut, le 16 juillet, une lettre de lui, annonçant qu'il ne prendrait plus part aux délibérations. « Je n'ai pas besoin, ajoutait-il, de vous exprimer mes regrets de ne plus faire partie d'une administration à laquelle j'étais si fortement attaché et où j'avais tant de bonheur à coopérer au bien qui y est fait. Les auteurs de l'ordonnance ont frappé juste; je le suis, je l'avoue, dans la partie la plus sensible de moi-même (2). » Le Conseil ne se contenta pas de l'assurer de ses regrets. Le 24 décembre 1823, il eut le courage de le proposer comme premier candidat au choix du ministre : inutile d'ajouter que le duc ne fut pas nommé (3). Au Conseil général des manufactures, sa révocation fut notifiée purement et simplement par M. de Castelbajac et mentionnée au procès-verbal de la séance du 24 juillet (4).

A la même date, le préfet de l'Oise recevait un extrait de l'ordonnance royale de révocation :

« Sur le rapport de notre ministre, secrétaire d'État du département de l'intérieur. Vu la lettre écrite le 4 de ce mois par notre cousin, le duc de la Rochefoucauld, au préfet de police :

ARTICLE PREMIER. — Sont retirées à notre cousin, le duc de La Rochefoucauld, les fonctions de membre du Conseil général de l'Oise, etc., etc.»

Le 3 septembre 1823, le sous-préfet de Clermont présentait pour le remplacer MM. de Broë, Boulard et le vicomte d'Andlau, qui « paraissaient offrir au gouvernement et aux intérêts locaux une garantie suffisante ». M. Boulard, député, maire du XIe arrondissement, remplaçait définitivement M. le duc de La Rochefoucauld, « destitué (5) ». Trente-quatre ans

(1) Arch. du Conservatoire. Registre des procès-verbaux.
(2) Arch. de l'Assistance publique. Dossier Péligot.
(3) Arch. du Conseil de l'Assistance publique. Procès-verbaux.
(4) Arch. nat., F[12], 194-197.
(5) Arch. de l'Oise, série M.

après la prise de la Bastille, le vieux Constituant, l'ami de Louis XVI, se voyait brutalement frappé par le frère de celui qu'il avait voulu sauver.

La Congrégation n'avait pu dépouiller Liancourt de toutes ses fonctions. Il restait à la Chambre des pairs, à la Caisse d'épargne, à la Société d'instruction élémentaire, à la Société de morale chrétienne.

Il accepta sa disgrâce le front haut, mais il était frappé au vif. « Il supportait mal, a dit Mollien, la condition de n'avoir plus à s'occuper que de lui. » C'était un deuil pour les malheureux. « On a voulu, écrivait-il à M. Jullien le 9 août 1823, m'enlever des occasions de faire encore du bien, et il est honorable pour moi que mes ennemis aient cru que c'était la peine la plus sensible qu'ils pouvaient me faire. Cet acte de leur part est un éloge. Ces messieurs ne frappent pas toujours juste et, quoi qu'ils fassent, j'espère encore faire quelque bien (1). »

Il écrit au peintre Gérard qui lui avait témoigné sa sympathie : « Mon cher monsieur Gérard, m'excuserez-vous d'être si importun? Mais veuillez vous rappeler que mon importunité date de loin; qu'elle est fondée sur l'intérêt personnel que vous avez bien voulu me témoigner toujours, lequel n'est pas amoindri par ma condition honorable de proscrit. Votre santé vous a-t-elle permis de vous occuper de mon *Espérance?* (Il s'agit sans doute d'un tableau allégorique.) La branche de pêcher est-elle fleurie? Les traits de ce charmant visage sont-ils développés? Ma retraite sera-t-elle bientôt parée d'un témoignage de votre souvenir? Encore une fois, pardonnez-moi de vous rappeler vos promesses, qui me sont d'autant plus précieuses que je les tiens de votre estime et de votre affection. Je n'en dis pas plus, de peur d'en dire trop; mais quoi qu'il en arrive, comptez-moi au premier rang de ceux qui honorent votre cœur et votre esprit; parler de vos talents, ce serait en vérité trop commun (2). »

(1) Bibl. nat., mss. 6565, fol. 114.
(2) *Correspondance du peintre Gérard*, II, p. 236.

De partout lui arrivaient des témoignages de regret. « Le dauphin lui-même, dit un biographe, ne cessa pas de s'entourer de ses lumières. » Il le fit convoquer à la séance de la Société des prisons du 24 juin 1825.

Les journaux de l'opposition ne ménagèrent pas le ministère. Le *Constitutionnel*, dès le 16 juillet, avait protesté contre la destitution : « Sans doute, on a cru dissimuler ce qu'il y avait de personnel dans sa disgrâce; mais rien ne pourra lui ravir l'estime des hommes de bien dont il fut toujours le modèle, et la tendresse des orphelins auxquels il servit de père. » Le lendemain, nouvel article, peut-être d'Adolphe Thiers : « Son âge, ses immenses services, ses vertus universellement reconnues, le plaçaient en dehors des partis... Il était du petit nombre de ces grands qui ne firent pas de la philosophie un jeu d'esprit, un babil de cour; mais qui crurent devoir réaliser par des sacrifices les sages opinions qu'ils avaient embrassées...

« Tous ceux qui ont vu ce citoyen respectable et presque octogénaire travaillant sans relâche, abrégeant même les heures de son sommeil, pour suffire aux travaux si divers qui remplissaient sa vie, et faisant au bien public non seulement des sacrifices de fortune, mais, ce qui est bien plus rare, celui de son temps et de ses forces, n'ont pu s'empêcher de lui vouer un respect profond... Sa participation à toutes les améliorations sociales qui ont honoré notre siècle est si connue que son nom est devenu cher à toutes les nations civilisées.

« Ce ministère, ajoutait le rédacteur, marche à grands pas dans une carrière dont il n'a pas aperçu tous les écueils (1). »

La presse périodique ne fut pas la seule à rappeler les services rendus par Liancourt à l'humanité. Le comte Daru, son collègue à l'Institut et à la Chambre des pairs, le traducteur d'Horace, lui consacra une épître. Toute la vie de

(1) *Constitutionnel*, 16 et 17 juillet 1823.

Liancourt est longuement décrite en vers didactiques (1). S'agit-il de la vaccine :

Confident du secret par Jenner aperçu,
D'un venin salutaire, à la France inconnu,
Il porte parmi nous les gouttes précieuses...
Et son art, par vos soins voyageant sur les ondes,
Vainqueur des préjugés, va repeupler deux mondes.

Les hôpitaux, l'École de Châlons, les prisons, la statistique industrielle du canton de Creil, rien n'échappe à la Muse académique :

L'infortune a des droits sur les cœurs généreux ;
Les dons de la pitié cherchaient les malheureux :
Mais votre bienfaisance, éclairée, attentive,
Vint offrir du travail à l'indigence oisive,
Un asile au vieillard, à l'enfant des leçons.
Cérès vous dut souvent de plus riches moissons !
Le pauvre, dans l'hospice ouvert à sa détresse,
Bénissait cette main, soutien de sa faiblesse.
Sous vos yeux, un essaim des fils de nos guerriers,
Formés pour la patrie à d'utiles métiers,
Maniait la varlope et le crayon rapide,
Les marteaux de Vulcain et le compas d'Euclide.
Sur les portes de fer qui gardent les cachots,
Jadis l'œil effrayé croyait lire ces mots :...
« ... Va blasphémer Dieu même, et laisse tout espoir ! »
Par vous, dans cet asile, où le crime s'expie,
Descendent la morale et la philanthropie.
Quel plus beau ministère offert à la vertu ?
Aujourd'hui cependant que vous l'avez perdu,
De vos nobles bienfaits la source est dans vous-même.
Oh ! que si quelque roi, digne du diadème,
Pierre ou notre Henri, s'éloignant de sa cour,
Venait de l'œil d'un sage observer Liancourt ;
Au lieu de vieux donjons et d'un faste gothique,
Il verrait l'appareil d'une fête rustique,

(1) *Épître à M. de La Rochefoucauld sur les progrès de la civilisation*, par M. Daru, de l'Académie française. Paris, Didot, 1824. (Bibl. de Liancourt, n° 2638.)

La vapeur condensée et fuyant au dehors
D'une vaste machine animer les ressorts;
La féconde Cérès et l'active Industrie,
Riches l'une par l'autre, enrichir la patrie;
Un homme présidant à ces sages labeurs,
Qui chassent l'indigence et protègent les mœurs :
Oh! comme il s'écrierait : « Bienfaisantes merveilles,
Croissez; de la science interrogez les veilles;
L'homme, plus éclairé, mérite d'autres lois.
Et gloire au citoyen, simple et grand à la fois,
En qui nous retrouvons, par un rare assemblage,
Les lumières du siècle et les mœurs du vieil âge. »

Ces vers ne méritent d'échapper à l'oubli que parce qu'ils montrent quelle place Liancourt, disgracié, occupait, comme auraient dit ses amis, dans « le Panthéon contemporain » :

En lui, l'homme de bien créa l'homme d'État.

II

En 1823, Liancourt avait soixante-seize ans. Encore debout et vigoureux, il n'hésita pas à défendre la liberté. Il était d'accord avec les dix-sept députés de son groupe que les élections de 1824 avaient seuls laissés debout. Il ne s'agissait plus de convertir la majorité, encore moins de reprendre le pouvoir; il s'agissait de défendre les libertés publiques contre les extravagances des exaltés. On a pu écrire que leur programme consistait à « refondre la société, à effacer l'œuvre des trente-cinq dernières années, à revenir autant que possible à l'état antérieur; à remplacer les préfectures par les trente-trois anciennes généralités, les conseils généraux par les assemblées provinciales, les cours et tribunaux par les vieux parlements; à remettre le clergé en la possession des actes de l'état civil;... à supprimer l'Université, à attribuer

tout l'enseignement aux congrégations religieuses, à condamner la liberté de la presse et à charger l'autorité ecclésiastique de la censure préalable; à rendre à la noblesse le privilège des grades militaires, à constituer l'aristocratie territoriale avec monopole de l'administration locale; à abroger le code civil, notamment dans les articles réglant la propriété, les successions et le mariage; à présenter le souverain comme une sorte de propriétaire omnipotent qui ne pouvait être lié par aucune charte (1) ».

En 1824, Liancourt est des soixante-sept pairs qui repoussent le projet sur la septennalité. Ce projet viole l'article 37 de la Charte. Suivant Pastoret, « toutes les fois que la Charte n'offrait pas une disposition précise, c'était au trône qu'il fallait remonter pour trouver l'autorité qui doit régler, décider, prescrire ». Liancourt fait appel « à la Chambre héréditaire instituée pour défendre les droits également précieux et inséparables du trône et de la nation... Le Parlement français n'a pas le pouvoir constituant; la Charte est le code de notre existence politique; elle serait révocable si elle n'était pas inviolable; elle ne peut être revisée qu'en vertu d'un pouvoir spécial donné par le roi et à une majorité plus forte que la majorité ordinaire... »

Le projet en lui-même est favorable à la corruption : « Pouvons-nous nous dissimuler qu'il existe dans une partie de la nation un besoin ou une soif d'argent qui peut être un écueil pour des hommes naturellement probes (2)? »

La loi sur le sacrilège choqua ses convictions de philosophe. Trop fatigué pour monter à la tribune, il fit imprimer et distribuer son « opinion » : « Ce n'est point à la justice humaine à devancer ni à remplacer les jugements de Dieu. Elle n'a point à venger la divinité... Ce qui est péché dans un culte n'est pas toujours péché dans un autre... Ce n'est point comme péchés que sont punies les actions coupables, c'est comme délits ou comme crimes... Les théologiens disent : « Qui

(1) Thureau-Dangin, *le Parti libéral sous la Restauration*, p. 284.
(2) *Arch. parl.*, 5 mai 1824, XL, p. 308.

« offense Dieu l'outrage, et c'est l'outrage direct de la Divi-« nité qui constitue le sacrilège... » C'est cette prétention qui, chez tous les peuples, pendant de longs siècles d'ignorance et de barbarie, a couvert la terre de bûchers et l'a inondée de sang... »

« Tous les anciens crimes d'irréligion doivent rentrer dans le Code si on en replace un seul. L'hérésie, le blasphème, seront punis... Lorsque le crime de lèse-majesté divine est admis, comment tolérer qu'il y ait autel contre autel dans un État catholique? Aux yeux d'une certaine théologie, le principe de la tolérance est-il autre chose qu'une profession d'impiété? Dans ce même système, l'Inquisition était non seulement une bonne institution, mais un tribunal indispensable. La poursuite et la destruction des hérétiques était l'un des devoirs de la royauté... Détestons l'impiété, mais sachons aussi craindre le fanatisme... (1) »

Dans la discussion de la loi sur les émigrés, l'acquéreur de biens nationaux l'emporte en lui sur le propriétaire de biens séquestrés. Pellenc lui envoie des documents; il veut par des amendements rendre la loi « moins détestable, moins dangereuse, moins injuste ». Il veut enlever toute espèce d'inquiétude aux acquéreurs : « Je n'entends pas approuver la loi... Je ne veux que l'amener à être une loi conciliatrice si la chose est possible, et qui mette acquéreurs et possesseurs en toute sécurité, en sécurité inaltérable (2). »

Personnellement, le résultat l'intéressait peu. Son indemnité fut liquidée, suivant avis du Conseil de préfecture de l'Oise en date du 25 novembre 1825, à 167,025 fr. 49. Le capital servant de base était de 1,711,086 fr. 75, mais il avait fallu en déduire 1,544,061 fr. 26 pour le passif (3).

En mai 1825, eut lieu le sacre de Charles X. Liancourt y réclama sa place. Il voulut figurer dans cette cérémonie

(1) *Arch. parl.*, 12 février 1825, XLIII, p. 137 et suiv.
(2) Bibl. nat., mss. 6565, fol. 130 à 132.
(3) Arch. de l'Oise, avis du préfet en conseil de préfecture (26 novembre 1826).

surannée où, selon le mot de Victor Hugo, « toutes les formes du hasard étaient représentées ». En face de la monarchie qui venait de le révoquer, il tenait à affirmer les droits que lui conférait sa naissance. Il défila dans la procession du 29 mai, derrière le marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, après le roi d'armes, les hérauts habillés « en valets de jeu de cartes », les gardes à pied et la musique; les quatre chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit portaient les offrandes; « M. le duc de La Vauguyon, le vin dans un vase d'or; M. le duc de La Rochefoucauld, le pain d'argent; M. le duc de Luxembourg, le pain d'or; M. le duc de Gramont, l'aiguière d'or remplie de médailles ». Pendant la messe, les quatre chevaliers furent placés dans le chœur. Le 30 mai, à la réunion du chapitre du Saint-Esprit, Liancourt siégea à côté de Talleyrand (1). « On pourrait dire que tout en Talleyrand boitait comme lui : la noblesse qu'il avait faite servante de la République; la prêtrise qu'il avait traînée au Champ de Mars, puis jetée au ruisseau; le mariage qu'il avait rompu par vingt scandales, l'esprit qu'il déshonorait par la bassesse (2). »

Ce fut une parade. « J'aurais compris, dit Chateaubriand, le sacre tout autrement. L'église nue, le roi à cheval, deux livres ouverts : la Charte et l'Évangile, la religion rattachée à la liberté... Au lieu de cela, nous avons eu des tréteaux (3). »

Le sacre n'adoucit pas l'opposition de Liancourt. Son « opinion » contre la loi de 1826 sur le droit d'aînesse fut son testament politique. Il fit appel à la paix civile, à la paix des familles et des consciences. Le régime du Code avait habitué les enfants d'un même père à se considérer comme

(1) *Moniteur*, 31 mai 1825, p. 833. — Une estampe du temps (Bibl. nat., Pd 58) montre Talleyrand en manteau de velours et d'hermine, en culottes courtes, coiffé d'un chapeau empanaché à la Henri IV, tenant une aiguière d'or, une jambe appuyée sur le degré d'un escalier pour dissimuler sa claudication. La Chalcographie du Louvre possède une série de planches destinées à un ouvrage d'ensemble sur le sacre; les lettres n'ont pas été gravées, ce qui rend les attributions difficiles. La révolution de Juillet a arrêté la commande.

(2) Victor Hugo, *Choses vues*.

(3) Cité dans *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*, p. 83.

égaux en droits. Comment rétablir l'inégalité sans blesser la justice, sans éveiller les jalousies? « Ce sont des castes que l'on crée au foyer domestique et sous le toit paternel. Les enfants seront à s'observer, à s'épier, les uns pour empêcher, les autres pour provoquer la détermination de leur père... »

Quelle carrière ouverte aux procès, « la plus grande plaie des mauvaises lois! »... « Dans diverses lois qui nous ont été présentées depuis quelques années, les ministres ont malheureusement touché à nos institutions politiques, mais ils n'avaient encore touché qu'à elles. Les peuples ne sentent qu'avec le temps ce genre de mal. Les institutions civiles, au contraire, règlent leurs intérêts privés, leurs intérêts de tous les jours : altérer ces intérêts, c'est les toucher immédiatement, c'est le point sensible de la plaie...

« La monarchie trouverait une base au moins aussi solide et plus large, une garantie aussi certaine dans l'attachement qui lierait à elle cinq millions de propriétaires unis par leurs propres intérêts que dans celui de deux millions de possesseurs de propriétés plus étendues... (1). »

III

Après sa révocation, le duc ne quitta plus guère Liancourt : il aimait à visiter ses écoles, ses manufactures, ses malades; il causait avec ses voisins. Parfois, il allait s'asseoir à Beauvais dans la boutique de l'imprimeur Tremblay : il évoquait avec lui le souvenir du passé.

« On le voyait, dit Léonce de Lavergne qui l'a connu, activement occupé d'agriculture, d'industrie; s'attachant à répandre les nouveautés utiles, comme la vaccine et l'enseignement mutuel; gardant jusqu'au bout une imperturbable

(1) *Arch. parl.*, 8 avril 1826, XLVII, p. 128. (Opinion non prononcée.)

confiance dans l'avenir, un amour exclusif de la popularité, les convictions ardentes et jusqu'aux illusions de sa jeunesse (1). »

En 1826, survinrent les troubles de l'École de Châlons. Le 1er novembre 1824, le directeur Labâte avait été remplacé par le vicomte de Boisset. Labâte était très aimé ; ancien membre de la commission scientifique de l'expédition d'Égypte, il avait défendu les élèves aux jours sombres de 1814 et de 1815. Le vicomte de Boisset-Glassac avait été préfet de la Congrégation en 1821 ; un de ses premiers actes fut de refuser l'entrée de l'École à un juif nommé Brisac, fils d'un fabricant de draps de Lunéville (2).

« Il y avait là comme partout, dit l'avocat Claveau, un chef bigot et obstiné... Il préférait les sournois et les rapporteurs, et il voulait absolument que l'on allât à la messe, aux offices et surtout à la Mission (3). »

« Le système d'indulgence et de condescendance de M. Labâte, dit dans son mémoire manuscrit l'avocat Garinet (4) récemment excommunié pour ses publications irréligieuses, fit place à un autre tout différent. Le bal, le spectacle furent proscrits sans retour. Il fut permis aux élèves, en forme de compensation, de se livrer à l'oraison mentale et aux effusions d'un cœur contrit et pénitent. On convient que le signal de cette réforme ne fut pas donné sans exciter de fermentation... Les grâces, les faveurs, l'avancement devinrent le partage exclusif de ceux qui pratiquèrent à l'extérieur les

(1) *Les Assemblées provinciales*, p. 144.

(2) Euvrard, ouv. cité, p. 63. — Guettier, ouv. cité, p. 105.

(3) Claveau, *De la police générale et de ses abus*, 1831, p. 464. Claveau (Antoine-Gilbert), 1788-1835, avocat à Paris, défendit entre autres le gardien de la Conciergerie accusé d'avoir favorisé l'évasion de La Valette (1815), deux fourriers accusés de complot contre le comte d'Artois, Bouton accusé d'avoir lancé des pétards sous le guichet du Carrousel, etc.

(4) Garinet (Jules), 1797-1877, né à Châlons-sur-Marne, avocat, littérateur, plus tard conseiller de préfecture, se lia avec Collin de Plancy, collabora à ses publications antireligieuses sous le pseudonyme de Jullien de Saint-Acheul ; il fit amende honorable à Rome. Ce « *Factum pour les élèves* » est à la Bibliothèque communale de Châlons, mss. G, 340. Garinet fut sans doute chargé de préparer le dossier pour Claveau.

devoirs du culte catholique... » On évitait les châtiments, on gagnait les faveurs en allant à confesse. « J'ai été placé, dit le témoin Gravier, ancien élève, entre la porte et le confessionnal. J'ai commis une faute pour laquelle je devais être renvoyé. J'allai à confesse, et, au lieu d'être renvoyé, j'ai été nommé caporal... »

M. de Boisset se faisait zélé dénonciateur des élèves et des professeurs, notamment d'un sieur Varin, « athée et jacobin ». — « Tout ce qu'on a pu vous dire, mon cher ami, écrivait-il à Franchet d'Esperey, de sa rage démagogique, est au-dessous de la vérité... Il affiche les plus mauvais sentiments dans la ville, quoiqu'il s'observe depuis six mois. » On n'ose pas encore le révoquer, par crainte du « préfet qu'on va créer pair de France et du président du tribunal... La philanthropie de ces fidèles serviteurs du roi chercherait à faire excuser les erreurs d'un malheureux père de famille... » Mais on réunit contre lui un dossier formidable (1). A Paris, au ministère, on s'effraye. Le ministre demande qu'on remplace « ce mauvais sujet ». Le comte Alexandre de Damas vient parler au ministre « des profanations, des impiétés, des propos de 93 qui se commettent et se tiennent chaque jour ». — « En effet, dit Claveau, en récompensant les hypocrites et en persécutant les élèves qui avaient le malheur de ne pas croire, on avait presque rendu la religion exécrable et odieuse. »

Boisset croyait gouverner par la terreur. « Le bien, écrivait-il le 9 mai 1825, s'opère ici plus facilement que je ne l'avais espéré. Cette maison d'éducation deviendra en peu de temps la meilleure de France si l'on m'accorde les moyens nécessaires (2). »

L'échauffourée du 1er avril 1826 le détrompa. « Depuis quelques jours, dit le rapport du capitaine de gendarmerie, il y avait une coalition composée des élèves les plus robustes... La prière fut assez tranquille, ainsi que le souper. Les élèves étaient dans la cour de récréation. Tout à coup, à huit heures

(1) Arch. nat., F7, 6978. Dossier 3186.
(2) *Id.*

et demie, la porte du foyer des surveillants est renversée par une vingtaine de forcenés. Les lumières sont éteintes aussitôt et les surveillants reçoivent dans l'ombre une grêle de pierres dont plusieurs sont blessés assez grièvement. Au premier bruit, toutes les lumières furent éteintes dans le corridor et les salles de récréation, et les lampes brisées. La plupart des élèves reconnurent d'abord l'autorité de M. le directeur et, se rangeant à sa voix, restèrent calmes; quelques-uns criaient seulement : « A bas Gaillet! Il faut le pendre! » Le sieur Gaillet est effectivement le surveillant le plus actif de l'École (1). » Son activité consistait surtout à se servir de menottes pour mener les élèves à la salle de discipline. C'était un ancien gendarme.

Il y eut des cloisons démolies, des pavés arrachés; on se barricada dans les dortoirs, on crénela les murs, on jeta dehors trente-cinq boisseaux de haricots : en somme, il ne s'agissait que de peccadilles d'enfants indisciplinés, indignés aussi par des entreprises de leur directeur contre leur conscience. On avait vu, pendant le siège, un colonel de hussards, envoyé en parlementaire, oublier sa mission et, riant de bon cœur, donner aux rebelles une leçon dans l'art de se fortifier... « A la suite de son expédition, il avait été décidé, en conseil de guerre et les voix recueillies, qu'il faudrait attendre l'heure du déjeuner afin de vaincre plus sûrement; ce qui, du reste, avait réussi parfaitement, car les insurgés étaient complètement dépourvus de vivres, et ils s'étaient retranchés sans emporter un seul morceau de pain. Ils furent, pendant douze heures, entièrement réduits à un sac de pruneaux qu'ils avaient trouvé dans un grenier et dont ils lancèrent les noyaux à la tête des troupes ennemies (2). »

L'acte d'accusation renvoya huit élèves devant la cour d'assises sous la prévention de rébellion à main armée, de voies de fait, violences, destruction de denrées, menaces ver-

(1) Rapport du capitaine Barthélemy, commandant la gendarmerie royale de la Marne : 3 avril 1826. (Arch. nat., F⁷, 6978. Dossier 3186.)

(2) Claveau, ouv. cité, p. 473.

bales d'incendie sous condition. Le plus âgé n'avait pas vingt ans. Il y eut dans l'instruction des rigueurs odieuses. On traita ces enfants comme des assassins. On leur mit les poucettes. Enchaînés deux à deux, sous l'escorte de la gendarmerie, ils furent transférés de la Conciergerie à Reims. « Ils parcoururent trente lieues à pied pendant la saison la plus rigoureuse, sous des torrents de pluie, couchant dans des cachots et réduits à se nourrir avec les vivres des prisons. »

Liancourt choisit Claveau pour avocat. Celui-ci dénonça dans les journaux cette violation des règles de l'humanité. A dix lieues de Reims, des voitures attendaient les détenus et, quand ils arrivèrent dans cette ville, la population était dehors pour les recevoir. Grâce à leurs deux défenseurs, ils reçurent dans leur prison et dans leur triste voyage « les fonds nécessaires pour subvenir à leurs besoins et adoucir leur pénible situation ». « On vous a dit, s'écria Claveau dans son plaidoyer, qu'un traitement plus doux avait succédé; mais à qui le doit-on? A l'intervention généreuse d'un citoyen illustre, du vénérable M. de La Rochefoucauld-Liancourt, qui veille encore sur les enfants de la tutelle desquels il a été interdit : il les protège, les nourrit. C'est lui qui a mis mon zèle en œuvre. Heureux si je puis m'associer dignement à sa noble mission! »

« M. de La Rochefoucauld, écrivit-il plus tard au *Courrier français*, les nourrissait dans les fers. Quand ils ont été délivrés, il a veillé au sort de chacun d'eux, sachant bien qu'ils ne trouveraient que des rigueurs au dehors. Sa fortune, ses démarches, ses veilles, il prodigua tout pour les sauver : il oubliait ses quatre-vingt-un ans et n'éprouvait que les souffrances de ces enfants... Je possède un grand nombre de lettres qu'il m'écrivait et dans lesquelles se peint son ardent amour de l'humanité, la hauteur de ses idées, son respect pour l'ordre, son culte pour les libertés publiques et sa haine contre la faction hypocrite qui nous opprime (1). »

(1) *Courrier français*, 1er avril 1827. (Bibl. de l'Institut, fonds Huzard.

Liancourt observait sa discrétion accoutumée : « Je vous demande en grâce, écrivait-il à Claveau, que mon nom ne soit pas prononcé. D'abord il serait absolument possible qu'il nuisit au succès que nous voulons obtenir, et puis j'ai une répugnance invincible pour les éloges publics. Je cherche à remplir mes devoirs dans toutes les positions et j'ai assez du témoignage de ma conscience... C'est encore une fois bien sincèrement que je vous conjure de ne pas parler de moi... »

Les débats durèrent du 20 au 24 décembre, devant la cour d'assises présidée par un magistrat indépendant, M. Dehérain (1). Le principal accusé, Christophe, comparut en hussard, porteur d'une médaille d'argent qu'il avait gagnée en sauvant huit cuirassiers qui allaient se noyer dans la Marne le 19 juillet 1821. Juges, gendarmes, geôliers cédèrent au mouvement de sympathie qui entrainait tout Reims vers les accusés. Les élèves qu'on avait fait venir comme témoins à charge allèrent retrouver leurs camarades dans leur prison. L'un des accusés appartenait à une puissante famille ; de hauts protecteurs le catéchisèrent, « afin qu'il se séparât de ses condisciples et qu'il témoignât quelque repentir de son indocilité passagère ». On lui avait enlevé le costume de l'École ; il parut à l'audience revêtu de l'uniforme qu'il avait emprunté à un des témoins à charge et se déclara solidaire de ses camarades (2).

Les élèves de Châlons furent acquittés à l'unanimité. « Pour éviter vingt duels, dit Claveau, je les emmenai avec les avocats à six lieues de là, chez moi, où ils étaient attendus et où ils firent quelques autres folies qui n'étaient pas dangereuses... » Ce fut la dernière victoire de Liancourt sur la Congrégation.

Supp. 67.) — *Gazette des Tribunaux*, 3 novembre, 18 et 20 décembre 1826. — *Vie du duc*, p. 74. — Faugère, *Vie et bienfaits*, p. 33.

(1) M. Debérain est mort, le 26 août 1837, président de la cour royale de Paris. Il avait épousé la fille du médecin Lerminier.

(2) Claveau, ouv. cité, p. 468.

IV

Sa charité se montre jusqu'à la fin efficace et éclairée. Il s'intéresse surtout aux jeunes, aux humbles, à ceux qu'il avait connus au temps de sa grandeur. Le 15 mars 1826, il invoque auprès de son cousin Doudeauville le titre de grand maître de la garde-robe pour lui demander de nommer M. Dubois adjoint au maître d'hôtel du roi. « En vous prévenant de mon intérêt pour lui, je remplis par continuation mon devoir comme ancien grand maître de la garde-robe du roi, et comme, à ce titre, protecteur de ceux qui, sous mes ordres, ont rempli dignement et honorablement leurs fonctions (1). »

Il recommande à Decazes M. de Pomereul « qui a été sept ans sous-préfet de Clermont et a emporté l'estime et l'attachement de tous ses administrés quand l'orage de 1815 est arrivé (2) ».

Parmi les jeunes gens qu'il aida de ses conseils et de sa bourse, il en est deux qui, plus tard, lui firent honneur. L'un s'appelait Rossini, l'autre Adolphe Thiers. Rossini fréquentait chez les libéraux et jouait souvent chez Mme Merlin, la femme du Conventionnel. Thiers était arrivé à Paris en septembre 1821 ; il logeait avec son ami Mignet passage Montesquieu, au quatrième. Il avait été recommandé au député Manuel, à Étienne. Ce fut sans doute à la recommandation de Manuel ou de Laffitte, dont il fréquentait le salon, qu'il dut d'être reçu chez le duc : il devint son secrétaire et le suivit à Liancourt en octobre 1821 (3).

(1) Bibl. nat., mss. 6565, fol. 102. — Doudeauville était sans rancune : en 1822, il avait accepté la place de directeur général des postes « pour remettre ses affaires ». « Je regrette, lui dit Liancourt, le temps où nos ancêtres ne savaient pas lire. » (Voir DE BROGLIE, *Souvenirs*, p. 266.) Doudeauville démissionna en avril 1827, peu de jours après le scandale des obsèques.

(2) Bibl. nat., mss. 6565, fol. 134.

(3) Sur Rossini, voir le rapport de police dans ANNÉE, *Le livre noir*

« Une de ses maximes, a dit son fils, était qu'on n'a jamais fait assez quand on n'a fait que son devoir. Mais il dédaignait tout ce qui ressemblait à de l'ostentation, et il a fallu sa mort pour révéler le bien qu'il avait fait pendant sa vie. »

En 1818, une dame propriétaire d'une filature avait tout perdu dans un incendie : il lui fallait un prêt de 25,000 francs remboursable en vingt ans pour relever sa fabrique. Decazes, alors ministre, lui fit consentir le prêt sous la caution du duc : elle toucha une première avance de 5,000 francs. Le ministère tomba et le nouveau ministre refusa de ratifier l'engagement de son prédécesseur. « J'ai le chagrin, lui écrivit le duc, de ne pas douter que je sois la cause principale de l'injustice atroce que vous éprouvez : je ne suis pas dans la triste et fausse politique de ces messieurs; ils ne veulent que des valets, je ne puis l'être. Je vous prie à genoux de me permettre de vous prêter les 20,000 francs qui, avec les 5,000 francs du don du ministre, compléteront la somme. » Et il ajoutait en *post-scriptum :* « Nous déjouerons ainsi la malice et l'infamie de ces messieurs. Répondez-moi, consolez-moi (1). »

Quand il venait à Paris après sa révocation, c'était pour placer une orpheline, pour faire augmenter un ancien élève

de MM. Delavau et Franchet, III, p. 227. — Sur Thiers, M. le comte Aymery de La Rochefoucauld a bien voulu nous écrire le 9 novembre 1901 : « Mon arrière-grand-père eut, au château de Liancourt, comme secrétaire particulier, M. Thiers (2,400 fr. d'appointements, table et logement). » — Le fait nous a été confirmé par une lettre de M. Messéant, ami de Mlle Dosne. « Bien que les opinions politiques de ces messieurs fussent divergentes, leurs relations ont toujours été marquées au coin de la plus grande courtoisie. M. Thiers tenait en très haute estime M. de La Rochefoucauld-Liancourt et professait pour lui le plus profond respect. » (Lettre du 7 janvier 1902, communiquée par M. René Millet.) La date de l'entrée de Thiers chez Liancourt est fixée par une lettre adressée par M. Amic, frère de Mme Thiers à M. Gustave de La Tour, dont la mère était née H. de Chénier, et publiée par M. Joseph d'Arçay (*Notes inédites sur M. Thiers*). « J'ai reçu, écrit M. Amic de l'île Maurice le 18 avril 1822, une lettre de ma sœur du 24 octobre, qui m'apprend que son fils est à Paris auprès de M. de La Rochefoucauld-Liancourt. » « C'était, ajoute M. d'Arçay, une position bien mince pour son ambition : aussi ne la garda-t-il que quelques mois. » En 1822, Thiers entrait au *Constitutionnel*. Sur ses démêlés avec la police de la Restauration, voir notre article (*Revue politique et parl.*, 10 mai 1903.)

(1) 1er mai 1820. — Voir *le Constitutionnel* du 13 avril 1827. (Bibl. de l'Institut, fonds Huzard. Supplément 67, p. 235.)

de Châlons, « soutien de vieux parents septuagénaires » ... Afin de ne pas nuire à ses protégés, il agissait souvent à l'insu du ministère. « Il allait la nuit solliciter une admission à l'hospice, une place modique, une faible pension, auprès de quelque administrateur, son ancien collègue, chez lequel il n'aurait pas voulu qu'on le vît entrer le jour (1). »

De Liancourt, il suivait les travaux du Conseil général des hospices. « Je désire, écrivait-il à Péligot le 23 septembre 1825, que vous soyez tout à fait quitte d'inquiétude de la convoitise que nos soi-disant pieuses gens ont du Val-de-Grâce et qui tendrait à l'envahissement de Saint-Louis. Les bonnes raisons ne sont pas toujours celles qui gagnent les procès, surtout quand il est question de ce que les hypocrites veulent appeler *Religion*. Un grand bonheur pour les hôpitaux, c'est la profonde sagesse de M. l'archevêque de Paris. » Le 7 août, il déplorait la perte de Bigot de Préameneu, « la Minerve du conseil, telle que nous l'a dépeinte Fénelon... Jamais on n'a réuni plus de savoir et plus de simplicité, plus de douceur et plus de caractère, plus de raison et de facilité de travail. Voilà une perte irréparable. Il sera sans doute remplacé par un homme de la Congrégation qui vous sauvera tous... » — « Est-il donc vrai, écrivait-il en septembre, que les prêtres s'emparent du Val-de-Grâce et que dessus cela Saint-Louis devient hôpital militaire quoique sagement établi pour hôpital spécial des dartreux, galeux, scrofuleux; que ces *bijoux* de M. Alibert vont être répandus dans les divers hôpitaux de Paris? Je remercie M. Corbière de son courroux... » Il alla trouver les ducs de Montmorency et de Doudeauville et fit échouer le projet.

(1) *Vie du duc*, 63. « J'ai su par mon protégé, écrivait-il le 27 mai 1826, que M. Duplay [administrateur des hospices] avait enfin terminé la petite affaire qu'il aurait pu, aux mêmes conditions, terminer il y a quatre ans et qu'il m'a promise depuis six. Mais M. Duplay, trop occupé sans doute, n'a pas cru devoir m'en prévenir lui-même ni répondre à aucune de mes lettres. J'honore sa prudence... » (Arch. de l'Assistance publique. Dossier Péligot.) « Je tâcherai, dit-il ailleurs, d'arriver jusqu'à lui par les frères de la doctrine chrétienne et par l'auguste Congrégation. »

Son dernier acte fut une lettre par laquelle il sollicitait M. Desportes, administrateur des hospices, en faveur de deux mères de famille dans l'indigence (1).

Politiquement aussi, il resta le même jusqu'à la fin. Il s'était brouillé avec Lacretelle au sujet de l'*Histoire de la Constituante*, « trop sévère à son gré pour la Révolution (2) ». Ils se réconcilièrent quand Lacretelle, censeur dramatique, fut révoqué pour avoir protesté, avec dix-huit académiciens, contre la loi de justice et d'amour. Villemain, un des trois rédacteurs de l'adresse, avait été rayé de la liste des maîtres des requêtes. Le 18 janvier 1827, Liancourt lui envoya ce billet :

« Liancourt, le 18 janvier 1827.

« Retenu pour quelques moments encore à la campagne, permettez-moi, monsieur, de céder au besoin de vous féliciter de l'honorable disgrâce que vous venez d'éprouver. Depuis longtemps votre beau talent, votre aussi beau caractère et l'estime générale qui les couronne n'avaient pas besoin d'illustration. Ils reçoivent cependant un nouvel éclat de la disgrâce d'un ministère qui, ne pouvant que flétrir par ses faveurs, conserve au moins la faculté tout entière d'honorer par ses persécutions.

« Veuillez bien, monsieur, me compter au premier rang de ceux de vos nombreux amis qui se trouveraient heureux de vous honorer des preuves de leur estime profonde et de leur sincère attachement.

« Le duc de La Rochefoucauld.

« Ne prenez pas la peine de me répondre: je serai dans deux jours à Paris (3). »

(1) Fonds Huzard, supplément, p. 235.

(2) Lacretelle, *Dix années*, p. 76.

(3) Cette lettre inédite fait partie de notre collection. Le troisième disgracié était Michaud, lecteur du roi. M. de Villèle (Voir *Corr.*, V, p. 261) parle d'une lettre que Mgr de Quélen écrivit à Charles X pour que le roi rendit ses bonnes grâces à « ces trois confrères (Michaud, Lacretelle et Villemain) qu'une erreur trop généreuse a entraînés hors des bornes, mais dont le respect et l'atta-

Dans les dernières années, Liancourt se rapprocha du duc d'Orléans; celui-ci justifiait le mot de Louis XVIII : « Il ne remue pas et pourtant je m'aperçois qu'il chemine. » Sa maison était ouverte aux représentants de l'opposition; il les recevait sans étiquette et familièrement; il présentait son fils encore enfant à Laffitte; il avait recueilli Casimir Delavigne destitué. « De prince, disait Paul-Louis, il s'est fait homme de bien. Je voudrais qu'il fût maire de la commune. » Son absence de morgue plaisait à Liancourt. Le vieux duc n'avait-il pas enfin trouvé le prince démocrate rêvé quarante ans plus tôt? Il lui fallait un Louis XVI sans préjugés, un roi citoyen, instruit et non irrité par l'émigration, connaissant le peuple, connu de lui et paraissant l'aimer, « un prince, suivant le mot de M. Albert Sorel, au-dessus de tous les partis, mais suscité par eux, dépendant d'eux, ni trop grand, ni trop fort, ni trop populaire surtout pour leur échapper et assez fin pour les servir en ayant l'air de les employer (1) ».

Il y avait longtemps, suivant le mot de Rémusat, que pour tous les esprits politiques le duc d'Orléans était le roi de l'avenir. Le Constituant et le fils de Philippe-Égalité se retrouvèrent et se comprirent.

Après sa destitution, le 1er août 1823, Liancourt reçut la visite du duc, accompagné de ses deux fils aînés. En août 1826, ils revinrent à Liancourt. « Le gazetier de Liancourt vous apprendra l'heureux et bienfaisant passage de Mgr le duc d'Orléans dans notre commune. Son apparition a été courte pour le visité auquel elle a rendu la joie et le mouvement. Monseigneur a bien voulu lui apporter de nouvelles paroles de bonté des augustes princesses.

chement au roi ne sont pas douteux ». L'archevêque de Paris échoua dans sa démarche.

En 1824, le géomètre Legendre, âgé de soixante-douze ans, fut privé d'une pension de 3,000 francs, « parce qu'il s'était permis, dans une élection à l'Académie des sciences, de voter contre un candidat de la Congrégation malgré l'injonction d'un chef de division du ministère de l'Intérieur ». (Viel-Castel, XIV, p. 291.)

(1) *L'Europe et la Révolution française*, Ve partie. p. 466.

Mgr le duc d'Orléans et elles sont adorés partout (1). »

« C'était, disait Mollien, un éclair de bonheur quand une princesse auguste venait le visiter. Le 1er mars 1827, il recommandait au secrétaire des commandements du prince son petit-fils, le comte Jules, « pour lequel le duc lui avait promis « une place dans sa maison militaire (2). »

Le dimanche 17 février 1827, Liancourt assistait, malgré ses quatre-vingts ans, dans le grand amphithéâtre du Conservatoire des arts et métiers, à l'ouverture du cours de mécanique de Ch. Dupin, dont la fondation lui était due (3).

Il revint à Paris en mars pour combattre la loi de justice et d'amour. Il voulait monter à la tribune pour soutenir la cause de la presse. Il n'attendait que le retrait du projet pour repartir. « Si cela est aujourd'hui, disait-il, je pars demain. » Peut-être vivrait-il encore, ajoute son fils, s'il fût retourné à Liancourt.

Le 23 mars 1827, il tomba malade. Il avait à son chevet quatre médecins : Colson et Le Helloco, ses médecins de Liancourt ; Husson, son vieux collaborateur du Comité de la vaccine ; Guerbois, qu'il avait jadis soutenu, alors chirurgien du collège Louis-le-Grand. Il mourut simplement. « Il faut, dit-il, que tout se passe le plus naturellement du monde. » Il avait à côté de lui l'évêque de Beauvais, Mgr Feutrier, dont « la piété tolérante se rapprochait beaucoup des opinions religieuses de l'illustre philanthrope. C'était, a dit le duc de Broglie, un prélat modeste, pieux, conciliant, d'un esprit élevé, d'une société douce (4) » et,

(1) 26 août 1826. (Autog. Charavay. Catalogue n° 983.)

(2) Bibl. nat., mss. 6565, p. 138. Le destinataire ajoute : « Dernière lettre à moi écrite du bon duc de La Rochefoucauld, mort vers la fin de mars. »

(3) Dupin, *Discours aux obsèques*.

(4) A vingt-deux ans, l'abbé Feutrier, en sortant du séminaire, avait fait partie de la Congrégation ; il avait été consacré par le P. Delpuits le 20 septembre 1807. Il s'occupait surtout de visiter les malades à l'hôpital de la Charité. (Geoffroy de Grandmaison, *la Congrégation*, p. 97 et 349.) Il avait été depuis vicaire général de la grande aumônerie, curé de la Madeleine, évêque de Beauvais. En 1827, il refusa de présider le collège électoral de l'Oise, ce qui faisait dire à Charles X : « Je ne reviens pas de l'évêque de Beauvais ; cela est bien sot ou bien orgueilleux. » (8 novembre 1827, *Corr. de Villèle*, V, p. 281.) Le 12 février

ajouterons-nous, d'après son portrait, d'une admirable physionomie.

Ils étaient faits pour s'entendre. Le prélat respecta scrupuleusement les convictions du moribond.

« Le duc de La Rochefoucauld, dit Gaétan, pénétré des sages principes de la tolérance religieuse, s'était accoutumé à côté de Louis XVI, quoique ne pratiquant pas les mêmes dévotions que ce vertueux monarque, à donner, partout où il a résidé, non seulement les preuves de sa croyance sincère aux vérités fondamentales de la religion, mais encore l'exemple de son respect pour les cérémonies. Aussi, disait-il peu de moments avant de mourir : « Plus on est honnête homme, « plus on est religieux; mais on garde sa foi pour soi et on est « indulgent pour les autres. » Il est vrai que, comme il avait été impossible autrefois de l'égarer dans la société de d'Alembert, du baron d'Holbach et de Condorcet, de même il était impossible de le porter à un zèle de dévotion au delà de celui qu'il jugeait convenable. Les consolations de la religion ont entouré le duc de La Rochefoucauld. Elles lui ont été offertes par le respectable évêque de Beauvais, mais aussi par ses enfants, qui sont tous pénétrés, comme il l'était, des vérités éternelles si consolantes pour ceux que Dieu rappelle à lui. Et, comme il se refusa jusqu'à son dernier soupir à celles des pratiques auxquelles il ne croyait point, il dit : « Ce n'est « point là la vraie foi, ce sont les erreurs humaines. » Il ajouta, quelques moments après : « Il est plus d'un catholique « qui meurt intérieurement convaincu des vérités du protes-

1828, il remplaça Mgr de Frayssinous comme ministre des affaires ecclésiastiques dans le cabinet Martignac. Le 16 juin, il signa l'ordonnance qui fixait le nombre des petits séminaires et celui « des jeunes lévites qu'ils pourraient élever ». Il s'associa à la mesure prise par Portalis pour soumettre au contrôle de l'Université les huit établissements dirigés par les membres d'une congrégation non autorisée (les jésuites) : « On peut dire sans rien exagérer, a écrit le duc de Broglie, qu'il a payé de sa vie ces qualités que son appel au ministère mit aux prises avec des circonstances plus fortes que lui et des adversaires qui l'accablèrent sans l'ébranler... Le pauvre évêque de Beauvais devint une brebis galeuse : le ministre des cultes ne vit plus trace de l'épiscopat; c'était à qui montrerait du doigt l'apostat. » (Voir DE BROGLIE, *Souvenirs*, III, p. 133 à 158, *passim*.) Il mourut en 1830, en proie à une tristesse incurable.

« tantisme. » Il dit une autre fois : « Je sais où on veut me « mener, et je ne veux pas y aller. Je ne passerai jamais les « bornes de mes opinions religieuses. » Il ajouta : « Je suis « d'accord sur le fond, mais non pas sur la forme. »

« Il était digne du duc de La Rochefoucauld, après avoir conservé pendant toute sa vie le caractère le plus noble et le plus franc, de repousser avec constance jusqu'à sa dernière heure tout acte d'une dévotion incompatible avec ses opinions et qui, par conséquent, eût été de sa part un acte d'hypocrisie (1). »

Tous les biographes sont d'accord sur le caractère de ses derniers moments. « Sa mort, a dit M. de Castellane, donne la note exacte de la liberté de ces grands seigneurs convaincus que l'axe social et religieux de la société française devait être déplacé (2) ». « Il fut, dit Lucis (3), entouré des consolations de la religion, mais il refusa jusqu'à son dernier soupir celles des pratiques auxquelles il ne croyait point. »

Le duc de La Rochefoucauld mourut le mardi 27 mars, à quatre heures du soir.

V

La lettre d'invitation aux obsèques était ainsi conçue :

« Vous êtes prié d'assister aux convoi, service et enterrement de M. François-Alexandre-Frédéric duc de La Rochefoucauld, pair de France, chevalier des ordres du roi, de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, membre de l'Académie des Sciences, décédé en son hôtel rue Royale-Saint-Honoré, n° 9, qui se feront le vendredi 30 mars 1827, à neuf heures du matin, en l'église de la Madeleine, sa paroisse.

« *De Profundis* (4) ! »

(1) *Vie du duc*, p. 85-87.
(2) *Gentilshommes démocrates*, p. 172.
(3) *Monographie*, p. 252.
(4) Bibl. de l'Institut, fonds Huzard. — La lettre est adressée à M. le cheva-

La lettre était signée de la duchesse, de ses trois fils : le duc d'Estissac, le comte Alexandre et le comte Gaétan, et de ses douze petits-enfants.

Il y eut aux obsèques une foule considérable. « Le noble et le plébéien, dit le *Constitutionnel*, le magistrat et l'artisan y étaient presque confondus. Parmi les assistants, les pairs, les députés, les artistes qu'il avait obligés, et surtout les élèves de Châlons qui perdaient en lui plus qu'un protecteur, un patron et un père... Ces jeunes gens avaient d'abord demandé à jeter de l'eau bénite; ils y renoncèrent, leur demande n'ayant pas été prévue par la famille. Mais ils obtinrent du duc de Doudeauville, ministre de Charles X et proche parent du mort, de porter le cercueil à bras à l'église de l'Assomption. Ce fut, parmi les jeunes gens élevés par ses soins et souvent à ses frais, à qui s'empresserait de lui rendre ce dernier honneur. »

« Je n'oublierai de ma vie, dit le duc de Broglie, l'étrange contraste qui se rencontrait entre les armoiries du défunt et la draperie funèbre dont le cercueil était enveloppé...

« On y voyait en broderie rendue saillante par l'éclat des couleurs l'image de la fée Mélusine, tenant en main un petit miroir où elle se regardait en souriant, et, au-dessous, la devise de la famille : « C'est mon plaisir (1). »

Jusque-là tout allait sans encombre. « Un silence religieux, une marche lente et triste, des sentiments profonds, tout, dit son fils, détachait l'assistance de toutes les pensées humaines; rien ne pouvait inspirer la crainte d'un mouvement dangereux pour l'état social. » La cérémonie funèbre célébrée, les jeunes gens s'avancent pour reprendre le fardeau. A ce

lier Huzard, membre de l'Institut, rue de l'Éperon-Saint-André-des-Arts, n° 7. Il s'agit de l'église de l'Assomption, construite en 1670, rue Saint-Honoré, et désignée lors du rétablissement officiel du culte pour le service de la paroisse de la Madeleine. L'église actuelle de la Madeleine ne fut achevée qu'en 1843.

(1) *Souvenirs*, III, p. 92. — Dans un hommage « aux mânes de la Rochefoucauld », un contemporain, sans doute un élève de Châlons, compare ce miroir à un réflecteur, et s'en sert pour « déceler les traits hideux de ce génie perturbateur, dont les lèvres livides reflétèrent à sa naissance la clarté sinistre des torches ensanglantées qui précèdent les pas du prêtre bourreau... dans les réduits de l'Inquisition ». (Bibl. de Liancourt, n° 3396, *in fine*.)

moment, un inconnu, sans insignes, sans montrer aucun ordre, se place devant eux et crie : « Des porteurs ! » On sut depuis que c'était un commissaire de police nommé Mazugues (1). « Pas de porteurs ! » répliquent les élèves. Le commissaire fait observer que la famille s'oppose au transport du cercueil autrement que par le mode ordinaire, ce qui était faux : la famille avait simplement déclaré qu'elle n'avait ni consentement à donner aux ordres, ni opposition à former à leur exécution. « Les jeunes gens se soumettent, puis apercevant Gaétan et Alexandre qui s'avancent pour prendre place derrière le corps : « Eh quoi, messieurs, leur disent-ils, la famille nous refuse de porter les restes de notre bienfaiteur? — La famille, loin de s'y opposer, vous y a autorisés, répond le comte Gaétan, et elle y consent encore. » Ces mots prononcés devant les porteurs arrêtent ceux-ci. Ils remettent le cercueil aux élèves, qui le placent sur leurs épaules, sortent de l'église, traversent la cour située en avant de cet édifice et entrent dans la rue Saint-Honoré. « Le cortège se reforme : les fils du défunt, un grand nombre de pairs de France et de personnages de haut rang, parents ou alliés, prennent successivement place derrière le corps. Le duc étant lieutenant général, une escorte d'honneur avait été donnée à ses restes. L'individu qui déjà était intervenu dans l'église s'approche du commandant de cette troupe et, faisant connaître ses qualités de commissaire de police, lui enjoint de forcer les jeunes gens à déposer le cercueil sur le corbillard destiné à le conduire hors de Paris (2). » Cet ordre, dit le *Journal des Débats*, parut si inexplicable que les jeunes gens ne crurent pas devoir déférer à une intimation verbale émanée de l'autorité militaire, que ne confirmait aucune loi promulguée, aucune ordonnance connue de police, et qui était contraire à une foule d'exemples récents. Un autre ordre secret, suivant Gaétan, enjoignait à la troupe

(1) Ce Mazugues était un maladroit : on lui reproche dans un rapport secret de ne pas savoir maintenir l'ordre dans son quartier. (Année, *Le livre d'or de MM. Delavau et Franchet*, t. IV, p. 177.)

(2) Vaulabelle, VII, p. 291.

« de tomber sur les huit jeunes gens ». L'officier commandant hésite. Le commissaire de police devient plus impérieux, l'ordre d'abandonner le corps est donné aux élèves qui déclarent vouloir le garder. Les baïonnettes, demeurées jusqu'alors dans le fourreau, sont mises au bout des fusils ; à la vue des soldats qui s'avancent pour s'emparer du cercueil, les assistants les plus proches entourent les jeunes porteurs ; on se mêle, on se pousse, une sorte de lutte s'engage, le cercueil oscille à plusieurs reprises sur les épaules des élèves ; mille voix s'adressent au commandant de l'escorte pour qu'il fasse cesser ce conflit impie. « J'ai des ordres formels, s'écrie-t-il, voulez-« vous que je me fasse destituer? » Tout à coup, un cri perçant s'échappe de toutes les fenêtres placées au-dessus du lieu de la scène et qu'encombre une foule de curieux ; un bruit sourd se fait entendre, c'est le cercueil qui tombe sur le pavé. Il s'ouvre, à la grande horreur de la famille éplorée et du cortège éperdu, laissant le cadavre barboter dans le ruisseau. On y pourvoit de toutes mains et tant bien que mal (1). Le vide se fait autour des soldats qui relèvent le cercueil à demi brisé, ramassent dans le ruisseau de la rue les insignes du défunt et son manteau de pair souillés de boue et le placent sur le corbillard que le commissaire de police avait fait approcher... »

« On n'eut, dit Gaétan, aucun respect ni pour les hommes, ni pour la mort même... jamais un plus sauvage attentat n'a été commis au sein d'une nation civilisée, jamais il n'y eut un acte plus illégal, plus révoltant et plus impie. »

On se remit en marche pour la barrière de Clichy. Là, Charles Dupin — dont la chaire avait été fondée par Liancourt — prononça l'éloge funèbre. Quand il rappela les peines que le duc se donnait pour ouvrir à des jeunes gens « une car-

(1) De Broglie, *Souvenirs*, III, p. 92. D'après une note de Vaulabelle (VIII, p. 293), on aurait passé une partie de la nuit à Liancourt non seulement à réparer le cercueil, mais encore à rétablir dans leur position naturelle une partie des membres qui s'étaient détachés du corps. Ce détail macabre n'est pas confirmé par les traditions orales que nous a transmises M. Gamblon, notaire honoraire et ancien maire. Celui-ci tient d'un menuisier nommé Ponthieu, qui fut plus tard son adjoint, qu'on répara simplement le cercueil.

rière avantageuse », beaucoup mirent la main sur leur cœur pour se désigner; d'autres pleuraient. « Vos larmes, dit l'orateur, valent mieux que mes paroles pour louer le grand et bon citoyen que nous avons tous perdu... C'est bien vrai, répétaient à mi-voix des camarades, c'est au duc qu'ils doivent leur état (1). »

A Liancourt, dit son fils, nous n'avons trouvé qu'affection, respect et reconnaissance. On arriva à neuf heures du soir. Le cercueil était suivi du duc d'Estissac, du comte Alexandre, de Gaétan, Franck, Olivier, Frédéric, Jules de La Rochefoucauld, du prince Aldobrandini et du comte Montaut. Tout le canton était là, tous ceux aussi des communes éloignées qu'il avait conseillés ou servis. « Il y avait cent dix hommes sous les armes ; toutes les maisons étaient pavoisées de drapeaux noirs. La pluie tombait à torrents ; des cris douloureux retentirent ; tous voulurent passer la nuit; ils ne se retirèrent qu'à onze heures « parce qu'il fallait rétablir le cercueil qui avait été « brisé dans sa chute à Paris (2) ».

(1) *Vie du duc*, p. 91.

Ce récit peut être comparé à celui qu'avaient préparé les anciens élèves de Châlons et d'Angers : le projet qu'ils avaient rédigé est aux Archives de l'Assistance publique (dossier Péligot). En voici le passage caractéristique :

« Forts du sentiment qui les anime; convaincus qu'ils ne commettent aucun acte de résistance aux règlements, aux lois qu'on veut leur opposer, les anciens élèves persistent dans leur résolution. Ce n'est pas alors une injonction qui leur est faite, c'est un combat qu'on leur livre à la porte même de l'église où les prières retentissent encore; et quel combat, grand Dieu! puisque ce n'est qu'au milieu d'une nuée de baïonnettes et au bruit des vociférations que les anciens élèves parviennent à franchir les portes de la cour en portant toujours le cercueil.

« Mais le moment est venu de l'abandonner.

« La plume se refuse à décrire ce qui se passe dans ce funeste instant où, séparés de leurs frères par une troupe obéissante et furieuse, les élèves qui portaient le corps furent abandonnés à leurs seules forces. Frappés inhumainement, arrachés sans pudeur de tous côtés, ils sont contraints de fuir à leur tour pour mettre leur vie en sûreté. Un seul reste, non pour braver l'orage, non par un sentiment hostile; il soutient à lui seul le cercueil qui, déjà d'un bout, trempe dans le ruisseau; il supplie, il conjure les soldats d'éviter à ses concitoyens irrités l'image d'une dernière et outrageante profanation; mais il n'est pas compris, et, tout en parant les coups qu'on tente de lui porter, il jette un cri d'indignation en voyant, malgré ses efforts, le cercueil rouler à ses côtés et foulé aux pieds des soldats et du cheval de leur commandant. »

(2) Lettre de M. Ferry, curé de Liancourt, du 2 avril 1827. (*Revue encyclopé-*

Les obsèques eurent lieu le lendemain. Le corps, dit le curé Ferry, fut porté à sa dernière demeure qui est dans le parc, à un endroit appelé l'Ile-d'Amour. « Si le lieu de ma sépulture, avait écrit le duc dans son testament, répugne à mes enfants, bien que je pense que c'est un préjugé, je consens néanmoins à être porté au cimetière de Liancourt (1). » Ses enfants respectèrent sa volonté. C'est dans son parc que repose ce fils du dix-huitième siècle, au milieu des arbres, à deux pas de ses fabriques, de son école mutuelle et de son hôpital (2). Jusqu'à la fin de la Restauration, on y fit des pèlerinages politiques.

La scène des obsèques souleva un douloureux émoi. « Un cri d'indignation, dit de Broglie, s'éleva dans la rue d'abord, puis dans la ville, puis dans toute la France. »

Le gouvernement essaya d'étouffer le scandale, la presse et l'opposition de le grossir et d'aviver les regrets. On en fit une arme contre le ministère. Le préfet de police Delavau tâcha de tout rejeter sur le comte Alexandre :

« Les élèves refusèrent de se rendre aux injonctions réitérées du commissaire de police. M. Alexandre de La Rochefoucauld, témoin de cette altercation, s'emporta contre le commissaire de police jusqu'à le menacer de la manière la plus inconvenante. Cette scène contribua tellement à irriter les élèves de l'École de Châlons et le peuple que la troupe de ligne qui entourait le corbillard laissa forcer trois fois ses rangs et que le commissaire de police, saisi et maltraité, vit son autorité entièrement méconnue. Toutefois, la fermeté du lieutenant-colonel du 39e régiment de ligne prévint un plus grand scandale. Le corps fut enfin abandonné par les élèves

dique, t. XXXIV, p. 222.) « Sa mort, dit-il, a porté un coup funeste à mon bonheur. » En 1828, le curé Ferry établissait à Liancourt une école du dimanche. (Rapport de Gérando à la Société d'instruction élémentaire. *Revue encyclopédique*, t. XXXVIII, p. 541.)

(1) *Vie du duc*, p. 94.

(2) Le monument est très modeste : c'est un petit édicule en pierre entouré de verdure; il a été réédifié en 1864 par les soins du duc François. On y lit cette épitaphe : « Heureux celui qui a compris les besoins du pauvre. »

qui le laissèrent tomber à terre ; il fut remis dans le corbillard et conduit à la barrière de Clichy malgré quelques efforts faits pour l'arrêter encore (1). »

Les journaux furent violents. « La journée de l'Assomption, dit le *Journal des Débats*, compte parmi les plus belles victoires du ministère : il a chargé un cadavre défendu par toutes les vertus de l'homme, du grand seigneur et du citoyen... Le sang a coulé et, dans ce désordre affreux, le cercueil d'un ami de l'humanité a été précipité et est resté quelque temps dans le ruisseau. » — « Un pouvoir ombrageux et cruel, disait le *Constitutionnel* dans son numéro du 31 mars, avait vainement voulu élever une barrière entre les pauvres et leur noble ami... Une tête octogénaire et chargée de cheveux blancs n'a pas arrêté la brutalité de cette colère basse et honteuse, frappant sans retard toutes les illustrations qui ne s'humilient point, toutes les probités qui n'acceptent pas le joug de la flétrissure. » Ailleurs, le rédacteur parlait « de l'horrible vertige, de la folie stupide qui avait poussé les furies de la police », et, « des Jésuites qui avaient répondu par des baïonnettes à l'expression du deuil national ».

« La voix des tombeaux, dit le *Courrier français*, se joindrait à celle de la population tout entière pour accuser un ministère dont la mort même n'aurait pas désarmé les implacables ressentiments. M. Franchet et les Jésuites devaient être satisfaits. »

L'indignation gagna la province. A Toulouse, à Tarbes, à Auch, à Perpignan, à Mulhouse, on accusa la police, le ministère, la Congrégation. Les fils et les gendres du duc avaient fait insérer au *Moniteur* du 28 mars une note sévère. On se répétait le mot du comte Alexandre à M. de Puymaigre,

(1) Rapport du 30 mars 1827. (Arch. nat., F⁷, 6986, n° 13607.) La police se préoccupa longtemps de cette histoire où son rôle n'avait pas été brillant. Le 30 mai 1828, le préfet de police Debelleyme signala au ministère de l'intérieur un tableau de 18 pouces de long sur 15 pouces de large, représentant *la Sortie du corps de feu M. le duc de La Rochefoucauld de l'église de l'Assomption, au moment où le cercueil tombe sur le pavé*, qui se vend chez les sieurs Benoît et Villaine-Jame, passage Vivienne.

préfet de l'Oise, qui lui demandait sa voix : « Jamais je ne voterai pour les candidats d'un ministère qui a fait traîner dans la boue le cercueil de mon père (1). »

Les deux Chambres s'émurent aussi. Dès le 28 mars, le duc de Choiseul dénonça à la Chambre des pairs « un attentat inouï contre le respect dû à la cendre d'un de ses membres les plus vénérables, d'un grand et vertueux citoyen... Il est de l'honneur, dit-il, et de l'intérêt de la pairie de ne pas laisser passer inaperçu un outrage fait à un de ses membres les plus respectables, de demander des explications précises sur un aussi étrange abus de la force, et de prendre des mesures pour qu'à l'avenir les insignes de la pairie ne puissent plus être exposés à une pareille injure ». Le grand référendaire devait être officiellement chargé de prendre des renseignements sur les faits et de rendre compte à la Chambre du résultat de son enquête.

La proposition fut appuyée par le baron Pasquier. Le marquis de Sémonville, grand référendaire, observa qu'il avait quitté l'église après l'absoute sans que rien annonçât aucun désordre. Il n'avait appris qu'à l'ouverture de la séance la scène affligeante qui avait eu lieu à la sortie de l'église. Il était prêt à exécuter les ordres de la Chambre. « Il est permis à tout citoyen, dit le duc de Choiseul, de faire porter le corps de son père à sa dernière demeure de la manière qu'il juge convenable. Pourquoi cette liberté a-t-elle reçu une première atteinte alors qu'elle ne s'exerçait que pour rendre un tou-

(1) Comme exemple de polémique, il faut citer ce passage de l'*Hommage aux mânes de La Rochefoucauld*.

IV

Oui, La R... est notre père, oui La R... fut notre ami, et l'outrage qui a été fait à ses restes doit retomber sur la tête de ceux qui le poursuivirent jusque sous le linceul, où le silence et le repos ne sont troublés que dans les temps où Dieu, pour châtier les peuples, trouble la tête des méchans, et les pousse vers ces scènes d'horreur dont notre histoire moderne n'offre que trop d'exemples...

VII

Eh bien! que nous déposions nous-mêmes, et sur la place publique, les restes de nos concitoyens, si les portes du temple nous sont fermées, et que nous abandonnions aux constables la dépouille qu'ils auront flétrie, pour qu'ils s'en repaissent comme le chacal

chant hommage à l'éminente vertu d'un pair de France? La dignité de la pairie tout entière y est intéressée. Elle exige que cette affaire soit éclaircie autant qu'elle peut l'être. » La proposition fut adoptée sans contestation (1).

Le 31 mars, à la Chambre des députés, à l'occasion d'une pétition, Casimir Perier protesta contre une administration « qui laissait outrager jusqu'au pied des autels les restes inanimés de ceux qui ont mérité pendant leur vie l'amour et la vénération de leurs concitoyens ». Il qualifia le fait d'attentat inouï. « Laissons à la Chambre des pairs, dit-il au milieu d'une vive agitation, le soin de demander vengeance de l'insulte faite à l'un de ses membres les plus distingués; et, en annonçant à la France cette profanation de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, bornons-nous pour aujourd'hui à unir notre voix à celle de tous les cœurs généreux et de tous les amis de leur pays, pour déplorer la perte du noble duc de Liancourt, qui fut à la fois l'honneur de l'ancienne et de la nouvelle France et le bienfaiteur de l'humanité (2). »

Dans la séance suivante, à propos du procès-verbal, Benjamin Constant demanda à la Chambre de s'associer à l'indignation générale. Au nom de la minorité, il protesta contre les tentatives de « cette police qui ne respecte rien de ce qui est sacré, de cette police qui semble destinée à provoquer chaque jour quelque désordre pour être mieux à même de nous enlever à la fois toutes ces libertés

du désert, et, si le champ du repos nous est interdit, abandonnons au ciel la vengeance qui devra tomber sur la tête de ceux qui n'ont pas été émus à la vue d'un cercueil!

XI

Cependant un scandale a eu lieu, et l'affront fait à la dépouille d'un pair s'est consommé près du palais d'un ministre soupçonneux. Hélas! à Dieu ne plaise que j'ose faire retomber sur lui la responsabilité d'un tel attentat. Mais si une assignation, à tant de jours, t'était donnée par une illustre victime, ô V*** [Villèle], crois-tu qu'entouré des tiens, le cortège qui se presserait autour de tes restes... Je m'arrête, car des larmes s'échappent de mes paupières et la haine ne saurait m'animer quand je pleure la perte d'un père et d'un bienfaiteur.

(Bibl. de Liancourt, n° 3396.)

(1) *Arch. parl.*, L, p. 637-638.
(2) *Id.*, L, p. 655.

contre lesquelles le ministère conspire en détail (1) ».

A la séance du 2 avril, M. de Sémonville, « grande utilité, ci-devant courtier de Mirabeau (2) », fit son rapport à la Chambre des pairs. C'était un personnage rusé, cauteleux, insinuant, préoccupé avant tout de ménager les dépositaires du pouvoir sans blesser ceux qui avaient quelque chance d'y arriver. Chateaubriand résuma son discours en ces termes : « Soyez tranquilles, messieurs, je vous conduirai moi-même au cimetière... »

Le grand référendaire rappela les règlements relatifs aux inhumations et les atteintes qui y avaient été portées, avec ou sans autorisation, aux obsèques du Dr Béclard, de l'acteur Philippe, du général Foy et du comte de Girardin. Après un récit mouvementé des faits, il chercha à excuser « les ardeurs d'un zèle imprudent, soit qu'il provint des agents de l'autorité, soit qu'il entraînât les jeunes gens au nom du plus touchant des devoirs ». Une instruction avait été ordonnée afin de découvrir « si des manœuvres perfides n'ont point mêlé quelque chose de coupable à des actes dont l'innocente origine et la sainte manifestation commandaient le respect de tous les hommes de bien... Jusqu'à présent, dit-il, je m'étais dispensé de suivre le cortège jusqu'au lieu de la sépulture. Ce que je me reprocherai éternellement de n'avoir point fait jusqu'ici, je prends devant vous l'engagement de le faire désormais. La visite fréquente des tombes ne messied déjà plus à mon âge. Les richesses éteintes du temps passé se retrouvent dans leur profondeur (3) ».

Le duc de Doudeauville parla après le grand référendaire. Il était à la fois membre du ministère et de la famille. Il avait autorisé les élèves de Châlons à porter le cercueil de la maison à l'église. Il regretta de ne pas avoir eu connaissance de la consultation qui avait eu lieu dans la sacristie. « J'aurais facilement pris sur moi, dit-il, de laisser transporter ces précieux

(1) *Discours de Benjamin Constant*, II, p. 585.
(2) Sorel, *l'Europe et la Révolution*, Ve partie, p. 430.
(3) *Arch. parl.*, L, p. 673 et suiv.

restes, comme cela avait eu lieu jusque-là, par les jeunes gens qui y mettaient un si grand prix... » Il n'avait pas vu la scène, étant parti immédiatement après la cérémonie. « Le roi, dit-il, après le conseil, m'a chargé de témoigner à la famille et combien il était affligé de ces scènes et combien il prenait part à ses peines. Avec empressement, ajouta-t-il, je me suis acquitté de ce message consolateur. »

M. Pasquier fit un discours juridique. C'était au préfet de police à veiller à l'exécution des règlements. A Paris, le transport des corps devait s'opérer au moyen de chars funèbres, contrairement à l'ancien usage. Mais des exceptions nombreuses avaient été autorisées non seulement pour les personnes indiquées au rapport, mais pour l'abbé Delille; pour M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice; pour M. Hallé, médecin et professeur célèbre. L'occasion de se départir de cette tolérance avait-elle été bien choisie? Était-ce pour les funérailles d'un homme si justement vénéré qu'il convenait de s'armer d'une telle sévérité? L'autorité avait agi sans prévoyance, avec précipitation, de manière à faire naître le désordre... Si elle est tenue à la prudence, c'est quand elle agit au milieu d'une population nombreuse, quand elle s'adresse à des sentiments qui ont droit à des ménagements et qu'il serait odieux d'affliger sans nécessité... S'il est un droit commun dans le monde, c'est celui qui commande le respect pour la cendre de tous les morts. Partout elle est et doit être l'objet le plus sacré... »

M. de Corbière, ministre de l'intérieur, fut, dit de Broglie, « vigoureusement houspillé, et je ne m'y épargnai pas ». — « Si on s'était borné, dit le ministre, à exprimer les sentiments pénibles que vous partagez tous, c'eût été par mon silence que j'eusse témoigné mon respect pour votre douleur; mais on ajoute à ces sentiments légitimes quelques plaintes envers l'administration... »

Le commissaire de police avait agi avec prudence, le préfet de police n'avait rien à se reprocher et le désordre était dû à ceux qui n'avaient pas voulu se soumettre à l'au-

torité et qui avaient commis une plus grande faute, celle de résister à des ordres donnés par un commissaire revêtu de son écharpe.

M. de Lally-Tollendal combattit la conduite du ministère et conclut en sa faveur. En présence du scandale d'une sépulture violée, il ne pouvait être question de règlements de police. Il cita longuement les lois romaines et anglaises. Les autorités supérieures auraient dû prévoir « le mélange adultère et dangereux de vertus et de vices, de loyauté et de sédition. L'administration devait craindre que quelques camps volants de factieux ne cherchassent à pénétrer dans cette phalange respectable composée de vertueux pères de famille et d'une jeunesse édifiante ». Le cercueil de l'illustre et bienfaisant personnage « devait être entouré et suivi de larmes, des vœux de la reconnaissance ». En même temps, des appels positifs adressés directement à tous les ouvriers de la capitale les assignaient à jour et à heure fixes pour remplir « le devoir d'accompagner au lieu de la sépulture les restes d'un de nos plus grands citoyens... »

Les autorités secondaires ont manqué de prévoyance et de capacité. Le préfet de police aurait dû reconnaître « qu'après avoir laissé porter à bras le cercueil de la maison mortuaire à l'église, c'était une inconséquence absurde de ne pas laisser la même procession funéraire s'avancer avec la même douleur de la porte de l'église à celle de la capitale. Eût-il persisté à vouloir faire replacer le cercueil sur le corbillard, c'est par la persuasion qu'il aurait dû obtenir ce sacrifice de la famille et des pieux orphelins qui pleuraient comme elle un chef et un père. Eût-il cru plus sûr d'exécuter par la force ce qu'il eût douté d'obtenir par la persuasion, il aurait dû faire entourer le char d'une triple haie de fusiliers avec ou sans baïonnettes, et faire maintenir le passage libre par la gendarmerie... Le char eût été ainsi préservé de toute entreprise et, une fois sorti de Paris, il fût arrivé intact à la ville où dix-huit curés avec toute la population de leurs paroisses attendaient la dépouille mortelle du bienfaiteur de leur contrée... Les véri-

tables violateurs de sépulture étaient ceux qui avaient fait indistinctement un appel public aux classes ouvrières... N'était-on pas allé jusqu'à dire que les baïonnettes croisées sur un cercueil ont seules appris aux Autrichiens, aux Prussiens et aux Anglais qu'il y avait en France une force armée? » L'orateur proposait de surseoir à toute délibération jusqu'après le résultat de l'enquête judiciaire.

Après ce discours incohérent, le duc de Broglie précisa les faits : la Chambre des pairs étant le corps délibérant le plus élevé en dignité, tous les actes de l'administration tombaient de plein droit sous son contrôle. Quant aux règlements sur les inhumations — ou la police les ignorait, et alors elle n'est pas en droit de reprocher aux élèves de Châlons de ne pas les connaître, — ou elle jugeait sage d'y déroger par respect pour la mémoire d'hommes illustres, et alors y en eut-il jamais un qui méritât mieux de faire exception? « Y eut-il jamais hommage plus pur, plus sérieux, plus exempt de parti ou d'idées turbulentes? Si l'administration voulait revenir à la stricte exécution des règles, elle devait le déclarer hautement et non donner un ordre verbal à un commissaire de police. Celui-ci était arrivé quand le convoi était déjà en marche et, sur le parvis de l'église, en présence de la foule, sans même être revêtu de ses insignes, il avait signifié aux jeunes gens d'un ton hautain de résigner leur pieux ministère et de faire place aux employés subalternes des pompes funèbres... S'il y a eu tumulte, qui l'a provoqué, si ce n'est la police par son inconcevable imprévoyance? S'il y a eu désordre, qui l'a rendu inévitable, si ce n'est la police par son inconcevable obstination? S'il a été offert aux hommes un spectacle horrible, un spectacle abominable et dont les cheveux dressent sur la tête, qui en est responsable, je le demande (1)? » Loin de blâmer la résistance des jeunes gens, M. de Broglie demanda quel était « l'homme portant un cœur d'homme » qui ne les eût pas imités? « Je ne dis rien, ajouta-

(1) *Arch. parl.*, L, p. 681 et suiv.

t-il, de l'officier qui a figuré dans cette scène déplorable. On nous assure qu'il n'a agi que sur la réquisition de l'autorité civile, et, en ce cas, il était dans son droit... Par quelle fatalité arrive-t-il que toutes les fois que les volontés ou les amours-propres de l'administration se trouvent en jeu, l'emploi de la force ou le maintien de l'ordre soit toujours précipité, violent et accompagné de désastres? Je ne puis, je l'avoue, contempler froidement ce mépris de l'humanité... ces procédés d'une administration à la fois insouciante et fantasque qui traite des populations paisibles et régulières comme un bagne de forçats dont on ne peut rien obtenir que le sabre au poing et la menace à la bouche... »

M. le comte de Saint-Roman voulut justifier l'autorité : « Ce n'est pas en prenant toujours parti contre elle, en cherchant à avilir ses agents qu'on peut espérer de maintenir l'ordre et la paix dans un pays où les passions sont si vives... »

Le ministre de la guerre, M. de Clermont-Tonnerre, justifia le commandant de l'escorte qui, « après tout, n'était responsable que de l'exécution de sa consigne ».

Quelques pairs demandant l'ordre du jour, M. le vicomte Laîné s'y opposa, s'étonnant « que l'on voulût égaler à l'autorité des lois celle des règlements... La publication de ces règlements est nécessaire pour expliquer aux provinces comment, dans une grande capitale, on est réduit à sacrifier à l'ordre public les sentiments les plus naturels; pour faire comprendre pourquoi la police a le droit de venir près du sanctuaire épier la douleur, compter les larmes et donner la mesure des regrets et des hommages... » Sur sa proposition, la Chambre décida d'attendre le résultat des informations (1).

Comme les pairs, comme les députés, le roi fut ému de l'incident. Il n'aimait pas Liancourt : il y avait entre eux une antipathie d'un demi-siècle; mais « tout dissentiment s'éteint sur un cercueil ». Il avait montré à MM. de Villèle et de Cor-

(1) *Arch. parl.*, L, p. 683 et suiv. — Vaulabelle, VII, p. 291. — Viel-Castel, XVI, p. 413. — Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, IV, p. 21. — Duc de Broglie, *Souvenirs*, II, p. 92.

bière le projet d'une lettre qu'il voulait écrire à la famille ; ceux-ci n'approuvèrent pas son dessein. Sans les consulter davantage, il envoya le baron de Valsery porter ses regrets à ses fils et chargea Doudeauville d'une mission analogue. Villèle et Corbière furent très contrariés de cette double démarche qui fournissait des armes à l'opposition. Villèle y vit le résultat d'une intrigue de cour (1). Le roi ne s'en tint pas là ; il manda le duc d'Estissac aux Tuileries ; l'entrevue fut peu chaleureuse, et le duc ne remit plus les pieds au château (2).

L'instruction judiciaire n'aboutit pas. MM. Franchet et Delavau ne donnèrent pas leur démission. L'administration confessa son erreur en autorisant dans d'autres circonstances le transport à bras du cercueil. On eût voulu un peu plus de lumière sur les causes secrètes de la scène du 27 mars, et sur les véritables instigateurs de ce scandale.

La mort de Liancourt eut un contrecoup politique. Le duc de Broglie qualifia d'infamie la conduite des autorités : « Risquer après une telle équipée la discussion de la loi Peyronnet, c'eût été ultra-Corbière et ultra-Peyronnet lui-même. » Le 9 avril, Villèle apprit qu'il y avait vingt-et-un amendements acceptés par la commission. Le 17, le projet de loi fut retiré, et le même jour, Villemain, sous la coupole, célébrait « le droit de penser et d'écrire que personne ne pourrait désormais arracher à la France ». A Paris, on illu-

(1) *Journal de Paris*, 29 mars 1827, numéro 88. — VIEL-CASTEL, XVI, p. 424.

(2) Marquis DE CASTELLANE, *Gentilshommes démocrates*, p. 124. « Charles X, pour atténuer l'amertume de ce sacrilège, manda auprès de lui le fils aîné du duc de Liancourt, lequel s'était fait remarquer par des idées diamétralement opposées à celles de son père : « Demandez-moi une faveur, » dit le roi à La Rochefoucauld, « je vous la donnerai. — Sire, je suis maréchal de camp, faites-« moi lieutenant général. » Le roi ouvre un annuaire militaire qui est sur la table : « Mais, dit-il, vous n'êtes maréchal de camp que depuis 1816. — Mais, sire, où « serait sans cela la faveur ? — Vous n'avez donc pas servi sous Bonaparte ? — « Moi, sire ? quelle injure ! — Vous auriez mieux fait, vous seriez plus ancien. » Sur ce dernier mot, le fils du duc de Liancourt sortit sans prendre congé du prince. Il ne fut jamais lieutenant général. » (Anecdote de famille communiquée.)

mina, on cria : « Vive le roi! Vivent les pairs! A bas les ministres! A bas les jésuites!... » On alla danser le 18 autour de la Colonne, en face de l'hôtel du garde des sceaux. Le 19, on fut obligé de déployer la force armée. Partout, en France, on fêta la victoire de la presse et la défaite du ministère.

En culbutant dans la boue le cercueil du duc, on avait fait culbuter du même coup la loi de justice et d'amour.

Ils l'ont destitué des honneurs de la vie,
Ils veulent le priver des honneurs du trépas...
. . . . . .
Le fer brille. Devant ses coups,
Le peuple en frémissant près du cercueil se range.
Le cercueil tombe dans la fange.
La fange a rejailli sur vous... (1).

VI

« Je n'ai pas de vanité, » disait d'habitude Liancourt. Sa modestie eût été mise à une rude épreuve s'il avait prévu les dithyrambes hyperboliques qui suivirent sa mort. Les assemblées, les associations, les comités qu'il avait présidés ou dirigés vinrent tour à tour déposer leur hommage sur ce cercueil profané. Mollien, Dupin, de Gérando, de Broglie, Delessert, Ternaux, tous rendirent justice à sa bonté, à sa curiosité, à son désir de faire servir la science au progrès social. Beaucoup le comparèrent à saint Vincent de Paul (2).

(1) Boulay-Paty, *Ode* (1827).

(2) Voir appendice n° X l'apologie en vers publiée en 1845 par M. Marius Chavaut. Dix-huit ans après sa mort, ses œuvres étaient plus vivaces que jamais.

CHAPITRE IX

LES ŒUVRES
LA CRÉATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
LES ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS
LE CONSERVATOIRE — LES EXPOSITIONS
LES CONSEILS TECHNIQUES
(1800-1823)

I. — L'École de Liancourt, transférée à Compiègne, devient une section du Prytanée. — Le premier consul la transforme en école industrielle : décret du 6 ventôse an XI; décret du 16 frimaire an XIV. — Organisation militaire. — La Rochefoucauld, inspecteur bénévole depuis 1800. — L'école transférée à Châlons (1806). — La Rochefoucauld, inspecteur général jusqu'en 1823.

II. — Caractère de son administration; divergences entre ses idées et celles de Napoléon. — Direction : but de l'école; différence avec les lycées; nécessité d'un plan d'études. — Fonctions du proviseur, du directeur des travaux, des professeurs, des maîtres d'étude; congés du jeudi. — Origine et recrutement des élèves : âge d'admission : les commençants. — Moyens de rétablir la discipline. — Durée et caractère des études; division des classes : caractère de l'enseignement; examens; trousseaux. — Avantages aux élèves sortants. — Produits de fabrication. — Organisation des ateliers. — Participation des élèves aux bénéfices.

III. — Action morale de Liancourt. — Les discours. — Loyalisme impérial. — Conseils techniques. — Conseils patriotiques. — Deux années difficiles : 1814 et 1815. — Abeilles et fleurs de lis. — Les écoles et la conscription; les écoles et l'invasion. — L'École de Beaupréau tranférée à Angers. — Les écoles et la seconde Restauration.

IV. — Règlement de 1817. — Défauts de recrutement. — Insuffisance des réformes pédagogiques. — L'école suspecte aux « ultras »; l'ordonnance du 20 juin 1823. — Le projet de transfert à Toulouse. — Les attaques de 1826, de 1827, de 1832. — Charles Dupin. — La Rochefoucauld, protecteur des élèves. — La Société d'utilité réciproque de 1852. — Le centenaire de 1880.

V. — Le Conservatoire des arts et métiers. — Le conseil de perfectionnement; le catalogue. — L'enseignement secondaire industriel. — Les cours de 1819. — L'Exposition de 1819. — Le Conseil des fabriques et manufactures. — La Société d'encouragement à l'industrie nationale.

I

C'est en août et septembre 1800 que l'École de Lianco
fut transportée à Compiègne. L'ancienne École de la Mont

ne répondait plus aux intentions de son fondateur : ce qu'il avait voulu créer, c'était « une école de métiers pour les enfants des soldats qui, par leur admission, recevaient la destination exclusive d'entrer dans l'armée ». Ils devaient y former « une précieuse classe » d'ouvriers habitués au travail dès leur enfance, et de sous-officiers.

Transféré à Compiègne, le Prytanée continuait à se recruter parmi les enfants des militaires de tous grades ; mais le travail manuel en avait été exclu comme « trop subalterne pour les enfants de beaucoup d'officiers et comme blessant l'amour-propre des proviseurs et autres employés... C'était un très mauvais lycée... (1) »

Le Prytanée français s'était augmenté des élèves de l'École des tambours de Versailles. Il se divisait en quatre sections ou collèges établis l'un à Paris, le second à Saint-Cyr, le troisième à Saint-Germain, le quatrième à Compiègne. Le nombre des élèves était de 400 pour Compiègne, de 300 pour les autres établissements. Le collège de Compiègne était plus industriel. La section élémentaire comprenait huit divisions de 25 élèves chacune ; on y enseignait l'arithmétique, la grammaire, la géographie, le dessin. La deuxième section était partagée en deux divisions, l'une composée de jeunes gens destinés aux arts mécaniques, l'autre de jeunes gens destinés à la marine : les premiers commençaient à quatorze ans un apprentissage de trois années ; ils devaient être ensuite placés dans les manufactures de l'État ; les seconds étaient à l'âge de quinze ans mis à la disposition de la marine (2).

(1) Mémoire inédit, non daté (novembre ou décembre 1815), de la main de Liancourt. (Arch. de l'École de Châlons.) La date du transfèrement n'est pas exactement déterminée. L'école et les vétérans étaient encore à Liancourt le 14 juillet 1800, ainsi qu'en témoigne le procès-verbal de la fête nationale conservé dans les Archives de la commune. Le 3 messidor an VIII (22 juin 1800), le ministre de la guerre avait ordonné à la compagnie des vétérans de suivre l'école dans sa nouvelle résidence. Le 21 septembre 1800, l'école figurait à Compiègne au cortège organisé pour célébrer l'anniversaire de la proclamation de la République, « sous les ordres du citoyen Crouzet ». (Voir Benaut, *Histoire de Compiègne* ; Lucis, *Monographie*, p. 246.)

(2) Guettier, *Histoire des Écoles d'arts et métiers*, p. 29. — Règlement

La réforme était due au premier consul. A la suite d'une partie de chasse, Bonaparte était un jour arrivé à l'improviste. Il interrogea les élèves sur les mathématiques ; deux d'entre eux répondirent bien et furent immédiatement nommés sous-officiers ; mais quand Bonaparte apprit la destination des élèves qui sortaient de l'École, il s'impatienta : « L'État fait des frais considérables pour élever ces jeunes gens et, quand leurs études sont terminées, ils ne sont, à l'exception des militaires, d'aucune utilité au pays. Il n'en sera plus ainsi.

« J'ai trouvé dans le Nord des contremaîtres distingués... mais presque aucun qui fût en état de faire un tracé... C'est une lacune dans l'industrie. Je veux la combler ici. Plus de latin — on l'apprendra dans les lycées qui vont s'organiser — mais le travail des métiers avec la théorie nécessaire pour leur progrès. On formera ici d'excellents contremaîtres pour les manufactures (1). »

Bonaparte venait de visiter les principaux établissements industriels de Paris ; il avait remarqué qu'on manquait d'ouvriers instruits pouvant faire de bons contremaîtres capables de rendre leur pensée par un dessin et de calculer les éléments des machines.

Ces préoccupations étaient celles de Chaptal et de Liancourt. Chaptal aurait voulu être l'homme sorti du sein des académies dont parle Diderot, qui descend dans les ateliers pour y recueillir les phénomènes des arts et les exposer, « pour qu'enfin les artistes lisent et les philosophes pensent utilement (2) ». On tâtonnait autour du premier consul. Voulait-on préparer des ouvriers pour les ports, pour les ateliers militaires, pour les colonies? Voulait-on former des contremaîtres civils, ce que Bonaparte appelait des sous-officiers pour l'industrie? Chaptal fut frappé en 1803 de la mauvaise

général du Prytanée français du 27 messidor an IX (15 juillet 1801), signé Chaptal, *id.*, p. 299.

(1) Guettier, p. 30. — Pompée, *Rapport à l'Exposition de* 1867. — La visite est de 1800.

(2) Flourens, *Notice sur Chaptal.* — *Mémoires de l'Académie des sciences*, XV, p. 1.

marche de l'École : il fut frappé plus encore « de l'inconvenance de cette éducation pour les neuf dixièmes des enfants qui la recevaient, et qui, dussent-ils en profiter tous au delà de toute espérance, entreraient dans la société sans fortune, sans moyens de pourvoir à leur subsistance, et avec des idées et des prétentions très supérieures à l'existence qu'ils pourraient se procurer. Le Prytanée redeviendrait une école d'arts et métiers, où des élèves instruits à la pratique des principales professions seraient encore éclairés par une théorie analogue qui en ferait des sujets aussi instruits qu'adroits (1) ».

Ces réflexions aboutirent au décret du 6 ventôse an XI (25 février 1803). Le Prytanée de Compiègne était érigé en école d'arts et métiers. Le programme fut arrêté par une commission composée de Monge, de Berthollet, de Laplace, de Costaz et de Conté. Les maréchaux, forgerons, cordonniers, tailleurs, au service de l'armée, sont transformés en fondeurs, tourneurs, menuisiers, ébénistes, répondant aux besoins de la paix. « Il faut, disait le premier consul, rapprocher les extrémités du centre et donner un esprit national, ce qui ne se trouve pas dans les apprentissages particuliers.

« Il faut étendre le système des lycées à la classe inférieure, établir deux autres écoles à Beaupréau et à Pontivy, y placer des enfants des départements réunis pour leur apprendre le français. C'est là qu'on prendra un jour des ouvriers pour nos ports, pour nos ateliers militaires, pour nos colonies (2). »

Le 19 mars 1804 est créée en Anjou une école pour les jeunes gens de l'Ouest et du Centre.

Outre les élèves entretenus aux frais de la République, il y a des pensionnaires à 400 francs. Par décret du 16 frimaire an XIV (7 décembre 1805), l'empereur adopte pour les faire entrer à l'école les enfants des généraux, officiers et soldats tués à Austerlitz. Les élèves sont distribués en compagnies de 27 commandées par un sergent et divisées en deux sections, d'un caporal et de 12 élèves chacune. Chaque année,

(1) Liancourt, Mémoire inédit. (Arch. de l'École de Châlons.)
(2) Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat.*

les examinateurs choisissent 5 aspirants : ils sont logés à part et plus libres; la seconde année, ils sont entretenus à Paris auprès du Conservatoire et placés dans les principaux ateliers de la capitale. Après un examen, ils reçoivent un brevet de capacité et sont employés de préférence dans les travaux ou ateliers au compte de l'État (1).

L'enseignement du latin est supprimé, les cours de mathématiques augmentés, l'enseignement du dessin industriel prescrit; l'instruction pratique est en principe dirigée vers la fabrication des tissus; on organise quelques ateliers de forge, de tour, d'ajustage, de charpentage, de menuiserie. Les 400 élèves sont partagés en trois divisions : la division des artistes composée des plus âgés, la division des commençants, la division des « petits des femmes » composée d'enfants en bas âge et des orphelins de l'armée. Aux travaux théoriques et pratiques sont ajoutées des manœuvres et des instructions militaires : « Tous ceux qui tendaient à se diriger franchement vers la carrière des armes étaient sinon aidés et encouragés par le chef de l'État, du moins absous de leur infidélité à l'industrie et recevaient aisément à leur sortie de l'école des grades de sous-officiers et même des brevets d'officiers (2). »

En 1805, Chaptal invita Liancourt à aller inspecter Compiègne. « Tous les chefs, dit celui-ci, s'y entre-accusaient réciproquement des torts les plus graves. J'y trouvai une cinquantaine d'enfants au-dessous de l'âge de huit ans, — il y en avait qui n'en avaient pas trois; — une demi-douzaine de bonnes et de gouvernantes étaient, sous les ordres du proviseur, chargées de la direction de cette section. Ma visite avait pour objet de voir si l'école, dans l'état de désordre dans lequel le ministre la jugeait, devait être détruite de suite ou si elle pouvait être conservée. L'établissement me paraissait avoir dans son institution trop d'avantages pour l'industrie française pour ne pas me faire envisager sa destruction avec

(1) Pompée, rapport cité, p. 585.
(2) Guettier, p. 33.

une grande peine. Le désordre y était grand, les vices du règlement évidents et multipliés; la composition des élèves était un des principaux; aucune autre condition que celle d'être fils de soldat n'étant exigée, la plupart arrivaient à l'école à l'âge de quinze à seize ans sans savoir lire; aussi le nombre des maîtres élémentaires y était-il excessif. Aucun ordre de comptabilité n'était prescrit. Le proviseur est à la fois ordonnateur et caissier. Aucun fonds n'était annuellement prévu pour l'entretien de l'école. Les ordonnances étaient envoyées sur la demande du proviseur. Les dépenses s'élevaient jusqu'à 500,000 francs par an. Aucun ouvrage ne se faisait encore bien dans les ateliers. On ne voyait aucun espoir de diminuer par la vente des produits cette dépense excessive: d'ailleurs, un grand esprit d'indiscipline parmi les professeurs et parmi les élèves, des révoltes fréquentes et toujours la plus choquante grossièreté. Aucune apparence d'instruction morale ni religieuse (1). »

Lors d'une nouvelle visite, Napoléon condamna l'installation de l'école dans le château. Reims, Troyes, Châlons la demandèrent; on proposa aussi l'abbaye de Saint-Denis. Châlons fut choisi, à raison de sa proximité des villes populeuses de Reims et de Troyes et « de la facilité des transports par la rivière de Marne». Un arrêté du 5 septembre 1806 y transféra l'école dans les bâtiments de l'ancien séminaire, des couvents de Toussaint et de la Doctrine; on ouvrit un crédit de 106,321 francs pour les frais d'installation et pour l'exécution du canal alimentant une roue hydraulique destinée aux ateliers. Le 8 décembre 1806, les élèves quittaient Compiègne; ils se dirigèrent par Reims et les Petites-Loges vers Châlons « où ils furent très bien reçus, le 13 décembre, à leur arrivée (2) ». Dès le 4 juillet 1806, Liancourt avait été nommé inspecteur général sans autre traitement que ses frais de déplacement. « Le chef du gouvernement aurait voulu faire beaucoup plus; mais ce n'était pas par inimitié contre

(1) Mémoire inédit. (Arch. de Châlons.)
(2) Euvrard, *l'Ecole des arts et métiers de Châlons*, p. 8 et 16.

le pouvoir public que Liancourt semblait se refuser à ce qu'on nomme des faveurs : il était à son égard aussi loin de l'hostilité que de la complaisance; mais il voulait que les jugements qu'il pourrait porter sur les actes de l'autorité fussent affranchis et dégagés de toute influence (1). »

Depuis 1800, Liancourt inspectait de fait l'école de Compiègne; il conserva ces fonctions pendant vingt-trois ans.

II

Sous l'empire, Liancourt s'était interdit l'accès des grands emplois. L'École de Châlons l'absorba pendant dix années. Ce fut son œuvre de prédilection. Elle dura, malgré les défiances des ministres, soucieux avant tout, dit un mémoire de 1822, de ne pas déplaire au chef du gouvernement (2). Les rapports manuscrits de Liancourt, ses notes d'inspection, ses mémoires, sa correspondance journalière, montrent ce qu'il y avait dans ce prétendu idéologue d'esprit pratique, de sagacité, d'expérience et de connaissances techniques.

« M. de La Rochefoucauld, a dit Gaétan, a été, depuis son retour en France, l'inspecteur général de cette école pendant vingt-trois ans. Il est assez connu qu'il ne se bornait pas aux fonctions d'administrateur. Il répétait assez souvent qu'on ne fait point assez lorsqu'on ne fait que son devoir, et il le prouvait par ses actions. Quoique son esprit de sagesse eût assez paru pendant vingt-trois années dans le cours desquelles il n'y a pas eu le plus léger désordre dans cette école, sa bienfaisance paternelle a été encore mieux prouvée par la reconnaissance des élèves (3). » Il faut pardonner à l'optimisme d'un fils; Liancourt avait comme la pudeur de son école : il dissi-

(1) Discours nécrologique de Mollien. (*Arch. parl.*, LI, p. 260.)
(2) Arch. du Conservatoire des arts et métiers, n° 51.
(3) *Vie du duc*, p. 58.

mulait au public ses tares, les faits de désordre, les fautes de direction. C'est par ses rapports inédits qu'on peut juger des obstacles qu'il avait à surmonter et des résistances contre lesquelles il se heurtait. Il a des idées d'ensemble et un programme méthodique : direction, répartition des fonctions entre le proviseur, le directeur des travaux, les professeurs et les maîtres d'études, origine et recrutement des élèves, durée des études, division des classes, discipline, instruction générale et morale, instruction professionnelle, avantages à accorder aux élèves sortants, trousseaux, budget, diminution des dépenses, utilisation des produits, perfectionnement du travail des objets fabriqués, vente, participation des élèves aux bénéfices. Certaines réformes sont exécutées, d'autres restent à l'état de projets par crainte de déplaire au maître. L'affection de Liancourt pour l'école est si ardente qu'il n'hésiterait pas à se sacrifier pour elle. « J'aurais l'honneur, monsieur, écrit-il au ministre le 15 février 1808, de vous exposer que je suis constamment disposé à faire exécuter toutes les mesures que vous prescrivez; que, tout étonné que je sois d'être quelque chose dans cet établissement, je serais le premier à vous prier d'investir de votre confiance tout autre que moi, si vous l'en jugez plus capable; car, tout dévoué que je sois à donner les soins qui dépendront de moi, c'est le but de l'établissement, ce sont ses succès, ce sont les vôtres, monsieur, que je désire avant tout, sans amour-propre, sans ambition, sans vue ultérieure. Je désire avec force qu'une idée aussi grande, aussi faite pour être nationalement utile que celle qu'a eue l'empereur en instituant l'École de Châlons soit conduite sûrement à toute la perfection que je crois que l'on a droit d'en attendre. »

Le but de l'École est de substituer des ouvriers instruits, habiles, capables de raisonner leurs ouvrages, aux ouvriers grossiers travaillant machinalement; « de leur donner une bonne méthode de travail manuel, de leur apprendre par la théorie les ressources que les sciences donnent aux arts. C'est pourquoi ils apprennent non seulement les mathématiques et

les sciences physiques et chimiques, mais encore la grammaire et le dessin... Il est important que ces diverses études concordent avec l'objet de l'instruction des ateliers, qu'elles aillent aussi loin, mais pas plus loin qu'il n'est nécessaire... (1) ».

A Compiègne, il n'y avait jamais eu d'unité de direction : les professeurs étaient indépendants, isolés; ils faisaient leurs propres programmes, les remettaient au proviseur et pouvaient s'en écarter.

« Cette disparité n'existe pas dans les lycées. L'empereur a même très sagement cru devoir ordonner un catéchisme universel pour l'enseignement de la religion. Pourquoi n'a-t-on pas cette unité de plan d'études dans l'École des arts? Il est naturel que les professeurs — et je parle particulièrement de ceux de mathématiques récemment sortis, pour la plupart, des meilleures écoles, s'y étant distingués — aient la passion de leur science et le désir d'en porter l'instruction aussi loin qu'ils le peuvent; mais cela, qui pourrait être un bien partout, est, à l'École des arts, un grand inconvénient... »

« Il y a assez de bons et zélés citoyens, parmi les savants, pour faire un cours d'études des sciences appliquées à l'industrie, surtout quand les deux autres écoles projetées seront établies, et peut-être un plus grand nombre encore. Le chef de l'enseignement doit être le directeur des travaux, car, encore une fois, les ateliers sont le principal objet de l'établissement... »

« Ainsi l'ordre hiérarchique serait parfaitement établi, car il est entendu que le directeur des travaux, chef de l'enseignement, serait subordonné au chef de la maison; et jusqu'ici cet ordre hiérarchique n'existe pas pour les professeurs qui forment une petite république à part, indépendante, ou se croyant telle... »

(1) Arch. nat., F^{12}, 1085, 15 janvier 1807. Les manuscrits tirés de ce fonds ont des titres divers : « rapports, observations, quelques idées soumises au ministre, réponses. » Souvent ce sont des lettres écrites sur papier officiel, adressées au ministre de l'intérieur; nous les désignons par l'indication de la liasse et par leur date.

« Il faut que le proviseur ait toute l'autorité, mais il faut qu'il soit déchargé de tout maniement des fonds par la création d'un agent comptable et fournissant caution. Le chef de l'établissement doit être à l'abri de tout soupçon en matière d'argent. Obligé de tenir tous ses subordonnés dans l'ordre, il doit se faire des ennemis; il doit donc être préservé de toutes dénonciations contre sa délicatesse, qui laissent souvent des traces dans ceux auxquels elles sont faites, quoique dénuées de preuves, et dont l'honnête homme est toujours tracassé quand il sait qu'il en est l'objet (1)... »

« La hiérarchie des pouvoirs est indécise, non pour la conduite des ateliers, mais pour celle de l'École en général : il serait bon de prononcer à quelle personne elle doit être déléguée en l'absence du proviseur... »

« Au commencement de chaque mois, le proviseur devrait envoyer au ministre :

« Un compte exact et détaillé des principaux événements de l'École pendant le mois précédent : maladies, morts; études; nombre de pains secs et de prisonniers; permissions d'absence au delà de trois jours, cause; recettes, dépenses; approvisionnements; état de la caisse; travail des ateliers; matières employées; matières confectionnées. »

Le proviseur est le chef de l'administration et de la police, et les professeurs doivent se considérer non pas comme ses collaborateurs, mais comme ses subordonnés : « Dans les établissements de ce genre, il se trouve assez d'esprits enclins par dispositions ou par circonstances à s'échapper à l'autorité pour qu'elle soit prononcée de manière que personne ne puisse douter de sa réalité. Un chef ainsi investi n'aura plus d'excuse pour sa faiblesse ou ses complaisances (2). »

Le proviseur doit être instruit de tous les ouvrages qui se font aux ateliers : il doit tenir un compte exact des commandes faites. Les professeurs doivent être rappelés à l'observation du règlement. Ils ne signalent pas au proviseur les

(1) Arch. nat., F^{12}, 1085. Non daté; sans doute, septembre 1806.
(2) *Id.*, F^{12}, 1085. 11 juillet 1806.

élèves manquants : « 1° parce que ce sont souvent des sujets peu distingués et que les professeurs ne les regrettent pas ; 2° parce que MM. les professeurs se plient, au moins pour la plupart, très difficilement à l'idée de subordination ; qu'ainsi le proviseur, n'étant pas informé de ces absences, ne peut y remédier... Ces élèves courent ou se cachent pendant le temps des classes ou vont aux ateliers. Ils ne devraient pas y être reçus ; mais le chef d'atelier qui ne voit que sa boutique est bien aise d'avoir un ouvrier de plus, qui ordinairement a de bonnes dispositions pour le travail d'atelier, puisqu'il lui donne la préférence (1). »

Le directeur des travaux devrait faire au proviseur la demande des matières dont il a besoin et qui lui seraient procurées de suite... « Les maîtres d'études sont trop jeunes pour surveiller les élèves artistes qui se moquent d'eux ; ils sont des espèces de machines, des jeunes gens propres, tout au plus, à tenir la police des commençants. » Il faut les réduire à trois et ne pas les accepter mariés, « car devant être constamment avec les élèves, manger avec eux, coucher dans leur dortoir, les surveiller dans tous les moments où ils ne sont pas en classe, une femme n'est pour eux qu'une distraction de leurs devoirs, une occasion de jalousie, de querelle, etc. (2) ».

Une chaire de physique et de chimie est nécessaire : le sous-directeur des travaux se propose pour donner cet enseignement. « Il en est très capable, et en a le zèle et les moyens. Cette instruction donnée par lui le sera dans le sens convenable aux professions enseignées dans les ateliers, avantage que l'on ne pourrait se promettre d'un professeur de chimie *ad hoc*. Cette classe se tiendra le jeudi. C'est un cours auquel plusieurs séries pourront participer et dont l'application sera donnée aux ateliers (3). »

Les congés du jeudi doivent être supprimés, soit pour les professeurs, soit pour les élèves. Il y a une différence

(1) Arch. nat., F^{12}, 1085. Septembre 1806.
(2) *Id.*, F^{12}, 1085.
(3) *Id.*, F^{12}, 1085. 18 mars 1807.

absolue entre les lycées où les élèves ne font que des études théoriques et l'École de Châlons, dont les élèves sont avant tout de futurs ouvriers, et, en attendant, des apprentis. « Les ateliers doivent marcher au moins une partie du jeudi. Leur local ne permettant pas d'y réunir tous ceux des élèves qui y sont admis, il faut bien que ceux-là soient ailleurs, et ils ne peuvent être que dans les classes (1). » Les congés du dimanche et des jours de fête suffisent.

Quand Liancourt avait fondé l'École de la Montagne, il était colonel de dragons. Il songeait avant tout à former des ouvriers militaires et des sous-officiers. En vingt-cinq ans, ses idées se sont modifiées. « C'est assurément une bienfaisance bien entendue dans un gouvernement que celle qui, soulageant des pauvres sans fortune des frais de l'éducation de leurs enfants, a pour but de donner à ceux-ci les moyens certains de pourvoir par le travail à la subsistance de leur vie; qui, éminemment charitable pour ceux envers lesquels elle l'exerce, fait, par le perfectionnement de l'industrie, profiter la société entière de ces bienfaits particuliers; et qui lie ainsi la prospérité nationale aux secours qu'elle donne à un certain nombre de familles (2). »

C'est l'enseignement technique qui désormais le préoccupe. L'École, autrefois privée, est devenue une institution d'État. Chaptal est d'accord avec lui pour en élargir la destination, mais il ne veut pas en modifier le recrutement; au contraire, Liancourt, pour diminuer la dépense, voudrait des élèves à moitié et à quart de pension. « Vous sentez, écrit-il au ministre Crétet le 18 avril 1809, que si la proche parenté avec les militaires est une condition essentielle à l'admission, il est plus difficile de trouver des enfants qui payent quart de pension. Il serait très utile au but de l'institution de les prendre parmi les fils d'artistes, ou du moins de citoyens aisés, qui peuvent bien n'avoir ni n'avoir jamais eu de militaires dans leur famille. »

(1) Arch. nat., F^{12}, 1085. 1er août 1807.
(2) Arch. de l'École de Châlons. Mémoire de 1815.

Même préoccupation dans la correspondance quotidienne. Il faut éviter que « les Écoles d'arts et métiers ne soient remplies que d'enfants mis en dépôt par leurs parents, dans la vue de faire payer au gouvernement les frais de leur première éducation, sans avantage pour l'État et au grand préjudice de l'établissement (1) ».

Dès le début, Liancourt voudrait séparer les commençants des autres élèves. On les logera dans une maison distincte de l'autre côté de la rue. Il ne faut pas « encombrer l'École d'enfants inutiles et de bonnes ». L'âge de l'admission ne devrait pas être abaissé au-dessous de douze ans... « L'empereur, dans sa bienveillance pour les familles des militaires, avait fait placer à l'École des arts des enfants dès l'âge de deux ans... »

« Le mélange d'enfants de huit ans avec des jeunes gens de vingt et vingt-deux est toujours d'un grand inconvénient. Il l'est moins dans les lycées et collèges, parce que, l'instruction étant graduelle, les enfants du même âge sont toujours ensemble, qu'ils arrivent insensiblement et périodiquement aux classes plus élevées en avançant en âge, et que ce plus grand degré d'enseignement n'est qu'un point plus avancé dans la route sur laquelle ils s'acheminent déjà. Il n'en est pas de même à l'École des arts. La distinction est entière entre les commençants et les artistes. Ceux-ci vont aux ateliers, les autres toujours en classe; les commençants aspirent toujours à entrer aux ateliers qu'ils ont sous les yeux et auxquels beaucoup d'entre eux, même à treize ans, ne sont pas propres par leur extrême faiblesse. Ils s'ennuient aux classes, se mutinent, sont punis, le sont fréquemment, s'exaspèrent de ces punitions que, de fait, ils ont bien méritées, se corrompent par la fréquence de l'habitation des salles de discipline et des prisons, et deviennent épidémiquement des sujets vicieux et incorrigibles...

(1) Arch. nat., F^{12}, 1089. 11 octobre 1813 : à propos de l'élève Bardel que son père réclamait pour en faire un pharmacien après plusieurs années passées à l'École.

« Cette observation renforce la nécessité de n'admettre que des élèves de l'âge de douze ans; ils auraient alors l'expectative prompte d'entrer aux ateliers et une grande partie des causes de leur mauvaise conduite et de leur désertion n'existerait plus. Il serait même très à désirer qu'aujourd'hui les commençants au-dessous de cet âge fussent mis dans une maison entièrement séparée et Châlons en offrirait les moyens. Cette maison, sous le gouvernement des chefs de l'École, serait enseignée par deux ou trois professeurs et recevrait tous les enfants en bas âge, que la bonté et la justice de l'empereur destine à l'École des arts, en récompense des services de leurs pères. Ces enfants seraient là comme dans une école primaire, n'ayant aucun rapport, aucun point de contact avec les élèves de l'École des arts et entreraient à l'École à leur douzième année... (1). »

La discipline n'était pas brillante à l'École de Châlons : vols, mutineries, sorties nocturnes sans autorisation, insubordination, désertions, l'esprit était détestable. Liancourt avait fort à faire pour concilier les nécessités de l'ordre et ses sentiments d'indulgence.

« Les parents n'ont pas une bonne influence sur leurs enfants... Beaucoup de parents viennent voir leurs enfants à l'École; ils demandent au proviseur la permission de les amener à leur auberge, souvent de les y garder une nuit ou deux; cette permission est rarement refusée; elle me semble un inconvénient, au moins pour la nuit. On ne peut, on ne doit même pas refuser aux parents la satisfaction de voir leurs enfants, de causer avec eux, de les connaître; mais ce temps passé avec eux au cabaret est un mauvais goût à leur faire prendre, ils ne peuvent qu'y entendre des discours peu faits pour leur âge... Les élèves artistes vont aux fêtes de village; la danse n'est certes pas un exercice condamnable, mais ces réunions font fermenter dans ces élèves des idées qu'il faudrait plutôt chercher à endormir ; elles font la conversa-

(1) Arch. nat., F[19], 1085. 6 mars 1807.

tion de la semaine; cette année il y a eu, une fois ou deux, des querelles entre les élèves et les habitants, et ces querelles ont été au moment de devenir sérieuses (1). »

Il faut faire appel au sentiment de l'honneur chaque fois qu'on le peut. Mais « il y a une bonne partie des élèves qui sont réfractaires à toutes ces punitions, ce sont les commençants; les petits garnements, la plupart sans parents ou négligés par eux, sans ressource aucune, n'aspirent qu'à sortir de l'École, sans savoir où ils iront ». La meilleure punition pour eux serait « le séjour d'un mois ou deux dans une maison de réclusion (2). »

En mars 1807, il y avait eu des incidents graves entre élèves et surveillants. Les jeunes gens punis de prison avaient refusé de s'y rendre. Le ministre voulut introduire dans l'École la discipline militaire. Liancourt lui écrivit de Châlons :

« Vous entendez sans doute par discipline militaire celle qui assure l'exécution stricte et prompte des ordres donnés... Dès le lendemain de mon arrivée, j'avais engagé M. le proviseur à faire nommer chaque jour un peloton de dix à douze élèves commandé par le sergent et le caporal de semaine et sous les ordres de l'instructeur militaire, lequel peloton, au premier signal de tambour, se rassemblerait, prêterait force à l'exécution de l'ordre et enlèverait ainsi aux supérieurs l'inconvénient et le scandale de mettre eux-mêmes la main sur ces élèves désobéissants...

« Je n'ai pas été peu surpris d'entendre de cet instructeur que cette mesure n'était pas sûre, parce qu'il connaissait assez l'esprit des élèves pour ne pas douter que le peloton assemblé se refuserait à saisir un élève et resterait immobile..., langage auquel ont adhéré le proviseur, le chef de l'enseignement, et j'avoue que j'ai tancé fortement ces messieurs d'avoir une telle opinion et de supposer que des élèves militairement commandés se refusassent à l'exécution d'un ordre; je leur ai

(1) Arch. nat., F^{12}, 1085. Septembre 1806.
(2) *Id.*, F^{12}, 1085. 6 mars 1807.

ajouté qu'une telle opinion de leur part m'en donnait une très mauvaise de l'esprit de l'École, et par conséquent de son gouvernement, et n'en ai pas moins prescrit l'exécution de la mesure que j'avais ordonnée.

« Néanmoins, cette opinion des chefs sur la possibilité d'un refus d'obéissance des élèves, auquel toutefois j'ai peine à croire s'ils sont bien commandés, m'a persuadé plus encore de la nécessité d'établir un ordre tel que la désobéissance soit rendue impossible par la certitude d'une punition prompte et exemplaire...

« Il faudrait former une espèce de conseil militaire composé du proviseur, président; du directeur des travaux, chef de l'enseignement; de l'instructeur militaire et de deux sergents pris parmi les élèves, devant lequel passerait tout élève coupable d'une désobéissance formelle, comme celle de refuser d'arrêter un de ses camarades; et qui aurait droit de prononcer, non l'exclusion du coupable — car bien des élèves prendraient ce moyen de sortir de l'École — mais de le condamner à une réclusion d'un mois ou deux dans une maison de détention du département. L'appareil du jugement, la sévérité de la peine, feraient, je n'en doute pas, un tel effet que son annonce seule préviendrait la faute. » La substitution de sous-inspecteurs militaires aux maîtres d'étude concourra encore à la discipline. « Les élèves ont pour les militaires plus de respect et de déférence que pour les maîtres d'étude, presque toujours aussi jeunes qu'eux (1). »

En 1809, la situation ne s'est guère améliorée. Le 25 janvier, à la suite d'une rixe entre élèves et conscrits, le maire propose de ne pas laisser sortir les élèves en armes, et, le 4 février, le sabre est interdit.

Le 3 juin, Liancourt approuve un arrêté préfectoral enjoignant d'arrêter tous élèves trouvés dans la ville, dans les faubourgs, dans les communes voisines, sans une permission signée du proviseur. Il leur est interdit de fréquenter les

(1) Arch. nat., F^{12}, 1084. 13 mars 1807.

aubergistes et maîtres de danse ; s'ils contreviennent le soir à cette défense, ils seront arrêtés et enfermés dans les prisons de la ville (1).

L'exclusion, efficace quand il s'agit des lycées, n'est pas une punition sérieuse pour les élèves de Châlons « dont la plus grande proportion est composée d'enfants de militaires, la plupart morts ou dont le lieu de retraite est ignoré, ou encore au service ; l'influence des reproches de leur famille est nulle pour eux. De plus, ils espèrent toujours gagner leur vie en sortant de l'École, et s'embaucher dans les boutiques, ce qui arrive. Jusqu'ici les déserteurs ont circulé librement à Paris, ou dans les départements ». Les punitions proposées sont : la privation des promenades pendant plusieurs mois, la défense de porter le grand uniforme pendant ce temps, la prison en cas de récidive ; la perte de leur grade, de la masse de poche en tout ou en partie.

« Ces jeunes gens appartiennent au gouvernement qui les élève. Ils peuvent encore être considérés comme des apprentis d'un maître qui est le gouvernement... Personne n'est plus porté que moi à la bienveillance pour les élèves. Tous mes soins ont été portés, et avec succès, à améliorer leur sort, mais je sens fortement l'importance de la discipline et des mesures suffisantes pour la maintenir (2). »

Malgré ces efforts, les délits sont fréquents. En 1809, plusieurs élèves sont détenus pour fautes graves ; il y a neuf vols en 1813, sans compter plusieurs faits d'immoralité : il faut prendre des précautions rigoureuses contre les désertions, multiplier les appels et priver les douteux de la promenade (3).

Liancourt examine par moments, mais pour la rejeter, l'éventualité des châtiments corporels. « Si je n'avais vu moi-même à quel point ils sont effrontés, je ne me figurerais pas qu'il existât autant de vices dans un âge aussi tendre...

(1) Euvrard, ouv. cité, p. 24.
(2) Arch. nat., F^{12}, 1084, 1er avril 1809.
(3) *Id.*, F^{12}, 1084 (3 novembre). La lettre du 24 mai 1809 que l'on trouvera à l'Appendice n° XI est un résumé des idées de Liancourt sur la discipline ; il n'a jamais été donné suite à son projet de tribunal intérieur.

« Les enfants, très indisciplinés, se livrent souvent au vol; ils brisent les tiroirs de ceux de leurs camarades qu'ils savent avoir de l'argent, forcent les chambres des professeurs et des maîtres d'étude. Ce sont surtout les enfants, les commençants, qui se livrent aux actes de vol et d'indiscipline : il n'est pas rare de les voir se réunir à cinq ou six et plus et se jeter sur le maître et le frapper. Les punitions sont : le pain sec, la salle de discipline, la prison. Elles ne sont d'aucun effet; au contraire, la prison achève de les corrompre. On ne peut autoriser les maîtres à les frapper : les conséquences de cette autorisation, qui pourrait favoriser l'humeur et la brutalité de quelques maîtres, sont trop grandes ; d'ailleurs, un tel ordre ne peut pas émaner de l'autorité. Cependant je suis réduit à penser, d'après ce que je vois et ce que j'entends de ces petits drôles-là, qu'un châtiment corporel appliqué à propos et fortement serait le seul moyen d'arrêter leur impudence...; mais, encore une fois, une telle extrémité ne peut être ordonnée... Il resterait donc le moyen de chasser les plus mutins, les plus vicieux, les chefs de bande (1). »

L'instruction doit être théorique et pratique; il doit y avoir direction unique dans les leçons données. « J'entendrais que toutes les leçons, depuis celles de lecture données aux commençants jusqu'à celles de mathématiques, fussent dirigées sur un plan invariablement suivi; que le commençant apprît à lire dans des livres où ses devoirs de fils, de citoyen, d'homme, seraient sagement et fortement tracés, où les éléments des arts qu'ils sont destinés à apprendre seraient expliqués... Pourquoi perdre pour l'instruction désirée aucun moment, aucune leçon? Pourquoi les maîtres d'écriture, au lieu de donner pour exemples des mots vides de sens, des phrases tronquées, ne seraient-ils pas astreints à faire transcrire aux élèves de bonnes sentences; des traits de bienfaisance, de courage, de dévouement, d'honneur, pris dans toutes les histoires, particulièrement la nôtre, et plus par-

(1) Arch. nat., F[17]. 1084. 8 novembre 1808.

ticulièrement encore dans celle de nos contemporains? des descriptions d'outils, de machines, de procédés d'art, des leçons de chimie? Leur main se formerait également au talent d'écriture... Les leçons de grammaire se donneraient dans la même direction qui serait aussi celle des classes de dessin... »

Mais on ne doit, en physique, en chimie, en dessin, en grammaire même, enseigner aux élèves que ce qui peut leur être utile, en tant qu'ouvriers : « Il serait aussi contraire, aussi dangereux au but de l'institution de vouloir en faire des savants que de se borner à les instruire à manier machinalement leurs outils... Ce ne sont pas des cours ordinaires... mais des leçons...

« Il est évident qu'elles ne pourraient se donner que peu à peu, par degrés et successivement ; ainsi le dessin se bornerait d'abord à l'imitation d'outils simples : marteaux, ciseaux, outils de forge, de menuiserie, etc... Tous les problèmes d'arithmétique auraient pour objet des unités prises dans les arts. La classe de chimie ferait connaître aux élèves les axiomes, les vérités constantes, la propriété des corps considérés jusqu'à ce jour comme principe. Les classes d'écriture répèteraient et les solutions de ces problèmes et la description de ces outils ou machines; et les leçons de chimie, celles de grammaire en enseigneraient la définition, les descriptions, l'énoncé, en un langage convenable et soigné... »

« Les leçons de ces diverses classes s'étendraient et s'approfondiraient selon le progrès des élèves et marcheraient concurremment et à la fois au même objet d'instruction ; ainsi, par exemple, il s'agirait de faire connaître aux élèves l'origine et les divers procédés du fer; tandis que la classe de chimie et de physique en expliquerait l'extraction des mines, les propriétés, les usages, les divers procédés pour le travailler en grand et l'amener dans l'état de vente, le professeur de dessin ferait copier dans sa classe les galeries souterraines des mines, les élévations des charpentes qui les soutiennent, leur projection dans tous les sens, les pompes à feu, laminoirs, machines

soufflantes, grues, etc... Le maître d'écriture préparerait pour exemples les descriptions de tous ces beaux résultats des calculs, des combinaisons et de l'expérience, et le professeur de mathématiques ferait connaître à ses élèves les puissances et résistances, la force et la combinaison des leviers. Ainsi il y aurait ensemble dans l'instruction, but certain, marche simultanée, et, par conséquent, probabilité, certitude même du succès. »

Mais il faut un centre de direction, tandis que chaque professeur « est isolé, suit sa méthode particulière, l'auteur qui lui convient le mieux, s'attache de préférence à tel ou tel élève qui montre plus de disposition... » Le professeur de mathématiques enseigne comme dans un lycée et se montre satisfait si, sur trente élèves, deux peuvent être présentables au concours de l'École polytechnique. Il y a quatre ou cinq professeurs de grammaire et pas deux élèves sachant l'orthographe. Comme conclusion, Liancourt propose au ministre de créer un chef d'enseignement (1).

Il ne veut pas exclure trop facilement des classes de mathématiques, de grammaire et de dessin les élèves peu aptes aux travaux intellectuels. Il ne faut pas prononcer à la légère cette « sentence contre l'intelligence ». Il n'a pas eu le temps d'examiner à fond les élèves pour voir s'ils méritaient tous qu'on prît cette mesure contre eux, et il craint bien « que non, étant donné leur nombre. Ces élèves, travaillant du matin au soir, sont plus habiles de la main que les autres, mais cet avantage est peu de chose car ils ne seront jamais des ouvriers selon l'esprit de l'École... Ils n'ont pas concouru pour les prix, ils en ont paru un peu humiliés; peut-être cela leur donnera-t-il le désir de suivre les classes l'année prochaine (2) ».

Les examens doivent être modifiés suivant la nature des classes.

« L'examen des classes de mathématiques, par exemple, ne peut être fait qu'au tableau... » Mais quelquefois l'élève le

(1) Arch. nat., F^{18}, 1085. 15 janvier 1807.
(2) *Id.*, F^{18}, 1085. Septembre 1806.

plus instruit étant timide, celui qui l'est moins étant plus assuré, le résultat ne correspondrait pas à la réalité ; il faut donc corriger cette inégalité par l'examen des notes du professeur sur le travail et les progrès faits par l'élève pendant l'année.

« Pour la grammaire et le dessin on peut se contenter de concours. Pour la physique et la chimie, il faut agir comme pour les mathématiques, en combinant l'interrogation au tableau et l'examen des notes de l'année entière. Il est bon qu'on distribue des prix aux classes de physique et de chimie, bien qu'elles ne renferment que ceux des élèves qui n'ont pas paru propres à recevoir une instruction supérieure.

« Le concours de prix pour les ateliers doit avoir lieu aux ateliers mêmes, sans cependant en exclure, comme moyen de classement, le travail des élèves pendant l'année qui finit. Dans la composition d'un bon ouvrier, il entre l'exactitude au travail, la célérité, la perfection, le ménagement des matières et les connaissances théoriques, j'entends ici celles de chimie et de physique dans leur rapport avec l'ouvrage fait à l'atelier. L'examen des artistes devrait donc, dans mon opinion, être fait à l'atelier. L'examinateur se ferait représenter les notes des élèves, les derniers ouvrages qu'ils auraient faits dans le mois précédent, en tout ou en partie ; il pourrait juger de leur dextérité, il les interrogerait sur le nom des divers instruments ou outils, sur leur usage, sur la manière de les employer, sur la nature, la propriété des matières qu'ils emploient, sur l'action des éléments, sur les métaux, sur leurs combinaisons (tout ceci selon la nature de l'atelier examiné) ; enfin il interrogerait le chef d'atelier sur les soins et l'adresse qu'a l'élève pour économiser les matières, sur son zèle et son activité au travail, sur le soin qu'il apporte à conserver et à ménager les outils. » Il serait bon aussi de distribuer un ou deux prix de bonne conduite.

Enfin, la distribution des prix devra être confiée à l'inspecteur général : ce sera un plaisir pour lui en même temps qu'une récompense pour le soin qu'il donne à l'École, et, pour

l'École elle-même, un grand avantage, car l'inspecteur, « connaissant le fort et le faible de l'École, pourra, dans le petit discours d'ouverture, donner quelquefois des leçons appropriées aux circonstances, avertir les élèves sur telle ou telle disposition générale bonne à redresser, encourager telle ou telle autre bonne, animer le zèle, blâmer l'inertie, enfin donner à cette distribution une utilité plus grande encore que cette distribution elle-même (1) ».

L'attention de Liancourt est attirée sur les trousseaux, sur la masse de chaussures, de poche et de petit équipement. Un projet d'arrêté de 1809 disait que ceux des élèves qui ne fourniraient pas le trousseau exigé seraient soumis à certaines retenues. Or, sur les quarante-neuf élèves arrivés, un seul a apporté la valeur de son trousseau ; deux espèrent le compléter, les autres n'ont que quelques chemises en lambeaux. Il résulte de ces calculs que la caisse de l'École sera en déficit de 62 francs par trousseau d'élève. « La charge imposée aux parents qui ne fournissent pas de trousseaux de présenter annuellement un certificat de pauvreté est illusoire. Ces certificats s'obtiendront facilement; un quart des parents ne les demanderont pas, d'abord parce qu'aucune peine ne les attend s'ils n'en envoient pas, et puis parce que les trois quarts des parents sont inconnus de l'École, ne correspondent jamais avec elle; que le proviseur ne sait où les prendre; qu'un grand nombre d'élèves sont ou sans parents, les ayant perdus, ou suivant les régiments auxquels ils tiennent, ou fils de domestiques, changeant de condition, etc... »

« Je sais bien et je suis tous les jours à portée de reconnaître, par la composition des élèves de l'École, que la plupart des enfants ne peuvent pas payer leur trousseau, le plus grand nombre étant enfants de pères militaires tués au service de l'État, ou exposant journellement leur vie; je me rendrai volontiers leur avocat, pour obtenir de Sa Majesté le complément de la faveur qu'il leur accorde, de les admettre à l'École

(1) Arch. nat., F^{13}, 1085. Septembre 1806.

en les exemptant de fournir leur trousseau ; mais Votre Excellence reconnaîtra aisément que la somme attribuée aux dépenses de l'École n'est pas susceptible d'une charge annuelle et nouvelle de 15 à 18,000 francs ; il me semble que c'est sur les fonds de secours ou de charité qu'elle pourrait être imputée (1). »

Liancourt revient souvent sur l'état de dénuement d'un grand nombre d'élèves : beaucoup partent sans avoir aucun moyen de faire leur route. Le proviseur est autorisé à donner « à ceux dont les familles seraient pauvres et qui n'auraient rien à leur masse une somme de 12 livres qui les conduira à Paris où ils pourront trouver à se placer (2) ».

Quant à ceux qui entrent dans l'armée, le ministre de la guerre devrait leur conférer, comme aux élèves des lycées, le grade de sergent-major dans l'organisation qui se fait à Bayonne (3). Liancourt aurait d'abord désiré que les aspirants ouvriers habiles fussent exempts de la conscription. Le nombre ne pourrait en excéder quatre dans la même année. Incorporés soldats dans l'armée, ces jeunes gens feraient perdre à l'État le prix des dépenses de leur éducation et les espérances qu'il a le droit de fonder sur leur talent et leur savoir pour l'industrie nationale. Cette exemption serait d'ailleurs un moyen puissant d'émulation pour toute l'École. Quant aux élèves qui tireraient à la conscription, il serait à désirer que, si on les comprend dans l'armée active, ils soient envoyés dans le corps des ouvriers de l'artillerie, où l'État retrouverait le bénéfice de leur éducation et où ils seraient aussi utilement pour l'armée que pour eux employés aux professions pour lesquelles ils ont été élevés (4).

Un conseil d'administration régulièrement tenu prendra connaissance de toutes les recettes et dépenses. « Il serait un moyen de satisfaction pour tout ordonnateur exact et délicat

(1) Arch. de l'École de Châlons. 17 septembre 1808.
(2) Arch. nat., F^{12}, 1084. 6 août 1808.
(3) Arch. de l'École de Châlons. Rapport de 1806.
(4) Arch. nat., F^{12}, 1085. 11 juillet 1806.

qui aura ainsi la certitude qu'aucun soupçon ne s'arrêtera sur lui, qu'aucun propos désagréable, fruit du mécontentement et de la jalousie, ne pourra l'atteindre, et il sera un moyen de contenir celui dont la délicatesse serait moins entière (1). »

Jusqu'à présent le directeur des travaux a eu pleins pouvoirs sur la vente des objets fabriqués. Le proviseur désire beaucoup que les produits se vendent. « Le directeur des travaux, qui reçoit pour ses ateliers des fonds quand il en a besoin, ou plutôt qui est sûr que les matières qu'il achète, que les ouvriers qu'il emploie, seront payés, n'a pas le même intérêt à faire rentrer des fonds et est retenu d'ailleurs par une sorte d'amour-propre qui lui ferait désirer ne mettre en vente que des objets parfaits, ne s'empresse pas de vendre et ne s'en occupe même pas. Aussi peut-on dire avec vérité qu'aux objets près commandés à l'École qui ont donné un produit de 45,000 francs environ, depuis son établissement rien n'a été vendu; et, quoique le magasin soit beaucoup moins fourni qu'il ne semblerait devoir l'être, il renferme cependant encore pour 7 à 8,000 francs d'objets à vendre, et il se ferait plus d'ouvrage dans les ateliers de l'École s'il était pris des moyens certains et prompts d'avoir des débouchés pour les objets fabriqués, ce qui est aisé...

« S'il y avait un conseil d'administration, le directeur des travaux lui donnerait tous les mois l'état détaillé de l'emploi des matières, soit qu'elles aient servi à confectionner des commandes ou des objets pour le magasin, soit qu'elles aient servi à la fabrique des outils, machines, ustensiles pour la maison. Il me semble que la vente serait ainsi suffisamment activée (2). »

La question d'économie préoccupe beaucoup l'inspecteur général. Il est en lutte avec Molard. D'après celui-ci, l'empereur attache peu d'importance à ce que les ateliers produisent un bénéfice pourvu qu'il en sorte de bons ouvriers. Liancourt répond que, si le gain n'est pas le but essentiel de l'établisse-

(1) Arch. nat., F^{12}, 11 juillet 1806.
(2) *Id.*, F^{12}, 11 juillet 1806.

ment, « le travail pourtant doit être productif, comme tout travail d'un bon ouvrier si la machine est bien menée (1) ».

Sur un budget de 240,000 francs, les salaires et traitements s'élèvent à 77,000 francs, c'est-à-dire au tiers; les ateliers ne produisent que 36,000 francs. Il faut restreindre le nombre des employés recevant gratis la nourriture et le bois; il faut supprimer les nourritures à pension, « prétexte à querelles, faveurs et plaintes ». Le 17 mars 1806, Liancourt est fier d'avoir retranché cinq employés; le 3 avril, il demande que les gardes-magasins, chargés des achats et de la réception des marchandises, ne reçoivent aucun « présent » en argent ou en nature des fournisseurs. « Tout ce qui est au delà du salaire fixé par l'autorité supérieure n'est plus juste (2). »

La vente des produits doit alléger les dépenses de l'établissement. « Sans doute, on ne peut prétendre à ce que les ateliers de l'École produisent comme ceux d'un particulier; il y a toujours un nombre d'élèves apprentis qui gaspillent la matière, et l'emploi utile et productif de trois cent cinquante ouvriers n'est pas une chose très facile (3)... » — « Je pense que les ateliers doivent être occupés à la fabrication de plusieurs genres d'instruments, d'outils, de machines, dont le besoin soit général; que, quand les ouvrages seront bien faits, ils se vendront facilement. Ainsi, l'atelier de charronnage peut faire des roues, des fragments de roues, des brancards, etc... Je pense de même pour tous les autres produits de différents ateliers... On y fait aujourd'hui des limes dont je ne puis juger encore la bonté, mais qui sont très bien taillées; peut-être n'est-on pas encore arrivé dans ces ateliers au premier degré de la cémentation et de la recuite, mais on y parviendra. Ces limes bien faites, tenues à un prix raisonnable, doivent avoir de la vente. Il en est de même des vis à bois qui paraissent assez bien faites. Les ateliers ont fait aussi

(1) Arch. nat., F^{12}, 18 juillet 1807.
(2) *Id.*, F^{12}, 1085. Lettre au ministre.
(3) *Id.*, F^{12}, 1085. 15 février 1808.

quelques machines pour la filature de coton, dont on est content. Cette branche doit encore donner de la vente, si elle est conduite avec prudence...

« La fabrication des métiers à bas serait, je crois, aussi d'un grand avantage dans un moment où la bonneterie prend un si grand essor ; mais tous ces ouvrages doivent être faits bien soigneusement et propres à donner de la réputation aux ateliers...

« J'ai cité particulièrement la fabrication des métiers à bas parce que la rareté des bons fabricants de ces métiers s'oppose à l'extension entière à laquelle tend la bonneterie française, et élève le prix du métier fort au-dessus de ce qu'il devrait être s'il y avait concurrence suffisante, en laissant toutefois un très grand profit à l'ouvrier. Je désirerais bien, pour la réputation de l'établissement, que les produits mis en vente aient un grand degré de perfection ; mais il est impossible de se le promettre pour la totalité des ateliers dans lesquels il y aura toujours un grand nombre d'apprentis et d'ouvriers inférieurs : au moins, je voudrais que ces produits fussent classés selon leur perfection, classés sévèrement par le directeur et sous-directeur des travaux, marqués et vendus comme tels. Cette loyauté dans la vente augmenterait le nombre des chalands, et la comparaison rendue publique de la masse des ouvrages des différentes classes d'une année avec la précédente serait un moyen d'émulation pour les élèves, les chefs d'atelier et les directeurs eux-mêmes. Le prix serait marqué sur chaque objet et le garde-magasin responsable serait chargé de la vente. »

Il ne faut pas que les produits fassent concurrence à l'industrie libre. La question est la même que dans les prisons ou dans les ateliers publics d'assistance. « Il n'est pas question de calculer ici, comme dans les ateliers particuliers, ce que coûte tel ou tel ouvrage pour les prix de la matière, du charbon, du temps employé, et d'ajouter au calcul la part que l'ouvrage doit avoir à supporter des divers salaires de l'établissement. Le prix des objets de nature et de perfection

pareilles dans les marchés doit faire la base de l'estimation à donner aux produits que l'École met en vente, et je crois que son prix doit être tenu toujours un peu inférieur pour assurer un débit plus courant. Je dis un peu inférieur, car il y aurait un grand inconvénient pour l'industrie française en général, si un établissement soutenu par le gouvernement donnait ses ouvrages, surtout quand ils sont nombreux, à un prix auquel ne pourraient pas le donner les ateliers particuliers sans perte ou même sans un bon profit. L'École, instituée pour enrichir un jour l'industrie nationale en lui donnant de sûrs moyens d'amélioration, ne doit pas l'écraser dans ses ressources en l'empêchant d'obtenir de ses ventes un gain raisonnable (1). »

A raison des conditions variables du travail, le nombre des élèves à employer dans chaque atelier sera réglé d'après la quantité d'ouvrage à faire, et non fixé par le règlement. « La forge comporte bien l'emploi d'une compagnie entière ; c'est pour ainsi dire l'atelier nourrisseur de tous les autres ; il travaille plus ou moins pour tous et peut encore, selon les demandes, être occupé à des ouvrages pour personnes étrangères à la maison, et qui en sortent sans passer dans d'autres ateliers, tels que bandes de roues, essieux, outils aratoires, etc.

« L'ajustage peut employer une, même deux compagnies par la multiplicité de ses branches de travail, par la longueur des finissages. Il en est de même de l'ébénisterie. Pour le charronnage, douze ou quinze ouvriers suffisent. Il n'en faut que dix à la fonderie. La célérité de ce travail est telle que dans de grands ateliers de construction on ne fond qu'un jour ou deux par mois, avec deux ou quatre autres jours de préparation pour le moulage ; le nombre des fondeurs est par cela même peu considérable en France comme ailleurs, et une grande quantité d'élèves, habiles fondeurs, ne trouveraient pas tous de l'emploi dans leur état, en sortant de l'École, condi-

(1) Arch. nat., F^{12}, 1085. 11 juillet 1806.

tion qui doit, ce me semble, entrer pour beaucoup dans la composition des ateliers (1). »

Ces recommandations ne paraissent pas avoir eu un prompt résultat. Le 18 juillet 1807, Liancourt est mécontent de l'état des ateliers; la plupart n'ont pas de travail; l'atelier de tissage, dont les produits étaient excellents et recherchés, est forcé de s'arrêter faute de commande, ce qui arrive surtout parce que cet atelier n'est pas approvisionné par suite de l'imprévoyance des chefs. L'atelier d'ajustage manque de travail. Un bon nombre d'élèves, les bras croisés, « dorment sur l'établi. Ils n'apprennent rien ou n'apprennent qu'à ne rien faire...; d'autres demandent à changer d'atelier, parce que ceux auxquels ils sont attachés manquent de travail suffisant... »

Un des moyens de les intéresser serait de leur donner une rétribution sous forme d'encouragement. Un tarif pour chaque sorte d'ouvrage sera présenté au ministre. Seuls les élèves admis à la première classe des artistes y participeront. En conséquence, les élèves admis aux ateliers seront divisés en deux classes : la première, composée d'artistes reconnus adroits, actifs, déjà habiles, jouira du bénéfice du tarif; dans la seconde seront tous ceux que l'examen de leurs travaux ou de leur conduite n'aura pas fait juger propres à être admis dans la première; ceux-là ne participeront pas au tarif.

« Les ouvrages imparfaits des artistes de première classe seront diminués dans leur prix. Tous les trois mois, il sera fait, par le proviseur et le directeur des travaux, un examen des élèves dont le résultat sera de faire monter à la première classe ceux des élèves de la deuxième qui en seront reconnus capables, comme aussi de faire descendre à la deuxième classe ceux des élèves de la première que l'imperfection de leur ouvrage ou leur nonchalance au travail ne feraient pas juger dignes d'y rester toujours... Le compte des élèves sera fait le 1er de chaque mois. Le tiers de leur gain sera mis

(1) Arch. nat., F12, 1085, 18 mars 1807.

ensuite à leur disposition; les deux autres seront mis en réserve pour leur être donnés à leur sortie de l'École. Les prix des outils brisés par la faute des élèves leur seront retenus... La masse de réserve des élèves morts à l'École sera remise à leurs père et mère; à défaut de ceux-ci, à leurs frères et sœurs; à défaut de père, mère, frère, sœur, cette masse sera versée dans la caisse des ateliers. Sera pareillement versée dans la caisse des ateliers la masse de réserve de ceux des élèves que leur mauvaise conduite ferait renvoyer de l'École, ou qui en sortiraient sans l'autorisation du ministre. Les sergents recevront, indépendamment de la part due à leurs travaux selon le tarif, une part proportionnelle du produit des travaux du mois, dans l'atelier qu'ils auront surveillé. Les chefs d'ateliers dont les ateliers auront produit les ouvrages les plus parfaits et en quantité plus grande, proportionnellement au nombre d'élèves qu'ils ont sous leur direction, recevront une gratification (1). »

La comptabilité sur ce point sera claire et précise; car « il est important de prévenir l'idée que les élèves pourraient avoir d'être trompés soit par eux-mêmes, soit par des suggestions étrangères; dès que le gouvernement veut bien leur allouer le produit net des ventes, il faut qu'ils connaissent ce produit net et ses éléments. Il est si commode, si bon pour une administration pure de se soumettre au jour en matière d'argent! C'est, ce me semble, une nécessité pour elle (2) ».

Les efforts de Liancourt n'aboutirent pas à rendre l'École aussi prospère qu'il le désirait. Il n'était pas suffisamment secondé. Les fonctions de chacun n'étaient pas précisées : le proviseur était le chef de l'établissement; le directeur des travaux était ou croyait être le chef des ateliers. Molard était actif et capable, mais « trop inventif, trop vif, et trop remuant : il donne mal ses ordres; du moins, il ne les donne pas par écrit, ce qui fait qu'ils sont mal entendus, mal exécutés; enfin il ne rend pas exactement ses comptes au conseil

(1) Arch. nat., F^{12}, 1085. 10 octobre 1807.
(2) *Id.*, F^{12}, 1085. 11 juillet 1806.

de dépenses ». M. Labâte, « homme de talent et d'honneur, aime la paix et ne veut point se mêler du travail des ateliers tant qu'il n'aura pas d'instructions plus précises. Tout cela manque de méthode. Dès qu'arrive une commande nouvelle, on quitte le travail qu'on était en train de faire pour exécuter cette commande, qu'on abandonne également dès qu'il en survient une autre; ce qui fait que le travail n'avance pas, ou n'avance que très lentement ».

Liancourt est surtout frappé du manque de zèle de ses subordonnés : « Je désire m'exprimer de manière à ce que le ministre n'entende pas plus que je n'en veux dire à cet égard. Le reproche porte sur tout l'établissement, depuis les chefs jusqu'aux petits élèves, et est aussi, comme de raison, susceptible d'exception. On ne peut pas dire que les chefs, que les professeurs, que les employés manquent à leur devoir, même avec une sorte d'exactitude; mais cette espèce de zèle que donne le besoin de succès, qui tient toujours dans l'active recherche des moyens d'y parvenir et qui se communique si bien, n'est pas là, au moins aussi généralement qu'il devrait être dans un établissement de cette grande importance et qui va servir de modèle à ceux qui doivent être établis (1). »

III

Si Liancourt tenait à présider les distributions de prix, c'était pour résumer les progrès accomplis et les progrès à faire. Tantôt, il donnait des conseils techniques. En 1808, il

(1) Arch. nat., F[13], 1085 (1806). Parmi les faits de laisser-aller, il cite le cas d'un chef d'atelier, M. S..., qui ne rentrait pas d'un mois n'ayant que quinze jours de permission, et invitait chez lui les élèves; « si bien que l'un d'eux s'est épris éperdument de sa fille et veut l'épouser : mariage malheureux, parce que ce jeune homme n'a rien et n'a que vingt et un ans ». (Arch. nat., F[13], 1084. 8 novembre 1808.)

insistait sur l'enseignement de la géométrie, de la physique, de la chimie et surtout de la mécanique, « cette fille des autres sciences, qui doit assurer aux élèves un jour dans la société un rang et une existence honorables autant qu'utiles ». Tantôt, il saluait « le génie de l'empereur » : « Élèves de l'École impériale, rendez de nouvelles grâces à Sa Majesté qui a pourvu avec largesse à votre instruction, à votre entretien, à tous vos besoins. »

Parfois il fait un retour personnel sur l'époque où il était émigré : « Amour de la Patrie, amour de la France, sentiment inséparable d'une âme bien née... qui voyage avec nous, s'exile avec nous, se peint tristement sur le front du proscrit au bruit des victoires de l'étranger qui l'accueille, et l'enorgueillit du triomphe des compatriotes égarés qui le repoussent. » Ses vœux suivent l'armée, « créée en un instant et qui se précipite vers l'Escaut, brûlant de combattre corps à corps l'Anglais téméraire qui semblait prétendre à toucher le territoire français. » Sa fierté et son patriotisme ne l'empêchent pas de souhaiter une paix prochaine. « Il faudra bien que cette guerre que souffle et nourrit sans cesse la rage meurtrière de notre ennemi ait un terme... Alors, les ouvrages de nos ateliers se répandront sur tous les marchés de l'Europe... Après la paix, l'empereur préparera des conquêtes sur l'industrie de notre éternelle ennemie... (1) »

En 1812, il place ses plans d'économie sous le patronage du maître. « Sa Majesté veut que les produits de vos travaux couvrent par leur vente les frais de vos ateliers, qu'ils diminuent s'il est possible encore le montant des sommes que cette École coûte à l'État. Les vues d'économie de Sa Majesté ne sont que l'effet de sa constante générosité... Que d'autres se bornent à l'admirer. Nous, jeunes élèves, nous devons encore le servir... Vous aimez la gloire, mes enfants; vous êtes Français, elle sera aussi votre récompense (2) ! »

En 1810, l'École était en progrès, la discipline y était

(1) *Moniteur* du 22 septembre 1809.
(2) *Id.*

exacte, les instructions régulières : « L'esprit des élèves, seulement trop militaire, y était d'ailleurs excellent; les dépenses étaient régularisées par un budget annuel et réduites à 270,000 francs; la comptabilité était dans un grand ordre, et les produits du travail fait par les élèves dans les ateliers balançaient avec avantage les dépenses que les ateliers occasionnaient (1). »

Alors survinrent « les malheurs de la France ». Liancourt juge les événements d'un point de vue spécial. « La campagne de Moscou, dit-il, qui avait détruit notre armée, détermina les levées extraordinaires d'hommes qui, faites sous des noms différents, enlevèrent à l'École la presque totalité des élèves les plus instruits et les plus habiles au travail; une centaine, jugée par les généraux en état de porter les armes, fut, en 1814, incorporée dans la jeune garde sans acception d'âge ou d'aucune autre considération. » En 1813, il y avait cinquante-huit sujets à l'armée, il y en avait quatre-vingt-un en 1814; à grand'peine, Liancourt obtint qu'on lui en laissât huit, employés au service des caissons et de la préparation des fusils (2). « Toute représentation auprès des ministres, des généraux était rejetée : elle donnait à celui qui la faisait le caractère d'un mauvais citoyen... » « Quatre cents de ces jeunes gens ont succombé dans les combats par suite de leurs blessures ou de leurs fatigues... Après l'invasion, ils furent exclusivement employés à travailler pour les armées conquérantes. Le travail fait par les troupes amies ou ennemies ne leur était pas payé ou ne l'était qu'incomplètement, et leurs magasins étaient mis en réquisition. »

On sait que Liancourt désapprouva les Cent-Jours; sa chère École faillit, en effet, sombrer dans la tourmente... Après le retour du roi, « l'École, dit-il, commençait, sous un règne paternel, à cicatriser ses plaies, et elle voyait avec certitude l'espoir de réparer ses pertes et ses calamités, quand l'apparition du météore sanglant et dévastateur l'a replongée comme

(1) Arch. de l'École de Châlons. Mémoire manuscrit.
(2) Arch. nat., F^{12}, 1084. Note du 23 décembre 1813.

toute la France dans l'abîme du malheur ». Les généraux de Bonaparte, sans mission écrite, sans ordre, ont occupé les élèves « aux travaux les plus ridicules, fortifications, etc., et aux exercices militaires ». La réparation des fusils était le seul ouvrage industriel permis aux élèves... Les représentations n'étaient pas tolérées ; on y répondait par des menaces... « La défense insensée de Châlons provoqua le pillage, pendant quatre-vingt-dix-neuf heures, de la ville et compromit l'existence de l'École, parce que les élèves que le général Rigaud avait mis sous ses ordres furent contraints par lui de prendre part à cette défense. La conduite à la fois ferme et prudente du proviseur et la modération du général russe préservèrent l'École de sa ruine entière (1). »

Liancourt était pour la paix à tout prix ; il ne comprenait pas la lutte, surtout désespérée, contre l'invasion. Ses élèves moins prudents avaient demandé à partir : ils avaient proposé au général Loison de former une compagnie franche de cent hommes. Le général ayant refusé, ils s'enrôlèrent dans la garde nationale ; ils y firent vaillamment leur devoir et versèrent leur sang au Moulin-Picot, hors des murs de Châlons (2). A l'exception d'un petit nombre qui purent s'échapper, les Cosaques les firent prisonniers. Le général russe Czernicheff les rendit le lendemain, sauf deux aspirants officiers gardés comme otages.

Liancourt fit tout ce qu'il put pour protéger ses élèves contre la Terreur blanche. Le 4 novembre 1815, il sollicitait la réintégration d'Aimé Frémont et de Vauteillard : « Ils s'étaient enrôlés dans un corps qui ne s'était pas armé pour son légitime souverain ». Le ministre refusa et fit rayer ces deux jeunes gens pour désertion (3).

Labâte aussi défendit son personnel : « Je vous recommande Adam, écrivait-il à Molard, proviseur de l'École d'Angers, en novembre 1815... La situation que les élèves ont

(1) Arch. de l'École de Châlons. Mémoire cité.
(2) Guettier, ouv. cité, p. 87.
(3) Arch. nat., F^{12}, 1088.

prise pendant le siège de Châlons ne doit pas attirer sur eux les sévérités du nouveau gouvernement. Ces jeunes gens ont songé, avant tout, à la défense de la patrie (1). » L'année précédente, Liancourt avait été plus sévère en renvoyant l'élève Taine, coupable de rébellion, qui avait parcouru les rues de Châlons en criant : « Vive l'empereur! (2) »

Comme pour Châlons, les années 1814 et 1815 furent pour Beaupréau des années terribles (3). L'École était mal vue des royalistes de Vendée. En mai 1814, ils l'assiégèrent, pillèrent le matériel et enlevèrent les matelas. Liancourt et le général Schramm obtinrent des sauf-conduits pour les élèves. L'École dut être transférée à Angers dans l'ancien couvent de Ronceray. « J'avoue, écrivait Liancourt à Molard le 20 mai, que je n'ouvrais pas une de vos lettres sans inquiétude. Elle ne me quittera même pas jusqu'à ce que le personnel de l'École, nos élèves avant tout, et le mobilier ensuite aient passé la Loire... »

En juin, ses anxiétés redoublent : « On dit que l'empereur part demain... Je suis persuadé que dans ces circonstances vous faites tout ce qu'il faut pour maintenir le bien-être des élèves et soulager les employés. »

Autre lettre sans date (du 20 ou 21 juin?) : « Vous avez appris les premières victoires de l'empereur. On attend tous les jours des détails. Je m'en réjouis de tout cœur comme bien vous pensez, mais je déplore cet acharnement qui amène des massacres et qui éloigne d'autant plus la paix tant désirée et tant nécessaire... Je vois bien en noir pour nos écoles...

(1) Guettier, p. 88.

(2) Arch. nat, F^{19}, 1089.

(3) L'École de Beaupréau, créée par un décret du 19 mars 1804, était destinée à former des chefs d'atelier et des ouvriers. Le règlement datait de 1807. On devait y enseigner la construction des métiers de filature, des machines hydrauliques, des manèges, des transmissions de mouvement. L'outillage en resta toujours médiocre et incomplet. Il n'existait que des simulacres d'ateliers. Elle végéta jusqu'en 1811. Malgré l'opposition de Liancourt, soixante élèves partirent de Châlons le 12 novembre 1811, sur l'ordre du ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, pour lui infuser un sang nouveau. M. Molard en fut nommé proviseur le 14 janvier 1812. M. Dauban en fut directeur de 1831 à 1849. (Guettier, p. 86 et 117.)

Tout va s'y désorganiser. Quinze années de soins, de peines, de sacrifices vont être perdues... (1) »

IV

La dernière période de l'Empire n'avait pas été favorable à l'industrie. Malgré l'impulsion donnée aux sciences positives, malgré le développement des filatures et des tissages, malgré les efforts des Richard-Lenoir et des Oberkampf pour faire sortir de nouvelles industries du système continental, les manufactures languissaient, le commerce s'étiolait. Dans la France appauvrie, les Écoles d'arts et métiers étaient changées en casernes. Enseignement, tenue, discipline, tout était tourné vers la guerre. Malgré Liancourt, la Restauration, subie par une nation affamée de paix, ne comprit jamais le parti qu'elle pouvait tirer des Écoles pour la prospérité économique du pays. Elle n'y vit que des foyers d'opposition politique. A peine installée, elle procéda par taquineries; on renvoya les professeurs suspects, on remplaça, sur les boutons, les abeilles par les fleurs de lis; on effaça les ornements et les inscriptions qui rappelaient l'empire.

« Beaucoup de travail et pas d'idées militaires », tel fut le mot d'ordre donné par Liancourt, en 1815, aux proviseurs de Châlons et d'Angers.

« Beaucoup de travail », car la caisse de l'École était vide. Le département de la guerre devait 60,000 francs pour ses caissons et ne voulait les payer qu'au bout de plusieurs années. « Depuis mars 1815, tout a été paralysé; les ateliers de l'École ont été occupés par les armées étrangères. Pour équilibrer le budget de l'École, soit 260,000 francs, il faut que le bénéfice fait sur l'École soit versé dans la caisse des ateliers pour leur rendre leur activité accoutumée (2).

(1) Guettier, p. 120 et suiv.
(2) Arch. de l'École de Châlons. Mémoire cité.

« Pas d'idées militaires » : le 17 juillet 1816, on supprimait d'urgence les exercices ; shakos, fusils, baïonnettes étaient déposés dans les magasins : l'instructeur militaire prenait le titre de surveillant. En février 1817, un nouveau règlement substituait le titre de directeur à celui de proviseur, celui de sous-directeur à celui de directeur des travaux.

La Restauration laissa provisoirement à La Rochefoucauld son titre d'inspecteur général, mais elle ne fit rien pour seconder ses vues. De son côté, le duc, absorbé par la pairie et fatigué par l'âge, s'en occupait de plus haut et de plus loin. Il aurait fallu une organisation industrielle sérieuse, des professeurs savants et des contre maîtres instruits. Les écoles restèrent exclusivement livrées à l'arbitraire administratif. En septembre 1817, un jury composé par Liancourt avait été chargé d'examiner les élèves gratuits. Mais le personnel s'abaissait : aux enfants de l'armée avaient succédé des « fils de frotteurs, de palefreniers, de cuisiniers, choisis dans la domesticité de la cour, qui apportaient dans les classes la plus crasse ignorance, de ridicules prétentions et une grande indiscipline (1) ».

Les réformes pédagogiques ne furent pas très heureuses; on mit à la tête du nouvel atelier d'horlogerie un homme peu capable; les ateliers étaient négligés pour les classes : les nouveaux professeurs donnèrent trop d'importance aux études mathématiques, aux cours de rhétorique et de littérature, au détriment des études techniques.

Il ne restait guère à Liancourt que l'action morale. Ses discours de distribution de prix étaient toujours personnels, familiers et affectueux. « J'ai voulu, dit-il dans une note manuscrite, commencer par quelque chose de bien simple, de bien paternel, de bien fait pour des enfants dont on se dit l'ami. *Non fumum ex fulgore*, c'est la grande règle des arts. »

« Votre âge, disait-il aux élèves, est principalement destiné à être pour vous le grand, le décisif apprentissage de votre

(1) Guettier, p. 40.

vie morale dans le monde ; de cette vie de l'homme et du citoyen qui, malgré toutes vos bonnes qualités, resterait sans bonheur et sans gloire si le tissu de nos jours n'était pas également tissé d'or et de pourpre, je veux dire de la pourpre des talents et de l'or des vertus... Vous devez vous pénétrer de bonne heure de tout ce que vous devez à votre roi et à votre patrie, mais si bien, si profondément, que ces deux grands objets de notre amour dominent pour toujours vos autres affections, inspirent, électrisent vos cœurs et en fassent jaillir, comme de la source la plus pure, tous vos devoirs de fidèles sujets de l'État et du prince ; voilà, chers enfants, en peu de mots, les règles de votre morale ; elle a la triple sanction de la société, de la religion et de la nature... »

« O heureuse France, heureuse nation, si tu savais profiter de tous tes avantages ! Mais vous, du moins, chers élèves. vous les précurseurs et partie vous-mêmes d'une génération qui, par des secours que nous n'avions point encore, s'élèvera plus haut que nous, ne laissez pas sans développement les germes précieux que notre tendresse dépose avec tant de plaisir et d'espoir dans votre esprit et dans votre cœur. Nous les confions à votre honneur et à votre reconnaissance (1). »

Liancourt tient, pour son École, à rester en termes corrects avec les puissances ; peut-être force-t-il la note quand il s'agit de Louis XVIII. « Je vous le demande : tout ce que vous aurez un jour, de succès, de bonheur, peut-être même de richesses, à qui devrez-vous l'attribuer? Il me semble vous entendre. Au roi, direz-vous, à notre bon roi, à notre bon père. Oui, chers élèves, mes amis, mes enfants... Cet élan dans votre âme est le cri de la vérité. Qu'il y reste gravé à jamais. A côté de ce grand nom du roi, gardez aussi la place d'un souvenir pour vos excellents maîtres qui vous chérissent et qui sont aussi vos bienfaiteurs. Il y aura toujours quelque gloire à pouvoir dire : « J'ai été de la grande École de Châlons (2). »

(1) Arch. de l'École de Châlons. Discours manuscrit (1820).
(2) Id., id.
Ce discours, légèrement modifié, a été prononcé le 1er septembre 1820 : Lian-

Malgré le peu de crédit qu'elle avait à la cour, l'École de Châlons travaillait; elle ne faisait pas seulement des travaux d'apparat, un bureau pour le ministre de la justice, une horloge pour le prince Aldobrandini, petit-gendre de Liancourt (1). Au contraire, l'École d'Angers végétait; on ne trouvait pas, dans le budget de 1817, 1,000 francs pour payer son aumônier (2). On y faisait de la sculpture sur bois pour les églises, des buffets d'orgues. « Je vous fais mon compliment, écrivait Liancourt à Molard, sur le succès de vos chaires à prêcher. » Molard fut remplacé en 1817 et l'École continua à décliner.

Les raisons qui attachaient Liancourt aux écoles techniques les rendaient suspectes aux ultras. Il tenait à son œuvre parce qu'elle consacrait le relèvement des professions mécaniques et la revanche des « classes ouvrières dédaignées autrefois si injustement... — C'est peut-être chez les artisans, ajoutait-il, qu'il faut aller chercher les preuves les plus admirables de la sagacité de l'esprit humain, de sa patience et de ses ressources. La philosophie avait déjà pressenti ce résultat, et à l'épreuve il s'est confirmé... Plusieurs de nos sciences mêmes ne sont que des arts lorsqu'on les envisage par le côté pratique ». Comment ne pas voir « la liaison des découvertes entre elles, le secours que les sciences et les arts se prêtent mutuellement et par conséquent la chaîne fraternelle qui les unit? Les beaux-arts ne font pas ici une exception. Apelle sans doute s'immortalisait par ses tableaux avant que les sciences dans la Grèce n'eussent fait de grands progrès. Mais la chimie un jour fournira des couleurs impérissables au pinceau d'un autre Apelle (3) ».

court l'a complété par l'éloge obligatoire de la Charte « qui assure les droits de tous les citoyens, qui leur ouvre indistinctement à tous l'entrée de tous les emplois selon leurs talents et leurs vertus. » Pièce (Bibl. de Liancourt, n° 4940, in-4°)

(1) Le prince ALDOBRANDINI-BORGHÈSE, né en 1777, colonel du 4e cuirassiers en 1809, blessé à Wagram, général en 1812, avait épousé la fille du comte Alexandre de La Rochefoucauld; elle avait été dame du palais de Marie-Louise. Il était revenu en France en 1816.

(2) GUETTIER, p. 130 à 138.

(3) Arch. de l'école de Châlons. Discours cité.

C'est miracle que la Restauration n'ait pas supprimé les Écoles d'arts et métiers. Le ministère Villèle les atteignit en frappant leur fondateur : « Il y avait contre Châlons une sorte de conjuration jésuitique. » Le clergé convoitait les bâtiments pour y installer le grand séminaire. Par la brutale ordonnance du 26 juin 1823, l'École était transférée à Toulouse, siège du collège électoral du ministre; l'inspection générale était supprimée et l'inspecteur remplacé par un directeur général à gros traitement.

La Rochefoucauld — plus sensible au danger qui menaçait l'École qu'à la perte de sa place — chercha à empêcher une translation funeste : la brochure qu'il publia ne se fondait que sur des considérations pratiques (1). « Deux déménagements équivalent à un incendie » ; de Compiègne à Châlons, la translation avec l'augmentation du nombre des ateliers et l'agrandissement des dortoirs a coûté 241,000 francs; à Toulouse, il faudra dépenser 525,000 francs; avec cette somme, on bâtirait un vaste séminaire et on économiserait 300,000 francs à l'État. Que deviendront les élèves dont l'instruction sera interrompue pendant six mois? Que sera l'avenir économique de l'École? « Les ateliers sont comme une vaste manufacture qui doit se soutenir par ses produits; ils perdront leur clientèle, le garde-meuble, les gens riches de la capitale. Les chefs de l'instruction ne pourront plus venir chercher à Paris les nouvelles formes. L'atelier d'horlogerie, établi sous la direction du savant M. Bréguet, ne se soumettra pas à ces longs voyages. Les cent pensionnaires qui payent leurs pensions ou qui sont boursiers partiront dans la proportion des trois quarts. Les élèves, à leur sortie, se placeront moins facilement, le midi de la France n'étant pas abondant en manufactures. » Si l'on tient à faire quelque chose à Toulouse, qu'on y crée pour deux cents élèves une

(1) *Réflexions de M. le duc de La Rochefoucauld sur la translation à Toulouse de l'École royale des arts et métiers de Châlons* (1823), 0 fr. 75, au profit des pauvres. « Cet écrit, disait la *Revue encyclopédique*, a déjà produit le seul effet auquel son auteur pût s'attendre : quelques bienfaits de plus ont soulagé plus d'infortunes. » (T. XIX, p. 425.)

succursale de l'École de Châlons; un certain nombre d'élèves de Châlons formeront le noyau de la nouvelle école, ainsi qu'il en a été usé pour Beaupréau, « autrement l'École de Châlons sera anéantie ». L'École fut sauvée...

L'année suivante, nouvel assaut : les partisans de la propriété rurale voulaient encourager l'agriculture; la commission du budget supprima les crédits pour les employer « aux parties nécessiteuses du budget », c'est-à-dire à l'augmentation de l'élève des bestiaux. Cette fois, ce fut Charles Dupin qui défendit l'École. Il cita les contremaîtres qu'elle avait formés, les inventeurs qui avaient profité de son enseignement, M. Fresnel, ses horloges économiques et ses phares; M. Pecqueur et ses horloges astronomiques, M. Gambey et ses instruments d'optique. Quant aux calomnies dirigées contre l'esprit de l'École, « ne dirait-on pas qu'elle remplit nos cours d'assises d'assassins, de voleurs, de perturbateurs de l'ordre social?... Les éléments des sciences ne peuvent être dangereux... (1) ».

La Restauration n'aimait pas les Écoles d'arts et métiers qui la payaient de retour. Dès 1822, on y chantait des chansons séditieuses et les élèves arrachaient les fleurs de lis des collets de leurs habits; on le vit plus nettement encore dans le procès de 1826 et aux obsèques du duc (2).

Dans la suite, on reprocha à Liancourt d'avoir peuplé d'anciens élèves les entrepôts de tabacs, les contributions indirectes, les douanes, les octrois et même le bureau des nourrices et la maison d'accouchement.

La Rochefoucauld était, il est vrai, la providence des maîtres et celle des élèves. Fondait-il en 1824, dans son château, un cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts, c'était à un ancien élève — qu'il aimait comme un fils — à Junius Pérot, qu'il en confiait la direction. Il y assistait tous les soirs pendant les dernières années de sa vie, encourageant

(1) Dupin, *Avantages sociaux d'un enseignement public appliqué à l'industrie* (1824), daté de Londres.

(2) Voir plus haut le chap. VIII.

par sa présence le professeur et l'auditoire (1). Les uns devenaient horlogers de précision, d'autres mécaniciens ou ingénieurs; plusieurs furent placés par le duc à la tête d'hôpitaux ou d'hospices, à Saint-Louis, à l'hôpital du Midi, à la Salpêtrière, à Beaujon, à l'hospice des Ménages.

Quand, en 1822, les élèves voulurent fonder une société d'utilité réciproque, c'est à lui qu'ils s'adressèrent : il s'agissait surtout d'assurer leur placement et de créer entre eux et les chefs des grands établissements industriels des liens durables et utiles. « Sur quatre-vingts élèves qui sortent annuellement, disait un mémoire explicatif, quelques-uns doivent à la protection et à la bienveillance de M. l'inspecteur général et de leurs supérieurs d'être placés convenablement aux connaissances qu'ils ont acquises; les autres cherchent en vain des emplois (2). »

Malgré le patronage de La Rochefoucauld ou peut-être à cause de lui, la société ne put se constituer. Le 5 novembre 1822, Delavau, préfet de police, refusa son autorisation (3). Il fallut attendre vingt ans pour que cette association pût se former; la famille La Rochefoucauld l'encouragea, et elle est aujourd'hui prospère.

La piété des élèves envers leur bienfaiteur ne s'est jamais démentie. Depuis le 6 octobre 1861, sa statue s'élève au milieu de son village. Louis Poilleu, l'ancien directeur de ses fabriques, avait laissé 400,000 francs à l'hospice à condition qu'un monument fût érigé à son ancien patron dans l'église paroissiale. L'évêché ayant refusé l'autorisation, on choisit la place principale de la ville. La statue, œuvre de l'élève Maindron qui avait travaillé avec David d'Angers, avait été fondue

(1) Junius PÉROT, *Notice sur La Rochefoucauld-Liancourt.* (Extrait du *Bulletin administratif de la Société des anciens élèves des Écoles d'arts et métiers.*)

(2) Arch. du Conservatoire des Arts et Métiers, n° 51. Cette note manuscrite est suivie d'un mémoire d'Armonville, ancien élève de l'école. Il retrace l'histoire des écoles et les bienfaits du duc, « le zélé protecteur et le père de tous ces enfants ». Quand il arrive à 1814, il appelle Napoléon « le génie infernal de la destruction ». C'était le style de l'époque.

(3) *Id.* — GUETTIER, ouvrage cité, p. 253.

à Angers le 10 août 1861. Les sept descendants du duc assistaient à l'inauguration. Le vieux Charles Dupin avait alors quatre-vingt-quatorze ans; il envoya son discours : il rappela la part prise par Liancourt à la diffusion de la science dans les masses populaires : « Nous l'avons prié, dit-il, d'assister lui-même en plein amphithéâtre à notre séance d'ouverture avec ses amis les plus illustres, c'est-à-dire les plus bienfaisants. »

Le maire Chevallier parla des souvenirs des habitants : « Vingt ans après sa mort, son souvenir était dans tous les cœurs, son image dans toutes les maisons; il était la divinité tutélaire, le génie protecteur du foyer domestique. Les vieillards racontaient les belles actions, les nombreux traits de bienfaisance dont ils avaient été les témoins, souvent même les intermédiaires. Ils pleuraient en pensant à leur bon duc (1). »

Le 8 août 1880 fut célébré le centenaire de la fondation des Écoles; des inscriptions furent placées à l'entrée de la ferme de la Faïencerie; le monument fut inauguré le 16 juillet 1882; c'est un obélisque avec les armes des villes de Châlons, d'Angers et d'Aix, et les noms des villes de Liancourt, de Compiègne et de Beaupréau. Junius Pérot, alors âgé de quatre-vingts ans, célébra la mémoire de son bienfaiteur (2).

Depuis cent ans, le progrès de l'enseignement technique a marché de pair avec le développement des transports, de l'éclairage, de l'électricité, de l'agriculture. Aux quatre écoles de Châlons, d'Angers, de Lille et d'Aix, complétées bientôt par celle de Paris (3), s'ajoutent les écoles de tissage, d'horlogerie, de teinture, les écoles professionnelles des villes, des départements et des syndicats. En trente ans, le budget des écoles techniques s'est élevé de 150,000 francs à 4 millions et demi; le nombre des élèves est de 13,275. Les pro-

(1) *Le Semeur de l'Oise*, 6 octobre 1860. — Lucis, *Monographie*, p. 263.
(2) Lucis, p. 273.
(3) Cette école doit s'élever boulevard de l'Hôpital; elle ne recevra que des externes et comprendra quatre années d'études. (*Le Temps* du 12 septembre 1902.)

grammes sont plus pratiques, la discipline s'est allégée ; parmi les jeunes gens diplômés, les uns complètent leur instruction dans des instituts spéciaux, d'autres deviennent mécaniciens de la flotte, beaucoup appliquent dans l'industrie leurs connaissances en dessin. Pour l'utilisation des forces naturelles, de l'énergie électrique et de la « houille blanche », il faudra des armées de mécaniciens, de fondeurs, de chauffeurs, d'ajusteurs, d'électriciens. Liancourt a eu le pressentiment de ce que pourrait la science appliquée pour aider au prodigieux essor du travail humain : de la modeste ferme de la Faïencerie, de Compiègne et de Châlons, sa pensée rayonne et, continuée par ses successeurs, réalise des prodiges (1).

V

Le 26 floréal an III (10 octobre 1794), la Convention installait le Conservatoire des arts et métiers dans l'abbaye de Saint-Martin-aux-Champs, malgré Fabre de l'Aude, qui « trouvait le local beaucoup trop vaste et trop précieux ». L'idée remontait à Louis XVI. « Cet excellent prince, disait Liancourt au conseil de perfectionnement, — dont les rares vertus et les grandes qualités eussent été plutôt et plus généralement reconnues s'il n'eût toujours cherché à les cacher par une invincible modestie, — avait voulu réunir les machines et les instruments utiles à la culture et à la propagation des arts (2). »

(1) Liancourt sentait l'importance du mouvement scientifique. En avril 1819, il félicitait Charles Dupin du discours que celui-ci venait de prononcer dans la séance des quatre Académies sur « l'influence des sciences sur l'humanité des peuples » ; Dupin avait répondu à Fontanes. « Il serait plus aisé, dit Liancourt, de prouver que les sciences ont plus influé que les lettres sur la civilisation générale... les progrès des sciences ont laissé de nos jours bien loin derrière eux ceux des lettres... et ne sont pas à leur terme. » (Lettre communiquée par M. le duc de La Roche-Guyon.)

(2) Arch. du Conservatoire. (Discours du 10 juillet 1817.) Délibérations du Conseil de perfectionnement.

Dès 1782, Vaucanson avait laissé à l'État sa collection de machines. A sa rentrée en France, La Rochefoucauld retrouvait au Conservatoire son ami, le citoyen Molard. Nommé administrateur le 12 thermidor an IV, Molard avait créé une petite école où les jeunes gens apprenaient le dessin, « ce sixième sens de l'ouvrier », et la géométrie élémentaire. En 1814, l'inspection de Liancourt s'étendit au Conservatoire.

Il dut intervenir pour défendre l'œuvre de Grégoire. On en contestait l'utilité ; les familles des anciens propriétaires voulaient reprendre les objets déposés dans les collections. Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs cherchait à installer dans le chœur une école de quatre cents enfants. Liancourt protesta. « Le chœur était occupé par des machines de grand volume, telles que chariots, machines à couper de la paille, aérostats. » Le ministre fut convaincu : « Le prétendu évêque de Châlons en fut pour ses prétentions (1). »

Le conseil de perfectionnement fut réorganisé le 16 avril 1817. Liancourt fut désigné pour le présider : Christian était directeur et Molard, sous-directeur. Ce fut un président modèle ; il ne manquait pas une séance. Après la disgrâce de 1823, Delessert n'accepta que le titre de président provisoire (2). Dès le début, La Rochefoucauld insistait sur la nécessité « d'un catalogue méthodique qui joignit à l'avantage de mettre à la connaissance du public les richesses du Conservatoire, celui de pouvoir servir de guide, d'indicateur aux artistes, aux ouvriers... » « La première partie du catalogue des machines est déjà publiée en 1817 : les autres suivent ; les directeurs dressent des inventaires exacts non seulement des machines, mais des plans, des des-

(1) Lettre autographe du 18 janvier 1815. (Arch. du Conservatoire.)

(2) Le registre manuscrit des séances du conseil commence le 10 juillet 1817 : le 29 janvier 1822, brusque interruption. Les séances reprennent en 1828, après l'ordonnance du 23 août qui reconnait que les dispositions des ordonnances des 25 novembre 1819 et 22 mars 1820 sont devenues inexécutables par la suppression de l'inspection générale et « par diverses circonstances ». Le registre va jusqu'au 26 mai 1848. (Arch. du Conservatoire.)

sins, des mémoires manuscrits, des livres, des magasins. (1)»

La Rochefoucauld s'occupait des détails, surveillait les devis des travaux nouveaux : il cherchait surtout à organiser des cours publics de sciences appliquées aux arts et à l'industrie. Une ordonnance du 25 avril 1819 créait l'enseignement secondaire industriel. Pendant et après la Révolution, il s'était réfugié dans quelques établissements privés tels que le Lycée ou l'Athénée. La fondation des trois premières chaires marque une renaissance ou plutôt une naissance : Charles Dupin enseignait la géométrie et la mécanique, Clément Desormes la chimie, J.-B. Say l'économie industrielle (2).

Une ordonnance du 15 décembre 1819 groupait autour du duc, dans le conseil de perfectionnement reconstitué, des membres de l'Académie des sciences, Berthollet, Chaptal, Mirbel, Gay-Lussac, Arago ; des économistes, de grands industriels, Ternaux, Darcet, l'élève de Vauquelin, Scipion Perier, Widmer, de Jouy, neveu d'Oberkampf. Le développement fut rapide. Cinq ans après, six cents auditeurs, chefs d'atelier, artistes, ouvriers, se pressaient au cours de Dupin; le duc y assistait fréquemment. « Le Collège de France de l'agriculture, du commerce et de l'industrie était fondé (3). »

Le succès fut tel qu'il effraya le ministère Corbière-Villèle. Le cabinet se défiait de la science, comme des lettres, comme de l'Académie. Tout ce qui pensait était dans l'opposition. Jamais on ne vit se former « contre un gouvernement pareille coalition des intelligences ». En 1824 et en 1825, le Conservatoire fut surveillé comme un nid de factieux par la police de Delavau (4). « Le cours de Dupin, disent les rapports de

(1) Discours du président, 10 juillet 1817. (Arch. du Conservatoire.)

(2) Clément Desormes fut titulaire de la chaire de chimie appliquée aux arts, jusqu'à 1841; il fut remplacé par Péligot; Ch. Dupin eut, en 1873, Laussedat pour successeur; Jean-Baptiste Say occupa sa chaire jusqu'en 1832; après lui, vint J.-B. Blanqui.

(3) Pompée, *Rapport à l'Exposition de* 1867, *classe* 89-90, t. XIII, p. 307. — Huguet, *Notice historique*, revue par Levasseur.

(4) Arch. nat., F^{7}, 6965, n° 12391. Rapports de police des 26 et 27 octobre, 15, 17, 28 décembre 1824; 14 janvier, 13, 14, 19 mars et 29 octobre 1825. En

police, est fréquenté par des personnes dont les opinions sont très mauvaises, qui n'y vont pas dans le but de s'instruire. Parmi les deux mille auditeurs, on compte beaucoup de jeunes gens appartenant aux manufactures, des étudiants et aussi quelques personnes qui semblent appartenir à la haute classe de la société. » Au cours de J.-B. Say, les auditeurs forment des groupes « qui peuvent fournir à la malveillance l'occasion d'y semer les germes d'un mauvais esprit ». On y prêche « des maximes aussi antimonarchiques qu'irréligieuses... il y a des insinuations perfides contre la famille royale... » En 1825, ce sont « de vrais conciliabules tenus par les révolutionnaires habitués des cabinets littéraires les plus démagogues... A la faveur des ténèbres, les individus les plus mal famés, les intrigants de toute espèce s'assemblent de tous les coins de Paris sous divers déguisements et s'érigent en orateurs... On y raconte qu'un roi n'est le plus souvent qu'un homme ignorant et injuste dont on a toujours quatre-vingt-dix-neuf coups à redouter... La loi en faveur des émigrés, que l'on ne désigne que sous le nom de la caste nobiliaire, est représentée comme illégale et prédisant le retour des anciens privilèges ; on attire les ouvriers dans les cafés, on annonce le rétablissement des maîtrises et des jurandes ». Les professeurs ne valent pas mieux que leurs auditeurs, « ils trouvent toujours moyen de glisser dans leurs leçons des censures sur quelques-unes de nos institutions et sur certaines mesures adoptées par le gouvernement ». En mars 1825, « les propos deviennent tous les jours plus hostiles ; les déclamations contre les prêtres, les nobles, les émigrés, les ministres, s'enveniment ». Pourtant, les cours sont maintenus sans interruption.

Du Conseil de perfectionnement sortit l'idée des expositions périodiques : c'était, écrit La Rochefoucauld au sous-

1828, les dispositions sont changées ; Charles Dupin fait un voyage d'étude dans les Hautes-Pyrénées. Ordre au préfet de lui fournir tous les renseignements nécessaires. Nous sommes depuis le 5 janvier sous le ministère Martignac.

secrétaire d'État de l'Intérieur, « un moyen d'activer et d'étendre l'industrie ». Il y en avait eu quatre : celle de l'an VI, organisée par François de Neufchâteau ; celles de l'an IX et de l'an X organisées par Chaptal, qui avaient respectivement coûté 71,658 francs et 271,922 francs ; Champagny avait présidé celle de 1806, dont les frais n'avaient été que de 30,000 francs. Decazes et Liancourt préparèrent celle de 1819.

On n'était d'accord ni sur l'emplacement ni sur la périodicité : les uns proposaient la place Louis XV, d'autres la cour du Louvre, puis le palais de la Bourse. Les uns voulaient une exposition annuelle, les autres un intervalle de quatre années. Une ordonnance du 13 janvier fixa l'ouverture au mois de septembre et décida que les expositions seraient périodiques, à des intervalles n'excédant pas quatre années. La Rochefoucauld s'était chargé du travail préparatoire ; il fut nommé président du jury central avec Berthollet, Bréguet, Brongniart, Gérard, Héron de Villefosse, Ternaux, Arago, et Mérimée pour secrétaire (1).

Le 25 septembre 1819, l'Exposition fut ouverte au Louvre par le roi. La Rochefoucauld célébra « l'alliance de l'industrie du peuple avec la grandeur et la majesté du trône..., les chefs-d'œuvre de la peinture et des produits des arts industriels..., le progrès des sciences exactes et des nouvelles découvertes en physique, en chimie et en mécanique... » Ce ne fut pas le discours d'un courtisan : il fit l'éloge de « la législation fondée sur les principes de la raison, de la justice et de l'administration qui, pendant vingt-cinq ans, avait donné à la France les industries qui lui manquaient ». Louis XVIII répondit avec bonhomie : « Dès mon enfance, j'étais jaloux de la prospérité dont l'industrie jouissait chez quelques nations voisines : il était réservé à ma vieillesse de voir l'industrie française s'élever au plus haut degré de gloire... Dites à mes fidèles fabricants qu'ils peuvent toujours compter

(1) Procès-verbaux des séances du conseil des 27 août, 10, 14 décembre 1818, des 7 janvier (Chaptal y assiste), et 10 janvier 1819. (Arch. du Conservatoire.)

sur moi comme je compterai toujours sur eux (1). »

Il y eut, suivant l'usage, des médailles d'or, d'argent, de bronze, des mentions et des citations. Ternaux et Oberkampf furent créés barons. Le vieux président s'était mis hors concours; il ne réclama aucune récompense pour ses fabriques; la carderie de Liancourt avait obtenu des médailles de bronze aux Expositions de l'an X et de 1806; le jury déclara « qu'elle méritait toujours ces distinctions ». Les porcelaines de Sèvres, les faïences de Sarreguemines, les cristaux de Baccarat, les toiles peintes d'Alsace, furent admirés; la France affirma la supériorité de son goût (2).

L'École de Châlons avait exposé des produits d'ébénisterie, de serrurerie et de mécanique, notamment une pompe à feu avec fourneau et une machine de Wolf. Sept élèves vinrent visiter l'exposition en détail. « Les disciples qu'elle forme, disait le rapporteur Costaz, répandent la connaissance des meilleures pratiques des arts et deviennent très utiles à l'industrie nationale. » Sur les deux médailles d'or attribuées à la section des arts mécaniques, l'École en obtint une; l'autre fut décernée à Jacquart qui n'avait eu qu'une médaille de bronze à l'Exposition de l'an X. Liancourt fut glorieux de cette récompense *ex æquo*. « Ces mots : École de Châlons, disait-il, non sans emphase, se joignent toujours à ce que j'ai encore d'heureux moments au couchant de ma carrière; je les ai moi-même entendus retentir dans les vastes salons du Louvre et des Tuileries et c'est dans une circonstance éternellement mémorable. Que n'avez-vous pu être toujours comme moi les témoins de ces spectacles imposants, où tous les produits de nos manufactures, de nos métiers et de nos arts étaient réunis dans le plus beau palais de la terre et l'éclipsaient en magnificence; où ces produits étalaient en même temps à nos regards étonnés une telle masse de richesses

(1) Bibl. nat., L^{b}48, 3125, pièce.

(2) *Rapport du jury central sur les produits de l'industrie française*, par L. Costaz, membre de l'Institut d'Égypte et rapporteur du jury central. Paris, Imprimerie royale, 1819. (Bibl. du ministère du commerce, 81^{c}, 437.)

que jamais l'œil de l'homme n'avait rien vu de semblable, et de tels miracles d'élégance, de bon goût et de perfection de travail, que cette Exposition pouvait défier et toutes les nations actuelles de la terre et tout ce que l'histoire et la fable réunies ont pu rapporter de richesses pompeuses de quelques empires de l'Orient... (1) »

La seconde Exposition eut lieu en 1823. Ce fut cette fois le duc de Doudeauville, qui présida le jury. Liancourt ne fut même pas appelé à y siéger.

Tout se tient dans le développement industriel d'un grand pays. Il ne s'agissait pas seulement de former des ingénieurs, il fallait suivre de près le mouvement commercial.

Liancourt s'était, dès le début, intéressé à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Le 9 brumaire an X (1er novembre 1801), quelques savants, dont Chaptal, Monge, Berthollet, Ternaux, Fourcroy, s'étaient réunis dans le salon de François Delessert pour fonder une association sur le modèle de celle qui, à Londres, encourageait les arts, les manufactures et le commerce. Bonaparte, premier consul, avait souscrit pour cinq parts ; Chaptal la présida pendant trente et un ans ; de Gérando fut secrétaire général pendant quarante-deux ans. Il y avait cinq commissions : fonds, arts mécaniques, arts chimiques, agriculture, commerce et arts économiques. C'est dans ce dernier comité que siégeait Liancourt avec Chaptal, Perier, Huzard et Lasteyrie. Il fut censeur de 1817 à 1827 ; il y suivait le progrès des arts mécaniques. En 1825, il présentait à ses collègues le devis du pont suspendu de Liancourt ; ce pont lui avait coûté 1,400 francs ; construit en bois, il serait revenu à 5,000 francs (2).

Liancourt fit aussi partie pendant treize ans du Conseil des fabriques et manufactures établi le 26 juin 1810, et composé

(1) Discours manuscrit. (Arch. de l'École de Châlons.) Ce discours, dont nous avons vu le brouillon, n'a peut-être jamais été prononcé.

(2) Arch. de la Société, bulletin n° 248, février 1815. Après Chaptal, Thénard, Dumas, Becquerel, Haton de la Goupillière présidèrent la Société.

de soixante représentants de tous les genres d'industrie nommés par le ministre de l'Intérieur : manufacturiers, commerçants, hommes d'affaires, La Rochefoucauld était un assidu. Interrompues du 16 mars au 2 décembre 1815, les séances reprirent assez régulièrement le 5 janvier 1815 : il avait été nommé vice-président. On discutait les questions de tarifs de douanes, de marques de fabrique ; on préparait des projets de loi sur les conseils de prud'hommes, sur la propriété industrielle ; on s'occupait de la répression de la fraude aux frontières et des moyens d'empêcher la contrefaçon.

Le 23 août 1819, le Conseil fut réorganisé sous la présidence du ministre de l'intérieur. La Rochefoucauld présida plusieurs fois les séances. Les débats portaient sur les moyens d'étendre la consommation des produits industriels, sur les tarifs des cotons, sur la restitution des droits à la sortie. Le 24 juillet 1823, le vice-président donnait lecture d'une lettre de M. de Castelbajac, conseiller d'État, notifiant la révocation du duc (1). Mention de cette lettre fut insérée au procès-verbal ; c'était peu pour le départ d'un ancien président. Le Conseil des manufactures tenait prudemment à éviter les manifestations et se renfermait dans ses attributions.

(1) Arch. nat., F^{*12}, 194 à 197. Il y a trois registres : le premier va du 24 août 1810 au 6 novembre 1816 ; le deuxième, du 16 janvier 1817 au 17 décembre 1818 ; le troisième, du 7 janvier 1819 au 27 septembre 1821. Les noms des grands manufacturiers de l'époque se retrouvent dans les procès-verbaux : Aubertot, Darcet, de Cretot, Salleron, Schlumberger, d'Ocagne, Feray, etc.

CHAPITRE X

LES ŒUVRES *(suite)*

ASSISTANCE — ENSEIGNEMENT — PRÉVOYANCE

(1815-1823)

I. — Le mouvement social sous la Restauration. — Le rôle de Liancourt. — Les nobles, les savants, les producteurs, les moralistes.

II. — Le conseil général des hôpitaux de 1815. — Le compte moral ; l'administration quotidienne; le concours de l'internat; la profession médicale; la boulangerie des hospices; le pain des prisons. — Les enfants trouvés; suppression des meneurs.

III. — L'enseignement populaire. — Carnot et ses collaborateurs. — Liancourt traduit l'ouvrage de Lancaster sur l'enseignement mutuel. — L'école d'essai de la rue Jean-de-Beauvais. — La Société pour l'instruction élémentaire.

IV. — L'enseignement populaire (*suite*). — Opposition des ultras. — L'école de la Halle aux Draps; Liancourt président de la Société élémentaire. — Les écoles de sa commune. — L'enseignement civique selon la Charte. — La propagande par l'almanach — Le *Bonheur du peuple*.

V. — La caisse d'épargne et de prévoyance de Paris. — Les œuvres de prévoyance anglaises et allemandes. — La caisse d'épargne de 1818; rapports annuels; l'ouvrier propriétaire; force de l'esprit d'association. — Propagande populaire. — *Alexandre et Benoît.* — *Entretien d'un curé avec ses paroissiens.*

I

Les douze dernières années de Liancourt sont les mieux remplies de sa longue carrière : il exerce en dehors et au-dessus des partis une magistrature originale que personne ne lui dispute, celle du bien public. Il est le Franklin de la Restauration; amis ou adversaires lui confèrent une sorte de dignité nouvelle, de dictature incontestée, celle de la charité : sa mission pendant la Révolution, son exil, ses voyages, ses

expériences industrielles et agricoles, son âge, sa naissance, sa fortune, son crédit, lui donnent les connaissances et l'autorité nécessaires pour mener la lutte avec une opiniâtre persévérance contre tous les fléaux sociaux, la maladie, la misère, l'ignorance, le vice, l'intolérance, la dégradation physique ou morale de ses semblables.

Cette lutte, il n'est pas le seul à l'entreprendre et à la soutenir, mais il en est le champion le plus illustre : assistance, hygiène, enseignement populaire, enseignement technique, prévoyance, prophylaxie pénitentiaire, propagande morale, partout se retrouvent des traces durables de son labeur.

Rœderer, dans un portrait malveillant, parle de lui comme d'un brouillon « qui voulait avoir de l'importance, se mêlait de tout et était président partout... Mais, dit-il, il était sans préjugés, il avait une raison solide et éclairée... Il aimait la liberté en tout; personne ne la demanda plus entière, ne sut mieux l'établir : liberté dans l'impôt, dans le commerce, dans la Constitution; liberté de la presse, liberté de religion... (1) ». Sous cette plume acérée, l'éloge n'est point banal et fait aisément excuser l'innocente manie des présidences.

Par sa naissance, Liancourt était issu de l'aristocratie; par ses amitiés de 89, il était allié aux libéraux et se rapprochait des doctrinaires : ses goûts et son métier l'avaient mis en contact avec les philanthropes professionnels, les médecins, les savants, les industriels et les agriculteurs. Dès cette époque, dans une France que dominait le sentiment de l'égalité, où s'abaissaient insensiblement les cloisons entre les classes, tous ces mondes se coudoyaient et se pénétraient. D'un peu par-

(1) Rœderer, *Œuvres* publiées par son fils, 1854, III, p. 175 et suiv. Le parti pris de Rœderer éclate quand il représente la maison de Liancourt « comme un rendez-vous d'intrigants et son nom comme un manteau d'intrigues; il était comme les moyeux dorés qui, sans se tacher, roulent des jantes dans la boue ». Rœderer ne donne aucune preuve de ces allégations. Son imagination lui dicte des anecdotes comme celle-ci démentie par l'histoire : « Liancourt souffrait encore, depuis l'abolition des titres, qu'on l'appelât monsieur le duc : il s'apercevait moins qu'un autre, dans le temps des titres, qu'on ne l'appelât que monsieur. »

tout surgissaient des hommes de bonne volonté qui, fatigués de la gloire des armes, se tournaient vers l'action pacifique. Les survivants de la noblesse de la Constituante, victimes volontaires de la nuit du 4 août, reprenaient leur rêve interrompu de monarchie démocratique. A côté d'eux, des fonctionnaires formés à l'administration dans le Conseil d'État ou dans les préfectures impériales; des savants comme Cuvier, préoccupés d'instruire le peuple; des moralistes comme de Gérando et Laborde voulant lui apprendre à penser et à se faire une conscience. Il y avait aussi le groupe grandissant des producteurs, des industriels, des banquiers, des agronomes. Ces grands bourgeois étaient devenus « par la Restauration et malgré elle » les chefs de la nation laborieuse. « De 1815 à 1825, les fortunes particulières s'accrurent avec une étonnante rapidité, le crédit se perfectionna et la richesse générale profita de l'enrichissement des nouveaux privilégiés. « De toutes les passions des Français, lisait-on dans un des premiers *Cahiers* de Saint-Simon, il ne leur en reste que deux : la liberté et l'industrie. » Plus la Restauration, poursuivant sa chimère « de recomposition sociale sans concurrence (1) », les rejetait dans l'opposition, plus l'opinion joyeuse et confiante facilitait leur ascension, jusqu'au moment où, en trois jours, le peuple de Paris leur permit, en 1830, de replâtrer la monarchie.

Derrière eux, à côté d'eux, toute une jeunesse vivace et ambitieuse se passionnait pour la tribune et pour la presse, s'enthousiasmait pour le général Foy et pour Paul-Louis Courier, et menait la bataille contre la Congrégation en chantant les refrains de Béranger. Ainsi dans les bureaux du *Constitutionnel*, dans les séances des sociétés littéraires et charitables, parfois dans les loges maçonniques, les futurs ministres du régime de Juillet se préparaient au pouvoir.

Ces couches sociales entremêlées fournirent à Liancourt des collaborateurs et des associés. Avec les uns, il assainit les

(1) Charles de Rémusat, *Notice sur Casimir Perier.*

hôpitaux et propagea la vaccine; avec les autres, il vulgarisa les écoles mutuelles et l'enseignement du peuple : ceux-ci le secondèrent dans l'organisation de l'enseignement technique et des premières Expositions; ceux-là appliquèrent ses idées de prévoyance sociale dans les Caisses d'épargne. La Société de morale chrétienne fut le rendez-vous commun de tous ceux qui cherchaient dans une religion épurée un instrument de moralité sociale en même temps qu'une garantie contre les retours du fanatisme.

Comités publics et comités privés; conseils des hôpitaux, de la vaccine, des arts et manufactures, du Conservatoire, d'agriculture, des prisons, de la Caisse d'épargne de Paris; sociétés d'instruction élémentaire, d'encouragement à l'industrie nationale; sociétés philanthropiques... on s'expliquerait mal chez un septuagénaire un pareil miracle d'activité si l'on ne connaissait son désir inassouvi d'apporter aux humbles et aux souffrants un peu de justice et de joie. L'homme le plus heureux, c'était sa maxime favorite, est celui qui fait le bonheur d'un plus grand nombre d'autres.

II

Le 13 pluviôse an IX, Liancourt avait été nommé membre du Conseil général d'administration des hôpitaux de Paris. Il n'y siégea pas avant 1814, sans qu'on puisse démêler les raisons de son abstention. De 1814 à 1823, il fut un des plus assidus.

Les comptes rendus ne sont pas signés; à notre avis, ils sont le plus souvent de sa main (1). Quand il ne les rédige

(1) Le fonds Huzard (Bibl. de l'Institut, H. R., 5) est intitulé : « Pièces détachées, publiées séparément par l'Institut ou par ses membres. » Le tome IX renferme les comptes moraux et administratifs du Conseil général des hôpitaux de 1815 à 1819; il est imprimé chez Mme Huzard, imprimeur des hospices civils, rue de l'Éperon; à la table se trouve la mention manuscrite suivante : « Toutes

pas, il les inspire. Ce ne sont plus les exposés à large envolée du président du Comité de mendicité; le temps des vastes constructions est passé; il s'agit d'aménager le mieux possible les abris qui ont subsisté.

Au lendemain des désastres de 1814 et de 1815, le Conseil général poursuit une œuvre de réparation et de simplification. Il faut tout remettre en ordre, refaire la comptabilité, trouver des ressources, équilibrer le budget de l'Assistance publique parisienne. En 1816, Liancourt fait décider que chaque conseiller présentera chaque année, en avril, un compte sommaire des établissements confiés à sa surveillance. C'est à l'aide de ces comptes moraux que sera rédigé le compte général. Il comprendra le mouvement des malades par établissement, la durée de leur séjour, les dépenses comparées avec celles de l'année précédente, les améliorations réalisées et les améliorations désirables. C'est Liancourt qui rédige sur ce modèle le rapport général de 1815 (1). En 1816, il y joint l'indication

les pièces de ce volume sont de M. de La Rochefoucauld, duc de Liancourt, l'un des administrateurs généraux des hospices et correspondant de l'Institut de France, Académie royale des sciences. »

Le t. X, supplément (H. R., 5) comprend les comptes moraux et administratifs de 1819, 1820, 1821, 1822. En tête de la table se trouve la mention manuscrite suivante : « Toutes les pièces de ce volume sont aussi de M. le duc de La Rochefoucauld, duc de Liancourt » ; même mention en tête du compte rendu de 1820.

Une délibération du Conseil général des hospices du 5 février 1823 (Arch. de l'Assistance publique) porte que, « pour cette année 1823, M. le duc de La Rochefoucauld, chargé de la rédaction du compte moral, appelle l'attention sur diverses questions, notamment sur l'établissement des quartiers séparés dans les hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière pour y placer les enfants atteints d'aliénation mentale ». M. Léon Lallemand, correspondant de l'Institut, dont la compétence est connue, affirme que ces rapports (au moins ceux de 1814) seraient de Pastoret. Gaétan (*Biographie*, p. 65) met en note : « Rapports rédigés par M. le marquis de Pastoret. » Nous croyons à cette affirmation pouvoir opposer le triple témoignage de Huzard, parent de l'imprimeur et collectionneur patient des ouvrages de ses collègues; son exactitude et sa véracité peuvent être difficilement contestées. Aucun doute n'est possible en ce qui touche le rapport de 1823 dont Liancourt fut authentiquement chargé.

(1) Fonds Huzard, t. IX. — *Résumé des comptes moraux et administratifs des hôpitaux et hospices de Paris et des divers établissements de charité et d'administration qui en dépendent*, p. 7. Une note de la main de Liancourt du 31 janvier 1816 (Arch. de l'Assistance publique) porte « que dans les dix premières semaines de chaque année les membres de l'administration des hospices ren-

des maladies, les professions et âges des malades, le relevé des admissions par le bureau central ou par urgence, le placement des enfants par l'hospice des enfants trouvés, celui des orphelins, la comptabilité générale. En 1818, il résume la situation financière composée de 3,200 comptes différents en 10,000 articles appuyés de 45,000 pièces comptables. En 1819, il constate avec joie que le déficit est comblé, que les capitaux que l'administration des hôpitaux avait engagés au Mont-de-Piété sont retirés, et qu'au moyen d'un échange avec la Ville l'Assistance publique a repris la libre disposition de ses ressources.

Le nom de Liancourt reparaît presque à chaque page des délibérations du Conseil : il est chargé des Incurables-hommes du faubourg Saint-Martin et des Incurables-femmes où plusieurs lits avaient été fondés par ses ancêtres; il gère aussi la boulangerie générale dite Maison Scipion, la pharmacie; il surveille l'hôpital Saint-Antoine et celui des vénériens (1). Changement d'affectation de certains quartiers, améliorations pratiques des systèmes d'éclairage, des fourneaux économiques pour les cuisines, du mode de transport des malades, enquêtes souvent délicates sur les abus signalés ; règlements nouveaux sur le service de santé, sur la comptabilité des pharmaciens des hôpitaux, nécessité de construire un vaste hôpital d'aliénés, — son activité personnelle se porte sur les moindres détails de cette administration (2).

On s'en rend compte quand on parcourt sa correspondance

dront un compte moral et justificatif de chacune des maisons ou établissements dont la direction leur est confiée. MM. Pastoret et de la Bonardière examineront les comptes déjà faits par M. le duc de La Rochefoucauld des hôpitaux confiés à sa surveillance ».

(1) 13 septembre 1815, 13 mai 1818. (Arch. de l'Assistance publique.)

(2) Arch. de l'Assistance publique. Les collègues de Liancourt lui confient parfois des missions délicates : le 24 avril 1816, il est chargé d'examiner la plainte du préfet de police contre trois employés du bureau de la direction des nourrices accusés « de professer des opinions contraires au gouvernement ». Le 24 février 1819, avec Bigot de Préameneu et Séguier, il est chargé du rapport « sur l'usage qui paraît s'être introduit dans plusieurs hospices et hôpitaux dans lesquels des personnes étrangères à l'administration s'occupent habituellement à diriger l'exercice du culte ». (Minutes des délibérations du Conseil.)

avec Péligot, membre de la commission administrative, qui lui sert de factotum et de confident. Péligot lui demande des conseils sur l'inspection des enfants trouvés, sur la direction des nourrices, sur l'hospice des orphelins dont il est chargé en 1819. Liancourt traite avec lui les questions de marchés. Les fabriques de l'Oise — sans excepter celles du duc — fournissent les couvertures de molleton, les bonnets de coton « à trois fils bons et forts », les calicots croisés, les bonnets d'enfants (2,000 en 1818 pour 800 francs), et même les lits de fer qui remplacent les lits en bois de 1820 à 1828. Liancourt en revoit et en corrige le modèle : « L'armature de deux tringles soutenues au plafond par des tire-fonds occasionnerait un grand emploi de fer et par conséquent une dépense additionnelle assez considérable... En songeant à la solidité, ménageons la dépense. » Par moments, Liancourt s'impatiente des lenteurs administratives : « Nous ne finissons rien au sujet des lits de Saint-Antoine, écrit-il en 1819; ce n'est pas ainsi que j'aime à traiter les affaires même petites... Jamais premier ministre n'a été aussi difficile à approcher que vous... Je ne puis avoir une réponse de vous et vous m'en devez trois ou quatre... Il est certain que votre activité ne se développe pas magnifiquement dans votre correspondance avec moi... Je suis toujours réduit à vous mendier ce que vous devriez me donner... Nos rôles sont déplacés (1). »

Il aimait à présider les concours de l'internat par goût pour la jeunesse et par amour de la science. La profession médicale lui paraissait une des plus belles. « Toutes les sciences naturelles font partie de son domaine; toutes les infirmités humaines réclament son succès... L'art de guérir,

(1) Péligot ne lui tint pas rancune et lui resta fidèle après la révocation. « Vous avez occupé votre silence, lui écrivait Liancourt le 7 janvier 1824, en plaçant des jeunes gens au bonheur desquels je ne puis jamais être étranger » (les anciens élèves de Châlons). Le 7 août 1825, il admettait dans son service « une pauvre petite fille à peu près imbécile » recommandée par le duc, bien que ses parents « n'eussent pas été domiciliés dans Paris ». (Arch. de l'Assistance publique. Dossier Péligot). Les lettres du duc sont ou autographes ou signées de lui et corrigées de sa main.

abandonnant les systèmes et les délires de l'imagination, ne fonde plus sa doctrine et ses succès que sur l'observation et l'expérience. C'est dans l'observation exacte et scrupuleuse des phénomènes qui caractérisent les maladies ; c'est en vivant au milieu des malades, en cherchant ces nuances fugitives que l'œil le plus exercé peut apercevoir ; c'est en interrogeant les morts, c'est en cherchant dans leur dissection la sûreté des pronostics que votre jugement pourra se former et s'affermir (1). »

Mais le médecin n'est point seulement un homme de science : il a une mission morale de consolateur. « Sa sensibilité agit sur l'esprit du malade : il en éloigne les craintes, il en calme les inquiétudes, il en bannit la terreur. Et quand son art est insuffisant pour rappeler à la vie celui que tous ses efforts ont inutilement voulu conserver, son intérêt amical et compatissant le fait arriver à la mort dans les bras de l'espérance (2) ».

Après ces envolées, viennent les conseils pratiques. Pendant les dernières années de l'Empire, les cahiers confiés aux internes ont été mal tenus. Le vice-président recommande à ses auditeurs plus de régularité : « Le recueil de vos observations sera la véritable histoire médicale et chirurgicale de tous nos établissements. »

En 1817, il préside de nouveau le concours de l'internat et le jury nommé pour l'examen des registres d'observation tenus par les internes pendant l'année 1816. La chose, dès cette époque, n'allait pas sans défiance. Le 10 novembre 1817, il met en garde les candidats contre les « injustes soupçons de la malveillance ou du mécontentement... Que les élèves se présentent avec confiance, ils trouveront dans leurs juges des hommes convaincus que la justice rigoureuse est leur premier devoir ; que cette justice rigoureuse serait blessée s'ils comp-

(1) Concours des élèves en médecine et en chirurgie des hôpitaux et hospices civils de Paris : *Discours prononcé au nom du Conseil général d'administration des hôpitaux et hospices*, dans sa séance du 10 novembre 1814, par M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt. (Bibl. de Liancourt, n° 3398.)

(2) *Id.*

taient pour quelque chose la faveur, les recommandations, les protections ou les affections particulières; qu'enfin, en fait de concours, où le mérite seul doit faire obtenir la préférence, tout ce qui n'est pas de rigoureuse justice est injuste. Approchez-vous donc avec confiance des hommes dont vous avez l'habitude de suivre les leçons, d'estimer le talent et d'apprécier le mérite : vous trouverez en eux autant de bienveillance que d'impartialité ; et tenez-vous pour avertis de ne faire parvenir aucune sollicitation, ni recommandation en votre faveur au jury ni au membre du conseil qui le préside. Vos examens n'en seraient pas moins scrupuleusement faits; mais nous verrions dans cette démarche l'opinion que vous auriez vous-mêmes de votre faiblesse, puisque vous appelleriez la faveur à l'appui de vos moyens personnels (1) ».

En 1820, Liancourt établit des ouvroirs à l'hospice de la Pitié et du Midi. Les filles honnêtes sont séparées des filles publiques, au moins pendant les promenades. Il fait nommer un aumônier à la Pitié; « les plus mauvaises têtes se rendent à la messe parce qu'on les laisse entièrement libres de le faire ou de s'en abstenir (2) ».

En 1818, il réalise une réforme hardie dans la gestion de la boulangerie des hospices; à l'entreprise il substitue la régie directe, ce qu'il appelle le régime paternel, pour la fabrication et la fourniture du pain. En 1819, la boulangerie Scipion est également chargée des prisons parisiennes. Il économise ainsi 31,791 fr. 15 en 1818, 63,124 fr. 88 en 1819, grâce à la baisse de 16 francs par sac de farine. En 1820, le *boni* est de 596 sacs 38 kilos, soit, avec la diminution des frais de manutention, de 38,932 fr. 11. La panification est meilleure; « les sacs de farine première qualité, dont l'entrepreneur ne devait rendre que 420 livres, en donnent 434 livres 10 onces sous le régime paternel. Mêmes résultats pour les prisons. L'administration des hospices se refuse à toute spé-

(1) Arch. de l'Assistance publique, *Discours du 10 novembre* 1817. Les membres du jury étaient Geoffroy, Duméril, Murat et Husson.

(2) Mme de Niboyet, *Réforme du régime pénitentiaire*.

culation et les bénéfices sont comptés de clerc à maître à cette administration. »

Il y a deux espèces de pain pour les prisonniers; les farines destinées à cette fabrication sont mises dans des locaux distincts de ceux des farines pour le service des hospices; il y a des brigades particulières de boulangers, un four séparé, une paneterie, une comptabilité spéciales.

Grâce aux précautions prises, on évite les gaspillages; on obtient avec les farines de la réserve des hôpitaux du pain de meilleure qualité et en plus grande quantité.

En 1820, on emploie 112 sacs de farine de moins que sous le régime de l'entreprise et l'économie est de 15,259 fr. 16. Le pain des prisons « n'aurait pas été l'an dernier trouvé bon pour des animaux ». Le nouveau système est à la fois plus humain et plus économique (1).

Ces détails minutieux montrent le soin scrupuleux que Liancourt apportait aux moindres besognes dont il se chargeait. Personne n'aurait pu assumer la direction d'une pareille entreprise avec plus de compétence : ce duc et pair est agriculteur, minotier, meunier, boulanger, comptable; il connaît le prix et le rendement des farines, les moyens de transport, la fabrication. Que de vigilance et d'assiduité pour ménager le trésor des pauvres et pour donner aux malades et aux détenus du pain un peu plus blanc!

Chaque année, Liancourt s'attachait à améliorer le service des enfants trouvés. Ils étaient, en 1819, 22,000, sans compter les 8,000 à Paris gardés à la direction des nourrices. Quoi de plus pressant « que de pourvoir à la conservation, à l'exis-

(1) *Rapport* du 6 janvier 1819 fait au Conseil général par le membre du Conseil chargé spécialement de la boulangerie générale des hospices pendant l'année 1818; *Rapport* de 1820 par le même membre; *Rapport* sur l'administration paternelle de la boulangerie en 1820; *Rapport* de 1819 au Conseil général des prisons de Paris sur la fourniture du pain dans les prisons dont la boulangerie générale des hospices est chargée depuis le 1er juillet 1819; *Rapport* sur le même sujet pour l'année 1820. Fonds Pastoret. (Bibliothèque de l'École libre des sciences politiques, série : hôpitaux, prisons, mendicité, t. VIII.) Liancourt étant chargé de la boulangerie Scipion depuis 1816, l'identité de l'auteur de ces rapports est incontestablement établie.

tence, à l'éducation, au placement de ces malheureux, méconnus par les auteurs de leurs jours, ne pouvant avoir jamais à réclamer d'intérêt de personne au monde, et voués, dès le premier moment de leur existence, à périr de misère, de froid et de faim si la charité ne leur ouvrait ses bras » ? Ils sont confiés à des mercenaires disséminés autour de Paris dans un rayon de cinquante à soixante lieues. Un cinquième n'atteint pas le premier mois, un dixième à peine parvient à la douzième année ; ils partent dans des charrettes encombrées de femmes, de hardes, de marchandises ; ils périssent en route ; les vêtements sont vendus par les nourrices. Quant à ceux qui survivent, « faute d'éducation, ils deviennent des sujets quelquefois dangereux, presque toujours inutiles à la société (1) ».

Comment réorganiser ce service? En assurant d'abord le transport des nourrissons. A titre d'essai, Liancourt commande cinq voitures suspendues appropriées à la conduite des enfants et des nourrices. A leur arrivée, des préposés spéciaux constateront leur existence et payeront le salaire des nourrices.

Jusque-là, cette paye était confiée à des meneurs choisis parmi les gens de la campagne, sans autre surveillance que celle de deux inspecteurs à cheval ; de là, beaucoup d'irrégularités et souvent « une entente avec les nourrices pour frauder l'administration en faisant passer pour vivant un enfant décédé (2) ».

L'administration était dépositaire des sommes versées par les parents pour les nourrices ; c'est elle qui était débitrice des sommes reçues et qui garantissait l'intégralité des salaires promis par les parents sous son autorisation. Deux cent cinquante médecins et chirurgiens soignaient les enfants moyennant 3 francs par an et par enfant ; les orphelins mis en apprentissage étaient surveillés ; le chaos du bureau des nourrices était débrouillé.

(1) *Rapport de* 1819, p. 13.
(2) *L'Assistance publique en* 1900 (publication officielle, p. 338).

Rien enfin n'était négligé « pour assurer tout le bien-être possible à ces misérables créatures, depuis le moment où elles sont déposées à l'hospice jusqu'à celui de leur décès ou jusqu'à la fin de leur apprentissage ».

En 1823, quand Liancourt sortit du Conseil général des hospices, l'ordre était rétabli, les finances prospères et les services assurés.

III

Tout était à faire en 1815 pour l'enseignement populaire. L'empire ne s'était occupé que de ses lycées, où se formaient ses fonctionnaires et ses officiers. Quant aux écoles primaires, il n'y avait ni méthodes, ni matériel, ni personnel : l'instituteur était « un pauvre diable gagnant péniblement son pain à faire épeler quelques enfants ». Carnot comprit que la démocratie resterait à l'état inorganique tant qu'elle ne s'appuierait pas sur un système complet d'enseignement national : « Hâtons-nous, disait-il à la Convention, d'éclairer la génération qui nous suit, afin qu'elle soit en état de jouir des bienfaits de la liberté. » Démocrate d'instinct et de raison, Liancourt fut un auxiliaire de Carnot : il connaissait en Angleterre les écoles rivales de Bell et de Lancaster, les unes d'esprit tory et de tendances cléricales, les autres soutenues par les wighs et par les non conformistes (1). Dès 1747, Herbault avait fait un essai d'éducation commune dans une école de trois cents enfants à l'hospice de la Pitié. En 1780, Pawlet l'avait pratiquée dans son orphelinat de Vincennes,

(1) La première école de Lancaster s'ouvrit à Londres en 1801, Borough-Road. C'est en 1811 que fut fondée par l'Église d'Angleterre la *National society for promoting the education of the poor in the principles of the Established Church*. La religion nationale « devait être la première et principale chose enseignée aux pauvres ». (Langlois, *La loi anglaise sur l'enseignement*, *Revue de Paris*, 1er et 15 avril 1903.)

et Liancourt lui-même dans sa fondation primitive (1).

Après la paix de 1814, il y eut un mouvement en faveur de la méthode lancastrienne. Le 29 mars 1815, de Gérando soumettait à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale un projet « d'école pour les pauvres » ; une députation devait apporter au ministre de l'intérieur ses vœux « sur l'adoption de procédés propres à régénérer l'instruction primaire ». Si une société volontaire se formait, la Société d'encouragement offrait 1,200 francs, son local et trois commissaires (2). Au même moment, Alexandre de Laborde publiait son plan d'éducation pour les enfants pauvres, d'après les deux méthodes de Bell et de Lancaster, et de Lasteyrie faisait paraître son nouveau système d'éducation pour les écoles primaires avec cette devise tirée du Deutéronome : *Populus intelligens et sapiens gens magna*. Liancourt, soucieux de documents exacts, traduisait l'ouvrage de Lancaster (3). « On désirerait dans cet ouvrage, dit de Gérando, plus de clarté et de précision. » Le reproche est injuste. L'ouvrage de Lancaster est un manuel détaillé de pédagogie pratique : salles d'écoles, bancs, pupitres, enseignement gradué de l'écriture menant à celui de la lecture, de l'arithmétique, tout est prévu et réglé. Nos pédagogues modernes s'accommoderaient mal du chapitre des punitions, du billot en bois servant de pilori, du « panier au plafond », de la caravane qui consistait à faire défiler les indisciplinés attachés les uns aux autres par un joug en fer ; mais ils approuveraient les règles sur la tenue des enfants, les habitudes d'ordre qui leur sont données — une place pour chaque chose et chaque chose à sa place — l'organisation des moniteurs, la division du travail, les précautions contre

(1) Rapport de Carnot à l'empereur du 27 avril 1815. — Lemarignier, *Bulletin de la Société d'instruction élémentaire*, avril 1902. — Gréard, *Education et instruction, l'École*, p. 35 et suiv.

(2) Papiers de la famille Carnot.

(3) *Système anglais d'instruction* ou *Recueil complet des améliorations et inventions mises en pratique aux écoles royales, en Angleterre*, par Joseph Lancaster, traduit de l'anglais. Paris, imprimerie Huzard, in-8°. (Bibl. de l'Institut, M, 386.) Sur le faux titre est écrit : « Traduit de l'anglais, M. de La Rochefoucauld-Liancour » (*sic*).

l'uniformité qui produit le dégoût, — « la variété au contraire commandant presque toujours l'attention » ; — enfin la réciprocité de l'enseignement entre les écoliers, le plus capable servant de maître à celui qui l'est le moins. Dans sa préface, Liancourt déclare la méthode lancastrienne supérieure aux autres « pour instruire un grand nombre d'enfants réunis » ; elle établit un ordre qui peut faire enseigner à la fois dans la même salle huit classes de forces différentes et chacune selon sa force. « En employant les enfants eux-mêmes à l'instruction des autres, sans même qu'il soit nécessaire que ces petits instructeurs soient beaucoup plus habiles que leurs camarades qu'ils enseignent, elle excite, elle entretient une émulation qui assure les progrès. Ainsi un maître payé suffit à l'instruction de trois à quatre cents enfants qui peuvent être conduits inclusivement jusqu'à la connaissance des quatre règles d'arithmétique, et plus loin encore s'il était nécessaire; par la substitution habituelle des ardoises au papier, elle diminue beaucoup la dépense (1). »

Carnot s'installe au ministère de l'intérieur le 22 mars 1815; dès le 25, il confère avec de Gérando au sujet des sociétés anglaises d'enseignement. Il communique à « son Conseil bénévole d'industrie et de bienfaisance » un rapport de Jomard. Il prépare en avril un premier décret établissant dans tous les chefs-lieux de département « des écoles Centrales pour l'éducation gratuite et primaire d'après la méthode d'instruction des enfants par eux-mêmes ».

« Cette découverte, écrit-il à l'empereur, a pour objet de donner à l'éducation primaire le plus grand degré de simplicité, de rapidité et d'économie, en lui donnant également tout le degré de perfectionnement convenable pour les classes inférieures de la société et aussi en y portant tout ce qui peut faire naître et entretenir dans le cœur des enfants le sentiment du devoir, de la justice, de l'honneur et le respect pour l'ordre établi... Des philanthropes français ont saisi avec

(1) Ouvrage cité, Préface du traducteur.

ardeur les premiers moments où la paix a rétabli nos communications pour recueillir et étudier les procédés qui la composent... Cette régénération de l'éducation primaire complétera le système des institutions libérales que Votre Majesté prépare pour son empire. Elle lui donnera pour l'avenir la première et la plus sûre des garanties. »

Le projet crée cinq inspecteurs sans traitement personnel et approuve la Société de souscripteurs volontaires qui venait de se former « pour l'amélioration de l'enseignement élémentaire ». Au décret étaient joints un sommaire des procédés particuliers à la méthode nouvelle sur la disposition du local en vue de recevoir huit à douze classes; des règles sur le rôle des élèves à la fois surveillés et surveillants, sur l'enseignement simultané de l'écriture et de la lecture, sur l'emploi du sable et des ardoises sans plume ni papier. Deux tableaux évaluaient les dépenses de premier établissement d'une école gratuite de mille élèves à la ville et à la campagne (1,700 francs pour la première et 600 francs pour la seconde).

Pour l'école urbaine, les frais annuels étaient de 1,550 francs dont 1,200 francs à l'instituteur; pour l'école rurale, ils étaient de 850 francs dont 600 francs à l'instituteur (1).

Le plan était trop vaste. Le 27 avril, Carnot se contenta d'un décret sur l'ouverture à Paris d'une école d'essai, organisée de manière à pouvoir servir de modèle et à devenir École normale. Liancourt était cité parmi les hommes « qui chez nous ont saisi et propagé avec le plus de zèle les idées sur l'éducation primaire ».

« Quand j'exposerai à Votre Majesté qu'il y a en France deux millions d'enfants qui réclament l'éducation primaire, et que cependant, sur ces deux millions, les uns n'en reçoivent qu'une très imparfaite, les autres n'en reçoivent aucune, Votre Majesté ne trouvera point minutieux ni indigne de son attention les détails que je vais avoir l'honneur de lui présenter sur les procédés déjà employés dans certaines éducations pri-

(1) Papiers de la famille Carnot.

maires, puisqu'ils sont les moyens mêmes par lesquels on peut arriver à faire jouir la plus grande portion de la génération qui s'avance du bienfait de l'éducation primaire, seul et véritable moyen d'élever successivement à la dignité d'homme tous les individus de l'espèce humaine. Il s'agit ici, non pas de former des demi-savants ni des hommes du monde ; il s'agit de donner à chacun des lumières appropriées à sa condition; de former de bons cultivateurs, de bons ouvriers, des hommes vertueux, à l'aide des premiers éléments des connaissances indispensables et des bonnes habitudes qui inspirent l'amour du travail et le respect des lois.

« Le grand art est de faire le plus avec le moins de moyens. Tel est le principe qui a dirigé plusieurs philanthropes qu'on peut regarder comme créateurs et directeurs de l'éducation primaire ; ils ont voulu élever le plus grand nombre d'enfants avec le moins de dépense possible et avec le concours du plus petit nombre de maîtres. Voilà leur idée principale. Voici maintenant leur moyen pour obtenir ce résultat : c'est de rendre les enfants instituteurs les uns des autres, pour la conduite morale comme pour l'enseignement intellectuel, par la rapide communication, par la transmission presque électrique de tous les commandements qui partent d'un seul maître. Ce maître se trouve ainsi multiplié sur tous les points d'une classe considérable par ses jeunes représentants revêtus des différents noms d'inspecteurs, de moniteurs et de tuteurs; et cette représentation d'un seul par tous et dans tous est assez positive et assez sûre pour qu'un seul maître puisse suffire à diriger jusqu'à mille élèves; tandis qu'un maître d'école ordinaire ne peut guère aller au delà du nombre de quarante. Cette règle de surveillance mutuelle, chose remarquable, on la trouve dans les institutions de Lycurgue; elle est ici la clef de tous les procédés dont l'instituteur primaire fait usage. Ce qu'il y a ici de plus heureux encore, c'est que, dans le procédé qui épargne le nombre des maîtres, en créant à l'instant des suppléants par la pratique sur le lieu même et pour le besoin de l'école qu'ils dirigent, — dans ce procédé,

dis-je, se trouve un principe générateur de nouveaux maîtres.

« Ce ne serait donc pas concevoir une trop haute idée de la noble et philanthropique institution des écoles primaires d'espérer que, portée au dernier terme de son exécution la plus incontestable, elle ne peut manquer d'exercer une grande amélioration sur le sort de l'espèce humaine, puisqu'elle doit finir par faire participer tous les individus des classes les moins fortunées au bienfait de la première éducation. Ainsi l'institution de bonnes écoles primaires peut être considérée comme l'une des bases les plus positives de ce système, que les cœurs sensibles ont pu concevoir trop indéfiniment, mais que des esprits justes ont pu défendre dans ses limites naturelles : le système de la perfectibilité humaine (1). »

L'école d'essai s'ouvrit rue Saint-Jean-de-Beauvais. Jomard avait formé les premiers moniteurs. Liancourt la surveillait avec Benjamin Delessert, Francœur, Basset, l'abbé Gaultier. Le 18 juin 1815, le jour même de Waterloo, la Société pour l'Instruction élémentaire s'était formée avec de Gérando comme président, Lasteyrie et J.-B. Say comme vice-présidents, et Laborde comme secrétaire général. — En juillet, l'école de la rue Saint-Jean-de-Beauvais comptait trois cents élèves. Les alliés interrompirent la classe. Le 16 juillet, Muffling enfonçait les portes de l'école pour y installer sa cavalerie; les clous des tableaux de lecture servirent à attacher les licous des chevaux cosaques (2).

IV

Sous la Restauration, l'enseignement mutuel fut adopté par les libéraux et combattu par les ultras. Ceux-ci lui reprochaient d'être copié sur l'étranger et patronné par Carnot,

(1) *Rapport* cité, du 27 avril 1815.
(2) Lemarignier, *Rapport* cité, p. 27. — *Mémoires de Carnot*, par son fils.

« ce qui, dit Doudeauville (1), lui donnait une défaveur que rien n'a pu détruire ». Ils l'accusaient d'ébranler l'ordre social en déléguant à des enfants un pouvoir qui ne devait appartenir qu'à des hommes. En 1820, le député Cornet d'Incourt demanda la suppression des 50,000 francs que Louis XVIII, plus sage que ses conseillers de droite, avait accordés sur sa liste civile, à la demande de Cuvier, pour établir des écoles modèles : « Que l'on me cite, disait-il, un seul ennemi de la religion et de la monarchie qui ne soit pas un partisan fanatique de l'enseignement mutuel. » Le clergé avait refusé de s'en occuper : il allait jusqu'à priver de la communion les enfants qui fréquentaient les écoles mutuelles et à enlever à leurs parents les secours de la charité.

La gauche les défendait, parfois avec l'appui du ministère. Le *Moniteur* de 1816 essayait de rassurer « les personnes raisonnables et les bons esprits ». Le parti libéral, fidèle à l'esprit de 89, voulait arracher le peuple « à la crasse de l'ignorance ». — « Il y a, disait Royer-Collard en 1821, des personnes d'ailleurs respectables qui croient que l'ignorance est bonne, qu'elle dispose les classes inférieures au respect et à la soumission, en un mot qu'elle est un principe d'ordre... Quand j'entends ces choses, je suis tenté de me demander s'il y a deux espèces humaines. » — « Je me félicite, écrivait en 1819 Carnot exilé, d'avoir pu vous léguer au moins le mode d'instruction lancastérien. Je sais que la légion des éteignoirs fait tous ses efforts pour l'étouffer au berceau (2). » — « Je vois, disait de Laborde, les partisans des progrès de l'ignorance lever contre lui leurs cornes menaçantes. »

Malgré la réaction, l'enseignement mutuel prospérait. Cuvier l'étudiait en Hollande, de Lasteyrie en Angleterre et en Écosse. Dans le conseil d'honneur nommé pour propager la méthode siégeaient Liancourt, Pastoret, de Gérando, de Laborde, de Lasteyrie, Delessert, l'abbé Gaultier ; il y avait

(1) *Mémoires*, II, p. 31. « Cette société fort irréligieuse (la Société pour l'Instruction élémentaire) faisait passer à l'abbé Gaultier de pénibles moments. »

(2) Carnot, *Mémoires*, II, p. 475. — Gréard, ouv. cité, p. 38 et suiv.

dix-sept écoles modèles à Paris. Celle de la Halle aux Draps comprenait un asile, un ouvroir, une école de filles et d'adultes-femmes, deux classes normales, deux préaux, une école de garçons et d'adultes-hommes. C'était un groupe scolaire complet. On se plaisait « à voir les enfants se partager le pain de la science et s'évangéliser pour ainsi dire les uns les autres. On pensait aussi les accoutumer à obéir en les exerçant à commander; on espérait même leur inculquer les principes de l'équité en les habituant à rendre entre eux la justice. A certains jours, la classe était érigée en tribunal ».

La mise en scène militaire satisfaisait l'amour-propre des familles. Il y avait quatre moniteurs généraux et des moniteurs particuliers pour chaque exercice. Des enfants plus âgés étaient attachés à leurs camarades plus jeunes en qualité de tuteurs ou de mentors. La pédagogie encore rudimentaire n'apercevait pas les défauts de la méthode, l'insuffisance des moniteurs, l'exagération du sentiment de l'amour-propre, la faiblesse de l'enseignement moral « qui, comme la vie intellectuelle, ne peut venir que du maître, parce que lui seul en possède la règle (1) ».

Le progrès était néanmoins incontestable. A cette époque, l'enseignement collectif était la forme naturelle et nécessaire de l'enseignement primaire. L'enseignement simultané suivi par les associations religieuses ne profitait qu'à quelques-uns, les autres s'engourdissaient dans la paresse; pour ceux-là, la méthode lancastrienne « fut une œuvre de réparation sociale. A ces natures incultes, il fallait l'entraînement du nombre, le stimulant de l'exemple, l'attrait de l'imitation, le mouvement de la leçon générale... L'esprit d'ordre qui plaît en France s'accommodait à des cadres où les plus humbles trouvaient leur place de commandement... (2) ».

De 1816 à 1820 furent créés quinze cents établissements; le nombre des élèves s'éleva de 165,000 à 1,123,000. Ce fut ensuite « une sorte de sombre hiver » qui dura jusqu'au minis-

(1) Gréard, ouv. cité, p. 38 et suiv. — Cf. Carnot, *Mémoires*, II, p. 475.
(2) Gréard, *loc. cit.*

tère Martignac. Pendant quinze ans, la Société pour l'Instruction élémentaire demeura le rendez-vous des amis de l'école mutuelle. « De 1816 à 1820, tout était à faire ; sous Corbière et Frayssinous, tout était à sauver. » Liancourt la présida deux fois, en 1818 et en 1821. En 1819, la Société introduisait dans ses écoles le chant et la musique enseignés par la méthode Wilhem, malgré les ultramontains qui l'accusaient de former des cantatrices pour les chœurs de l'Opéra. En 1818, elle avait créé l'enseignement de la gymnastique, malgré ses ennemis qui lui reprochaient de former « des saltimbanques et des brigands habiles à l'escalade (1) ».

On enseignait la géographie, le dessin linéaire, l'histoire ; on organisait des cours du soir ; 30,000 hommes suivaient les écoles régimentaires.

Saint-Simon, un des premiers souscripteurs de la nouvelle Société, aurait voulu attirer dans l'école non seulement « les enfants en guenilles, mais les petits bourgeois qui procureraient à l'œuvre les adhésions pécuniaires indispensables ». Au-dessus de l'école primaire, il y aurait une école secondaire professionnelle « qui fournirait un personnel d'élite pour l'industrie (2) ». — Les idées qu'il exprimait étaient celles de Liancourt sur l'enseignement technique.

Les femmes de l'aristocratie libérale, Mmes de Duras, de Pastoret, Haudry de Souci, encourageaient le mouvement. Mme de Duras installait une école dans son hôtel du faubourg Saint-Germain. Mme la baronne de Curnieu faisait suivre à son fils les cours de la rue Saint-Jean-de-Beauvais. Dans sa terre de Beaurepaire, elle se faisait, dit Liancourt, institutrice et directrice, son fils lui servant de moniteur : vingt-cinq enfants étaient réunis dans une des chambres du château ; « les ardoises sur lesquelles ils écrivaient sont celles destinées à la couverture du château et qui en sont tombées ;

(1) Lemarignier, *Rapport* cité, p. 37.

(2) *Quelques idées soumises par Saint-Simon à l'assemblée générale de la Société pour l'Instruction élémentaire*, 1816. (Voir Weill, *Saint-Simon et son œuvre*, p. 111.)

la plupart des crayons sont des clous (1) ». Malgré ce matériel primitif, et grâce à l'excellence de la méthode, en quatre mois les progrès furent rapides.

En 1818, il y avait à Liancourt quatre écoles mutuelles, dont une pour les ouvriers adultes. Le duc avait installé la première dans les bâtiments de son hospice; il l'avait aménagée et en avait fourni le mobilier. Sous son influence, le préfet de Germiny créa dans chaque canton des commissions spéciales; ces commissions durèrent jusqu'à la chute du ministère Decazes, malgré « l'esprit de parti qui, s'attaquant aux meilleures choses, voyait dans cette méthode des semences d'athéisme et un retour aux idées révolutionnaires (2) ». L'école de filles de Liancourt était pourtant confiée aux religieuses de la congrégation de Nevers; l'école de garçons, à un M. Capron, formé à l'école normale de la Société d'Instruction élémentaire « dont la capacité, la moralité, l'instruction sont très authentiquement certifiées par des magistrats de la plus grande considération de la ville de Paris ».

Il y avait trois classes d'enfants payant 3, 2 et 1 francs par mois, et une quatrième classe pour les « indigents reconnus incapables de payer aucune contribution ». Le traitement de l'instituteur était de 1,200 francs, son indemnité de logement de 100 francs. « On y remarque, dit le duc, beaucoup plus d'ordre que précédemment. Le curé fait le catéchisme deux fois par semaine, le maire aide ces écoles de son influence, et tout fait espérer un succès complet (3). »

Liancourt aidait la nouvelle méthode de sa bourse et de sa

(1) Liancourt, *Rapport*. — *Journal d'éducation* publié par la Société d'Instruction élémentaire, III, p. 196. (Octobre 1816 à mars 1817.)

(2) Péron, *Notice sur M. de Germiny*. — *Athénée du Beauvaisis*, 1843, p. 146.

(3) *Journal d'éducation*, IV, p. 16. — *Vie du duc*, p. 75. — Lucis, *Monographie*, p. 150. — Délibération du conseil municipal du 24 septembre 1816 et délibération de la commission de l'hospice de Liancourt de 1817 : « il est procédé à la réfection d'un vieux bâtiment pour servir d'école de garçons. » Délibérations des 29 octobre 1818, 20 février 1823, 8 août 1824.

En 1828, l'École de Liancourt compte quatre-vingt-quatre élèves, dont le jeune Lacretelle, âgé de onze ans.

parole. En 1817, il offrait un prix de 1,000 francs « pour développer les facultés de la classe inférieure du peuple et lui inspirer le goût de la vertu (1) ». Sa politique était d'assurer aux écoles mutuelles l'appui du roi et des Chambres. Aussi ménageait-il les pouvoirs établis : « Vous avez voulu, disait-il en 1817, que, quand les yeux et les doigts de vos élèves apprendraient à connaître et à tracer des caractères, leur esprit et leur cœur fussent à la fois pénétrés des vérités utiles, des principes sacrés de religion et de morale. Dans nos écoles, tout respire l'amour de Dieu et du roi ; le buste du bon roi Louis XVIII est sous le Christ (2). »

Son programme d'enseignement civique est monarchique. « Il faut familiariser les enfants avec leurs différents devoirs, les pénétrer des éternelles vérités aussi utiles pour eux que pour la société, de l'influence de la religion sur leur bonheur; de l'influence non moins douteuse des bonnes mœurs, de la probité, de l'accomplissement de leurs devoirs sous les rapports de sujet, de père, de fils, de mari, de maître, de domestique; des immenses avantages pour la France du dogme sacré de la légitimité dans les héritiers du trône ; des bienfaits de la Charte constitutionnelle qui assure les droits des Français et protège leurs propriétés, de quelque nature qu'elles soient; enfin de la nécessité des lois et de leur exacte observance pour que chacun puisse jouir entièrement et avec sécurité des biens de la liberté et de la propriété. »

Ainsi se formeront de « bons citoyens amis de leur pays, de leur roi ; francs zélateurs de la Charte, des droits et des devoirs qu'elle assure et qu'elle impose (3) ». La religion, la foi monarchique font partie du *vade-mecum* nécessaire à l'enseignement mutuel pour qu'il n'offusque personne. Liancourt veut avant tout arracher à l'ignorance une classe nombreuse « qui paraissait y être à jamais condamnée ». L'enseigne-

(1) *Journal d'éducation*, III, p. 259.

(2) *Journal de la Société de morale chrétienne*, t. V, p. 48. « *André et Bastien, dialogue entre deux instituteurs, l'un partisan de l'ancienne méthode, l'autre de la nouvelle.* »

(3) *Journal d'éducation*, III, p. 259.

ment mutuel remplit et surpasse ses promesses; ses bienfaits sont tous les jours mieux sentis et plus appréciés; ses écoles se répandent jusque dans les possessions françaises d'Afrique et d'Asie. « C'est, disait La Fayette, le plus grand pas fait depuis la découverte de l'imprimerie. »

Partout s'élève une nation plus éclairée qui sera demain maîtresse d'elle-même. « L'instruction du peuple, écrit hardiment Liancourt, n'était jusqu'ici parmi nous qu'un vœu philanthropique; elle est maintenant regardée comme un droit pour les nations, comme un devoir pour les gouvernements... et, lorsqu'un jour l'instruction sera universelle, il n'y aura plus de degré d'amélioration que les sociétés humaines ne puissent atteindre... Donner du pain à ceux qui en manquent est un devoir du gouvernement, mais les besoins moraux ne sont-ils pas aussi des besoins qu'il n'est pas permis de négliger? Une école d'enseignement vaut mieux qu'un dépôt de mendicité... Sans l'instruction, un individu quelconque, qu'il soit né sous le dais ou sous le chaume, n'est qu'un être physique et matériel : c'est l'éducation qui en fait un être raisonnable et sensible... Le pauvre est l'orphelin moral de la société... Tout pauvre qu'il est, la nature l'a peut-être favorisé de ses dons; peut-être, sans examiner si le vase était d'argile ou de bronze, elle a mis en lui ses plus riches trésors. Apprenons-lui à les rechercher, à les découvrir. Peut-être un jour ces trésors, aujourd'hui inconnus, feront-ils la richesse et la gloire de notre patrie. »

Ainsi le devoir social « de bienfaisance mutuelle » est affirmé; l'instruction est un droit pour le peuple. Il faut aider ceux des enfants que la nature a doués, dans leur ascension légitime; la pénétration des divers ordres d'enseignement, les bourses données aux enfants du peuple, toutes les réformes précisées depuis par l'effort des générations sont indiquées. La Charte même sert d'argument à Liancourt : « Chaque individu ne peut recueillir la portion des avantages de la société que s'il a les moyens de se les approprier. L'homme tenu dans l'ignorance serait exclu de ce par-

tage, et la Charte, qui appelle indistinctement tous les Français à tous les emplois selon leur capacité et leur mérite, n'aurait fait qu'une promesse illusoire. »

N'est-ce point, du reste, l'intérêt du gouvernement chargé de l'ordre de « prévenir les infractions »? Liancourt affirme l'utilité d'un enseignement moral : « Entre l'homme, écrit-il, auquel l'école fait entendre ses principes, et les fautes que celui-ci serait tenté de commettre, l'instruction morale interpose la conscience (1). »

Depuis les bibliothèques populaires destinées aux ouvriers jusqu'aux almanachs destinés aux paysans, tous les moyens lui étaient bons pour faire pénétrer ces vérités dans les cantons les plus reculés. *Le Bonheur du peuple, almanach à l'usage de tout le monde,* renferme sous sa signature un avis du *Père Bonhomme aux habitants de la campagne* (2), véritable catéchisme civique d'un démocrate royaliste. L'enseignement mutuel, déjà établi dans huit cents écoles, a pour lui le roi « qui veut comme un bon père que tous ses enfants sachent lire ». Ses ennemis, ce sont ceux qui voudraient « tenir le peuple toujours dans l'ignorance, toujours disposé à être trompé et avili..., toujours aveugle et dans la servitude... Jadis, disent-ils, les riches et les prêtres seuls savaient lire et écrire et tout allait bien. — C'est, qu'en effet, tout allait bien pour eux, parce que tout allait à leur volonté, parce que le peuple ignorant croyait tout ce qu'on lui disait, supportait tout, ne défendait pas ses droits et ne s'en croyait même aucun. Dieu merci et grâce à notre bon roi, ce n'est plus de

(1) *Journal d'éducation*, VIII, p. 3.

(2) Chez Mme Huzard, Paris, 1819. Trois de ces dialogues familiers ont été publiés à part sous le titre de *Dialogues sur les objets d'utilité publique* (32 p., Bibliothèque de Liancourt, n° 8202). Le premier est une leçon de solidarité. Le maire obtient de M. André, conseiller municipal, qu'il cède à la commune six pieds de terre nécessaires à l'élargissement d'un chemin. « Votre père et votre grand-père les ont empiétés sur la route... ils ne les avaient pas achetés... Vous hésitez à les rendre? Vous seriez en contradiction avec l'honnêteté que vous professez et la loi contraindrait à cette restitution le récalcitrant qui s'y refuserait. » M. André finit par consentir. Le second dialogue est sur les caisses d'épargne, le troisième sur l'enseignement primaire.

même aujourd'hui... La loi est pour tous, elle protège le pauvre comme le riche; chaque citoyen a ses devoirs et ses droits...

« D'autres disent que le peuple n'a pas besoin de savoir lire et écrire pour travailler; que, s'il est instruit, il obéira moins aisément; que, si tout le monde sait lire et écrire, tout le monde voudra être receveur, notaire, ou tout au moins commis; enfin qu'on ne trouvera plus personne pour être ouvrier, pour conduire la charrue et les chevaux, pour faire des souliers, du pain, des étoffes, des maisons... »

On prétend que « l'instruction nuit à la religion ». Pas à celle de Liancourt. « Si vous savez lire, vous lisez dans la Bible la parole de Dieu lui-même : vous y verrez la religion telle qu'elle est, toujours douce, toujours consolante, toujours offrant un appui au malheur; vous y verrez que la première de ses lois est que chacun doit aimer son prochain, lui rendre service et faire pour lui ce que nous voudrions qu'il fît pour nous...

« L'instruction permet au paysan de se débattre contre les notaires, les mauvaises gens qui lui prêtent de l'argent à gros intérêt, ou qui voudraient lui faire croire que la loi lui demande ce qu'elle ne lui demande pas... Ne peut-on pas vous faire payer plus d'impositions que vous ne devez en payer? Ne peut-on pas, lors du tirage, oublier de vous rappeler quelques dispositions favorables à votre position, à celle de vos enfants et de vos frères?... La loi en main, on est bien fort...

« Vous pourrez vous passer des hommes de loi, faire votre affaire avec votre voisin, écrire et signer vos conventions... Tandis qu'après bien des lenteurs il reste toujours quelque chose dans les mains de ces messieurs, et souvent beaucoup, quelquefois tout. Vous dis-je vrai ou non (1)? »

Les paysans de France aiment ceux qui causent avec eux sans apprêt. Ce simple discours leur convenait. Ils y retrou-

(1) *Le Bonheur du peuple*, p. 13.

« ouvriers et domestiques. » En vingt ans, elle avait amassé deux millions de marks. Quatre ans plus tard, il saisissait Journu-Aubert, censeur de la Banque de France, d'un projet analogue destiné au personnel de ses fabriques. « A la tête d'une manufacture où sont employés beaucoup d'enfants, je voudrais, par une économie journalière sur le gain de la semaine, leur procurer par accumulation un petit capital au bout de quelques années (1). »

Les débuts de la Caisse d'épargne furent modestes. A l'imitation de celle de Genève, fondée en 1816, il s'agissait « de recevoir en dépôt les petites sommes confiées par les cultivateurs, ouvriers, artisans, domestiques et autres personnes économes et industrieuses ». Le minimum de chaque dépôt était de un franc. Les principaux négociants de Paris, les régents de la Banque, les agents de change, les membres des deux Chambres connus pour leur philanthropie, tenaient à honneur de figurer dans le conseil des directeurs ou sur la liste des administrateurs (2).

Tous les ans, au nom du conseil des directeurs, Liancourt présentait le rapport général sur les opérations de la Caisse. On y suit pas à pas les progrès de l'institution, les efforts faits pour la vulgariser, pour dissiper les méfiances et les préjugés. Liancourt est toujours l'homme qui, dès son premier livre, *Finances et crédit*, voulait, par la vente des grands domaines, aider au développement de la petite propriété. La diffusion du capital le rend lyrique. « L'ouvrier, l'artisan, le domestique qui contracte l'habitude d'apporter à la Caisse ce qu'il peut ménager de ses salaires s'attache à la conservation de ce superflu... Il se préserve d'avance des besoins de l'aumône, il s'est fait lui-même un avenir, il s'est créé un avoir... Le mot de propriété a retenti dans son cœur; il est maintenant entouré de ce lien magique et puissant qui attache si fortement

(1) *Journal de la Société de morale chrétienne*, 1832, p. 27 et 29.

(2) On relève sur cette liste des noms d'origine génevoise et protestante : Mallet, J.-B. Say et son fils, Vernes, Hottinguer, André fils, Hentsch, et deux israélites, Rothschild et Worms de Romilly.

l'homme au pays qui l'a vu naître, qui garantit sa soumission aux lois, son attachement aux institutions de sa patrie, aux droits, aux libertés dont elles lui promettent la jouissance, au trône qui les lui assure. »

« Il faut assurer le bonheur de cette précieuse classe ouvrière longtemps négligée mais que l'on commence à considérer et à respecter... A son travail, sont liées la fortune et la prospérité publiques. Il faut l'arracher au vice qui consommait auparavant les fruits de ses travaux..., à la dissipation, à la débauche, aux dangers excitants de cette pernicieuse loterie, dont le résultat le plus certain est d'immoler des dupes et d'enfanter des fripons (1). »

Ceux qui sont en haut de l'échelle, ou qui sont en train d'en gravir les degrés, doivent faciliter l'ascension sociale de ceux qui sont en bas. Ils leur persuaderont ainsi « que le plaisir de faire du bien est un des plus doux que puisse éprouver celui qui en a la faculté ; qu'il y trouve un ample dédommagement à ses sacrifices, et qu'il finit par se trouver lui-même l'obligé de ceux qu'il oblige utilement ». La gestion de l'établissement était alors entièrement gratuite ; un grand nombre d'employés des maisons de commerce et des administrations publiques s'étaient empressés de se faire inscrire pour concourir à tour de rôle au service de la Caisse : « Nous sommes de par nos jouissances, dit Liancourt, associés à tous les travaux de l'industrie ; associons-nous aussi à ses maux et à ses dangers en cherchant à les prévenir. Montrons à la classe ouvrière que pour elle l'épargne est déjà la richesse ; apprenons-lui qu'une partie des fruits de son travail peut être réservée pour d'autres temps, l'aider dans ses maladies, suppléer à son manque d'ouvrage quand l'offre de son travail ne trouve pas de salaires, enfin s'accumuler suffisamment pour la mettre dans sa vieillesse à l'abri des rigueurs de l'indigence. En faisant pour le déposant un emploi productif, la Caisse lui prépare un petit pécule qui peut devenir important, qui peut faire monter

(1) Arch. de la Caisse d'épargne de Paris. Rapports du 24 janvier 1820, p. 5, et du 18 juin 1822.

l'ouvrier au rang des petits rentiers, des petits propriétaires, et le soustraire à la sollicitation, à la dépendance forcée des secours que l'indigence n'obtient pas toujours (1). »

Chaque année revient l'éloge du travail que fait fructifier l'association : « Notre ordre et nos lois, nos cités, nos monuments, l'agriculture et la navigation, les sciences, les arts, le commerce, tout a été, tout est et tout sera l'ouvrage du travail de l'homme... L'esprit d'association fait agir en commun pour le même but et par le même travail, les talents, les soins, les capitaux et les bras d'un grand nombre d'individus, pour faire réussir par la réunion d'efforts communs ce qui n'eût pas même pu être tenté d'aucune autre manière... Parvenue à ce point, une nation agit elle-même dans le domaine de sa liberté. C'est de ses propres mains qu'elle fonde l'édifice de sa grandeur... Les spéculations des capitalistes se tournent vers des objets d'utilité publique; des sociétés se forment pour garantir tous les genres de propriétés contre tous les genres de périls : les richesses particulières sont devenues, pour le bien de l'État, de secondes finances, un second trésor et celui-là est inépuisable (2). »

La Caisse d'épargne n'est qu'une application spéciale de cette loi générale, une association morale entre la philanthropie et le travail... « une de ces douces et saintes alliances entre la richesse et l'indigence... »

Comme pour l'école mutuelle, Liancourt recourait à la propagande par l'almanach. De petits écrits répandus gratuitement, des « tracts » à la mode américaine portaient la conviction dans les esprits. A l'exemple de Berquin, il aimait la forme dialoguée. Alexandre rencontre Benoît; il lui prêche la sobriété et l'épargne : « Paresseux, vois la fourmi, contemple ses œuvres et sois sage... Va trouver ces messieurs de la Caisse d'épargne, rue de la Vrillière. Ils te garderont ton argent, t'en paieront l'intérêt et te le rendront quand tu le

(1) Arch. de la Caisse d'épargne. Rapports cités.
(2) *Id.* Rapports du 18 juin 1822 et du 23 août 1823.

voudras. Celui qui met dans cette caisse 20 sous par semaine reçoit, au bout de six ans, 322 francs (1). »

L'opuscule le plus intéressant a paru sous le titre d'un *Entretien d'un curé avec ses paroissiens sur la Caisse d'épargne* (2). Le curé que Liancourt met en scène et le vicaire savoyard sortent du même séminaire, celui où la Révolution française a été annoncée et prêchée. Ce brave curé est l'arbitre de tous les différends, le soutien des pauvres, la consolation des affligés ; ses prônes sont les conseils d'un bon et vertueux père de famille. Il est l'ami et le guide de quelques familles protestantes et de « deux familles juives établies depuis longtemps dans la commune ». Il engage tous les parents à envoyer leurs enfants dans les écoles, même à celles d'enseignement mutuel, « ce qui est aujourd'hui assez remarquable pour un curé et ce qui pourrait le mettre mal avec ses supérieurs, si un supérieur, quel qu'il soit, osait blâmer hautement un homme d'une vertu aussi reconnue ».

Écoutons-le causer avec Simon et Thomas à propos de la Caisse d'épargne. — Thomas se défie : « C'est une attrape de ces messieurs de Paris qui voudraient avoir de notre argent pour se moquer de nous après. » Le curé le rassure : « C'est une des meilleures inventions que Dieu ait permis à l'esprit humain de concevoir : c'est un germe d'aisance, de richesse même, jeté parmi vous ; c'est à votre travail à le faire fructifier, c'est à votre sagesse à le recueillir. »

Le curé est un économiste et un financier. Simon ne s'explique pas que le journalier qui gagne trente, vingt-cinq et quelquefois vingt sous par jour puisse épargner. Le curé, décidément en avance sur son temps, répond par une leçon d'anti-alcoolisme :

« Le Curé. — Ils vont boire la goutte chez l'épicier et le dimanche au cabaret. Je suppose qu'ils ne boivent au cabaret que pour six sous et ils en boivent plus souvent pour douze :

(1) *Dialogue d'Alexandre et de Benoît.* — *Journal de la Société de morale chrétienne*, 1834, p. 356.

(2) *Almanach de* 1819, p. 29 à 71.

le petit verre d'eau-de-vie leur coûte deux sous tous les jours ou quatorze sous par semaine : voilà donc au moins vingt sous qu'ils dépensent hors des besoins de leur ménage et qu'ils pourraient épargner. » Et comme Thomas objecte que « l'eau-de-vie donne la force à ces braves gens », le curé répond : « Quant à la goutte, c'est une habitude ; cette eau-de-vie ne donne pas de force ; elle fait plutôt du mal tôt ou tard. » Puis il reprend son calcul : « Qu'un domestique place sur ses gages 5 francs par mois et qu'il commence à vingt ans, il trouvera à soixante une somme de 7,663 francs pour ses vieux jours et, si la mort l'atteint avant ce temps, ses parents jouissent du fruit de ses économies. »

Les cabaretiers, les prêteurs sur gages, les « coureurs qui font tirer à de petites loteries », disent du mal de la Caisse d'épargne. N'en ayons cure. Si « ces messieurs de Paris donnent leur argent et leur temps, c'est que Dieu a placé dans tous nos cœurs le désir de faire du bien aux autres... C'est aussi, ajoute, en guise de morale, le curé qui a sans doute lu Bentham, que « la bienfaisance n'est autre chose que l'intérêt personnel appliqué au besoin de faire ce bien aux autres (1) ».

Une propagande si persévérante devait porter ses fruits. La Caisse d'épargne s'enrichit rapidement. Au 30 juin 1819, elle doit aux déposants 299,135 francs représentés par 22,075 francs de rentes ; son capital propre est de 35,352 francs. Le 24 janvier 1820, ses dépôts sont de 1,041,332 francs. D'autres caisses se créent à Bordeaux, à Lyon, à Metz. — Le 1er mai 1820, les dépôts sont de 1,528,194 francs ; le 20 novembre, de 2,833,096 francs ; le 29 mai 1821, de 4,898,299 francs. Au 31 mars 1822, elle a reçu 11,577,547 francs depuis la fondation.

La « classe aisée » prenait trop de goût à se faire servir un intérêt de 5 pour 100. Pour empêcher cet abus, Liancourt fit réduire le maximum de chaque dépôt et ramena chaque inscription de rente achetée pour le compte du déposant au

(1) *Entretien d'un curé, etc. : Almanach de* 1819, p. 66.

chiffre de 10 francs. Il y eut, la même année, une alerte causée par le projet de conversion du 5 pour 100 déposé par M. de Villèle. Les déposants s'inquiétèrent, retirèrent leurs fonds; les petits rentiers vendirent leurs titres; les gros rentiers, pairs, généraux, administrateurs, se montrèrent peu disposés à décréter une réduction qui les atteignait dans leur fortune ou dans celle de leurs amis (1).

Sans prendre parti sur le principe de l'opération, Liancourt demanda que les rentes déposées aux caisses d'épargne fussent exceptées de la conversion; il y avait soixante-seize mille rentiers titulaires d'un revenu de 1,000 francs. L'archevêque de Paris, Mgr de Quélen, intervint dans l'intérêt des vieux domestiques, des employés retirés, des veuves, des orphelins, et aussi du clergé pour qui, dit Vaulabelle, « la rente, propriété invisible, ignorée, réalisable silencieusement et secrètement..., était le placement le plus commode, le plus sûr ». Devant l'opposition des salons et des sacristies, le projet échoua et la Caisse d'épargne fut sauvée. Elle recommença à s'emplir des épargnes lentement accumulées : elle devint de plus en plus le trésor de la prévoyance française. Un an avant sa mort, Liancourt, soucieux de chaque détail, provoquait une ordonnance destinée à faciliter les transferts (2). A cette époque, les dépôts en caisse, malgré la crise, étaient encore de 3,625,985 francs.

Liancourt ne fut remplacé à la présidence qu'en 1829 par Delessert : « Son nom, disait ce dernier, restera à côté de celui des Jenner, des Howard, des Vincent de Paul, des Montyon. » Son buste figure dans la salle des séances de la rue Coq-Héron. Ce n'est que justice. Au 30 juin 1819, le capital de la Caisse d'épargne de Paris est de 2,214 francs de rente; les sommes versées, de 299,135 francs. En 1900 — quatre-vingt-un ans plus tard — l'actif de cette caisse est de 140 millions. Il y a en France 546 caisses en activité avec

(1) Vaulabelle, VII, p. 38 et suiv. Pour 5 francs de rente, l'État donnait du 3 pour 100 à 75 francs : c'était une réduction d'un cinquième.

(2) Ordonnance du 14 mai 1826. — Rapport du 16 mai 1826.

1,223 succursales et 338 perceptions dont le concours est utilisé. Les versements effectués en 1901 s'élèvent à 743,398,253 francs, les intérêts touchés par les déposants à 100 millions environ.

Quant à la Caisse d'épargne de Paris, depuis l'origine, elle a reçu 2,467,696,347 francs et ouvert 2,138,350 livrets. Ajoutez à cela les caisses d'épargne postales, les caisses d'épargne scolaires et vous arriverez pour toute la France à une somme de 3 milliards 334 millions représentés par 7,243,995 livrets (1).

Liancourt et ses amis avaient entrevu et deviné la toute-puissance de l'épargne complétée par la mutualité, gage et garantie de progrès social.

(1) *Rapports et comptes rendus de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris pendant l'année* 1900. — *Rapport du ministre du commerce sur la situation des Caisses d'épargne au* 31 *décembre* 1901. — NEYMARCK, *la Richesse de la France*. Paris, 1900.

CHAPITRE XI

LES ŒUVRES (*fin*)
RÉFORMES PÉNITENTIAIRES — PROPAGANDE MORALE
LA SOCIÉTÉ DE MORALE CHRÉTIENNE

I. — La réforme pénitentiaire. — Les *Prisons de Philadelphie*. — La prison de Wallnut-street : *solitary confinement*, travail, discipline intérieure, visites aux prisonniers. — Optimisme de Liancourt. — En l'an VI, il demande au Directoire une prison d'essai et une loi sur la libération conditionnelle. — Il combat la peine de mort.

II. — La réforme pénitentiaire (suite). — Liancourt directeur de la prison d'essai projetée en 1814. — Ordonnance des 9 septembre-7 octobre 1814. — Mémoire de Liancourt. — L'amendement des détenus. — Caractère de la détention. — Indétermination de la peine, costume, hygiène, chambrées restreintes, discipline; fonctions de l'aumônier, des inspecteurs, de l'administrateur, du directeur; travail à l'entreprise; pécule du prisonnier; suppression de la cantine; budget de la prison d'essai. — Caractère de la réforme : elle tient le milieu entre le système auburnien et le système de Philadelphie.

III. — Les Cent-Jours ajournent la prison d'essai. — La maison de la rue des Grès de 1817. — L'abbé Arnoux et l'abbé Legris-Duval. — Les réformes de Decazes en 1819. — La Société royale des prisons. — Le Conseil général et le Conseil spécial des prisons de Paris. — L'ordonnance du 9 avril 1819. — La séance de la Société royale du 14 juin. — L'enquête de de Laborde. — Le rapport de La Rochefoucauld : bien-être physique, travail, remplacement de la cantine. — Le règlement général du 26 décembre 1819 et le rapport de Bigot de Préameneu. — Régularité des registres d'écrou, vêtements, nourriture, aumôniers et instituteurs. — Un essai de littérature pénitentiaire. — Le prix fondé par La Rochefoucauld. — *Laurent ou les deux prisonniers; Antoine et Maurice*. — La prétendue réforme du Conseil général.

V. — La Rochefoucauld et Saint-Simon. — *L'Industrie*. — Les *Cahiers* d'octobre 1817. — Auguste Comte cause la rupture. — La *Revue encyclopédique* de Jullien.

VI. — La *Société de morale chrétienne*. — La Rochefoucauld président de 1821 à 1824, puis président honoraire. — Elle réunit le futur personnel de Juillet au personnel libéral de la Restauration. — Un essai de coopération des idées sur le terrain évangélique. — Distinction entre l'assistance et la charité. — Les concours de la Société. — La *Société de morale chrétienne* et la police. — Persistance du souvenir et de l'influence morale de La Rochefoucauld.

VII. — Conclusion.

I

L'homme ne naît pas méchant : il le devient. La misère, l'imprévoyance, l'ignorance sont souvent les causes du crime; s'il y avait plus d'écoles, plus de bien-être, plus d'institutions d'épargne, il y aurait moins de prisons et elles seraient moins pleines. Quand Liancourt, délégué de la Constituante, visita Bicêtre, la Salpêtrière ou la Force, il fut frappé de voir les malades, les pauvres et les prisonniers de tout âge et de toute condition confusément entassés : hospice, hôpitaux, prisons, les mêmes maisons servaient à toutes fins.

« Les anciennes prisons, a écrit M. René Bérenger, avaient toutes été bâties dans un but d'intimidation. Le corps souffrait; il y était fréquemment chargé de chaînes. La nourriture était insuffisante ou malsaine; on y était mal vêtu; on y couchait d'ordinaire sur la paille; on y endurait le froid ou la faim. Toutes les précautions de l'hygiène étaient méconnues d'une manière inhumaine; la mortalité était très grande (1) ».

Avec Howard, Liancourt croyait que l'isolement du condamné était un puissant agent de moralisation; mais, avec Beccaria, il pensait que tout châtiment inutile était odieux. Son humanité s'indigna contre les cachots immondes de Bicêtre qu'il fit combler. Son sens de la justice s'irritait contre l'arbitraire dans l'exécution des peines. Dès 1791, il aurait voulu une maison de correction par département. « La prison, disait-il, ne doit être qu'un lieu de passage. La société ne peut vouloir qu'elle soit douloureuse... » A la Constituante. Liancourt avait demandé avec Guillotin l'égalité de tous devant la loi pénale, la suppression des supplices, de la marque et de la confiscation (2).

(1) *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires.* t. VII.

(2) Voir chap. II.

De son voyage aux États-Unis, Liancourt rapporta un livre sur les prisons de Philadelphie (1). Dès 1786, les Quakers avaient demandé l'abolition de la peine de mort, de la mutilation et du fouet. Le Code de 1793 ne maintenait la mort que pour les meurtres commis « avec malice et préméditation ». La loi appliquait l'emprisonnement solitaire dans une cellule pendant le jour et la nuit à tous les coupables de crimes capitaux : toute peine devait avoir pour objet la conversion ou au moins l'amélioration du coupable.

« Punir de mort, fût-ce pour un meurtre prémédité, est toujours une vengeance quand le criminel peut être gardé avec sûreté et qu'on peut se flatter de son amendement. La peine de mort, ajoute Liancourt, doit être réservée à la punition des coupables de haute trahison au premier degré, des chefs d'un parti, quand la seule idée de leur destruction peut ramener le calme. » En vrai révolutionnaire, cet abolitionniste ne maintient la peine de mort qu'en matière politique (2).

Dans la prison de Walnut-Street — celle que visita Liancourt — les condamnés étaient classés suivant la nature de leurs crimes ; « les cellules y étaient construites pour renfermer ceux que les cours de justice condamnaient à l'isolement absolu et pour corriger les récalcitrants (3) ».

L'isolement absolu (*solitary confinement*) remplaçait la peine de mort : le juge le fixait à une durée qui ne devait pas excéder la moitié de la peine. « Éloigné de tous les autres,

(1) *Des Prisons de Philadelphie, par un Européen, augmenté de quelques idées sur les moyens d'abolir promptement en Europe la peine de mort.* La première édition est de 1796. Une deuxième et une troisième parurent à Amsterdam en septembre 1798 ; une quatrième, à Paris, chez Mme Huzard, en janvier 1819, avec une préface de 24 pages. (Bibl. de l'École des sciences politiques. Fonds Pastoret, t. XI.) *Le Voyage aux États-Unis* renferme un extrait du même ouvrage (VI, p. 244 à 269. Lois criminelles, prisons).

(2) « Abolissez la peine de mort pour tous les délits privés, disait Condorcet à la Convention le 19 janvier 1793, en vous réservant d'examiner s'il faut la conserver pour les délits contre l'État, parce qu'ici les questions sont différentes. » (Aulard, *Histoire politique*, p. 399.)

(3) Beaumont et Tocqueville, *Système pénitentiaire aux États-Unis*. Paris, 1845, p. 85 et suiv.

livré à la solitude, aux réflexions et aux remords, le condamné n'a de communication avec personne et ne voit le porte-clefs qu'une fois par jour. » Les *convicts* qui n'étaient point condamnés au *solitary confinement* étaient employés à des travaux productifs : « Il y a dans la maison des métiers de tisserands, des établis et des outils de menuisiers, des boutiques de cordonniers, de tailleurs. D'autres broyent du plâtre, cardent la laine et battent du chanvre, du crin et de l'étoupe. » Chaque *convict* est payé à raison de son travail, déduction faite de sa nourriture, de sa part dans l'entretien de la maison et des frais de son procès. Les comptes de chacun sont inscrits sur un petit livre et sur un registre général et arrêtés tous les trois mois en présence des inspecteurs (1).

Liancourt jugeait avec trop d'optimisme les résultats obtenus. D'après lui, en quatre années, deux cents personnes furent rendues à la société; la distinction humiliante entre les blancs et les hommes de couleur avait disparu en 1797; aucun *convict* sorti de Walnut-Street n'y était rentré : presque tous étaient devenus des ouvriers paisibles et laborieux. « Sur cent *convicts* qui sortent de la prison, deux n'y sont pas ramenés pour récidive, tandis que, dans l'ancien système, les prisons étaient peuplées de criminels d'habitude... Sous l'ancien régime, de janvier 1787 à juin 1791, il y avait eu 527 condamnations, dont 9 pour assassinat et 39 pour vol de grand chemin; sous le nouveau, de juin 1791 à mars 1795, il n'y avait eu que 205 condamnations, dont aucune pour assassinat et 3 seulement pour vol de grand chemin (2). » Liancourt ne tarit pas d'éloges sur le régime intérieur de la prison, le dévouement des inspecteurs, l'ordre et la régularité du service. « La liberté de religion est entière : cependant, comme presque tous les habitants de l'État sont chrétiens, la lecture est la Bible. Les sermons sont plus moraux que religieux et appliqués autant qu'il est possible à la situation de

(1) *Des Prisons de Philadelphie*, p. 8, 42, 37. — *Voyage aux États-Unis*, VI, p. 250.

(2) *Id.*, *id.*, tableau, p. 267.

ceux devant qui ils sont prêchés. Deux cent quatre-vingts prisonniers sont gardés par quatre hommes sans armes, sans bâtons et sans chiens; il n'arrive que quatre fois l'an que les prisonniers soient punis. Les Quakers visitent tous les jours les détenus; grâce à l'un d'eux, Caleb Lownes, la douceur, la fermeté et la raison ont remplacé les fers et les coups : « Il s'est laissé patiemment traiter de visionnaire. »

L'ouvrage de Liancourt remit à la mode les questions pénitentiaires. Après comme avant la Terreur, l'opinion restait humanitaire et sensible. « Les prisons de Philadelphie, disait le *Journal de Paris* (1), sont devenues des maisons de travail, de repentir et d'amendement... L'auteur s'est peint dans cet ouvrage dont toutes les pages respirent l'amour de l'humanité. »

De Walnut-Street Liancourt avait surtout vu les beaux côtés. La réforme de Pensylvanie confondait l'abolition de la peine de mort avec un système pénitentiaire complet, ce n'en était que la préface. Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville jugent sévèrement les opinions de Liancourt. « Il déclara, disent-ils, que Philadelphie avait un excellent système de prisons et tout le monde le répéta. » La vérité est que Liancourt sut intéresser le public; comme dans tous ses ouvrages, ses renseignements étaient précis, ses descriptions minutieuses, ses chiffres contrôlés; ses conclusions seules étaient hasardées.

En fructidor an VI (septembre 1798), il adresse sa préface au Directoire. Il demande une prison cellulaire pour trois cents condamnés qui ne seront « ni les plus invétérés, ni les plus coupables ». Un bâtiment isolé renfermera les cellules : « Les murs seront chargés de sentences sévères et consolantes. » Il semble que, dans sa pensée, le régime en commun doive subsister pour certaines catégories de criminels, mais à condition de changer souvent la composition des dortoirs; les détenus seront employés à certains travaux : à Londres,

(1) 11 floréal an VIII, n° 221, p. 980.

le capitaine Bentham, parent de Jérémie, les utilise à « faire mouvoir les roues ».

La réforme pénitentiaire est liée à la réforme pénale. Comme le droit de grâce n'existe plus, que le Directoire fasse voter une loi abrégeant le temps de détention pour les prisonniers à l'amendement desquels on pourrait croire : « Qu'il y ait un comité composé de membres des deux Conseils visitant la prison deux à trois fois chaque année, mais surtout qu'on supprime la peine de mort, inutile et injuste ». « L'échafaud est une grande erreur, on peut même dire un crime... L'exécution n'est qu'un spectacle pour le peuple, il ne s'occupe pas du crime qui est puni. Il n'est frappé que de la contenance du condamné qui obtient son intérêt, en quelque sorte son admiration ou son mépris, selon qu'il se présente à la mort avec courage ou avec faiblesse (1). » Quant au coupable, comme il n'a presque toujours aucune idée religieuse, il préfère une mort peu douloureuse à une rigoureuse détention.

La société n'a rien à redouter de la conservation des criminels jusqu'ici destinés au supplice. La Hollande, qui a déjà aboli la question, ferait bien de supprimer la peine capitale et la marque, « signe durable de flétrissure qui rend à jamais présent au condamné le souvenir de son crime ». Le Directoire s'honorerait en la rayant de ses codes. En prouvant par l'expérience que la France peut s'en passer, il serait considéré comme « un bienfaiteur de l'espèce humaine ».

II

Lors de la Restauration de 1814, Liancourt ne demanda à ses amis qu'une faveur, celle d'être nommé inspecteur des

(1) Préface de 1798, p. LXVIII et suiv.

prisons. L'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, fit signer par Louis XVIII une première ordonnance créant une prison d'essai pour cent jeunes condamnés (1). Le système de Philadelphie devait « devenir le régime général de toutes les prisons du royaume... De grandes dépenses furent faites pour l'arrangement convenable d'une maison... Des citoyens recommandables s'offrirent en foule pour y sacrifier leurs soins et leur temps... » L'ouverture en avait été fixée au 1er mai 1815, « quand le funeste 20 mars arriva, et avec lui dut disparaître toute idée d'amélioration... (2) ».

Dès le 16 août 1814, Liancourt avait été désigné comme directeur de la prison d'essai. Le *Moniteur* rendait justice à son initiative. « On peut voir, disait le rédacteur (3), dans l'ouvrage de M. le duc de Liancourt, aujourd'hui duc de La Rochefoucauld, la description des méthodes qu'on emploie aux États-Unis pour ramener vers le bien les hommes endurcis qui peuplent ordinairement les prisons... Le généreux patriote qui ne s'est occupé dans ses voyages qu'à étudier les institutions sages et à recueillir les pratiques utiles dans la vue d'en enrichir son pays... a eu aussi l'idée d'essayer en France le pouvoir de l'habitude et du régime sur les passions des hommes, et d'éprouver jusqu'à quel point des traitements sagement combinés peuvent parvenir à modifier les naturels les plus réfractaires et les caractères les plus énergiques. »

La première ordonnance était faite pour cent jeunes gens condamnés criminellement ou correctionnellement par sentence des tribunaux et n'ayant pas atteint vingt-cinq ans : il était difficile de les amender tant qu'ils étaient disséminés dans divers établissements et réunis à d'autres condamnés.

Plus tard, disait la seconde ordonnance des 9 septembre-7 octobre 1814, ce régime s'appliquerait aux « criminels con-

(1) Ordonnance des 16 août-9 septembre 1814.

(2) Préface de 1819, p. IX.

(3) C'était sans doute Agasse, éditeur de plusieurs ouvrages de Liancourt et imprimeur du *Moniteur*.

damnés aux fers qui par l'ordre, le travail et les instructions religieuses deviendraient des citoyens paisibles et utiles à la société (1) ». L'âge fut abaissé de vingt-cinq à vingt et un ans : « La plupart des hommes de vingt-cinq ans, écrivait à Liancourt l'inspecteur Costebelle, ont déjà subi plusieurs jugements et sont depuis longtemps endurcis dans le crime... Le choix que le second décret ordonne de faire parmi les jeunes gens au-dessous de vingt et un ans laisse plus d'espoir d'opérer quelque bien... (2). »

On renonçait donc aux condamnés correctionnels. Les détenus pouvaient être pris dans les prisons de Paris ou des environs. Toutes les fonctions d'administrateur étaient gratuites. Le duc de La Rochefoucauld était nommé directeur général avec Delessert comme adjoint (art. 9 et 10). L'immixtion de l'autorité locale était absolument écartée. Un rapport mensuel au roi, un compte annuel moral et financier au ministre de l'intérieur, une inspection bisannuelle par une commission composée de conseillers à la Cour de cassation et de maîtres des requêtes au Conseil d'État, tel était le seul contrôle imposé par l'ordonnance, et encore était-il expressément déclaré que les commissaires devaient prévenir le directeur général et les inspecteurs de leurs visites (3).

Liancourt précisa ses vues dans des lettres, dans des mémoires adressés au ministre : il chercha des emplacements, il dressa des plans détaillés (4).

(1) *Moniteur*, p. 1049. — L'ordonnance qui nomme le duc de La Rochefoucauld directeur est au *Moniteur* du 4 septembre, p. 992 ; sa nomination est confirmée comme directeur général par l'article 9 de l'ordonnance des 9 septembre-7 octobre 1814.

(2) Granier, *Un Réformatoire en* 1814. *Revue pénitentiaire*, 1898, p. 225. D'après une lettre manuscrite du 20 septembre qui appartient à M. Granier, Costebelle avait demandé à faire partie du conseil : « Je suis connu, disait-il, de la famille de Vintimille, de Dupont de Nemours, de M. le baron Pasquier, de M. de Sémonville... »

(3) *Moniteur*, p. 1049. — Granier, ouv. cité. (*Revue pénitentiaire*, p. 226.)

(4) Lettres autographes du 22 septembre 1814, catalogue Charavay, fiches 173 et 251. — Mémoire inédit, analysé par M. Granier. Ce mémoire se compose de huit feuilles doubles écrites au verso et au recto, divisées en deux colonnes : il paraît avoir été dicté ; la colonne de gauche renferme les observations ; il y a des

Il rédigea un règlement complet. « Les condamnés sont étrangers à toute religion, à tout lien de parenté; ils ne connaissent la société que pour la troubler; ils n'ont d'autre idée que le crime; ce sont des sujets pernicieux, dangereux et malheureux... Ce sont ces êtres ainsi dépravés qu'il faut ramener au bien pour la sûreté, pour l'avantage de la société et pour leur propre bonheur. Il s'agit de leur faire perdre toutes les habitudes vicieuses, de les remplacer par des habitudes douces, ordonnées, laborieuses; de leur faire oublier toutes les idées qu'ils ont, et de leur donner tous les principes qu'ils n'ont pas (1). »

Sous l'Empire, hommes, femmes, vieillards, enfants, condamnés criminels et correctionnels, ont été confondus dans les maisons centrales. Les détenus, de quelques crimes qu'ils se soient rendus coupables, sont livrés aux exactions, aux brutalités, à l'arbitraire du geôlier.

« Sort-il d'une prison ainsi conduite une proportion marquante de prisonniers corrigés? Au contraire! La proportion de ceux qui, sortis de la prison, y sont ramenés pour des crimes nouveaux, n'est-elle pas effrayante? Pourquoi donc un système contraire, un système de justice, de travail, ne serait-il pas tenté?

« Ceux qui rangent les criminels dans la classe des lunatiques ou idiots ne se trompent pas beaucoup. Les uns comme les autres doivent être surveillés contre eux-mêmes... Il ne faut jamais leur parler de la cause de leur détention, il faut leur faire oublier ce qu'ils ont été. Pour quelques-uns, parler

corrections de la main de Liancourt. En tête de la première page, on lit ces mots de la main du duc : « Projet de règlement pour la prison d'essay. »

(1) *Mémoire*, p. 2 : toutes les citations qui suivent sont tirées soit de la publication de M. Granier, soit du mémoire lui-même, dont une partie est inédite.

Il y a dans la bibliothèque de Liancourt, n° 9357, in-4°, un exemplaire du règlement annoté par le comte de Breteuil qui fut préfet d'Eure-et-Loir et pair de France en 1824. Breteuil propose d'appeler la maison : « Prison d'amendement. » Liancourt répond : « Le nom de prison d'essai n'est pris que dans le sens administratif. Ce nom ne peut donc induire les détenus à aucune erreur : mais il n'y a aucun inconvénient à donner à la maison celui de maison d'amendement. »

de leur crime passé pourrait être une sorte de plaisir... »

Liancourt se prononce quatre-vingts ans avant la science moderne pour les peines indéterminées. Que faire à l'égard des incorrigibles? « Il serait utile que le prisonnier qui, après une ou deux années de détention dans la maison d'amendement, démontrerait toujours un penchant réel aux vices et aux crimes ; qui aurait enfin épuisé tous les secours de correction que lui auraient apportés les conseils, les bons traitements, l'offre du travail, les instructions religieuses et morales, enfin les punitions, pût être renvoyé aux travaux forcés.

« Le renvoi de la prison d'amendement aurait le double avantage et de dénoncer un tel homme comme devant être un fléau pour la société, et celui plus grand encore de l'exemple pour les autres détenus dans la maison. On ne se dissimule pas que l'exécution de cette mesure présente beaucoup de difficultés, parce qu'elle toucherait à la jurisprudence criminelle; parce qu'elle soumettrait des détenus à une augmentation, à un prolongement de la peine à laquelle leur sentence les avait condamnés...

« Il faut que les bonnes idées, que les bons principes que l'on veut inculquer à ces malheureux, que les habitudes utiles que l'on veut leur faire contracter leur arrivent tous les jours, à tous les moments du jour, dans chacune de leurs occupations, dans leurs rares moments de loisir. Il faut en émailler leur existence par tous les moyens physiques et moraux, et que leurs travaux, leurs punitions, leur repos, la contenance de tous ceux qui les approchent, y concourent, comme les instructions religieuses et morales qui doivent leur être données graduellement, sagement et habilement. Il faut que les idées saines, utiles, dont on cherche à les pénétrer, leur entrent pour ainsi dire par tous les pores sans qu'ils s'en doutent. »

Costume, hygiène, surveillance, discipline, enseignement, pécule, organisation du travail, cantine, patronage, c'est un programme complet. « Deux pièces d'étoffe de couleurs très

distinctes sont placées aux parties les plus évidentes du costume. Ces pièces en sont successivement enlevées à mesure que le prisonnier inspire plus de confiance dans sa conduite, et rétablies quand sa conduite est moins bonne... Moyen petit et minutieux, soit ! mais il concourra avec les autres, il donnera à tous et recevra de tous une plus grande force ; c'est un roseau du faisceau... »

La recherche de la propreté donne l'habitude de l'ordre. « L'homme habitué à la propreté se respecte par lui-même ; il se compte plus pour quelque chose, et c'est un sentiment utile à donner à des prisonniers qui sont disposés à croire qu'ils sont un objet de mépris et dans lesquels cette opinion entretient le découragement et l'abjection. »

La cellule de jour sans travail sera un suprême moyen de discipline. « Cet isolement de tous les êtres vivants, cette absence de tous moyens de distraction ; cet abandon entier où le prisonnier ainsi renfermé, séparé de toute la nature, est forcé au recueillement, amènent le repentir. Partout où cette punition est employée, elle est plus redoutée que les coups. »

Les cellules doivent être saines. On ne peut malheureusement, pour des raisons financières, arriver à la séparation individuelle complète. « Il serait préférable que chacun des prisonniers pût avoir une cellule à part. Il y aurait plus de sûreté pour les mœurs, plus d'obstacles aux complots, plus de facilité pour la discipline. Mais il est difficile d'espérer trouver un local qui prête à une aussi grande division. D'ailleurs, cette maison en est une d'essai qui doit servir de modèle à toutes les prisons du royaume, et alors cette utile séparation devient plus difficile encore. » Il faut donc se contenter de chambrées peu nombreuses, de huit à dix hommes, dissoutes et changées chaque mois.

La surveillance doit être incessante. Il faut que le prisonnier soit traité avec justice, avec humanité, avec bonté; mais il faut qu'il sente toujours le but de sa détention ; « il faut ne l'exposer à aucune séduction parce qu'il n'aurait pas la force d'y résister ; il doit être surveillé contre lui-même ».

Les conversations des surveillants avec les prisonniers doivent être courtes et très rares ; les surveillants ne doivent pas toutefois se refuser à écouter les prisonniers, s'ils ont quelques plaintes à formuler ou quelques demandes à faire. Le refus pourrait paraître du mépris ou de l'insouciance.

« Une prison où le détenu serait dans un état absolu de jouissance tel qu'il en préférerait le séjour à l'usage de la liberté serait la plus absurde, la plus impolitique de toutes les institutions. Mais ne compte-t-on pour rien cette soumission constante de tous les moments aux ordres donnés, aux heures prescrites, le silence obligé, cette surveillance continuelle qui ne laisse jamais l'homme avec lui-même, qui marque à tout instant et son état de captivité et la méfiance qu'il inspire? »

Le détenu doit être traité avec une égale et continuelle justice : « Les mauvais traitements abrutissent, l'injustice révolte, et quel amendement peut-on espérer d'êtres abrutis ou révoltés ? On ne peut en faire que des hypocrites et par conséquent les détériorer encore. Ainsi toute punition corporelle, tous jurements, toutes invectives, toute parole méprisante, tout reproche étranger à la faute du moment et qui rappellerait la faute passée, sont absolument interdits dans les prisons.

« Il est défendu aux surveillants de frapper un prisonnier, de l'injurier, de jurer après lui et même de le tutoyer.

« L'instruction est un moyen puissant de relever à leurs propres yeux les êtres dégradés... Il serait bon que l'aumônier, s'il en a la patience, fût chargé d'apprendre à lire et à écrire aux prisonniers. Il n'est pas seulement choisi pour dire la messe ; c'est un consolateur, un ami, un conseiller intime. Il aura la libre entrée dans les ateliers, dans les cours, partout, excepté dans les cellules solitaires. La religion chez les criminels et plus encore chez les jeunes criminels est plutôt effacée que détruite. Il réveillera les idées religieuses dans la conscience des détenus, mais il se gardera de tout zèle irréfléchi. » Il ne s'immiscera ni dans l'administration ni dans le contrôle de la prison.

Les six inspecteurs, choisis parmi les citoyens bénévoles, c'est-à-dire les bourgeois aisés, visiteront à tour de rôle et tous les jours la maison. L'initiative des grâces leur est laissée. Le directeur général se réserve un droit de *veto*. Le libéré se trouve ainsi assuré « d'une sorte de caution morale ».

Un compte est ouvert à chaque détenu : « Le premier article de ce compte sera la transcription des renseignements qu'on aura obtenus de sa conduite, des circonstances de son procès, de sa famille, de son domicile avant son arrivée à la prison. Ces renseignements doivent accompagner les détenus dans la prison modèle ; ils sont indispensables pour se faire un plan de conduite vis-à-vis de chacun d'eux.

« Toutes les punitions que le prisonnier aura subies depuis sa détention, toutes les fautes qu'il aura commises seront inscrites à son doit.

« Les récompenses, distinctions et bonnes notes qu'il aura obtenues seront inscrites à son avoir. »

La prison est une maison de travail et non une maison de commerce. Les ateliers seront composés de dix détenus au plus avec un chef responsable du travail, des matières premières et des outils. Dans les premiers temps, des ouvriers étrangers seront introduits dans la prison pour instruire les prisonniers.

Le travail choisi devra : 1° ne pas exiger un long temps d'apprentissage avant d'être productif; 2° pouvoir être utilement pratiqué par le prisonnier à la fin de sa détention; 3° être suffisant pour défrayer la maison d'une partie au moins de ses dépenses. Liancourt préfère l'entreprise à la régie directe. « Des ouvriers en ville fourniront la matière, d'après un marché fait ; la chose travaillée aura son prix. »

Pourra-t-on se rembourser des frais de journée des détenus évalués à 0 fr. 55 ? Liancourt l'espère, tout en laissant au prisonnier un pécule. « Il sera prélevé tous les jours, dit-il, sur le travail de chaque prisonnier une somme fixe au profit de la maison. La retenue sera également faite au prisonnier pour les jours où, mis dans la cellule solitaire, il n'aurait pas la

faculté de travailler. Elle sera faite aussi au prisonnier mis à l'infirmerie par suite de batterie. Le restant du gain du prisonnier est sa propriété. A la fin de la détention, une légère partie de la somme laissée au prisonnier lui sera donnée. Le reste lui sera délivré trois mois après, sur un certificat du maire de la commune ou de l'arrondissement de Paris où il aura été s'établir, du maître pour lequel il aura travaillé et de trois notables. »

Si le prisonnier se conduit bien, il pourra, pendant sa détention, disposer d'un tiers de son pécule au profit de ses père et mère, de ses frères ou de ses enfants. « Cette assistance peut être regardée comme une première réconciliation avec les siens. »

Il n'y aura pas de cantine. On ne pourra vendre aux prisonniers ni nourriture, ni boisson, ni vêtements autres que ce qui leur est donné par la maison.

Le patronage n'est pas oublié. Ce sera au conseil des inspecteurs, au directeur général à améliorer le sort des libérés, à leur procurer de l'emploi, à se faire instruire de leur conduite, à les rappeler à eux-mêmes par de bons conseils qu'ils pourront leur faire parvenir.

Sous les ordres du directeur général, il y aura un administrateur choisi parmi les hommes d'une bonne éducation, de bonne famille et bonnes mœurs; des surveillants, un médecin, un aumônier, un commis chef et un expéditionnaire.

Liancourt est un précurseur; que de réformes aujourd'hui réalisées, alors nouvelles et originales! Que d'autres à étudier, telles que la retenue du pécule au moment de la libération, le système des punitions! Les Beaumont, les Tocqueville, les de Metz, les Bérenger reprendront les conceptions éparses dans ces projets et essaieront de les faire passer dans les lois. Sous le gouvernement de Juillet, la rivalité éclatera entre le système d'Auburn avec travail en commun et séparation nocturne, et l'isolement absolu avec travail solitaire usité à Cherry-Hill.

Pressé d'aboutir, soucieux d'éviter la trop grande dépense

qui était déjà l'écueil du système cellulaire, Liancourt se contente de la chambrée à petit effectif; c'est par la loi du silence, par l'organisation d'une discipline forte et juste, par un système gradué de peines et de récompenses, par le patronage à la prison qu'il compte arriver à l'amendement du détenu.

Il est regrettable qu'il n'ait pas été appelé à mettre ces idées en pratique. C'eût été un spectacle intéressant que de voir le pair de France, l'ancien Constituant finir ses jours à la tête d'une prison de jeunes détenus. Les Cent-Jours en décidèrent autrement.

III

Au retour du roi, la fondation de la prison d'essai fut ajournée; les ministres eurent d'autres soucis. Il ne s'agissait pas de réformer les prisons, mais de les remplir. « C'était le temps des dénonciations (1) ». M. Lainé avait remplacé M. de Vaublanc, le 7 mai, comme ministre de l'intérieur.

Il y eut, en juillet, des velléités de reprendre le projet : la maison de l'entrepôt des laines, non loin du quai de Bercy, avait été aménagée. Lainez, inspecteur des prisons, s'était entendu avec Richard Lenoir, manufacturier au faubourg Saint-Antoine, pour qu'il occupât les enfants : il offrait un franc par jour et par enfant, sous une retenue de 25 centimes pour payer l'achèvement des bâtiments. Il offrait même 1 fr. 50 pour tous les prisonniers de Paris. « La maison du dépôt des laines, dit Lainez, est d'autant plus propre à cela que déjà on a fait une très grande dépense

(1) *Prisons de Philadelphie*, 4e édition, préface, x. — La justice était trop expéditive pour s'occuper de ces détails. A Grenoble seulement, il y eut, entre le 7 et le 12 mai, vingt-quatre condamnations à mort suivies de quatorze exécutions. « On est charmé dans le pays, écrivait Mme de Rémusat, de la sévérité du roi. » (*Lettres de province*, *Revue de Paris*, septembre 1902.)

pour cet objet ; elle se trouverait aujourd'hui utilisée (1) ».

Ces arguments ne touchèrent pas le ministre qui abandonna l'idée ; elle fut recueillie par l'initiative privée confessionnelle.

Une société de charité inspirée par l'abbé Arnoux et par l'abbé Legris-Duval, membres de la Congrégation, installa rue des Grès une maison de refuge où étaient envoyés les jeunes condamnés au-dessous de seize ans, soit à l'expiration de leur peine, soit plus tôt au moyen de lettres de grâce. Les libérés y recevaient une éducation dont le but était de les ramener « à la religion et à la morale ».

Liancourt n'a jamais été enthousiaste de cette fondation. « Assurément, aucune intention n'est plus louable. Je ne connais pas le régime de cette maison et je ne doute pas qu'il ne réponde au respectable objet de son institution : ses fondateurs font assurément tout ce qu'ils peuvent faire ; mais ne serait-il pas de beaucoup préférable que les soins donnés à l'amélioration de ces jeunes gens sortis de prison fussent pris dans la prison même et pendant le temps de leur détention ? Ils ne s'y seraient pas confirmés dans les vices qui alors eussent été plus faciles à détruire, et ils auraient été plus tôt rendus sans danger à la société (2). »

La maison de la rue des Grès était une émanation de la Société des bonnes œuvres qui comprenait en outre un hôpital, une section des petits ramoneurs et une section des prisons. L'abbé Arnoux avait fondé cette section en 1816 dans le salon du chancelier Dambray avec le concours de Bellart ; du comte

(1) Arch. nat., F⁷, 6807, n° 1432, 15 juillet 1814. — Le dossier renferme de volumineux rapports de Lainez au préfet de police et du préfet de police au ministre sur l'état affligeant des prisons.

(2) Préface citée, p. x. — Sur la maison de la rue des Grès, rapport de Bigot de Préameneu au Conseil général de la Société royale pour l'amélioration des prisons, Recueil factice, p. 39. — *Notice anonyme sur l'abbé Arnoux.* (Bibl. nat., Ln 27, 670.) — Docteur Pignier, *Renseignements pour servir à l'histoire d'une société de charité ou de bonnes œuvres*, fondée et dirigée par l'abbé Legris-Duval. — Voisin, *Rapport à l'Assemblée nationale.* (*Enquête parlementaire*, t. VIII, p. 17.) — Bérenger, *Discours de 1843 à la Société des jeunes libérés.* — Geoffroy de Grandmaison, *la Congrégation*, p. 204 et 375.

Anglès, préfet de police, et surtout de l'abbé Legris-Duval : ce groupe religieux comprenait Alexis de Noailles, Martial de Loménie, Mathieu de Montmorency et l'évêque Feutrier, devenu plus tard l'adversaire des Jésuites. La baronne Pasquier, la marquise de Rougé, la vicomtesse Dambray étaient membres de l'association. En 1816, le président était un congréganiste, le substitut Emmery. La Société de charité célébrait ses cérémonies dans l'église souterraine des Missions étrangères. La maison de la rue des Grès était donc contraire au projet primitif qui confiait à des laïques l'assistance pénitentiaire et l'éducation correctionnelle.

La fondation de l'œuvre n'alla pas sans résistance de la part de l'administration : « En vain l'enfer s'est élevé, dit l'abbé Arnoux; en vain des entraves ont été mises à son zèle de la part des prisonniers et de la part de leurs surveillants, de la part de ceux-là mêmes qui auraient dû favoriser cette œuvre... (1) » L'historien de l'œuvre s'applaudit que l'ordonnance de 1814 soit restée lettre morte. « La philanthropie mondaine, ajoute-t-il, en faisant allusion à la conception de Liancourt, avait tenté vainement d'établir la maison de refuge; n'ayant pour soutien et pour appui que la Providence, elle s'élève comme un exemple remarquable de ce que peut la religion, de ce que fait la charité chrétienne (2). »

La maison de refuge réalisa un progrès. A Sainte-Pélagie, les enfants acquittés comme ayant agi sans discernement étaient confondus avec les détenus : la nuit, il y avait quatre ou six lits par chambre; les enfants détenus par voie de correction paternelle étaient seuls dans une sorte de corridor particulier, mais fort mal installés, tout proches de la cour des grands détenus et de la Pitié, habitée par les prostituées.

La maison fut ouverte dans une portion des bâtiments de

(1) *Rapport* du 26 décembre 1819, lu en présence du cardinal de Périgord. — Docteur Pignier, *Renseignements*, p. 47.

(2) Docteur Pignier, ouv. cité, p. 48.

une demeure saine, des vêtements qui le préserveront de l'intempérie des saisons, les secours nécessaires en cas de maladie : surtout une protection vigilante contre les vexations et les abus dont il pourrait être l'objet.

« Si le détenu est exposé dans sa prison à des souffrances que la loi qui le condamne n'a ni ordonnées, ni même prévues, il y a lieu de craindre que, loin d'arriver à reconnaître l'équité du jugement qu'il a encouru, il ne contracte une nouvelle haine contre la société et l'autorité qui le tourmentent inutilement ou cessent de prendre soin de son sort. On sait, d'ailleurs, que les souffrances physiques, surtout quand l'isolement vient s'y joindre, détruisent bientôt dans l'homme toute énergie, tout sentiment de dignité morale et le plongent dans une sorte d'abattement stupide dont l'espoir même de la liberté ne saurait plus le tirer (1). » C'étaient les idées de Liancourt. Dans sa préface de 1819, il avait rappelé l'ordonnance du 6 février 1818 qui promet leur grâce aux condamnés de bonne conduite ; mais que pouvait-il résulter « des libérations accordées sur des signes très incertains, souvent par le seul sentiment de pitié, quelquefois par simple protection » ? Il fallait faire du prisonnier un homme nouveau « par le travail, par l'instruction, par l'hygiène, comme, dans les maladies, on voit la température de la chambre, le renouvellement de l'air, le calme, la propreté concourir avec l'administration des remèdes à la guérison ».

La Société royale pour l'amélioration des prisons date du 9 avril 1819. La liste des premiers fondateurs de la Société devait être soumise au roi. Pour y être admis dans la suite, il fallait être présenté par quatre de ses membres et être agréé par le roi. La Société tenait chaque année, indépendamment de ses séances mensuelles, une séance générale. Un Conseil général des prisons, composé de vingt-quatre membres, était chargé « de dresser, sous l'approbation du ministre, les règlements généraux destinés à servir de base

(1) Rapport au roi : APPERT, *Bagnes, prisons, criminels*, IV, p. 149.

plan : ce fut un autre qui le dirigea (1), mais dans un esprit différent.

IV

C'est Decazes qui créa la Société royale et le Conseil général des prisons. En 1819, il appela l'attention du roi sur l'insuffisance des locaux, sur la confusion des catégories de prisonniers, sur les marchés faits sans intelligence et sans prévoyance, sur les rapports entre geôliers et détenus. Presque partout, les bâtiments étaient exigus, mal disposés, insalubres. Les 50,000 francs accordés sur les fonds des secours généraux du ministère de l'intérieur avaient été insuffisants. Quelques améliorations avaient pu être effectuées dans la nourriture, le coucher et le vêtement des détenus; il importait de les généraliser. « Quand les lois infligent une peine, ce n'est point une vengeance qu'elles exercent... Comme le degré de perversité du coupable et, par suite, l'étendue des craintes que sa liberté peut faire concevoir ne peuvent se mesurer que d'après la gravité du crime ou du délit qu'il a commis, la loi gradue proportionnellement la durée de sa détention... » De là, deux conséquences : on ne doit infliger au détenu aucune peine qui dépasse celle que la loi a voulu lui faire subir en le privant de sa liberté; il est du devoir comme de l'intérêt de la société d'exiger qu'aucun soin ne soit négligé pour opérer la réforme morale de celui qui doit rentrer un jour dans son sein. Il ne faut point que l'existence matérielle du détenu soit meilleure qu'elle ne le serait s'il était libre; il ne faut pas non plus qu'elle soit douloureuse. La société lui doit une nourriture suffisante,

(1) *Examen par le marquis de la Rochefoucauld-Liancourt du rapport de M. Bérenger, Chambre des députés, session de* 1844. « Ce fut, dit le marquis, à M. le duc Mathieu de Montmorency que la direction fut donnée. » C'est une erreur. M. de Montmorency fut un des fondateurs, un des inspirateurs de l'œuvre; mais le directeur effectif fut l'abbé Arnoux.

une demeure saine, des vêtements qui le préserveront de l'intempérie des saisons, les secours nécessaires en cas de maladie : surtout une protection vigilante contre les vexations et les abus dont il pourrait être l'objet.

« Si le détenu est exposé dans sa prison à des souffrances que la loi qui le condamne n'a ni ordonnées, ni même prévues, il y a lieu de craindre que, loin d'arriver à reconnaître l'équité du jugement qu'il a encouru, il ne contracte une nouvelle haine contre la société et l'autorité qui le tourmentent inutilement ou cessent de prendre soin de son sort. On sait, d'ailleurs, que les souffrances physiques, surtout quand l'isolement vient s'y joindre, détruisent bientôt dans l'homme toute énergie, tout sentiment de dignité morale et le plongent dans une sorte d'abattement stupide dont l'espoir même de la liberté ne saurait plus le tirer (1). » C'étaient les idées de Liancourt. Dans sa préface de 1819, il avait rappelé l'ordonnance du 6 février 1818 qui promet leur grâce aux condamnés de bonne conduite ; mais que pouvait-il résulter « des libérations accordées sur des signes très incertains, souvent par le seul sentiment de pitié, quelquefois par simple protection » ? Il fallait faire du prisonnier un homme nouveau « par le travail, par l'instruction, par l'hygiène, comme, dans les maladies, on voit la température de la chambre, le renouvellement de l'air, le calme, la propreté concourir avec l'administration des remèdes à la guérison ».

La Société royale pour l'amélioration des prisons date du 9 avril 1819. La liste des premiers fondateurs de la Société devait être soumise au roi. Pour y être admis dans la suite, il fallait être présenté par quatre de ses membres et être agréé par le roi. La Société tenait chaque année, indépendamment de ses séances mensuelles, une séance générale. Un Conseil général des prisons, composé de vingt-quatre membres, était chargé « de dresser, sous l'approbation du ministre, les règlements généraux destinés à servir de base

(1) Rapport au roi : APPERT, *Bagnes, prisons, criminels*, IV, p. 149.

soit à la discipline et au régime intérieur des prisons, soit aux améliorations à y introduire, et de recueillir tous les renseignements et documents sur l'état des prisons départementales, « afin de chercher, par la connaissance exacte et complète des faits, le moyen d'établir et de maintenir invariablement l'application des mêmes principes et d'un système uniforme ».

Dans toutes les villes qui renferment une ou plusieurs maisons d'arrêt ou de détention, il y avait une commission départementale. Il y avait aussi, pour les prisons de Paris, un conseil spécial d'administration et de surveillance choisi parmi les membres du Conseil général. Ce Conseil, qui fonctionnait depuis 1816 à la Préfecture de la Seine, devait compter à l'avenir douze membres.

« L'établissement d'un Conseil de ce genre pour l'administration des hôpitaux de Paris a produit de grands et incontestables avantages. Le Conseil spécial des prisons ne pourra sans doute être complètement assimilé au Conseil des hospices. La diversité des matières introduira nécessairement quelques différences, soit dans les attributions, soit dans l'organisation et les règlements; mais il n'en existera pas moins entre les deux institutions une analogie réelle, et l'une pourra, à beaucoup d'égards, servir utilement de modèle à l'autre. » Les prisons parisiennes étaient placées sous l'autorité du préfet de police. Les membres de ce conseil spécial continuaient à faire partie du Conseil général.

Le roi était le haut protecteur de la Société royale des prisons, le duc d'Angoulême en était le président. Parmi les premiers membres du Conseil général il y avait, outre Liancourt, Bellart, Bigot de Préameneu, de Broglie, Chaptal, Chabrol, Daru, Benjamin Delessert, Guizot, de Laborde, Mollien, Pasquier, Séguier. Des hommes de tous les partis avaient tenu à s'inscrire sur la liste des fondateurs de la Société royale, depuis le duc de Damas et Brézé jusqu'à La Fayette, Laffitte et Casimir Perier, en passant par de Barante et Royer-Collard. Des avocats comme Dupin, des manufacturiers comme

Feray ; des banquiers comme Hottinguer, Rothschild et Mallet; des artistes comme le peintre Gérard, tous les ministres, les présidents des syndicats des agents de change, des bouchers, des boulangers, des courtiers de commerce ; des membres de la Société d'enseignement élémentaire, de la chambre des avoués, de celle des commissaires-priseurs étaient au nombre des trois cent vingt fondateurs.

Le 4 mai 1819, le Conseil général se divisa en sept commissions : correction paternelle, mesures de police judiciaire et administrative, santé, instruction religieuse et morale, instruction primaire, travail, livres et écrits utiles.

Le 14 juin, la Société royale était installée à l'archevêché. L'évêque de Samosate officia, l'abbé de Frayssinous prêcha : la quête fut faite par les duchesses d'Albuféra, de Dino, de Plaisance ; les comtesses Alfred de Noailles, de Sainte-Aulaire et de Lariboisière. Après l'échange des compliments officiels entre le duc d'Angoulême et le duc de Plaisance, doyen des membres de la Société, le roi fit annoncer qu'il souscrirait pour 50,000 francs ; le duc d'Angoulême parla de la nécessité « d'apporter dans les prisons les consolations et les principes de la religion », d'avoir du pain de meilleure qualité et de procurer aux détenus des vêtements convenables. « Son Altesse Royale a remarqué que les prisonniers ne recevaient qu'un vêtement de toile pour l'hiver comme pour l'été. L'humanité lui paraît réclamer qu'ils reçoivent pour l'hiver un vêtement de laine. » Il y en a dans les hospices qui ne coûtent que 40 francs et durent deux ans. A l'occasion de l'installation, « Sa Majesté a daigné promettre la grâce d'un prisonnier par prison ». Le maréchal duc d'Albuféra profite de cette touchante déclaration pour solliciter l'indulgence « en faveur de trois des militaires détenus à l'Abbaye ». A la fin de la séance, Liancourt demande qu'on lise une lettre « qu'il a reçue d'un anonyme ». Il s'agit d'un prix de 1,000 francs pour le meilleur ouvrage destiné aux prisonniers. Le duc d'Angoulême accepte « l'offre généreuse d'un inconnu qu'on reconnaît toujours facilement au bien qu'il fait.

même lorsqu'il le cache sous le voile de l'anonyme (1) ».

« Le roi, dit Bigot de Préameneu, avait été touché de l'horreur du séjour de presque toutes les prisons du royaume. » Une enquête administrative poursuivie par Alexandre de Laborde, alors maître des requêtes, avait révélé d'affreux abus. L'ordonnance du 2 avril 1817 sur la classification des diverses espèces de détenus était restée lettre morte (2). A la Force, deux cents individus en haillons étaient entassés dans une salle basse; à Sainte-Pélagie, les prisonniers pour dettes étaient mêlés aux malfaiteurs et aux galeux; à Bicêtre, les condamnés aux travaux forcés étaient oisifs; à Saint-Lazare, toutes les catégories étaient confondues, femmes détenues par autorité administrative, jeunes filles au-dessous de seize ans arrêtées pour débauche, femmes condamnées à la réclusion et aux travaux forcés; il n'y avait ni école ni chapelle.

M. de Laborde était au-dessous de la vérité. Un M. Riou, magistrat, avait visité Bicêtre. « Il n'avait pas fait un pas dans ce dédale des cruautés humaines sans frissonner et sans acquérir la preuve que le concierge de la maison et les dépositaires du pouvoir sont plus coupables que les malheureux qu'ils renferment. Ils gardent sans les rendre l'or et les bijoux des détenus (3). » Une grande partie de ces abus venait des conflits d'autorité entre les deux préfets de Paris, conflits que fit cesser l'ordonnance d'avril 1819.

Les instructions pour les commissions départementales sont rédigées par Liancourt: « Pour les trois quarts des hommes, la morale est dans les habitudes... Il faut donner aux condamnés la régularité et l'ordre : il faut éviter tout arbitraire ; le détenu par condamnation a droit à la justice comme l'homme libre; elle ouvrira son âme aux idées jusqu'alors méconnues, le relèvera à ses propres yeux en le sortant de

(1) Procès-verbal de l'installation de la Société royale pour l'amélioration des prisons. (Arch. nat., F⁷, 4341.)

(2) Arch. nat., F⁷, 6807, n° 1432. Rapport de l'inspecteur Lainez.

(3) Arch. nat., F⁷, 6807, n° 1432. (Note de police du 27 juin 1819.)

cette dégradation dans laquelle est toujours l'homme continuellement opprimé par l'injustice, l'homme auquel on semble ne reconnaître aucun des droits de l'humanité. » On ne peut sans injustice négliger le bien-être physique du détenu. « Mais le sentiment de charité et de bienfaisance doit être éclairé par la réflexion : la sensibilité exclusivement écoutée par des administrateurs de prisons serait une erreur... La prison où le prisonnier serait assez bien pour ne pas souhaiter d'en sortir serait par cela même un désordre dans l'intérêt social... Si nous ne devons pas nous livrer à l'espérance illusoire de faire des honnêtes gens de tous les criminels, nous ne devons pas non plus perdre celle de ramener au bien une partie au moins de ceux auprès desquels nous en tenterons les moyens. »

« La cantine a été jusqu'ici un moyen de vexation et d'exaction laissé aux concierges sur les prisonniers; presque toutes les cantines sont regardées par les concierges comme leur propriété et, dans les maisons populeuses, elle est pour eux un moyen de fortune indécente... Le concierge a intérêt de vendre, puisque cette vente fait son gain; il vend à des prix immodérés; le prisonnier qui se plaindrait serait mal reçu: peut-être serait-il mis au cachot, peut-être aux fers, là où il en existe encore. Le prisonnier sobre n'est pas vu de meilleur œil; une partie de la masse des prisonniers travailleurs, mise sagement en réserve pour leur être donnée à l'expiration de leur détention, est souvent consommée d'avance à la cantine où on leur tient un compte ouvert. Il est mauvais que le concierge qui, par la nature de ses fonctions, doit avoir une autorité presque absolue sur les prisonniers, ait, par la cantine, la faculté de les voler, de les corrompre et de leur faire dissiper d'avance la réserve de leurs travaux. La commission de chaque prison pourrait confier la vente des objets dont elle permettrait la consommation à une personne qui arriverait à une heure fixe entre les guichets de la prison; qui vendrait les objets permis, sur un tarif arrêté par la commission. Les geôliers, les porte-clefs surveilleraient la régularité de cette vente, et ceux qui seraient coupables de vouloir s'immiscer

dans ces ventes seraient renvoyés *ipso facto*. Dans les prisons plus populeuses, l'administration approvisionnerait à ses frais la cantine. Le débit en serait confié à un préposé qui ne pourrait vendre que sur un tarif affiché. Les liqueurs, les spiritueux, le vin même, doivent être prohibés, excepté pour les malades. Il faut calmer les sens et surtout ne pas les irriter. »

Propreté, bains, école élémentaire, assistance d'un bon prêtre, « capable de sentir et de bien remplir son utile et honorable tâche, surtout le dimanche » : Liancourt applique aux prisons départementales la plupart des réformes qu'il avait conçues pour sa prison d'essai.

Le Conseil général était disposé à subventionner les commissions départementales, mais il voulait connaître l'état exact de chaque prison. Cette enquête fut l'objet d'un questionnaire en trente articles envoyé par Decazes aux préfets, le 21 décembre 1819 (1).

Le Conseil général des prisons ne fut point un simple comité consultatif; il exerça avec suite des fonctions sérieuses. Il ne désarma pas les critiques, même chez les amis de La Rochefoucauld : l'avocat Claveau lui reprochait injustement « de jouer la comédie de la bienfaisance », et plaisantait ces singuliers philanthropes « en habits dorés et dont le moindre avait dix ou douze cordons.... ces cousins de Tartufe, qui ont changé de religion, ces hypocrites du règne de l'humanité (2) ». Les annales du Conseil le justifient de ces reproches. Il se réunissait tous les mardis soir : il correspondait avec les commissions départementales. La France pénitentiaire était divisée en vingt-huit arrondissements inspectés chacun par un conseiller : Liancourt avait l'Oise, la Somme et la Marne (3). Le Conseil spécial des prisons de Paris se réunissait aussi une

(1) Arch. nat., F⁷, 4341. Barbé-Marbois visita les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure (rapport du 23 novembre 1819.)

(2) *De la police de Paris et de ses abus*, p. 240. « Malheureux, ajoute-t-il, c'est dans un cachot qu'il aurait fallu siéger ! » Il reproche au Conseil général de multiplier les chapelles : « On fournit des aumôniers partout et on n'accordait de grâces qu'aux détenus qui avaient communié. » (Même ouvrage, p. 238.)

(3) Arrêté du 7 août 1819. (Arch. nat., F⁷, 6807, n° 1432.)

fois par semaine à l'exemple du Conseil des hospices pour qui « ce devoir a été tellement sacré que, depuis vingt ans qu'il existe, on ne citerait pas une seule semaine sans qu'il l'ait rempli ». Chaque prison était confiée à la surveillance d'un membre. La Rochefoucauld-Liancourt avait Saint-Lazare. Deux fois par semaine, il venait visiter les détenues : « Il les connaissait presque toutes par leurs noms, dit de Laborde, et il avait organisé leurs travaux. » Les inspecteurs placés sous ses ordres se rendaient compte dans des visites journalières des motifs de chaque entrée et de chaque sortie ; ils vérifiaient la bonne qualité des fournitures; ils entendaient les plaintes des prisonniers; ils surveillaient la conduite des employés et agents généraux; ils faisaient leurs rapports au préfet de police. Parfois ils lui demandaient de goûter au pain de la prison. « Vous serez frappé, dit un rapport de 1816, du mauvais goût qu'il laisse après qu'on le mâche (1). » Ils saisissaient directement le Conseil de certaines questions, « afin que sur-le-champ elles soient décidées, les plaintes exposées, les ordres nécessaires donnés ».

Le Conseil spécial discutait et arrêtait les budgets, passait les marchés, choisissait les aumôniers; désignait les candidats aux fonctions d'économe, de médecin, d'architecte.

Suivant le mot de Charles Lucas, le Conseil général des prisons était une émanation de l'autorité royale et non une œuvre d'initiative sociale. Le gouvernement avait tenu à associer l'action administrative et l'initiative privée, à les surveiller, à les contrôler, et à les compléter l'une par l'autre (2).

Bigot de Préameneu résuma les vues du Conseil général dans le règlement du 26 décembre 1819. Les registres d'écrou seront tenus de façon à éviter les détentions arbitraires. Les sexes seront séparés; les enfants de la correction paternelle, les détenus pour dettes, les condamnés au-dessous de seize ans, les condamnés à une peine afflictive ou infamante ces-

(1) Arch. nat., F^7, 6807, n° 1432.

(2) Arrêté du 7 août 1819 et Rapport général de Bigot de Préameneu, p. 132. (Arch. nat., F^7, 4341.)

seront d'être confondus. L'isolement absolu doit être évité à l'enfant; il altère sa santé et supprime l'émulation. Les cachots — et tous les logements que leur situation au-dessous ou même au niveau du sol rend insalubres — sont interdits; les ceps et autres instruments de correction violente sont supprimés. Suivant le désir du duc d'Angoulême, les détenus auront deux vêtements, l'un d'été et l'autre d'hiver, et des sabots en tout temps. Le pain sera composé pour un quart de seigle, pour trois quarts de froment bluté à 15 pour 100. La ration journalière sera de 24 onces. « On a vu, en effet, des prisonniers tourmentés par la faim qui voulaient se tuer... Il est naturel qu'ils prennent en haine ceux qui les laissent périr d'inanition et que leur cœur se ferme à toute idée de morale. » L'usage de l'eau-de-vie est interdit; les femmes et les enfants n'ont pas droit au vin. Les femmes enceintes seront placées à l'infirmerie pendant les trois derniers mois de leur grossesse. Elles pourront allaiter leurs enfants et les garder jusqu'à trois ans. Le travail devra se faire sans léser l'industrie locale : on fabriquera surtout des tissus de laine ou de chanvre et des chaussures. Il y aura un aumônier par prison au-dessus de cent détenus. Pour les détenus non catholiques, un ministre de leur culte leur donnera l'instruction et les secours religieux. Les leçons religieuses et morales seront données aux catholiques par l'aumônier, les leçons élémentaires par l'instituteur. On adoptera la méthode de l'enseignement mutuel dans laquelle les élèves divisés en groupes « sont mis perpétuellement en action les uns à l'égard des autres ». Cette méthode, du reste, fonctionnait à Clermont, à Melun et à Saint-Denis. « L'instruction religieuse consiste à instruire les détenus de leurs devoirs envers Dieu; l'instruction morale, dans le développement du principe fondé sur l'intérêt de celui qui l'adopte : « Faites à autrui ce que vous voudriez qu'on « vous fit à vous-même »; l'instruction primaire, dans la lecture, l'écriture et le calcul (1). »

(1) Rapport cité de Bigot de Préameneu, *passim*. (Arch. nat., F⁷, 4341.)

Par moments, la Société royale des prisons se délassait de ses sévères travaux. Le concours fondé par La Rochefoucauld fut jugé en 1821. Dix ouvrages avaient été soumis au jury (1). Cinq furent écartés, « soit parce que le vice et la vertu n'y sont pas présentés sous les couleurs qui leur appartiennent, soit parce que l'énumération des crimes épouvantables et les moyens employés pour les commettre en rendent la lecture dangereuse. » Deux furent récompensés : l'un s'appelait *Laurent ou les Deux Prisonniers ;* c'était un drame en dialogue et en récit. L'auteur était M. Achard, conseiller à la cour de Lyon. « L'action commence et finit dans une prison; les interlocuteurs sont quelques prisonniers, les administrateurs, aumôniers, employés de la prison, portant chacun dans son état le caractère le plus estimable ; une sœur Marthe, sœur de la Charité, personnage que l'on pourrait dire idéal dans sa profession, si nos hôpitaux ne nous montraient pas souvent des êtres semblables (2). »

L'autre ouvrage couronné, *Antoine et Maurice,* était de L.-P. de Jussieu (3), lauréat de la Société de l'enseignement mutuel.

« C'est l'histoire du fils d'un maçon, perverti par un de ses camarades, Maurice Robineau, et devenu voleur et valet de voleurs. » Condamné à dix ans de réclusion sur la dénonciation de Maurice pour un crime qu'il n'a pas commis, il est transféré dans une maison de détention « qui ressemble plus à une vaste manufacture qu'à un lieu de réclusion... Un

(1) Rapport inédit avec corrections manuscrites de la main du duc Analyse de l'ouvrage intitulé *Antoine et Maurice* et observations sur cet ouvrage. — Rapport du Conseil général au duc d'Angoulême, collection de M. l'inspecteur général Granier. — Voir aussi le compte rendu de la séance de la Société royale dans le *Journal de la Société d'enseignement élémentaire*, t. XI, p. 233. — Bigot de Préameneu, p. 97, cite comme fondateur du prix un des membres de la société « qui, célant son nom, n'a été reconnu que comme servant lui-même d'exemple du dévouement le plus entier à la bienfaisance ». (En note : M. le duc de La Rochefoucauld.)

(2) Rapport cité : l'analyse est de Liancourt.

(3) Jussieu (Laurent-Pierre de), neveu d'Antoine-Laurent, né en 1792, fut plus tard secrétaire général de la Seine (1831), maître des requêtes, député du Xe arrondissement de Paris (1839).

prêtre vénérable, pasteur de ce troupeau captif, l'aide à surmonter le découragement. Il entre à l'atelier des forges et devient surveillant. Maurice, l'auteur de ses maux, le rejoint; mais il reçoit ses conseils avec mépris ». Au bout de six ans, Antoine obtient sa grâce; il retourne chez son père qui lui pardonne. Un ami, dont il épouse la petite-fille, lui cède son fonds de serrurerie; Maurice périt sur l'échafaud.

« Les caractères, dit Liancourt, sont naturels et bien tracés; celui de l'aumônier de la prison surtout est un modèle de piété, de vertu et de cette charité chrétienne qui devrait toujours être le caractère distinctif des apôtres de l'Évangile. » Il regrette que, par un anachronisme inexplicable, l'auteur suppose l'existence en 1815 d'une Société royale dont l'institution ne date que de 1819.

C'étaient d'innocentes berquinades. « Ce qu'il faut pour les prisonniers, disait Liancourt, ce sont des ouvrages de mœurs qui puissent, en amusant leurs loisirs, émouvoir leurs cœurs, souvent si âpres et si durs; leur présenter des leçons ou des exemples capables de les faire réfléchir sur eux-mêmes; leur montrer les avantages du repentir en leur en faisant voir la facile possibilité et en leur en offrant les moyens. »

Liancourt voulait avec raison combattre dans le détenu l'esprit de révolte et d'ironie. Il n'y a en somme qu'un enseignement moral, le même pour l'homme libre et pour l'homme momentanément privé de sa liberté. Quant aux livres de lecture, c'est affaire d'espèce. Suivant l'âge, le sexe, la nature de l'infraction, tel récit patriotique ou militaire conviendra pour préparer l'engagement du futur soldat; tel récit de voyages, tel manuel d'agriculture intéressera le futur colon. Les romans de Manzoni sont lus dans les prisons de la Suisse italienne, ceux de Dumas dans les prisons françaises. La tentative de 1819 fait honneur aux sentiments d'humanité de celui qui l'inspira, un peu aussi à sa candeur. Il la confesse et s'attend à « être traité d'homme à illusions et à rêveries ».

La Société royale des prisons dura jusqu'en 1830. De 1815 à 1828, on dépensa en améliorations la somme énorme de

27,680,623 fr. Dès 1823, La Rochefoucauld s'était retiré à la suite du renouvellement brutal de la moitié du Conseil. Ce fut l'occasion de sa révocation et de la disgrâce qui honora ses dernières années (1).

La Société royale continua à se réunir sous la présidence du dauphin; celui-ci contrebalançait l'influence de Corbière. Pour se venger, Corbière refusait l'entrée des prisons aux protégés du dauphin. Liancourt était convoqué aux séances. « C'est avec regret, dit Appert, que l'absence du doyen des philanthropes français a été remarquée à la séance du 24 juin 1825. Nous ne connaissons pas la raison qui a privé l'assemblée de la présence de ce vénérable citoyen, car la disgrâce du ministre de l'intérieur n'a rien de commun avec les sentiments qu'inspire sans doute à S. A. R. Mgr le dauphin et à MM. les membres de la Société son constant amour de l'humanité (2). » Mais, même épuré, le Conseil royal des prisons était vu avec défiance. Corbière ne le réunissait plus, de crainte d'être importuné par les plaintes de ses membres. Décapité par la révocation de Liancourt, il n'eut plus d'histoire.

(1) Voir chap. VIII.

(2) APPERT, *Journal des prisons, hospices, écoles primaires et établissements philanthropiques* (1825). Appert était des amis de Liancourt et des ennemis du cabinet Villèle. Né en 1797, il avait fondé des écoles régimentaires d'enseignement mutuel. En 1827, il passa trois mois à la Force « avec des voleurs, des galériens et des faux monnayeurs ». Son journal est violent contre le ministère : « Les vrais philanthropes doivent s'unir pour faire entendre la vérité au monarque et protester vigoureusement contre la violation des droits constitutionnels consacrés par la Charte.. Il faut que le ministère soit bien corrompu ou bien aveugle, car, s'il voulait perdre la royauté, il ne suivrait certainement pas une autre route. » Il compte sur les lumières de la Chambre haute. En 1827 il pleure Liancourt avec emphase : « Prends le deuil, ô ma patrie! » s'écrie-t-il, et il l'appelle un « homme extraordinaire ».

Le scandale des obsèques l'a indigné : « Plusieurs personnes ont été blessées. Paris est dans la consternation, tous les cœurs généreux crient vengeance. L'obtiendrons-nous? » Le 25 août 1827, au moment où la censure est rétablie, le *Journal des prisons* suspend sa publication. « La défense des malheureux ne peut s'allier avec l'esclavage de la presse... Les ministres sont des malades incurables qu'on ne peut guérir de la soif de l'arbitraire. » Le journal parait de nouveau sous le ministère de Martignac; en 1828, il popularise les actes de libéralité de la famille d'Orléans.

Après 1830, Appert est nommé secrétaire des commandements de la reine Marie-Amélie.

V

Pendant la Restauration, les plus intelligents d'entre les libéraux cherchèrent à mettre d'accord leurs doctrines politiques et leurs croyances morales; il leur fallait un idéal religieux qui servît de guide à leur conduite dans les affaires publiques. Beaucoup avaient passé par des crises de conscience qui les avaient laissés désemparés.

Jadis ils avaient appris à lire dans l'Encyclopédie. En 89, ils s'étaient accommodés de la constitution civile du clergé et avaient caressé la chimère d'une Église nationale et révolutionnaire. Le Concordat leur était apparu comme un traité de paix indispensable entre deux puissances dont l'une devait être soumise à l'autre pour le temporel. Au besoin, ils auraient accepté le catholicisme comme religion de l'État, si le clergé et les congrégations n'avaient pas voulu tout absorber et supprimer les conquêtes de la Révolution. Ces prétentions leur furent insupportables. Et comme les plus incrédules, tels que Liancourt, croyaient à la nécessité sociale d'un frein religieux, ils se mirent en quête d'un christianisme nouveau, dégagé des dogmes, faisant sa part au libre examen, renonçant à la propagande, vivant en paix avec tous les cultes, sans mainmise ni sur les consciences ni sur les fonctions publiques.

Ce christianisme « centre-gauche » s'exprima dans certains écrits d'Henri de Saint-Simon et trouva sa formule définitive dans la Société de morale chrétienne.

Il y eut dans Saint-Simon trois tendances étroitement liées. « Il cherche d'abord à déterminer les relations de la politique avec la science, c'est-à-dire à trouver le point de jonction entre le monde physique et le monde moral. Il va ensuite au plus pressé, à la pratique; il se met en quête des

conditions politiques de la rénovation sociale ; enfin, dédaigné par les industriels auxquels il s'était adressé, il songe qu'il a négligé une force considérable, le sentiment, la foi, et il fait appel au sentiment moral et religieux (1). »

Les *Cahiers de l'industrie* parurent en 1817 ; ils sont de la seconde manière. Liancourt s'intéressa à un ouvrage qui, « répondant à son titre et au plan communiqué, aurait pour objet de développer les grands avantages de cette branche inépuisable de richesses et de prospérité pour la France et pour le monde entier (2). » Avec lui, Périer frères, Hottinguer, Gros-Davillier et d'autres grands financiers subventionnèrent la publication. Le premier fascicule était un travail sur les finances et sur la nécessité pour le gouvernement de tenir ses engagements ; il était de Saint-Aubin, ancien membre du Tribunat ; le second, écrit par Augustin Thierry qui signait « fils adoptif de Saint-Simon », était relatif à la vie nationale et à ses conditions d'existence et de défense ; le troisième, œuvre de Saint-Simon lui-même, débutait par des lettres à un Américain, et se terminait par un essai anonyme « sur les trois époques ». Il y avait un peu d'incohérence dans les doctrines, mais une véritable puissance d'action personnelle (3).

Saint-Simon, champion des industriels, leur demanda aide et soutien ; il était pour la Chaussée-d'Antin contre le faubourg Saint-Germain ; « le système sera établi le jour où le roi aura confié aux industriels les plus importants la haute direction de la fortune publique, en les chargeant de préparer le budget et de surveiller l'emploi des crédits (4). »

Ces idées n'étaient pas pour déplaire à Liancourt ; il goûtait dans les premiers *Cahiers* l'étude de Chaptal sur les progrès des manufactures, le dithyrambe de M. X... en l'honneur

(1) Henry Michel, *l'Idée de l'État*, p. 273.

(2) Lettre autographe du 30 octobre 1817.

(3) *Revue occidentale*, t. XII, p. 121 ; t. XIII, p. 173 et suiv. M. Pierre Laffitte a publié intégralement celles de ces études qui sont d'Auguste Comte.

(4) *L'Industrie ou discussions politiques, morales et philosophiques dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants*. Paris, 1817

de l'industrie agricole, « profession morale, essentiellement religieuse, puissance d'un dieu régulateur de cet ordre admirable qui régit l'univers (1) ». Il y trouvait de temps en temps quelques hardiesses, mais acceptables, tel le tableau de la France révolutionnaire « sans troupes, sans armes, sans munitions, sans argent, sans pain... 800,000 guerriers semblent sortir tout armés de dessous terre; partagés en quatorze armées, partout ils font tête à l'ennemi, opposant au courage et à la discipline le courage et l'enthousiasme; ils combattent et meurent en chantant (2) ».

Avec les tomes III et IV de *l'Industrie*, les choses se gâtent par l'intervention d'Auguste Comte.

Saint-Simon avait jeté au vent, sur la similitude du développement de l'individu et de la société, sur l'amélioration de l'organisation sociale, certaines vues qu'Auguste Comte devait plus tard systématiser. Saint-Simon éliminait de la société l'idée de justice pour la remplacer par l'idée de fraternité chrétienne; Auguste Comte fondait le positivisme sur la morale scientifique. « Tout est relatif, voilà la seule chose absolue : tout est relatif, on peut le dire surtout du temps pour ce qui concerne les institutions sociales. »

Le gouvernement parlementaire est un régime transitoire; il est le meilleur possible, « parce qu'il existe et que nous avons besoin de loisir pour préparer un régime plus parfait, un régime de bonheur social...

« L'Angleterre tue un roi, elle trouve un Cromwell; la France perd le sien, il se présente un Robespierre. C'est que ni l'Angleterre ni la France n'avaient remplacé l'idée-roi par aucune autre idée générale et que le dix-huitième siècle s'était rué en étourdi à la poursuite d'une liberté vague, sans principe et sans constitution (3). »

Toute réforme politique repose sur une réforme morale. Le

(1) *L'Industrie*, p. 331.

(2) *L'Industrie*, p. 334. Nous regrettons, dit Saint-Simon, que la modestie de l'auteur ne nous permette pas de le nommer.

(3) Article reproduit par la *Revue occidentale*, XIII, p. 173.

monde marche et les idées changent : « Ce n'est plus une conduite immorale de compter pour quelque chose la vie présente et de se préparer franchement un établissement sur la terre; le ciel n'a plus toutes nos pensées; les ministres du ciel ne sont plus en toutes choses nos arbitres et nos maitres; le travail n'est plus considéré comme une peine originelle où la foule des hommes soit condamnée pour la gloire de Dieu et pour la prospérité de ses saints (1)... En rejetant le polythéisme pour le théisme, l'espèce humaine a fait un pas immense vers le bonheur; aujourd'hui elle en va faire un second, pour le moins aussi grand, en rejetant tout le système théologique pour embrasser un système terrestre et positif (2)... Il faut passer de la morale céleste à la morale terrestre... De fait, les idées surnaturelles sont détruites presque partout; l'espoir du paradis et la crainte de l'enfer ne peuvent plus servir de base à la conduite des hommes. Le christianisme a fait faire un grand pas à la morale : il serait injuste et absurde de le nier; mais on doit reconnaître avec la même bonne foi que son règne est fini, que le temps pendant lequel il a été utile est déjà loin de nous. L'ère des idées positives commence. Voilà le grand pas que va faire la civilisation : il consistera dans l'établissement de la morale terrestre et positive (3). »

(1) *Revue occidentale*, XIII, p. 173.

(2) *Revue occidentale*, XII, p. 157.

(3) *Revue occidentale*, XII, p. 127. L'année suivante, au moment de sa rupture avec Saint-Simon, dans la lettre « d'une personne qui se nommera plus tard », Auguste Comte justifiait ainsi ses vues : « Je pense que la morale est une science à faire tout comme la politique. Et, en effet, sans avoir nullement l'intention de combattre les principes de morale très respectables et très utiles qui se trouvent en circulation, il est permis d'observer que ces principes sont insuffisants. Le plus large et le plus répandu de tous ces principes, celui de l'amour du prochain, n'est en réalité que l'expression d'un sentiment et non une règle de conduite; presque tous les autres sont dans le même cas... Il me semble donc que, sans mériter d'être accusé du désir de bouleverser l'ordre social, on peut très bien penser et même dire des principes de morale qui sont en circulation que ces principes sont tout à fait insuffisants parce qu'ils ne sont tous que des sentiments, et que, par suite, en admettant que tous ces principes sans distinction soient conformes en tous points aux vrais intérêts de la société, on peut désirer la formation d'une science morale positive... Quel examen intéressant que celui de toutes

Ce fut un coup de tonnerre. La Chaussée-d'Antin et le faubourg Saint-Germain en frémirent ensemble. Les *Cahiers* publièrent la liste des souscripteurs de la nouvelle Encyclopédie. En tête, le duc de La Rochefoucauld avait versé 1,000 francs; après lui, venaient les banquiers Perregaux, Davilliers, Delessert, Perier, Roy; les chefs du libéralisme, de Broglie, La Fayette, Chaptal.

Ce procédé mit le comble au mécontentement des patrons de l'œuvre : les formes de leur déplaisir varièrent suivant leur caractère ou leurs intérêts de parti. Les banquiers — pour la plupart — protestèrent dans une lettre adressée le 30 octobre 1817 au ministre de la police générale.

« M. Saint-Simon s'est présenté chez chacun de nous, il y a environ un an, en annonçant qu'il avait l'intention de publier des observations sur les progrès du commerce et de l'industrie : sa situation pécuniaire ne lui permettant pas d'en faire l'avance, nous avons cédé à ses instances réitérées en exerçant à son égard un acte de pure libéralité (1). »

Enfantin qualifie cette épître de ridicule : elle n'était que timorée; Laffitte, Perregaux et Ternaux refusèrent de la signer; La Fayette et de Broglie gardèrent le silence; Liancourt s'abstint également : il ne trouvait pas digne d'un philanthrope de publier ses bienfaits à son de trompe et de faire amende honorable; mais il signifia sa rupture par une lettre privée dont voici le texte :

« Je m'étais expliqué avec vous sur certaines phrases qui, dans un des premiers volumes déjà parus, semblaient toucher des matières étrangères à votre plan et prêter à des interprétations dangereuses; vous vous rappelez même que vous m'avez entièrement rassuré sur ce point pour l'avenir et que j'ai fait de cette assurance la condition de mon abonnement. Quel est mon étonnement et ma peine, lorsque aujourd'hui,

les coutumes et dispositions morales, comme par exemple, la charité, considérées dans ce point de vue et par conséquent jugées pour la première fois sans déclamations et d'une manière tout à fait positive! »

(1) Lettre reproduite par la *Revue occidentale*, t. XII, article cité.

ouvrant les cahiers in-4° que vous venez de faire paraître et que je n'avais pas encore eu le temps de couper, j'y trouve des principes assurément étrangers au titre de l'ouvrage, des principes que je ne me permets pas de qualifier ici ; des principes enfin qui n'ont été, ne sont, ni ne seront jamais les miens. J'ai lieu d'être personnellement blessé de trouver de tels principes, de telles assertions dans cet ouvrage, dans lequel vous avez pris avec moi l'engagement de ne rien écrire qui ne pût être approuvé par les amis de l'ordre et du gouvernement sous lequel nous vivons. J'ai donc l'honneur de vous prier, monsieur, de ne plus me considérer comme souscripteur de votre ouvrage, titre que je désavouerai hautement, car il m'est profondément pénible de voir mon nom à la tête d'un ouvrage où sont énoncés des principes que je blâme de toute ma force comme désorganisateurs de tout ordre social, comme incompatibles avec la liberté telle que je la conçois et que j'aime.

« J'ai l'honneur, monsieur, de vous saluer sincèrement.

« LIANCOURT.

« 20 octobre 1817 (1). »

Saint-Simon comprit que son disciple était allé trop loin : au tome IV, il déclara, non sans regret, qu'il revenait aux études de politique appliquée et aux réformes agricoles. Il était trop tard. Le divorce était consommé entre la nouvelle école et le libéralisme doctrinaire. La Société de morale chrétienne rendit la rupture définitive en couronnant des ouvrages destinés à réfuter la doctrine saint-simonienne « qui avait séduit beaucoup de jeunes âmes (2) ».

Une autre Revue répondait mieux au goût de Liancourt.

(1) Cette lettre fait partie de notre collection personnelle.

(2) CHARTON, *Communication sur Hippolyte Carnot*. Académie des sciences morales, 24 mars 1888. — Voir, sur cette première crise du saint-simonisme, l'article de Pierre Laffitte, déjà cité. — CHARLETY, *Histoire du saint-simonisme*, chap. I et II. — Georges WEILL, *Saint-Simon et son œuvre*, p. 28 et suiv., 199 et suiv. — Henry MICHEL, *l'Idée de l'État*, p. 172 et suiv.

C'était la *Revue encyclopédique* fondée en 1819 par Jullien de Paris (1). Ce Jullien était le fils du conventionnel Jullien de la Drôme : à dix-huit ans, il était commissaire des guerres et chargé d'une mission en Vendée. Il avait été un des fondateurs du *Constitutionnel ;* Liancourt était à la tête du comité de rédaction de la *Revue*. Il y retrouvait les hommes de son groupe, Lanjuinais, Laborde, Rœderer, Jomard et Dupin. C'était, dit un rapport de police, un ouvrage juridique consacré à l'irréligion et à la Révolution (2). On y traitait les questions économiques et agricoles; on y suivait le mouvement littéraire ; tous les ouvrages français et étrangers de quelque importance étaient analysés et critiqués. Liancourt était chargé du compte rendu des livres de morale et de science : malheureusement ses articles sont anonymes, partant impossibles à retrouver. Il est certainement l'auteur d'une notice scientifique sur les ponts suspendus. En effet, dans une lettre autographe du 20 janvier 1824, il accuse réception à Jullien de l'envoi « d'un bel ouvrage de M. Navier... il est savant et d'une excellente trempe d'esprit (3) ». La notice de Liancourt est une analyse technique « de ce système flexible qui peut se prêter, sans qu'aucune pièce soit exposée à se rompre, à tous les changements de figure que des causes quelconques tendraient à produire (4) ».

Trois ans auparavant, Jullien avait projeté un dictionnaire des sciences morales et politiques.

Ce devait être « un répertoire et un dépôt des faits les plus importants relatifs à ces sciences qui exercent une si puissante

(1) Jullien avait été élevé au collège de Montaigu par Crouzet, l'ami de Liancourt : il était le grand-père de M. Édouard Lockroy qui possède sa correspondance avec Jefferson, Kosciuszko, Carnot, etc. La *Revue encyclopédique ou Analyse raisonnée des productions les plus remarquables dans la littérature, les sciences et les arts, par une réunion de membres de l'Institut et d'autres hommes de lettres* paraissait tous les mois et formait quatre volumes par an.

(2) Rapport du 29 août 1823. (Arch. nat., F⁷, 6960, n° 12024.)

(3) Bibl. nat., mss. fr. 6565, fol. 116 et 118.

(4) *Notice sur les ponts suspendus*, extrait du rapport adressé à M. le directeur général des ponts et chaussées par M. Navier. (*Revue encyclopédique*, t. XXII, p. 21, 1824.)

influence sur le bien-être des particuliers et sur la propriété des États ». Le plan comprenait cinq divisions : 1° idéologie et physiologie intellectuelle; 2° éducation; 3° législation et politique générale; 4° économie politique, statistique et administration publique; 5° géographie civile et politique et histoire. « Ce n'était point un ouvrage systématique ni un recueil destiné à faire prévaloir telle ou telle doctrine. C'était un monument consacré, comme le veut Bacon, à la dignité et à l'utilité de l'homme et de l'espèce humaine (1). »

Liancourt avait approuvé l'idée : « Vous avez jugé, écrivait-il le 24 août 1821, que la sagesse et la modération jointes à la force des choses étaient des conditions essentielles au succès d'un pareil ouvrage publié dans les circonstances actuelles, où l'on ne peut pas trop réunir de lumières pour combattre l'ignorance que tant de gens voudraient encore mettre en principe, mais où il est prudent en même temps de ne pas choquer les passions (2). »

Le dictionnaire n'a jamais paru.

VI

La Société de morale chrétienne fut fondée le 19 novembre 1821. La première séance se tint rue de Lille, chez les libraires Treuttel et Wurtz connus par leur libéralisme. Les fondateurs se réclamaient de l'Évangile qui, « avant d'être gâté par les hommes, avait civilisé le monde, détruit l'esclavage, jeté les fondements de l'égalité ». « Religion, vertu domestique, vertu civique, amour du travail, amour des hommes, résistance à ses propres passions, obéissance aux lois, respect aux autorités, soumission et dévouement au prince, tout, dit Liancourt, est dans le Livre sublime. » Il faut laisser de côté tout ce

(1) *Revue encyclopédique*, t. II, p. 233, 1821.
(2) Bibl. nat., mss. fr. 6565, fol. 107 et 108.

qui est dogme pour n'en recueillir que « la partie morale sur laquelle toutes les communions chrétiennes sont d'accord et que l'on pourrait appeler la raison même au plus haut degré de perfection (1) ». La Société se propose « d'exposer et de rappeler les préceptes du christianisme dans toute leur pureté, de faire remarquer l'heureuse influence que ces préceptes exercent sur le bonheur du genre humain, de contribuer à faire naître ou à ranimer de plus en plus des sentiments de charité et de commune bienveillance si propres à faire régner la paix sur la terre (2) ».

La Rochefoucauld-Liancourt préside de 1821 à 1825; à cette époque, il se retire; « à raison de son séjour constant à la campagne », il lui répugnerait d'être revêtu plus longtemps d'un titre dont il ne peut remplir les fonctions, mais il reste président honoraire. Jusqu'à sa mort il suivra les travaux de la Société, « simple et modeste comme cette adorable charité, base première de la morale qu'elle veut propager (3) ».

Au début, il a à ses côtés La Vauguyon, de Lasteyrie, le baron de Turckheim; de Laborde est secrétaire général, Charles de Rémusat et Ch. Coquerel secrétaires, Delessert et P. Périer censeurs. Le bulletin est rédigé par de Gérando, Stapfer, Guizot et Goepp, chef du consistoire de la confession d'Augsbourg; Dominique André, banquier, est trésorier. Protestants et catholiques se confondent sur la liste des cent cinquante-six premiers sociétaires. En 1823, s'y rencontrent Oberlin, pasteur du Ban de La Roche; Marron, président du consistoire de l'Église réformée; Llorente, historien de l'Inquisition, déjà mis à l'index par Rome et qui allait se faire chasser de France pour ses portraits politiques des papes. Ils s'y uniront de plus en plus dans le commun désir de combattre « le fanatisme persécuteur qui voudrait faire de la religion et de la morale la plus douce un pacte de domi-

(1) 19 décembre 1821. *Discours à la première assemblée générale*, brochure (Bibl. de Liancourt, n° 3398), et VILLENAVE, *Journal de la société*, VI, p. 62.
(2) *Id.*, *id.*
(3) Discours du 10 mai 1824.

nation tyrannique sur les âmes et sur les consciences (1) ».

Il fallait déjouer « les tentatives ultramontaines et celles de la contre-Révolution (2) ». Villenave retraça plus tard au milieu de « quelles douleurs et de quel danger était née la Société : une paix douloureuse à l'orgueil national, une dynastie remise sur le pavois par les Cosaques; l'émigration rentrée avec ses préjugés, ses prétentions et le sentiment haineux de ses longues souffrances; les congrégations qui avaient été détruites réorganisées en ateliers politiques et dans le sanctuaire (3) ».

Le tableau date de 1834, c'est-à-dire d'après la victoire : il explique l'hostilité du gouvernement de la veille et la sympathie du gouvernement du lendemain. Dans la salle de la rue Taranne, tout le futur personnel du régime de Juillet se forme à l'action par la charité sociale. Dès 1823, le duc d'Orléans y est entré avec son fils, le duc de Chartres. De Broglie, Guizot et Benjamin Constant se succèdent à la présidence ; Vivien, Dufaure, Tocqueville y publient leurs premiers essais. Lamartine y fait son apprentissage d'homme d'État et son éducation de démocrate. Pour le futur historien des Girondins, c'est l'Évangile qui rattache la société à la Révolution : « S'il est possible de distinguer un principe dominant et, pour ainsi dire, l'âme de ce grand mouvement social, à coup sûr, c'est le principe chrétien, c'est le principe de l'assistance mutuelle, de la fraternité humaine, de la charité légale. On le voit sortir, jaillir à chaque loi de l'Assemblée constituante et briller même au milieu de tant de ténèbres, dans les orages de la Convention... Alors on faisait des lois politiques barbares et des lois sociales douces et humaines (4) ».

Avec Victor Hugo, le poète s'attaque à l'échafaud qu'à la différence de Liancourt il abolira plus tard en matière politique. « Les législations primitives tuent; les législations

(1) *Journal de la Société*, X, p. 199.
(2) Hippolyte Carnot, *Discours du 18 avril 1836*. Papiers de famille.
(3) Villenave, *Notice*, *Annuaire de la Société*, VI, p. 62.
(4) Discours du 30 avril 1838.

chrétiennes et avancées retranchent le glaive ou le font briller plus rarement à l'œil du peuple, puis enfin le brisent tout à fait et substituent au supplice sanglant la détention qui préserve la société, la honte qui marque au front le coupable, la solitude qui le force à réfléchir, l'enseignement qui l'éclaire, le travail qui dompte la chair et l'esprit du criminel, le repentir enfin qui le régénère (1). »

En 1834, dans un article sur les caisses d'épargne, Lamartine plaide la cause des « prolétaires ». En 1838, il étudie les lois sur les enfants trouvés, les mendiants, les ivrognes : « Votre législation, dit-il, est faite contre le crime; elle n'est pas encore faite contre les vices. »

Les idées exprimées par Liancourt dans son style de brave homme se retrouvent traduites ici avec l'ampleur et la magnificence du génie.

Mais les œuvres valent encore mieux que les idées : et, dans la Société de la morale chrétienne, on agissait par l'exemple plus encore que par le livre. Peuples ou individus, on s'y occupait de tous les persécutés. On y soutenait les Grecs et les réfugiés polonais ; il y avait des comités pour le placement des orphelins, pour les secours, pour les mendiants; des femmes généreuses, Mmes de La Fayette, Say, Belloc, collaboraient avec ces jeunes gens animés de l'esprit de charité sociale pour l' « amélioration évangélique de l'espèce humaine ».

La Société de morale chrétienne, disait Hippolyte Carnot en 1832, ne fait pas la charité. « Il y a quelque chose de faux et d'antisocial dans le principe sur lequel reposent nos institutions de bienfaisance et qui sert de mobile à la charité privée; c'est la supposition qu'à tout jamais il doit exister une classe pauvre vivant des libéralités du riche. La réciprocité des services est la base et la vie de toute société, nous le reconnaissons et nous aimons à le proclamer; mais l'aumône n'a point ce caractère ; loin d'avoir pour tendance le rétablissement de l'égalité, c'est une assistance qui se

(1) Discours du 17 avril 1837 à propos du concours ouvert par la Société.

limite au strict nécessaire afin d'être toujours implorée. Il faut que la prévoyance sociale, qui ne place nul homme dans la dépendance d'un autre homme, mais chacun sous la protection de tous, s'attache à ne laisser aucun citoyen inutile dans l'État, aucun sans les moyens de se créer à soi-même un avenir. Alors, nous oserons dire sans craindre de comprimer un élan honorable : au nom de l'humanité, cessez de faire l'aumône... Les fléaux à combattre sont ceux que laisse toujours échapper le crible mal tissu de notre éducation publique, la misère et la corruption (1). »

Treize ans auparavant, en 1824, sous la présidence de La Rochefoucauld, Louis de Guizard distinguait « la philanthropie, c'est-à-dire la méthode philosophique d'aimer et de servir l'humanité, de la charité qui est le devoir chrétien d'aimer et de secourir son prochain. Il y a plus de dévouement dans la charité, tandis que la philanthropie, qui considère d'un point de vue plus vaste les maux qu'elle combat ou le bien-être qu'elle procure, est moins aidée par les émotions de la sympathie ou de la pitié... Mais les bienfaits de la philanthropie sont plus généreux et plus durables. La société est moins jalouse de provoquer les bonnes actions dans une conscience isolée que de répandre ces idées salutaires qui améliorent la conscience publique... Enlevons à l'aumône son caprice et sa légèreté trop ordinaires, et qu'elle soit encore dirigée selon la science et pratiquée avec méthode (2) ».

Les sujets que la Société met au concours révèlent ses préoccupations. On y combat l'esclavage, la loterie, les jeux, « ces lèpres de la société humaine ». Vivien remporte le prix contre les jeux en 1824, Lucas le prix contre la peine de mort. En 1828, on étudie « les meilleurs moyens de faire pénétrer dans les transactions et relations politiques les règles de morale qui président aux relations et aux transactions sociales ».

(1) 17 avril 1837. Papiers de famille. Hippolyte Carnot a contribué en 1870 à la fondation de l'Assistance par le travail due à M. Mamoz, qui a eu tant d'imitateurs.

(2) Séance du 10 mai 1824.

En 1838, on accepte le prix offert par M. Grégoire, « ancien évêque de Blois et membre de la Convention nationale, sur les moyens d'unir dans nos armées les vertus civiques aux vertus militaires (1) ».

Quand Liancourt mourut, la Société prit le deuil; le duc de Broglie rappela sa révocation : « Châtiment singulier, dont l'homme de bien, l'homme utile à ses semblables, le bon citoyen est le seul qui puisse être atteint; châtiment redoutable en même temps, puisqu'il a frappé bien douloureusement et peut-être sans retour une âme que tant de fortunes diverses avaient jusque-là trouvée inébranlable... La place, ajouta-t-il, qu'il occupe comme philosophe pratique, comme ami éclairé de l'humanité dans le cœur des gens de bien de l'un et l'autre hémisphère n'est point de celles qu'on donne ou qu'on enlève d'un trait de plume, et le culte rendu à sa mémoire dans la chaumière du pauvre, dans l'atelier de l'artisan, sur le lit de douleur du malade, n'est pas non plus, grâce au ciel, à la merci d'un caprice (2). »

La Société resta fidèle à son fondateur. On retrouve dans les *Annuaires* le texte des dialogues familiers qui lui servaient à combattre l'ivrognerie, à conseiller l'épargne et la prévoyance, à défendre l'école mutuelle, à fonder les bibliothèques populaires. La Société créa des bourses à l'École de Châlons. En 1840, elle encouragea à Mulhouse des écoles pour les jeunes ouvriers imitées de celles de Liancourt. Sa vie fut citée en exemple; on raconta ses relations avec ses amis les humbles : tel Pierre Desloges qu'il avait connu pendant la Révolution « bon pauvre » à Bicêtre, salle Saint-Mayeul, sourd et presque muet, qui lui servait de correspondant et

(1) Le premier prix fut décerné à Pecqueur; le deuxième, à M. Barau de la Manche. « Le patriotisme, disait Hippolyte Carnot, c'est la religion politique des peuples, c'est le boulevard de leur indépendance, c'est le gage de leur liberté et de leur sécurité intérieure, c'est le conservateur de la morale civique. Le patriotisme, c'est l'anneau qui relie la famille à l'humanité, car la patrie est la mère de toutes les familles, comme Dieu est le père de toutes les nations. » (Papiers de la famille Carnot.)

(2) *Journal de la Société*, année 1827.

le renseignait sur les abus. Le « bon pauvre » devint plus tard relieur, étudia la méthode de l'abbé de l'Épée, créa une société de sourds-muets, connut Condorcet et, malgré ses relations puissantes, n'évita pas l'hôpital. Le duc de son côté n'avait pas évité l'exil. Ils se retrouvèrent après la tourmente (1).

Cette popularité posthume valut à Liancourt une sorte de canonisation. Ses lointains clients, les nègres de la Guyane, transfigurèrent leur bienfaiteur et lui attribuèrent un pouvoir surnaturel. Un planteur nommé Leblond raconta « que sa belle âme quittait parfois le séjour des saints pour venir sur la terre et que son apparition miraculeuse avait sauvé un nègre d'une accusation de vol (2) ». Ces simples étaient encore loin du christianisme épuré de M. Guizot.

La Société de la morale chrétienne piqua la curiosité de la police de la Restauration. Delavau prescrivit ce qu'il appelait « des explorations » et Franchet d'Esperey ne la perdit pas de vue. Avait-elle, oui ou non, l'autorisation régulière qu'exigeait l'article 291 du Code pénal? Le règlement adopté le 19 décembre 1821 annonçait qu'une demande avait été adressée au comte Siméon ; « mais, dit un rapport de police du 31 août 1824, on est fondé à croire le contraire, attendu qu'il n'en existe aucune trace au ministère de l'intérieur (3) ».

En mai 1823, l'existence de la Société est révélée officiellement par l'ouvrage de Charles Coquerel, « véritable traité contre la religion catholique et contre les doctrines monarchiques (4) » ; « elle est, dit le rapport du 6, composée d'an-

(1) *Journal de la Société*, t XXIII, p. 252. Le 21 décembre 1792, le Comité des Secours publics de la Convention sur le rapport de Vadier accorde à « Pierre Desloges, sourd et muet, une somme de 300 livres sur le fonds destiné à récompenser les services que des citoyens auront rendus à la chose publique ». (Arch. nat., AF* II, 39, fol° 108 r°.)

(2) *Journal*, 1841, t. XX, p. 255.

(3) Arch. nat., F⁷, 6960, n° 12024. — Ce dossier renferme neuf rapports, des lettres du préfet de police Delavau, des notes du directeur de la police générale Franchet d'Esperey. Les rapports sont anonymes. Le premier est de mai 1823, le dernier du 13 novembre 1824. Les citations qui suivent sont extraites de ce dossier.

(4) Il est intitulé *Tableaux philosophiques de l'histoire du christianisme*.

ciens et de nouveaux révolutionnaires, mais elle a des ressources et fait tirer certaines brochures à dix mille exemplaires ».

Les 19 et 20 mai nouvel émoi : le *Constitutionnel* publie deux articles de M. de Laborde, député et membre du Conseil général des prisons, à propos du procès Kœchlin et de l'affaire Magalon (1). Il s'agissait des odieux traitements infligés aux détenus politiques traités comme criminels de droit commun ; des jeunes gens s'étaient groupés à la Société de morale chrétienne autour de M. Odier, fils du banquier, pour aller visiter les prisons. Franchet, le 22 mai, demande des renseignements à Delavau. En juin et juillet, chaque numéro du journal est analysé et passé au crible. Franchet et Delavau renseignent le ministre sur les agissements des associés. Le but apparent de la Société est l'adoucissement au sort des malheureux et des prisonniers et l'amélioration de l'espèce humaine par la propagation des préceptes de l'Évangile. Mais « les principes connus de ses fondateurs et de ses membres les plus influents, l'examen suivi de ses travaux depuis sa fondation, tout concourt à établir que la philanthropie n'est qu'un manteau dont elle se couvre pour échapper aux regards de l'autorité, que son but est essentiellement politique et que sa doctrine est à la fois antireligieuse et antimonarchique ». Elle n'est autre chose « qu'une agrégation de libéraux protestants et de libéraux qui ne sont ni protestants ni catholiques. Par elle-même et par son union avec toutes les sociétés bibliques et des traités religieux, c'est une vaste ligue formée depuis peu par les protestants et nos libéraux nés catholiques pour *décatholiciser* la France (2) et y faire régner une parfaite tolérance religieuse fondée sur la profession d'une morale convenue et dégagée de tout dogme... Cette Société n'est pas chrétienne et ne professe pas la morale chrétienne, mais une espèce de morale indépendante des dogmes chrétiens, par conséquence une morale

(1) *Constitutionnel*, 19 et 20 mai. (Voir chap. VIII.)
(2) Rapport du 29 janvier 1824. — Le mot est souligné dans l'original.

toute humaine, toute philosophique... Les philosophes et les protestants sont tous d'accord pour attaquer la religion catholique dans sa base fondamentale, la nécessité de la soumission à l'autorité de l'Église en matière de foi, et pour déclarer cette soumission contraire aux droits de la raison et au progrès du siècle (1) ».

C'est une société « d'incrédules, d'indifférents, de déistes hypocrites... Elle respecte tout au plus deux dogmes, la foi au Rédempteur et la divinité de sa morale... Or, la morale chrétienne sans les mystères est une morale stérile, une beauté idéale et vaine ». Et l'on cite des passages de Guizot et de Kératry sur la morale issue de la raison, « que la raison est appelée à peser et forcée d'approuver dans le cas seulement où elle aurait reconnu son excellence (2) ». La morale de M. Guizot est « factice, adaptée aux passions du temps, favorable aux révolutionnaires et aux révolutions. Si on l'écoutait, il y aurait bientôt autant de codes de morale que d'individus: voyez où ce droit d'interprétation privilégiée a déjà mené les sectes protestantes... »

Tout cela sent le fagot. On veut « fonder une nouvelle religion, opposer des missionnaires de morale aux missionnaires de dogme, appeler à soi toutes les sectes et les incrédulités pour les tourner contre l'ancienne religion ».

Les discours de Liancourt sont jugés en une ligne : « Quelle argumentation! Tout ce qui gêne les passions divise les hommes; donc il faudrait, pour être conséquent, livrer à l'oubli la morale comme le dogme (3). »

Le policier appelle l'attention de qui de droit sur les inspirateurs. La personne même de Liancourt n'est pas attaquée; mais les trente-sept membres du conseil sont « les faiseurs qui donnent l'impulsion aux autres ». Et quel milieu! « Le philanthrope baron », M. de Gérando; Jullien, dit de Paris.

(1) Rapport du 16 décembre 1823.

(2) *Journal de la Société*, t. XI, p. 86, cité dans le rapport de police du 30 août 1823.

(3) Rapport du 30 août 1823.

« nom horriblement fameux dans la Révolution, fils du régicide Jullien, un des séides de Robespierre... Quel instituteur de la jeunesse ! », des députés d'extrême gauche, des rédacteurs d' écrits périodiques supprimés, « Scheffer, connu par ses opinions révolutionnaires et par ses rapports avec La Fayette dont il a été le secrétaire; Étienne, ex-député, nom hostile; tous les rédacteurs des *Tablettes universelles*, Rémusat, Thiers, Mignet! Voilà la génération que la Société forme pour l'avenir de la France ! »

On y compte aussi douze professeurs, parmi lesquels « les sieurs Villemain et Guizot ». Sur ceux-là on peut agir. Le ministre de l'intérieur les dénonce en février 1824 au grand maître de l'Université ; outre Guizot, il y a Patin, Artaud, Trognon, Pradel, etc. L'évêque d'Hermopolis remercie pour cette communication « dont il fera un usage convenable ». Pradel seul échappera à la répression, « il est mort depuis quelques mois ».

Sur les autres, il faut avoir l'œil ouvert. « N'a-t-il pas fallu à la philosophie moderne cinquante ans de prédication pour faire une révolution dans les esprits? et le gouvernement qui n'avait pas su ou qui n'avait pas voulu arrêter à temps cette révolution put-il arrêter la révolution matérielle qui en fut la conséquence? » Toutes les anarchies se tiennent; celle du dogme mène à celle de la morale et de la politique. Dans les publications de la Société, il n'y a « pas un mot pour le roi et pour la famille royale; mais l'éloge particulier d'un prince qui, depuis quelques années, est loué à l'envi dans toutes les feuilles et dans toutes les brochures libérales ».

Delavau insiste sur le dévouement que les membres les plus marquants professent pour la personne du duc d'Orléans ; il cite leurs phrases « sur la Charte et les principes libéraux. Le duc d'Orléans est entré dans la Société avec son fils; avec Broval, secrétaire de ses commandements; avec Oudard, officier de sa maison. Le trésorier Cassin est fort avant dans sa faveur. L'influence que ces noms doivent avoir

sur les progrès de l'association est aisément sentie (1). »

Et quelle est la besogne de ces « deux cent soixante-dix-neuf individus » ? Contrairement à la Genèse et à l'Évangile, ils combattent la peine de mort. « Lors du procès des carbonari, M. Guizot a publié un écrit où il refuse philanthropiquement ce droit à la société. » Ils s'occupent des orphelins : peut-on espérer que « sous la direction de pareils maîtres, ceux-ci deviendront de bons chrétiens et de fidèles sujets du roi » ? Dans leurs livres, on enseigne le « déisme philosophique; on n'y outrage pas la religion de l'État directement et positivement. Mais, à l'outrage près, tout y est mis en usage pour séduire le peuple et le détacher des croyances catholiques ». Ce qui indigne le plus les agents de la sûreté, c'est qu'on ait osé « consacrer à un concours sur la liberté des cultes un don de M. d'Outrepont, légataire du comte Lambrecht ». Une ordonnance de 1824 n'avait pas permis à l'Institut d'accepter ce legs, « c'eût été faire appel aux passions ennemies de la religion de l'État. Et voilà qu'une autre société se croit le droit de le faire ». L'auteur de la note cite le programme du concours : « S'il existe ou peut exister des croyances religieuses qui, par leur nature même et indépendamment de toutes passions ou de toutes prétentions humaines, repoussent invinciblement la liberté de conscience ou des cultes, ou ne puissent l'admettre sans déroger à plusieurs principes fondamentaux. » Et il ajoute avec conviction : « Il n'existe point d'autres croyances religieuses sur la terre que la croyance catholique qui repousse invinciblement la liberté de conscience; l'Église catholique est la seule qui s'attribue une autorité infaillible et qui commande de croire sans examen tout ce qu'elle enseigne. C'est l'outrager que de mettre en question si c'est chez elle passions ou prétentions humaines (2). »

Cette fois, Franchet trouve la mesure comble. « La question est de savoir si le gouvernement n'a pas le droit de dire à

(1) Lettre du 30 juin 1823. (Arch. nat. Dossier cité.)
(2) Rapport du 3 novembre 1824.

une société qui n'existe ou ne peut exister que par lui : Vous cesserez d'être ou vous rétracterez votre programme. Il faut, ou la dissoudre en vertu de l'article 291, ou, si elle a une autorisation, lui appliquer l'article 292 (1). »

Plus prudent que son directeur, Corbière écrit en marge : « Il faut attendre. »

La Congrégation voyait dans la Société de la morale chrétienne une concurrente et une rivale dont la conception morale, opposée à la sienne, préparait une conception politique nouvelle. Les deux Frances se heurtaient dans le monde des idées, en attendant qu'elles se heurtassent dans la rue. Il ne serait pas juste de dire que, de part et d'autre, on ne luttât que pour la conquête du pouvoir; on luttait aussi pour la conquête des esprits. Ce que Liancourt et son groupe social avaient mis en commun, c'étaient leur désir de constituer une démocratie instruite et émancipée sous une dynastie populaire ; leur volonté de réconcilier la foi et la liberté par la religion naturelle, leur respect pour les droits de la conscience et de la pensée. « Être intolérant, disait Liancourt, c'est penser que la justice de Dieu est insuffisante... Trop souvent on adore le dieu de son pays plus que celui de sa conscience... Les prêtres se disent les mandataires de celui qui n'en a pas (2). »

VII

Telles furent la vie et l'œuvre de La Rochefoucauld-Liancourt.

Il eut sa place spéciale dans la phalange des « serviteurs de l'État... qui ont fait, dit M. Sorel (3), la Révolution de 1789 contre les privilégiés, celle de 1794 contre les

(1) Rapport du 31 août 1824. Les articles 291 et 292 du Code pénal subordonnaient la formation des associations à l'agrément du gouvernement, et permettaient de dissoudre les associations formées sans autorisation.

(2) *Journal de la Société*, 1832, t. III, p. 22.

(3) Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, 5e partie, p. 466 et 467.

démagogues... Ils ont préparé confusément une constitution faite par eux, pour eux et qu'ils appliqueraient; une liberté modérée qu'ils ménageront au peuple; de bonnes lois, de bonnes finances qu'ils lui feront... Ils vont se retrouver, après 1830, à la Chambre des pairs, où fusionnent les zélés de Brumaire et les mécontents, les débris du Sénat impérial et des Conseils de Fructidor; à l'Académie des sciences morales ressuscitée, qui rassemble en une sorte d'école d'Athènes, les survivants de l'idéologie et ceux du matérialisme... On pourrait ajouter, poursuit l'historien, ceux qui moururent avant l'heure et suivirent les mêmes voies. » Liancourt est de ceux-là. Comme eux, il n'aime ni l'ancien régime ni les Bourbons et rêve de la « meilleure des Républiques », de la monarchie de Juillet qu'il aperçoit à l'horizon. Mais, à la différence de la plupart de ses contemporains, il ne craint pas « la poussée aveugle et profonde de la démocratie ». C'est par là qu'il se distingue des grands bourgeois, des grands industriels au milieu desquels il vit.

Ses écrits souvent diffus, parfois médiocres, ont été sauvés de l'oubli par ses œuvres, œuvres variées, pratiques, fécondes dans lesquelles il s'est révélé administrateur énergique et avisé. Car la philanthropie pour lui, c'est l'action; c'est surtout des hommes qu'il attend une humanité meilleure. Faire tout le bien qu'on peut, disait-il, c'est la destinée de l'homme sur la terre. Sa philosophie repose sur l'idée de la perfectibilité de l'espèce et des devoirs qu'elle a envers elle-même.

Ce livre aura rempli son objet si, en évoquant l'homme et son époque, il est arrivé à séparer dans une existence aussi pleine et aussi tourmentée ce qui est transitoire, « gothique », comme disait Liancourt, de ce qui mérite de durer, les parties caduques des parties solides, l'action éphémère et politique de l'action permanente et sociale de bienfaisance, d'enseignement, de prévoyance et d'éducation.

FIN

APPENDICE [1]

I

ACTE DE BAPTÊME DE LIANCOURT. *(Arch. adm. de la guerre, Dossier n° 1289.)*

Extrait des registres de Baptême, mariages et inhumations de la Paroisse de La Rocheguyon.

Le lundi treizième jour de mars mil sept cent quarante sept, dans la chapelle du château de ce lieu et par permission de Monseigneur l'Archevêque; Nous prêtre Curé de la Rocheguyon, soussigné avons suppléé les cerémonies du Baptême à un fils né le mercredi onze janvier mil sept cent quarante sept et ondoyé le dit jour par permission de Mon dit Seigneur l'Archevêque ainsi qu'il est porté sur l'acte d'ondoyennement, du legitime mariage du très haut et près puissant Seigneur, M. Louis-Armand-François De La Rochefoucauld Duc d'Estissac, Brigadier des Armées du Roi et Gouverneur de Bapeaume, et de très haute et très illustre Dame M. Marie de La Rochefoucauld duchesse d'Estissac, lequel a été nommé dans les dittes cérémonies, François Alexandre-Frédéric; Le parrain, Pierre-Alexandre et la marraine Marie de Montreuil, de cette paroisse; le parrain a signé et la marraine a déclaré ne savoir signer, en présence de Monsieur Charles Garnier prêtre vicaire et de Monsieur Nicolas Grantet clerc de cette paroisse qui ont signés avec très haut et tres Puissant Seigneur. Monsieur Alexandre Duc de La Rochefoucauld, grand Maitre de la garde robe du Roy. Signé La Rochefoucauld, N. Grantet, Garnier, vicaire de la Rocheguyon, Pierre Alexandre, Dubosq curé.

Je soussigné Prêtre Curé de la Rocheguyon, certifie le present extrait conforme à l'original à La Rocheguyon ce dix-sept janvier mil sept cent soixante trois.

DENIS.

(1) Nous avons cru devoir conserver l'orthographe des pièces originales.

Extrait des registres de Baptémes mariages et inhumations de la Paroisse de La Rocheguyon.

Le mercredi onzième jour de janvier mil sept cent quarante sept, par permission de Monseigneur l'Archevêque de Rouen a été ondoyé au château de ce lieu un fils né de ce jour du légitime mariage de très haut et très puissant Seigneur, Monsieur Louis-Armand-François De La Rochefoucauld Duc d'Estissac, Brigadier des armées du Roy et Gouverneur de Bapeaume, et des très haute et très illustre dame, Madame Marie De La Rochefoucauld duchesse d'Estissac, les pere et mère, par nous Jean Duboscq, prêtre curé de ce lieu, assiste de Monsieur Charles Garnier prêtre vicaire et du sieur Nicolas Grantet, maitre de Pension et élève de cette Paroisse, qui ont signés avec nous l'an et jour susdit ainsi que mon dit Seigneur d'Estissac De La Rochefoucauld; signé le Duc d'Estissac, Garnier, vicaire de La Rocheguyon; Duboscq, curé; N. Grantet.

Je soussigné Prêtre et curé de La Rocheguyon, certifie le present extrait conforme à l'original. A La Rocheguyon, ce dix-sept janvier mil sept-cent soixante trois.

DENIS.

Nous Mathieu Gouttard avocat au parlement, bailly du Duché de La Rocheguyon, certifions que les deux signatures Denis à la fin des extraits cy dessus et de l'autre part sont celles de M. Mauville-François Denis, curé de la Rocheguyon. En foy de quoi nous avons signé à la Rocheguyon, ce dix-sept janvier mil sept cent soixante trois.

GOUTTARD.

II

LE MANUSCRIT INTITULÉ : « JOURNAL DE MON VOYAGE DANS LES PROVINCES MÉRIDIONALES DE LA FRANCE DANS L'ANNEE 1782 ET 1783. » *(Bibl. de la Chambre des députés, E*[DIII] 25) (1).

Ce manuscrit est en trois volumes : il y a deux exemplaires du premier volume dont l'un parait écrit par l'auteur. Sur celui-ci on lit après le titre : « Section première », et entre parenthèses d'une autre main : « Par le duc de la Rochefoucauld-Liancourt. » L'autre exem-

(1) En 1793, la bibliothèque de Liancourt fut mise sous séquestre. Ce manuscrit figure dans l' « Etat des livres qui ont été choisis par le cit. Ameilhon, membre de la Commission des monuments, dans la bibliothèque de l'émigré Liancourt, rue de Varennes, faubourg Saint-Germain, n° 458, pour être transportés au dépôt de l'Hôtel de Nesle (21 septembre 1793) ». Ameilhon, à tort suivant nous, l'attribue à Liancourt.

plaire présente sur le verso de la couverture ces mots imprimés : « 4e Emig. Liancourt », le titre est modifié en ces termes : « Journal de mon voiage dans les Provinces de France dans les années 1782 et 1783 ». Le mot *méridionales* est effacé.

Le tome II répète le titre, y ajoute : « Section seconde », et, entre parenthèses et d'une autre écriture : « Par le duc de la Rochefoucauld-Liancourt ».

Le tome III est intitulé : « Journal de mon voïage en Normandie des années 1781 à 1782. »

Le manuscrit du premier volume ne paraît pas être l'œuvre de Liancourt. Après avoir décrit son équipage, parlé de son frère et de Lazowski, l'auteur ajoute : « C'est ainsi que nous sommes sortis de Paris le 28 octobre 1782. Notre première journée a été à Melun, où était le régiment de mon père. »

Il ne peut donc s'agir que d'un fils de Liancourt, puisque le duc d'Estissac, père du nôtre, mort en 1783, n'a jamais servi dans les carabiniers.

Le style est d'un tout jeune homme qui parle à chaque instant de Lazowski, son précepteur.

L'ouvrage doit donc être attribué non à Liancourt, suivant les indications ajoutées sur l'exemplaire, mais à son fils aîné François, alors âgé de dix-sept ans (il était né le 8 septembre 1765), voyageant avec son frère cadet Alexandre, né en 1767. Telle était du reste l'opinion du regretté M. Laurent, bibliothécaire du Palais-Bourbon.

Le premier volume est un récit du voyage à travers l'Ile-de-France, la Bourgogne, la République de Genève, le Dauphiné et le Languedoc.

Le second commence le 20 février 1783 (?) et finit le 30 mai; l'auteur parcourt cette fois le Languedoc, la Saintonge, l'Angoumois et la Touraine.

Le voyage en Normandie raconté dans le tome III commence le 9 novembre 1781 : les fils de Liancourt passent l'hiver à Rouen; ils visitent Évreux, le Tréport, Dieppe, le Havre-de-Grâce, Lisieux, Caen, Cherbourg, Coutances, Granville, le Mont Saint-Michel, Saint-Malo, Rennes, et rentrent par Laval, Mayenne, Alençon, la Trappe, Laigle, Dreux, Ivry et Houdan. De Houdan ils reviennent à Paris par la Queue, Pontchartrain et Versailles. Ils arrivent le 20 juin 1782.

Ce sont des notes de voyage, rédigées pour leur famille par des jeunes gens à l'esprit ouvert et désireux de s'instruire. Ils visitent les écoles, les manufactures, les machines, les monuments.

La République de Genève leur offre un spectacle nouveau. « Accoutumé à un État monarchique, dit le narrateur, je trouvai tout étonnant de compter le peuple pour quelque chose; les assemblées me firent rire d'abord : mais l'histoire des troubles qui viennent d'y arriver montre bien l'état que l'on y fait du peuple et qu'il s'y met

bien sur les rangs... Les mœurs de Genève sont très simples : on ne voit pas chez eux de magnificence... On est étonné en sortant de Paris de voir des gens plus considérables et plus riches que dans cette ville avoir plus de simplicité que les Français les moins opulents. » Les touristes vont aux environs visiter la maison de Voltaire, « petite, mais assez commode (1) ».

A Carcassonne ils rencontrent des « pénitents de toutes les couleurs. Quatre confréries remplissent la ville entière. Ce sont gens qui parcourent la ville et les environs, le visage couvert de telle manière qu'on ne peut les reconnaître, et, sous le masque de la religion, ils se permettent toutes sortes d'extravagances. Il y a quelques années que cet esprit avait rempli tout le diocèse de Carcassonne et que ces gens animés d'un fanatisme faux avaient commis les plus grands désordres. Ils tombent à présent un peu dans le mépris (2). »

A Bordeaux, ce qui les frappe, c'est le luxe : « Le plafond du théâtre est peint. Il représente le lever du soleil. Toute la salle est dorée. Elle est même si brillante que les femmes qui sont dans les loges ne paraissent pas parées... C'est du luxe que proviennent les banqueroutes sans nombre qui se font ici. Cette manière malhonnête de faire devient une branche de commerce (3). »

Chemin faisant, ils visitent les intendants, les savants, les négociants, les fabricants de drap d'Elbeuf et de Louviers ; M. Delessart, ingénieur en chef à Dieppe.

En Provence, ils constatent qu' « Arles a été longtemps en République et en conserve aujourd'hui l'esprit. Le peuple n'y connaît que ses consuls (4) ».

A Aix ils dînent chez l'archevêque. « Il nous a fait faire connaissance avec des gens savants qui nous ont donné des renseignements sur la Provence et son administration, entre autres M. Portalis (ils écrivent *Portaris*) qui est un avocat d'un talent bien reconnu. Quoique jeunes, il a bien voulu nous en parler pendant quelque temps (5). »

Portalis, né le 1er avril 1746, avait alors trente-sept ans. Il était déjà un des avocats les plus occupés du parlement d'Aix. Le mot *jeunes* s'applique donc aux voyageurs et confirme notre attribution.

(1) I, p. 61 et suiv.
(2) I, p. 287.
(3) II, p. 40 et 44.
(4) I, p. 233.
(5) I, p. 170bis.

III

HISTOIRE D'UN MOT HISTORIQUE. *(C'est une grande révolte. — Non, sire, c'est une grande révolution.)*

Le 24 janvier 1833, le gouvernement de Juillet présenta aux Chambres un projet tendant à accorder une pension annuelle et viagère de 250 francs aux vainqueurs de la Bastille. Le marquis Gaétan de La Rochefoucauld attaqua le projet. Le général La Fayette lui répondit : « J'ai un devoir plus grand à remplir, c'est de défendre la révolution de Juillet et ce fameux 14 Juillet qui fut le signal de la révolution européenne. Je ne l'appellerai pas une émeute, mais je citerai à monsieur le préopinant les paroles de son illustre père, lorsqu'en apprenant la prise de la Bastille, le malheureux Louis XVI s'écria : « C'est une grande émeute. — Non, sire, lui répondit La Rochefoucauld, c'est une grande révolution. » (Séance du 23 janvier 1833. *Arch. parl.*, t. LXXIX, p. 120.) Le projet de loi fut adopté par 150 voix contre 86.

Il vint devant la Chambre des pairs le 9 mars 1833. M. le marquis de Dreux-Brézé, fils de l'ancien maître des cérémonies, attaqua la Révolution. « Non, dit-il, la liberté française n'est l'œuvre ni des hommes du Jeu de paume, ni des combattants de la Bastille : ils n'ont fait que détruire l'œuvre de la raison publique et du vœu national pour lui substituer le principe de la révolte et la volonté arbitraire des factions. » — M. Villemain rappela le 20 juin 1789 et « les terribles et foudroyantes paroles prononcées par un grand orateur ». « Cette insurrection, ajouta-t-il, était-elle légitime et nécessaire? Je n'hésite pas à répondre : oui! — Oui, elle était légitime et nécessaire... Toutes les Chambres des députés et la Chambre des pairs doivent se souvenir à jamais que c'est à de telles insurrections, à ces glorieux commencements de la Révolution que nous devons tous l'honneur de siéger dans cette assemblée et que M. le marquis de Dreux-Brézé doit l'honneur d'y parler à son tour, comme portion du pouvoir et comme représentant national. » (9 mars 1833. *Arch. parl.*, t. LXXX, p. 764.)

Dans la séance du 15 mars, nouveau débat, après renvoi à la commission. M. le comte de Pontécoulant cita encore Liancourt : « Un illustre, et je ne prodigue pas cette épithète, un illustre citoyen, M. de La Rochefoucauld, a caractérisé dès 89 le jour du 14 Juillet en l'appelant une grande révolution. Il revenait de Paris à Versailles; le roi courut à lui et s'écria : « Ah! monsieur de Liancourt, quelle « affreuse révolte. — Non, sire, lui répondit M. de Liancourt, c'est « une grande révolution. » (*Arch. parl.*, t. LXXXI, p. 227.) Le projet

de loi amendé fut voté par 86 voix contre 62 et revint devant la Chambre.

M. Gaétan de La Rochefoucauld tint à s'expliquer sur « les faits personnels auxquels il avait été en butte ». Il cita un passage des manuscrits de son père. [Que sont-ils devenus? et comment se fait-il que, dans la biographie publiée en 1831, le même Gaétan écrive : « Le duc a écrit deux fois dans sa vie des mémoires sur sa vie politique : deux fois il les a brûlés. Voici le seul fragment que nous ayons retrouvé. » (*Vie du duc*, p. 98.]

Le passage cité par Gaétan dans son discours du 21 avril 1833 est ainsi conçu :

« On sait que le 14 Juillet j'allai dans la nuit réveiller le roi pour le désabuser de l'ignorance où ses ministres le laissaient des événements qui avaient eu lieu dans cette fatale journée et je dois dire que je vis le roi affligé profondément de mes récits, mais beaucoup plus occupé des conséquences de cette journée pour Paris et la France que pour lui. « Qu'ai-je fait, disait-il, pour que le peuple soit contre moi? « Je n'ai jamais voulu que lui faire du bien. — Quelle révolte », disait-il encore. Et c'est alors que je lui répondis : « Ah ! sire, dites « révolution. »

Le marquis Gaétan ajouta à titre de commentaire : « Ainsi, ce fut en s'affligeant avec le roi pendant la nuit des désastres de cette journée que mon père l'avertissait que ce n'était pas une révolte, mais une révolution dangereuse [épithète ajoutée] à laquelle il y avait de grandes mesures à prendre. »

La Fayette répondit : « On veut proscrire la révolution du 14 Juillet et surtout le régiment qui, en ne consentant pas à chasser l'Assemblée constituante, fut un principal moteur de cette révolution...

« Je n'étais pas dans le tête-à-tête de M. de Liancourt ; mais je sais que lorsque le roi se servit de l'expression : « C'est une grande révolte ! » il répliqua : « Non, sire, c'est une grande révolution. » Je n'ai pas dit qu'il se fût servi du mot glorieuse ; mais pour l'autre expression, je la tiens de lui-même, et il en a toujours accepté les compliments. » (*Arch. parl.*, t. LXXXIII, p. 51.)

M. Gaétan de La Rochefoucauld prit de nouveau la parole le lendemain 23 avril 1833. Il proposa un amendement admettant à titre de pièces justificatives, non comme au projet, les brevets accordés par décret du 19 juin 1790, mais le procès-verbal de la Commission des vainqueurs de la Bastille ouvert le 22 mars 1790 et clos le 17 juin suivant. Cet amendement fut rejeté par la question préalable et le projet voté par 165 voix contre 81. (*Arch. parl.*, t. LXXXIII, p. 103.)

IV

La médaille du 4 aout et le marché de la gravure passé par Liancourt. (*Arch. nat.*, *D. VI*, 6, n° 47.)

La médaille avait été décrétée par l'article XVI du décret des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 (1).

Un décret du 30 septembre 1790 prescrit : « 1° que les deux coins seront payés au moyen d'une contribution établie sur les membres de l'Assemblée ; 2° que les dits coins seront apportés et mis en dépôt aux Archives de l'Assemblée qui se réserve de statuer sur l'usage qu'il conviendra d'en faire (2). »

Le marché de la gravure fut signé, le 24 octobre 1789, par Liancourt, Duvivier et Gatteaux (3).

Duvivier était l'auteur de la plupart des médailles historiques du règne de Louis XVI (4). Il fit l'avers. Gatteaux était graveur des médailles du roi dès 1781 : il était l'auteur de la médaille du corps des marchands à l'avènement de Louis XVI (5). Il fut chargé du revers.

Le marché était ainsi conçu :

« Marché de la gravure des coins de la médaille votée par l'Assemblée nationale le 4 aoust 1789.

« Il a été convenu entre Monsieur le Duc de Liancourt deputé à l'Assemblée nationale et chargé de veiller à l'exécution de la médaille decretée le quatre aoust 1789 d'une part et les sieurs Duvivier et Gatteaux graveurs des médailles du Roy d'autre part de ce qui suit, scavoir que le s[r] Duvivier s'engage de graver un coin de médaille de 28 lignes de diamètre représentant le buste du Roy avec cette légende : « Louis XVI restaurateur de la liberté française » ; et le s[r] Gatteaux s'engage de graver pour le revers un coin de la même grandeur représentant l'Assemblée nationale votant auprès de l'autel de la patrie le renoncement à tous les privilèges avec cette légende : « Abandon de tous les privilèges », et à l'exergue « : Asssemblée nationale IV aoust MDCCLXXXIX » ; de livrer les ditscoins bien trempés et en état de monnoier et de répondre de leur succès jusqu'à la fabrication de douze cents médailles et, dans le cas d'accidents de cassure desdits coins ou autre avant ladite fabrication, Ils promettent d'en refaire et fournir d'autres pareils aux premiers respectivement et soumis à la

(1) Cf. Armand Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États Généraux*. Paris, 1896, II, p. 573.

(2) *Collection Baudoin*, VI, p. 176.

(3) Arch. nat., DVI[b], n° 47 : Comité des finances.

(4) Il est né en 1730, mort en 1819 : académicien en 1774.

(5) Né en 1751, mort en 1832 ; il fut employé à la confection des assignats.

même épreuve; le tout pour la somme de six milles (*sic*) livres, scavoir 3000[l] pour le côté de la teste du Roi et 3000[l] pour le revers que le s[r] Duc de Liancourt s'engage de faire payer aux dits sieurs après les cent premières médailles frappées, qui est une épreuve suffisante pour présumer la dureté des coins. Fait double entre nous à Paris ce vingt quatre octobre mil sept cent quatre vingt neuf. Celui cy est destiné à rester entre les mains de Monsieur le Duc de Liancourt.

« *Signé :*

« B. Du Vivier, Gatteaux.

(Plus bas :)

« *Ap[vé] le marché,*

« Le d. de Liancourt. »

Voici maintenant la description de la médaille (1) :

« Abandon des privilèges.

« Louis XVI restaurateur de la liberté française ».

Au bas : « B. Duvivier s. Gravé par Benjamin Duvivier. » Buste de Louis XVI tête nue, en costume de son temps, recouvert d'un manteau doublé d'hermine agrafé sur la poitrine, le grand cordon en sautoir.

Revers : « Abandon de tous les privilèges ». Exergue : « Assemblée nationale IV aoust MDCCLXXXIX. » Au-dessus de la plinthe à gauche : « Gatteaux » signature du graveur. Les députés des trois ordres réunis dans la salle de l'Assemblée nationale à Versailles sont groupés autour d'un autel où on lit : « A la Patrie » en trois lignes, et font le serment d'abandonner tous leurs privilèges dont les titres sont jetés au pied de l'autel.

Module : 63 millimètres.

C'est, dit Hennin dans l'*Histoire numismatique de la Révolution*, la plus remarquable de cette époque par sa dimension et le soin de son exécution (2).

Il y eut des difficultés au moment de la frappe.

Par un décret des 8 et 9 décembre 1790, sanctionné le 15 décembre (3), l'Assemblée décide que « les médailles en cuivre qui doivent être frappées en mémoire de l'abandon de tous les privilèges seront exécutées jusqu'au nombre de 1200, y compris les 130 qui sont déjà frappées. Qu'à cet effet les coins ainsi que les médailles actuellement déposées aux Archives de l'Assemblée nationale en seront retirés pour

(1) Catalogue des coins du musée monétaire, p. 299. Voir aussi Delaroche et Dupont, *Trésor de numismatique, médailles de la Révolution*, p. 15.

(2) Paris, 1826, in-4°, planche VIII, n° 59.

(3) Duvergier, *Collection des lois*, I, p. 441.

être remis à la Monnaie et aux artistes chargés de l'exécution jusqu'à l'entière perfection de l'ouvrage : ces médailles seront distribuées à chacun de MM. les députés ; après quoi les coins seront brisés en présence des commissaires... Ordonne en outre que le prix de ces médailles sera payé par une retenue faite sur le montant des premiers mandats à délivrer à chaque député ».

Il semble bien, comme le dit M. Brette, que l'Assemblée n'ait pas été satisfaite du travail préparatoire de Gatteaux, chargé du revers.

On lit en effet au procès-verbal du lendemain, 9 décembre : « Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, il s'est élevé une contestation relativement au décret concernant les médailles... Les uns voulaient que les coins en fussent déposés aux Archives nationales ; les autres prétendaient au contraire qu'ils devaient être brisés afin qu'il ne fût plus frappé de semblables médailles qui rappelaient une distinction d'ordres et de costumes inconstitutionnels. L'Assemblée consultée a décrété qu'ils seraient brisés en la présence de commissaires. »

Ces coins sont conservés aux Archives nationales (AE VI[n]). Ils n'ont pas été à proprement parler brisés, — comme le dit M. Brette. Mais, à l'avers, on distingue sur le buste de Louis XVI la trace d'un violent coup de marteau qui lui fait une sorte de balafre longitudinale : le revers a été épargné et aurait pu être gravé sur le coin original.

Un exemplaire en or avait été offert au roi et a été trouvé dans l'armoire de fer : il est aux Archives nationales.

La Monnaie de Paris possède des coins intacts de la même médaille (1). Comment expliquer cette entorse donnée au décret du 9 décembre qui en ordonnait la destruction? *Felix culpa*. La médaille du 4 août ne figure pas au catalogue de 1833, mais elle figure à l'inventaire dressé en 1837. Dans l'intervalle, l'administration a fait relever des poinçons sur les coins des Archives. L'avers a été gravé en 1835 par le graveur Tiolier qui a corrigé la fissure sur la face de Louis XVI. Le poinçon du revers a été relevé en 1834 par E. Gatteaux, fils du graveur, qui a refait le coin en 1835. Nous avons pu préciser ces dates grâce à l'obligeance de M. Martin, conservateur du musée, et de M. Mazerolle.

Dans l'ouvrage déjà cité, M. Armand Brette a reproduit, d'après un manuscrit des Archives nationales (C, 133), le fac-similé de distribution avec la liste particulière des 24 planches composant l'état de distribution (2).

Cet état a été dressé dans le courant d'août 1791 : 1,157 députés avaient été inscrits, les signatures formant reçu s'élèvent à 1,018.

Quand le prix total de la dépense fut connu, une retenue de

(1) Catalogue : *Louis XVI*, p. 409.
(2) Ouv. cité, II, p. 581 et suiv.

12 livres fut faite à chaque député, ainsi que cela résulte du reçu délivré à M. de Sainte-Aldegonde (1).

Liancourt faisait partie du deuxième bureau; il est inscrit sur l'état : de Liancourt; il émarge en signant : Liancourt (2).

V

L'Affaire des canons du Havre. (*Correspondance de Liancourt avec le Directoire du département et avec le ministre de la guerre. Arch. dép. de la Seine-Inférieure, Arch. adm. de la Guerre.*)

Lettre de Liancourt à MM. les Administrateurs du Directoire du Département de la Seine-Inférieure.

15e division

— Rouen, le 2 août 1792, l'an 4e de la liberté

Messieurs,

Je reçois la lettre par laquelle, ainsi que vous me l'aviez annoncé hier, vous me demandez de faire venir du Hâvre huit pièces de canon pour l'instruction des compagnies de canonniers de la garde nationale... Votre lettre porte qu'elles seraient ainsi prêtées à la municipalité et à notre disposition lorsque nous en aurions besoin. J'ai l'honneur de vous rappeler que je vous annonçais hier, que, disposé à user du pouvoir que j'ai de déplacer ces pièces d'une place à une autre dans la division, je n'étais pas autorisé du ministre à les confier à la garde d'aucune municipalité, mais que ces pièces déposées au quartier de Martinville serviraient à l'instruction de la garde nationale tous les jours et toutes les fois que cela conviendrait à la municipalité, et cet arrangement a été convenu par vous, Messieurs, et par les Commissaires du District et du Conseil Général de la Commune. je vous demande bien pardon d'insister de nouveau sur cette clause que vous n'avez pas oubliée, mais comme j'ai à cœur de ne m'engager qu'à ce que je puis faire et de faire tout ce à quoi je m'engage, il vous paraîtra simple que je vous rappelle cet article de convention dont votre lettre par son expression pourrait paraître s'écarter.

La garde des quatre pièces déjà prêtées depuis longtemps à la municipalité y resteraient comme elles le sont aujourd'hui (*sic*) jusqu'à ce que celles qu'elle a commandées à M. Perrier lui soient délivrées.

Le transport des huit pièces et caissons que vous désirez ici, exigeant un nombre assez considérable de chevaux, j'ai l'honneur de

(1) Ouv. cité, planche XXIV.
(2) *Id.*, planche II.

vous prier de donner des ordres à la Municipalité du Hâvre pour que la quantité nécessaire en soit fournie pour la première journée, à celle de Bolbec pour la seconde et celle d'Yvetot pour la troisième. Je pense que ces pièces pourront être mises en route Dimanche prochain si elles sont absolument prêtes au Hâvre.

Le Lieutenant Général
commandant la 15ᵉ *Division,*

LIANCOURT.

(*Arch. dép. de la Seine-Inférieure. Extrait des registres.*)

Autre lettre du même aux mêmes :

Rouen, le 8 août 1792, l'an 4ᵉ de la liberté.

Messieurs,

J'ai appris hier dans une petite course que j'ai faite d'après l'ordre précis du Ministre de la Guerre et que l'excès de ma prudence m'a empêché de pousser jusqu'à Paris, qu'il avait été dit au Ministre de la Guerre et parvenu au Conseil du Roi que j'avais provoqué de vous des mesures de défense contre les brigands que l'on annonçait pouvoir venir de Paris, et l'arrivée de canons du Hâvre; cette démarche de ma part a été présentée comme inconsidérée, comme faite pour animer ce pays-ci et Paris contre le Roi, comme compromettant sa sûreté, comme devant donner l'idée que je voulais par de tels moyens assurer sa venue... Je serais bien loin d'avoir vu dans cette proposition qui est entièrement venue du département, que je n'ai fait que consentir à l'arrivée des canons qui m'ont été demandés pour l'instruction des gardes nationales, je désire que vous veuilliez bien le certifier au bas de cette lettre, afin que l'exposition simple de la vérité puisse me servir à déjouer toutes les intrigues. C'est toujours ainsi que j'espère en triompher.

Attaché à la royauté, comme tout bon français, attaché personnellement au Roi comme connaissant personnellement ses qualités et ses vertus, je déclare avec toute la loyauté dont je suis capable, n'avoir aucune connaissance de ces projets, s'il y en a, et je mets cette profession de foi à côté de celle de le servir de tous mes moyens dans toutes les démarches qui ne blesseraient pas la constitution.

Le Lieutenant Général
commandant la 15ᵉ *Division,*

Signé : LIANCOURT.

Pour copie conforme :

LIANCOURT.

Copie de la déclaration du Conseil général du département de la Seine-Inférieure.

Nous, Administrateurs composant le Conseil Général du département de la Seine-Inférieure,

Attestons qu'il est absolument faux que M. de Liancourt, Lieutenant général, commandant la 15e Division, nous ait provoqué directement ou indirectement, collectivement ou individuellement pour faire venir des canons du Hâvre ni d'aucun autre lieu ; que c'est nous qui, de concert et en présence du District et de la municipalité de Rouen, l'avons requis de faire venir du Hâvre huit pièces de campagne pour les faire servir à l'instruction des canonniers de la Garde Nationale de Rouen. Que nous aurions cru nous rendre coupables de négligence, si, dans le temps où la patrie est déclarée en danger, nous n'eussions pas pris toutes les mesures propres à rendre nos gardes nationales utiles. Que nous étions d'autant plus en droit de faire cette requisition que la ville de Rouen est autorisée par la loi du 18 Mars 1792 à avoir 24 pièces d'artillerie ; qu'elle a pris une délibération pour en faire fondre vingt-quatre ; que par notre homologation sur l'avis du district nous l'avons autorisée provisoirement à en faire fondre douze et que nous l'avons renvoyée devant le corps législatif pour obtenir l'autorisation d'acquérir les douze autres. Que ces douze pièces se fondent maintenant chez MM. Perrier, à Paris et que les huit canons que nous avons requis M. de Liancourt de faire venir ne sont que pour exercer nos canonniers en attendant qu'ils aient ces douze pièces et qu'il a été convenu qu'elles seraient déposées à la commune de Rouen.

Nous répétons donc que l'imputation faite à M. de Liancourt est de toute fausseté et nous l'autorisons à faire de la présente déclaration l'usage qu'il jugera convenable ainsi qu'à lui donner toute la publicité qu'il voudra.

A Rouen, en Conseil Général, le huit août 1792, *l'an* 4e *de la liberté.*

Signé :

Herbouville, de Corneille, Levavasseur, Roudeau, Michel Ebran, M. Morel, Vauquelin, Fouquet, R. Gourdel, Le Breton, Levieux, Goube, Delamarre et Thieullen.

Pour copie conforme :

Liancourt.

(*Arch. dép. de la Seine-Inférieure. Extrait des registres.*)

Rouen, le 9 août 1792, l'an 4e de la liberté.

Messieurs,

En vous adressant mes remerciements sur l'empressement que vous avez bien voulu mettre à rendre hommage à une vérité qu'il m'était précieux de mettre au jour, je joins la copie d'une lettre que j'écris aujourd'hui au Ministre et qui lui rend compte de la nouvelle disposition que, d'après vos représentations, j'ai faite pour le lieu de dépôt des pièces de canon que nous attendons.

Le Lieutenant Général
commandant la 15e Division,

LIANCOURT.

P.-S. — Je joins ici, Messieurs, la copie de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire hier et de l'arrêté que vous avez bien voulu prendre en conséquence.

(*Arch. dép. de la Seine-Inférieure. Extrait des registres.*)

Lettre de M. de Liancourt à M. le Ministre de la Guerre.

Rouen, le 9 août 1792, l'an 4e de la liberté.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte que, sur la demande qui m'avait été faite par le Département de l'arrivée ici de huit canons du Hâvre pour l'instruction plus prompte de la garde nationale de cette ville, j'avais représenté aux corps administratifs qu'ayant la faculté de les faire venir en vous en instruisant, je ne pouvais les faire déposer que dans un lieu absolument à la disposition du département de la Guerre et que le quartier de Martainville me semblait être le lieu propice; que tous les corps réunis avaient acquiescé sans aucune difficulté à cette condition, dont le département m'avait même donné l'assurance par écrit; peu de jours après, différents membres de tous les corps administratifs m'ayant fait connaître qu'ils avaient quelques inquiétudes récentes, que la faction qui cherche à répandre partout le désordre ne parvint à donner de l'inquiétude à la partie du peuple facile à égarer, sur le lieu de dépôt de ces huit pièces de canon, ainsi que déjà elle avait commencé à y essayer; et m'ayant demandé si je ne verrais pas d'inconvénient à les laisser déposer à la maison commune, j'ai cru devoir y consentir et je le fis en assemblée générale, aux conditions que les clefs des magasins où seraient déposées ces armes resteraient entre mes mains, le Comman-

dant de la Garde Nationale pouvant en avoir une autre — qu'une garde de troupes de ligne serait réunie à la maison commune à celle de la garde nationale et qu'enfin ces canons qui ne seraient prêtés que pour les exercices de la garde nationale demeureraient ainsi constamment au Département de la Guerre. — J'ai été déterminé à cette facilité : 1° parce que, dans un temps comme celui-ci, tout ce qui, sans compromettre, peut tendre à la conciliation et à l'éloignement de toute méfiance, me semble un devoir; 2° parce que la proposition m'en a été faite dans l'intention la plus évidemment bonne, sans que je fusse le moins du monde contraint dans ma réponse et avec l'entière assurance des corps administratifs que, quel que fût le parti que je croirais devoir prendre, ils emploieraient tous leurs moyens pour qu'il n'en résultât aucun inconvénient pour la tranquillité publique ni aucun désagrément pour la partie militaire;—3° parce que la bonne intelligence est entière entre les corps administratifs, la garde nationale et les troupes de ligne;—4° Enfin, parce que nous n'avons point de magasins à Martainville ni dans aucune dépendance du département de la Guerre, tandis qu'il y en a à la maison commune où ces canons seront en sûreté.

J'espère que vous approuverez cette disposition. Toute autre, dans les circonstances, eût eu des inconvénients.

Le Lieutenant Général
commandant la 15e *Division.*

Signé : LIANCOURT.

(*Arch. hist. de la Guerre. Correspondance générale, août* 1792. *La copie de cette lettre est aux Arch. dép. de la Seine-Inférieure.*)

Réponse du Directoire du département à une demande d'explications du Ministre de la Guerre. (20 *août* 1792, *Extrait.*)

Il a été nouvellement transporté huit canons du Hâvre à Rouen: on les avait fait venir dans cette ville pour servir à l'instruction de la garde nationale et pour exciter les citoyens à former les compagnies de canonniers ordonnées par la loi.

L'administration a désiré d'autant plus vivement que ces compagnies se formassent, que notre Département, frontière du côté de la mer, pouvait être exposé à quelqu'entreprise de la part des Anglais, et comme ce n'est qu'avec des canons qu'on peut empêcher un débarquement, comme il n'y avait au Hâvre qu'une demi-compagnie d'artillerie, comme nous n'avons plus de compagnies garde-côtes, qui, dans les guerres précédentes faisaient le service des batteries, nous avons désiré que les canonniers nationaux qui doivent être attachés à chaque bataillon fussent promptement assez instruits pour se porter sur les côtes au moment où elles seraient attaquées.

On doit remarquer encore que les canons apportés à Rouen devaient être plus à portée d'être transportés au besoin sur toute la côte d'Eu et du Tréport et de protéger ainsi la sûreté du département. D'une autre part, la loi autorisait à armer de canons les gardes nationales et à former promptement des compagnies de canonniers. Le zèle des citoyens était rallenti à cet égard par le défaut de canons dans Rouen. La municipalité de cette ville qui était en droit, suivant la loi, d'avoir 24 canons à raison de ses 12 bataillons, avait pris une délibération pour obtenir notre autorisation, nous avions cru par la considération de la dépense ne devoir la donner que pour 12 pièces et nous avions renvoyé la municipalité se pourvoir par devant le corps législatif pour les 12 autres.

Cependant, la déclaration du danger de la patrie, la nécessité de mettre nos gardes nationales en activité permanente et la faculté donnée aux généraux de requérir dans le département le quart ou la moitié des canonniers nous faisaient une loi de nous disposer de telle sorte que cette faculté ne fût pas illusoire, il fallait donc favoriser des exercices nécessaires, et par ces diverses raisons nous avons désiré que la garde nationale obtînt du département de la guerre l'autorisation de transporter 12 pièces de l'arsenal du Hâvre en attendant qu'elle fût en possession des 12 pour lesquelles nous avions homologué la délibération de la municipalité.

Il y avait d'autant moins de difficulté à faire venir à Rouen les 8 nouveaux canons que sur une demande de la municipalité de Caudebec, M. Servan, ministre de la guerre, par sa lettre du 4 juin dernier avait lui-même marqué que l'artillerie tenait au Hâvre un petit équipage de campagne destiné à la défense des côtes qu'on pourrait employer dans l'intérieur en cas de besoin.

Enfin, il est à observer, M^r^, que les 12 pièces de canon, savoir : les 8 nouvellement apportées et 4 autres prêtées à la municipalité de Rouen depuis 1789, ont toujours été confiées à la vigilance de la garde nationale et déposées dans l'hôtel commun de cette ville.

Voilà, M^r^, les motifs de ce transport d'artillerie de 8 canons qui s'est fait sous l'escorte de la garde nationale et des troupes de ligne.

(*Arch. dép. de la Seine-Inférieure. Extrait des registres.*)

Rapport de l'adjudant Amabert au Ministre de la Guerre (*août* 1792). *Extrait :*

Les armements de l'Angleterre et ceux de la Russie ayant excité des allarmes parmi le Commerce de Rouen et du Hâvre, les Corps administratifs eurent plusieurs conférences à ce sujet avec les officiers

Gout membre du conseil général de la commune dudit Liancourt, département de l'Oise, district de Clermont, canton dud. Liancourt, Officier public demeurant aud. Liancourt, nommé et commis exprès par délibéra^on du Conseil général de lad^e commune du Vingt huit Octobre dernier, pour, en exécution de la loy du Vingt septembre d^er, tenir le registres et rédiger les actes destinés à constater les naissances, mariages, décès;

S'est présenté françois Gabriel Gastineau Citoyen demeurant audit Liancourt au nom et comme fondé de la procuration générale et spéciale de félicité Sophie Lannion Epouse françois Alexandre frédéric La Rochefoucauld Liancourt, domicilié de droit en cette commune et de fait absent lad^e Lannion, dem^t à Monfleury Municipalité de Verxois, district de Gex, département de Lain, présentement résident à Paris, icelle procu^on passée devant Pean du St-Gilles et son confrère no^rs en ladite ville le vingt deux novembre dernier, dument enregistrée le même jour, accompagné des citoyens françois remi Maupin, notaire public, Vaast françois Liévois Officier municipal, charles Julien Lhotellier, Boucher, et Allexandre Simphorien Lhotellier, tailleur, tous quatre majeurs et témoins amenés exprés et demeurant audit Liancourt.

Lequel nous a dit que sur l'exposé a nous par lui fait audit nom le vingt trois novembre d^er que lad^e félicité Sophie Lannion entendoit demander et faire prononcer le divorce d'avec ledit La Rochefoucauld Liancourt son mary Emigré pour cause de lad^e Emigration, ayant obtenu de nous cédule à l'effet de sommer led. La Rochefoucauld Liancourt de comparoitre cejourd'huy lieu et heure présent par devant nous pour voir prononcer led. divorce, il avoit par acte de Goutart huissier dud. jour Vingt trois Novembre dernier enregistré et en vertu de notre ditte cédule fait sommer ledit La Rochefoucauld Liancourt en son dit domicile aud. Liancourt de comparoir cedit jourd'huy lieu et heure présent par devant nous à l'effet de ce que dessus; l'original de laquelle somma^on il nous a à l'instant représenté duement en forme et portant décla^on aud. La Rochefoucauld Liancourt que la ditte Lannion n'entendoit nullement se servir de l'acte de divorce prononcé et rédigé par led. Louis Guibet l'un des officiers de lad^e municipalité de Liancourt le seize Novembre dernier en notre absence pour les causes reprises en la cédule dud. jour Vingt-trois Novembre dernier dont copie avoit été donnée en tête de lad^e sommation; il nous réqueroit de prononcer, soit en absence soit en présence dud. La Rochefoucauld Liancourt, le divorce par elle demandé en vertu de l'article quatre du paragrafe premier de la loy du même jour vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze, et ce pour la cause sus énoncée.

Surquoy nous Officier publique, aprés avoir attendu jusqu'à midy sonné sans que led. Alexandre frédéric La Rochefoucauld Liancourt se soit présenté, quoi que sommé, et Vu :

ordres pour faire préparer des chevaux de transport sur la route de Rouen au Havre, mais comme il y avoit à Rouen des chevaux pour l'artillerie de l'armée, qui n'étoient pas prêts à s'y rendre, M. Liancourt crut pouvoir se servir de quelques-uns pour épargner la dépense, et on donna ordre à une compagnie de Salis Samade, d'escorter ce train d'artillerie jusqu'à Rouen.

Je suis parti le 2 août pour Amiens, etc., et n'étant revenu à Rouen que le 12, j'ignore tout ce qui s'y est passé depuis cet intervalle. Ce jour-là, le train d'artillerie arriva sans accident et fut déposé dans la cour et les jardins de la Commune.

Le 13, l'arrivée des Gardes suisses et les propos imprudents d'un grenadier de Salis occasionnèrent un mouvement populaire à Rouen, qui m'occupa une partie de la matinée pour l'apaiser et en prévenir les suites, et comme M. Liancourt venoit de m'annoncer qu'il partoit pour se rendre sur les côtes qu'il avoit reçu ordre de faire armer, je me rendis à la séance générale de la Commune pour demander que l'on dressât procès-verbal de tous les effets d'artillerie et des munitions qui étoient arrivés, et j'indiquai qu'on devoit y comprendre ceux qu'on avoit fait préparer à St-Sever.

Le même jour, ayant fait ma visite dans le quartier de St-Sever, le canonnier artificier m'apprit qu'il avait eu ordre pendant mon absence, de faire 30,000 cartouches à balles de plus. Je pris sur moi de suspendre son travail et lui enjoignis d'en prévenir les Commissaires de la Commune qui devoient venir faire l'inventaire des munitions.

Depuis cette époque, la fermentation ayant augmenté les alarmes, et la conduite de M. Liancourt le 10 ayant inspiré la méfiance générale, la Municipalité a cru devoir, pour dissiper les fausses impressions répandues sur cet objet et sur les agents militaires, recevoir des dépositions sur la conduite de M. Liancourt à cet égard, et elle m'a demandé une déclaration que je lui ai donnée hier par écrit, laquelle exprime avec un peu moins de détails ce que j'ai l'honneur de vous mander.

Voilà, Monsieur, tout ce que je sais au sujet de ce mouvement d'artillerie et de ses motifs.

(*Arch. adm. de la Guerre. Dossier Amabert.*)

VI

L'ACTE DE DIVORCE DU 3 DÉCEMBRE 1792. *(Archives de la commune de Liancourt.)*

Le Lundy trois Décembre mil Sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la république française, dix heures du matin, en la sale publique de la maison commune de Liancourt devant nous Ch^{es} P^{re}

Gout membre du conseil général de la commune dudit Liancourt, département de l'Oise, district de Clermont, canton dud. Liancourt, Officier public demeurant aud. Liancourt, nommé et commis exprés par délibéra^on^ du Conseil général de lad^e^ commune du Vingt huit Octobre dernier, pour, en exécution de la loy du Vingt septembre d^er^, tenir le registres et rédiger les actes destinés à constater les naissances, mariages, décès;

S'est présenté françois Gabriel Gastineau Citoyen demeurant audit Liancourt au nom et comme fondé de la procuration générale et spéciale de félicité Sophie Lannion Epouse françois Alexandre frédéric La Rochefoucauld Liancourt, domicilié de droit en cette commune et de fait absent lad^e^ Lannion, dem^t^ à Monfleury Municipalité de Verxois, district de Gex, département de Lain, présentement résident à Paris, icelle procu^on^ passée devant Pean du St-Gilles et son confrère no^res^ en ladite ville le vingt deux novembre dernier, dument enregistrée le même jour, accompagné des citoyens françois remi Maupin, notaire public, Vaast françois Liévois Officier municipal, charles Julien Lhotellier, Boucher, et Allexandre Simphorien Lhotellier, tailleur, tous quatre majeurs et témoins amenés exprés et demeurant audit Liancourt.

Lequel nous a dit que sur l'exposé a nous par lui fait audit nom le vingt trois novembre d^er^ que lad^e^ félicité Sophie Lannion enttendoit demander et faire prononcer le divorce d'avec ledit La Rochefoucauld Liancourt son mary Emigré pour cause de lad^e^ Emigration, ayant obtenu de nous cédule à l'effet de sommer led. La Rochefoucauld Liancourt de comparoitre cejourd'huy lieu et heure présent par devant nous pour voir prononcer led. divorce, il avoit par acte de Goutart huissier dud. jour Vingt trois Novembre dernier enregistré et en vertu de notre ditte cédule fait sommer ledit La Rochefoucauld Liancourt en son dit domicile aud. Liancourt de comparoir cedit jourd'huy lieu et heure présent par devant nous à l'effet de ce que dessus; l'original de laquelle somma^on^ il nous a à l'instant représenté duement en forme et portant décla^on^ aud. La Rochefoucauld Liancourt que la ditte Lannion n'entendoit nullement se servir de l'acte de divorce prononcé et rédigé par led. Louis Guibet l'un des officiers de lad^e^ municipalité de Liancourt le seize Novembre dernier en notre absence pour les causes reprises en la cédule dud. jour Vingt-trois Novembre dernier dont copie avoit été donnée en tête de lad^e^ sommation; il nous réqueroit de prononcer, soit en absence soit en présence dud. La Rochefoucauld Liancourt, le divorce par elle demandé en vertu de l'article quatre du paragrafe premier de la loy du même jour vingt septembre mil sept cent quatre vingt douze, et ce pour la cause sus énoncée.

Surquoy nous Officier publique, aprés avoir attendu jusqu'à midy sonné sans que led. Alexandre frédéric La Rochefoucauld Liancourt se soit présenté, quoi que sommé, et Vu :

1° La procuration susdattée et mentionnée, authorisant le comparant à l'effet spéciale des présentes.

2° Le certificat délivré par thomas Le Tenneur médecin de la faculté de Paris inserré en un acte en forme de procuration passée en minutte devant Me Pean de St-Gilles et son confrére, notaires à Paris le quatorze dudit mois de novembre dernier duement enregistré.

3° L'acte en forme délivré par les citoyens administrateurs composant le directoire du département de l'Oise, le Vingt et un Novembre dernier portant certifficat de l'Emigration déclaré dudit La Rochefoucauld Liancourt et de la confiscation proclamé en conséquence par mandement dud. Directoire du Vingt trois Octobre aussi d^er^.

Lesquels procuration, certifficat et acte seront cy après transcrits pour annexes.

En Vertu de la loy ci-dessus citée, concernant les causes, le mode et les effets du divorce, et attendu que les formes prescrites par la section cinq de celle qui détermine le mode de constater l'état civile des Citoyens ont été observé, Nous déclarons le mariage d'entre françois Alexandre frédéric La Rochefoucauld Liancourt et félicité Sophie Lannion dissous par le divorce pour cause de l'Emigration du mary duement constaté et vériffié. donnons acte au surplus au comparant à sa réquisition expresse, de ce qu'il déclare d'abondant pour lad^e^ Lannion sa commetante n'entendre se servir de l'acte de divorce dud. jour seize Novembre dernier, comme n'ayant pas été précédé des citation et délais quelle à quoi que surhabondamment peut-être, été conseillee d'emploier, et de ce quelle entend en conséquence que led. acte soit déclaré comme non avenu au moyen des présentes.

Ce fut fait et prononcé lesd. jour et en présence des témoins susnommés, lesquels ainsi que le comparant aud. nom ont signé avec nous.

Ont signé : Maupin, Liévois, Alexandre Lhotellier, Charles Julien Lhotelié, Gastineau, Gout.

VII

Lettre du 20 décembre 1792 pour la défense du roi (1). (*British Museum*, T. 1104 (4).

Lettre de M. de La Rochefoucauld-Liancourt à Monsieur de Maleserbes.

Monsieur,

Tout homme impartial qui pense connoitre les devoirs des Rois, et qui les croit aussi rigoureux qu'ils le sont réellement, voit dans l'acte

(1) Les innombrables fautes qui émaillent cette lettre (sillable pour syllabe, etc.)

énonciatif des crimes de Louis XVI la matiere complette d'une Apologie de ce Prince infortuné.

Les reponses simples, claires, precises a faire chaqu'un des articles, lui démontrent que quand le vœu de la Nation n'était manifesté que par les cahiers, Louis XVI a pris ce guide pour la direction de sa conduite; que quand après le 5 Octobre il a cru voir dans le silence général du Royaume une adhésion à l'acte d'insurrection et de force qui l'avoit amené malgré lui à Paris, il ne s'est plus occupé qu'à faciliter la marche de l'assemblée en appellant son attention sur ce qu'il croyoit le veritable intérêt national, en cherchant à raprocher les partis, a detruire les haines, servant enfin le bonheur public des moyens qui lui restoient; que depuis qu'il a accepté la Constitution, il ne s'est plus attaché qu'a la faire executer et à la defendre, et qu'enfin toutes les pensées de son cœur, toutes les actions de sa vie n'ont eu depuis le commencement de la Révolution, comme avant, pour but que le bien du Peuple.

Les accusations dirigées contre le Roy sont telles que le plus simple bon sens suffit pour en faire sortir avec evidence les preuves les plus indubitables que la France n'a jamais eu un Roy plus occupé de son bonheur; et les fabricateurs de cet acte se fussent sans doute efforcés a le rendre au moins plus specieux, si le projet d'immoler Louis XVI d'après certains principes enoncés à la tribune ne leur eut pas fait juger ce soin meme superflu.

Puisse cette horrible inquietude etre sans fondement puisse-t'elle etre la terreur vaine d'un ami de l'humanité et de la justice, d'un Français qui tient encore a ce que son pays ne comble pas aussi atrocement son déshonneur, d'un de ces hommes les plus attachés à Louis XVI parce qu'il l'a vu dans toutes les positions depuis qu'il regne, et parce qu'il ne croit pas que plus de droiture, d'honnêteté, de dévouement à la chose publique, plus d'oubli de soi-même, puissent honorer le cœur d'un homme quel qu'il soit.

C'est à ce titre que sans prétendre me placer a côté des grands talents qui devaient s'offrir pour defendre Louis XVI, j'avais cependant osé me proposer pour son défenseur, dans une lettre en date du 19 Novembre, que j'ai prié M. Barere alors président de lui faire parvenir.

Plus heureux que tous ceux que les proscriptions ont forcé de quitter la France, vous avez pu, Monsieur, etre accepté en vous proposant pour faire valoir les droits de cet illustre accusé.

s'expliquent par le fait qu'elle a été imprimée très hâtivement en Angleterre (chez Isaac Herbert, libraire, n° 6, Pall Mall, 1793).

Moins d'habileté que la votre mettraient en evidence l'innocence du Roi; et votre honneteté, votre courage, celui de vos recommandables associés ont la confiance de tout ce qui s'interesse a ce vertueux et malheureux Prince, c'est à dire, de toute l'Europe, du monde entier, moins une horde de cannibales, égarés, peut être par une vingtaine de scélérats et certainement pour l'interet d'un seul.

Tout travail pour la defense du Roi preparé loin de lui a dû être suspendu, dès qu'il a eu choisi ses deffenseurs; car quoique l'évidence naisse de partout, l'esprit de la defense doit être un, et les hommes qui donneraient leur vie pour sauver le Roi, parce qu'ils le savent exempt de tache, doivent faire taire, meme leur zele pour ne pas gêner la marche de ses avocats. La briéveté du tems donné pour sa defense serait encore un obstacle a tout espoir de répandre à tems des memoires faits ici.

Je garde donc comme note pour l'histoire, le commencement du travail que j'avais fait : et m'en rapportant à tout ce que vous pouvez dire sur le fond de la question, permettez-moi de vous déposer comme témoin, deux faits importants, dans mon opinion, pour concourir a cette preuve generalement irrécusable du caractère suivi d'un homme et par laquelle il est presque sans aucune preuve, jugé par la justice et la raison, incapable d'aucune action fortement disparate.

On se rappelle la journée du 14 Juillet 1789; on sait que le Roi ignorait le soir à onze heures quand les Ministres le quitterent, la prise de la Bastille et tout ce qui se passoit a Paris, que chacun d'eux ou voulait lui cacher, ou peut etre ignorait lui même. J'avais eu la certitude de l'ignorance ou en était le Roi, puisque j'avais entendu ces Messieurs avec qui je sortis de chez lui, l'assurer qu'ils n'en avaient pas la moindre connaissance. Revenu à l'Assemblée, j'en acquis la certitude par deux deputés qui en avaient été témoins, et qui en faisaient le récit à haute voix. Je crus de mon devoir d'en instruire le Roi; je sentais l'importance pour mon pays et pour lui qu'il en fut informé, et le danger de l'ignorance ou on le tenait; j'y courus a l'instant : il etait une heure dans la nuit. Je lui peignis, avec la vivacité naturelle a la circonstance, l'etat de Paris et les menaces atroces que Mr de Vimphen avait dit à l'Assemblée etre les discours d'une partie du peuple et qui devaient effrayer le Roi pour tout ce qui l'entourait.

Qu'ai-je donc fait pour que le peuple s'eleve contre moi, dit-il, *avec une douleur profonde mais calme, qu'il lise avec moi ma conscience et il verra si jamais il a eu un meilleur ami, si depuis que j'ai le droit de m'occuper de son bonheur, mon cœur a jamais eu une autre pensée.* Je jure qu'aucun sentiment, de colère, de ressentiment, d'inquiétude

personnelle ne troublait la peine profonde qu'il éprouvait en voyant ses bonnes intentions si méconnues, et qu'il trouva seulement dans ce cœur ami du peuple, dans cette constante horreur de faire répandre du sang, pour ce qu'on pouvait croire etre sa cause, dans sa disposition a sacrifier de son autorité, ce qui etait utile au bien de l'etat, le conseil d'aller se réunir a l'Assemblée; parti que, malgré les avis contraires, il adopta fortement parce qu'il vit dans cette nouvelle alliance du trone avec le peuple, un moyen certain d'étouffer sur le champ des germes de discorde capables de compromettre la liberté publique. Des expressions si calmes et si sensibles au recit de tels evenemens prouvent-elles une ame avide d'autorité et de sang? quelle preuve plus positive au contraire peut exister jamais de l'imperturbable bonté du caractère le plus digne de reconnaissance et d'amour?

Il faut se rappeller qu'a cet époque chacun regardait encore la convocation des Etats Generaux comme un bienfait du Roi, et que plus il pouvait lui même partager cette idée, plus sa demarche avait de generosité; et plus surtout est inapréciable le mouvement de son cœur, qui ne lui laissant voir son interet que dans celui du peuple, lui en faisait un devoir.

Le second trait que je vais vous fournir, a peut etre quelque chose de plus frappant, et de plus caractéristique encor. Le Roi arrivait de Varennes; il avait été ramené, prisonnier par le peuple, couvert d'insultes, et ceux qui avaient présidé a son retour, a son entrée dans Paris, a son arrivée aux Thuilleries, semblaient preparer d'avance la destruction de la Monarchie, en avilissant la royauté par toutes les recherches imaginables : enfin ce malheureux Prince avait été tourmenté par les plus continuelles inquiétudes pour tout ce qui l'entourait, abreuvé d'humiliations et d'amertumes. C'est dans le moment de son arrivée, dans ce premier moment ou abandonné par la foule des Gardes Nationales, et des deputés qui avaient depuis sa descente de voiture favorisé sa marche et celle de sa famille, que je me trouvais avec lui : Pressé du désir de lui faire connaitre combien mon cœur etait malheureux de sa peine, mais n'osant par cette peine même par mon respect qui redoublait pour lui par son malheur proférer une parole : *Ah!* me dit-il, *que j'ai souffert depuis six jours : si j'ai atteint le but de mon voyage, le peuple aurait vu si je meritois ses soupçons et son injustice; j'ai vu tuer, massacrer autour de moi: plusieurs hommes honnêtes et innocens sont compromis pour moi; que j'ai souffert et que j'ai de peines!*

Dans le peu de mots que ma douleur me permit de lui repliquer, je lui dis que les hommes qui lui avaient conseillé un tel parti, s'étaient même dans leur propre sens, cruellement trompés a son desavantage puisqu'il etait evident aux yeux de tout homme raisonnable que

l'Assemblée, que dans leur calculs ils voulaient perdre, etait, il y a huit jours, sans credit dans le Royaume, et qu'elle avait, par le depart du Roi, acquis dans l'opinion publique une autorité telle qu'elle n'en avait jamais eu encore. « *Ah tant mieux*, me dit-il, *qu'elle la garde cette autorité, et qu'elle la fasse tourner au bonheur du peuple, au retour de la paix, de la tranquillité, de la sureté publique je la benirai le premier.* »

C'est à ses ennemis que je demande, si le Roi capable d'un tel souhait dans un moment où l'impression de toutes ses souffrances lui donnaient au moins momentanément le droit à tous les ressentimens, n'est peut être pas le seul homme sur la terre capable de tant de bonté, et je jure, sur ce qu'il y a de plus sacré pour un honnête homme, que je n'altere pas de la moindre sillable la verité de cette reponse : elle était faite pour etre a jamais gravée dans l'esprit et dans le cœur de tout homme qui l'aurait entendue. Devoué au bonheur de mon pays, et a l'interet du peuple, le Roi connaissait sans doute mon attachement pour ma patrie, et je m'en honorais à ses yeux; mais il connaissait aussi mon indissoluble attachement pour lui qui en etait inséparable, et certes en cet instant il pouvait en douter moins que jamais. Osera-t'on dire que le vœu fait devant celui qu'il avait pris pour le moment pour confident de ses peines, n'était pas l'expression de son cœur; et voila l'homme que l'on accuse, à la verité sans le croire, d'avoir vouler verser le sang du peuple.

Combien de fois depuis la revolution, dans les moments ou la foule egarée menaçait les Thuilleries, ne lui ai-je pas oui dire, Ah, si le sacrifice de ma vie est utile au bonheur de la France, J'y suis preparé. Enfin si les deux faits que je viens de vous rapporter, ont quelque chose de plus imposant que beaucoup d'autres en faveur de Louis XVI, chacune des personnes qui l'ont aproché, tous ses Ministres, meme ceux que les Jacobins ont fourni, en pourraient citer qui ne laisseraient aucun doute sur la constante droiture de ses intentions. Toutes les actions de sa vie consultées feront connaitre son caractère moral, ses principes et serviraient elles seules a sa defense, en le montrant incapable des desseins dont ses ennemis se plaisent à l'accuser.

Les dangers de Louis XVI sont dans la rage de ses ennemis, dans l'egarement d'une partie du peuple, dans la faiblesse des bons citoyens. Encore une fois, son accusation ne presente rien qui ne soit aisé à détruire : mais en fût-il autrement, ce ne serait pas la première fois que des soupçons difficiles à combattre, se seraient accumulés sur la tête d'un homme vraiment innocent; car on peut regarder comme tel celui qui peut repondre à ces soupcons par toute sa vie, celui dont on a toujours dit qu'il etait le plus honnête homme de son royaume, celui dont les accusateurs, dont les ennemis d'aujourd'hui ne profé-

raient pas le nom, soit dans leurs ouvrages, soit dans leurs discours, sans reconnaitre et vanter les vertus, celui que tous les cahiers comblaient d'éloges et de benedictions, celui que l'Assemblée Constituante elle même a decoré du beau titre de Restaurateur de la Liberté: celui enfin dont aujourd'hui on demande le supplice comme nécessaire à la politique, à la preuve de la legitimité de la Republique en reconnaissant toutes fois que pour le condamner il faut violer toutes les regles de la justice.

Mais il existe une autre preuve irréplicable, par laquelle il sera demontré que toutes les actions de Louis XVI, que toutes ses pensées sont favorables à sa justification, et cette preuve que la modestie du Roi ne lui permettra peut-être pas d'indiquer à ses defenseurs, je le leur indique. Elle est dans les mains de la Convention Nationale, qui peut, qui doit et qui voudra sans doute la faire connaitre. Elle a été trouvée dans les Papiers des Thuilleries. C'est un mémoire du Roi, dans lequel il s'est peint lui-même avec son caractère, ses qualités et ses defauts; dans lequel il expose les efforts qu'il a fait pour surmonter les obstacles qui s'opposaient en lui même à ce qu'il fut tout ce qu'il voulait être, dans lequel il a développé toutes les vûes qu'il a apporté sur le trone, les projets aux quels il a resisté, ceux qu'il n'a pu remplir, ceux qu'il n'a pas osé entreprendre et ou, en avouant ses erreurs, il se retrouve sans cesse penétré de l'amour inaltérable de la justice et de l'intention constante de faire du bien au peuple.

Il n'est pas un seul homme que la lecture de cet ouvrage ne rendit l'ami de celui qui écrivant ainsi pour lui et faisant pour ainsi dire son testament de mort et la confession de sa vie toute entière, a laissé de lui même un portrait que la calomnie ne pourra jamais altérer.

Voila Monsieur quelques faits que j'ai cru devoir vous faire parvenir à la hâte et qui me semblent présenter un Corps de preuves capables de detruire des inculpations meme plausibles. Ces faits ne sont pas tous inconnus; je me suis plu a repandre ceux qui m'étaient pour ainsi dire personnels. Monsieur Bertrand a cité succinctement un de ces faits dans une lettre qu'il a dernièrement ecrite au President de la Convention Nationale.

Mais j'ai pensé que mon affirmation, mon serment de leur vérité fait en vos mains et dans celles de vos estimables collègues, dans la plus scrupuleuse pureté de ma conscience, pourrait donner quelque chose de plus authentique et de plus fort à la connaissance vague qu'en ont déjà plusieurs personnes. Vous les recevrez, Monsieur, avec l'intention qui vous les envoye, et dites-vous sans cesse dans la belle carriere que vous remplissés que vous etes l'objet de l'admiration, du respect et de l'envie de tous les Français qui ne sont pas

encore pervertis, de tout ce qui d'un bout du monde à l'autre met quelque prix à l'humanité et à la justice.

La Rochefoucauld Liancourt.

Bury, Suffolk, ce 20 décembre, 1792.

VIII

Arrêté de radiation provisoire de l'administration centrale de l'Oise, non daté. (*Pluviôse an VIII, janvier ou février* 1800. *Arch. nat.*, *F*⁷ 5444.)

Vu la Pétition présentée à L'administration Central par françois-Alexandre-frederic *Larochefoucauld Liancourt* dans laquelle il expose qu'il à été obligé de quitter la france pour se soustraire à la fureur des bourreaux qui se présentoient et qui ont immolé sa famille; qu'ayant obtenue une mise en surveillance qui Lui a permis de rentrer pour suivre sa demande en radiation de La Liste Géneral des Emigrés ou il à été inscrit à la date du 16 Pluviose an 2, Il s'adresse à L'administration du Département, a l'effet d'obtenir sa radiation Provisoire.

Vu la Copie Certifiée d'un manda d'arret décerné par la Municipalité de Paris contre le dit Citoyen Larochefoucauld. le 16 Aoust 1792, conçu en ces termes :

« Municipalité de Paris en marge.

« Département de Police et Garde Nᵃˡᵉ Nº 167.

« Ordre à notre Concitoyen Bonnet d'arrêter et saisir partout où il « Le trouvera le Sʳ Liancourt ci devant membre de L'assemblée Cons- « tituante, demeurant ordinairement rue de Varennes. f. B. Sᵗ Ger- « main et d'apposer les scellés sur ses papiers, requérons les Com- « mandans du peuple armé et le peuple Lui-même de prêter main « forte pour l'Exécution du Présent ordre, fait à la Mairie le Seize « Aoust, mil sept cent quatre vingt douze, L'an 4 de la Liberté et le « 1ᵉʳ de L'égalité, les Administrateurs de Police et surveillance.

« *Signés,* Duffort, françois, Cailly et Chartrey. »

Vu la copie certifiée à La Lettre, Ecrite par le Ministre de la Police Genéral de la République au Ministre des Relations Extérieurs, Le 6 frimaire dernier dont la Teneur suit :

« Paris Le 6 frimaire, an 8. de la République une et indivisible, le

« Ministre de la Police Genéral de la République au Ministre des « Relations Extérieurs.

« Je reçois mon cher Collègue votre lettre en faveur du Citoyen « Liancourt et je donne ordre qu'il soit expédié sur le champ une « surveillance; Je le fait parceque j'ai le sentiment profond que J'ai « rendu justice à un homme de bien, à un Citoyen qui a toujours « bien mérité de son Pays. Aucune considération particulière, aucune « crainte Pusillanime ne peut m'empêcher de remplir ce devoir, et « je me contente de plaindre les hommes qui ne sont pas assés forts « pour être justes.

« Salut et fraternité. « *Signé :* FOUCHÉ. »

Vu aussi plusieurs Extraits de Procès Verbaux du Conseil général du Departement de L'oise des mois d'Aoust et 7bre 1792 ci joints :

Considérant qu'il est établi par ces Procès Verbaux que vers la fin d'Aoust et au commencement de 7bre 1792, diverses Bandes d'hommes armés et étrangers au Département de L'oise se sont répandus principalem^t^ dans les Environs de Clermont, que, dirigés par des Chefs qui n'avoient recu aucune autorisation Legitime, ces hordes de Brigand^s^ et d'Assassins ont fait des perquisitions dans plusieurs Chateaux, et ont enlevé des effets precieux, aprés avoir massacré ceux qui ont tenté de s'y opposer; que des Ecclesiastiques ont été enlevés à force ouverte et conduits à Paris où ils ont péri dans les journées des 2 et 3 7bre.

Considérant que le nommé Gauthier Coutance l'un des Chefs de ces Bandes armées, à fait dans le Chateau de Liancourt une perquisition violente pour y trouver le Pétitionnaire; que le dit Gauthier Coutance était alors chargé par la Commune de Paris de faire arrêter des nobles, des Prêtres, et notamment le Pétitionnaire ainsi que son respectable parent La Rochefoucault-Ex President du Dép^t^ de Paris.

Considérant qu'il est évident que si le Petitionnaire à cette Epoque eut été trouvé dans ses foyers il eut eté arrêté et mis à mort par les Assassins qui le poursuivoient avec acharnement, que le Pétitionnaire étoit d'autant plus fondé à craindre, que sa famille entière paroissoit alors Proscrite, à en juger par le massacre de l'Ex Président du Département de Paris, à cinq Lieues de la Commune de Beauvais et de deux autres Membres de la famille des Larochefoucault, l'un Eveque de cette Commune et l'autre Évêque de Saintes, tous deux massacrés dans les Prisons de Paris; ainsi que Charles Rohan Chabot, Parent du Petitionnaire.

Considérant que les Loix des 22 Germinal et 22 Prairial An 3, ont consacré le principe, que l'absence du territoire français occasionnée par la nécessité de se soustraire aux poignards des assassins, et de mettre sa vie en sûreté, n'est point criminelle et qu'elle emporte

L'esprit de retour sur sa patrie à laquelle on conserve de L'attachement par des relations de parenté; de Domicile et de Propriété.

Considérant que le Petitionnaire à été obligé de fuir pour derober ses jours au fer des Assassins — Jusqu'à ce que le retour à L'ordre et la Proclamation des Principes qui animent le Gouvernement l'aient assuré qu'il y avoit sûreté pour sa vie.

Considerant que le Gouvernement Précédant n'a point regardé le réclamant comme un véritable Emigré, banni à perpétuité du teritoire français de la République; puis qu'il est de notoriété que c'est d'après une autorisation du Directoire, que le Pétitionnaire est resté en Batavie, lorsque les Emigrés français ont été obligés d'en sortir.

Considérant que les Consuls de la République en permettant au Petitionnaire de rentrer sur son téritoir, l'ont regardé comme un français qui n'avait point abjuré sa Patrie, mais au contraire qui dans son Exil n'avoit cessé d'aspirer après le moment favorable de son retour.

Considérant que le Réclamant avoit formé dans le Département de L'oise d'utiles Etablissements de Culture et de diverses fabriques, qui lui ont valu la Reconnaissance et l'attachement des Habitans dont il à vivifié les Communes; qu'il à toujours bien mérité de son pays auquel il n'a cessé d'être attaché par ses sentimens de bon Citoyen qu'il a manifesté dans tous les tems.

Après avoir entendu le Commissaire du Gouvernement, L'administration central de L'oise arrête.

1° Le nom de françois Alexandre frédéric Larochefoucault-Liancourt sera rayé provisoirement de la Liste général des Emigrés où il se trouve porté à La Page 79 — sous la date du 16 Pluviose an 2.

2° Tous séquestres qui par suite de son inscription sur la Liste des Emigrés auroient pû être apposés sur ses Biens invendus situés dans le Département de L'oise sont levés.

3° Le présent Arrêté sera adressé au Ministre de la Police Générale et au Conseiller d'Etat ayant le Département des Domaines Nationaux.

4° Il ne recevra néanmoins son Exécution qu'après qu'il aura été approuvé par L'autorité supérieure.

IX

Les essais de presse populaire sous le ministère Carnot. *(D'après les papiers communiqués par M. le capitaine Carnot.)*

En mai 1815, Cadet de Vaux soumit à Carnot l'idée d'une *Gazette populaire :* elle devait d'abord s'appeler *le Dimanche des bonnes gen*

ou *Semaine française*, ou *Revue hebdomadaire des progrès de la morale, de la législation et de l'instruction publique*.

Dès 1787, le projet, écrit Cadet de Vaux, avait été soumis à Franklin : celui-ci « secoua la tête, sourit, prit la plume et écrivit : « Journal des campagnes » : la seule classe du peuple, dit-il, susceptible d'instruction, c'est le propriétaire rural si ignorant en France et si instruit dans les États-Unis. »

En 1807, nouvel essai. La *Gazette du peuple* parait le 14 octobre 1807. Cadet de Vaux envoie à Carnot, le 27 mai 1815, les onze premiers numéros : suivant la prédiction de Franklin, on n'en vendit pas un seul exemplaire à Paris. Sauf quelques conseils d'économie domestique ou ménagère, le journal manque d'intérêt.

Cadet de Vaux soumet au ministre un nouveau prospectus rédigé par Franklin et lui :

« Adages, Proverbes, Traits d'histoire, Nouvelles politiques, Nouvelles de l'intérieur, Événements, Lois, Art Militaire (une fois par mois), De la capitale, Éducation physique, De la Santé du Peuple (objets économiques, aliments, combustibles), Des Animaux, Éducation morale (de la religion, une fois par mois un article consacré à la religion, c'est-à-dire à la morale, aux vertus religieuses, surtout à l'amour du prochain qu'il aime peu), Erreurs et Préjugés (prédestination, divination, sortilèges, revenants), (ce qui est erreur pour l'homme libéral est conte pour le peuple), Chansons guerrières ou bachiques au lieu des chansons ordurières ou scandaleuses. »

On dirait à la fois un almanach et un dictionnaire.

« Votre Excellence, dit Cadet de Vaux, apparait aux amis de la science et de l'humanité comme leur étoile polaire, et sous son ministère les idées heureuses conçues en France n'iront plus se réaliser chez l'étranger; combien ont émigré! »

Carnot retient l'idée, la met à l'étude. Il note en marge du rapport : « Lettre obligeante. Me rendre les pièces. »

Le 22 mai, autre projet d'un M. Lemaire, homme de lettres, auteur de *Bonhomme Richard*, et du pamphlet : *Il fait trop chaud, vous n'aurez pas votre père de Gand*. « Les maudits royalistes dont la plupart font encore des feuilles sans énergie travaillent tellement le peuple et les armées qu'il faut des écrivains sages mais sincèrement dévoués pour paralyser les poisons qu'ils répandent dans la classe laborieuse des villes et des campagnes. »

Le 7 juin, Rousselin, agent secret, pense qu'un bon moyen à employer pour déjouer les projets des agitateurs serait de rétablir aux frais du gouvernement la *Feuille villageoise*, journal qui, au commencement de la Révolution, était spécialement destiné aux campagnards.

Fouché approuve l'idée et recommande comme rédacteurs Ginguéné et Jullien de la Drôme. — Carnot prescrit de faire la liste des communes rurales auxquelles doit être envoyé le *Journal des Cam-*

pagnes et d'écrire aux maires de ces communes que « le journal doit être tenu chez eux à la disposition de tous les citoyens ».

Les 26 et 29 mai, un arrangement intervient entre un nommé Colas et le ministre. Celui-ci prendra 2 à 3,000 abonnements à 12 francs, et le 1er juin Colas fera paraître la *Feuille villageoise*. « Elle sera le journal du Ministre Carnot en qui je vois l'honneur de la Patrie et non pas le journal du Ministère de l'Intérieur passé en d'autres mains. »

Un rapport anonyme à prétentions philosophiques montre ce que doit être cette « feuille des bonnes gens, à l'usage des villes comme des campagnes et dérivant du contrat politique ; elle aura quatre parties : morale — politique — science et art — industrie française. »

Les auteurs se proposent :

« ... Comme unique réponse à tous les calomniateurs des idées et des institutions nouvelles, non-seulement de recueillir tout ce que la France et le siècle ont dans ces moments de fécondité révolutionnaire produit de plus grand et de plus utile, mais encore de présenter successivement et sous une vue synoptique tout ce que la France et le siècle paraîtront donner hebdomadairement et annuellement de progrès véritables depuis le degré où la Révolution a trouvé les choses et les personnes jusqu'à celui où elle les a portées et les porte successivement. »

Resterait à savoir comment l'idée fut réalisée dans le court laps de temps qui s'écoula entre le 1er juin et le 28, et comment la *Feuille villageoise* apprécia les événements ; malheureusement les numéros en sont introuvables.

X

UN POÈME POSTHUME SUR LIANCOURT. *(Apologie d'un homme célèbre, ornée de son portrait et suivie de notes tirées de la meilleure source*, poème par Marius CHAVANT, prix 50 centimes. Paris, chez Philippe Cordier, éditeur, rue du Ponceau, 24, 1845, in-12. *Bibliothèque de Liancourt, n°* 7188.)

Le poème commence par l'historique de la race ; puis arrivé à la jeunesse de Liancourt :

Evitant les sentiers où l'honneur n'a pas cours,
Tu sus gagner les cœurs sans prendre aucuns dét
En vain la Du Barry recherche ton suffrage
Espérant dans l'intrigue engager ton jeune â
Tu traversas les flots de ce monde éperdu
Sans que l'affreux contact ébranlât ta vertu..

L'intrigue, où s'appuyaient tant de vieux courtisans,
Chancelait devant toi qui n'avais pas vingt ans...

Lorsqu'en quatre-vingt-neuf éclata la tempête,
Tu conjuras l'orage au péril de ta tête;
Tu bravas les dangers accumulés sur toi,
En forçant la consigne à la porte du roi,
Qu'un ministre indolent tenait dans l'ignorance
Des maux qui menaçaient et le trône et la France!
Le monarque, éveillé dans cette affreuse nuit,
Par ta voix seule apprend la révolte et le bruit;
Ton récit véridique et l'émeut et le touche.
Il gémit sur son peuple et sa royale bouche
S'informe du signal de la sédition.
« Sire, dites plutôt : la révolution... »
. . . . . .
L'on applaudit encore à ton courage humain
Lorsque tu défendis ce célèbre marin
Qu'accusait méchamment une ville en furie,
En demandant sa tête aux lois de la patrie.
. . . . . .
Quand la Parque eut tranché les jours de Mirabeau,
Quand ce grand orateur fut si jeune au tombeau,
Tu prias l'Assemblée, en ce jour déplorable,
D'accompagner, en corps, sa dépouille honorable (1).
. . . . . .
Pour le salut de tous travaillant nuit et jour,
Au pauvre abandonné tu créas un séjour.
Ton esprit bienveillant fit sortir de ta plume
Sur l'indigence entière un généreux volume...
. . . . . .
L'on te fut redevable, en ces temps d'infamies,
De la réunion de nos Académies (2).

L'auteur parle du projet de Rouen :

... Tu conjures Louis pour sa sûreté même
D'accourir aussitôt près d'un peuple qui l'aime.
Le monarque attendri semblait prêt à céder
Quand la reine soudain vint l'en dissuader.
Hélas! par ce conseil échoua l'entreprise
Qui sauvait à jamais sa tête compromise...

(1) Le 2 avril 1791, il demanda que l'Assemblée nationale assistât en corps aux funérailles de Mirabeau. (Note du poète.)

(2) A la fin de la session de l'Assemblée constituante, il proposa, pour remplacer les anciennes académies, l'Institut national. (Note du poète.)

... Tu fis bien plus encor! Tu prias Molleville
D'offrir pour secourir la royale famille
Ton patrimoine entier, quatorze millions!...
... Mais les hommes de sang après tant de carnage,
Ne pouvant soutenir l'aspect de l'homme sage,
Mirent ta tête à prix dans ces jours de malheurs,
Te forcèrent à fuir accablé de douleurs,
A chercher un abri sur la terre étrangère
Pour éviter le joug de l'horreur sanguinaire.
Alors l'Anglais te vit sans refuge et sans bien
Et voulut secourir un si grand citoyen!
Mais ton orgueil jaloux de l'honneur de la France
Jamais de l'étranger n'accepta l'assistance...

Vient ensuite l'énumération des œuvres. L'auteur visite avec Liancourt les détenues de Saint-Lazare :

... Et toutes à genoux d'une commune voix
Jurèrent d'obéir aux moindres de tes loix...
Jusque-là l'indolence avait grandi leurs maux,
Mais quand ta propre main leur créa des travaux,
Où chaque prisonnière, au bout de sa semaine
Put recueillir les fruits d'une honorable peine...
L'on ne vit plus alors dans cette triste enceinte
Qu'une même pensée en tous les cœurs empreinte.
... Et tu fus vénéré comme un vertueux père
Qui reçut, après Dieu, leur fervente prière...
. . . . . .
Qui l'eût jamais pensé, que ton sublime cœur
Éprouverait un jour une indigne rigueur!
Qu'un ministre en voyant une aussi belle vie
En ait borné le cours par sa jalouse envie,
Sans s'inquiéter du sort de tant de malheureux,
Qui n'avaient pour soutien que ton cœur généreux!...

... Quinze lustres déjà faisaient courber ton front
Quand ton humanité te valut cet affront!
Oui, ton humanité qui ne pouvait entendre
Le récit des abus sans vite les défendre.
Le conseil des prisons se basait sur ta foi
Et s'enorgueillissait d'un appui tel que toi...
Lorsqu'il apprend, un jour, qu'un ordre de police
Enfreint ton règlement aux condamnés propice :
Tolère à chaque sbire un pouvoir inhumain
En livrant le malheur à sa brutale main.

Tu voulus t'opposer à cet ordre sévère
Qu'avait sanctionné le ministre Corbière...

... C'est ainsi qu'en un jour six conseils différents
Perdirent à la fois le roi des présidents :
Prison, Conservatoire, hospice, agriculture,
Et jusqu'à la vaccine et la manufacture...

XI

LIANCOURT ET LA DISCIPLINE DANS LES ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS. (*Lettre au ministre de l'intérieur du 24 mai* 1809. *Arch. nat.*, F^{12}, 1084. Extrait.)

24 mai 1809.

Liancourt à S. E. le Ministre de l'Intérieur.

Le ministre lui a demandé son avis sur les punitions pour fautes graves; il répond point par point à ses questions :

« 1° *Désertion.* — Vous avez prononcé que les déserteurs seraient « recherchés partout où l'on pourrait les trouver, même dans le sein « de leurs familles; que les maitres qui les emploieraient seraient « poursuivis comme ceux qui prennent des ouvriers sans livret et que « les déserteurs seraient reconduits à l'école où ils seraient punis de « prison et surtout de la privation, pour un temps déterminé, des « promenades communes. Vous avez ainsi fait droit aux représenta- « tions que j'ai eu l'honneur de vous faire. Je n'ai donc rien à vous « présenter de nouveau, rien à ajouter sur cet article.

« 2° *Insubordination portée au point d'injurier et même de menacer « leurs supérieurs.* — Il me semble, comme à vous, que ce cas mérite « l'exclusion. Mais, comme vous aussi, Monsieur, je pense que pour « mériter cette peine cette insubordination et révolte doit être bien « caractérisée, car il est arrivé et il peut arriver encore que des sous- « instructeurs provoquent par leur mauvaise manière, par leur bru- « talité, ce genre d'insubordination.

« Une mauvaise réponse d'un élève, ripostée par un propos inju- « rieux ou humiliant d'un sous-instructeur, peut faire perdre la tête « à un jeune homme, l'entraîner même à une menace, sans que réel- « lement il soit coupable d'un tort, que l'on sent que l'on aurait eu « comme lui. Votre Excellence sait combien je suis d'opinion opposée « à l'exclusion et par quels motifs, je ne les répète pas ici, puisque « je les ai développés dans une de mes lettres précédentes dont Votre « Excellence conserve le souvenir. Elle sentira encore que les supé- « rieurs de l'Ecole désirant la tranquillité de la maison sont très « enclins à l'exclusion des sujets qui ne sont pas tout à fait bons,

« qu'il leur sera facile de caractériser plus ou moins gravem[t] l'in-
« subordination d'un élève, qu'il sera facile aux sous-instructeurs de
« la provoquer dans tel ou tel sujet qu'ils n'aimeront pas et ainsi de
« déterminer son exclusion, et cependant ce moyen doit être extrem[t]
« ménagé et parce qu'il convient, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous
« l'exposer, à un grand nombre d'élèves, quand surtout ils appro-
« chent de l'âge où leur goût les appelle ou à l'indépendance ou aux
« armées, qu'ainsi l'exclusion n'est pas pour eux une punition, et
« aussi parce que l'Etat pour les dépenses qu'il a faites, l'industrie
« par la partie d'éducation qu'a déjà reçue l'élève, ont à souffrir de
« cette exclusion. Cependant aussi il n'est pas douteux que l'exclu-
« sion ne doive être prononcée pour les cas d'insubordination, de
« révolte. Mais je penserais que pour ce cas et tous ceux où elle
« pourrait être ordonnée elle devrait être précédée d'un séjour de
« deux ou trois mois dans les prisons de la ville. Alors elle serait d'un
« grand exemple; alors, loin d'être désirée comme elle l'est quelque-
« fois aujourd'hui, elle serait crainte, alors elle serait punition.

« 3° *Le Vol.* — J'admets bien que les vols comme tous les crimes ont
« des nuances, qu'il est possible d'espérer qu'un jeune homme qu'un
« moment d'égarement a rendu coupable d'une telle bassesse, s'en
« corrigera et qu'il est pénible de perdre un élève qu'on peut espérer
« ramener au bien. J'ai souvent usé d'indulgence dans des cas pareils
« pour des enfants de mes atteliers. Mais je ne sais si dans un établiss[t]
« public, impérial, où le mot *honneur* doit être celui de ralliement
« général, où il est important d'en faire naître et d'en nourrir le sen-
« timent, une telle indulgence n'aurait pas plus d'inconvénients que
« d'avantages. C'est alors, ce me semble, que les considérations par-
« ticulières doivent céder aux considérations d'intérêt public. Un
« voleur doit être regardé avec horreur de tous ses camarades, et
« avec une horreur d'autant plus violente que les camarades sont
« jeunes. Un petit voleur reconnu pour tel ne devrait pas trouver de
« camarades avec qui causer, avec qui jouer. Cet esprit serait très
« honorable pour cette Ecole et je crois qu'il convient de l'y faire
« naître et de l'y entretenir. Les chefs de l'Ecole auront toujours la
« faculté de paraître ne pas croire à ce tort q[d] il sera très lejer, de
« l'attribuer à distraction, étourderie etc. et de se borner à appeler
« l'élève et de l'admonester fortement à huis-clos; mais quand le vol
« sera public, soit qu'il ait pour objet des effets appartenant à
« d'autres élèves ou des effets de la maison, l'exclusion, et l'exclusion
« ignominieuse doit avoir lieu...

« 4° *Tentatives de corrompre les mœurs des autres élèves.* — Ceci,
« indépendamment d'être un vice, est un principe de corruption,
« d'immoralité. C'est une peste que nulle considération ne peut faire
« conserver une seule minute, quand on la connaît. Il me semble
« impossible de ne pas prononcer dans ce cas l'exclusion même du
« sujet le meilleur de l'école sous d'autres rapports.

« 5° *Sorties de jour et de nuit pour aller voir des femmes de mau-*
« *vaise vie.* — Cet article demande un peu plus d'explication. Quand
« l'école de Chalon ne fermait pas, ou qu'au moins son enceinte don-
« nait par le peu d'élévation de ses murs, facilité à l'évasion, les sor-
« ties nocturnes ou de jour pouvaient avoir lieu sans qu'on imputât
« rien à leurs surveillants. Depuis deux ans j'ai réclamé contre cet
« état de choses qui ne donnait aucune sécurité pour la police de la
« maison. Aujourd'hui le Ministre a assigné des fonds pour ces répa-
« rations indispensables, elles doivent être faites ou le seront bientôt,
« il y a six sous-instructeurs au lieu de quatre, les sorties sans per-
« mission ne peuvent donc plus avoir lieu, sans un manque de sur-
« veillance, et dès lors les chefs peuvent en être responsables. Je sais
« bien qu'en allant ou revenant des promenades, qu'à la promenade
« même, les Elèves peuvent s'écarter avec plus de facilité et que la
« surveillance est alors plus difficile, mais elle n'est pas impossible et
« elle doit être exigée. Si deux sous-instructeurs ne sont pas suffi-
« sants pour surveiller les éléves, quatre doivent y aller, car il faut
« qu'ils soient surveillés. Mais dans le cas, ou ils s'éloigneront de la
« troupe, la conviction qu'ils ont été chez des femmes de mauvaise
« vie sera très difficile à acquérir. Il faudrait pour cela un concours
« de la police de la ville avec celle de la maison, que j'ai toujours
« sollicité, sans avoir pu encore l'obtenir. Le commissaire de police
« de Chalon est au moins très faible, il est très insoucieux pour la
« discipline de l'école, il craint de faire punir les éléves et ce sera à
« peu près toujours le cas des commissaires de police. Il faut avouer
« d'ailleurs que jamais ville n'a été peuplée d'une aussi grande pro-
« portion de mauvaises femmes, que l'est celle de Châlons. Elles se
« montrent avec une impudence particulière et le quartier où est
« l'école est encore celui où cette vermine pullule davantage. C'est
« une des raisons pour lesquelles, d'accord avec M^r^ le Prefet de la
« Marne, j'avais demandé au ministre d'acheter plusieurs maisons
« qui feraient de l'Ecole un lieu fermé et isolé, tandis qu'aujour-
« d'hui les divers bâtiments qui composent son ensemble se trouvent
« mêlés avec les habitations de la classe la plus misérable et la plus
« corrompue, de sorte qu'on ne peut sortir de l'école proprem^t^ dite
« pour aller aux logem^ts^ des professeurs, sans être provoqué par des
« filles. Je pense bien qu'il pourrait y avoir plus de régularité, plus
« de salutaire sévérité dans la police de la ville et que des tentations
« de cette nature pourraient, comme elles devraient l'être, écartées
« de la demeure de jeunes gens, que leur âge rend plus susceptibles
« d'y succomber. Mais encore une fois, à moins que la fréquentation
« de ces femmes n'attaque la santé de quelques élèves, la conviction
« qu'ils les ont fréquentées sera très difficile, et alors je ne sais s'il
« serait prudent de comprendre ce cas dans ceux d'exclusion, d'en
« parler même dans le code des délits des élèves. Il est d'abord cer-
« tain par l'expérience même de chacun de nous, que ce genre de

« tentation et de faute n'est pas arrêté dans un jeune homme bien « portant par la crainte du châtiment, et il est convenu que l'exclu- « sion n'en est pas un pour un grand nombre d'entre eux. C'est la « surveillance qui est le grand et, j'oserai dire, le seul remède à ce « désordre : il faut le rendre impossible pour qu'il n'arrive pas, « et quand il arrivera, à moins de maladies gagnées, il n'y aura « jamais de preuve suffisante pour punir avec justice. Je penserais « que cet article devrait être un *article secret* du code des punitions, « et que les tentations et la faculté d'y succomber doivent être évitées « par un redoublement de surveillance, que le ministre ne peut pas « trop recommander, par une intelligence entre la police du dehors « et celle du dedans, par une meilleure police de la ville sur l'article « des femmes de mauvaise vie, enfin par l'isolement de l'Ecole En « résumant mon opinion sur ce point, je dirai que mon avis est que « des sorties nocturnes et de jour doivent être punies sévèrement et « de diverses manières, car elles sont toujours manque de discipline, « et que les mauvaises visites bien constatées doivent être punies « d'exclusion, surtout à la récidive, mais il ne faut pas se dissimuler « que l'enquête peut donner lieu à des scandales, qu'elle sera sou- « vent infructueuse, qu'enfin le Code de Punitions n'en doit pas « parler et que le Ministre doit en faire l'objet d'une lettre au provi- « seur. Je prendray la liberté de rappeler ici que dans le cas où l'ex- « clusion aura lieu, elle doit être ignominieuse, pénible, précédée de « prison à la ville, ainsi elle sera exemplaire, la nécessité en deviendra « rare, autrement elle ne sera pas souvent même une punition, dans « les cas surtout où les Elèves ne voient pas leur honneur blessé par « la conviction de la faute qui sera ainsi punie. Mais par qui cette « exclusion sera-t-elle prononcée, pour qu'elle le soit avec évidence « de justice, avec certitude, avec sévérité et avec un bon effet pour « ses conséquences? Je paraitrai peut-être extraordinaire à Votre « Excellence, en lui proposant la création d'un tribunal intérieur, « que je n'ose appeler Cour martiale, quoiqu'il en ait l'intention et « que je voulusse lui en donner les fonctions. Ce tribunal, qui serait « présidé par le proviseur serait composé des directeur et sous-direc- « teur de l'Ecole, de deux professeurs, de deux chefs d'attelier, de « deux sergents-élèves, de deux caporaux et de deux élèves : l'ins- « tructeur militaire y serait le rapporteur. Le tribunal ne prononce- « rait que sur les cas qui sont l'objet de cette lettre, les *graves* et « prononcerait pour l'application graduée de la peine que le petit « Code aurait désignée pour chaque faute. J'ay la conviction que cet « établissement opérerait un grand bien. Il montrerait l'évidence de la « faute, préserverait des murmures trop usités contre l'autorité qui « punit, intéresserait les élèves eux-mêmes au maintien du bon ordre. « Il n'est pas à craindre que la partie du Conseil ou du Tribunal com- « posée d'élèves fût disposée à passer sur les fautes; peut-être y aurait- « il à craindre de sa part trop de sévérité; mais elle serait mitigée

« par les autres membres : le propre des subalternes est d'être
« sévères dans le jugement de leurs semblables et le propre
« jeunesse est encore un degré de plus de sévérité. Le provise
« serait pas toujours l'homme punissant et peut-être encore
« de la sagesse à ne pas rendre un seul homme juge et investi
« quand il s'agit de peines graves et que la faiblesse ne peut pa
« le résultat d'un autre moyen.

« *Signé :* La R. Liancourt. »

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION BIBLIOGRAPHIQUE 1

CHAPITRE PREMIER

UN DUC ET PAIR PHILOSOPHE

(1747-1789)

La vie et l'œuvre : un véritable ami des hommes. — II. La famille : les ancêtres. — Les grands-parents; le duc Alexandre et la duchesse de Châteauroux : indépendance de caractère, goût des nouveautés, esprit de bienfaisance. — III. Première éducation. — L'hôtel La Rochefoucauld. — La duchesse d'Enville. — Le monde et les philosophes. — Formation intellectuelle et morale. — Choiseul. — Voyages en Angleterre. — IV. Liancourt et la Dubarry. — Le grand maître de la garde-robe : le récit de la dernière maladie de Louis XV. — V. Le régiment des dragons La Rochefoucauld. — Un colonel sous l'ancien régime. — VI La vie rurale à Liancourt. — Premiers essais agricoles et industriels ; débuts de l'enseignement technique. — L'école de Liancourt. — VII. Relations avec Louis XVI. — Sensibilité de la société française. — Premières réformes hospitalières, premières sociétés charitables. — VIII. L'assemblée provinciale de Soissons. — La question des chemins. — Les débuts de l'homme d'État : *Finances et crédit;* le budget d'un physiocrate. — Un privilégié ennemi des privilèges 1

CHAPITRE II

LA CHAMBRE DE LA NOBLESSE — LA CONSTITUANTE

LA DOCTRINE POLITIQUE

(1789-1791)

L'assemblée de la noblesse du Beauvoisis. — Les trois ordres unis, mais non réunis. — Le cahier de la noblesse : les articles obligatoires, le vote par ordre; vœux politiques, vœux administratifs, vœux philanthropiques. — II. Liancourt à la Chambre de la noblesse. — Son rôle de conciliateur; il pousse à la réunion, mais il n'est pas des quarante-sept nobles réunis. — Ses hésitations après la motion du 17 juin. — Son discours du 26 juin. — Il siège

le 31; il demande de nouveaux pouvoirs. — L'assemblée de la noblesse du bailliage du 10 juillet. — III. Son rôle dans les journées du 11 au 15 juillet 1789. — Un mot historique. — Il préside l'Assemblée nationale du 20 juillet au 3 août. — IV. Liancourt à la Constituante : ses idées directrices, son attachement à la Constitution; ses opinions sur le *veto* absolu, sur l'inviolabilité personnelle, sur la tolérance, sur les peines, sur les biens du clergé, sur les institutions militaires. — Ses interventions généreuses. — Son humanité. 57

CHAPITRE III

L'ACTION POLITIQUE

LA LIEUTENANCE GÉNÉRALE DE NORMANDIE

LE PROJET DE DÉPART DU ROI

LA FUITE DE LIANCOURT

(1791-1792)

I. Vie mondaine. — Relations avec Condorcet. — Rapports politiques avec Mirabeau. — Le projet de ministère d'octobre 1789. — Correspondance personnelle avec le roi. — II. Travaux administratifs : la formation du département de l'Oise. — III. L'automne et l'hiver de 1791 à Liancourt : constituants et émigrés. — Rentrée au service. — IV. Le commandement de la 15e division et la lieutenance générale. — Le projet de départ du roi. — Entente avec La Fayette. — Bertrand de Molleville. — Les préparatifs. — Le projet échoue. — Causes de cet échec. — Les hésitations de juillet. — L'affaire des canons du Havre. — La revue du 11 août. — Contre-coup du 10 août : la démission. — L'affaire de Rouen devant la Législative. — L'ordre d'arrestation. — V. Une fuite romanesque. — Liancourt à Abbeville et au Crotoy. — Le pilote Vadunthun 100

CHAPITRE IV

UN PLAN D'ASSISTANCE SOCIALE

LE COMITÉ DE MENDICITÉ

(1789-1791)

I. Le mouvement charitable en 1789. — La misère. — L'état des hôpitaux. — Les doléances. — II. Le Comité de Mendicité. — Son origine. — Travail intérieur. — Enquêtes. — Visites. — III. Les ateliers de charité. — Les décrets du 30 mai 1790, du 31 août 1790, du 16 décembre 1790. — IV. Le plan du Comité. — Les rapports et les décrets proposés. — Affirmation et limites du droit à l'assistance. — Organisation des secours publics. — Malades dans les campagnes, malades dans les villes, enfants abandonnés, vieillards et infirmes valides, domicile de secours, vues de prévoyance sociale. — Le premier budget d'assistance. — Mesures contre la mendicité. — V. La Constituante n'aboutit pas. — Coup d'œil sur les décrets de la Législative et de la Convention. — Le Directoire abandonne les conceptions du Comité. — VI. Critique du plan de La Rochefoucauld-Liancourt. — Les idées fondamentales; les erreurs de conduite; les difficultés d'application. — Ce que notre époque en a retenu, ce qu'elle en a abandonné. — Caractère de l'assistance dans la démocratie française 138

CHAPITRE V

L'ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS
LE RETOUR ET LA RADIATION
(1792-1800)

I. Liancourt à Londres : il est accueilli par Young. — Installation à Bury-Saint-Edmonds. — La gêne. — La duchesse et le divorce. — Le procès du roi. — La lettre à Barère. — La lettre à Malesherbes. — Le départ pour les États-Unis. — II. L'émigration française aux États-Unis. — Journal de voyage. — La méthode d'observation de Liancourt. — Ses compagnons. — Compatriotes retrouvés. — Amis d'Amérique. — III. La démocratie américaine en 1795. — Les constitutions. — La transmission des pouvoirs. — L'armée et les milices. — L'agriculture. — L'instruction populaire. — L'assistance. — Les « city dispensaries ». — L'inoculation. — L'esclavage et les Indiens. — Les institutions judiciaires : le jury. — Le sentiment de la nature. — Les mœurs; la spéculation. — L'esprit religieux et les sectes. — La femme américaine et la femme française. — Patriotisme de Liancourt. — Les Français du Canada. — La politique américaine. — La seconde disgrâce. — Vengeance du parti de Coblentz. — IV. La citoyenne Lannion à Versoix-la-Raison : les suites du divorce et la liquidation des biens séquestrés. — Les trois fils de Liancourt. — Démarches prématurées de Liancourt pour obtenir sa radiation. — Le domaine et le château; ce que devient l'école de la Montagne. — Wilhem et Crouzet. — V. Retour en Europe. — Hambourg. — La famille Sieveking. — Amsterdam. — Réapparition à Paris après le 18 Brumaire. — Radiation provisoire : appui de Talleyrand et de Fouché. — Radiation définitive..... 200

CHAPITRE VI

UN INDÉPENDANT SOUS LE CONSULAT ET L'EMPIRE
(1800-1815)

I. Liancourt et le premier consul. — Un pacte tacite. — Napoléon et l'industrie. — Loyalisme de Liancourt. — Ses fils et l'Empire. — II. Napoléon et les pauvres. — L'organisation de la charité à Hambourg. — Collaboration de Liancourt au recueil des *Établissements d'humanité;* traduction de *l'État des pauvres*, par sir Eden Morton. — La taxe des pauvres. — Les sociétés de prévoyance. — L'État et l'assistance.— III. Renaissance des sociétés charitables : la Charité maternelle. — La Maison philanthropique : soupes économiques. — Les premiers dispensaires. — IV. La vaccine. — Une souscription privée. — Le Comité central de vaccination. — Liancourt aux assemblées générales. — V. Liancourt reprend la vie rurale. — La fête de l'an VIII. — Ce qui reste du domaine. — La donation de la duchesse. — L'héritage de mistress Dave. — Exploitation utilitaire : expériences de plantage du blé. — Un mémoire sur l'état du canton. — La vicinalité : *Notes sur la législation anglaise des chemins*. — La carderie, la filature de coton : mémoire à Crétet sur la prohibition des fils anglais. — L'hospice de Liancourt : démêlés avec le curé.

— VI. 1814. Ni héros, ni homme de parti. — L'administration hospitalière et les batailles sous Paris. — Liancourt accepte la première Restauration. — Sa mission à Hartwell. — Son rôle à la Chambre des pairs de 1814. — Loi sur la presse. — Loi sur l'exportation des grains. — Loi sur les fers étrangers. — Il ne renie rien de la Révolution. — Loi sur la Banque de France. — VII. Les Cent-Jours. — Opinion de Liancourt. — Il est élu membre de la Chambre des représentants. A-t-il voté l'acte additionnel? — Liancourt et Carnot. — Une conférence d'idéalistes. — Projets sur l'enseignement mutuel, sur les écoles centrales, sur la réforme pénitentiaire. — Liancourt et les blessés. — Rapport de juin 1815 248

CHAPITRE VII

UN PAIR LIBÉRAL — VIE PRIVÉE ET VIE LOCALE

(1815-1823)

I. Liancourt exclu du cortège royal. — Sa politique définie par son fils. — De 1815 à 1820, il est avec le parti libéral et veut la monarchie selon la Charte ; après la chute de Decazes, son opposition devient agressive. — Contre-coup de ses tendances philosophiques sur ses opinions. — II. Il se réserve pendant la Terreur blanche. — Réforme judiciaire : il est contre les commissions temporaires. — Liberté de la presse : il est pour le jury et contre la censure. — Liberté électorale : il combat la proposition Barthélemy et le double vote. — Budget de 1817 : il est contre le clergé propriétaire. — Liberté de conscience : article 8 de la loi de 1819. — Votes économiques : le budget, la liberté du travail et les droits de douane modérés. — Loi Gouvion-Saint-Cyr. — Il est opposé à la guerre d'Espagne. — La Haute Cour et son projet de jury d'accusation. — III. Vie à Paris : conseils et comités, honneurs académiques. — Vie locale : conseil général de l'Oise. — Améliorations agricoles, conseil d'agriculture. — Progrès industriels. — Statistique industrielle du canton de Creil. — Essor économique. — IV. La Rochefoucauld et le patronat. — Écoles mutuelles et hospice de Liancourt 303

CHAPITRE VIII

LES DERNIÈRES ANNÉES

LA MORT ET LES OBSÈQUES

(1823-1827)

I. Le transfert de l'École de Châlons. — La prétendue réorganisation du Conseil général des prisons. — Ordonnance du 25 juin 1823. — Lettre du 14 juillet. — Ordonnance de révocation du 14 juillet; effets de cette mesure sur l'opinion. — II. Les actes politiques. — Discours contre la septennalité, contre le sacrilège. — L'indemnité des émigrés. — Le sacre. — Le droit d'ainesse. — III. L'ami des persécutés. — Aide aux détenus politiques. — La révolte des élèves de Châlons : la police de M. de Boisset; le procès; l'avocat Claveau — IV. Bienfaisance individuelle. — Rossini, Thiers. — Relations avec la famille d'Orléans. — Occupations littéraires. — La loi de justice et d'amour. — Les derniers moments. — La mort. — V. Les obsèques. — Le conflit. — A Lian-

court. — La séance du 28 mars au Luxembourg, du 31 au Palais-Bourbon. — Indignation des journaux. — La séance du 2 avril. — L'instruction judiciaire n'aboutit pas. — Retrait de la loi sur la presse. — VI. Les éloges..... 329

CHAPITRE IX

LES ŒUVRES
LA CRÉATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
LES ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS
LE CONSERVATOIRE — LES EXPOSITIONS
LES CONSEILS TECHNIQUES
(1800-1823)

I. L'École de Liancourt, transférée à Compiègne, devient une section du Prytanée. — Le premier consul la transforme en école industrielle : décret du 6 ventôse an XI; décret du 16 frimaire an XIV. — Organisation militaire. — La Rochefoucauld, inspecteur bénévole depuis 1800. — L'École transférée à Châlons (1806). — La Rochefoucauld, inspecteur général jusqu'en 1823. — II. Caractère de son administration; divergences entre ses idées et celles de Napoléon. — Direction : but de l'École; différence avec les lycées; nécessité d'un plan d'études. — Fonctions du proviseur, du directeur des travaux, des professeurs, des maîtres d'étude; congés du jeudi. — Origine et recrutement des élèves : âge d'admission; les commençants. — Moyens de rétablir la discipline. — Durée et caractère des études; division des classes : caractère de l'enseignement; examens; trousseaux. — Avantages aux élèves sortants. — Produits de fabrication. — Organisation des ateliers. — Participation des élèves aux bénéfices. — III. Action morale de Liancourt. — Les discours. — Loyalisme impérial. — Conseils techniques. — Conseils patriotiques. — Deux années difficiles : 1814 et 1815. — Abeilles et fleurs de lis. — Les Écoles et la conscription; les écoles et l'invasion. — L'École de Beaupréau transférée à Angers. — Les écoles et la seconde Restauration. — IV. Règlement de 1817. — Défauts de recrutement. — Insuffisance des réformes pédagogiques. — L'École suspecte aux « ultras »; l'ordonnance du 20 juin 1823. — Le projet de transfert à Toulouse. — Les attaques de 1826, de 1827, de 1832. — Charles Dupin. — La Rochefoucauld, protecteur des élèves. — La Société d'utilité réciproque de 1852. — Le centenaire de 1880. — V. Le Conservatoire des arts et métiers. — Le conseil de perfectionnement; le catalogue. — L'enseignement secondaire industriel. — Les cours de 1819. — L'Exposition de 1819. — Le Conseil des fabriques et manufactures. — La Société d'encouragement à l'industrie nationale..... 371

CHAPITRE X

LES ŒUVRES (*suite*)
ASSISTANCE — ENSEIGNEMENT — PRÉVOYANCE
(1815-1823)

I. Le mouvement social sous la Restauration. — Le rôle de Liancourt. — Les nobles, les savants, les producteurs, les moralistes. — II. Le Conseil général

des hôpitaux de 1815. — Le compte moral; l'administration quotidienne ; le concours de l'internat; la profession médicale; la boulangerie des hospices; le pain des prisons. — Les enfants trouvés; suppression des meneurs. — III. L'enseignement populaire. — Carnot et ses collaborateurs. — Liancourt traduit l'ouvrage de Lancaster sur l'enseignement mutuel. — L'école d'essai de la rue Jean-de-Beauvais. — La Société pour l'Instruction élémentaire. — IV. L'enseignement populaire *(suite)*. — Opposition des ultras. — L'école de la Halle aux Draps; Liancourt président de la Société élémentaire. — Les écoles de sa commune. — L'enseignement civique selon la Charte. — La propagande par l'almanach. — Le *Bonheur du peuple*. — V. La caisse d'épargne et de prévoyance de Paris. — Les œuvres de prévoyance anglaises et allemandes. — La caisse d'épargne de 1818; rapports annuels; l'ouvrier propriétaire; force de l'esprit d'association. — Propagande populaire. — *Alexandre et Benoît*. — *Entretien d'un curé avec ses paroissiens* 421

CHAPITRE XI

LES ŒUVRES (*fin*)

RÉFORMES PÉNITENTIAIRES — PROPAGANDE MORALE

LA SOCIÉTÉ DE MORALE CHRÉTIENNE

I. La réforme pénitentiaire. — Les *Prisons de Philadelphie*. — La prison de Wallnut-street : *Solitary confinement*, travail, discipline intérieure, visites aux prisonniers. — Optimisme de Liancourt. — En l'an VI, il demande au Directoire une prison d'essai et une loi sur la libération conditionnelle. — Il combat la peine de mort. — II. La réforme pénitentiaire *(suite)*. — Liancourt directeur de la prison d'essai projetée en 1814. — Ordonnance des 9 septembre-7 octobre 1814. — Mémoire de Liancourt. — L'amendement des détenus. — Caractère de la détention. — Indétermination de la peine, costume, hygiène, chambrées restreintes, discipline; fonctions de l'aumônier, des inspecteurs, de l'administrateur, du directeur; travail à l'entreprise; pécule du prisonnier ; suppression de la cantine; budget de la prison d'essai. — Caractère de la réforme ; elle tient le milieu entre le système auburnien et le système de Philadelphie. — III. Les Cent-Jours ajournent la prison d'essai. — La maison de la rue des Grès de 1817. — L'abbé Arnoux et l'abbé Legris-Duval. — Les réformes de Decazes en 1819. — La Société royale des prisons. — Le Conseil général et le Conseil spécial des prisons de Paris. — L'ordonnance du 9 avril 1819. — La séance de la Société royale du 14 juin. — L'enquête de de Laborde. — Le rapport de La Rochefoucauld : bien-être physique, travail, remplacement de la cantine. — Le règlement général du 26 décembre 1819 et le rapport de Bigot de Préameneu. — Régularité des registres d'écrou, vêtements, nourriture, aumôniers et instituteurs. — Un essai de littérature pénitentiaire. — Le prix fondé par La Rochefoucauld. — *Laurent ou les Deux Prisonniers; Antoine et Maurice*. — La prétendue réforme du Conseil général. — V. La Rochefoucauld et Saint-Simon. — *L'Industrie*. — Les *Cahiers* d'octobre 1817. — Auguste Comte cause la rupture. — La *Revue encyclopédique* de Jullien. — VI. La *Société de morale chrétienne*. — La Rochefoucauld président de 1821 à 1824, puis président honoraire. — Elle réunit le futur personnel de Juillet au personnel libéral de la Restauration. — Un essai de coopération des idées sur le terrain évangélique. — Distinction entre

l'assistance et la charité. — Les concours de la Société. — La *Société de morale chrétienne* et la police. — Persistance du souvenir et de l'influence morale de La Rochefoucauld. — VII. Conclusion..... 455

Appendice : I. Acte de baptême de Liancourt. — II. Le manuscrit intitulé « Journal de mon voyage dans les provinces méridionales de la France dans l'année 1782 et 1783 ». — III. Histoire d'un mot historique (*C'est une grande révolte. — Non, sire, c'est une grande révolution*). — IV. La médaille du 4 août et le marché de la gravure passé par Liancourt. — V. L'affaire des canons du Havre. — VI. L'acte de divorce du 3 décembre 1792. — VII. Lettre du 20 décembre 1792 pour la défense du roi. — VIII. Arrêté de radiation provisoire de l'administration centrale de l'Oise, non daté. — IX. Les essais de presse populaire sous le ministère Carnot. — Un poème posthume sur Liancourt. — X. Liancourt et la discipline dans les écoles d'arts et métiers..... 505

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

Page 11, note (3), l. 5 : *4* septembre au lieu de 3.
Page 273, l. 13 : *au-dessous* et non au-dessus de 300 arpents.
Page 274, note (1), l. 3, 8 nivôse *an VIII* et non an VI.
Page 324, l. 31 : *tiré* et non tirés.
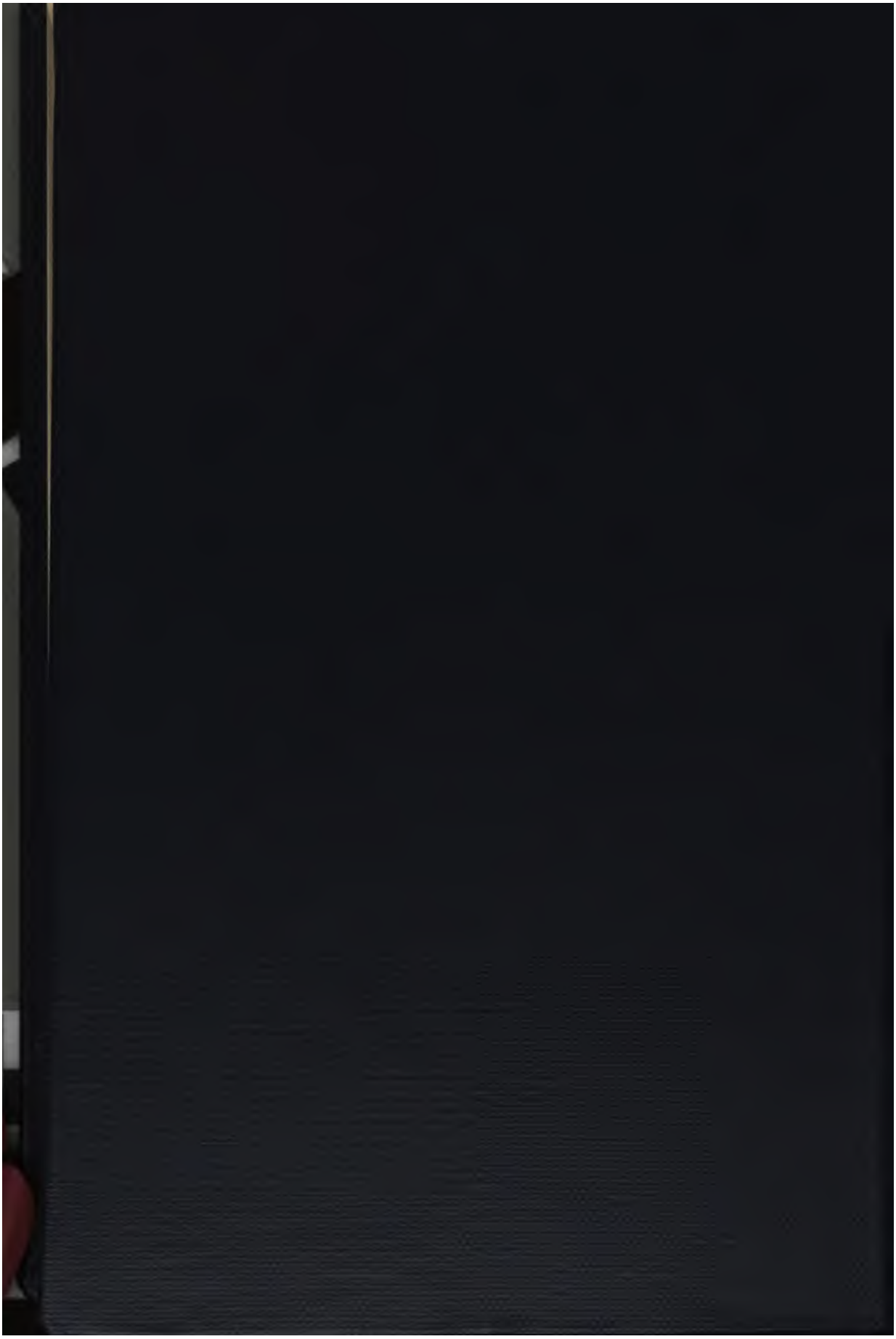
PARIS. — TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE.